



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission interministérielle

Écologie, développement et mobilité durables



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Écologie, développement et mobilité durables	11
Présentation stratégique de la mission	12
Récapitulation des crédits et des emplois	22
PROGRAMME 203 : Infrastructures et services de transports	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Objectifs et indicateurs de performance	35
1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports	35
2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports	36
3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	42
4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	48
5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	53
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	56
Justification au premier euro	63
<i>Éléments transversaux au programme</i>	63
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	65
<i>Justification par action</i>	73
01 – Routes - Développement	73
04 – Routes - Entretien	76
41 – Ferroviaire	83
42 – Voies navigables	87
43 – Ports	90
44 – Transports collectifs	93
45 – Transports combinés	97
47 – Fonctions support	99
50 – Transport routier	102
51 – Sécurité ferroviaire	106
52 – Transport aérien	108
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	109
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	110
Opérateurs	112
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	112
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	114
SGP - Société du Grand Paris	115
VNF - Voies navigables de France	118
PROGRAMME 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture	121
Présentation stratégique du projet annuel de performances	122
Objectifs et indicateurs de performance	125
1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	125
2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime	127
3 – Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.	130
4 – Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer	133

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	136
Justification au premier euro	141
<i>Éléments transversaux au programme</i>	141
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	143
<i>Justification par action</i>	144
01 – Surveillance et sûreté maritimes	144
02 – Emplois et formations maritimes	147
03 – Innovation et flotte de commerce	150
04 – Action interministérielle de la mer	153
05 – Soutien et systèmes d'information	156
07 – Pêche et aquaculture	159
08 – Planification et économie bleue	162
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	165
Opérateurs	167
<i>ENSM - Ecole nationale supérieure maritime</i>	167
PROGRAMME 113 : Paysages, eau et biodiversité	169
Présentation stratégique du projet annuel de performances	170
Objectifs et indicateurs de performance	173
1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	173
2 – Préserver et restaurer la biodiversité	177
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	181
Justification au premier euro	186
<i>Éléments transversaux au programme</i>	186
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	188
<i>Justification par action</i>	192
01 – Sites, paysages, publicité	192
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	195
07 – Gestion des milieux et biodiversité	196
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	213
Opérateurs	218
<i>Agences de l'eau</i>	218
<i>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</i>	221
<i>Etablissement public du Marais poitevin</i>	224
<i>OFB - Office français de la biodiversité</i>	226
<i>Parcs nationaux</i>	230
PROGRAMME 159 : Expertise, information géographique et météorologie	235
Présentation stratégique du projet annuel de performances	236
Objectifs et indicateurs de performance	239
1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques	239
2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité	245
3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	247
4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	249
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	251
Justification au premier euro	253
<i>Éléments transversaux au programme</i>	253
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	254

<i>Justification par action</i>	259
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	259
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	262
12 – Information géographique et cartographique	264
13 – Météorologie	266
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	269
Opérateurs	272
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	272
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	275
Météo-France	279
PROGRAMME 181 : Prévention des risques	283
Présentation stratégique du projet annuel de performances	284
Objectifs et indicateurs de performance	286
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	286
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	287
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	289
4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public	292
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	296
Justification au premier euro	301
Éléments transversaux au programme	301
Dépenses pluriannuelles	309
Justification par action	313
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	313
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	322
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	328
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	335
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	341
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	342
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	343
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	349
Opérateurs	351
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	351
GEODERIS	362
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	363
PROGRAMME 174 : Énergie, climat et après-mines	367
Présentation stratégique du projet annuel de performances	368
Objectifs et indicateurs de performance	371
1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	371
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	374
3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	377
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	380
5 – Rénover les bâtiments	382
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	385
Justification au premier euro	393
Éléments transversaux au programme	393
Dépenses pluriannuelles	394

<i>Justification par action</i>	396
01 – Politique de l'énergie	396
02 – Accompagnement transition énergétique	399
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	400
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	401
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	405
06 – Soutien	410
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	412
Opérateurs	414
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	414
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	416
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	418
PROGRAMME 345 : Service public de l'énergie	421
Présentation stratégique du projet annuel de performances	422
Objectifs et indicateurs de performance	426
1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	426
2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	429
3 – Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées	430
4 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028	431
5 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée	432
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	434
Justification au premier euro	437
<i>Éléments transversaux au programme</i>	437
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	439
<i>Justification par action</i>	442
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	442
10 – Soutien à l'injection de biométhane	445
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	446
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	448
13 – Soutien aux effacements de consommation	449
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	450
15 – Frais divers	451
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	454
18 – Soutien hydrogène	456
PROGRAMME 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	457
Présentation stratégique du projet annuel de performances	458
Objectifs et indicateurs de performance	460
1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement	460
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	463
Justification au premier euro	468
<i>Éléments transversaux au programme</i>	468
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	479
<i>Justification par action</i>	480
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	480
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	489
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	490

11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	490
13 – Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	491
15 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	492
16 – Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	493
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	493
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	494
23 – Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	495
25 – Commission nationale du débat public	495
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	497
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	498
28 – Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	500
Récapitulatif des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	501
Opérateurs	503
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	503
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	505
PROGRAMME 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	509
Présentation stratégique du projet annuel de performances	510
Objectifs et indicateurs de performance	512
1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	512
2 – Rénovation énergétique	513
3 – Qualité du cadre de vie	513
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	516
Justification au premier euro	518
<i>Éléments transversaux au programme</i>	518
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	519
<i>Justification par action</i>	520
01 – Performance environnementale	520
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	522
03 – Amélioration du cadre de vie	527

MISSION

Écologie, développement et mobilité durables

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

L'impact du changement climatique se fait de plus en plus sentir dans notre quotidien. Réussir à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, accélérer la préservation et la restauration de la biodiversité et assurer notre souveraineté énergétique sont les priorités de la mission « Écologie, développement, et mobilité durables » (EDMD), présentées au travers des différents programmes de la mission, portant des moyens financiers en forte hausse, hors variation due à la réduction des boucliers tarifaires sur l'énergie.

Un cap a été défini, basé sur la planification écologique et avec pour priorités portées par la mission EDMD :

- accélérer la décarbonation des secteurs stratégiques principaux en termes d'émissions de gaz à effet de serre (transports 30 %, industrie 20 %, logement 20 %, énergie et biomasse 10 %) ;
- permettre à chaque territoire d'engager sa transition ;
- rendre la transition écologique accessible à tous ;
- protéger la biodiversité et nos ressources ;
- mobiliser tous les Français pour être acteurs de la transition.

Pour y parvenir, la transition écologique et énergétique doit être accélérée. La réussite de la transition écologique passe par une articulation du niveau national, régional, départemental et du bassin de vie. Dans ce cadre, la territorialisation de la planification écologique doit permettre de renforcer les dynamiques existantes à l'échelle territoriale et de partager au mieux l'effort nécessaire en fonction des réalités locales. Ces défis nécessitent la mobilisation de toutes les forces vives du pays de façon coordonnée pour mener à bien des projets transformant nos infrastructures, nos équipements, nos services publics, nos entreprises et en définitive nos modes de vie.

Mieux protéger la biodiversité et notre ressource en eau

Les objectifs du Gouvernement déclinés dans le projet de Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, en cours de consultation auprès des instances nationales, sont clairs : arrêter, puis inverser l'effondrement du vivant sur la décennie. Pour atteindre ces objectifs, le programme « Paysage, eau et biodiversité » bénéficiera de 264 millions d'euros de crédits supplémentaires pour la biodiversité dès l'année prochaine.

Le plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars dernier, donne à l'ensemble des acteurs un cap collectif pour renforcer la gestion de l'eau en France afin de faire face aux impacts du changement climatique sur nos ressources. Il évalue à 475 millions d'euros par an les besoins d'intervention supplémentaires des agences de l'eau. Le plan est structuré autour de trois axes majeurs : la sobriété des usages, l'optimisation des ressources disponibles (lutte contre les fuites et valorisation des eaux non conventionnelles), la restauration de la qualité de l'eau. Enfin, une réforme sur la fiscalité de l'eau visant à renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur est finalisée.

Le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, créé lors de la loi de finances pour 2023, permet de soutenir les collectivités territoriales, leurs partenaires et leurs opérateurs dans leurs projets de rénovation, d'aménagements et les multiples services aux citoyens qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie en ville, en campagne, sur le littoral ou en montagne, en métropole ou dans les outre-mer. Le fonds vert a suscité dès les premiers mois de son déploiement une très forte mobilisation des acteurs locaux avec plus de 15 000 projets présentés justifiant ainsi son renforcement en 2024 et sa pérennisation. Il s'adapte aux besoins de chaque territoire dans une logique de souplesse et de fongibilité

coordonnant différents champs d'action du pôle ministériel. Chacune des actions peut être accompagnée ou précédée par un appui en ingénierie. Ses procédures seront encore améliorées pour faciliter les demandes des porteurs de projet tout en assurant le respect des objectifs écologiques et un suivi des impacts attendus en relation avec les grands objectifs de la transition écologique.

S'agissant de la prévention des risques, les actions de l'État portent sur des problématiques toujours plus d'actualité : la poursuite de la mise en sécurité des logements autour de sites Seveso, la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la prévention des impacts sanitaires liés aux pollutions et nuisances ainsi que la mise en œuvre d'une 4^e génération du plan national santé-environnement, enfin la poursuite d'une politique structurée contre les risques d'inondation ou les risques sismiques en particulier aux Antilles, avec un accompagnement financier porté principalement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. De nombreux opérateurs appuient l'État dans ces politiques publiques et se rattachent à ce programme comme l'ADEME ainsi que l'ASN, autorité indépendante, sur les enjeux de sûreté nucléaire liés aux installations en production ou à l'EPR en construction.

Assurer notre souveraineté énergétique en accélérant la sortie des énergies fossiles et en accompagnant les Français dans la transition énergétique

La mission porte deux programmes afin d'atteindre ces objectifs : le programme 345 « Service public de l'énergie » et le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ».

Ces programmes financent :

- des dispositifs de protection des consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- des dispositifs permettant d'accompagner au quotidien les Français dans la transition énergétique, par exemple lors de la rénovation de leur logement, avec l'aide *MaPrimeRénov'* ou à l'occasion de l'achat d'un véhicule propre, avec le bonus écologique. A ce titre, un effort particulier est porté à destination des ménages modestes dans le PLF 2024 avec la mise en place du leasing social, qui doit permettre aux ménages aux revenus modestes d'acquérir et louer un véhicule électrique dans des conditions abordables ;
- l'accélération du soutien financier au développement des énergies renouvelables ou décarbonées, le soutien à l'effacement des consommations et l'accompagnement des transitions énergétiques, y compris dans leurs conséquences sociales ;
- le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie et la péréquation tarifaire garantissant un tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité ;
- le soutien à la filière de production d'hydrogène décarboné.

Une politique globale de mobilité multimodale innovante au service des citoyens

La politique nationale des transports (programme 203 « Infrastructures et services de transport »), dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens sur tous les territoires et de développement de notre économie, participe largement à la transition écologique et énergétique de la France ainsi qu'à sa cohésion sociale et territoriale. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle contribue à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important. Dans le cadre du plan d'avenir pour les transports, les ressources de l'AFITF augmentent de 0,8 Md€ par rapport à 2023, hausse qui sera affectée en priorité aux modes alternatifs à la route et à la régénération des réseaux (y compris routiers). La politique des transports, transformée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en une politique globale de la mobilité, s'inscrit dès 2024 pleinement dans le plan France Nation

Écologie, développement et mobilité durables

Mission | Présentation stratégique de la mission

Verte, dont elle constitue un des leviers indispensables pour atteindre les objectifs environnementaux de la France.

Promouvoir des activités maritimes durables et ambitieuses

La France, en tant que deuxième puissance maritime, doit être exemplaire. Le programme 205 bénéficie, en 2024, d'une hausse de 14 % de ses crédits. Cette perspective permet notamment de poursuivre le renouvellement des flottes en maintenant un très haut niveau d'exigences environnementales, de soutenir l'école nationale supérieure maritime (ENSM), de mettre en œuvre le fonds d'intervention maritime (FIM), de dynamiser le pavillon français et enfin de lancer la mise en œuvre d'« Administration de la mer 2027 » et de l'espace numérique maritime, moyen numérique dédié à la simplification et à l'optimisation de l'administration maritime,

Des créations d'emplois pour les politiques de la transition écologique et de la transition énergétique

Les effectifs et les fonctions transverses participant à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et des cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés, ainsi que du secrétariat d'État chargé de la mer, sont principalement portés par le programme 217, tandis que les autres programmes de la mission EDMD portent les effectifs et budgets des opérateurs rattachés à des politiques sectorielles des ministères.

Au total, les effectifs portés par la mission EDMD, évolueront en PLF 2024 de +254 équivalents temps plein (ETP) pour les opérateurs et +317 ETP pour les emplois présents dans les services des ministères et autorités administratives indépendantes de la mission, traduction de la priorité accordée par le Gouvernement aux politiques portées par les ministères, sachant que d'autres créations d'emplois ministériels abonderont les programmes de la mission « Cohésion des territoires » ou le budget annexe de l'aviation civile.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
203	Fraction affectée du produit du relèvement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant gazole	1 908,4	2 090,4
203	Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	79,0	84,0
203	Redevance hydraulique	127,5	136,5
203	Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	25,0	15,0
203	Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	664,0	718,0
203	Taxe de solidarité sur les billets d'avion	230,0	252,0
203	Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	566,7	566,7
203	Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société du Grand Paris	67,1	67,1
203	Taxe sur les exploitants d'infrastructures de transports	0,0	600,0
203	Taxe sur les nuisances sonores aériennes	55,0	55,0
203	Taxe sur les surfaces de stationnement	20,0	30,0
205	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	4,0	4,0
205	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) – Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	4,0	4,0

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
113	Redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse	2 197,6	2 347,6
113	Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	40,0	40,0
174	Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche	55,0	55,0
	Total	6 043,3	7 065,2

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (P203)

Cet indicateur permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre du PAP 2020 et des plans de transformation ministériels, cet indicateur s'est enrichi de la mesure de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du Plan Vélo devenu une politique prioritaire du Gouvernement.

Indicateur 1.1 : Part modale des transports non routiers (P203)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	14,9	17,8 (estimation)	>18,5	>19,2	>19,9	>20,6
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	10,7 (estimation)	>10	>10,5	>11	>11,5
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1 (estimation)	>2,2	>2,3	>2,3	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	ND	4,2 (estimation)	>4,6	>5	>5,5	>6

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a été formellement approuvée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (11,4 %),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts entre 2018 et 2028.

En complément, sur le fret ferroviaire, la Stratégie Nationale pour le Développement du fret ferroviaire (SNDF), publiée le 13 septembre 2021, et approuvée par le décret n° 2022-399 du 18 mars 2022, vise désormais comme objectif d'atteindre 18 % de part modale à horizon 2030, et 25 % à horizon 2050.

Les objectifs de part modale vélo sont fixés sur une hypothèse de croissance de 10 % par an à partir de 2022, hypothèses sous-jacentes du plan vélo et marche 2023-2027.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport terrestre intérieur de voyageurs, après avoir subi une forte baisse lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, revient progressivement à son niveau de 2019. En particulier, la part modale des transports collectifs au sein de des transports terrestres de voyageurs semble avoir retrouvé son niveau de 2019, avec une estimation de 17,8 % pour l'année 2022. Ces chiffres sont issus de premières évaluations, les chiffres définitifs 2022 seront connus à l'automne 2023.

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 (de 19,2 % à 20,6 %) sont cohérents avec les objectifs de la PPE, notamment grâce au fort dynamisme du transport ferré observé en 2022. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire vont permettre de développer l'offre à infrastructure constante. Enfin, les métropoles portent dans l'ensemble des politiques volontaristes de développement des transports en commun urbains, qui amènent à une limitation des déplacements en voiture dans les centres-villes, et en partie un report modal vers les transports collectifs.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Le transport terrestre de marchandises ayant moins subi la crise sanitaire que le transport de voyageurs, le retour à la situation antérieure a été atteint dès 2021, avec un niveau de trafic qui est même au plus haut depuis l'année 2015 (un résultat de 10,7 % pour l'année 2021, avec une estimation identique pour l'année 2022).

Dans le cadre de la SNDF, l'État finance un complément pour les aides à l'exploitation du fret depuis l'année 2021. Ce complément aux aides sera pérennisé au-delà de l'année 2024 via la loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la SNDF, l'État finance également des subventions d'investissement dans les infrastructures pour le fret (par exemple sur les lignes de capillaires fret ou sur les terminaux multimodaux).

L'ensemble de ces financements devrait permettre de capter des trafics supplémentaires. Les objectifs de 2024 à 2026 (11,5 % en 2026) ont ainsi été formulés sur la base des observations du contexte actuel, en intégrant des effets liés aux orientations des politiques publiques en termes de subventions d'exploitation et d'investissement. Ces financements devraient permettre une augmentation de la progression des trafics dans les prochaines années.

Le transport fluvial est notamment très lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation permettant d'atteindre les 2,3 % de l'objectif de la PPE en 2024, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne (JO et Grand Paris Express), est une cible cohérente.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendaient à leur travail en vélo était en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019). Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 datait d'avant le confinement lié à la crise sanitaire et ne prenait pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire.

Depuis la crise sanitaire, la pratique du vélo reste sur une tendance positive, notamment du fait de la mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives 2018-2022 et des nouvelles pratiques constatées.

Le nouveau plan vélo et marche 2023-2027 décidé par le gouvernement en 2023 devrait permettre de renforcer cette tendance.

Pour 2022, l'estimation de la part modale dans les trajets domicile-travail est ainsi de 4,2 %. Les cibles prévues en 2023, 2024, 2025 et 2026 sont respectivement de 4,6 %, 5 %, 5,5 % et 6 %.

OBJECTIF 2 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Indicateur 2.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18	18,8	21	20	20,5	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés à la suite des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications et stabilisation des procédures, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir au plus tard d'ici 2027 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2023 est actualisée à 19,4 contrôles par ETPT, certains leviers devant contribuer à l'atteinte de l'objectif se mettant progressivement en place (par exemple la mise en place d'organismes certifiés pour les cessations d'activité est entrée en vigueur depuis juin 2022). Enfin, le fonds vert et France 2030 nécessitent une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles, ce qui interfère avec la programmation des visites.

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (P174)

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et climatique de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution déterminée au niveau national (CDN) au printemps 2015, par laquelle elle s'engageait à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur

niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014. La France contribuait à cet objectif collectif de l'Union européenne en réduisant ses émissions domestiques de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été fixé dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte puis confirmé par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe également l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » révisée en avril 2020 et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. La stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020, ajoute un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033. Afin de répondre au rehaussement de l'ambition au titre de l'accord de Paris, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité climatique du continent au plus tard en 2050 (Conseil européen, décembre 2019) et a revu son objectif climatique à la hausse en visant une réduction d'au moins 55 % d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 (Conseil européen, décembre 2020). Elle a confirmé ses engagements dans une CDN révisée en décembre 2020 et les a inscrites dans la loi européenne climat de juin 2021.

Cette trajectoire rehaussée a donné lieu à la publication en juillet 2021 par la Commission d'un ensemble de propositions, dit « Ajustement à l'objectif 55 » visant à adapter les politiques européennes en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité au nouvel objectif de -55 % d'ici 2030. La majorité de ces nouvelles législations ou législations révisées a été adoptée et publiée. L'architecture européenne climatique, tout en continuant de reposer sur un triple pilier, a été renforcée pour atteindre ces nouveaux objectifs climatiques :

- un marché carbone européen (système d'échanges de quotas européen - SEQUE ou « EU Émission Trading System - EU ETS ») pour les installations industrielles dont l'ambition a été renforcée à -62 % d'émissions GES par rapport à 2005 (actuellement -43 %) et qui a été élargi aux émissions du secteur maritime et de l'aérien. Un nouveau marché carbone européen appliqué aux émissions des transports et du bâtiment a été créé et sera mis en œuvre à compter de 2027. Toutefois, afin d'accompagner les ménages et microentreprises les plus vulnérables face à l'impact social de la hausse des combustibles induite par ce nouveau prix carbone, un nouveau Fonds européen social pour le climat verra le jour dès 2026 alimenté par une partie des revenus des enchères des quotas de ce nouveau marché carbone. Enfin, un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF ou CBAM en anglais (*Carbon Border Adjustment Mechanism*)) a été créé afin de soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union Européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits;
- une répartition de l'effort entre États membres (dit ESR *Effort Sharing Regulation*) de l'objectif européen de réduction des émissions GES pour les secteurs non couverts par le marché carbone européen (transports, bâtiments, agriculture, déchets), avec un rehaussement de l'objectif européen à -40 % des émissions GES par rapport à 2005 (actuellement -30 %) et *in fine* des objectifs nationaux : la France a vu son objectif national rehaussé de -37 % à -47.5 % d'ici 2030 par rapport à 2005 ;
- une législation sur les émissions et absorptions des secteurs des terres et de la forêt (UTCATF, ou LULUCF en anglais). En vue de contribuer au -55 % d'ici 2030 et à la neutralité carbone de l'UE d'ici 2050, ont été adoptés un nouvel objectif de l'UE à hauteur de -310 millions de tonnes équivalent CO₂ décliné en objectifs nationaux (objectif de la France de - 34MMtCO₂e)

Les législations européennes en matière d'énergie (règlement sur les énergies renouvelables, dit RED3), sur l'efficacité énergétique (dit DEE), sur les transports (règlement sur les carburants alternatifs pour l'aviation, dit ReFuelUE avia), sur le maritime (FuelEU maritime) et sur les infrastructures des carburants alternatifs et sur les bâtiments (directive sur la performance énergétique des bâtiments, dit DPEB) ont également été revues et renforcées afin d'être compatibles avec la nouvelle ambition climatique européenne.

Objectifs de court terme

L'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990 a été largement atteint, l'UE ayant réduit ses émissions de 32 % par rapport à 1990.

La France a contribué à l'effort européen en dépassant l'objectif national qui lui été assigné par l'UE dans le cadre de la décision pour le partage de l'effort (ESD) : -21.5 % pour un objectif national initial de -14 %.

Écologie, développement et mobilité durables

Mission | Présentation stratégique de la mission

Pour la période 2021-2023, le règlement sur le partage de l'effort révisé dans le cadre de l'« Ajustement à l'objectif 55 » fixe un nouvel objectif pour la France de -47.5 % des émissions GES d'ici à 2030 par rapport à 2005. Dans le cadre de la future Stratégie française énergie climat, ce nouvel objectif sera traduit dans la Loi de programmation énergie-climat et cadrera l'effort à fournir d'ici à 2030 pour la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC3). Le gouvernement a d'ores et déjà communiqué sur une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de l'ordre de -55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Le secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a rendu public en juillet 2023 une synthèse provisoire du plan de transition détaillant les leviers permettant d'atteindre ces nouveaux objectifs.

Indicateur 3.1 : Émissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,8	ND	5,23	5,08	4,78	4,58

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)). Les données d'émissions pour 2020 et 2021 sont issues de l'édition 2022 de l'inventaire final au format SECTEN publié par le CITEPA. Les données pour 2022 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2022 ». Les données de population pour 2020, 2021 et 2022 sont issues de l'INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO ₂ eq/hab	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)	Prévision	Prévision	Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie (UTCATF)) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO ₂ eq/hab	4,61	4,91	4,73	4,51	4,29	4,07
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		5,82	6,13	5,95	5,74	5,53	5,32

Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre :

- pour 2019, 2020 et 2021, les émissions (ESD/ESR et ETS) vérifiées par l'agence européenne de l'environnement.
- pour 2022 Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2022 de juin 2023, dit inventaire « Proxy 2022 » (CITEPA – MTE/DGEC).

Nota : Les émissions 2020 ont été exceptionnellement basses en raison de l'impact économique de la crise sanitaire.

Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).
- Pour les prévisions 2023 à 2025 les émissions totales annuelles (ESD/ESR+ETS) reprennent les parts annuelles indicatives des budgets carbone telles qu'approuvées dans le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols
- Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion provisoire des émissions 2021 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.

Pour les émissions « Réalisation 2022 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2022 » du Citepa de juin 2023 qui ont été utilisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Par rapport à 1990, les émissions de 2022 hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation par habitant seraient en diminution de 25 %, et de 30 % en incluant ce secteur.

Après le rebond des émissions constaté en 2021 (+6,4 %), les émissions de gaz à effet de serre nationales hors secteur des terres auraient baissé d'environ 2,7 % en 2022, selon les estimations du CITEPA. Les chiffres consolidés pour 2021 ont été publiés sur le site de la Convention des Nations-Unies sur le climat en juillet 2023.

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les parts annuelles indicatives des budgets carbone telles qu'approuvées dans le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Comme pour la SNBC, les projections démographiques se fondent sur les travaux de l'INSEE.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
203 – Infrastructures et services de transports	4 140 845 046 4 349 509 150	+5,04 %	2 201 033 333 4 195 323 333	4 372 626 282 4 386 472 428	+0,32 %	2 744 108 829 4 053 622 371
01 – Routes - Développement			666 233 333 676 160 000			796 095 929 910 190 293
04 – Routes - Entretien	310 387 544 288 489 915	-7,05 %	631 000 000 730 433 380	299 587 544 299 139 915	-0,15 %	657 500 000 731 799 000
41 – Ferroviaire	2 708 374 508 2 965 235 840	+9,48 %	515 000 000 1 769 590 848	2 704 924 508 2 966 385 840	+9,67 %	638 881 833 1 494 978 583
42 – Voies navigables	253 673 883 255 173 879	+0,59 %	1 400 000 10 106 220	253 673 883 255 173 879	+0,59 %	1 800 000 10 106 220
43 – Ports	94 376 798 92 494 963	-1,99 %	46 150 000 131 862 115	94 376 798 92 494 963	-1,99 %	89 074 400 78 383 347
44 – Transports collectifs	372 700 000 336 155 345	-9,81 %	218 400 000 634 457 582	606 524 236 365 979 581	-39,66 %	443 406 667 673 922 533
45 – Transports combinés	132 109 111 135 905 743	+2,87 %	76 000 000 195 863 188	136 109 111 135 905 743	-0,15 %	70 500 000 107 392 395
47 – Fonctions support	46 929 076 57 420 592	+22,36 %	1 850 000 1 850 000	46 929 076 57 420 592	+22,36 %	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	158 185 730 167 252 783	+5,73 %		158 185 730 167 252 783	+5,73 %	
51 – Sécurité ferroviaire			45 000 000 45 000 000			45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien	64 108 396 51 380 090	-19,85 %		72 315 396 46 719 132	-35,40 %	
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	246 868 104 300 833 004	+21,86 %	10 115 300 12 250 000	240 870 203 274 535 103	+13,98 %	10 115 300 12 250 000
01 – Surveillance et sûreté maritimes	32 409 645 40 814 365	+25,93 %	9 149 300 9 750 000	30 278 849 36 183 569	+19,50 %	9 649 300 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes	38 460 041 34 760 041	-9,62 %		34 658 259 36 458 259	+5,19 %	
03 – Innovation et flotte de commerce	86 423 496 105 283 676	+21,82 %		86 423 496 105 283 676	+21,82 %	
04 – Action interministérielle de la mer	12 586 933 38 786 933	+208,15 %		11 918 409 18 118 409	+52,02 %	
05 – Soutien et systèmes d'information	8 829 292 11 019 292	+24,80 %	966 000 500 000	9 422 924 11 612 924	+23,24 %	466 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture	50 297 188 50 507 188	+0,42 %	2 000 000	50 306 757 47 216 757	-6,14 %	2 000 000
08 – Planification et économie bleue	17 861 509 19 661 509	+10,08 %		17 861 509 19 661 509	+10,08 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	274 491 700 577 954 847	+110,55 %	6 401 000 5 972 700	274 509 468 511 972 615	+86,50 %	6 401 000 5 972 700
01 – Sites, paysages, publicité	5 723 384 10 135 017	+77,08 %		5 900 309 9 344 928	+58,38 %	
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 181 600 9 586 933	-14,26 %		9 905 435 9 585 853	-3,23 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
07 – Gestion des milieux et biodiversité	257 586 716 558 232 897	+116,72 %	6 401 000 5 972 700	258 703 724 493 041 834	+90,58 %	6 401 000 5 972 700
159 – Expertise, information géographique et météorologie	499 754 720 516 429 593	+3,34 %	69 427 40 000	499 754 720 516 429 593	+3,34 %	69 427 40 000
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	17 703 180 18 958 266	+7,09 %	69 427 40 000	17 703 180 18 958 266	+7,09 %	69 427 40 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	194 065 764 197 919 252	+1,99 %		194 065 764 197 919 252	+1,99 %	
12 – Information géographique et cartographique	88 914 556 92 292 685	+3,80 %		88 914 556 92 292 685	+3,80 %	
13 – Météorologie	199 071 220 207 259 390	+4,11 %		199 071 220 207 259 390	+4,11 %	
181 – Prévention des risques	1 141 512 356 1 326 595 490	+16,21 %	5 358 000 4 379 000	1 143 150 567 1 328 233 701	+16,19 %	6 718 370 5 488 600
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	60 772 005 60 372 005	-0,66 %	3 800 000 3 900 000	62 710 216 62 310 216	-0,64 %	3 800 000 3 900 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	66 923 089 70 290 056	+5,03 %	90 000 39 000	71 623 089 74 990 056	+4,70 %	90 000 39 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37 499 037 37 799 037	+0,80 %	1 468 000 440 000	37 499 037 37 799 037	+0,80 %	2 828 370 1 549 600
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	41 252 108 42 068 275	+1,98 %		41 252 108 42 068 275	+1,98 %	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	700 000 000 879 000 000	+25,57 %		700 000 000 879 000 000	+25,57 %	
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	30 066 117 32 066 117	+6,65 %		30 066 117 32 066 117	+6,65 %	
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	205 000 000 205 000 000			200 000 000 200 000 000		
174 – Énergie, climat et après-mines	5 792 914 104 5 630 177 062	-2,81 %		5 563 760 390 4 888 154 925	-12,14 %	
01 – Politique de l'énergie	117 324 229 197 324 229	+68,19 %		141 379 319 192 674 229	+36,28 %	
02 – Accompagnement transition énergétique	4 049 047 498 3 595 947 498	-11,19 %		3 795 494 265 2 860 230 932	-24,64 %	
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 296 572 041 1 499 999 999	+15,69 %		1 296 572 041 1 499 999 999	+15,69 %	
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	270 254 000 270 189 000	-0,02 %		270 254 000 270 189 000	-0,02 %	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	58 365 571 65 365 571	+11,99 %		58 710 000 63 710 000	+8,52 %	
06 – Soutien	1 350 765 1 350 765			1 350 765 1 350 765		
345 – Service public de l'énergie	21 000 000 000 6 155 000 000	-70,69 %		21 000 000 000 5 500 000 000	-73,81 %	
10 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 875 509 601	+2 448,81 %		34 349 736 875 509 601	+2 448,81 %	
10-01 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 875 509 601	+2 448,81 %		34 349 736 875 509 601	+2 448,81 %	
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 478 057 855 2 236 439 679	-9,75 %		2 478 057 855 2 236 439 679	-9,75 %	
11-01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	748 150 974 1 054 139 679	+40,90 %		748 150 974 1 054 139 679	+40,90 %	
11-02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 729 906 881 1 182 300 000	-31,66 %		1 729 906 881 1 182 300 000	-31,66 %	

Écologie, développement et mobilité durables

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 100 463 808	-73,33 %		376 749 591 100 463 808	-73,33 %	
12-01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 100 463 808	-73,33 %		376 749 591 100 463 808	-73,33 %	
13 – Soutien aux effacements de consommation	72 000 000 63 000 000	-12,50 %		72 000 000 63 000 000	-12,50 %	
13-01 – Soutien aux effacements	72 000 000 63 000 000	-12,50 %		72 000 000 63 000 000	-12,50 %	
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	43 928 130 44 923 343	+2,27 %		43 928 130 44 923 343	+2,27 %	
14-01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	29 199 004 26 723 343	-8,48 %		29 199 004 26 723 343	-8,48 %	
14-02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	7 116 500 11 700 000	+64,41 %		7 116 500 11 700 000	+64,41 %	
14-03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	7 612 626 6 500 000	-14,62 %		7 612 626 6 500 000	-14,62 %	
15 – Frais divers	73 274 265 404 922	-99,45 %		73 274 265 404 922	-99,45 %	
15-01 – Frais financiers et de gestion des contrats	72 364 658	-100,00 %		72 364 658	-100,00 %	
15-02 – Frais d'intermédiation	909 607 404 922	-55,48 %		909 607 404 922	-55,48 %	
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	17 921 640 423 2 154 258 647	-87,98 %		17 921 640 423 2 154 258 647	-87,98 %	
17-01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	8 879 488 915 1 854 258 647	-79,12 %		8 879 488 915 1 854 258 647	-79,12 %	
17-02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	9 042 151 508 300 000 000	-96,68 %		9 042 151 508 300 000 000	-96,68 %	
18 – Soutien hydrogène	680 000 000			25 000 000		
18-01 – Soutien hydrogène	680 000 000			25 000 000		
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 978 265 740 3 107 950 160	+4,35 %	11 530 000 17 600 000	2 995 412 869 3 100 067 951	+3,49 %	11 530 000 17 600 000
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	828 694 885 904 560 457	+9,15 %	980 000 1 100 000	843 281 344 894 117 578	+6,03 %	980 000 1 100 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 591 826 782	+0,48 %		589 028 029 591 826 782	+0,48 %	
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 222 714 416	+8,86 %		204 591 360 222 714 416	+8,86 %	
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 266 205 446	+0,61 %		264 595 249 266 205 446	+0,61 %	
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 677 073 578	+0,82 %		671 574 822 677 073 578	+0,82 %	
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 279 606 389	+5,16 %		265 898 066 279 606 389	+5,16 %	
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 14 560 191	+41,07 %	9 050 000 9 000 000	10 321 500 14 560 191	+41,07 %	9 050 000 9 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 70 243 597	+6,90 %		65 706 954 70 243 597	+6,90 %	
25 – Commission nationale du débat public	4 066 571 4 067 149	+0,01 %	1 500 000 7 500 000	4 066 571 4 067 149	+0,01 %	1 500 000 7 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	2 010 885 2 010 886	0,00 %		2 010 885 2 010 886	0,00 %	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	20 074 021 21 596 096	+7,58 %		22 634 691 24 156 766	+6,72 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 53 485 173	+3,45 %		51 703 398 53 485 173	+3,45 %	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 000 000 000 2 500 000 000	+25,00 %		500 000 000 1 125 000 000	+125,00 %	
01 – Performance environnementale	681 666 667 1 210 000 000	+77,51 %		170 416 667 489 526 749	+187,25 %	
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	611 666 667 425 000 000	-30,52 %		152 916 667 199 032 922	+30,16 %	
03 – Amélioration du cadre de vie	706 666 666 865 000 000	+22,41 %		176 666 666 436 440 329	+147,04 %	
Totaux	38 074 651 770 24 464 449 306	-35,75 %	2 234 507 060 4 235 565 033	36 590 084 499 21 630 866 316	-40,88 %	2 778 942 926 4 094 973 671

Écologie, développement et mobilité durables

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
203 – Infrastructures et services de transports	4 140 845 046 4 349 509 150 4 501 901 296 4 424 814 322	 +5,04 % +3,50 % -1,71 %	2 201 033 333 4 195 323 333 3 982 931 099 3 685 840 383	4 372 626 282 4 386 472 428 4 574 723 158 4 695 577 656	 +0,32 % +4,29 % +2,64 %	2 744 108 829 4 053 622 371 3 932 323 822 3 619 476 843
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	556 640 884 560 288 428 579 919 047 569 988 975	 +0,66 % +3,50 % -1,71 %	21 850 000 24 850 000 24 850 000 32 850 000	545 840 884 570 938 428 595 440 936 611 171 225	 +4,60 % +4,29 % +2,64 %	28 150 000 31 350 000 28 150 000 30 516 667
Titre 5 – Dépenses d'investissement	60 475 658 47 288 132 48 944 949 48 106 854	 -21,81 % +3,50 % -1,71 %	1 278 633 333 1 393 699 600 1 389 689 591 1 412 724 309	68 660 658 61 233 174 63 861 069 65 548 143	 -10,82 % +4,29 % +2,64 %	1 423 744 254 1 620 195 513 1 576 161 385 1 571 516 281
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 523 728 504 3 741 932 590 3 873 037 300 3 806 718 493	 +6,19 % +3,50 % -1,71 %	900 550 000 2 776 773 733 2 568 391 508 2 240 266 074	3 758 124 740 3 754 300 826 3 915 421 153 4 018 858 288	 -0,10 % +4,29 % +2,64 %	1 292 214 575 2 402 076 858 2 328 012 437 2 017 443 895
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	246 868 104 300 833 004 242 411 283 222 700 914	 +21,86 % -19,42 % -8,13 %	10 115 300 12 250 000	240 870 203 274 535 103 248 312 702 234 029 615	 +13,98 % -9,55 % -5,75 %	10 115 300 12 250 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	86 857 928 78 172 075 80 513 466 78 581 090	 -10,00 % +3,00 % -2,40 %	10 115 300 12 250 000	84 801 016 78 764 424 81 347 098 79 253 985	 -7,12 % +3,28 % -2,57 %	10 115 300 12 250 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 111 816 51 675 905 11 275 370 8 614 873	 +156,94 % -78,18 % -23,60 %		16 644 307 28 076 086 21 734 871 19 270 679	 +68,68 % -22,59 % -11,34 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	139 699 403 170 985 024 150 622 447 135 504 951	 +22,39 % -11,91 % -10,04 %		139 225 923 167 694 593 145 230 733 135 504 951	 +20,45 % -13,40 % -6,70 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	198 957	-100,00 %		198 957	-100,00 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	274 491 700 577 954 847 576 954 848 561 954 848	 +110,55 % -0,17 % -2,60 %	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700	274 509 468 511 972 615 526 972 615 561 972 615	 +86,50 % +2,93 % +6,64 %	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	139 324 017 178 898 866 178 721 988 176 856 819	 +28,40 % -0,10 % -1,04 %	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700	144 693 497 170 994 040 172 802 106 177 401 359	 +18,18 % +1,06 % +2,66 %	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700
Titre 5 – Dépenses d'investissement	5 418 420 9 430 618 9 391 451 9 074 725	 +74,05 % -0,42 % -3,37 %		5 052 888 7 948 329 8 244 504 8 955 914	 +57,30 % +3,73 % +8,63 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
Titre 6 – Dépenses d'intervention	129 749 263 389 625 363 388 841 409 376 023 304	+200,29 % -0,20 % -3,30 %		124 763 083 333 030 246 345 926 005 375 615 342	+166,93 % +3,87 % +8,58 %	
159 – Expertise, information géographique et météorologie	499 754 720 516 429 593 517 896 479 517 116 029	+3,34 % +0,28 % -0,15 %	69 427 40 000 30 000 30 000	499 754 720 516 429 593 517 896 479 517 116 029	+3,34 % +0,28 % -0,15 %	69 427 40 000 30 000 30 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	494 089 702 510 362 947 511 829 833 511 464 366	+3,29 % +0,29 % -0,07 %	69 427 40 000 30 000 30 000	494 089 702 510 362 947 511 829 833 511 464 366	+3,29 % +0,29 % -0,07 %	69 427 40 000 30 000 30 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 665 018 6 066 646 6 066 646 5 651 663	+7,09 % -6,84 %		5 665 018 6 066 646 6 066 646 5 651 663	+7,09 % -6,84 %	
181 – Prévention des risques	1 141 512 356 1 326 595 490 1 369 149 996 1 462 304 304	+16,21 % +3,21 % +6,80 %	5 358 000 4 379 000 4 510 000 4 479 000	1 143 150 567 1 328 233 701 1 370 788 207 1 463 942 515	+16,19 % +3,20 % +6,80 %	6 718 370 5 488 600 5 319 600 5 288 600
Titre 2 – Dépenses de personnel	53 788 876 57 036 316 58 269 121 59 815 452	+6,04 % +2,16 % +2,65 %		53 788 876 57 036 316 58 269 121 59 815 452	+6,04 % +2,16 % +2,65 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	861 233 150 1 052 368 844 1 093 690 545 1 185 298 522	+22,19 % +3,93 % +8,38 %	5 358 000 4 379 000 4 510 000 4 479 000	866 383 150 1 050 118 844 1 091 440 545 1 183 048 522	+21,21 % +3,93 % +8,39 %	5 630 074 4 600 920 4 671 920 4 640 920
Titre 5 – Dépenses d'investissement	23 736 034 13 236 034 13 236 034 13 236 034	-44,24 %		25 486 034 15 936 034 15 936 034 15 936 034	-37,47 %	1 088 296 887 680 647 680 647 680
Titre 6 – Dépenses d'intervention	202 754 296 203 954 296 203 954 296 203 954 296	+0,59 %		197 492 507 205 142 507 205 142 507 205 142 507	+3,87 %	
174 – Énergie, climat et après-mines	5 792 914 104 5 630 177 062 5 559 665 061 5 544 063 062	-2,81 % -1,25 % -0,28 %		5 563 760 390 4 888 154 925 4 953 456 257 4 937 054 258	-12,14 % +1,34 % -0,33 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	150 274 756 215 407 187 159 187 187 159 206 187	+43,34 % -26,10 % +0,01 %		150 619 185 198 751 616 157 531 616 157 550 616	+31,96 % -20,74 % +0,01 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 642 639 348 5 414 769 875 5 400 477 874 5 384 856 875	-4,04 % -0,26 % -0,29 %		5 413 141 205 4 689 403 309 4 795 924 641 4 779 503 642	-13,37 % +2,27 % -0,34 %	
345 – Service public de l'énergie	21 000 000 000 6 155 000 000 10 878 609 841 11 133 609 841	-70,69 % +76,74 % +2,34 %		21 000 000 000 5 500 000 000 9 812 609 841 9 890 609 841	-73,81 % +78,41 % +0,79 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	21 000 000 000 6 155 000 000 10 878 609 841 11 133 609 841	-70,69 % +76,74 % +2,34 %		21 000 000 000 5 500 000 000 9 812 609 841 9 890 609 841	-73,81 % +78,41 % +0,79 %	
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 978 265 740 3 107 950 160 3 122 811 070 3 108 890 932	+4,35 % +0,48 % -0,45 %	11 530 000 17 600 000 14 600 000 14 600 000	2 995 412 869 3 100 067 951 3 164 282 887 3 184 783 771	+3,49 % +2,07 % +0,65 %	11 530 000 17 600 000 14 600 000 14 600 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 758 093 000 2 835 517 595 2 881 732 531 2 901 233 415	+2,81 % +1,63 % +0,68 %	9 050 000 9 000 000 9 000 000 9 000 000	2 758 093 000 2 835 517 595 2 881 732 531 2 901 233 415	+2,81 % +1,63 % +0,68 %	9 050 000 9 000 000 9 000 000 9 000 000

Écologie, développement et mobilité durables

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026						
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	208 531 979 189 615 006 211 068 691 199 208 981	-9,07 % +11,31 % -5,62 %	2 480 000 8 600 000 5 600 000 5 600 000	187 703 254 204 551 149 203 722 975 208 179 006	+8,98 % -0,40 % +2,19 %	2 480 000 8 600 000 5 600 000 5 600 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 830 000 75 319 023 22 511 312 950 000	+1 866,55 % -70,11 % -95,78 %		41 805 854 52 500 671 71 328 845 67 872 814	+25,58 % +35,86 % -4,85 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 810 761 7 498 536 7 498 536 7 498 536	-4,00 %		7 810 761 7 498 536 7 498 536 7 498 536	-4,00 %	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 000 000 000 2 500 000 000 2 500 000 000 2 500 000 000	+25,00 %		500 000 000 1 125 000 000 1 350 000 000 1 695 000 000	+125,00 % +20,00 % +25,56 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 10 000 000 10 000 000			2 500 000 2 500 000 2 500 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 000 000 000 2 490 000 000 2 490 000 000 2 490 000 000	+24,50 %		500 000 000 1 122 500 000 1 347 500 000 1 692 500 000	+124,50 % +20,04 % +25,60 %	
Totaux	38 074 651 770 24 464 449 306 29 269 399 874 29 475 454 252	-35,75 % +19,64 % +0,70 %	2 234 507 060 4 235 565 033 4 008 472 099 3 710 922 083	36 590 084 499 21 630 866 316 26 519 042 146 27 180 086 300	-40,88 % +22,60 % +2,49 %	2 778 942 926 4 094 973 671 3 958 674 422 3 645 368 143

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense	2023				2024	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	
203 – Infrastructures et services de transports		3 840 845 046 4 072 626 282	4 140 845 046 4 372 626 282		4 140 845 046 4 372 626 282	4 349 509 150 4 386 472 428
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 840 845 046 4 072 626 282	4 140 845 046 4 372 626 282		4 140 845 046 4 372 626 282	4 349 509 150 4 386 472 428
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture		246 868 104 240 870 203	246 868 104 240 870 203		246 868 104 240 870 203	300 833 004 274 535 103
Autres dépenses (Hors titre 2)		246 868 104 240 870 203	246 868 104 240 870 203		246 868 104 240 870 203	300 833 004 274 535 103
113 – Paysages, eau et biodiversité		274 491 700 274 509 468	274 491 700 274 509 468		274 491 700 274 509 468	577 954 847 511 972 615
Autres dépenses (Hors titre 2)		274 491 700 274 509 468	274 491 700 274 509 468		274 491 700 274 509 468	577 954 847 511 972 615
159 – Expertise, information géographique et météorologie		497 754 720 497 754 720	499 754 720 499 754 720		499 754 720 499 754 720	516 429 593 516 429 593
Autres dépenses (Hors titre 2)		497 754 720 497 754 720	499 754 720 499 754 720		499 754 720 499 754 720	516 429 593 516 429 593
181 – Prévention des risques		1 141 512 356 1 143 150 567	1 141 512 356 1 143 150 567		1 141 512 356 1 143 150 567	1 326 595 490 1 328 233 701
Dépenses de personnel (Titre 2)		53 788 876 53 788 876	53 788 876 53 788 876		53 788 876 53 788 876	57 036 316 57 036 316
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 087 723 480 1 089 361 691	1 087 723 480 1 089 361 691		1 087 723 480 1 089 361 691	1 269 559 174 1 271 197 385
174 – Énergie, climat et après-mines		5 089 714 104 4 860 560 390	5 792 914 104 5 563 760 390		5 792 914 104 5 563 760 390	5 630 177 062 4 888 154 925
Autres dépenses (Hors titre 2)		5 089 714 104 4 860 560 390	5 792 914 104 5 563 760 390		5 792 914 104 5 563 760 390	5 630 177 062 4 888 154 925
345 – Service public de l'énergie		12 000 000 000 12 000 000 000	21 000 000 000 21 000 000 000		21 000 000 000 21 000 000 000	6 155 000 000 5 500 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		12 000 000 000 12 000 000 000	21 000 000 000 21 000 000 000		21 000 000 000 21 000 000 000	6 155 000 000 5 500 000 000
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		3 004 461 746 3 021 608 875	2 978 265 740 2 995 412 869		2 978 265 740 2 995 412 869	3 107 950 160 3 100 067 951
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 784 289 006 2 784 289 006	2 758 093 000 2 758 093 000		2 758 093 000 2 758 093 000	2 835 517 595 2 835 517 595
Autres dépenses (Hors titre 2)		220 172 740 237 319 869	220 172 740 237 319 869		220 172 740 237 319 869	272 432 565 264 550 356
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)		900 000 000 900 000 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)		900 000 000 900 000 000				
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		1 500 000 000 375 000 000	2 000 000 000 500 000 000		2 000 000 000 500 000 000	2 500 000 000 1 125 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 500 000 000 375 000 000	2 000 000 000 500 000 000		2 000 000 000 500 000 000	2 500 000 000 1 125 000 000

Écologie, développement et mobilité durables

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
203 – Infrastructures et services de transports			5 151	35	5 186			5 151	40	5 191
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			237	16	253			237		237
113 – Paysages, eau et biodiversité			5 224	406	5 630			5 375	411	5 786
159 – Expertise, information géographique et météorologie			6 556	283	6 839			6 566	285	6 851
181 – Prévention des risques	457		1 453	313	1 766	470		1 554	317	1 871
174 – Énergie, climat et après-mines			399	544	943			381	530	911
345 – Service public de l'énergie										
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	35 021		480	209	689	35 084		496	234	730
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires										
Total	35 478		19 500	1 806	21 306	35 554		19 760	1 817	21 577

PROGRAMME 203

Infrastructures et services de transports

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry COQUIL

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des transports, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens sur tous les territoires et de développement de notre économie, participe largement à la transition écologique et énergétique de la France ainsi qu'à sa cohésion sociale et territoriale. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle contribue à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important. Elle s'articule autour d'une finalité claire : le développement des transports durables.

Cette politique a été transformée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en une politique globale de la mobilité, qui s'inscrit pleinement dans les travaux de planification écologique et dans le plan France Nation Verte, dont elle constitue un des leviers indispensables pour atteindre les objectifs environnementaux de la France.

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » est au cœur de la mise en œuvre de ces priorités d'action et de ces objectifs sur la mobilité tant sur les infrastructures et les services de transports routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, que sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme « Affaires maritimes », et du secteur aérien qui fait l'objet du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme regroupe l'essentiel des moyens de l'État concourant à cette politique et bénéficie, notamment, des financements de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) sous forme de fonds de concours. Par ailleurs, les moyens du plan France Relance contribueront en 2024 au financement des infrastructures de transports, dans la poursuite des opérations engagées les années précédentes.

Dans ce cadre et conformément aux priorités définies par le Gouvernement, l'action du programme repose principalement sur les quatre objectifs transversaux suivants :

- assurer la continuité des transports ;
- réussir la transition écologique des transports ;
- garantir la cohésion territoriale et développer l'accessibilité pour tous des transports ;
- accompagner les filières économiques et la réindustrialisation.

L'année 2024 sera également celle des Jeux Olympiques et Paralympiques qui pour l'écosystème des transports se traduit par une forte mobilisation pour renforcer et rénover les infrastructures nécessaires, améliorer la qualité de service et assurer la maîtrise de la demande de transport pendant l'événement.

Dès 2024, l'action du programme est renforcée vers l'objectif de report modal vers des modes peu carbonés, identifié dans le plan France Nation Verte comme un des leviers indispensables pour atteindre les objectifs environnementaux de la France :

- Dans le cadre du plan d'avenir pour les transports, les investissements dans les infrastructures de mobilités vertes seront en forte hausse grâce à une augmentation des ressources de l'AFITF de 0,8 Md€ par rapport à 2023 ;

- L'AFITF finance la nouvelle génération des volets mobilité des contrats de plan État Région (CPER), qui mobilisera 8,6 milliards d'euros. Ces contrats permettront notamment l'amorçage de la création des services express régionaux métropolitains, le développement du fret ferroviaire et la modernisation du réseau ferroviaire, ainsi que la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de l'intégralité des gares nationales prioritaires. L'effort de réorientation des moyens est assumé avec une enveloppe sur les opérations routières qu'il est prévu de réduire de moitié par rapport au CPER précédent ;
- Pour la mobilité des personnes, les efforts sont accrus en faveur du développement des trains d'équilibre du territoire et du développement des services de mobilité, avec l'expérimentation du titre unique qui vise à faciliter les déplacements en France, dans une démarche co-construite avec les autorités organisatrices des mobilités ;
- D'autres leviers relevant de la politique des mobilités (le plan covoiturage qui vise un triplement des trajets effectués en covoiturage d'ici 2027, l'électrification des véhicules avec le soutien à l'acquisition de véhicules propres et le déploiement de bornes de recharge, notamment sur le réseau routier national) sont présentés dans les programmes 380 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et 174 (Énergie, climat et après-mines) ;
- Les travaux relatifs au plan France Nation Verte se poursuivront avec l'élaboration de la stratégie de développement de la mobilité propre, intégrée à la stratégie française énergie climat, et via la déclinaison territoriale de la planification écologique.

La mise en œuvre du programme 203 est assurée par les agents du ministère répartis entre l'administration centrale, notamment la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) et les services techniques centraux (centre d'études techniques des tunnels - CETU, service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - STRMTG) et les services déconcentrés, notamment les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions interdépartementales des routes (DIR).

Ces effectifs sont inscrits à l'action 8 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Une part importante du programme est par ailleurs mise en œuvre par des opérateurs, entreprises publiques et délégataires sur lesquels l'État exerce son contrôle ou contribue au fonctionnement d'autorités indépendantes :

- Les gestionnaires d'infrastructures : SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France (VNF), les grands ports maritimes métropolitains et d'outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets et responsables de la maintenance et de la performance des réseaux et ouvrages existants ;
- Les organismes délégataires de prérogatives régaliennes : l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), opérateur de l'État, et l'Autorité de régulation des transports (ART), autorité publique indépendante ;
- Les entreprises publiques de transport : notamment la RATP ;
- L'action des associations et fédérations du domaine des transports concourt également à la mise en œuvre des objectifs du programme ainsi que les collectivités locales maîtres d'ouvrage qui peuvent faire l'objet de soutien à leur investissement. Les opérateurs de l'État (SGP, VNF, EPSF et AFITF) font l'objet d'une présentation spécifique à la fin du présent projet annuel de performances.
- L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- La Société du Grand Paris (SGP), en charge de la réalisation des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris ;
- La Société franco-italienne Tunnel euralpin Lyon-Turin (TELT), en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

Les enjeux spécifiques à chaque mode de transport sont présentés dans la partie JPE du PAP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR 1.1 : Intérêt socio-économique des opérations

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR 2.1 : Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

INDICATEUR 2.2 : État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

OBJECTIF 3 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

INDICATEUR 3.2 : Part de marché des grands ports maritimes

INDICATEUR 3.3 : Contrôle des transports routiers

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR 4.1 : Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplissage

INDICATEUR 4.3 : Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

INDICATEUR 4.4 : Pourcentage de trains supprimés

INDICATEUR 4.5 : Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

OBJECTIF 5 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 5.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette des indicateurs s'enrichit d'un cinquième objectif « Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi » faisant suite au transfert de cette politique au programme 203 précédemment pilotée par le programme 198.

OBJECTIF

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

L'intérêt socio-économique des investissements en matière d'infrastructures de transports permet de mesurer l'atteinte de cet objectif :

1.1 Intérêt socio-économique des opérations

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires d'une part, et des opérations routières d'autre part.

1.1.1. Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires : ce sous-indicateur mesure l'intérêt, pour la collectivité, des projets d'infrastructures de transports, en se basant sur le calcul du bénéfice socio-économique généré (notamment les effets en termes de temps de transports, de bruit et de pollution atmosphérique) rapporté aux fonds publics investis (coûts d'investissement et d'entretien).

1.1.2. Intérêt socio-économique des opérations routières : ce sous-indicateur mesure l'intérêt socio-économique des projets de développement du réseau routier national.

INDICATEUR

1.1 – Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	0,2	0,6	> 1	>1	>1	>1
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	2,2	ND	3	2,6	2,6	2,5

Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non plus à la mise en service des infrastructures. Seules seront retenues les opérations dont le montant est supérieur à 20 M€.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique (1) doit être calculé réglementairement (lorsqu'il y a DUP notamment).

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes...)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires maritimes, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières DGITM (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé (1).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux (2).

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane (3) des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

(1) Depuis le 01/10/2014, le calcul se conforme à la nouvelle instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, en s'appuyant sur la notion de bénéfice socio-économique actualisé qui se calcule comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence (le calcul est fait en monnaie constante mais les flux positifs et négatifs sont actualisés).

(2) Il peut en effet s'écouler un laps de temps non négligeable entre la DUP, correspondant au premier calcul du bénéfice socio-économique, et la décision de faire, matérialisée par l'affectation des crédits pour les premiers travaux de réalisation.

(3) Calcul de la valeur médiane selon la formule suivante : $(\text{nombre de valeurs} + 1) / 2$. En cas de nombre de valeurs pair, la valeur médiane se situe au niveau de la valeur moyenne des nombres entiers entourant le point médian de l'ensemble des valeurs. Exemple : la valeur médiane d'un ensemble de 4 valeurs se situe entre la 2^e et la 3^e valeur c'est-à-dire à la 2,5^e valeur. Il faudra calculer la moyenne entre la 2^e et la 3^e valeur pour obtenir la valeur de la médiane.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

L'évaluation socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires va chercher à estimer la rentabilité d'un projet sur un périmètre d'impacts plus large que les effets purement financiers.

Les cibles sont généralement fixées à 1 euro et plus par euro public investi considérant que le projet sera bénéfique pour l'ensemble des acteurs du tissu économique et social local voire au-delà.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

L'évaluation socio-économique des opérations routières va chercher à estimer la rentabilité d'un projet sur un périmètre d'impacts plus large que les effets purement financiers.

Les opérations routières ayant le plus grand intérêt socio-économique avec une valeur cible supérieure à 3 sont d'abord réalisées. La cible est évaluée à 2,6 en 2024 et 2025 puis à 2,5 en 2026 et tient compte de ce constat. Pour référence, le seuil de rentabilité socio-économique d'un projet routier est classiquement apprécié pour une valeur de l'indicateur allant de 1,5 à 2,5.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

La modernisation des réseaux et des infrastructures de transports terrestres et portuaires constitue un facteur essentiel d'amélioration de l'offre, de fiabilisation et de sécurisation des déplacements de personnes et de transport de marchandises. L'objectif poursuivi est de régénérer et améliorer le service des réseaux ferroviaire et routier et à moderniser l'entretien et l'exploitation des infrastructures fluviales et portuaires à coûts maîtrisés, les situations dégradées du réseau existant entraînant des perturbations dans les déplacements et dans l'acheminement des marchandises.

Deux indicateurs sont utilisés :

2.1 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

Deux sous-indicateurs mesurent les opérations de régénération et les opérations d'entretien du réseau ferré.

2.1.1. Coût kilométrique moyen des opérations de régénération : ce sous-indicateur mesure le coût du renouvellement et de la mise aux normes de sécurité des voies hors LGV et aiguillages et hors régénération des autres composants de l'infrastructure (ouvrages d'art, signalisation, caténaires, etc.).

2.1.2. Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien : ce sous-indicateur mesure le coût des missions de surveillance, d'entretien régulier, de réparations, de dépannage et autres mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et de l'ensemble des installations techniques.

2.2 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs concernant l'état des structures de chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier national non-concédé, l'état des voies du réseau ferré national et la disponibilité du réseau fluvial.

2.2.1. État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure la proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure et est complété par la mesure de la proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel uniquement. Il représente l'état du patrimoine routier et donc sa capacité à permettre les déplacements des usagers dans de bonnes conditions.

2.2.2. État des ouvrages d'art sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure le pourcentage, en surface, des ouvrages d'art dont l'état est satisfaisant. Il prend en compte à la fois la pérennité de la structure (génie civil) ainsi que celle des équipements de sécurité pour les usagers et les riverains.

2.2.3. État des voies du réseau ferré national : ce sous-indicateur caractérise l'état moyen des voies du réseau ferré national, pour la partie qui supporte l'essentiel du trafic, hors autres composants de l'infrastructure (signalisation, ouvrages d'art, caténaires, etc.).

2.2.4. Taux de disponibilité du réseau principal : ce sous-indicateur mesure l'écart entre le nombre de jours de chômages annoncés et le nombre de jours d'arrêts réels sur ce réseau. Il reflète les efforts de maîtrise des délais d'interruption du réseau fluvial principal par VNF.

Ce sous-indicateur demeure toutefois sensible aux événements météorologiques (crues, gel, étiages) qui peuvent affecter l'utilisation du réseau fluvial.

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	K€ constants 2020/km	1742	1601	<1661	<1698	<1713	<1628
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	K€ constants 2020/km	54,26	54,37	<59,3	<58,6	<57,9	<57,2

Précisions méthodologiques

Source des données : SNCF Réseau

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF Réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Le calcul de ce coût (dont l'unité est nommée GOPEQ pour « grande opération programmée équivalent ») pour une année donnée, intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de l'année donnée. Le coût du GOPEQ d'une année peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles. Il ne sera, à ce titre, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors dépenses d'investissements, frais financiers et de contractualisation des PPP (*partenariat public privé*) et hors CSG (*convention de service en gare*). En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Les valeurs cibles pour les années 2024, 2025 et 2026 sont celles qui sont fixées dans le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau.

Elles ont été déterminées selon plusieurs critères :

- les conditions de réalisation des travaux programmés (jusqu'en 2023) ;
- les perspectives de chantiers selon les priorités de la politique de maintenance (2023 et années suivantes) ;
- les effets du plan d'actions pour mieux maîtriser le coût de production de certains types de travaux importants appelés « suite rapide ».

Elles intègrent donc l'effet de structure que constitue le recentrage de la production sur les lignes les plus circulées. Cela a pour effet de rendre les travaux de nuit très majoritaires, rendant les travaux plus coûteux.

Des efforts de performance sur divers aspects devraient être effectués par SNCF Réseau sur les travaux de régénération, permettant d'obtenir une diminution à horizon 2026 du coût moyen des opérations de régénération.

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Les valeurs cibles pour les années 2024, 2025 et 2026 sont celles qui sont fixées dans le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau.

Elles intègrent plusieurs aspects dans leur calcul :

- les effets liés aux obligations législatives et réglementaires (glyphosate +2 k€/km/an, loi Didier) à partir de 2021 ;
- l'impact du plan de performance 2017-2026, sur la base des projections de gains issues des leviers au bénéfice de la production entretien : env. -150 M€/an en 2^e moitié de période ;
- les politiques de maintenance optimisées adossées à la trajectoire de renouvellement.

Des efforts de performance devraient être effectués par SNCF Réseau sur les travaux d'entretien, permettant d'obtenir une diminution progressive du coût moyen des opérations d'entretien sur la période allant de 2023 à 2026.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Etat des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	45,9	49,2	50	50	50	50
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	19,4	18,78	20	20	20	20
Etat des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations	%	87,3	85,9	>84	>84	>84	>83
Etat des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal	mm	0,85	0,997	<1,02	<1,02	<1,02	<1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	97,91	97,45	98,0	98,0	98,0	98,0

Précisions méthodologiques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : données patrimoniales recueillies dans l'outil national ISIDOR qui agrège les données de la connaissance du patrimoine du réseau routier national. Relevés réalisés dans le cadre de la démarche IQRN3D à partir des véhicules aigles 3D et du procédé LCMS – usage d'un laser balayant la chaussée par tronçons très fins (de l'ordre du centimètre), qui apporte une quantité d'information plus importante que les images photos utilisées auparavant.

Un nouvel outil d'auscultation IQRN a été développé au cours de l'année 2018. A l'aide de ce nouvel outil, une nouvelle méthode permettant de déterminer un nouvel indicateur plus précis de qualité de service des chaussées est mise en place. Grâce à ce nouvel outil, les données relevées annuellement concernent quasiment l'ensemble du réseau routier national non concédé et pas uniquement un tiers comme c'était le cas jusqu'à présent.

La modification de méthodologie liée aux progrès technologiques et à la maille de mesure de l'indicateur, ne permet aucune comparaison entre les anciens indicateurs et les nouveaux. Il convient de considérer que l'année 2019 (campagne d'auscultation 2018) est une nouvelle référence et que dès 2020 avec un relevé de l'ensemble du réseau (campagne d'auscultation 2019), l'évolution de l'indicateur sera déterminante pour la politique d'entretien des chaussées.

Ce nouvel indicateur est construit sur la base de neuf classes d'entretien (dites « IQP » pour « indicateur de programmation ») qui ont été définies afin de déterminer les types d'entretien nécessaire à partir du relevé des dégradations surfaciques d'une voie et des données patrimoniales. : classe A à I.

A Zone saine

B Entretien ponctuel léger

C Entretien ponctuel lourd

D Préventif léger

E Préventif classique

F Préventif lourd

G Réhabilitation niveau 1

H Réhabilitation niveau 2

I Réhabilitation à déterminer

Une classe est déterminée pour chaque section de 200 m du réseau.

Afin de traduire l'indicateur de qualité de service (pour les usagers), l'indicateur du PAP, présente les linéaires des classes D à I pour déterminer le linéaire de chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure. Ce linéaire est ensuite rapporté à la totalité du linéaire toute classe confondue.

Cet indicateur s'analyse en complétant l'information avec un autre sous-indicateur présentant le linéaire de chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I) qui traduit l'aspect patrimonial et les besoins d'investissement des chaussées du réseau routier national non concédé.

La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % du linéaire des chaussées du réseau routier national sur la voie circulée par les poids-lourds. Les données relevées l'année n sont disponibles et exploitables dans l'année suivante (n+1).

La valeur du RAP de l'année N rendra donc compte de l'état du réseau de la campagne de relevé de l'année N-1.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQA) géré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

La démarche « Image qualité des ouvrages d'art du réseau routier national (IQA) » permet d'évaluer l'état des ouvrages d'art du réseau routier national à partir de catalogues de désordres permettant de les classer suivant leur état et d'identifier ceux susceptibles de poser des problèmes structurels. Un tiers environ des ouvrages est inspecté chaque année.

L'ensemble des données recueillies par la démarche IQA est traduit par un classement de l'état des ouvrages d'art :

1 – ouvrages en bon état apparent,

2 – ouvrages ayant des défauts mineurs,

2E – ouvrages de type 2 dont les risques d'évolution des désordres peuvent à court terme affecter la structure,

3 – ouvrages dont la structure est altérée et nécessite des travaux de réparation, sans caractère d'urgence,

3U – ouvrages dont la structure est gravement altérée et nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres.

L'indicateur de l'état des ouvrages d'art du réseau routier national représente la proportion de la surface totale des ouvrages d'art dont la structure peut être considérée en « bon » état (c'est-à-dire classés en catégorie 1, 2 et 2E), par opposition aux ouvrages dont la structure est qualifiée d'altérée ou de gravement altérée et qui sont classés en catégories 3 ou 3U.

Cet indicateur relatif à l'état structurel des ouvrages d'art se limite aux ponts. Il est calculé sur la totalité du patrimoine sur 3 années glissantes des tiers relevés chaque année.

L'indicateur sur les ouvrages d'art est depuis 2017 un indicateur consolidé calculé en fonction des 3 années glissantes N-1, N-2 et N-3.

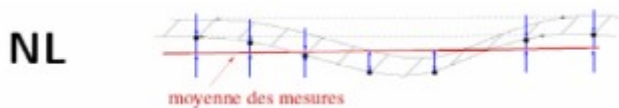
Si cette donnée n'est pas disponible pour un ouvrage sur les trois dernières années, il est possible à titre exceptionnel de prendre une donnée datant de 4 ans.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF-réseau.

Cet indicateur vise à appréhender l'évolution de l'état des voies du réseau ferré national. Il est construit à partir des relevés de nivellement longitudinal (NL), qui mesurent l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Le périmètre de cet indicateur se rapporte aux lignes dites de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer), qui supportent l'essentiel du trafic (90 % du total des circulations et 75 % du total des circulations TER).



2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, sur les itinéraires du réseau réduit au réseau principal, au nombre de jours d'ouverture prévus (365 jours, hors jours fermés à la navigation, à savoir les jours fériés et les jours de chômages qui ont fait l'objet d'une décision du conseil d'administration de VNF). Cette différence entre jours de chômage annoncés et jours réels d'arrêt de navigation comprend les fermetures pour aléas climatiques, les travaux de réparation suite à des avaries sur ouvrage ou à la détection d'un dysfonctionnement, et les impondérables des chantiers ayant pour conséquence l'augmentation du délai initial des chômages.

Les arrêts de navigation sont saisis sur la base « Avis à la batellerie ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

L'indicateur sur l'entretien des chaussées et la qualité de service aux usagers est défini par le « linéaire de chaussées nécessitant un entretien ».

Les cibles 2023 à 2026 du sous-indicateur traduisant la proportion de chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure est évaluée à 50 % au lieu de 45 % proposés au PAP 2023.

La valeur de réalisation de l'indicateur était à 49,2 % en 2022.

La construction de l'indicateur 2022, a pris en compte la mesure de la glissance/adhérence des chaussées (indicateur d'usage). Si cet indicateur d'usage figure depuis 2018 dans la méthodologie de calcul de l'indicateur de programmation (cf. précisions méthodologiques), ce dernier n'avait pas été relevé depuis 2017 du fait de problèmes techniques rencontrés par le CEREMA.

Sans la mesure de cet indicateur d'usage, la réalisation 2022 aurait été de 46,5 % au lieu de 49,2 %.

Cette amélioration technique de la mesure de l'état des chaussées se traduit donc au niveau des cibles dans les mêmes proportions (45 % + 3 points – 48 %), traduisant un besoin plus important d'entretien des chaussées.

Par ailleurs, ces cibles à horizon 2026 anticipent le maintien des conditions de financement actuelles qui excluent l'inflation.

Cette réévaluation des cibles se répercute sur la partie du sous-indicateur traduisant la proportion de chaussées nécessitant un entretien structurel uniquement qui est évaluée à 20 % de 2023 à 2026 au lieu de 18 %. La valeur de réalisation 2022 était à 18,78 % en 2022.

Une nouvelle évolution de l'indicateur est à l'étude par le CEREMA.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations

L'indicateur sur l'entretien des ouvrages d'art et la qualité de service aux usagers est défini par la proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations.

Pour 2024 et 2025 le pourcentage d'ouvrages d'art qui ne sont pas gravement altérés reste supérieur à 84 %. La cible 2026 est ramenée à 83 % compte tenu de la cinétique de vieillissement des ouvrages plus rapide que l'augmentation des travaux d'entretien.

Selon le scénario optimal d'un audit externe basé sur la trajectoire budgétaire retenue dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, les améliorations, compte tenu de la dynamique de vieillissement des ouvrages, ne seront possibles qu'en 2030. Entre-temps, l'indicateur devrait légèrement baisser chaque année.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal

La cible de 1,02 mm d'écart longitudinal des voies ferrés est une cible historique fixée par SNCF Réseau. Le respect de la cible permet de garantir un bon état général des voies du réseau ferré national.

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Voies navigables de France (VNF) conduit un programme important de travaux, principalement sur le réseau à grand gabarit, dans le cadre de sa politique de rénovation destinée à assurer la pérennité, la résilience et à moderniser le réseau des voies navigables. L'indicateur de taux de disponibilité du réseau fluvial traduit l'écart entre le nombre de jours réels de navigation et le nombre de jours théoriques de navigation hors chômage.

Pour 2022, le taux de disponibilité du réseau fluvial principal est de 97,45 % Le déficit des réserves en eau constaté (celles-ci étaient inférieures de 16 % au 1^{er} juin 2022 par rapport à 2021 à la même période) a entraîné des limitations voire des interruptions de navigation sur certaines parties du réseau.

Pour 2023, la tendance reste identique, avec une réalisation de l'objectif comprise entre 97 et 98 % qui est difficile à quantifier plus précisément, du fait de l'accentuation de l'instabilité climatique.

Pour les années suivantes 2024 à 2026, les cibles annuelles sont de l'ordre de grandeur de 98 %. Leurs réalisations seront confrontées aux aléas avérés pendant ces périodes.

OBJECTIF mission**3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route**

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif :

3.1 Part modale des transports non-routiers

Cet indicateur permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre du PAP 2020 et des plans de transformation ministériels, cet indicateur s'est enrichi de la mesure de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du Plan Vélo devenu une politique prioritaire du Gouvernement.

3.2 Part de marché des grands ports maritimes

Dans un contexte de forte concurrence entre les principaux ports européens, la capacité des grands ports maritimes de la métropole à consolider et à développer leurs parts de marché est fondamentale pour l'économie nationale, les échanges extérieurs de la France et la création d'emplois. Au-delà de l'activité portuaire proprement dite, le volume des trafics portuaires a un impact direct sur les choix des modes de transport ainsi que sur le positionnement des zones logistiques et de redistribution, et inversement. Ceci est particulièrement le cas pour les marchandises à forte valeur ajoutée, dont le trafic conteneurisé est l'un des segments les plus dynamiques et concurrentiels.

3.3 Contrôle des transports routiers

Le respect des règles nationales et européennes applicables au secteur du transport routier (80 % des échanges de marchandises) a une importance majeure au regard de la sécurité routière, de la protection du patrimoine routier, de la préservation de l'environnement et de la garantie d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'action de contrôle des transports routiers menée par l'État :

- l'intensité des contrôles des entreprises de transports routiers de marchandises ;
- le nombre de véhicules contrôlés en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés.

INDICATEUR mission**3.1 – Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	14,9	17,8 (estimation)	>18,5	>19,2	>19,9	>20,6
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	10,7 (estimation)	>10	>10,5	>11	>11,5

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1 (estimation)	>2,2	>2,3	>2,3	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	ND	4,2 (estimation)	>4,6	>5	>5,5	>6

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2022 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2022.

Indicateurs	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2022
	RAP 2021	PAP 2023	RAP 2022	PAP 2024	RAP 2022	PAP 2024
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)	14,9	14,9	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	9,5 (estimation)	9,5 (estimation)	10,7	10,7	10,7 (estimation)	10,7 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)	2,0	2,0	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	4,2 (estimation)	4,2 (estimation)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a été formellement approuvée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (11,4 %),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts entre 2018 et 2028.

En complément, sur le fret ferroviaire, la Stratégie Nationale pour le Développement du fret ferroviaire (SNDF), publiée le 13 septembre 2021, et approuvée par le décret n° 2022-399 du 18 mars 2022, vise désormais comme objectif d'atteindre 18 % de part modale à horizon 2030, et 25 % à horizon 2050.

Les objectifs de part modale vélo sont fixés sur une hypothèse de croissance de 10 % par an à partir de 2022, hypothèses sous-jacentes du plan vélo et marche 2023-2027.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport terrestre intérieur de voyageurs, après avoir subi une forte baisse lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, revient progressivement à son niveau de 2019. En particulier, la part modale des transports collectifs au sein de des transports terrestres de voyageurs semble avoir retrouvé son niveau de 2019, avec une estimation de 17,8 % pour l'année 2022. Ces chiffres sont issus de premières évaluations, les chiffres définitifs 2022 seront connus à l'automne 2023.

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 (de 19,2 % à 20,6 %) sont cohérents avec les objectifs de la PPE, notamment grâce au fort dynamisme du transport ferré observé en 2022. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire vont permettre de développer l'offre à infrastructure constante. Enfin, les métropoles portent dans l'ensemble des politiques volontaristes de développement des transports en commun urbains, qui amènent à une limitation des déplacements en voiture dans les centres-villes, et en partie un report modal vers les transports collectifs.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Le transport terrestre de marchandises ayant moins subi la crise sanitaire que le transport de voyageurs, le retour à la situation antérieure a été atteint dès 2021, avec un niveau de trafic qui est même au plus haut depuis l'année 2015 (un résultat de 10,7 % pour l'année 2021, avec une estimation identique pour l'année 2022).

Dans le cadre de la SNDFF, l'État finance un complément pour les aides à l'exploitation du fret depuis l'année 2021. Ce complément aux aides sera pérennisé au-delà de l'année 2024 via la loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la SNDFF, l'État finance également des subventions d'investissement dans les infrastructures pour le fret (par exemple sur les lignes de capillaires fret ou sur les terminaux multimodaux).

L'ensemble de ces financements devrait permettre de capter des trafics supplémentaires. Les objectifs de 2024 à 2026 (11,5 % en 2026) ont ainsi été formulés sur la base des observations du contexte actuel, en intégrant des effets liés aux orientations des politiques publiques en termes de subventions d'exploitation et d'investissement. Ces financements devraient permettre une augmentation de la progression des trafics dans les prochaines années.

Le transport fluvial est notamment très lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation permettant d'atteindre les 2,3 % de l'objectif de la PPE en 2024, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne (JO et Grand paris express), est une cible cohérente.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendaient à leur travail en vélo était en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019). Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 datait d'avant le confinement lié à la crise sanitaire et ne prenait pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire.

Depuis la crise sanitaire, la pratique du vélo reste sur une tendance positive, notamment du fait de la mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives 2018-2022 et des nouvelles pratiques constatées.

Le nouveau plan vélo et marche 2023-2027 décidé par le gouvernement en 2023 devrait permettre de renforcer cette tendance.

Pour 2022, l'estimation de la part modale dans les trajets domicile-travail est ainsi de 4,2 %. Les cibles prévues en 2023, 2024, 2025 et 2026 sont respectivement de 4,6 %, 5 %, 5,5 % et 6 %.

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	11,9	12,5	12	12	12	12
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	6,7	7	6,6	7	7,1	7,3

Précisions méthodologiques

Sources

– Les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes aux termes (MTECT) de l'arrêté R154-1 du code des ports maritimes.

– Depuis le PAP 2017, le MTECT utilise la nouvelle liste de vingt-quatre ports étrangers pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet ; ces ports enregistrent des trafics significatifs et concurrentiellement les ports français : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Ghent, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, Ravenna, Rotterdam, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

– Depuis le PAP 2018, à cette nouvelle liste est ajouté le port de Sines (Portugal) sur l'axe Atlantique compte tenu de la hausse constante et importante de son trafic. La liste de référence comprend désormais vingt-cinq ports étrangers. Malgré l'ajout du port de Sines, les valeurs 2016 et 2017 restent identiques.

- Tel qu'annoncé à l'occasion de la rédaction du RAP 2019, en 2018 le port belge de Gent a fusionné avec ceux des Pays-Bas de Terneuzen et de Vlissingen, sous le nom de « North Sea Port ». Cette nouvelle situation nécessite de réajuster l'indicateur « Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence » pour 2018, 2019 et pour la prévision de 2020. L'indicateur « Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence » n'est pas impacté. En ajoutant, les ports de Terneuzen et de Vlissingen, il y a désormais vingt-sept ports étrangers de référence.

- En avril 2022, les ports d'Anvers et de Zeebrugge ont fusionné en un port unique « Port of Antwerp-Bruges », sans incidence sur les données incluses dans le périmètre des ports étrangers de référence ramenés à 24 en tenant compte des fusions.

Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 32 ports européens pris pour référence (ports européens auxquels s'ajoutent les ports français (Dunkerque, HAROPA maritime (fusionnant les ports du Havre et de Rouen au 01/06/2021), Bordeaux, La Rochelle, Saint-Nazaire et Marseille)).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans un contexte marqué essentiellement par l'incertitude sur les échanges mondiaux, les cibles ont été calculées en tenant compte d'une part des premières données 2023 faisant état d'une baisse généralisée des trafics liées au contexte géoéconomique et géopolitique : baisse de la consommation mondiale, inflation peinant à se stabiliser, tensions sur les matières premières, forte hausse du coût de l'énergie, réorganisation des chaînes d'approvisionnement. Cette situation a une incidence à la fois sur le trafic de conteneurs et les trafics de vrac liquide et solides.

Par ailleurs, les projets d'investissement en cours ou projetés dans les GPM (notamment dans les zones industrielles portuaires, pour l'implantation privilégiée d'industries décarbonées), ne produiront leur plein effet sur les trafics générés qu'à moyen terme seulement.

Les trafics conteneurs au premier semestre 2023 des 3 GPM significatifs sur ce segment (Haropa, Marseille, Dunkerque) ont chuté de manière assez significative : les ports visent un rattrapage du niveau de 2022 dès 2024. Un réajustement à la hausse en 2025 est prévisible compte tenu notamment des investissements sur les terminaux

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Objectifs et indicateurs de performance

conteneurs d'Haropa avec 4M d'équivalents vingt pieds (EVP) ciblés en 2026, d'où des cibles fixées à 7 % en 2024, 7,1 % en 2025 et 7,3 % en 2026.

Néanmoins, un rééquilibrage futur des trafics des ports concurrents du Range nord, plus affectés que les ports français en 2022 par la conjoncture géopolitique, en particulier sur les vracs, conduit à rester prudent sur la part de marché des GPM par rapport aux ports européens de référence pour le trafic total. La cible visée est stable : elle se situe à 12 % et correspond au niveau de 2021.

Il est enfin trop tôt pour prendre la mesure des évolutions de trafics liés à la transition énergétique et à la réindustrialisation verte pour les ports français comme pour les autres ports européens.

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises : proportion des entreprises contrôlées parmi les entreprises inscrites au registre des transporteurs	%	1,5	6,4	9	9	9	9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	24,2	24,2	24	25	25	25

Précisions méthodologiques

Source des données : Bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises : proportion des entreprises contrôlées parmi les entreprises inscrites au registre des transporteurs

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'ensemble de l'activité des entreprises, au regard du respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier de marchandises (réglementation sociale, organisation du travail, situation financière et fiscale...). Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment avec le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds (plus de 3,5 t) contrôlées par les CTT (contrôleurs des transports terrestres) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules transport de personnes (autocars...), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une note d'orientation sur les priorités et les objectifs de contrôle des transports routiers a été adressée aux DREAL en juin 2023. La réalisation des objectifs sera évaluée en 2024 et pourra conduire, à compter de 2025, à réajuster les indicateurs de performance relatifs à la loi de finances.

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises : proportion des entreprises contrôlées parmi les entreprises inscrites au registre des transporteurs

Le contrôle en entreprise fait partie des obligations européennes qui sont réparties entre le ministère chargé du travail et le ministère chargé des transports, chacun assurant la moitié des obligations françaises en matière de contrôle des journées de travail des conducteurs du transport routier afin d'établir le rapport biennal à la Commission européenne relatif à l'application de la réglementation sociale européenne. Les deux ministères, s'agissant des contrôles, sont engagés dans le cadre du protocole « Transports routiers », intégré au protocole général de coopération entre ces ministères.

La réalisation des contrôles en entreprise par les DREAL en 2022 reste encore en deçà du niveau antérieur à la crise sanitaire. En effet, les mesures d'adaptation des contrôles se sont poursuivies en 2022 au profit de l'accompagnement des entreprises particulièrement touchées par les effets résiduels de la crise sanitaire et des entreprises les plus vulnérables aux effets de la crise ukrainienne sur les résultats des entreprises de transport. Au regard des résultats constatés, la cible annuelle pour la période triennale 2024/2026 est fixée à 9 %.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés

S'agissant des contrôles en bord de route et du taux de détection des véhicules en infraction, l'objectif de la DGITM est d'optimiser l'efficacité des contrôles réalisés par les agents de contrôle des DREAL. La cible est revue à 24 % pour 2023 et fixée à 25 % pour la période 2024/2026, compte tenu des résultats atteints en 2022, qui sont en progrès par rapport aux années précédentes.

La recherche de véhicules en infraction reste soutenue par l'amélioration du ciblage des véhicules interceptés. Par ailleurs, les contrôles sur les parkings et les quais de chargement et déchargement, permettant de concentrer l'activité des agents de contrôle sur un espace réduit et d'identifier plus facilement des infractions potentielles. Les contrôleurs des transports terrestres (CTT) sont dotés d'équipements d'assistance aux contrôles performants notamment pour la recherche de fraudes aux appareils électroniques embarqués (tachygraphe, limiteur de vitesse, dispositifs antipollution...). Ils disposent également d'outils de verbalisation électronique permettant un gain de temps lors de la verbalisation (hors procédures complexes). Les véhicules lourds neufs sont par ailleurs équipés, depuis 2019, de tachygraphes de nouvelle génération équipés d'un dispositif de géolocalisation. Une version renforcée de ce tachygraphe, comportant davantage d'informations sur les activités des conducteurs et des véhicules, est déployée sur les véhicules neufs depuis août 2023. Cet équipement associé à l'outil de contrôle des contrôleurs des transports terrestres (TACHOSCAN) permet d'affiner l'analyse des données enregistrées par le tachygraphe pour mettre en évidence les fraudes potentielles, de plus en plus complexes et sophistiquées. De plus, un outil de lecture à distance de ces nouveaux tachygraphes et de ciblage amélioré des véhicules en infraction à intercepter en bord de route, fait l'objet de tests depuis fin 2021 pour un déploiement national envisagé en 2024.

Un programme de renouvellement des équipements de pesage en marche (EPM) a été engagé en 2023. Ces EPM permettent de présélectionner les véhicules en surcharge afin d'améliorer la détection de cette infraction.

Un guide de contrôle élémentaire de l'arrimage des charges a été élaboré et diffusé aux services, afin de renforcer la capacité de l'ensemble des CTT à déceler les défauts d'arrimage.

Enfin, l'objectif d'efficacité des contrôles repose également sur un important programme de formation initiale et continue des CTT, permettant de renforcer le niveau de compétence des agents de contrôle et leur capacité à détecter et à traiter les fraudes.

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR**4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Contribution publique à l'exploitation rapportée au nombre de trains-kilomètres réalisé	€/trains-km	19	14,5 (provisoire)	17,1	17,1	17,1	17,1

Précisions méthodologiques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre l'ensemble des charges d'exploitation conventionnelles (charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant, charges de capital liées au matériel roulant) et la somme des produits conventionnels (soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices).

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Source des données

La contribution à l'exploitation correspond :

- pour l'exercice 2021, au montant de la contribution d'exploitation définitive arrêtée avec SNCF Voyageurs dans le cadre de la facture relative à l'exécution du service TET pour l'année 2021 (222,1 M€) ;
- pour l'exercice 2022, à une première hypothèse de 198 M€ qui correspond au montant prévisionnel de contribution d'exploitation à verser pour l'année en application de la convention d'exploitation 2022-2031. Cette prévision tient compte de négociations en cours de finalisation avec SNCF Voyageurs dans le cadre de l'avenant 2 à la convention d'exploitation qui introduit notamment de nouvelles modalités d'indexation. Le versement du solde relatif à cette contribution devra intervenir d'ici à la fin de l'année 2023, après contrôle par l'État du projet de facture de SNCF Voyageurs pour 2022 et des justificatifs associés ;
- pour l'exercice 2023, à une première hypothèse de 264,7 M€, correspondant au montant engagé lors de la signature de la convention d'exploitation réindexé suivant les termes de ladite convention pour tenir compte du contexte actuel d'inflation. Le versement de cette compensation est, comme pour les exercices précédents, échelonné sur les années 2023 et 2024. Deux acomptes ont déjà été versés pour un montant de 198,6 M€.
- pour les exercices suivants, les montants correspondent également à ceux engagés lors de la signature de la convention d'exploitation.

L'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres, est déterminée :

- pour les exercices 2021 et 2022, à partir des décomptes définitifs de l'offre réalisée produits par SNCF Voyageurs ;
- pour l'exercice 2023 à partir du décompte provisoire de l'offre réalisée ;
- pour les exercices 2024, 2025 et 2026, à partir des projections effectuées en lien avec SNCF Voyageurs dans le cadre des travaux d'élaboration de la nouvelle convention et du suivi de celle-ci.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La forte dynamique de croissance des trafics et donc des recettes permet d'espérer maintenir la contribution publique ramenée au train-kilomètre constante par rapport aux estimations initiales, au moment de la signature de la convention d'exploitation, malgré un contexte d'inflation et de hausse des coûts de l'énergie, et malgré les nouvelles actions de qualité de service que l'État s'est récemment engagé à financer (cf. justification des cibles des indicateurs 4.2 à 4.5).

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de remplissage	%	50	55	55	57	58	60

Précisions méthodologiques

Le taux de remplissage se calcule comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de trains-kilomètres attendus au global sur l'ensemble du périmètre conventionné, divisé par le nombre moyen de places offertes par train (estimé à 500 places/train) ;

Source des données :

Les trains-kilomètres sont déterminés selon les modalités précisées pour l'indicateur 1.1.

Les voyageurs-kilomètres sont établis :

- pour les exercices 2021 et 2022, à partir des décomptes définitifs de la fréquentation produits par SNCF Voyageurs ;
- pour l'exercice 2023, à partir du décompte provisoire de la fréquentation réalisé par SNCF Voyageurs pour les mois de janvier à juin, et d'un travail de projection sur les mois de juillet à décembre ;
- pour les exercices suivants, à partir d'un travail de projection.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 57 %, soit en hausse de 2 points par rapport à celle fixée pour l'année 2023 et par rapport au niveau constaté en 2022 (taux de remplissage de 55 %).

A date, il est fait l'hypothèse d'une poursuite de la dynamique de fréquentation constatée aujourd'hui. En 2023, la fréquentation a été importante en début d'année malgré les nombreuses grèves liées à la réforme gouvernementale des retraites ayant impacté les circulations. De plus, l'état des réservations à date pour la période estivale montrent que la fréquentation sera très forte sur l'ensemble des lignes TET, et supérieure à l'année 2022, où le dynamisme de fréquentation était déjà important.

Cette dynamique, particulièrement visible sur les lignes transversales Bordeaux-Marseille, Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et les trains de nuit, s'explique en partie par la multiplication des voyages de loisir en France, et également par le souhait de nombreux voyageurs de pouvoir effectuer un trajet plus écologique. Elle devrait rester importante en 2024, d'autant plus que les Jeux Olympiques et Paralympiques, qui se dérouleront en France, devraient attirer un certain nombre de voyageurs supplémentaires, étrangers ou français, sur les lignes TET. Bien que les voyages à bord des TET soient très majoritairement réalisés pour un motif loisir, le nombre de voyages à motif professionnel est en légère augmentation, après une longue période où les pratiques de télétravail et de réunions tenues à distance se sont développées du fait des impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ensuite, des actions portant sur l'amélioration de la qualité de service à bord des TET ont été identifiées et vont être mises en place d'ici la fin de l'année 2023. Celles-ci devraient permettre de renforcer encore davantage l'attractivité de ces trains et permettre une hausse du nombre de voyageurs :

- Elles portent tout d'abord sur le confort à bord. Pour cela, il est prévu :
 - de systématiser le nettoyage en parcours pour l'ensemble des trains effectuant un crochet court en gare, avec donc un temps court de nettoyage en gare, de façon à améliorer la propreté à bord des trains ;
 - de peindre en blanc le toit des voitures Corail circulant sur la ligne Bordeaux-Marseille, très souvent soumise aux fortes chaleurs entre juin et septembre, de façon à faire baisser la température à bord ;

- de renforcer l'accompagnement à bord sur les lignes Bordeaux-Marseille et Nantes-Bordeaux en particulier, pour améliorer le service aux voyageurs, renforcer la sûreté à bord et lutter contre la fraude ;
- d'améliorer les services proposés par la Wifi à bord des TET par l'ajout de contenus médias.
- Ces actions portent ensuite sur l'information donnée à bord, en particulier sur un renforcement de la signalétique à bord des voitures Coradia Liner en circulation sur les lignes Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon, pour mieux identifier les emplacements vélo, mieux orienter les voyageurs et faciliter le travail des agents de bord.

Enfin de nombreux travaux vont impacter la circulation des lignes TET en 2024, en particulier de la ligne Paris-Limoges-Toulouse et des lignes de nuit, ce qui devrait réduire l'offre sur certaines lignes à certaines périodes, amenant les voyageurs à se reporter sur les trains qui circulent, et donc à augmenter leur remplissage.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2024, et en prenant en compte une poursuite de la dynamique de fréquentation sur les lignes TET, une cible de 60 % est fixée pour 2026, ainsi qu'une cible intermédiaire de 58 % en 2025.

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	75,7	72,3	78	79	80	81

Précisions méthodologiques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit. Elle est définie relation par relation et mesurée par l'outil Bréhat de SNCF Voyageurs, toutes causes confondues, sur l'ensemble du périmètre des trains d'équilibre du territoire.

Source des données

Pour les exercices 2021 et 2022, les données sont produites à partir des données transmises par SNCF Voyageurs à partir des retards réellement constatés selon la méthodologie précisée plus haut.

Les cibles 2023 à 2026 correspondent enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 79 %, soit en hausse de 1 point par rapport à celle fixée pour l'année 2023 (régularité de 78 %) et en hausse de 7 points par rapport au niveau constaté en 2022 (régularité de 72,3 %).

La régularité de l'année 2022 a été particulièrement basse, de par un certain nombre de facteurs non maîtrisables. Tout d'abord, après plusieurs années marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, ses impacts sur l'offre TET ont persisté, mais dans une moindre mesure par rapport aux années précédentes. En particulier, le retard accumulé dans la maintenance du matériel roulant du fait des agents absents a engendré des pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc des retards, causés par des locomotives en panne notamment. Après une année 2022 difficile, il est fait l'hypothèse que les impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19 seront nuls à partir de 2024.

Ensuite, le matériel roulant Corail des lignes Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont et Bordeaux-Marseille est vieillissant, et soumis à un certain nombre de pannes, en particulier lorsque le phénomène du givre se présente ou lors des fortes chaleurs ayant particulièrement impacté les lignes TET sur la période de mai à octobre 2022. A ce titre, des actions portant sur l'amélioration de la robustesse des TET ont été identifiées et vont être mis en place d'ici la fin de l'année 2023. Celles-ci devraient permettre d'une part de diminuer le nombre de retards causés par le matériel roulant, et d'autre part de diminuer l'ampleur de ces retards. Pour cela, il est prévu :

- un renforcement des compétences de dépannage des trains de la ligne Paris-Clermont, de par le recrutement d'un agent à Clermont-Ferrand chargé d'améliorer la réactivité de prise de décision en cas de panne sur la ligne, et de pouvoir être en capacité d'effectuer des dépannages ;
- l'ajout de locomotives supplémentaires, certaines pour pallier les pannes de locomotives en opérationnel, une autre lors de la période hivernale sur la ligne Paris – Limoges – Toulouse en particulier pour racler la caténaire avant le passage d'un train commercial. Cette locomotive racleuse supplémentaire permettra de garantir le respect du plan de transport sur cette ligne particulièrement soumise au phénomène climatique du givre, de par les territoires qu'elle traverse et la tension continue à 1500 volts de l'infrastructure ferroviaire qu'elle utilise.

Une hausse de la régularité est ainsi projetée pour 2024, en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prises pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et Toulouse-Hendaye où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2024, et en prenant en compte une poursuite croissante de la régularité sur les lignes TET, de par les actions mises en place, une cible de 81 % est fixée pour 2026, ainsi qu'une cible intermédiaire de 80 % pour 2025.

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de trains supprimés	%	1,8	1,9	1,6	1,6	1,6	1,6

Précisions méthodologiques

Les défaillances de matériel roulant sont une des premières causes de suppression de trains, mettant ainsi en exergue la moyenne d'âge élevée des matériels roulants affectés à l'exploitation des lignes TET structurantes et des lignes de nuit. Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que le programme de renouvellement du matériel roulant des lignes TET vise à limiter ces défaillances. D'autres incidents peuvent conduire à la suppression de trains, comme les intempéries (arbres tombés sur les voies, vent fort, givre, etc.) ou les accidents de personne.

L'indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l'année. Il n'intègre pas les trains déprogrammés, c'est-à-dire les trains supprimés avant 17h la veille du départ selon la terminaison de SNCF Voyageurs.

Source des données :

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2021 et 2022 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

La cible 2023 correspond à une prévision à dire d'expert en extrapolant les résultats des six premiers mois de l'année 2023 en fonction des tendances observées sur l'année 2022.

Les cibles 2024 à 2026 correspondent enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses de diminution progressive de la part du nombre de trains supprimés, prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 1,6 %, soit identique à celle fixée pour l'année 2023 et en baisse de 0,3 point par rapport au niveau constaté en 2022 (1,9 %).

Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, ses impacts sur l'offre TET se réduisent bien qu'ils persistent, en particulier sur l'acheminement des pièces détachées nécessaire à la maintenance du matériel roulant, ainsi que sur la pénurie de personnel de conduite et d'agents de manœuvre. Il est pris par hypothèse que ces impacts seront nuls à partir de 2024.

Ensuite, l'épisode de givre a été de nouveau particulièrement important en début d'année 2023, engendrant un très grand nombre de suppressions entre Brive et Cahors sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse, mais de façon moindre qu'en 2022. Comme expliqué dans le cadre de l'indicateur 4.3, il est prévu l'ajout d'une locomotive supplémentaire sur la ligne Paris – Limoges – Toulouse, pour racler le givre sur l'infrastructure ferroviaire lors de la prochaine période hivernale. Cette locomotive racleuse supplémentaire permettra de garantir le respect du plan de transport sur cette ligne particulièrement soumise au phénomène climatique du givre, de par les territoires qu'elle traverse et la tension continue à 1500 volts de l'infrastructure ferroviaire qu'elle utilise. Cela permettra de réduire le nombre de suppressions opérationnelles de ces trains en cas de givre à partir de 2024. Ensuite, comme expliqué dans le cadre de l'indicateur 4.3 également, l'ajout de locomotives de réserve permettra de pallier les pannes de locomotives, et donc d'éviter au maximum les suppressions du fait de pannes de matériel roulant.

Enfin, il est fait l'hypothèse d'une baisse nette du nombre de suppressions en 2024 par rapport à ce qui a été constaté en fin d'année 2022, marquée par deux déraillements de trains de fret, l'un au niveau d'Issoudun et l'autre au niveau de Carcassonne, ayant occasionné de nombreuses suppressions de trains.

Une baisse du pourcentage de trains supprimés est ainsi projetée pour 2024, en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive prises pour chaque ligne TET, suivant les actions portant sur la robustesse de ces trains décrites et adaptées suivant les lignes, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2024, et en prenant en compte le maintien d'un taux de suppression ambitieux, mais forcément différent de zéro de par de nombreux éléments non maîtrisables (intempéries, malveillance, dérangements d'installations, etc), une cible de 1,6 % est fixée pour 2025 et 2026.

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	8,9	9,6	7,7	7,7	7,7	7,7

Précisions méthodologiques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » est introduit à partir de l'année 2020. Il correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus (c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes) et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

Source des données :

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2021 et 2022 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

La cible 2022 correspond à une prévision à dire d'expert en extrapolant les résultats des cinq premiers mois de l'année 2023 en fonction des tendances observées sur l'année 2022.

Les cibles 2023 à 2026 correspondent enfin à une prévision à dire d'expert en fonction d'hypothèses de diminution progressive de la part du nombre de trains en grand retard, prise pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a récemment été renouvelé.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 7,7 %, soit identique à celle fixée pour l'année 2023 et en baisse de 1,9 point par rapport au niveau constaté en 2022 (9,6 %).

Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, ses impacts sur l'ampleur des retards des TET se réduisent bien qu'ils persistent. En particulier, le retard accumulé dans la maintenance du matériel roulant du fait de ces agents absents a engendré des pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc des retards parfois conséquents, causés par des locomotives en panne notamment. Il est pris par hypothèse que ces impacts seront nuls à partir de 2024.

Ensuite, l'épisode de givre a été particulièrement important en 2022 et 2023 et a causé de nombreux grands retards, en particulier sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse. Ces retards devraient se réduire, tant en nombre qu'en ampleur, de par la locomotive supplémentaire raclant l'infrastructure ferroviaire (cf. indicateurs 4.3 et 4.4). Les actions portant sur la qualité de service (cf. indicateurs 4.3 et 4.4), en particulier celles portant sur l'amélioration de la robustesse des TET, devraient également permettre de réduire l'ampleur des retards.

Une baisse du pourcentage de trains en grand retard est ainsi projetée pour 2024, en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive prises pour chaque ligne TET, suivant les actions portant sur la robustesse de ces trains décrites et adaptées suivant les lignes, et avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes d'aménagement du territoire où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2024, et en prenant en compte le maintien d'un taux de grands retards ambitieux, mais forcément différent de zéro de par de nombreux éléments non-maîtrisables (intempéries, malveillance, dérangements d'installation, etc), une cible de 7,7 % est fixée pour 2025 et 2026.

OBJECTIF

5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires (employeurs/salariés) créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA pour le transport routier de marchandises, et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997 modifié, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier (CCNTR), spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un salarié cotisant au dispositif CFA, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein. L'accord du 2 avril 1998 instituant le congé de fin d'activité des conducteurs du transport routier de voyageurs prévoit également un dispositif de contrepartie en demandant cependant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans ou d'un chômeur.

Ces deux accords ont notamment été modifiés par un accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs dans le contexte de la réforme de 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans : d'une part permettre aux bénéficiaires du CFA au 1^{er} juillet 2011 de voir leur droit au CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite et d'autre part reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint 55 ans le 1^{er} juillet 2011, de 55 à 57 ans l'âge d'entrée en CFA.

Un nouvel accord conclu le 16 juin 2023, étendu par arrêté du 16 août 2023 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a de nouveau modifié les deux accords CFA afin d'adapter le dispositif au report progressif de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans. Cet accord prévoit notamment, de manière analogue à l'accord du 30 mai 2011, le maintien en CFA des bénéficiaires au 1^{er} septembre 2023 jusqu'à leur nouvel âge légal de départ à la retraite ainsi que le relèvement progressif de 57 à 59 ans de l'âge minimal d'entrée en CFA. L'État s'est par ailleurs engagé à maintenir un haut niveau de contribution au dispositif, à hauteur d'un plafond de 160 millions d'euros annuels (148 M€ pour le FONGECFA et 12 M€ pour l'AGECFA), jusqu'à l'année 2030 incluse afin de garantir l'équilibre du dispositif notamment au regard des impacts de la réforme des retraites sur les conducteurs qui y sont déjà entrés.

Enfin, les partenaires sociaux se sont engagés, au travers du protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, à ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs. Ces négociations ont toutefois été différées, notamment en raison de la réforme des retraites. L'accord conclu le 16 juin 2023 prévoit dorénavant que les partenaires sociaux s'engagent à conclure un nouvel accord modernisant les dispositifs d'ici au 30 juin 2024. L'État s'est engagé à les accompagner à cette fin.

INDICATEUR

5.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2357	2389	2300	2300	2300	2300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1406	1685	2 185	2 185	2 185	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	412	446	547	547	547	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	59,7	70,5	95	95	95	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	29,3	26,5	25	25	25	25

Précisions méthodologiques

Source des données : FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur relève du constat. En effet, les contreparties d'embauche ne constituent pas le but premier du dispositif de fin d'activité mais une disposition d'accompagnement. Les prévisions sont des estimations réalisées en fonction des valeurs passées de l'indicateur.

Les comportements des conducteurs routiers dépendent de phénomènes variables : salaires liés à une activité économique très cyclique, secteur d'activité dans lequel le recrutement est en tension, stratégies personnelles de fin de carrière, réformes successives... ce qui entraîne des variations parfois importantes du nombre de conducteurs embauchés par exercice.

Les pourcentages de contrepartie d'embauche étaient jugés stables jusqu'en 2025, selon les prévisions du gestionnaire du dispositif (Klésia). Ces prévisions se fondent sur la base d'une reproduction des comportements observés durant les dernières années réalisées.

Les résultats de l'indicateur étaient établis sur une prévision de 2 100 entrées dans le FONGECFA et 200 entrées dans l'AGECFA, avec une stabilité sur la période 2022 – 2025. Klésia, partant d'une hypothèse de couverture à hauteur de 95 % des départs par des embauches (et donc de 5 % de mise en œuvre de l'exception pour difficultés économiques), déduit un nombre prévisionnel de 2 185 conducteurs embauchés, par exercice, dont près d'un quart de conducteurs de moins de 30 ans. Toutefois, le report de l'âge légal de départ en retraite, et le nouvel accord CFA conclu en conséquence, devraient conduire à des modifications de comportements des conducteurs et à une diminution transitoire du nombre annuel d'entrées en CFA qui n'est pas aujourd'hui précisément connu, susceptibles de remettre en cause la validité des cibles indiquées.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement		0 0	0 0	0 0	0 0	666 233 333 676 160 000
04 – Routes - Entretien		247 482 975 240 555 908	56 913 658 44 938 132	5 990 911 2 995 875	310 387 544 288 489 915	631 000 000 730 433 380
41 – Ferroviaire		0 0	0 0	2 708 374 508 2 965 235 840	2 708 374 508 2 965 235 840	515 000 000 1 769 590 848
42 – Voies navigables		253 673 883 253 294 855	0 0	0 1 879 024	253 673 883 255 173 879	1 400 000 10 106 220
43 – Ports		0 0	0 0	94 376 798 92 494 963	94 376 798 92 494 963	46 150 000 131 862 115
44 – Transports collectifs		0 0	0 0	372 700 000 336 155 345	372 700 000 336 155 345	218 400 000 634 457 582
45 – Transports combinés		0 0	0 0	132 109 111 135 905 743	132 109 111 135 905 743	76 000 000 195 863 188
47 – Fonctions support		46 929 076 57 420 592	0 0	0 0	46 929 076 57 420 592	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier		3 704 950 3 699 414	0 0	154 480 780 163 553 369	158 185 730 167 252 783	0 0
51 – Sécurité ferroviaire		0 0	0 0	0 0	0 0	45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien		4 850 000 5 317 659	3 562 000 2 350 000	55 696 396 43 712 431	64 108 396 51 380 090	0 0
Totaux		556 640 884 560 288 428	60 475 658 47 288 132	3 523 728 504 3 741 932 590	4 140 845 046 4 349 509 150	2 201 033 333 4 195 323 333

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement		0 0	0 0	0 0	0 0	796 095 929 910 190 293
04 – Routes - Entretien		236 682 975 251 205 908	56 913 658 44 938 132	5 990 911 2 995 875	299 587 544 299 139 915	657 500 000 731 799 000
41 – Ferroviaire		0 0	0 0	2 704 924 508 2 966 385 840	2 704 924 508 2 966 385 840	638 881 833 1 494 978 583
42 – Voies navigables		253 673 883 253 294 855	0 0	0 1 879 024	253 673 883 255 173 879	1 800 000 10 106 220
43 – Ports		0 0	0 0	94 376 798 92 494 963	94 376 798 92 494 963	89 074 400 78 383 347
44 – Transports collectifs		0 0	0 0	606 524 236 365 979 581	606 524 236 365 979 581	443 406 667 673 922 533
45 – Transports combinés		0 0	0 0	136 109 111 135 905 743	136 109 111 135 905 743	70 500 000 107 392 395
47 – Fonctions support		46 929 076 57 420 592	0 0	0 0	46 929 076 57 420 592	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier		3 704 950 3 699 414	0 0	154 480 780 163 553 369	158 185 730 167 252 783	0 0
51 – Sécurité ferroviaire		0	0	0	0	45 000 000

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	556 640 884 560 288 428 579 919 047 569 988 975	21 850 000 24 850 000 24 850 000 32 850 000	545 840 884 570 938 428 595 440 936 611 171 225	28 150 000 31 350 000 28 150 000 30 516 667
5 - Dépenses d'investissement	60 475 658 47 288 132 48 944 949 48 106 854	1 278 633 333 1 393 699 600 1 389 689 591 1 412 724 309	68 660 658 61 233 174 63 861 069 65 548 143	1 423 744 254 1 620 195 513 1 576 161 385 1 571 516 281
6 - Dépenses d'intervention	3 523 728 504 3 741 932 590 3 873 037 300 3 806 718 493	900 550 000 2 776 773 733 2 568 391 508 2 240 266 074	3 758 124 740 3 754 300 826 3 915 421 153 4 018 858 288	1 292 214 575 2 402 076 858 2 328 012 437 2 017 443 895
Totaux	4 140 845 046 4 349 509 150 4 501 901 296 4 424 814 322	2 201 033 333 4 195 323 333 3 982 931 099 3 685 840 383	4 372 626 282 4 386 472 428 4 574 723 158 4 695 577 656	2 744 108 829 4 053 622 371 3 932 323 822 3 619 476 843

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	556 640 884 560 288 428	21 850 000 24 850 000	545 840 884 570 938 428	28 150 000 31 350 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	275 767 001 278 835 708	21 850 000 24 850 000	264 967 001 289 485 708	28 150 000 31 350 000
32 – Subventions pour charges de service public	280 873 883 281 452 720		280 873 883 281 452 720	
5 – Dépenses d'investissement	60 475 658 47 288 132	1 278 633 333 1 393 699 600	68 660 658 61 233 174	1 423 744 254 1 620 195 513
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 475 658 47 288 132	1 278 633 333 1 393 699 600	68 660 658 61 233 174	1 423 744 254 1 620 195 513
6 – Dépenses d'intervention	3 523 728 504 3 741 932 590	900 550 000 2 776 773 733	3 758 124 740 3 754 300 826	1 292 214 575 2 402 076 858
62 – Transferts aux entreprises	3 008 556 813 3 520 686 633	900 550 000 2 776 773 733	3 242 953 049 3 533 054 869	1 286 862 900 2 399 676 858
63 – Transferts aux collectivités territoriales	360 240 911 57 242 588		360 240 911 57 242 588	5 351 675 2 400 000
64 – Transferts aux autres collectivités	154 930 780 164 003 369		154 930 780 164 003 369	
Totaux	4 140 845 046 4 349 509 150	2 201 033 333 4 195 323 333	4 372 626 282 4 386 472 428	2 744 108 829 4 053 622 371

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (24)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 32811 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-53</i>	1 353	1 353	1 353
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 1558 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-51</i>	175	175	175
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 30348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	67	67	67
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-49</i>	-	-	60

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-54 et L. 312-55</i>	52	52	52
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-69</i>	20	20	20
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-80</i>	1	1	1
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-63</i>	-	-	nc
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-85</i>	nc	nc	nc
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation) Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-149 et L. 421-150</i>	nc	nc	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-147</i>	nc	nc	nc
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-152 à L. 421-155</i>	nc	nc	nc
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-78</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79</i>	nc	nc	nc
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-74</i>	nc	nc	nc
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-66</i>	nc	nc	nc
970106	Plafonnement à 50 % du prix des véhicules Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-61</i>	nc	nc	-
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies</i>	€	€	€
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51</i>	21	€	0
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-59</i>	4	€	0
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-56</i>	€	€	0
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L.421-77</i>	€	€	€

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	0	0	0
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-i</i>	-	0	0
Total		1 693	1 668	1 728

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 4000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	155	170	nc
Total		155	170	170

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	0
04 – Routes - Entretien	0	288 489 915	288 489 915	0	299 139 915	299 139 915
41 – Ferroviaire	0	2 965 235 840	2 965 235 840	0	2 966 385 840	2 966 385 840
42 – Voies navigables	0	255 173 879	255 173 879	0	255 173 879	255 173 879
43 – Ports	0	92 494 963	92 494 963	0	92 494 963	92 494 963
44 – Transports collectifs	0	336 155 345	336 155 345	0	365 979 581	365 979 581
45 – Transports combinés	0	135 905 743	135 905 743	0	135 905 743	135 905 743
47 – Fonctions support	0	57 420 592	57 420 592	0	57 420 592	57 420 592
50 – Transport routier	0	167 252 783	167 252 783	0	167 252 783	167 252 783
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	51 380 090	51 380 090	0	46 719 132	46 719 132
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	0	0	0
Total	0	4 349 509 150	4 349 509 150	0	4 386 472 428	4 386 472 428

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 532 000	+1 532 000	+1 532 000	+1 532 000
Transfert P198 v P203 (CARCEPT)	198 ►				+1 532 000	+1 532 000	+1 532 000	+1 532 000
Transferts sortants					-2 784 900	-2 784 900	-2 784 900	-2 784 900
Transfert des capitaineries des ports décentralisés vers la DGAMPA - clause de revoyure	► 205				-284 900	-284 900	-284 900	-284 900
P203 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000	-2 500 000

1 252 900 € en AE/CP sont transférés hors du P203 dans le cadre du PLF 2024. Ce montant se décompose de la manière suivante :

* 1 532 000 € sont transférés du programme 198 (P198) « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » au programme 203 (P203) pour le financement du dispositif de la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraites Complémentaires et de Prévoyance du Transport) qui octroie un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité ;

* 284 900 € sont transférés du P203 vers le programme 205 (P205) « Affaires maritimes » pour solder le transfert de compétence entre ces programmes sur les capitaineries. Ce montant correspond au financement des systèmes d'information et des mesures de formation métier ;

* 2 500 000 € sont transférés du P203 vers le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour le renforcement des moyens du Secrétariat général du ministère afin d'améliorer la qualité du service rendu.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Routes - Développement	3 141 182 501		2 122 369 937	375 132 792	298 898 205
41 Ferroviaire	2 080 203 452		1 488 817 018	213 571 883	231 558 034
42 Voies navigables	2 064 056		1 704 352		359 704
43 Ports	444 000 892		317 557 684	61 327 400	56 987 713
44 Transports collectifs	2 344 885 000		1 579 948 693	332 277 500	629 141 063
Total	8 012 335 901	7 709 651 928	5 510 397 684	982 309 575	1 216 944 719

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
--------------------	----------------------------------	---	--	--	--	---

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	982 309 575	1 216 944 719
Génération -	982 309 575	1 216 944 719

Exécution des CPER et CPIER 2015-2020 fin 2022

Le tableau CPER 2015-2020 ci-dessus prend en compte la prolongation jusqu'en 2022 du volet mobilité des CPER et CPIER 2015-2020.

En effet, le mandat du 23 octobre 2020 donné par le Premier Ministre précisait que les engagements des CPER 2015-2020 en matière de mobilité couraient jusqu'à 2022. La plupart des régions ont donc adopté des avenants de prolongation du volet mobilité des CPER jusqu'à 2022, une partie de l'enveloppe mobilité du plan de relance étant consacrée à l'accélération des CPER sur 2020-2022.

Après revoyure (signature d'avenants aux contrats métropolitains en 2016 et 2017) et avenants de prolongation, les ressources État inscrites aux CPER s'élèvent à 8 012,3 M€ dont 237 M€ au titre des deux contrats de plan interrégionaux Vallée de la Seine et Plan Rhône. Par ailleurs, au titre du volet fluvial, Voies Navigables de France (VNF) disposait d'une enveloppe de près de 320 M€ (CPER et CPIER).

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Justification au premier euro

Ce tableau rappelle l'état des engagements (Autorisations d'Engagement) à fin 2022 affichant un taux d'avancement national de 96 % en moyenne.

Sont présentées également les estimations de CP (Crédits de Paiement) à couvrir sur les montants d'AE non payés fin 2022 qui correspondent aux prévisions de fonds de concours de l'AFITF.

Volet mobilité 2023-2027 des CPER 2021-2027

En cohérence avec les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et de sa programmation quinquennale, la contractualisation État-régions sur les mobilités s'étalera sur une période de 5 ans (2023-2027) et prendra la forme d'avenants aux CPER 2021-2027 signés (ou en cours de signature) et aux Contrats de Cohérence Territoriaux (CCT) outremer prolongés sur 2023 (puis repris dans la prochaine génération de CCT). Leurs modalités de financement, via l'AFITF et le programme 203, resteront inchangés, et ils verront leur périmètre étendu.

Par courrier du 5 juin 2023, la Première Ministre a adressé les mandats de négociation aux Préfets de région et coordonnateur des CPER, les négociations sont en cours.

Dans l'attente des contrats signés, 1,1 Md€ d'AE et 0,12 Md€ de CP (hors PITE Guyane) sont prévus au budget 2023 de l'AFITF pour couvrir les engagements de 2023, première année d'exécution des futurs CPER et année de prolongation des CCT.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	38 911 186	38 911 186	14 775 421	17 875 421	2 940 000	18 095 765
Mayotte	31 500 000	31 500 000	11 374 408	11 374 408	2 029 827	18 095 765
Guyane	7 411 186	7 411 186	3 401 013	6 501 013	910 173	
42 Voies navigables	550 099	550 099	430 100	430 100	119 999	
Guyane	550 099	550 099	430 100	430 100	119 999	
43 Ports	38 780 000	29 446 720	9 695 499	13 745 499	2 550 000	13 151 221
Guadeloupe	6 860 000	8 980 000	1 598 600	2 948 600	850 000	5 181 400
Martinique	13 010 000	7 500 000	807 071	2 157 071	850 000	4 492 929
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 500 000	6 950 656	1 273 764	2 623 764	850 000	3 476 892
La Réunion	12 410 000	6 016 064	6 016 064	6 016 064		
52 Transport aérien	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000		
Mayotte	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000		
Total	79 841 285	70 508 005	26 501 020	33 651 020	5 609 999	31 246 986

*Pour la Guyane, ne sont comptabilisés que les crédits contractualisés au titre du programme 203. Ne sont pas comptabilisés les crédits des opérations du CCT de la Guyane transférées vers le PITE (programme des interventions territoriales de l'État) géré par le programme 162.

Contrat de convergence et de transformation 2023

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé au titre de 2023	Consommation au 31/12/2023	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Routes - Développement	29 088 000	29 088 000	0
Mayotte	4 988 000	4 988 000	0
Guyane*	24 100 000	24 100 000	Hors P203
42 Voies navigables			
Guyane			
43 Ports	9 700 000	9 700 000	0
Guadeloupe	3 500 000	3 500 000	0
Martinique	3 300 000	3 300 000	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 000	1 000 000	0
La Réunion	1 900 000	1 900 000	0
52 Transport aérien	1 212 000	1 212 000	0
Mayotte	1 212 000	1 212 000	0
Total	40 000 000	40 000 000	0

*Les 24,1 M€ prévus pour les opérations routières en Guyane sont indiqués à titre d'information (hors programme 203 – intégrés au programme des interventions territoriales de l'État (PITE) porté par le programme 162), les CP correspondants seront présentés dans le cadre du PAP de ce programme.

Par souci de cohérence avec les enveloppes de crédits contractualisés sur le volet mobilité des contrats de convergence et de transformation (CCT), ces deux tableaux sont insérés, l'un à fin 2022 et l'autre pour l'année 2023 suite à la signature d'avenants aux CCT. Pour le volet mobilité, les enveloppes 2023 pour un total de 40 M€ ne se cumulaient pas avec les crédits non engagés des enveloppes 2019-2022. Ces deux tableaux en marquent la distinction.

Pour rappel du contexte, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) institue les plans et les contrats de convergence comme instruments de sa mise en œuvre. Les plans constituent des outils de planification à long terme sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation. Ceux-ci se sont substitués à partir du 1^{er} janvier 2019 aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie qui a fait l'objet d'un référendum d'autodétermination le 12 décembre n'est pas concernée, à ce jour, par ce dispositif.

Sur le volet mobilité de ces CCT à échéance 2022, l'État a ajouté près de 24 M€ sur le programme 203 aux crédits CPER non exécutés, portant sa part à 227,7 M€.

Au 1^{er} janvier 2020, les opérations du CCT de la Guyane ont été transférées vers le PITE (programme des interventions territoriales de l'État) géré par le programme 162 diminuant ainsi le montant contractualisé.

Compte tenu de ce transfert et d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021, le montant total contractualisé s'élève fin 2022 à 79,8 M€.

Le taux d'avancement national des CCT (pour les crédits de l'État mis en place en autorisations d'engagement) fin 2022 est de 88 % en moyenne en tenant compte de l'effet d'accélération des opérations financées par le plan de relance. Les estimations de CP (Crédits de Paiement) à couvrir sur les montants d'AE non payées fin 2022 correspondent aux prévisions de fonds de concours de l'AFITF.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHÉ DE PARTENARIAT / ROCADE L2 À MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au Nord et A50 à l'Est. La L2, longue de 9,3 km et constituée de deux sections Est et Nord, permet de contourner le centre-ville et de délester les boulevards qui font aujourd'hui fonction de rocade.

La rocade L2 répond aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Égis Projects, Égis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

La section Est a été mise à disposition le 24 novembre 2016 pour une mise en service le 29 novembre 2016. La section Nord a été mise à disposition le 13 août 2018. L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018. Une grande partie des aménagements de surface a été remise aux collectivités territoriales. Les travaux d'insertion urbaine vont encore se poursuivre en 2020. Ces travaux vont également permettre une meilleure isolation des façades à proximité de la L2 Nord et une insertion paysagère de l'infrastructure.

Trois types de coût composent le contrat :

a) Les coûts d'investissement (coûts de conception et de construction de la L2 intégrant les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières) font l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants sont effectués :

- i) en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts+indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant ; Il est à noter que les versements effectués en période de construction par l'État comprennent, outre la seule indexation des coûts d'investissement lui revenant, les parts des coûts d'investissement du conseil départemental des Bouches-du-Rhône (22,5 % de l'investissement) et de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (22,5 % de l'investissement) dont l'État fait l'avance au titre d'une convention de fonds de concours.

- ii) à compter de la mise à disposition des ouvrages : uniquement par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, via une redevance spécifique versée semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

b) Les coûts de financement, financés par l'État seul : les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques, payées en titre 3 par le programme 203, versées semestriellement au moyen de fonds de concours de l'AFITF à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat.

c) Les coûts de fonctionnement, financés par l'État seul : ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est couvert par le budget propre du programme 203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	247,01	0,00	51,29	3,00	0,00	0,00	301,30
	33,58	5,27	58,95	7,84	4,72	160,99	271,35
Fonctionnement	28,80	9,28	10,02	12,53	13,60	326,70	400,93
	28,80	9,28	10,02	12,53	13,60	326,70	400,93
Financement	43,00	12,72	12,37	11,32	10,78	136,25	226,44
	43,00	12,72	12,37	11,32	10,78	136,25	226,44

L'échéancier ci-dessus a été mis à jour en tenant compte de l'évolution des indices.

Les dépenses varient légèrement des prévisions du fait du retard constaté pour la mise à disposition de la L2 Est, la mise à disposition de la L2 Nord, de l'évolution favorable à l'État des indices permettant le calcul du montant indexé des concours publics, de la commande de prestations complémentaires non comprises dans le prix du contrat de partenariat initial (dépenses d'investissement), et d'une estimation initiale des coûts de fonctionnement supérieure à ce qui a été constaté.

Par ailleurs est comptabilisé en 2022 le règlement de l'indemnité transactionnelle de 51,293 M€ versée par l'État afin de mettre fin au contentieux indemnitaire l'opposant à la SRL2 concernant les phases de conception et de construction de la L2. Un protocole transactionnel – établi après une phase de médiation fin 2021 / début 2022 et validé par le comité ministériel le 4 juillet 2022 – a été signé en septembre 2022 et homologué par le juge du TA de Paris par décision du 8 décembre 2022. D'autre part, la SRL2 a accepté le principe d'une contribution financière portant sur la mise en œuvre des aménagements d'accompagnement en appui des projets des collectivités locales riveraines pour un montant de 3 M€. Ce montant a été pris en compte dans le calcul de l'indemnité et doit être réparti à partir de 2023 par l'État vers les collectivités concernées.

La redevance pour l'année 2024 est évaluée à environ 29 M€ de CP.

A noter que la rocade L2 à Marseille fait partie du réseau décentralisable au sens de la loi 3DS mais que le département des Bouches-du-Rhône n'a pas souhaité qu'une telle décentralisation soit mise en œuvre.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / RÉALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert (près des deux tiers du réseau routier national non concédé) a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent 1 250 agents du ministère chargés de l'entretien des routes nationales et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé.

L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à envisager le recours à un contrat de partenariat public-privé.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprim SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans.

La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012.

Par un jugement du 6 novembre 2014, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a considéré que la décision de signer le contrat de partenariat était illégale et a enjoint à l'État de résilier le contrat pour le 1^{er} juillet 2015. Un recours en appel et une demande de sursis à exécution ont été déposés par le ministère le 6 janvier 2015.

Par un jugement en date du 18 juin 2015, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles a accordé à l'État le sursis à exécution. La clôture de l'instruction du contentieux a été fixée par la CAA de Versailles au 15 juillet 2016. Faisant suite à l'audience du 25 janvier 2018, la CAA de Versailles a rendu son arrêt le 22 février 2018. Cet arrêt annule la décision de signature du contrat de partenariat mais rejette les conclusions visant à enjoindre l'État à résilier le contrat.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), ci-après loi « Alsace », qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021, le CEI de Felling, situé sur le

territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est, à compter de la date du transfert, subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne le CEI de Fellingring. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de la loi « Alsace », il versera directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative au CEI de Fellingring. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émettra un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label BBC (bâtiment basse consommation) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement pour chacun des différents thèmes.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	216,00 70,30	0,00 6,20	0,00 7,30	0,00 7,80	0,00 6,20	0,00 117,00	216,00 214,80
Fonctionnement	88,10 88,10	11,11 11,11	11,50 11,50	12,50 12,50	13,90 13,90	276,70 276,70	413,81 413,81
Financement	83,20 83,20	8,00 8,00	7,20 7,20	5,80 5,80	6,50 6,50	66,80 66,80	177,50 177,50

L'échéancier AE/CP est issu de la prise en compte des points suivants :

- l'avenant n° 1 notifié le 30 avril 2015 du contrat signé en 2010 a notamment modifié l'annexe 13 bis révisée du détail des différentes redevances par ouvrages. Des erreurs matérielles ont ainsi pu être corrigées et le décalage de la livraison du 63^e et dernier CEI (Trégueux) a été pris en compte par cette annexe modifiée ;
- l'application des formules de révisions de prix pour les redevances d'entretien-maintenance (R3) et de GER (R4) a été effectuée telle que prévue par le contrat signé ;
- le montant de la redevance énergie et fluides (R5) a été revu à la hausse suivant les consommations réelles des CEI par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,6 M€ par an) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises complète la redevance impôts et taxes (R6) par rapport aux prévisions initiales du contrat (environ 0,2 M€ par an) ;
- le taux de TVA est actualisé à 20 % de la redevance HT à partir de 2014 par rapport au contrat.

La redevance pour 2023 est évaluée à environ 26 M€ de CP TTC pour 2023 et pour 2024.

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
7 066 500 228	0	9 371 812 938	8 291 844 497	8 146 468 668

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
8 146 468 668	100 678 659 2 228 288 351	1 500 000 000	1 500 000 000	2 817 501 658
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
4 349 509 150 4 195 323 333	4 285 793 769 1 825 334 020	700 000 000	700 000 000	1 033 704 694
Totaux	8 440 094 799	2 200 000 000	2 200 000 000	3 851 206 352

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
71,52 %	8,19 %	8,19 %	12,10 %

Le montant des restes à payer du programme 203 est évalué à ce stade à environ 8,1 Md€ fin 2023. Il s'agit d'un calcul théorique sur l'ensemble des ressources à date dans l'hypothèse d'une consommation de ces ressources dans l'année.

En 2022, l'engagement d'une convention décennale sur le déficit d'exploitation des TET avec SNCF Voyageurs à hauteur d'1,7 Md€ a augmenté de façon importante les restes à payer du programme. Les paiements sur cette convention sont prévus jusqu'en 2031.

Ce montant prévisionnel de 8,1 Md€ semble important en valeur (il représente plus de 95 % des crédits annuels prévus en PLF du P203 y compris fonds de concours) mais il correspond à la nature d'une partie des opérations du programme 203 qui finance un nombre important d'opérations d'investissement dans les infrastructures dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs exercices. Les paiements prévus sur 10 ans de la convention sur le déficit d'exploitation des TET contribuent à allonger la durée des décaissements sur le programme.

Justification par action

ACTION

01 – Routes - Développement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	676 160 000
Crédits de paiement	0	0	0	910 190 293

L'action « Routes-Développement » a pour objet le développement et la modernisation du réseau routier national concédé et non concédé. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours versés par :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour les opérations sur le réseau non concédé ou pour la part État des éventuelles subventions d'équilibre pour les nouvelles concessions ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des contrats de plan État – région (CPER).

Les montants indiqués ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, le budget initial de l'AFITF pour 2024 n'ayant pas encore été voté.

Les missions et moyens de l'AFITF sont décrits dans le volet « Opérateurs » du programme.

Dans le cadre d'une logique multimodale et intégrée de développement des infrastructures de transport, l'objectif fixé à l'État est désormais de limiter l'augmentation de la capacité du réseau routier au traitement des points de congestion chronique, des problèmes de sécurité ou des besoins de dessertes des territoires et des grands pôles économiques, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie (protection contre les nuisances sonores, etc.). La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit notamment dans ses programmes d'investissement prioritaires « le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales ».

Le développement des infrastructures routières nationales sur le réseau non concédé s'effectue principalement au travers de l'exécution des volets routiers des prochains contrats de plan État – région (CPER) 2023-2027, des programmes spécifiques et des contrats de convergence et de transformation outre mer (CCT), en cours de préparation et cofinancés par les collectivités territoriales. Ils concernent des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées, etc.). La modernisation du réseau routier national devrait quant à elle faire l'objet d'un programme de financement hors CPER, dont les opérations auront également vocation à être cofinancées.

La réalisation d'opérations sous forme concédée s'effectue, d'une manière générale, au moyen de contrats de concession conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Ces opérations peuvent nécessiter le versement de subventions de la part de l'État et des collectivités locales pour en assurer l'équilibre financier.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 01 n'est pas financée par des crédits loi de finances, mais est financée exclusivement par voie de fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial 2024 de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

L'AFITF devrait contribuer en 2024 à hauteur de 426 M€ en AE et à 610 M€ en CP à la modernisation et au développement des infrastructures routières.

Les participations versées par les collectivités territoriales à l'État, au titre des opérations cofinancées, sont évaluées à 250 M€ en AE et 300 M€ en CP ; soit un total attendu de financement par voie de fonds de concours de 676 M€ en AE et 910 M€ en CP.

Ces crédits permettront avant tout de poursuivre le financement des opérations engagées en travaux lors des CPER et CCT 2015-2020 et prolongés jusqu'en 2022. Ils permettront également de financer les premières opérations de la prochaine génération du volet mobilité des CPER (2023-2027), des premières opérations de programme de modernisation du réseau routier national non concédé et de continuer à financer l'amélioration de la liaison entre Lyon et Saint-Étienne.

Suivi des coûts

Ce suivi porte sur les opérations entrant dans le périmètre de l'ancien indicateur de performance relatif à l'écart entre les réalisations et les prévisions de coûts pour les opérations de mises en service.

Rappel du périmètre :

- opérations de développement du réseau routier national non concédé, du réseau fluvial et des ports ;
- pour le ferroviaire, toutes opérations hors opérations de renouvellement ;
- les opérations prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles mises en service au cours de l'année considérée ;
- les comparaisons sont réalisées aux conditions économiques de février 2014 (index de référence TP01) ;
- les opérations prises en compte sont celles mobilisant des financements de l'État et dont le coût est supérieur à 20 M€.

Le coût initial est celui de l'avant-projet lorsqu'il n'y a pas de DUP ou celui qui est indiqué dans la déclaration de DUP. Lorsqu'il existe un avant-projet détaillé modificatif, l'estimation de ce dernier est utilisée dans le calcul de l'indicateur.

Le coût final est celui de l'opération à la mise en service, intégrant une estimation des dépenses ultérieures. Le coût exact, issu des clôtures comptables ultérieures, n'est pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur.

Année de mise en service	Opérations	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP) en M€ valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M€ valeur fév. 2014	Évolution
<u>2022 (réalisation)</u>	RN 124 - Déviation de Gimont	97,5	102,3	+4,92 %
	RN164-Mise à 2x2 voies de la section de Chateaufort-Faou	60,8	59,8	-1,64 %
	RN27-Manéhouville-Dieppe	73,9	99,5	+34,64 %
	RN162-Déviations de Moulay-Mayenne phase 3	22	17,7	-19,55 %
	Total opérations routières	254,2	279,3	+9,87 %
<u>2023 (prévisions actualisées)</u>	RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse	49,2	63,97	+30,02 %
	A104 - Contournement Est de Roissy	224	231,2	+3,21 %

Année de mise en service	Opérations	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP) en M€ valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M€ valeur fév. 2014	Évolution
	Aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) phase 1	107,3	107,3	+0,00 %
	Sécurisation du boulevard périphérique nord de Caen	27,4	27	-1,46 %
	Total opérations routières	460,1	546,4	+18,75 %
2024 (prévisions)	RN164 - Mise à 2x2 voies de la section de Merdrignac section Est	30,2	35,1	+16,23 %
	RN164 – Déviation de Rostrenen phase 2	45,1	40,3	-10,64 %
	RN141 – Mise à 2x2 voies entre Roumazières et Exideuil	110,6	124,7	+12,7 %

Principales mises en service prévues en 2023 :

Voie	Libellé opération	Longueur (Km)	Estimation de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique (DUP) en M€ valeur fév. 2014	Coût final (réel ou prévisionnel) en M€ valeur fév. 2014
RN122	Déviation de Sansac de Marmiesse	13	49,2	63,97
A104	Contournement Est de Roissy	16	224	231,2
A86	Aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) phase 1		107,3	107,3
RN814	Sécurisation du boulevard périphérique nord de Caen	3,5	27,4	27
RN102	Liaison A75-Brioude	10	59,3	73,8

Principales opérations susceptibles d'être mises en service en 2024 :

Voie	Libellé de l'opération
RN164	RN164-Mise à 2x2 voies de la section de Merdrignac section Est
RN164	Déviation de Rostrenen phase 2
RN141	Mise à 2x2 voies entre Roumazières et Exideuil

Principales opérations en cours de travaux ou susceptibles d'être lancées en 2024 :

Les opérations routières qui seront inscrites à la future contractualisation Mobilités 2023-2027 n'étant pas connues, la liste des opérations susceptibles d'être financées en 2024 est indicative et s'appuie essentiellement sur l'analyse de celles déjà engagées en travaux principaux fin 2022 dont la poursuite des travaux, en continuité, constitue une première priorité. Sous cette réserve, peuvent être identifiées les principales opérations suivantes :

Voie	Opération
A480	Aménagement de l'échangeur du Rondeau
RN102	Contournement Nord du Teil
RN85	Aménagement de la desserte de Digne-les-Bains
RN2	Contournement d'Avesnes
RN10	RN10-Requalification entre Trappes et Essart
RN164	Mise à 2x2 voies de la section de Merdrignac section Ouest
RN2	Aménagement de la section Balata Progt

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Justification au premier euro

Voie	Opération
RN164	Déviations de Rostrenen phase 3
RN135	Déviations de Velaines
RN13	Déviations Sud Ouest d'Évreux
RN1338	Aménagement des accès définitif au pont Flaubert en rive gauche
RN7	Déviations de Livron-Loriol
RN1	Pont du Larivot
RN7	Mise en 2x2 voies entre Saint-Pierre-le-Moutier et l'Allier
RN85	Rocade de Gap – section centrale

ACTION (6,6 %)

04 – Routes - Entretien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	288 489 915	288 489 915	730 433 380
Crédits de paiement	0	299 139 915	299 139 915	731 799 000

Concernant le réseau routier national non concédé, la priorité à l'entretien du réseau existant reste clairement affirmée par le Gouvernement. Elle s'est traduite par un effort supplémentaire sur les crédits d'entretien et de régénération dès 2018 et s'est poursuivie en 2023. L'usage de ces crédits est optimisé pour préserver au mieux l'état du patrimoine en tenant compte des niveaux de trafic de chaque route et prévenir ainsi les risques en termes de perte de sécurité et de défaillance du réseau et des ouvrages.

La viabilité du réseau constitue une deuxième priorité, qui se traduit par les actions d'exploitation des DIR, organisées selon un modèle industriel, et par l'amélioration des aménagements de sécurité, notamment dans les tunnels routiers, tout particulièrement en Île-de-France.

La troisième priorité est l'optimisation de l'usage du réseau par la mise en œuvre de mesures de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines avec le développement de voies réservées aux transports collectifs des mesures de régulation du trafic et d'information des usagers. Cela se traduit notamment par la consolidation des services à l'usager fournis par Bison Futé ou par le déploiement d'infrastructures connectées, préparant l'arrivée du véhicule automatisé, positionnant la France comme un pays leader sur le domaine en Europe.

Par ailleurs, le réseau routier national non concédé contribue à la décarbonation des transports en poursuivant le programme de mise en place d'installations de recharge pour véhicules électriques sur les aires de service (financé par le programme 174 : Énergie climat et après-mines), lancé par le plan de relance et en organisant la mutation du parc de véhicules utilisés pour les interventions en régie.

Enfin, l'année 2024 sera marquée par :

- La mise en œuvre des transferts du réseau routier national non concédé prévus en application de la loi n° 2022217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- La mise en œuvre de travaux spécifiques pour certains itinéraires routiers dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'action « Routes-entretien » comprend les dépenses relatives à l'entretien courant et préventif du réseau routier national non concédé, à l'exploitation, aux opérations de réhabilitation ou de rénovation et de réparation du patrimoine routier (anciennement régénération routière), aux aménagements de sécurité (notamment relatifs aux tunnels routiers), ainsi qu'à la gestion du trafic et à l'information routière des usagers. Onze directions interdépartementales des routes (DIR) assurent chacune en moyenne l'entretien de 1 000 kilomètres d'axes structurants définis selon une logique d'itinéraire.

La LOM prévoit dans ses programmes d'investissement prioritaires « l'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers (...) ». Cette priorité se traduit notamment par la recherche du maintien de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des réseaux de transport existants et leur optimisation afin d'assurer une meilleure qualité de service, de régularité et de confort pour les usagers.

Cinq volets peuvent être identifiés dans la mise en œuvre de la politique d'entretien routier.

La préservation du patrimoine

Le réseau routier national non concédé est composé de chaussées, d'ouvrages d'art et d'équipements ayant nécessité d'importants investissements et représentant un patrimoine dont la valeur est estimée à 135 milliards d'euros. Ce patrimoine doit être préservé par des opérations d'entretien préventif et de renouvellement lorsque la durée de vie théorique d'un de ses constituants est en passe d'être atteinte. Les principaux inducteurs impactant les besoins de préservation du patrimoine sont l'âge, le niveau de trafic, le niveau de trafic de poids lourds et la rigueur des conditions climatiques hivernales.

La sécurité des usagers et le respect des réglementations

Afin d'assurer la sécurité des usagers de son réseau routier et le respect des réglementations, l'État modernise constamment son réseau pour :

- respecter les normes minimales requises et les prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux (conditions minimales d'exploitation des tunnels ou autorisations loi sur l'eau par exemple) ;
- s'adapter aux nouvelles réglementations et normes, en mettant notamment en œuvre depuis 2000 un grand programme de mise en sécurité des tunnels routiers de longueur supérieure à 300 m ;
- résoudre des problèmes ponctuels de configuration conduisant à des accumulations d'accidents, en réalisant des aménagements locaux de sécurité après étude d'enjeux, diagnostic et plan d'actions ;
- répondre aux enjeux environnementaux sur le réseau existant (eau, biodiversité, ressources naturelles, qualité de l'air).

La viabilité

L'État se doit d'assurer la disponibilité et la sécurité de son réseau routier en mettant en œuvre des niveaux de service élevés en matière :

- de surveillance de réseau – par le patrouillage ou des équipements permettant par exemple la détection automatique d'incidents par analyses d'images vidéo – afin de repérer les événements susceptibles d'impacter disponibilité et sécurité ;
- d'interventions sur les événements affectant la disponibilité et la sécurité du réseau afin de les rétablir au plus vite en disposant d'équipes en astreinte prêtes à intervenir 24 h/24 ;
- de viabilité pour anticiper et traiter les phénomènes météorologiques tels que la neige ou le verglas qui peuvent dégrader voire bloquer les conditions de conduite et provoquer des accidents ;
- d'entretien courant (bouchage de nids de poule, réparation de dispositifs de retenue accidentés...) ayant une incidence sur la sécurité ;
- de disponibilité des équipements du réseau concourant à la sécurité en particulier en tunnels mais également en montagne pour lutter contre les risques d'avalanches ou de chutes de blocs sur les chaussées.

– de moyens matériels (camions de viabilité hivernale, fourgons de patrouillage et d'intervention, flèches lumineuses de rabattement, PMV mobiles, tracteurs chargeurs ou de fauchage...).

La réponse aux attentes des usagers

L'État doit aussi moderniser son réseau pour répondre aux attentes des usagers pour :

- optimiser son usage en déployant ou en faisant évoluer, là où les enjeux de trafic le justifient, des systèmes de gestion de trafic et d'information routière ;
- répondre à des évolutions d'usage de la voirie ou des attentes des usagers, comme de permettre la circulation des bus sur des voies réservées de certaines autoroutes ou encore préparer l'expérimentation de voies réservées ouvertes au covoiturage ;
- mettre à disposition des services et des possibilités d'arrêt pour les usagers sur son réseau (aires d'arrêt, de repos, de service) ou à proximité (villages étapes).

Les moyens nécessaires

Pour mener à bien ces politiques, les services routiers doivent disposer :

- de moyens financiers d'intervention pour l'entretien préventif voire curatif et la rénovation et réparation du réseau ;
- d'installations immobilières, bureaux des services des sièges et des districts, centres d'entretien et d'intervention ;
- de moyens financiers de fonctionnement.

Pour mémoire, sur le réseau concédé, les sociétés concessionnaires sont responsables, en application des contrats de concession et des contrats d'entreprises pluriannuels, de l'entretien et de l'exploitation du réseau dont ils ont la charge.

Ces derniers contrats comportent notamment des indicateurs de performance relatifs aux prestations principales que doit assurer le concessionnaire. La DGITM veille à l'adaptation de ces contrats et à leur respect.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	240 555 908	251 205 908
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	240 555 908	251 205 908
Dépenses d'investissement	44 938 132	44 938 132
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	44 938 132	44 938 132
Dépenses d'intervention	2 995 875	2 995 875
Transferts aux collectivités territoriales	2 995 875	2 995 875
Total	288 489 915	299 139 915

Les premiers paragraphes de cette section présentent les crédits votés en loi de finances. À ceux-ci s'additionnent les crédits de fonds de concours qui sont présentés dans le paragraphe intitulé « fonds de concours ».

Les crédits prévus dans le cadre du projet de loi de finances (sous-action 04-02) représentent au total 288,5 M€ d'AE et 299,1 M€ de CP.

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment les frais liés à l'entretien courant du patrimoine, au PPP des CEI (financement et maintenance) ainsi qu'au fonctionnement des équipements dynamiques, des tunnels et à l'information routière.

Les dépenses d'investissement - tiennent compte notamment des frais liés aux chaussées et aux ouvrages d'art (hors entretien courant), à l'immobilier hors PPP et au PPP CEI (investissement).

Les dépenses d'intervention concernent essentiellement la redevance annuelle versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

1) Préservation du patrimoine

Entretien du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, équipements)

Chaussées :

Entretien courant : l'ensemble des travaux curatifs réalisés dans le but de traiter de façon permanente les dégradations ponctuelles des chaussées (traitement des nids de poule, petites purges localisées). Ces actions sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et prévenir la détérioration des chaussées.

Entretien préventif : l'ensemble des interventions réalisées avant que les dégradations n'atteignent une gravité pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers, et l'intégrité de la couche de surface. Ces travaux sont mis en œuvre sur des chaussées ne présentant pas d'importants défauts structurels et consistent en un renouvellement de la couche de surface. Ces travaux doivent permettre d'éviter d'avoir à mettre en œuvre ultérieurement des opérations de grosses réparations très onéreuses.

Ouvrages d'art : ce poste comprend notamment la maintenance, l'inspection, le nettoyage, les réparations et les dépenses de fonctionnement des ouvrages. Les travaux entrepris ces dernières années ont permis de stabiliser le taux d'ouvrages dont la structure est gravement altérée (ouvrages classés 3U), et de diminuer le taux des ouvrages en bon état apparent mais dont les désordres qui les affectent peuvent évoluer à court terme vers des pathologies structurelles (ouvrages classés 2E) nécessitant un entretien spécialisé urgent. La dotation prévue vise à réduire le nombre d'ouvrages classés 3 et 3U, tout en poursuivant les efforts sur les ouvrages classés 2E afin de prévenir leur dégradation.

Équipements : ce poste comprend les dépenses relatives à l'entretien, la réparation ou le remplacement des bassins et réseaux d'assainissement, des dispositifs de retenue, des clôtures, de la signalisation horizontale, des portiques, potences et hauts mâts, de la signalisation verticale, du réseau d'appel d'urgence, de l'éclairage et des ouvrages de protection contre les chutes de pierre et les avalanches.

Fonctionnement et maintenance des équipements en tunnels et des systèmes de régulation dynamique

Ces crédits sont consacrés d'une part à la maintenance des systèmes de gestion du trafic et d'information routière. Il s'agit des dépenses de maintenance préventive et curative des panneaux à messages variables, des caméras et des réseaux de transmission associés. D'autre part, ils concernent la maintenance de l'ensemble des équipements en tunnels tels que l'éclairage, la ventilation, ou les équipements de sécurité, ainsi que les dépenses liées à leur fonctionnement (consommations d'énergie notamment).

2) Exploitation, viabilité, acquisition de matériels et entretien des dépendances

Il s'agit des dépenses nécessaires afin d'assurer le maintien et/ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes tant du point de vue de la qualité de l'infrastructure que de sa sécurité :

- surveillance du réseau et « patrouillage » ;
- viabilité hivernale ;
- maintenance du réseau d'appel d'urgence (RAU) ;
- interventions sur incident et événement ainsi que lors des crises
- entretien des installations de réception, de retenue et de dépollution des eaux pluviales ;
- fauchage et propreté des accotements ;
- entretien des plantations ;
- éclairage routier ;
- maintien de la propreté des aires de repos ou de service, enlèvement de tags et d'affiches.

Par ailleurs, les interventions courantes de sécurité permettent de répondre immédiatement à des besoins localisés et urgents tels que le renforcement de la signalisation, la pose de glissières moto et de portiques de gabarit.

Ce poste comprend également les dépenses d'acquisition, d'entretien et de maintenance des matériels et engins nécessaires à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien en régie du réseau routier.

Enfin, ce poste couvre également les dépenses relatives à la maintenance, au développement et aux redevances du réseau radioélectrique, particulièrement important lors des crises routières ; une redevance annuelle est versée à l'ARCEP pour la mise à disposition des fréquences radioélectriques 40 Mhz.

3) Moyens nécessaires aux services

L'action 04 finance les dépenses de fonctionnement des DIR dont celles liées aux services en gaz et électricité. Le service des achats de l'État a conclu ces dernières années avec EDF des accords-cadres pour la fourniture d'électricité aux services de l'État.

Outre les dépenses de fonctionnement courant des services, ce poste de dépense des moyens comprend les dépenses relatives à l'immobilier technique des services. L'entretien et l'exploitation du RRN non concédé s'appuie en effet sur plus de 214 centres d'entretien et d'exploitation.

Le contrat de partenariat pour les CEI conclu en 2009 concerne à présent l'exploitation et la maintenance sur 30 ans de 62 de ces centres.

Les dépenses prévues dans ce poste des moyens couvrent donc la construction de la demi-douzaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) qui n'ont pas été inclus dans le contrat de partenariat, la construction d'annexes à certains CEI (hangars, couverture de stockage de sel, sécurisation de la gestion des déchets, traitement des eaux des plates-formes avant rejet au milieu naturel) ainsi que l'extension, la réparation, les travaux réglementaires et le maintien de la sécurité et de la salubrité des 152 CEI existants et en cours d'exploitation.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les crédits budgétaires de la loi de finances sont complétés par des fonds de concours (sous-action 04-01) apportés par l'AFITF et les collectivités locales.

L'AFITF devrait contribuer en 2024 à hauteur de 700,4 M€ en AE et 701,8 M€ en CP aux programmes d'investissement :

- de mise en sécurité et de maintien en sécurité des tunnels ;
- des équipements dynamiques et de gestion de trafic ;
- de rénovation et réparation du patrimoine routier (régénération) des chaussées, des ouvrages d'art et équipements ;
- des aménagements de sécurité ;
- d'aménagement des aires de stationnement.

Par ailleurs, divers fonds de concours sont attendus pour un montant de 30 M€ en AE et en CP correspondant à la participation de collectivités ou à des tiers privés pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

Les fonds de concours de l'AFITF pourront notamment être utilisés pour financer les opérations suivantes.

Entretien et réhabilitation du patrimoine :

- N10 entre Poitiers et Bordeaux – Nouvelle Aquitaine
- A20, Réparation d'ouvrages et Traitement de falaises et talus – Centre-Val de Loire
- RN4 en Seine-et-Marne – Île-de-France
- Francilienne RN104 – Île-de-France
- Travaux de requalification et préventif sur les autoroutes A1 et A3 – Île-de-France
- N106 – Occitanie
- A75 Nord et Sud – Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie
- Régénération du viaduc de Caronte à Martigues - PACA
- A16 – Nord
- A21 – Nord
- RN2 - Nord
- A28 – Normandie
- RN13 Caen-Cherbourg – Normandie
- RN12 – Normandie et Île-de-France
- RN20 en Occitanie
- Remplacement de Buses métalliques en Guyane
- Traitement des talus et des ouvrages hydrauliques à Mayotte
- N2 – Guyane
- N3 – Mayotte
- A630 pont d'Aquitaine – Nouvelle Aquitaine
- Viaduc de Belleville – Grand Est
- N102 – Pont sur le canal CNR– Auvergne-Rhône-Alpes
- N88 – Passage inférieur de l'Écharpe – Auvergne-Rhône-Alpes
- A31 – Viaduc d'Autreville – Grand Est – Île-de-France
- Renforcement du Viaduc d'Arcueil – Île-de-France
- A84 – Requalification des chaussées – Normandie
- N814 – Viaduc de Calix – Normandie
- N21, Dordogne et le Lot-et-Garonne – Occitanie

Mise en sécurité des tunnels :

- en Île-de-France : les travaux pour les tunnels de Fresnes, d'Antony
- mise en sécurité du tunnel de la Grand-Mare (RN28) en Seine-Maritime ;

Dans le cadre du programme de régénération des ouvrages d'art via les crédits du plan de Relance, les opérations suivantes pourront consommer quelques CP en 2024 : • Réparation du viaduc du Riou Bourdon RN94 – région Provence-Alpes-Côte d'Azur (travaux qui se poursuivent au-delà de 2023) • Réparation du viaduc d'Autreville Phase 1 (A31) – région Grand Est • Réparation de l'OA111 sur le tronçon commun A86-A3 – région Île-de-France • Réparation des murs en terre armée sur A126 – région Île-de-France • Réparation du pont Puig – région Occitanie • Réparation du viaduc de la Somme A28 – région Normandie • Réparation du pont de Kourou – RN1 – région Guyane

Aménagements de sécurité et démarche « Sécurité des usagers sur le réseau existant » (SURE) :

- les aménagements découlant des démarches SURE, et la mise en œuvre des nouvelles dispositions relative à ces études suite à la transposition de la directive GESIR;
- la lutte contre les prises à contresens par le renforcement de la signalisation au niveau des échangeurs et des aires de repos et de services ;
- le traitement des obstacles latéraux ;
- les aménagements sur routes à forte pente ;
- la sécurisation des passages à niveau non préoccupants ;
- la lutte contre l'hypovigilance sur autoroute par l'implantation de dispositifs d'alerte sonore en rive droite de chaussée ;
- les aménagements pour la sécurité des agents (sécurisation des accès aux équipements dynamiques d'exploitation, pré-séquençage de signalisation temporaire, installation d'ITPC à ouverture rapide).

Gestion de trafic et équipements dynamiques :

Les investissements ont vocation à optimiser les conditions de circulation, à améliorer l'information des usagers, à réguler les accès ou/et les vitesses pour limiter la congestion, à poursuivre la réalisation de voies réservées à certaines catégories d'usagers. Les principales opérations prévues en 2024 pourront concerner :

- la modernisation des réseaux et des équipements de gestion de trafic;
- la modernisation de la voie auxiliaire du tronçon commun A4/A86 en Île-de-France ;
- l'achèvement de la régulation dynamique des vitesses sur l'A63 aux abords de la métropole bordelaise ;
- les mesures prévues aux schémas directeurs d'agglomération et de gestion du trafic pour Rennes et Nantes, telles que des voies réservées, de l'amélioration de la lisibilité de parc relais, de la régulation d'accès, le développement d'outils de partage avec les collectivités, etc.
- La mise en œuvre de voies réservées expérimentales en lien avec la loi Climat et Résilience, dans les futures ZFE-m
- l'extension de la régulation de vitesse sur le sillon lorrain ;
- l'équipement de la N113 au niveau de la traversée d'Arles pour l'amélioration de la gestion de crise ;
- l'évolution des systèmes d'aide à la gestion du trafic des DIR ;
- la poursuite des équipements et des développements en faveur de l'infrastructure et du véhicule connectés.

Aires de service et de repos :

Les travaux sur les aires suivantes se poursuivront en 2024 :

- Contribution au financement de la plate-forme douanière de Saint-Louis A 35 (Haut-Rhin) transférée à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Aire de Saint-Aybert/Hensies – A2 (Nord) à la frontière belge ;
- Divers travaux de réhabilitation d'aires de repos, pour en améliorer l'hygiène, l'assainissement et la sécurité.

ACTION (68,2 %)**41 – Ferroviaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 965 235 840	2 965 235 840	1 769 590 848
Crédits de paiement	0	2 966 385 840	2 966 385 840	1 494 978 583

Dans le domaine ferroviaire, le Gouvernement a engagé une réforme sans précédent dans le cadre du nouveau pacte ferroviaire adopté par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018. Elle vise notamment à renforcer le modèle économique de la SNCF tout en investissant davantage afin d'accélérer le renouvellement du réseau pour que les trains circulent sur un réseau plus performant.

Cet équilibre entre performance financière et qualité de l'infrastructure ferroviaire se traduit dans les contrats de performance signés respectivement les 6 et 27 avril 2022 entre l'État et SNCF Réseau puis SNCF Gares & Connexions. Ces derniers consacrent en effet des niveaux d'investissements historiquement hauts – avec un montant proche de 2,9 Mds € par an consacrés à la régénération ferroviaire et plus d'1 Md € par an d'investissements dans les gares – tout en établissant une trajectoire ambitieuse d'amélioration de la performance financière du gestionnaire d'infrastructure, respectant les grands principes édictés lors de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire.

100 millions d'euros ont d'ores et déjà été engagés en 2023 par l'AFITF pour accroître l'effort de régénération du réseau ferroviaire. Par ailleurs, le 24 février, à la suite de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, la Première ministre a annoncé que l'État souhaitait s'engager aux côtés de la SNCF, de l'Union européenne et des collectivités locales pour réussir une nouvelle donne ferroviaire de l'ordre de 100 milliards d'euros, d'ici 2040. Ces moyens exceptionnels permettront en premier lieu de mettre un terme au vieillissement du réseau et de le moderniser. Ainsi, ce montant se traduira notamment par un effort important sur les investissements dans le réseau existant qui atteindront d'ici la fin du quinquennat un milliard d'euros supplémentaires par an pour sa régénération et 500 millions d'euros supplémentaires par an pour sa modernisation.

De plus, les investissements dans le développement du réseau permettront à la fois de poursuivre les projets de lignes nouvelles déjà engagées et de déployer des services express régionaux métropolitains (SERM).

L'action « Ferroviaire » recouvre les dépenses permettant d'améliorer la performance des réseaux existants, d'offrir une meilleure fiabilité des services de transport au bénéfice des usagers et de développer, par leur aménagement ou leur création, les infrastructures de transports ferroviaires. Elle s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France dont l'une des priorités concerne les alternatives à la route, qui doivent être performantes afin d'améliorer la desserte et la compétitivité des territoires et favoriser l'intégration au réseau transeuropéen de transport.

Les opérations sur le réseau ferré national sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau qui participe en première ligne à l'objectif du Gouvernement de maintenir et d'améliorer l'état du réseau structurant existant afin de garantir leur meilleure efficacité pour les besoins du quotidien.

Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement des infrastructures auxquelles l'État participe financièrement. L'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation, à veiller au respect des calendriers ainsi qu'à la réalisation des travaux de maintenance, à travers la tutelle des établissements publics. La participation financière de l'État est apportée pour ce type d'opérations par l'AFITF.

En cohérence avec la LOM, l'entretien et la modernisation du réseau ferroviaire existant représentent la première des priorités pour le Gouvernement pour renforcer le transport du quotidien et le désenclavement des zones rurales, mais aussi afin d'améliorer la performance et la sécurité de l'offre de services.

En particulier, l'État poursuivra ses investissements sur les lignes de desserte fine du territoire et accompagnera les régions pour en assurer la pérennité au travers des Contrats de plan État-Région. Les protocoles signés avec les Régions permettront également de recourir pour certaines lignes à de nouvelles modalités de gestion introduites par la loi d'orientation des mobilités et sont déjà en cours de mise en œuvre dans certaines régions, comme Grand Est et Occitanie.

La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires et les transports du quotidien restent des enjeux importants afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains. Dans cette perspective, le Gouvernement soutient une proposition de loi relative aux services express régionaux métropolitains (SERM). Celle-ci prévoit que des projets de SERM soient labellisés par arrêté du ministre des transports sur proposition des collectivités concernées. Cette labellisation rend notamment possible l'intervention de la SGP sur le projet de SERM, en particulier pour la construction d'infrastructures ferroviaires nouvelles et en complément de l'intervention de SNCF Réseau.

Enfin, la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire comprend au titre de ses 4 axes principaux celui de rétablir la soutenabilité de la trajectoire économique. En contrepartie d'efforts de productivité accrus de la part de SNCF Réseau – prévus à 1,5 Mds € en cumulé d'ici à 2026 – l'État a repris 35 Md€ de dette de SNCF Réseau entre 2020 et 2022 (25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2022). La loi encadre par ailleurs la détermination des redevances d'infrastructures en permettant à SNCF Réseau de conserver le bénéfice des gains de productivité tant que le coût complet du réseau n'est pas couvert.

Développement du réseau ferré national et européen

La programmation des infrastructures pour 2019-2023 est partie intégrante de la loi d'orientation des mobilités, publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2019, qui donne la priorité aux transports du quotidien. Cinq programmes d'investissement prioritaires sont ainsi définis, notamment l'entretien des réseaux existants et la désaturation des grands nœuds ferroviaires. En 2023, une nouvelle trajectoire des investissements dans les infrastructures est prévue par le Gouvernement pour la période 2023-2027.

S'agissant des grands projets, le Gouvernement s'inscrit dans une approche reposant sur une réalisation phasée des projets commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien, notamment par le biais du projet EOLE, mais également avec la ligne nouvelle Provence - Côte d'Azur, la ligne nouvelle Paris-Normandie, la liaison ferroviaire Roissy-Picardie, les LGV Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et Ligne nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) ainsi que des projets d'intérêt européen comme le Lyon-Turin. Les opérations qui concernent les lignes nouvelles de LGV sont généralement financées directement par l'AFITF au bénéficiaire en phase travaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 965 235 840	2 966 385 840
Transferts aux entreprises	2 965 235 840	2 966 385 840
Total	2 965 235 840	2 966 385 840

DÉPENSES D'INTERVENTION

Concours à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure (sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05)

Au total, 2,94 Md€ en AE et en CP sont prévus en 2024 pour ces concours.

Outre ces concours de l'État pour la gestion de l'infrastructure, SNCF-Réseau dispose d'autres ressources, et en premier lieu le produit des péages perçus sur l'utilisation des infrastructures en service, mais également le produit des cessions immobilières et les financements apportés par le biais de l'AFITF – notamment dans le cadre du plan de relance – au titre de la mise aux normes du réseau.

Ces ressources permettent de financer la maintenance (entretien et renouvellement), la modernisation et l'exploitation du réseau.

Le financement des investissements de développement du réseau, correspondant à la réalisation d'infrastructures nouvelles, est assuré principalement par des concours spécifiques de l'État versé par l'AFITF, la participation financière des collectivités locales et de l'Union européenne, ainsi que des recettes de péages.

Contexte et structure des concours budgétaires à SNCF-Réseau pour la gestion de l'infrastructure

Le contexte réglementaire ferroviaire européen a été principalement marqué par la transposition par les États membres de la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires ainsi que des premiers « paquets ferroviaires » dans l'objectif d'accroître l'efficacité du secteur ferroviaire par la libéralisation de ce mode de transport. Le cadre juridique européen a ainsi posé le principe de séparation entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services ferroviaires (création de Réseau ferré de France en 1997, devenu SNCF Réseau en 2014). Le gestionnaire d'infrastructure a notamment la responsabilité de répartir les capacités d'infrastructures du réseau ferré national et de veiller à assurer la meilleure utilisation de ces infrastructures.

Les paquets ferroviaires successifs ont progressivement engagé l'ouverture à la concurrence du transport de fret ferroviaire (effectif en France depuis 2006), puis des services de transport ferroviaire international (mis en œuvre dans notre pays depuis 2009). Ils ont également défini le cadre des autorités de régulation du secteur avec la mise en place d'un organisme de contrôle chargé de garantir un accès équitable et non discriminatoire au réseau ferré ainsi qu'un égal niveau de prestation aux entreprises ferroviaires (l'Autorité de régulation des transports).

Le quatrième « paquet ferroviaire », approuvé en 2016, comporte d'une part un pilier « technique » portant sur la sécurité et l'interopérabilité, et d'autre part un pilier « politique » portant sur les principes d'ouverture à la concurrence des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs et sur les règles d'organisation des groupes ferroviaires et de régulation des réseaux. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi pour assurer la transposition de ce quatrième « paquet ferroviaire ».

Les concours de l'État à destination du gestionnaire d'infrastructure se répartissent ainsi pour 2024 :

- 2 113,1 M€ (TTC) pour le paiement par l'État, à la place des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation, par les TER, du réseau ferré national hors Île-de-France ;
- 600,1 M€ (TTC) pour le paiement, par l'État, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les trains d'équilibre du territoire (TET) du réseau ferré national hors Île-de-France (trains nationaux classiques de voyageurs dits « Intercités ») ;
- 229 M€ (TTC) pour le financement de la compensation fret visant à couvrir la différence entre le coût imputable à la circulation de trains de fret et les montants des redevances facturées par le gestionnaire d'infrastructure aux opérateurs afin de s'assurer de la couverture du coût marginal du fret pour SNCF Réseau conformément au cadre européen. Ce montant inclut une aide exceptionnelle de 65 M€ issue de l'enveloppe d'aide complémentaire à l'exploitation du fret ferroviaire pour l'année 2024.

Services ferroviaires (sous-action 41-07)

Les crédits de l'action 41 permettent également de financer la part française de l'exploitation et de la maintenance de la ligne à grande vitesse franco-espagnole. Depuis fin 2016, date de la déchéance du concessionnaire TP Ferro, l'exploitation et la maintenance de la section internationale de la ligne ferroviaire entre Perpignan et Figueras sont confiées à Linea Figueras Perpignan (LFP), filiale de SNCF Réseau et de Administrador de Infraestructuras Ferroviarias (ADIF).

1,15 M€ de CP sont prévus à ce stade en 2024 pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne.

En 2024, il est également prévu de financer sur la sous-action 41-07 la compensation de l'exploitant du Charles-de-Gaulle express (23 M€ AE/CP). Cette compensation est liée au report de la date contractuelle de mise à disposition de l'infrastructure, de fin 2025 à début 2027. Ce report est une conséquence de l'application du contrat de concession de l'infrastructure s'agissant du traitement de l'annulation de l'autorisation environnementale du projet par le tribunal administratif de Montreuil en novembre 2020.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Infrastructures ferroviaires (sous-action 41-01)

La prévision de fonds de concours 2024, hors SNCF Réseau, venant abonder les moyens de l'action « Ferroviaire » pour les dépenses d'infrastructures s'élève à respectivement à 672,6 M€ en AE et 398 M€ en CP pour 2024. Ces fonds de concours proviennent de l'AFITF.

Les opérations principalement financées concernent la part de l'État au financement des contrats de plan État-régions 2015-2020 pour le volet ferroviaire (254 M€ de CP). Le reste des crédits sera notamment consacré à financer la lutte contre le bruit ferroviaire, les mesures d'accessibilité dans les gares pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et le réseau capillaires Fret.

Les principales opérations qui pourraient être financées sur l'enveloppe CPER en 2024 sont les suivantes :

Grand Est : SERM (Service Express Régional Métropolitain) de Strasbourg ; amélioration de la ligne Metz-Thionville-Luxembourg ; électrification de la ligne Paris-Troyes (phase 2) ; remise à niveau de diverses petites lignes ferroviaires ; études de réouverture de la ligne Colmar – Fribourg ;

Nouvelle Aquitaine : SERM de Bordeaux ; régénération de la ligne Poitiers-Limoges (2^e phase) ; régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Auvergne - Rhône-Alpes : étoile ferroviaire de Lyon ; étoile ferroviaire de Grenoble ; modernisation de la ligne Lyon - Saint-Étienne (alternatives à A45) ; mise en œuvre du schéma directeur de la ligne Paris - Clermont-Ferrand ; régénération de diverses petites lignes ;

Bourgogne - Franche-Comté : régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Bretagne : SERM de Rennes ; études préliminaires du projet LNOBPL

Centre Val de Loire : traitement du nœud ferroviaire d'Orléans ; modernisation des installations fixes de traction électrique sur la ligne Paris-Chartres ;

Île-de-France : électrification de la ligne Paris-Troyes (phase 2) ; études du projet de gare TGV d'Orly – Pont-de-Rungis ;

Occitanie : SERM de Toulouse ; complexe ferroviaire de Matabiau ; études et acquisitions foncières du projet LNMP ; régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Hauts-de-France : SERM de Lille – modernisation de la voie mère du port de Calais ; régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Normandie : SERM de Rouen ; tranchée couverte de Rouen ; régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

PACA : améliorations sur la section Mandelieu-Vintimille ; régénération de diverses petites lignes ferroviaires ;

Pays-de-la-Loire : SERM de Nantes ; mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Nantes-Angers-Sablé ; études du projet LNOBPL ; études du projet de gare TGV d'Orly – Pont-de-Rungis ;

Régénération ferroviaire (sous-action 41-06)

La réforme ferroviaire menée par le Gouvernement confirme le reversement à SNCF Réseau, par le biais d'un fonds de concours transitant par le programme 203 (sous-action 41-06), des dividendes que l'État a renoncé à percevoir de la part du Groupe SNCF. Cette dotation vise à financer la régénération du réseau ferroviaire. Le montant prévisionnel 2024 de ce fonds de concours, selon la trajectoire définie dans le contrat de performance, est de 925 M€ en AE et CP. Un fonds de concours de 172 M€ issu du produit de cessions du groupe SNCF est également prévu au bénéfice de SNCF Réseau. Soit un total de 1 097 M€ pour la sous-action 41-06.

ACTION (5,9 %)

42 – Voies navigables

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	255 173 879	255 173 879	10 106 220
Crédits de paiement	0	255 173 879	255 173 879	10 106 220

Dans le domaine fluvial, le contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et VNF signé le 30 avril 2021 par le ministre chargé des transports pour la période 2020-2029 traduit les objectifs de la loi d'orientation des mobilités en matière de régénération et de modernisation du réseau géré par VNF, renforcés par le plan de relance de l'économie à hauteur de 175 M€ en 2022 et en 2023. Le contrat intègre une trajectoire d'investissements en régénération et modernisation (127 M€ prévus en 2024), avec un soutien fort de l'AFITF, permettant d'améliorer la sécurité hydraulique du réseau, la fiabilité de la navigation et la compétitivité du mode fluvial en priorité sur le réseau à grand gabarit.

Les premiers résultats tangibles ont été mesurés dans le cadre de la clause dite « de revoyure » triennale du COP. Ils témoignent tant de la mobilisation de l'opérateur que de la pertinence des engagements pris notamment au regard du contexte de stress hydraulique persistant et de la nécessité d'opérer une transition écologique du transport. Ainsi :

- le niveau d'investissement a doublé depuis 2020 avec jusque 330 M€ réalisés en 2022 pour la régénération et la modernisation ;
- outre la modernisation de ses infrastructures et de la gestion de la voie d'eau, VNF a aussi renforcé sa gestion hydraulique fine et respectueuse des écosystèmes afin d'en garantir les différents usages dans un contexte de changement climatique avec des travaux de mise en conformité de ses ouvrages, notamment des barrages réservoirs ;
- l'opérateur s'est résolument engagé pour fédérer et accompagner les acteurs autour de la promotion du report modal du transport (avec des événements comme « Riverdating » pour le fret, ou « Sloww » pour le tourisme) et l'aide au verdissement des flottes (aides du PARM, du PAMI, de Remove, démarche « Vert le fluvial »). Des opérations emblématiques viennent offrir une exposition forte et conforter la stratégie des entreprises qui s'engagent ou souhaitent s'engager dans la démarche (chantiers de Notre-Dame, du village des Athlètes, service innovant fluvial-vélo à Strasbourg...).
- enfin, VNF contribue activement en lien avec les acteurs de terrain à la valorisation du domaine public fluvial dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il s'est engagé dans des partenariats avec plusieurs collectivités permettant de rouvrir à la navigation un canal, lancer une démarche autour de canaux à faibles trafics, ou de concevoir une marque (canal du Midi).

Au titre de la révision, VNF confirme en outre les engagements déjà pris pour moderniser sa gestion, en particulier s'agissant de la maîtrise de ses effectifs qui s'ajuste au rythme de déploiement de la téléconduite et de la rationalisation de ses implantations pour assurer sa maintenance.

Au vu des résultats encourageants obtenus, les financements prévus au COP, en particulier provenant de l'AFIT-France, sont susceptibles d'évolution dans la continuité des travaux du COI présentés en février 2023 et dans le cadre de la revoyure en cours pour une conclusion prévue au dernier quadrimestre 2023.

Des conventions particulières entre l'AFITF et VNF permettent également d'interconnecter le canal Seine Nord Europe dont les travaux de construction ont débuté cette année, avec les bassins navigables du Nord de la France et de la Seine, afin de garantir une pleine exploitation de ce nouveau lien fluvial d'ici 2030.

L'action « Voies navigables » participe ainsi à la transition écologique du transport de marchandises, le mode fluvial constituant une alternative au mode routier pour le transport massifié de marchandises, moins émetteur de gaz à effet de serre. Elle contribue également à l'activité touristique.

Le transport fluvial intérieur de marchandises bénéficie des possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes et aux zones urbaines denses. Ce type de transport présente ainsi un intérêt certain pour décongestionner la route et améliorer la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

La loi d'orientation des mobilités adoptée fin 2019 fixe parmi les priorités nationales en matière de transport la régénération du réseau de voies navigables. Cette priorité est portée par l'établissement public Voies navigables de France (VNF) qui est en charge de l'exploitation, de la maintenance, de la modernisation et du développement de 6 700 km de voies navigables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	253 294 855	253 294 855
Subventions pour charges de service public	253 294 855	253 294 855
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	1 879 024	1 879 024
Transferts aux entreprises	1 879 024	1 879 024
Total	255 173 879	255 173 879

Subvention à Voies navigables de France (VNF) (sous-action 42-02)

Un montant de 253,3 M€ en AE et en CP, est prévu pour la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit de l'établissement public Voies navigables de France (VNF) au titre du PLF 2024, présentée dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Cette subvention, qui s'ajoute aux moyens dégagés par cet opérateur sur ses ressources propres et sur les recettes affectées, permet à VNF d'exercer les missions de gestion du domaine public fluvial qui lui sont confiées par l'État.

Plus précisément, VNF contribue au développement du transport fluvial en préservant et améliorant la fonctionnalité du réseau par l'entretien, la maintenance et le renouvellement des infrastructures, ainsi qu'en procédant à des opérations de modernisation et d'augmentation du gabarit des voies. VNF assume également une mission de promotion du transport fluvial.

En application des orientations de la loi d'orientation des mobilités déclinées dans le contrat d'objectifs et de performance entre VNF et l'État signé en avril 2021, VNF poursuivra un programme ambitieux de régénération et de modernisation des infrastructures visant à améliorer la fiabilité, la qualité et la sécurité du réseau. Les priorités porteront sur la sécurisation et la téléconduite des itinéraires à grand gabarit.

Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial (sous-action 42-03)

1,9 M€ en AE et en CP sont prévus en 2024 pour le soutien économique aux transporteurs fluviaux et maritimes. Cette enveloppe a pour principal objet d'assurer la participation de l'État, au côté de VNF, au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) pour 1,4 M€.

Le PAMI pour la période 2018-2022 a été approuvé fin mai 2018 par la Commission européenne et a pris fin le 31 décembre 2022. Un nouveau plan 2023-2027 a été approuvé par la Commission le 28 juillet 2023 et sera doté d'un plafond maximum de dépense de 60 M€ ce qui correspond à un doublement du plan précédent. Le PAMI est un levier important pour permettre au transport fluvial de marchandises de se positionner comme un mode de transport plus propre et une solution crédible à la congestion routière, dans un contexte de transition écologique et énergétique. Il contribue au développement d'un mode de transport encore insuffisamment utilisé (environ 2 % des marchandises transportées en France) alors qu'il dispose de capacités de transport immédiatement mobilisables sur les axes structurants que sont le couloir rhodanien, l'axe Seine, la Moselle et le Rhin ou encore le bassin du Nord. Le développement du transport fluvial constitue en effet une priorité de la politique nationale des transports de marchandises et s'inscrit dans le cadre des réseaux transeuropéens de transports (RTE-T).

Dans ce contexte, le PAMI permettra d'accompagner la transition énergétique de la flotte fluviale de marchandises et son adaptation à de nouveaux besoins logistiques. Les aides seront attribuées dans le cadre

d'appel à projets annuels. Le plan d'aide s'adresse aux exploitants de bateaux de transport de marchandises (artisans ou armateurs) et également, pour son volet innovation, aux transporteurs de passagers, bureaux d'études, chantiers ou autres prestataires techniques, à condition que l'innovation soit transposable aux bateaux de transport de marchandises.

Le nouveau plan 2023-2027 prévoit également la création d'un nouveau volet « Jeux Olympiques et Paralympique 2024 » pour accélérer les opérations de remotorisation et de construction de bateaux propres mobilisés lors des Jeux de Paris 2024, dans la continuité d'un effort exceptionnel de 5 millions d'euros initié sous le précédent plan. L'objectif est de prioriser les remotorisations et construction des bateaux mobilisés pour la cérémonie d'ouverture, ainsi que les projets innovants mis en avant dans le cadre de l'évènement. L'identification d'un budget propre vise à éviter le risque d'assèchement des financements des autres volets ainsi que des autres bassins en dehors du bief parisien.

En plus de VNF et de l'État, d'autres partenaires financiers tels que les régions, l'ADEME et la Compagnie nationale du Rhône sont susceptibles de venir abonder ce plan d'aides.

Sur cette enveloppe de 1,9 M€, il est également prévu de financer la production des imprimés sécurisés liés aux certificats de bateaux des bateaux ainsi qu'aux qualifications professionnelles. Cette sous-action permet également d'honorer les contributions financières liées aux conventions internationales applicables au transport fluvial.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les moyens de l'action 42 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales (sous-action 42-01) relevant de l'État et gérées par ses services déconcentrés, ils sont estimés à 1,6 M€ d'AE et 1,6 M€ de CP.

A ces moyens du P203 s'ajoute un versement direct de l'AFITF à VNF, d'une part pour certains grands projets, et d'autre part au titre de la régénération / modernisation (plus de 127 M€ prévus sur ce sujet).

Par ailleurs, 8,5 M€ en AE et en CP seront consacrés à la mise en place d'actions de développement de l'axe Méditerranée Rhône Saône, dans le cadre du Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône.

ACTION (2,1 %)

43 – Ports

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 494 963	92 494 963	131 862 115
Crédits de paiement	0	92 494 963	92 494 963	78 383 347

La stratégie portuaire mise en œuvre par l'État vise à inscrire les ports français dans les chaînes logistiques mondialisées afin d'offrir aux industriels et aux logisticiens des solutions à l'import/export et reconquérir des parts de marché, via les trois principales portes d'entrée du commerce extérieur de la France que sont les grands ports maritimes d'HAROPA, de Marseille et de Dunkerque.

L'État continuera également à soutenir en 2024 les investissements des grands ports maritimes visant à renforcer leur rôle dans la décarbonation de l'économie. Les grands ports maritimes français ont un rôle clef dans les politiques de renforcement de la souveraineté du pays, de réindustrialisation verte et d'adaptation au changement climatique.

De même, l'État continuera à soutenir le projet de développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, en particulier le report modal vers le fret ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises.

La programmation des investissements pour la période 2023-2027 traduit ainsi les ambitions portées par la stratégie nationale portuaire, adoptée lors du Comité interministériel de la Mer de 2021 :

- Le développement de la compétitivité des ports pour répondre à l'objectif de la stratégie nationale portuaire de reconquête de parts de marché sur leurs concurrents européens, notamment dans les filières conteneurs ;
- Le renforcement des principaux axes portuaires et logistiques et leur intégration dans leur hinterland ;
- Le développement du report modal vers le fer et le fleuve ;
- La décarbonation des transports maritimes et la réduction de la pollution de l'air dans les villes ;
- L'accélération de la transition écologique et énergétique ;
- L'adaptation au changement climatique des infrastructures portuaires.

L'action « Ports » finance trois volets principaux que sont : les infrastructures portuaires, l'entretien des ports ainsi que les dispositifs de soutien, de régulation et de contrôle des transports maritimes.

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET ENTRETIEN DES PORTS (sous-actions 43-01 et 43-02)

Les subventions de l'État en faveur des infrastructures portuaires sont majoritairement portées par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui abonde le programme 203 par le biais de fonds de concours.

Les Grands ports maritimes (GPM), ont, depuis la réforme portuaire de 2008, un rôle d'aménageur (projets d'aménagement du foncier, de conservation du patrimoine et d'amélioration des dessertes des ports...).

En application de la stratégie nationale portuaire adoptée en 2021, les investissements soutenus par l'État dans les GPM permettront d'accélérer les transformations en cours. Les priorités d'investissements portent sur :

- le déploiement de l'offre d'électricité à quai dans les ports, qui contribue à la décarbonation des transports maritimes et la réduction de la pollution de l'air dans les villes. Les ports de Marseille et de Haropa notamment vont poursuivre leurs projets d'installation de bornes électriques pour les navires à quai ;
- l'accélération de la transition écologique et énergétique des ports, avec l'aménagement de terrains pour l'implantation des industries énergétiques de demain ;
- les opérations de développement du report modal via le fer et le fleuve pour le pré et le post acheminement des marchandises dans les grands ports maritimes français et un meilleur ancrage dans leur hinterland. Parmi les opérations soutenues, on peut également mentionner la création de plates-formes multimodales à la confluence de la Seine et de l'Oise, ainsi qu'à Bordeaux, et le renforcement des capacités de report modal sur le terminal de Mourepiane au GPM de Marseille.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes directes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Ces investissements visent aussi à favoriser le développement des trafics de transbordement notamment à La Réunion en forte croissance.

Les importants travaux engagés par les GPM sur leurs infrastructures doivent également permettre de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la hausse du niveau des océans.

Les crédits budgétaires (hors AFITF) concernant les infrastructures portuaires et l'entretien des ports recouvrent quant à eux plusieurs domaines :

- les subventions contribuant à l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM ; ces travaux, pour les ports métropolitains, sont réalisés principalement par les navires détenus par le groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports et armés par les GPM ;
- les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national qui relève de l'État, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Soutien, régulation et contrôle dans le domaine des transports maritimes

Ce volet concerne le respect des réglementations nationales et européennes afin de garantir un bon niveau de sécurité et une concurrence loyale.

Le rôle de l'État en matière de politique maritime est aussi de faire appliquer les conventions internationales et règles européennes (concurrence, sécurité, sûreté, environnement). Ainsi, à l'occasion du passage dans les ports dont l'organisation est parfois décentralisée, l'État assure la réglementation générale, notamment celle concernant la sécurité des opérations portuaires.

L'État a également en charge la politique de sûreté de l'exploitation portuaire, depuis l'adoption du code ISPS (International Ship and Port Security code) de l'OMI (Organisation maritime internationale), du règlement européen 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la directive 2005/65 relative à l'amélioration de la sûreté des ports qui étend aux ports les règles applicables aux installations portuaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	92 494 963	92 494 963
Transferts aux entreprises	92 494 963	92 494 963
Total	92 494 963	92 494 963

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur cette action sont destinés en premier lieu à couvrir les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages des ports maritimes de Saint-Pierre et de Miquelon, seuls ports relevant de l'État et non gérés par un établissement public.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux grands ports maritimes (43-02)

92,5 M€ en AE et en CP sont prévus en 2024 pour l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des grands ports maritimes (GPM). L'entretien des chenaux d'accès consiste principalement au dragage des accès maritimes et des ouvrages des GPM.

Ces travaux conduits dans les ports métropolitains sont réalisés en grande majorité au travers des moyens du groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports. Le schéma directeur de ce groupement contribue à une rationalisation et une modernisation du parc de dragues permettant d'améliorer la productivité du dragage. En 2019, une drague duale fuel Diesel/GNL a été mise en service suite à la conversion de la chaîne de motorisation. En 2021, une seconde drague duale fuel Diesel/GNL a été livrée au GIE. Ces deux opérations contribuent à la transition énergétique et écologique des navires français.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Les moyens de l'action 43 sont complétés par des fonds de concours versés par l'AFITF pour la modernisation et le développement des infrastructures fluviales et portuaires (sous-action 43-01).

Ils sont estimés en 2024 à 131,9 M€ en AE et 78,4 M€ en CP et sont destinés à financer :

- la part de l'État dans les contrats de plan ou de convergence (2015-2022 et 2023-2027), pour le volet portuaire ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans des contrats de plan, de projet ou de convergence et relevant de l'État ou de ses établissements publics.

ACTION (7,7 %)

44 – Transports collectifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	336 155 345	336 155 345	634 457 582
Crédits de paiement	0	365 979 581	365 979 581	673 922 533

L'action « Transports collectifs » vise à développer et à améliorer la performance des réseaux d'infrastructures de transports collectifs et des modes alternatifs à l'automobile afin de favoriser le report modal et de s'inscrire dans une politique de mobilité durable et de décarbonation de la société.

Infrastructures de transports collectifs (sous-action 44-01)

En matière d'infrastructures de transports collectifs, l'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation ainsi qu'à veiller au respect des calendriers et à la réalisation des travaux de maintenance et de développement à travers la tutelle des établissements publics. L'État participe également au financement de ces infrastructures, directement via l'AFITF (cas des projets de transports collectifs en site propre (TCSP) de province, indirectement via la Société du Grand Paris (métro du Grand Paris Express) ou via des fonds apportés par l'AFITF au P203 (projets ferroviaires et de transports collectifs en Île-de-France). Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage ou partenaires selon les projets, sont associées au développement de ces infrastructures.

En Île-de-France, les enjeux concernent le désengorgement et l'amélioration des réseaux de transports urbains existants. Les financements à mobiliser en 2024 doivent permettre de lancer ou de poursuivre la réalisation des opérations inscrites au volet mobilité du nouveau contrat de plan État-Région 2023-2027 dont les négociations avec les collectivités, menées par le Préfet de Région, sont en cours. Ces négociations permettront de converger sur une première programmation des projets financés sur l'exercice 2024. Les objectifs de mise en service des prolongements de la ligne 14 au sud à l'aéroport d'Orly et au nord à la gare de St Denis Pleyel restent maintenus à la mi 2024. Ces projets de transports collectifs ou ferroviaires régionaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, de la RATP ou de SNCF Réseau s'il s'agit de leurs réseaux.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental - Objectif 2040, propose un cadre de planification pour répondre aux enjeux de modernisation, de développement et de désengorgement de ces réseaux. Les projets de développement et modernisation de ces réseaux sont principalement supportés par la Région, l'État et les autres collectivités locales dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER).

La sous-action 44-01 finance ces opérations du CPER. La programmation des projets de transports collectifs inscrits au nouveau volet mobilités 2023-2027 du CPER Île-de-France fait l'objet de négociations en cours avec les collectivités menées par le Préfet de Région.

Le métro automatique du Grand Paris Express est quant à lui réalisé et entièrement financé par la Société du Grand Paris qui bénéficie de taxes affectées.

Concernant les transports urbains hors Île-de-France, l'AFITF finance directement les maîtres d'ouvrage. Les trois premiers appels à projets de transports collectifs en site propre (TCSP) ont représenté un engagement de l'État de 1,6 Md€, et ont permis la construction ou la mise en chantier de plus de 1 000 km de lignes. Les résultats du quatrième appel à projets traitant des TCSP et des pôles d'échanges multimodaux hors Île-de-France, pour la période 2021-2025 ont été annoncés le 6 octobre 2021. 162 projets bénéficient de 900 M€ de subventions de l'État délivrées par l'AFIT France dont 450 M€ au titre du plan France Relance 2020-2022. A ce jour, 50 projets ont été conventionnés dans le cadre de l'AAP TCSP 4 pour un montant global de 141 M€ de subvention.

Politique des déplacements (sous-action 44-02)

Diverses opérations d'études et d'animation territoriale liées à l'objet de la sous-action 44-02 (2,2 M€ en 2024).

Sur l'enveloppe de 2,2 M€, 1,75 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la contribution de l'État au financement des enquêtes de déplacements et à d'autres actions relatives à la mobilité, telles que la réalisation d'études relatives à la mobilité des personnes, d'outils de modélisation (modèles de trafic) et d'expériences innovantes concernant les transports collectifs, le développement des modes actifs et des nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage...).

0,45 M€ d'AE et de CP sont par ailleurs destinés à des actions portées par le coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo.

Tarifs sociaux ferroviaires (sous-action 44-03)

L'État veille à la prise en compte des objectifs des autres politiques publiques (cohésion sociale, aménagement du territoire, accessibilité des personnes handicapées) dans l'organisation des transports collectifs. À cette fin, il compense aux entreprises ferroviaires le coût de certains tarifs sociaux qu'il leur demande d'appliquer, en faveur notamment des familles nombreuses et des apprentis. En 2024 l'État financera à la fois les tarifs sociaux historiques et la nouvelle mesure « pass jeunes ».

Plan vélo (sous-action 44-05)

Suite au plan vélo et mobilités actives adopté par le Gouvernement en 2018 confirmé dans le nouveau plan vélo et marche annoncé en septembre 2022, l'AFITF cofinance chaque année depuis 2019 des aménagements cyclables afin de développer la pratique du vélo dans des conditions sécurisées. Le premier plan a permis un financement pluriannuel de 410 M€ supporté par l'AFITF et abondé par le plan de relance. Le plan vélo et marche 2023-2027 prévoit un financement pluriannuel de 1,21 Md€ supplémentaire sur le fonds mobilités actives ainsi qu'une enveloppe de 200 M€ pour financer les véloroutes dans le cadre des CPER en cours de négociation. Depuis 2022, le fonds mobilités actives finance toutes les nouvelles opérations par voie de fonds de concours le P203. Avant cette date, une partie des financements était apporté par l'AFITF par versement direct aux maîtres d'ouvrage.

Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (sous-action 44-06)

La sous-action n° 44-06 retrace le financement des dépenses liées à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET), dont l'État est autorité organisatrice depuis 2011. Jusqu'en 2020, le financement de ces dépenses était assuré par le compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » qui a été supprimé dans le cadre de la loi de finances pour 2021. 308 M€ d'AE et 337,8 M€ de CP sont prévus en 2024 pour cette sous-action.

Concernant les TET une convention d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) sur la période 2022-2031 a été signée le 17 mars 2022. Il s'agit de la dernière convention passée de gré à gré, avant l'obligation de recourir, à partir du 25 décembre 2023, à des appels d'offres.

La convention ainsi négociée prévoit la mise en concurrence des différentes lignes de TET, pour une entrée en exploitation des nouveaux contrats échelonnée entre fin 2026 et fin 2029 pour les principales lignes. Le résultat de la négociation a abouti à une convention équilibrée, sur le plan financier et dans ses mécanismes de préparation de l'ouverture à la concurrence.

L'État poursuit par ailleurs la relance des trains de nuit. Le programme de rénovation de voitures de nuit lancé en 2019 s'est poursuivi en 2022 pour se terminer en 2023 (93 voitures sont concernées). Une enveloppe de 100 M€ de France Relance aura ainsi permis de financer la remise en état de 93 voitures et d'adapter les installations d'accueil et de maintenance pour offrir un service de meilleure qualité aux usagers. Deux lignes TET de nuit ont été relancées en 2021 – Paris-Nice en mai, et Paris-Tarbes-Lourdes en décembre – et deux autres nouvelles lignes TET de nuit sont envisagées à partir de décembre 2023 – Paris-Aurillac et Paris-Vienne/Berlin.

Enfin, le renouvellement du matériel roulant des lignes se poursuit, tant pour les lignes reprises par les régions que pour les lignes TET du périmètre conventionné. En particulier, le ministre chargé des Transports a annoncé en juin 2023 le renouvellement prochain du matériel roulant pour la ligne Bordeaux – Marseille, par des rames Oxygène du constructeur CAF.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	336 155 345	365 979 581
Transferts aux entreprises	281 458 632	311 282 868
Transferts aux collectivités territoriales	54 246 713	54 246 713
Transferts aux autres collectivités	450 000	450 000
Total	336 155 345	365 979 581

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Trains d'équilibre du territoire (sous-action 44-06)

1 M€ d'AE et 1 M€ de CP sont prévus en 2024 en dépenses de fonctionnement pour l'activité d'autorité organisatrice des trains d'équilibres du territoire (TET), tels que le recours à des missions d'études ou d'expertise pour le suivi de la convention d'exploitation des TET conclue avec SNCF Voyageurs (contrôle de la facture annuelle de SNCF Voyageurs relative à l'exécution du service, préparation des comités de suivi de desserte ferroviaire, etc.) ou l'accompagnement dans le cadre des procédures d'ouverture à la concurrence des lignes TET.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Politique des déplacements (sous-action 44-02)

L'enveloppe de 2,2 M€ prévue en 2024, correspond majoritairement à des dépenses d'intervention.

Tarifs sociaux ferroviaires (sous-action 44-03)

26 M€ de dépenses d'intervention sont prévus en 2023 pour financer ces tarifs.

Trains d'équilibre du territoire (sous-action 44-06)

Les dépenses du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire comprennent :

- les contributions versées aux entreprises ferroviaires exploitant les lignes TET visant à compenser une partie du déficit d'exploitation de ces lignes (activité n° 01). Celles-ci sont actuellement limitées à celle versée à SNCF Voyageurs dans le cadre de la convention d'exploitation TET 2022-2031, signée le 17 mars 2022, dans l'attente de l'ouverture à la concurrence de ces lignes qui sera progressivement mise en œuvre jusqu'en 2031. 284,3 M€ de CP sont prévus pour 2024 ;
- les contributions versées par l'État aux régions au titre de sa participation aux coûts d'exploitation des lignes TET conventionnées par les Régions à compter de 2017 et antérieurement conventionnées par l'État (activité n° 02). 52,5 M€ AE/CP sont prévus en 2024 ;
- les dépenses liées à l'exercice par l'État de ses responsabilités d'autorité organisatrice des TET : enquêtes sur la qualité de service, frais d'études et de missions de conseil juridique, financier ou technique (activité n° 03). 1 M€ d'AE et 1 M€ de CP sont prévus en 2024.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Infrastructures de transports collectifs (sous-action 44-01)

La participation de l'État aux dépenses d'infrastructures de transport collectif en Île-de-France est financée par des fonds de concours abondant le programme 203. Ces fonds sont prévus à hauteur de 330,5 M€ en AE et de 528,5 M€ en CP pour 2024 par l'AFITF. Ces montants permettront de financer des projets inscrits à la nouvelle contractualisation CPER.

Plan vélo (sous-action 44-05)

Il est prévu pour 2024 304 M€ d'AE et 147,4 M€ de CP pour les infrastructures du plan vélo.

ACTION (3,1 %)

45 – Transports combinés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	135 905 743	135 905 743	195 863 188
Crédits de paiement	0	135 905 743	135 905 743	107 392 395

Le Gouvernement poursuit et amplifie sa politique de soutien au fret ferroviaire qui constitue un outil essentiel pour accélérer la décarbonation du secteur des transports et améliorer la compétitivité de notre économie. Une enveloppe complémentaire de 170 M€ pour le soutien à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné a été mise en place dans le cadre de la loi de finances 2021 et reconduite depuis. Ce soutien porte sur la prise en charge par l'État d'une partie complémentaire des péages dus par les opérateurs fret à SNCF Réseau, une aide à l'exploitation des services de wagons isolés, une aide renforcée à l'exploitation des services de transport combiné et le financement d'aides au démarrage de nouveaux services.

Par ailleurs, la mobilisation des collectivités territoriales et de l'Union européenne, aux côtés de l'État, doit permettre la poursuite et renforcer la mise en œuvre du plan d'investissement spécifiquement dédié au secteur du fret ferroviaire initié dans le cadre du plan de relance et faciliter le financement de nombreux projets (installations terminales, lignes capillaires, voies de service...). 2023 est la seconde année pleine de mise en œuvre de la stratégie pour le développement du fret ferroviaire prévue par l'article 178 de LOM, approuvée par le décret 2022-399 du 18 mars 2022 qui a vocation à mettre en œuvre l'objectif du doublement de la part modale du fret ferroviaire inscrit dans la loi Climat et Résilience 2021-1104. Les actions engagées se poursuivront en 2024. L'État poursuivra par ailleurs la collaboration sur les autoroutes ferroviaires avec l'Italie et l'Espagne afin de pérenniser l'autoroute ferroviaire alpine et permettre l'essor de nouveaux services sur l'axe atlantique.

L'action 45 traduit ainsi le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du transport combiné et du fret ferroviaire. Cette action en faveur du report modal a vocation à répondre à l'objectif d'une politique de développement durable de l'économie dans le cadre de la transition énergétique et environnementale de la France.

Dans le cadre du PLF 2024, les crédits inscrits comprennent, outre les soutiens mis en œuvre depuis de nombreuses années (27 M€ d'aide à l'exploitation des services de transport combiné, 4 M€ d'aide au service transitoire d'autoroute ferroviaire alpine), la reconduction depuis 2021 des aides complémentaires à l'exploitation des services de fret ferroviaire pour un montant de 105 M€ afin de soutenir les opérateurs affectés par les récentes crises relatives aux coûts de l'énergie et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie Nationale pour le Développement du Fret Ferroviaire en améliorant la compétitivité du rail face au mode routier dans l'objectif du développement de sa part modale.

En coordination avec la prise en charge d'une partie des péages dus par les opérateurs à SNCF Réseau dont les crédits sont inscrits à l'action 41, ces 105 M€ portent essentiellement sur le renforcement du soutien à l'aide au transport combiné (y compris de nouveaux services) et le financement de l'aide à l'exploitation des services de wagon isolé.

Infrastructures de transport combiné (sous-action 45-01)

La trajectoire prévisionnelle de l'AFITF prévoit d'augmenter les financements mis en place pour les travaux d'investissements (installations terminales, lignes capillaires, voies de service...) nécessaires au développement du fret.

Aides à l'exploitation des services de transport combiné et de wagons isolés (sous-action 45-02)

La Commission européenne a approuvé, le 29 octobre 2019 le renouvellement jusqu'en 2023 du régime d'aides au transport combiné, instauré en 2003, consistant à accorder une aide financière aux transports multimodaux utilisant le chemin de fer, la voie navigable ou un service maritime à courte distance pour la partie principale du trajet et la route pour la partie complémentaire, Le soutien au transport combiné constitue ainsi l'outil principal d'intervention en faveur de l'intermodalité pour le fret. Une demande de prorogation de cette autorisation d'aide d'État a été notifiée à la Commission européenne en fin de premier semestre 2023 pour la période 2024-2028.

Par ailleurs, les services de wagon isolé s'avèrent essentiels, notamment pour certains secteurs industriels (chimie, sidérurgie, nucléaire, etc.) et nécessitent un soutien particulier afin de les maintenir et développer les dessertes. L'État a donc mis en œuvre un nouveau soutien public sous forme de régime d'aide à l'exploitation des services de wagons isolés sur la période 2021-2024. Ce régime d'aide a été approuvé par la Commission européenne, par sa décision C(2022) 7213 final du 10 octobre 2022. Les opérateurs percevront en 2024 une avance sur la subvention relative aux trafics 2024 et le solde de l'aide relative aux trafics 2023.

Autoroutes ferroviaires (sous-action 45-03)

Les concours financiers franco-italiens à l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) ont permis d'assurer depuis 2003 le report modal du transport de marchandises dangereuses de la route vers le rail, sur des wagons spécifiques.

Ayant fait la preuve de son attractivité et de son efficacité en matière de report modal, un service pérenne et plus fréquent devrait être mis en place par le biais d'une concession. Ainsi, les États travaillent à la poursuite de la mise en œuvre de cette consultation franco-italienne (appel public à concurrence européen) pour la mise en concession du service d'autoroute ferroviaire alpine. Les États souhaitent concéder l'exploitation du service pour une durée de 10 ans. Un service transitoire est actuellement mis en œuvre en attendant la finalisation de cette consultation et la signature du contrat pluriannuel.

L'ouverture de l'axe Atlantique aux services d'autoroute ferroviaire est traité dans le cadre d'un projet d'étude associant la France et l'Espagne financé pour lequel les États ont obtenu une participation financière de l'Union Européenne. Les premiers travaux d'aménagement seront réalisés de 2024 à 2025 dans la perspective de la circulation de premiers convois d'autoroute ferroviaire sur l'axe. Ils sont financés par l'AFITF.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	135 905 743	135 905 743
Transferts aux entreprises	135 905 743	135 905 743
Total	135 905 743	135 905 743

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien au transport combiné (45-02)

Le système d'aide accordé aux opérateurs par unité de transport intermodal (UTI) transbordée sur le territoire national de la route vers le mode ferroviaire, fluvial et maritime courte distance est le même quel que soit le mode de transport. 27 M€ en AE et CP sont destinés au soutien du transport combiné.

L'enveloppe supplémentaire d'aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire introduite en 2021 est reconduite (105 M€) et permet ainsi notamment une augmentation du soutien au transport combiné (qui passe de 27 M€ en AE et CP à 47 M€ en AE et CP) ainsi qu'une aide au wagon isolé introduite en 2021 (70 M€ en AE/CP). Le reste des crédits (15 M€) devrait permettre de soutenir des services en démarrage.

Autoroute ferroviaire alpine (45-03)

4 M€ d'AE/CP sont prévus en 2024 pour payer le service transitoire annuel de cette autoroute ferroviaire.

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Infrastructures de transport combiné (45-01)

Il est prévu une enveloppe de fonds de concours de 195,9 M€ d'AE et 107,4 M€ de CP en 2024.

ACTION (1,3 %)**47 – Fonctions support**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	57 420 592	57 420 592	1 850 000
Crédits de paiement	0	57 420 592	57 420 592	1 850 000

L'action « Fonctions support » comprend les dépenses transversales au programme « Infrastructures et services de transports ».

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Justification au premier euro

Cette action ne comporte pas de crédits de personnels. Elle regroupe :

- les dépenses d'études générales et de prospective (y compris la politique technique relative aux différents modes de transport) ;
- les dépenses de logistique de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mobilité au niveau central. Sont notamment couvertes les dépenses d'informatique spécifiques (applications dites « métiers »), de documentation, de formation professionnelle, des frais de mission et de représentation, du remboursement des mises à disposition de personnel ;
- les subventions pour charges de service public (SCSP) versés à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) et à l'Autorité de régulation des transports (ART) ;
- le financement d'actions d'accompagnement de l'innovation par l'agence de l'innovation pour les transports (AIT).

Enfin, l'action regroupe également les dépenses de fonctionnement des services techniques centraux relevant du champ du programme : le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'études des tunnels (CETU).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	57 420 592	57 420 592
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 262 727	29 262 727
Subventions pour charges de service public	28 157 865	28 157 865
Total	57 420 592	57 420 592

Études générales (sous-action 47-01)

9,5 M€ en AE et en CP sont prévus pour ces études qui ont pour but de développer les savoirs, les méthodes et la doctrine technique qui contribuent à faciliter la mise en œuvre d'une politique efficace des transports.

Ces études générales contribuent en particulier à améliorer la connaissance de la demande de transport de passagers et de marchandises afin d'adapter les politiques publiques à la situation réelle observée et afin d'évaluer l'effet de ces politiques. La connaissance des comportements de mobilité par l'exploitation de l'enquête nationale transport en est une illustration.

Ces crédits concourent également au développement et au soutien d'un axe de prospective et d'innovation dans les transports terrestres via le financement de projets de recherches. Une enveloppe est également destinée au financement d'associations qui contribuent aux politiques publiques dans le domaine du transport.

Enfin, sur les 9,5 M€ une enveloppe d'environ 1 M€ en AE et en CP est consacrée à des études transport et mobilité locales portées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment celles qui présentent un caractère innovant et répliquable au niveau de leur approche ou de leur méthodologie, en avec les orientations ministérielles et portant sur des problématiques communes à plusieurs régions.

Fonctionnement de l'administration et des services (sous-action 47-02)

5,7 M€ en AE et en CP sont consacrés au fonctionnement de la DGITM et de ses services centraux : frais de déplacement des agents, formation continue, remboursement des mises à disposition de personnel et contentieux. Cette ligne contient également les frais de fonctionnement des services techniques centraux de la

DGITM : le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le Centre d'études des tunnels (CETU).

Systèmes d'information (sous-action 47-03)

2,1 M€ d'AE et de CP sont prévus pour l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport, le contrôle des transports routiers et la sécurité portuaire.

Subventions pour l'Autorité de régulation des transports (ART) et l'EPSF (47-04)

28,2 M€ d'AE et de CP sont prévus pour les SCSP de l'EPSF (13,2 M€) et de l'ART (15 M€). 1 M€ supplémentaires par rapport à 2023 sont prévus pour la SCSP de l'ART.

Financement Innovation AIT (sous-action 47-05)

Le total des financements prévu pour cette sous-action 47-05 est de 12 M€ d'AE et de CP en 2024.

L'innovation et le numérique sont deux leviers d'action structurant pour le développement de services de mobilité en alternative au véhicule individuel en faveur de la transition écologique. Impulsée par le Ministre délégué chargé des Transports, l'Agence de l'Innovation pour les Transports (AIT), portée par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) en lien avec la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), a été inaugurée le 22 novembre 2021.

L'AIT a pour objectif d'accélérer les innovations pour les transports. L'innovation est une impulsion nécessaire pour réussir la transition écologique et énergétique, mais aussi pour garantir la résilience de la nation face aux crises et la cohésion sociale et territoriale. L'AIT a vocation à fédérer l'écosystème des innovants en mobilité (opérateurs, grands groupes, PME et start-ups, partenaires académiques, collectivités locales, ...) et à diffuser la culture de l'innovation au sein des services de la DGITM, de la DGAC et de la DGAMPA. Son organisation décrite dans un protocole d'accord repose sur une équipe cœur dans chaque direction générale, elle fonctionne sur la base d'une organisation matricielle, par la constitution d'un réseau entre DGITM et DGAC.

Dans sa phase de montée en puissance, l'AIT a structuré son activité autour d'un programme-phare d'accélération des innovations « Propulse », de l'organisation d'un grand forum, de la négociation des partenariats stratégiques, du lancement du Club des Financeurs, de la préparation d'un déploiement territorial, d'une veille sur les innovations dans le domaine des transports et des mobilités, et de la création d'une marque.

La transformation numérique est une opportunité pour la transition écologique des mobilités, de manière transverse pour le ministère comme pour les collectivités locales. C'est la stratégie que veut développer la DGITM, tant pour la mobilité des personnes que pour le transport de marchandises et la logistique, ainsi que pour la planification écologique des mobilités, en cohérence avec la démarche numérique France Nation Verte portée par le SGPE.

Dans cette perspective, la DGITM met en place des infrastructures numériques, notamment le Point d'Accès National transport.data.gouv (qui répond aux objectifs de la LOM et de la directive ITS d'ouvrir les données et de favoriser les services numériques multimodaux), ainsi que d'autres startups d'État comme le registre de preuve de covoiturage ou Dialog.

La mise en œuvre de la réglementation en matière de services numériques de mobilité sera prochainement complétée en ce qui concerne l'accès aux données, les obligations des fournisseurs de services d'information

(articles 109 et 122 de la loi Climat et Résilience), ainsi que l'ouverture des canaux de vente (article 28 de la LOM), avec des propositions d'action qui sont une 1^{re} étape vers une feuille de route nationale des services numériques MAS (Mobilité par Association de Services).

Le projet d'expérimentation du titre unique porté par la DGITM vise à faciliter les déplacements en France, dans une démarche coconstruite avec les AOM. Celle-ci s'inscrit dans une feuille de route d'interopérabilité billettique nationale et de mutualisation des briques techniques pour les services MAS publics. Ces actions impliquent un travail de coordination étroit avec les AOM, les opérateurs de mobilité et l'écosystème. En matière de logistique, le projet européen eFTI permettra de créer une infrastructure nationale essentielle : le point d'accès national pour le contrôle des documents de transport.

La démarche France Mobilités promeut par ailleurs l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes répondant aux besoins de mobilité des territoires, notamment par l'intermédiaire de la plateforme numérique France Mobilités et de ses offres de service. Afin d'encourager le déploiement et le passage à l'échelle de ces services innovants, en particulier dans les territoires ruraux et peu denses, la démarche apporte un soutien en ingénierie publique grâce à 15 cellules régionales d'appui, regroupant les représentations locales du Cerema, de l'Ademe, de la Banque des Territoires et les DREAL, et auxquelles sont associées l'ANCT, les DDT et les régions volontaires.

L'AIT s'est fait connaître de son écosystème et du grand public lors du premier forum national de l'innovation pour les transports qui s'est déroulé en février 2023 à la cité des sciences et de l'industrie de la Villette à Paris.

Pour 2024, l'AIT a pour objectifs de poursuivre le programme Propulse, l'animation des partenariats stratégiques et de son Club des Financeurs, la consolidation de son positionnement (déploiement territorial, création d'un radar des innovations, installation d'un Conseil d'Orientation Stratégique et développement de la culture d'intrapreneuriat), la valorisation des innovations de mobilité durable pendant les JOP 2024. Le budget de l'AIT est doté de 2 M€ pour assurer ces missions.

L'AIT s'est par ailleurs vue confier l'organisation d'un Hackathon pour défricher le sujet du titre de transport unique, puis l'incubation du projet. Ce grand projet vise à co-construire avec les acteurs de la mobilité le déploiement à l'échelle nationale d'un support unique pour les déplacements multimodaux du quotidien. Le budget de l'AIT est doté de 10 M€ en 2024 pour développer ce projet pluriannuel.

FONDS DE CONCOURS

La prévision d'attributions de produits venant abonder les moyens de l'action s'élève à 1,85 M€ en AE et en CP.

ACTION (3,8 %)

50 – Transport routier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	167 252 783	167 252 783	0
Crédits de paiement	0	167 252 783	167 252 783	0

Le ministère chargé des transports porte la régulation économique, sociale et environnementale du secteur des transports routiers à travers son activité normative et ses missions de contrôle. Il accompagne également les acteurs du secteur pour répondre aux objectifs d'une mobilité durable et adaptée aux besoins de la population et de l'économie. Dans le secteur du transport routier, fragilisé par la crise sanitaire puis fortement touché par les effets de la crise ukrainienne, il s'agit à la fois de veiller à une concurrence loyale et équilibrée, d'assurer un

dialogue social constructif, de contribuer à la compétitivité du pavillon français et d'accompagner résolument le secteur dans ses transitions énergétique et numérique.

D'une façon générale, les services du ministère sont fortement mobilisés pour accompagner les acteurs professionnels dans ces évolutions structurelles majeures, notamment à travers l'animation de travaux prospectifs sur l'évolution du parc de véhicules et de définition des mesures opérationnelles d'accompagnement nécessaires à la levée des freins à la décarbonation du secteur dans toutes ses composantes (véhicules lourds et légers à usage professionnel, transport public particulier de personnes). A ce titre, les travaux de la feuille de route « Décarbonation de la chaîne de valeur des véhicules lourds » menés dans le cadre de l'article 301 de la loi Climat et résilience, ont permis via une concertation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème (transporteurs, constructeurs et énergéticiens) d'identifier les freins à lever et les leviers à déployer pour réussir la transition écologique du transport routier. La feuille de route a été publiée le 24 mai 2023. Les conclusions de ces travaux ont fait apparaître la nécessité d'approfondir plusieurs axes d'actions dont l'accélération du verdissement de la motorisation des véhicules en intégrant les conditions de la soutenabilité financière, le développement des infrastructures de recharge, le renforcement du report modal. Une nouvelle phase de travaux avec l'ensemble des parties prenantes s'engage dès septembre 2023 afin de concrétiser les leviers et les mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de décarbonation.

L'année 2024 verra également la poursuite des travaux de pérennisation du programme d'engagements volontaires pour l'environnement (EVE 2) adopté en 2021, la convention de ce programme arrivant à son terme en décembre 2023. Ce programme financé par des certificats d'économie d'énergie (CEE) soutient les chargeurs, les commissionnaires de transport et les transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs dans une dynamique de filière en les accompagnant pour l'amélioration de leur performance énergétique et environnementale.

Un autre enjeu majeur du secteur est celui de l'attractivité des métiers afin de pallier le déficit de conducteurs qui est constaté, tant dans le transport de voyageurs que de marchandises. Un plan d'actions a été élaboré et plusieurs chantiers sont ouverts afin, notamment, de renforcer les modes d'accès à la profession (ouverture de nouvelles filières de formation), de réduire les délais de délivrance des titres ou d'améliorer les conditions de travail à travers une réflexion sur les conditions de réalisation des opérations de chargement/déchargement dans le transport routier de marchandises.

Les discussions relatives aux volets « social » et « accès au marché et à la profession » du « Paquet mobilité I » en matière de transport routier ont abouti en 2020 à de nouvelles mesures qui offrent des perspectives d'une concurrence économique plus équilibrée et de meilleures conditions de travail pour les conducteurs. Les autorités françaises sont fortement impliquées pour défendre ces textes, au côté du Conseil et du Parlement, dans le cadre du recours intenté contre ces règles devant la CJUE par les États de l'Est de l'Union européenne et les États insulaires. Les dispositions entrent en vigueur progressivement. Une adaptation des outils de contrôle et des systèmes d'information a été engagée pour mettre en œuvre ces réformes et se poursuivra tout au long de l'année 2024.

Dans ce contexte, les activités de contrôle du secteur des transports routiers constituent une priorité d'action. Elles ont fait l'objet d'une actualisation et d'une déclinaison dans la note d'objectifs pluriannuels du 8 juin 2023 de la Direction des mobilités routières adressée aux Préfets de région, venant ainsi remplacer la précédente instruction de 2017. Assurées au niveau des DREAL en coordination avec les autres ministères concernés (intérieur, travail, économie), ces missions constituent un élément essentiel du dispositif de régulation. L'administration centrale est également particulièrement mobilisée pour renforcer l'animation du réseau des services en DREAL chargés de la gestion du registre des transports routiers.

Enfin, les services poursuivront leur mobilisation pour la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cela concerne les mobilités pendant la période des jeux dans l'ensemble de ses composantes et notamment le secteur des transports publics particuliers de personnes avec la mise en œuvre de l'objectif de disposer de 1000 taxis adaptés au transport de personnes en fauteuil roulant en Île-de-France, la lutte contre le racolage dans les gares et aéroports.

Le secteur des transports routiers représente environ 40 000 entreprises et 400 000 salariés. A ces chiffres s'ajoutent les acteurs du transport public particulier de personnes (T3P). Les professionnels concernés, en particulier les TPE et PME qui représentent la quasi-totalité des entreprises du secteur (84 % des entreprises ont moins de 10 salariés et moins de 1 % comptent 250 salariés ou plus), hors T3P, doivent être en mesure de s'adapter aux évolutions constantes de l'activité en lien avec les évolutions des réglementations européenne, internationale et nationale, celles du marché et des transitions écologiques et numériques.

L'action 50 « Transport routier » correspond ainsi à des missions des services de l'État visant à définir, à appliquer et à contrôler les réglementations des secteurs du transport routier, notamment afin d'assurer un fonctionnement concurrentiel équitable des secteurs de transport et d'en assurer la sécurité. Depuis 2023, l'action 50 est également le support du financement du congé de fin d'activité des conducteurs routiers (50-04) transféré du programme budgétaire 198 (Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres). A partir de 2024 un autre dispositif d'aide au départ à la retraite des conducteurs routiers dispositif sera également transféré du P198 vers le P203 : celui de la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraites Complémentaires et de Prévoyance du Transport) qui octroie un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité

Définition des règles économiques et sociales et contrôle de leur respect

La réglementation des transports est largement d'origine communautaire et s'inscrit dans le cadre du marché unique européen, visant à faciliter la circulation des biens et des personnes.

Dans le cadre de ses missions de régulation, l'État assure le contrôle du respect des règles applicables sur le territoire national tant aux entreprises françaises qu'aux entreprises établies dans d'autres États membres de l'Union européenne ou dans des pays tiers ainsi qu'aux conducteurs.

Les différentes réglementations concernent l'accès au marché, l'accès à la profession, le volet social, notamment les règles en matière de temps de repos et de conduite, de formation, de temps de travail des conducteurs, les règles en matière de détachement des travailleurs ou encore celles applicables aux véhicules notamment du point de vue du contrôle technique routier. Le contrôle de ces dispositions relève d'enjeux de sécurité routière, de protection des salariés mais visent également à assurer une concurrence loyale entre les entreprises.

Les principaux textes communautaires applicables au transport routier et aux obligations des États membres en la matière ont été modifiés à la suite de l'adoption du Paquet I le 8 juillet 2020. Des réglementations nationales nouvelles sont également apparues en lien avec le développement du numérique dans le transport routier (transport public particulier de personnes, livraisons).

Le contrôle du respect de l'ensemble des règles dont relève le secteur des transports routiers est exercé par les différents corps de contrôle de l'État, parmi lesquels, pour ce qui concerne le ministère chargé des transports, les contrôleurs des transports terrestres des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Île-de-France (DRIEAT IF) et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement des départements d'outre-mer (DEAL).

L'État veille ainsi aux conditions d'emploi, de formation et de travail des salariés, au développement du dialogue social, à la sécurité et au respect des règles de concurrence, de sécurité routière, de lutte contre la pollution. Il assure la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises en infraction.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 699 414	3 699 414
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 699 414	3 699 414
Dépenses d'intervention	163 553 369	163 553 369
Transferts aux autres collectivités	163 553 369	163 553 369
Total	167 252 783	167 252 783

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Gestion du registre des entreprises de voiture de transport avec chauffeur (VTC) sous-action 50-03

La gestion du registre des exploitants de VTC a été confiée aux services du ministre chargé des transports en application de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur. Il permet de gérer les inscriptions des exploitants, les modifications des renseignements liés à l'activité, la mise à jour et le renouvellement des autorisations, ainsi que les mises en demeure et radiations éventuelles.

En 2024, 0,75 M€ en AE et en CP sont prévus pour couvrir les dépenses relevant de la gestion du registre des exploitants de VTC, (le niveau de service de ce registre doit demeurer très qualitatif et sa configuration doit s'adapter continuellement aux innovations du secteur et aux besoins de la lutte contre les fraudes) du marché d'assistance aux exploitants (Webhelp) ainsi que de l'étude du système d'information et de gestion concernant le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) pour répondre aux besoins exprimés par la loi d'orientation des mobilités (LOM), qui prévoit la constitution d'une base de données nationale sur le transport public particulier de personnes, recensant les informations relatives aux conducteurs, aux exploitants et aux véhicules du secteur ainsi que la dématérialisation des procédures administratives pour devenir professionnel du T3P. Ce secteur regroupe les taxis, les VTC, les véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR) et les exploitants de cycles à pédalage assisté (CPA).

Les professionnels exploitants VTC suivis par le registre sont en nombre croissant : 55 031 à l'été 2022 (flux de création annuel de l'ordre de 12 000, hors crise et renouvellements d'inscription en forte hausse à compter de 2022). Il est prévu d'y ajouter à terme la gestion des cartes professionnelles des conducteurs du secteur (VCT, taxis et VMDTR) ainsi que le suivi des autorisations de stationnement de taxis (ADS).

Contrôle du transport routier (sous-action 50-03)

En 2023, 0,55 M€ en AE et CP sont prévus pour permettre une mise à niveau des équipements informatiques, l'acquisition et le maintien en état des équipements de sécurité des contrôleurs des transports terrestres, la maintenance des terminaux de verbalisation électronique ainsi que le financement des dépenses liées à la coopération européenne en matière de contrôle des transports routiers organisée sous l'égide d'Euro Contrôle Route.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Équipement du transport routier (sous-action 50-03)

2,4 M€ en AE et en CP sont prévus au titre des investissements destinés à l'équipement des unités de contrôle :

- l'acquisition de véhicules de contrôle disposant d'un aménagement spécifique et équipés de stations d'accueil destinées aux outils informatiques (ordinateurs portables des contrôleurs, imprimantes permettant notamment l'impression de documents de contrôle, terminaux de paiement à distance, etc.) ;
- l'acquisition d'équipements dynamiques de signalisation aux fins de contrôle (panneaux à message variable) ;
- le développement des stations de mesure des charges (pesage des véhicules contrôlés) et leur évolution vers le contrôle sanction automatisé.

En 2024, ces crédits viseront plus particulièrement l'amélioration et le renforcement de l'équipement des agents de contrôle avec : - l'acquisition d'outils de contrôle des tachygraphes intelligents (contrôle à distance pour un meilleur ciblage) ; - outils de contrôle pour la recherche de fraudes aux dispositifs anti-pollution ; - développement des fonctionnalités de l'outil de verbalisation électronique (paiement immédiat...).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Soutien économique et social au transport routier (sous-action 50-02) : 2,27 M€ en AE et CP sont prévus à ce titre et répartis comme suit :

-1,85 M€ en AE et CP pour le fonctionnement du Comité national routier (CNR) qui a intégré en 2021 un nouveau champ d'études relatif au transport routier de personnes (le champ du CNR était jusqu'alors limité au transport routier de marchandises). Le CNR constitue un lieu d'échanges et de réflexion sur le secteur des transports routier. L'un de ses rôles essentiels est de produire des éléments analytiques et synthétiques sur les coûts, qui sont utilisés notamment dans les négociations tarifaires avec les donneurs d'ordre ou dans le cadre de l'évaluation du contexte de concurrence. Le CNR est également chargé de mettre en place des indices gazole de référence ;

-0,4 M€ en AE et CP correspondant à des soutiens aux actions de mutation et d'évolution du secteur du transport routier, comme la réduction du CO₂ ainsi qu'aux formations économiques et sociales des acteurs sociaux.

Enfin, concernant les **aides au départ à la retraite pour le transport routier** (sous-action 50-04), 160 M€ sont prévus pour le congé de fin d'activité des conducteurs routiers et 1,5 M€ pour le dispositif suivi par la CARCEPT.

ACTION

51 – Sécurité ferroviaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	45 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	45 000 000

L'action « Sécurité ferroviaire » correspond à la définition et au suivi des mesures de prévention contre les accidents pouvant être à l'origine de dommages pour les usagers et les salariés. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire.

Sécurité des services de transports ferroviaires

La sécurité des passagers et des biens dans les transports terrestres concerne les équipements et matériels de transports (véhicules, mais aussi systèmes de transmission et d'alerte), les infrastructures et les ouvrages (tunnels ferroviaires, passages à niveau...).

Pour ce qui concerne les passages à niveau, l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau a été modifié le 19 avril 2017. Cette modification permet de mieux définir les délais de fermeture et le type d'équipement pour chaque passage à niveau. Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a notamment conduit à l'obligation de réaliser un diagnostic de sécurité routière à chaque passage à niveau.

S'agissant des passages à niveau (PN), un plan d'action a été mis en place le 3 mai 2019. Ce plan est composé de quatre volets :

- Renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- Accentuer la prévention et la sanction ;
- Amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ;
- Instaurer une gouvernance nationale et locale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

FONDS DE CONCOURS

Il est précisé que les montants de fonds de concours attendus de l'AFITF constituent une estimation, le budget initial de l'établissement n'étant pas élaboré à la date de rédaction du présent projet annuel de performances.

Mise en sécurité des passages à niveau et des tunnels

Une enveloppe de 45 M€ de fonds de concours de l'AFITF est ainsi prévue en AE et CP en 2024 pour engager de nouvelles actions de sécurisation des passages à niveau et des tunnels sur le réseau ferré national.

En 2023, 144 passages à niveau sont inscrits au programme de sécurisation national des passages à niveau (PSN), qui recense les passages à niveau les plus préoccupants. Cette enveloppe de 45 M€ devrait notamment permettre de poursuivre les études et les travaux de suppression des passages à niveau les plus dangereux par la construction d'ouvrages d'art ainsi que les aménagements de sécurisation des autres passages à niveau.

Cet effort s'inscrit dans une politique de long terme de suppression et d'aménagements de passages à niveau qui a permis de réduire d'environ 67 % le nombre de passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national depuis 1997 (437 en 1997 contre 144 en 2023).

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Justification au premier euro

ACTION (1,2 %)

52 – Transport aérien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	51 380 090	51 380 090	0
Crédits de paiement	0	46 719 132	46 719 132	0

Cette action est consacrée au transport aérien et se décline en deux volets : les infrastructures aéroportuaires et le soutien à certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (LAT).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 317 659	5 317 659
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 317 659	5 317 659
Dépenses d'investissement	2 350 000	16 295 042
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 350 000	16 295 042
Dépenses d'intervention	43 712 431	25 106 431
Transferts aux entreprises	43 712 431	25 106 431
Total	51 380 090	46 719 132

Soutenir le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01)

Après le transfert de 150 aérodromes de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements achevés en 2007, un certain nombre d'actions en matière d'aménagement du territoire continuent à relever de l'État. Une partie notable des interventions concernent l'outre-mer : investissement sur certains aérodromes d'État, exploitation d'aéroports en régie.

L'État contribue également, à travers ses engagements dans le cadre de conventions internationales, à la gestion des aérodromes de Bâle-Mulhouse et de Genève.

Le financement des infrastructures aéroportuaires est estimé en 2024 à 30,7 M€ en AE et 21,6 M€ en CP.

Dépenses de fonctionnement (titre 3)

Elles sont destinées à l'exploitation de deux aéroports par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna pour une dotation annuelle totale de 1,75 M€ d'AE/CP. Elles permettent également le financement de dépenses d'entretien (0,1 M€ d'AE et de CP) ainsi que de diverses prestations d'assistance et de conseil liées à la mise en œuvre des contrats de concession dont l'État est autorité concédante (3,5 M€ d'AE et de CP).

Dépenses d'investissement (titre 5)

Il est prévu :

- une enveloppe de 2 M€ d'AE et de CP pour les aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Wallis-Hihifo afin de maintenir les équipements en condition opérationnelle et d'assurer les investissements indispensables à leur fonctionnement ;
- 0,15 M€ d'AE et de CP pour l'entretien à la charge de l'État de parcelles situées hors concessions des aéroports d'État concédés ;
- 12 M€ de CP pour la réfection de la piste de l'aérodrome de Wallis-Hihifo (suite à un appel d'offres infructueux en 2023, un nouvel appel d'offre sera lancé. Dans l'attente, des travaux de pontage de fissures vont être réalisés dès 2023) ;

- les études pour la piste longue de Mayotte (1,9 M€ de CP).
- 0,2 M€ d'AE et de CP pour les acquisitions foncières.

Dépenses d'intervention (titre 6)

Ces dépenses comprennent notamment les frais et indemnités liées à certains renouvellements de concession. La fin de la concession de Cayenne conduira en 2024 à engager une subvention d'investissement d'un montant maximum de 15 M€ au profit du futur concessionnaire pour équilibrer la concession compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires pour remettre à niveau la plateforme (paiements échelonnés de 2025 à 2027).

Le financement de certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (sous-action 52-02)

L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire (LAT) déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire.

Il intervient dans le cadre de conventions pluriannuelles (de 3 à 4 ans en métropole et de 5 ans pour Saint-Pierre-et-Miquelon et les lignes intérieures de la Guyane) de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées en contrepartie du respect d'un niveau de service fixé par des obligations de service public (OSP).

À l'exception de la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que l'État subventionne seul, la charge de la compensation versée aux transporteurs est partagée entre l'État et les personnes publiques locales concernées.

Cette politique permet d'améliorer le désenclavement des collectivités desservies, avec des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et en fournissant le mode de transport permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane.

Le soutien aux lignes d'aménagement du territoire est prévu en 2024 à 20,3 M€ en AE et 24,7 M€ en CP.

En AE, il est prévu le renouvellement de la convention de délégation de service public pour la ligne Rodez-Paris et le renouvellement des conventions pour la desserte européenne de Strasbourg pour la période 2024-2026. Les CP prévus permettront de payer les contrats en cours.

Fonds de compensation Nantes Atlantique (sous-action 52-03)

Une enveloppe de 0,45 M€ est prévue pour le fonds de compensation des nuisances aériennes (FCNA) liées à l'aéroport de Nantes-Atlantique.

ACTION

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Infrastructures et services de transports

Programme n° 203 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	27 200 000	27 200 000	13 200 000	13 200 000
Subventions pour charges de service public	27 200 000	27 200 000	13 200 000	13 200 000
VNF - Voies navigables de France (P203)	253 673 883	253 673 883	253 294 855	253 294 855
Subventions pour charges de service public	253 673 883	253 673 883	253 294 855	253 294 855
Total	280 873 883	280 873 883	266 494 855	266 494 855
Total des subventions pour charges de service public	280 873 883	280 873 883	266 494 855	266 494 855
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les montants 2024 des subventions pour charges de service public pour l'ESPF et VNF restent quasi stables par rapport à 2023. En effet, le montant 2023 de 27,2 M€ indiqué pour l'ESPF comprend en réalité 13,2 M€ pour l'ESPF et 14 M€ pour l'Autorité de régulation des transports (ART).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France									
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire			106				106		
SGP - Société du Grand Paris			1 017				1 017		
VNF - Voies navigables de France	1		4 028	35	35		4 028	40	40
Total ETPT	1		5 151	35	35		5 151	40	40

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	5 151
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	-21
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	21
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	5 151
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

La correction technique (-21) concerne uniquement VNF et permet de stabiliser le plafond d'emplois de l'opérateur par rapport à la chronique anticipée pour l'adapter au rythme du déploiement du programme de modernisation.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

Missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public national ayant pour mission de financer, au titre de l'État, les projets d'infrastructures de transport et de mobilités, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement. Son champ d'intervention comprend le transport ferroviaire, les infrastructures routières, les transports en commun et les mobilités actives, les voies navigables et ports maritimes ainsi que la défense contre la mer. Elle finance les grands projets d'infrastructures d'intérêt national, mais également les dépenses de modernisation et de régénération des réseaux. Ses principales ressources proviennent de recettes affectées, fiscales et non fiscales, portant sur les mobilités carbonées (modes routier et aérien) et bénéficient aux deux tiers aux mobilités alternatives à la route. Ainsi, l'Agence est un acteur facilitant la transition écologique.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a précisé, dans son article 2, les volumes de dépense de l'AFITF pour la période 2019-2023, au service des cinq programmes d'investissement prioritaires pour l'État :

- a) L'entretien et la modernisation des réseaux nationaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants ;
- b) La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires, afin de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains ;
- c) Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ;
- d) Le développement de l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien, afin de renforcer la dynamique de développement des transports en commun, les solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et les mobilités actives au bénéfice de l'environnement, de la santé, de la sécurité et de la compétitivité ;
- e) Le soutien à une politique de transport des marchandises ambitieuse, et notamment le renforcement de l'accessibilité des ports, des pôles logistiques et des grands itinéraires internationaux ferroviaires, maritimes et fluviaux.

En cohérence avec les annonces de la Première ministre du 24 février 2023, une nouvelle trajectoire financière des investissements dans les transports a été établie pour les années 2023-2027. L'AFITF sera un des acteurs principaux de mise en œuvre de cette trajectoire.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le statut de l'AFITF est codifié aux articles L1512-19, L1512-20 et R1512-12 à R1512-19 du code des transports. Cet opérateur de l'État est placé sous tutelle du ministre chargé des transports et du ministre chargé du budget. L'Agence est gouvernée par un Conseil d'administration qui réunit élus nationaux et locaux ainsi que les représentants de l'État. Le président du Conseil d'administration est nommé par le Président de la République après avis des deux chambres parlementaires.

Prévision 2023

Dans le cadre du budget rectificatif voté en juin, il est prévu à ce stade en 2023 les dépenses suivantes pour l'agence par mode de transport (M€) :

Modes	CP	% Total en CP
FER-Transport ferroviaire	1 449,2	38%
ROU-Infrastructures routières	1 245,0	33%
TCA-Transports collectifs en agglomération et mobilités actives	712,7	19%
FLU-Voies navigables	184,7	5%
DIV-Divers	104,1	3%
MAR-Ports maritimes	81,1	2%
SUP-Support	0,8	0,02%
Total général	3 777,5	100%

Cette prévision de dépense est susceptible d'être modifiée dans le cadre des prochains budgets rectificatifs 2023. La part des modes non routiers sur les CP correspond aux deux tiers du total. Par ailleurs, compte tenu du fait que 678 M€ (18 % du total) sur les 1 245 M€ pour les infrastructures routières sont prévus pour la régénération du réseau routier existant, la part des modes non routiers et de la régénération routière est de 85 %. La part des constructions neuves routières n'est donc que de 15 %.

Perspectives 2024

Pour 2024, les perspectives s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités, du plan de relance et de la nouvelle trajectoire financière pour les années 2023-2027.

Dans le cadre du PLF 2024, il est ainsi prévu en recette 3,5 Md€ de taxes affectées plafonnées à l'AFITF. Il est prévu d'y ajouter les recettes non fiscales (redevance domaniale et fraction des amendes radars) pour un montant estimé à ce stade à 0,7 Md€ et une contribution des programmes budgétaires de la mission relance d'environ 0,4 Md€. Soit une prévision de recette totale brute de 4,6 Md€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Il est prévu en 2024 une contribution des programmes budgétaires de la mission relance d'environ 0,41 Md€ pour l'AFITF (0,5 Md€ prévus en 2023).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

Missions

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du Ministre en charge des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public. Ses autres ressources correspondent à des redevances, notamment celles perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires.

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, l'Établissement public de sécurité ferroviaire est administré par un conseil d'administration composé de douze membres.

Perspectives 2024

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2025, qui a été signé avec l'État en novembre 2022. Ce contrat mettra en lumière les nouvelles missions que l'établissement s'est vu confier, notamment dans le cadre du décret n° 2022-664 du 25 avril 2022 relatif à la sécurité de l'exploitation de services locaux de transport ferroviaire de voyageurs. Ainsi, tant sur les « lignes de desserte fine du territoire » que sur le réseau ferroviaire national sur lequel s'applique la réglementation européenne, le contrat aborde les attentes fortes du secteur pour que l'établissement pérennise son rôle pédagogique d'explication de la réglementation, de diffusion des bonnes pratiques et d'anticipation des besoins, ainsi que l'impératif pour lui de recruter les expertises nécessaires à son action.

Concernant les ressources 2024 de l'EPSF, la subvention pour charges de service public (SCSP) est stable en 2024 par rapport à 2023 avec un montant prévu de 13,2 M€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	27 200	27 200	13 200	13 200
Subvention pour charges de service public	27 200	27 200	13 200	13 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	27 200	27 200	13 200	13 200

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'EPSF est stable en 2024 par rapport à 2023 avec un montant prévu de 13,2 M€. En effet, le montant indiqué en LFI2023 de 27,2 M€ est la somme du montant prévu de SCSP pour l'EPSF (13,2 M€) et pour l'Autorité de régulation des transports (14 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	106	106
– sous plafond	106	106
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

SGP - Société du Grand Paris

Missions

La Société du Grand Paris (SGP) est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, créée par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a, selon les termes de cette loi, pour « mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation », laquelle comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants.

Le Grand Paris Express, associé au plan de mobilisation pour les transports porté par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du Grand Paris Express (GPE) dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur.

La crise de la Covid-19 ainsi que des contraintes géotechniques ont eu des impacts sur les chantiers du GPE, ce qui a amené la Société du Grand Paris à annoncer le 13 juillet 2021 une feuille de route actualisée.

Les tronçons initialement attendus pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 (la ligne 16 jusqu'au Bourget-RER et la ligne 17 jusqu'au Bourget-Aéroport) ne pourront pas être mis en service pour cette échéance, à l'exception des prolongements au Nord (Saint-Denis-Playel) et au Sud (Orly) de la ligne 14. La ligne 15 Sud et la ligne 15 Ouest voient leurs mises en service décalées respectivement à fin 2025 et à fin 2031.

L'horizon 2030 reste confirmé pour les autres lignes. Le coût du projet total est estimé à date à 36,1 Md€ (CE2012).

Les dépenses de la SGP en faveur du Grand Paris Express correspondent à la réalisation des nouvelles lignes de métro 15, 16, 17 et 18 ainsi qu'à une partie du prolongement de la ligne 14 au nord comme au sud.

L'activité de l'année 2023 est dominée, en volume, par la réalisation en cours de la section aérienne de la ligne 18 et par le lancement des travaux préparatoires sur la ligne 17 Nord (Le Bourget aéroport- le Mesnil-Amelot). L'année est également marquée par la désignation de Keolis pour l'exploitation de la gare Saint-Denis-Playel et des lignes 16 et 17, de RATP Dev pour la gare d'Orly sur la ligne 18 ou encore de Vinci comme attributaire du premier marché de conception-réalisation de la ligne 15 Ouest.

Par ailleurs, l'objectif de mise en service des prolongements nord et sud de la ligne 14 avant les JOP 2024 reste confirmé.

Gouvernance et pilotage stratégique

La Société du Grand Paris est organisée en huit directions, dont les directeurs forment, avec les trois membres du directoire, son comité exécutif. Ces huit directions sont les suivantes :

- la direction des lignes ;
- la direction des relations extérieures ;
- la direction des systèmes de transport et exploitation ;
- la direction des gares et de la ville ;
- la direction financière ;
- la direction des ressources ;
- la direction du pilotage, des méthodes et des outils ;
- la direction des marchés et du pilotage contractuel.

Sont directement rattachés au directoire : la direction juridique, la direction des risques, de l'audit et du contrôle interne, la direction de la stratégie et de l'innovation, l'agence comptable, le cabinet du directoire.

La SGP a réaffirmé en 2022 son engagement sur la sécurité des chantiers et a déployé de nouvelles actions (contrôles accrus, vigilance renforcée sur la population des intérimaires...).

Perspectives 2024

La SGP a pour ambition d'accompagner le rythme soutenu de ses travaux, avec notamment une croissance de dépenses et le maintien du dynamisme des recrutements afin de respecter le calendrier de livraison des lignes du GPE.

Par ailleurs, sera poursuivie la structuration de l'implication de la SGP dans la conception et la maîtrise d'ouvrage des Services express régionaux métropolitains (SERM), conformément aux annonces de la Première ministre lors de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) en février 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Financement

La SGP est financée par endettement et par fiscalité affectée mise en place par le législateur afin d'assurer *in fine* le remboursement de sa dette. En 2024, la SGP est ainsi affectataire :

- d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ;
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- d'une taxe spéciale d'équipement ;
- de la part régionale de la taxe de séjour ;
- d'une fraction de la taxe sur les surfaces de stationnement en Île-de-France.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 017	1 017
– sous plafond	1 017	1 017
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

VNF - Voies navigables de France

Missions

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure également la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, celle du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

La loi d'orientation des mobilités a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 24 janvier 2012, VNF est un établissement public administratif né de la fusion des services de navigation de l'État et de l'établissement public industriel et commercial VNF. Il est le gestionnaire unique de la plus grande partie du réseau fluvial navigable français. Son siège est à Béthune, son réseau opérationnel se compose de 7 directions territoriales. Son conseil d'administration, composé de 26 membres comprenant des représentants de l'État, des personnalités qualifiées et des représentants du personnel définit la politique de VNF mise en œuvre par son directeur général.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), l'État a conclu et signé le 30 avril 2021 avec l'établissement un contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de dix ans, actualisé tous les trois ans et comprenant une trajectoire financière. Aux moyens d'investissements accrus dont dispose VNF dans le cadre de ce contrat, se sont ajoutés les moyens dévolus par le plan de relance à hauteur de 175 M€ pour l'accélération de la régénération et de la modernisation des infrastructures fluviales sur les années 2021 à 2023.

Perspectives 2024

Les objectifs pour l'année 2024 sont la poursuite de la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance qui est actualisé en 2023 au titre de la clause dite « de revoyure » triennale pour une conclusion prévue au dernier quadrimestre de l'année.

Outre le financement par l'État de VNF par la subvention pour charges de service public (SCSP) évoquée ci-après (253,3 M€ en 2024), il est également prévu dans le cadre du PLF 2024 d'affecter à VNF un montant de redevance hydraulique à hauteur de 136,5 M€ (+9 M€ par rapport à 2023).

Enfin, il est prévu que le budget AFITF 2024 finance des subventions pour des projets investissement de VNF, notamment pour les opérations de régénération et de modernisation du réseau.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	253 674	253 674	253 295	253 295
Subvention pour charges de service public	253 674	253 674	253 295	253 295
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	253 674	253 674	253 295	253 295

Conformément au COP, la subvention pour charges de service public (SCSP) prévue pour l'année 2024 est en stabilité par rapport à 2023.

L'État contribue également via l'AFITF au financement des dépenses d'investissement en régénération et modernisation de l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4 063	4 068
– sous plafond	4 028	4 028
– hors plafond	35	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	35	40
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'opérateur est stable entre 2023 et 2024. La hausse des emplois hors plafond concerne uniquement le nombre d'apprentis (+5).

PROGRAMME 205
Affaires maritimes, pêche et aquaculture

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 23 000 km de frontières communes avec 30 États, et situé à 97 % en Outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde. Cet immense espace maritime fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis d'Amérique, et la place ainsi comme un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale.

Ces espaces maritimes et littoraux sont à la croisée d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs. Le développement durable de l'économie maritime, la valorisation des métiers du maritime et de leur cadre de travail, l'aménagement des littoraux et la planification en mer, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et leur valorisation, la transition énergétique représentent autant de défis pour les années à venir.

La nouvelle stratégie nationale mer et littoral (SNML), en cours de finalisation, servira de cadre de référence en donnant une vision d'ensemble des enjeux de l'économie bleue durable, de la protection des océans et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030. Elle fixera les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et littoral, laquelle sera déclinée et rendue opérationnelle sur les façades maritimes de métropole et sur les bassins ultra-marins, par les Documents stratégiques de façade (DSF) et les Documents stratégiques de bassins maritimes dans les outre-mer (DSBM). Cette planification doit permettre de prendre davantage en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer.

La présence d'un secrétariat d'État à la Mer placé auprès de la Première ministre est un signal fort pour élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la mer et répondre à ces enjeux. Depuis 2022, la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, première direction générale tournée vers les activités maritimes, au plus près des usagers et des territoires littoraux, vient consolider l'action de l'ensemble de l'administration de la mer. Cette nouvelle organisation permet de consolider les moyens affectés à la mer et d'améliorer la visibilité des enjeux maritimes, en s'appuyant sur l'action des différentes directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) en métropole, directions de la mer et services des affaires maritimes dans les Outre-Mer. Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la performance de son action au service des enjeux maritimes, l'administration de la mer s'engage dans un nouveau projet de modernisation de son action à horizon 2027, intitulé « administration de la mer 2027 ». Ce projet apportera des solutions novatrices avec notamment des efforts importants en matière d'investissements sur des technologies d'avenir, de modernisation des systèmes de navigation, de télécommunication et d'informations, ainsi que de dématérialisation des procédures.

Dans ce contexte, le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » vise à accompagner l'action régulatrice de l'État concernant le navire, le marin, la mer et ses ressources par :

- une politique de sécurité et de sûreté maritimes ;
- un soutien à l'économie bleue, à l'emploi maritime et à un pavillon français de haute qualité ;
- la promotion de l'innovation dans toutes les composantes du maritime, notamment dans un objectif de décarbonation des navires et des flottes (pêche, commerce, plaisance).
- la surveillance et le contrôle des activités maritimes et de l'environnement marin, en développant les technologies de connaissance et de surveillance, en édictant et en contrôlant la réglementation sur ce périmètre, notamment par une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) ;
- une gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles, s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement du territoire ;

- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (commerce, alimentation, nautisme, littoral, etc.), le développement des énergies marines renouvelables et la protection des océans, par une planification et une organisation adaptées.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux et donner un véritable élan aux politiques de la mer, le programme 205 bénéficie, en 2024, d'une hausse de 14 % de ses crédits, soit près de 34 M€ de crédits supplémentaires (post-transfert, en CP). Les principaux efforts du programme portent sur les axes suivants :

1. La sécurité maritime avec pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement.

Pour notamment répondre à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, chiffres en constante augmentation, les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) bénéficient d'un plan de modernisation, qui se poursuivra en 2024 par d'importants travaux pour le radar majeur de l'Île de Ouessant en particulier. Dans le domaine de la signalisation maritime, la modernisation de la flottille des baliseurs se poursuit dans une optique d'efficacité en privilégiant des navires plus polyvalents, mieux adaptés et plus écologiques. Enfin, l'État a engagé un travail de simplification et de modernisation de la réglementation de la sécurité des navires qui participe au chantier de modernisation de l'administration maritime, baptisé « Administration de la mer 2027 » (AM 2027).

2. Une formation maritime de qualité.

La réforme des lycées professionnels sera mise en place au sein des lycées maritimes dès la rentrée 2023-2024, à travers le pacte enseignant et la gratification des stagiaires notamment. L'École nationale supérieure maritime (ENSM) poursuit le cap d'un doublement des effectifs des officiers formés à horizon 2027 afin de répondre aux besoins croissants du secteur. Cette trajectoire est déclinée et reprise dans le prochain contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2027.

3. Le soutien économique aux filières et à l'innovation.

La nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) est tournée vers le développement d'une économie bleue durable, dans l'hexagone et en outre-mer. L'appui aux différentes filières (pêche et aquaculture, nautisme et plaisance, construction et réparation navales, transport et services maritimes etc) est un axe majeur du programme. Ainsi, en matière de soutien au transport maritime, les exonérations de charges patronales visent à renforcer l'attractivité du pavillon français et communautaire dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en garantissant une économie maritime socialement responsable et lutte contre le dumping social. Le succès de ces mesures se traduit dans les chiffres démontrant le dynamisme actuel du pavillon français.

Le plan d'action visant à promouvoir la décarbonation, co-piloté par la filière et la DG AMPA, est pleinement effectif, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et toutes les flottes (commerce et services, nautisme, pêche).

4. La préservation de l'environnement marin.

En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme maintient les moyens du plan POLMAR Terre tout en travaillant à la modernisation de l'organisation, ce qui nécessite des infrastructures rénovées.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe à la majorité des missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales et de patrouilleurs hauturiers. Pour conduire à bien ses missions, essentielles à l'environnement marin et à une gestion durable des stocks halieutiques, un nouveau patrouilleur sera acquis avec un très haut niveau d'exigences environnementales.

5. La promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables.

La politique menée pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de connaissances, les dispositifs de contrôle des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA) établi pour la période 2021-2027. Un effort particulier sera fait pour la préservation de la

ressource halieutique par l'augmentation de la collecte et l'analyse de données en lien avec les missions confiées à l'IFREMER et les obligations communautaires.

6. L'aménagement de l'espace pour répondre aux besoins de demain.

La planification maritime revêt aujourd'hui une importance stratégique pour respecter les objectifs de transition énergétique en France qui passent en partie par le développement de l'éolien en mer tout en conciliant son déploiement avec les autres activités maritimes (pêche, transports, nautisme, etc.).

La trajectoire retenue conforte la mise en œuvre du fonds d'intervention maritime (FIM), outil local de soutien aux projets novateurs ou verts (rénovation d'ouvrages maritimes, participation à l'enlèvement d'épaves, financement de l'innovation maritime).

7. Une action performante et modernisée

Ce budget 2024 permet de poursuivre la modernisation de l'administration de la mer dans le prolongement du cycle précédent par le lancement et la mise en œuvre d'« Administration de la mer 2027 » et de l'Espace numérique maritime, moyen numérique dédié à la simplification et à l'optimisation de l'administration maritime.

Enfin, l'année 2024 devra permettre de préparer l'accueil en 2025 en France de la 3^e conférence des Nations-Unies sur l'Océan, évènement international en faveur de la protection des océans, ainsi que l'ensemble des manifestations qui constitueront le projet « 2025, année des océans » souhaitée par le Président de la République.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

INDICATEUR 1.2 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR 2.1 : Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.

INDICATEUR 3.1 : Taux d'infractions constatées à la pêche

INDICATEUR 3.2 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 3.3 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

OBJECTIF 4 : Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer

INDICATEUR 4.1 : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

INDICATEUR 4.2 : Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 4.3 : Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu tant des navires sous pavillon français que sous pavillon étranger au titre des contrôles par l'État du port. Les gouvernements de la plupart des pays européens unissent leurs efforts pour développer le contrôle de la sécurité des navires étrangers au titre de leurs prérogatives d'État du port aux termes d'un accord intergouvernemental : le Mémoire de Paris sur le contrôle par l'État du port (MOU). Ce dispositif de contrôle est réglementé par la directive européenne 2009/16/CE qui impose des obligations annuelles en matière d'inspections des navires, notamment en matière environnementale.

Aux actions préventives des accidents maritimes s'ajoutent les actions de sauvetage des personnes et des biens, la diffusion des renseignements de sécurité maritime (information nautique et météorologique) que l'administration des affaires maritimes est chargée de mettre en œuvre par l'intermédiaire de ses services spécialisés, les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ces derniers assurent parallèlement la surveillance de la navigation maritime, l'identification des navires contrevenants aux règles de circulation et le recueil d'informations relatives au transport de toutes les marchandises. Les CROSS contribuent également à la mission de sûreté des transports en réceptionnant les alertes de sûreté (liées à la piraterie ou aux attaques terroristes) déclenchées à bord des navires battant pavillon français.

En matière de surveillance des pollutions marines, les CROSS centralisent les informations, assurent le contrôle opérationnel des moyens de surveillance et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	>98,9	99,6	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par le système de gestion des opérations (SEAMIS) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et des centres de coordination de sauvetage maritime.

Mode de calcul :

ratio entre :

- le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes) et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS (numérateur),

- et le nombre de personnes impliquées, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées, dans un accident maritime (dénominateur).

Commentaires :

La part des personnes sauvées après une opération coordonnée par les CROSS ou équivalent correspond au ratio entre le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS et impliquant des unités de recherche et de sauvetage publiques ou privées et ce même nombre, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées dans un événement maritime coordonné par le CROSS.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut identifier l'état physique final de la personne (non renseigné, inconnu). De même, du fait d'une absence de fonctionnement des flux de répliation, les données des CROSS SOI et AG n'ont pu être obtenues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et publié dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IM SAR) au chapitre 5.6.7 du volume III.

Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

La cible >98 constitue un seuil admis en dessous duquel, s'il se maintient sur deux années successives, un processus global d'évaluation du dispositif de recherche et de sauvetage doit être mis en œuvre.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	8,8	7,81	>=10	>=10	>=10	>=10

Précisions méthodologiques

Source des données : Statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Mode de calcul : Ratio entre :

- Le nombre de pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive, hors pollutions accidentelles ou rejets licites confirmées par les CROSS (64) ;
- Nombre de pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive reliées à un navire source (5).

Commentaires : Le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échange d'information en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés, et hors pollutions accidentelles ou naturelles. L'identification met en œuvre l'ensemble des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La fluctuation entre le réalisé de ces 4 dernières années (5,1 en 2019, 14 en 2020, 8,8 en 2021 et 7,8 en 2022) invite à la prudence. Aussi, un objectif cible médian à 10 % est proposé et demeure volontariste. Il est à noter que l'année 2020 ne peut être retenue comme une année de référence compte tenu du contexte particulier lié à la pandémie.

INDICATEUR

1.3 – Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2.85	3,03	<6,5	<6.5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0	0,56	>1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de 6,5 % est considéré comme la limite haute acceptable en matière de déficiences sur les contrôles majeurs au regard des retours d'expérience issus de rapports d'enquêtes après accident de mer.

Le taux de 1 % est retenu car on constate très peu d'infractions pouvant être poursuivies avec succès. Ce taux correspond aux PV de constatation donnant lieu à des poursuites par les parquets.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritime et para-marin, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral). Les marins qui naviguent chaque année au commerce et à la pêche sont au cœur d'un secteur économique d'environ 40 000 emplois qui représente 1,5 % de la population active de la France. La seconde carrière « à terre » des personnels navigants constitue également un vivier de recrutement vital et privilégié pour de nombreux secteurs para-maritimes (assurances, courtage, formation).

Concernant la flotte de commerce française, le dispositif de soutien de la flotte de commerce comporte un ensemble de mesures sociales et fiscales en faveur des entreprises de transport maritime, notamment l'exonération de charges sociales patronales.

Ces mesures visent à :

- Développer la compétitivité des entreprises de transport maritime françaises ou communautaires exploitant des navires de commerce sous pavillon français depuis le territoire français et soumises à la concurrence internationale ;
- Créer les conditions d'un accroissement durable de leur compétitivité, et donc de l'emploi maritime ;
- Développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français.

S'agissant de l'enseignement maritime, les marins du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche et des cultures marines sont formés dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle par les établissements d'enseignement professionnel maritime, à savoir l'École nationale supérieure maritime (ENSM) pour les navigants - ingénieurs, et les douze lycées professionnels maritimes (LPM) et les organismes de formation publics et privés agréés notamment en outre-mer.

L'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en favorisant la bonne insertion des élèves sur le marché général de l'emploi. La formation maritime permet aux jeunes de trouver un emploi embarqué ou à terre. L'enseignement professionnel maritime s'est réformé dès la rentrée scolaire 2019-2020 avec la création d'une seconde professionnelle commune à l'ensemble des filières et l'expérimentation d'un baccalauréat polyvalent dans les lycées d'Étel et de Fécamp. L'objectif de cette réforme est de garantir une meilleure employabilité aux élèves et de renforcer la lisibilité de l'offre de formation. Construite en concertation avec l'ensemble des acteurs de la formation maritime, la réforme s'inscrit dans la transformation plus large des lycées professionnels engagée par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La promotion d'une formation maritime de qualité est ainsi au cœur de la dynamique en faveur de l'emploi maritime mais aussi des efforts en faveur de la sécurité maritime et de l'environnement marin. Il s'agit :

- De faire évoluer les filières de formation afin de former les élèves à la protection de l'environnement et des ressources, de mieux garantir la sécurité et la sûreté des gens de mer, des navires, de la mer et du littoral. Ces modifications interviennent conformément aux exigences fixées par les conventions internationales (Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et Convention STCW-F sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, en cours de ratification par la France) récemment amendées ;
- D'adapter la formation aux besoins de qualification des armements et aux attentes des marins ;
- D'améliorer la qualité et l'attractivité des formations ;
- D'optimiser les ressources de formation ;
- De développer le système de qualité de l'enseignement maritime (certification ISO 9001, démarche qualité STCW).

Enfin, pour soutenir, adapter et moderniser l'ensemble du secteur, plusieurs actions ont été entreprises :

- Moderniser le droit social maritime et prendre en compte le volet social au niveau du droit international et européen, notamment au sein de l'organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation internationale du travail (OIT) ou à l'occasion des conseils des ministres des transports européens, afin de lutter contre le « dumping social » dans un contexte de mondialisation très forte ;
- Mettre en œuvre les politiques du travail et de l'emploi, gérer et accompagner les adaptations du secteur ;
- Préserver la santé des gens de mer et œuvrer pour une politique de gestion des risques professionnels ;
- Faciliter un renouveau des relations sociales maritimes en promouvant un dialogue social de qualité entre organisations professionnelles et les armateurs ;
- Simplifier et moderniser les procédures liées à la vie des gens de mer, notamment via la création de portails visant à la dématérialisation des procédures pour les marins et les armateurs (portail du marin, portail de l'armateur).

INDICATEUR

2.1 – Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	100	95	90	95	95	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	80	80	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA

Mode de calcul : des sous-indicateur 2.1.1_Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM et sous-indicateur 2.1.2_Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles : Non communiqué

Source des données : Sous-direction des gens de mer

Commentaires :

Chaque taux d'activité des diplômés de l'enseignement maritime, issus de l'enseignement supérieur d'une part et issus de l'enseignement secondaire d'autre part, agrège le taux d'insertion professionnelle des diplômés identifiés comme marins sous pavillon français, à l'exclusion du taux d'insertion professionnelle des marins qui ne sont plus sous pavillon français.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Commentaires sur le sous-indicateur 2.1.1_Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM :

Après l'analyse des réalisations des années précédentes et les échanges avec l'ENSM, la cible passe de 90 % à 95 % sur la période 2024 à 2026.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13119	15011	14000	15000	15000	15000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	79	82	82	85	88	90
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	306	297	300	310	315	320
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	7450	8095	6000	9000	9000	9000

Précisions méthodologiques

Source des données : Mission flotte de commerce

Mode de calcul : Non communiqué

JUSTIFICATION DES CIBLESCommentaires sur les cibles des sous-indicateurs :

- Sous-indicateur 2.2.1_Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français) : La stabilité du nombre des marins est demandée pour les cibles de ce sous-indicateur. Si le nombre de navires va effectivement augmenter, le nombre de marins français pourrait toutefois se stabiliser car la hausse des promotions de l'ENSM risque d'être compensée par des sorties accélérées de navigants qui iront prendre des emplois au siège des armements à terre dont les recrutements vont croître. Les carrières embarquées sont de plus en plus courtes et la réorientation des marins vers une seconde carrière est en effet facilitée par la croissance des emplois à terre dans les sièges des armements.

L'hypothèse d'une hausse reposerait sur les possibilités suivantes :

- Croissance plus forte qu'attendue du nombre de navires ;
- Difficultés d'emplois sédentaires en cas de retournement de la conjoncture économique et choix de rester embarqué ;
- Fort découplage des salaires de marins en leur faveur (déjà très élevés) face aux salaires des sédentaires.

- Sous-indicateur 2.2.2_Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes : une hausse du taux des marins et armateurs connectés aux portails SI est souhaitée pour la période triennale 2024-2026.

- Sous-indicateur 2.2.3_Nombre total de navires de commerce sous pavillon français : Mise à jour sur l'évolution progressive du nombre des navires. Des entrées en flotte sur des petites unités (petits cargos à voile et petits navires pour les champs éoliens off-shore) sont programmées.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités maritimes par les unités opérationnelles du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes constitue le premier contributeur aux polices spéciales suivantes : la police des pêches et la police de l'environnement marin. À ce titre, il se voit affecté plus de la moitié des inspections en mer des pêches, et les deux tiers des inspections au débarquement définies dans le cadre du plan national de contrôle (PNC). Les unités du DCS effectuent également des missions de contrôle de la sécurité des navires et de surveillance des activités maritimes et de navigation, et contribuent le cas échéant aux opérations de sauvetage en mer.

Le DCS des affaires maritimes se compose de 27 unités littorales des affaires maritimes (ULAM) dont six en outre-mer, de 4 patrouilleurs hauturiers des affaires maritimes (entre 46 et 52 mètres) en métropole et d'un patrouilleur outre-mer basé à La Réunion. Le DCS totalise 63 moyens nautiques. Les ULAM réalisent principalement, en mer et à terre, des contrôles sur la réglementation des pêches et la protection de l'environnement. Les patrouilleurs hauturiers effectuent essentiellement des missions de police des pêches en mer. La DGAMPA pilote au niveau national la politique d'acquisition des moyens nautiques du DCS des affaires maritimes et contribue à la définition des enjeux liés au statut des agents du DCS.

Le DCS est également composé de deux centres opérationnels : le centre national de surveillance des pêches (CNSP), et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Le CSNP participe à la coordination de l'ensemble des unités des administrations ou des opérateurs ayant des moyens de contrôle en mer, sur la bande littorale et aériens, dès lors qu'ils sont impliqués dans une opération de police des pêches en mer ou au débarquement. Le CACEM, préfiguré par l'instruction du gouvernement du 13 mars 2015 et créé formellement par l'arrêté du 13 mars 2023, assure la coordination des moyens de contrôle engagés sur une mission de surveillance de l'environnement marin. Il assure également la veille juridique et la centralisation du rapportage des missions.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	6,14	4,5	6.14	6.14	6.14	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	22 236	13101	ND	Sans objet	Sans objet	Saint objet

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)

Mode de calcul : Ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches.

Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

A la suite d'un changement des outils de suivi, on constate une rupture dans la série en 2023. Une redéfinition de cet indicateur sera proposé en 2024.

INDICATEUR

3.2 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Contrôles menés par le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre de la politique commune des pêches	%	74,43	88	100	100	100	100

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme n° 205 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	100	90	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la DGAMPA, bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

Mode de calcul : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé pour le moyen dès lors qu'il effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.2. est le ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS. L'objectif chaque année est d'atteindre 100 % de réalisation des contrôles décidés lors des différents comités de pilotage, ce qui explique la cible de l'indicateur fixé à 100 %. L'écart entre le chiffre réalisé et la cible peut venir de l'engagement des unités du DCS sur d'autres missions qui sont difficilement planifiables et quantifiables en début d'année (ex : sauvetage en mer).

INDICATEUR**3.3 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	4544	5364	5500	5700	5800	6000
Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	54	55	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), bilans du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).

Mode de calcul : Le nombre de missions rapportées est la somme de toutes les missions ouvertes par les agents du CACEM. La part de contrôle environnement marin est le ratio entre le nombre de contrôles pour lesquels ont participé les agents du DCS et le nombre total de contrôles effectués rapportés au CACEM.

Une mission sur le terrain à terre ou en mer d'une unité ou plusieurs (dans le cadre d'une mission interservice) sur les thématiques des plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, pêche à pied et pêche de loisirs est comptabilisée comme une mission CACEM. Un contrôle est défini comme l'action d'une unité envers une personne physique ou morale ou un véhicule terrestre ou nautique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.3. est relatif à la police de l'environnement marin. Cette police spéciale est relativement jeune et a commencé à être structurée dans la deuxième moitié des années 2010. Cette structuration s'est traduite à la DGAMPA d'une part par le renforcement des compétences des agents de contrôle, via le commissionnement d'inspecteur de l'environnement, et d'autre part par la création du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Le CACEM est devenu progressivement incontournable dans le contrôle de l'environnement marin et est désormais bien connu des unités de contrôles, ce qui explique la hausse très importante depuis 2017 du nombre de contrôles rapportés.

Aujourd'hui, le nombre des missions rapportées au CACEM devrait atteindre un plateau. Cette situation explique qu'après une hausse importante, le sous-indicateur 3.3.1 devrait se stabiliser.

Concernant le sous-indicateur 3.3.2., les unités du DCS sont désormais bien formées à la police de l'environnement marin et de nombreux agents sont commissionnés inspecteur de l'environnement marin. La part de contrôles relatifs à l'environnement marin réalisés par les agents du DCS devrait se stabiliser autour de 60 %.

OBJECTIF

4 – Mieux contrôler les activités de pêche par les administrations de l'action de l'État en mer

La Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne est une compétence exclusive de l'Union européenne. Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de la Politique commune de la pêche (PCP). L'objectif est de concilier la gestion équilibrée des ressources halieutiques avec les impératifs sociaux-économiques et territoriaux des activités de la pêche.

Conformément l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 relatif à l'action de l'État en mer (AEM) et à l'arrêté modifié du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du MTES, la DGAMPA est en charge de la politique de contrôle des pêches maritimes, au plan national et dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les organismes internationaux concernés.

Suivant l'instruction du 17 février 2015 relatif à la coordination opérationnelle, la DGAMPA définit les orientations nationales en matière de contrôle des pêches qui se déclinent par la suite dans des plans régionaux de contrôle définissant les objectifs de contrôle, notamment en mer, en se basant sur une méthodologie d'analyse de risque.

La répartition de l'expression des besoins de contrôle en mer entre les administrations concourant aux inspections en mer (Affaires maritimes, Marine nationale, Gendarmerie maritime et nationale) fait l'objet d'une validation lors du comité de la fonction garde-côtes piloté par le Secrétariat général de la mer.

Le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) assure par ailleurs la coordination opérationnelle des moyens des administrations de l'AEM en matière de contrôle des pêches en vue de répondre aux priorités fixées.

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	95	101	>90	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP. Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI. Avec un résultat de 101 %.

Source des données : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il y a deux moyens de décomptes des inspections réalisées : une faite par le CNSP dans son outil MONITORFISH (et auparavant POSEIDON) lors de l'appel préalable des unités avant le contrôle, l'autre post contrôle avec l'outil SATI. Auparavant les unités ne réalisait pas l'appel préalable au CNSP ce qui ne permettait pas le pilotage du CNSP sur l'ensemble des contrôles réalisés. D'où la mise en place de cet indicateur.

Désormais les unités font l'appel préalable au CNSP mais délaissent finalement l'outil SATI car le CNSP prend de plus en plus en charge le suivi des nombres de contrôle. On a donc une inversion de la tendance : les agents préviennent désormais le CNSP qui suit le décompte des inspections mais ne font plus systématiquement le rapportage dans SATI. Désormais les unités réalisent l'appel préalable au CNSP. Il y a donc une inversion de la tendance : les agents préviennent désormais le CNSP mais ne font plus systématiquement de rapportage dans SATI ce qui explique le ratio à 101 %. L'objectif est donc atteint car le CNSP joue désormais son rôle de pilotage des inspections.

L'atteinte du ratio de 90 % sur cet indicateur est la cible fixée pour considérer que le pilotage opérationnel du CNSP sur les unités de contrôle est suffisant pour assurer un contrôle qualitatif et non quantitatif de la police des pêches.

INDICATEUR**4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	79,50	86,7	100	100	100	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	88	92,5	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Sources de données : Le centre national de surveillance des pêches (CNSP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible de 100 % est donnée pour cet indicateur, l'objectif étant de remplir à 100 % le nombre d'inspection en mer et à terre fixée chaque année dans les plans de contrôle des pêches.

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	35	27	>60	>60	>60	>60

Précisions méthodologiques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (DPMA/SDRH/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est d'aller vers un contrôle orienté vers le bon ciblage en se basant sur les objectifs de contrôle définis dans les plans de contrôle, comme le recommande l'Union européenne. Cet indicateur est intéressant car son amélioration est obtenue à la fois par une révision des plans de contrôle au niveau régional pour que les objectifs soient atteignables ainsi qu'une bonne orientation des contrôles pour aller vers les bonnes cibles. Même si le taux de réussite est faible, il est amené à s'améliorer.

L'atteinte de cette cible à 60 % serait déjà un niveau satisfaisant car la réalisation de cet indicateur est dépendante d'une part de la bonne adéquation du plan de contrôle avec les réalités du terrain et, d'autre part, des situations et conditions réelles de contrôle rencontrées dans l'année par les unités. Or, ces deux éléments sont soumis à de nombreux aléas.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 153 581 13 402 660	7 769 894 15 925 535	11 486 170 11 486 170	0 0	32 409 645 40 814 365	9 149 300 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes	30 810 041 25 850 000	726 042 990 041	6 923 958 7 920 000	0 0	38 460 041 34 760 041	0 0
03 – Innovation et flotte de commerce	0 860 180	0 0	86 423 496 104 423 496	0 0	86 423 496 105 283 676	0 0
04 – Action interministérielle de la mer	7 435 103 8 635 103	4 975 648 29 975 648	176 182 176 182	0 0	12 586 933 38 786 933	0 0
05 – Soutien et systèmes d'information	7 876 100 9 266 100	744 681 1 544 681	208 511 208 511	0 0	8 829 292 11 019 292	966 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture	15 638 422 17 257 800	0 2 500 000	34 459 809 30 749 388	198 957 0	50 297 188 50 507 188	0 2 000 000
08 – Planification et économie bleue	11 944 681 2 900 232	5 895 551 740 000	21 277 16 021 277	0 0	17 861 509 19 661 509	0 0
Totaux	86 857 928 78 172 075	20 111 816 51 675 905	139 699 403 170 985 024	198 957 0	246 868 104 300 833 004	10 115 300 12 250 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 414 936 13 402 660	5 377 743 11 294 739	11 486 170 11 486 170	0 0	30 278 849 36 183 569	9 649 300 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes	27 044 759 25 848 717	689 542 2 689 542	6 923 958 7 920 000	0 0	34 658 259 36 458 259	0 0
03 – Innovation et flotte de commerce	0 860 180	0 0	86 423 496 104 423 496	0 0	86 423 496 105 283 676	0 0
04 – Action interministérielle de la mer	7 406 695 8 635 103	4 335 532 9 307 124	176 182 176 182	0 0	11 918 409 18 118 409	0 0
05 – Soutien et systèmes d'information	8 469 732 9 859 732	744 681 1 544 681	208 511 208 511	0 0	9 422 924 11 612 924	466 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture	16 121 471 17 257 800	0 2 500 000	33 986 329 27 458 957	198 957 0	50 306 757 47 216 757	0 2 000 000
08 – Planification et économie bleue	12 343 423 2 900 232	5 496 809 740 000	21 277 16 021 277	0 0	17 861 509 19 661 509	0 0
Totaux	84 801 016 78 764 424	16 644 307 28 076 086	139 225 923 167 694 593	198 957 0	240 870 203 274 535 103	10 115 300 12 250 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	86 857 928 78 172 075 80 513 466 78 581 090	10 115 300 12 250 000	84 801 016 78 764 424 81 347 098 79 253 985	10 115 300 12 250 000
5 - Dépenses d'investissement	20 111 816 51 675 905 11 275 370 8 614 873		16 644 307 28 076 086 21 734 871 19 270 679	
6 - Dépenses d'intervention	139 699 403 170 985 024 150 622 447 135 504 951		139 225 923 167 694 593 145 230 733 135 504 951	
7 - Dépenses d'opérations financières	198 957		198 957	
Totaux	246 868 104 300 833 004 242 411 283 222 700 914	10 115 300 12 250 000	240 870 203 274 535 103 248 312 702 234 029 615	10 115 300 12 250 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	86 857 928 78 172 075	10 115 300 12 250 000	84 801 016 78 764 424	10 115 300 12 250 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	62 173 145 47 458 075	10 115 300 12 250 000	60 113 233 48 050 424	10 115 300 12 250 000
32 – Subventions pour charges de service public	24 684 783 30 714 000		24 687 783 30 714 000	
5 – Dépenses d'investissement	20 111 816 51 675 905		16 644 307 28 076 086	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 641 093 46 641 183		15 210 084 21 341 863	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 470 723 5 034 722		1 434 223 4 734 223	
53 – Subventions pour charges d'investissement			2 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	139 699 403 170 985 024		139 225 923 167 694 593	
61 – Transferts aux ménages	1 146 011 1 298 511		1 146 011 1 298 511	
62 – Transferts aux entreprises	92 465 927 132 112 884		93 810 924 128 822 453	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	5 181 250 11 620 000		5 181 250 11 620 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	40 906 215 25 953 629		39 087 738 25 953 629	
7 – Dépenses d'opérations financières	198 957		198 957	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B</i>	3 815	5 615	1 100
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4°</i>	2	2	2
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Électricité <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2024)</i>	-	-	0
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C</i>	ε	ε	ε
Total		3 817	5 617	1 102

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme n° 205 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
300101	<p>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i></p>	135	168	167
Total		135	168	167

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance et sûreté maritimes	0	40 814 365	40 814 365	0	36 183 569	36 183 569
02 – Emplois et formations maritimes	0	34 760 041	34 760 041	0	36 458 259	36 458 259
03 – Innovation et flotte de commerce	0	105 283 676	105 283 676	0	105 283 676	105 283 676
04 – Action interministérielle de la mer	0	38 786 933	38 786 933	0	18 118 409	18 118 409
05 – Soutien et systèmes d'information	0	11 019 292	11 019 292	0	11 612 924	11 612 924
07 – Pêche et aquaculture	0	50 507 188	50 507 188	0	47 216 757	47 216 757
08 – Planification et économie bleue	0	19 661 509	19 661 509	0	19 661 509	19 661 509
Total	0	300 833 004	300 833 004	0	274 535 103	274 535 103

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du programme 205 est inchangé par rapport à la LFI 2023.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Bien que le périmètre du programme 205 soit inchangé, il est à noter la bascule de 3 activités du programme 205 de l'action 1 vers les actions 3 et 5 par rapport à la LFI 2023.

Ces activités sont les suivantes :

- Activité « Contrôle des navires - fonctionnement » basculée de l'action 1 à l'action 3 ;
- Activité « Contrôle des navires - investissement » basculée de l'action 1 à l'action 3 ;
- Activité « BEA Mer » basculée de l'action 1 à l'action 5.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+3 548 900	+3 548 900	+3 548 900	+3 548 900
Financement des emplois "Pêche" de FranceAgriMer	149 ►				+3 264 000	+3 264 000	+3 264 000	+3 264 000
Transfert des capitaineries des ports décentralisés vers la DGAMPA - clause de revoyure	203 ►				+284 900	+284 900	+284 900	+284 900
Transferts sortants					-160 000	-160 000	-160 000	-160 000
P205 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-160 000	-160 000	-160 000	-160 000

Dans le cadre du PLF 2024, les transferts de crédits en base impactant le programme 205 sont les suivants :

- transfert entrant en provenance du programme 203 d'un montant de 284 900 € destinés à couvrir les dépenses de développement des système d'information des capitaineries (action 1);
- transfert entrant en provenance du programme 149 d'un montant de 3 264 000 € en AE et CP destinés au financement de la masse salariale et des frais de fonctionnement de 32 ETPT affectés à des missions pêche au sein de FranceAgriMer demeurés sur ce programme en 2023 (action 7);
- transfert sortant vers le programme 217 d'un montant de 160 000 € correspondant à la contribution du programme 205 au renforcement des moyens du secrétariat général du pôle ministériel pour les sites de la Défense (action 5).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
44 116 595	41 771 076	279 307 153	288 255 182	81 358 024

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
81 358 024	43 024 090 0	30 022 740	8 311 194	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
300 833 004 12 250 000	231 511 013 12 250 000	39 755 824	26 486 728	3 079 439
Totaux	286 785 103	69 778 564	34 797 922	3 079 439

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
77,86 %	12,70 %	8,46 %	0,98 %

Justification par action

ACTION (13,6 %)

01 – Surveillance et sûreté maritimes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 814 365	40 814 365	9 750 000
Crédits de paiement	0	36 183 569	36 183 569	9 750 000

L'action 1 porte les crédits relatifs à la sécurité et de la sûreté maritime. Ces missions s'exercent principalement au titre de conventions internationales ratifiées par la France, notamment pour ce qui concerne la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la prévention des pollutions marines (MARPOL).

En tant qu'État côtier, la France sécurise, avec le réseau des phares et balises (plus de 6 000 en métropole et outre-mer), les routes de navigation et les approches portuaires. Elle exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long de ses côtes.

Elle organise la réception des alertes de détresse et la coordination de la recherche et du sauvetage maritime avec le réseau des centres opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ainsi que la surveillance de la circulation maritime dans les zones de séparation de trafic, principalement en Manche et à la pointe bretonne.

Enfin, elle assure à destination des marins et usagers de la mer la diffusion de l'information nautique y compris les données météorologiques.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 1 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Surveillance du trafic maritime (CROSS)	10 685 890 €	7 749 739 €
Signalisation maritime	16 455 965 €	14 761 320 €
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	10 500 000 €	10 500 000 €
Systèmes d'information "Surveillance maritime"	2 872 510 €	2 872 510 €
Capitaineries des ports	300 000 €	300 000 €
Total	40 814 365 €	36 183 569 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 402 660	13 402 660
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 402 660	13 402 660
Dépenses d'investissement	15 925 535	11 294 739
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 925 535	11 294 739
Dépenses d'intervention	11 486 170	11 486 170
Transferts aux autres collectivités	11 486 170	11 486 170
Total	40 814 365	36 183 569

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 4,39 M€ en AE et CP

Les CROSS exercent une veille radioélectrique permanente et gèrent les appels du numéro d'urgence 196. Ils reçoivent et traitent les alertes de détresse et coordonnent les interventions de recherche et de sauvetage en cas de sinistre avéré. Ce sont aussi des centres d'assistance maritimes, de diffusion des renseignements de sécurité maritime, de surveillance de la navigation et du trafic maritime et des pollutions marines. Véritable guichet unique, le CROSS est un service intégré qui mutualise entre toutes les missions qu'il réalise ses coûts de fonctionnement.

Le fonctionnement courant des sept CROSS de métropole et de l'outre-mer (Martinique et Réunion) ainsi que des deux centres spécialisés du Pacifique (Nouméa et Papeete) est financé par des crédits délégués aux directions interrégionales de la mer, directions de la mer outre-mer et services des affaires maritimes.

Ces crédits incluent les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements radars (6 radars côtiers), de télécommunications et des systèmes d'information et d'exploitation, permettant de répondre aux obligations de rapportage institués par plusieurs directives européennes. Il est à noter que les CROSS opèrent un réseau public comprenant 80 sites où sont installés plus de 400 équipements radioélectriques afin de protéger et garantir les communications entre les navires.

Ce budget supporte également les dépenses réalisées par le biais de conventions et de partenariats, telle l'accord avec le Royaume-Uni pour la diffusion en Manche des renseignements de sécurité maritime par Navtex (à partir de la station anglaise de Niton).

Il prévoit par ailleurs le financement du fonctionnement du centre français de traitement des alertes de détresse COSPAS-SARSAT (FMCC – French Mission Control Centre) et la contribution annuelle de la France au fonctionnement du centre spécialisé de Nouméa, dans le cadre de la convention signée avec l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

Signalisation maritime : 7,84 M€ en AE et CP

L'Armement des Phares et Balises (APB) assure l'ensemble des opérations de transport et de manutention pour les établissements de signalisation maritime (ESM) en mer.

Le budget de fonctionnement de l'APB (4 M€ en AE et CP) représente des dépenses liées à l'exploitation des navires, aux prestations des sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, à la formation du personnel, aux achats et remplacements de matériels de protection individuelle ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement du siège de l'APB situé à Quimper.

Cette ligne de crédits porte également les dépenses de fonctionnement des services locaux des Phares et Balises de métropole et d'outre-mer qui permettent le fonctionnement et le maintien en conditions opérationnelles des 6 100 établissements de signalisation maritime. Ils prévoient l'achat de matériaux de génie civil pour les réparations courantes, l'entretien des ateliers techniques et des bâtiments, l'acquisition des moyens de fonctionnement et d'équipement des agents (véhicules techniques, équipements de protection individuels des personnels, etc.). Ils couvrent également la formation des agents. Le financement des opérations lourdes de rénovation des édifices vétustes, de travaux de génie civil et de remplacement de pièces de structures est prévu. Il s'agit également, dans certains cas précis et limités, d'opérations patrimoniales sur les phares et maisons feux visant à accompagner leur préservation, leur transfert et leur reconversion, avec une stratégie de valorisation visant à favoriser le partage et la conservation des ouvrages historiques (grands phares du littoral).

Des accords-cadres de fourniture de matériels sont également conclus par l'administration centrale afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de mener une politique technique d'harmonisation des matériels. Ils sont exécutés par les services du littoral afin de prendre en compte les aspects opérationnels inhérents à ces achats. Il s'agit notamment des marchés de fournitures de chaînes, de pièces détachées de bouées, de systèmes de cartes électroniques, d'équipements de gestion d'énergie, de sources lumineuses nouvelles générations.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,87 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information relatifs à la surveillance maritime, au suivi des matières dangereuses et à l'échange de données avec les autres États membres.

Capitaineries des ports : 0,30 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la création de la DGAMPA, l'organisation et le fonctionnement des capitaineries, des ports où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est exercée par l'État, ont fait l'objet d'un transfert au profit de la nouvelle direction générale.

0,30 M€ sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement « métiers » des 28 capitaineries concernées réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin où exercent 177 agents en charge de missions de sécurité et de police.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 6,29 M€ en AE et 3,36 M€ en CP**

Portées ces dernières années par les crédits du plan de relance, les dépenses d'investissement sont essentielles pour maintenir en état les CROSS et leurs équipements associés.

Les crédits de cette ligne devront permettre de financer, notamment, la rénovation de la tour du Stiff (tour béton de 70 mètres construite en 1980) sur l'île d'Ouessant (29). Particulièrement exposée aux intempéries, cette tour constitue l'unique moyen de surveillance et de communication du large de la pointe du Finistère pour garantir la sécurité de la navigation et la prévention des pollutions marines.

Signalisation maritime : 7,63 M€ en AE et 5,94 M€ en CP

Pour ce qui concerne l'APB, ces crédits sont destinés en premier lieu aux travaux de gros entretiens (carénage, rénovation motorisation, travaux sur installations hydrauliques, etc.), interventions nécessaires pour éviter des traitements curatifs plus coûteux pouvant impliquer des immobilisations prolongées des baliseurs et plates-formes de chantier.

En second lieu, le plan de modernisation des affaires maritimes présente un volet important en matière de moyens nautiques de l'APB. Il s'agit de remplacer 17 unités par 9 navires polyvalents, performants tant sur le plan technique que sur le plan environnemental. Les opérations de renouvellement de la flotte des affaires maritimes se poursuivront en 2024 avec le renouvellement d'un nouveau baliseur côtier (Saint-Nazaire) à hauteur de 5 M€.

Les autres crédits d'investissements concernent les opérations de remise à niveau, d'amélioration des technologies et de modernisation des infrastructures et matériels des établissements de signalisation maritime (ESM), qui nécessitent l'acquisition de pièces techniques importantes (optiques de phares, systèmes de solarisation, pylônes, etc.). De plus, les programmes et technologies en service requièrent également des opérations de maintenance et des mises à jour. Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des actions d'investissement sur des technologies d'avenir seront menées, afin de positionner la France dans les pays les plus avancés en matière de nouvelles formes de signalisation maritime. Il s'agit :

- de la poursuite du plan quinquennal de déploiement d'un système d'identification automatique des aides à la navigation les plus sensibles porté par le réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- de poursuivre le remplacement des soubassements à mercure des phares par des systèmes innovants;
- de doter les services d'un outil de pilotage de leur activité performant et efficace. Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) apporte une expertise dans le domaine maritime et réalise, pour le compte des Phares et Balises, les études, documentations et veilles relatives aux systèmes d'information, au patrimoine, et à l'amélioration des matériels (efficacité, moindre coût environnemental, modernisation des automatismes, des systèmes énergétiques, des optiques des phares) et de la gestion du parc des ESM;
- De doter les usagers de nouveaux outils d'aides à la navigation disponibles facilement (sur tablettes) et accessibles (aides à la lecture du balisage, informations sur sa disponibilité etc.). Le développement de tels outils se poursuit en coopération avec le Service hydrographie et océanographique de la marine (SHOM) et l'office français de la biodiversité (OFB).

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 2 M€ en AE et CP

La DGAMPA assure la maîtrise d'ouvrage du guichet unique maritime et portuaire (GUMP) tel que prévu par le règlement UE 2019-1239. Il constituera l'interface entre le navire et le port pour satisfaire aux obligations déclaratives d'entrée et de sortie du port. Il est fondamental pour ne pas compromettre le traitement des escales et engendrer de lourdes conséquences pour l'exploitation des ports, le transport des personnes et le transit des marchandises.

Le règlement prévoit une mise en service opérationnel en août 2025. La conception et le développement de ce système de première importance sont estimés à 2 M€ sur l'exercice 2024.

Le GUMP est un chantier majeur de simplification administrative afin d'accompagner la compétitivité des ports et l'efficacité du transport maritime.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Signalisation maritime : 0,99 M€ en AE et CP**

Ces crédits sont dédiés à une convention passée avec le CEREMA ainsi qu'au financement de la restauration du phare de Cordouan.

Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) : 10,50 M€ en AE et CP

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, est un partenaire indispensable de l'État pour la réalisation de la mission de secours en mer.

Elle recevra en 2024 un montant de subvention ajusté en fonction de la progression du produit des taxes affectées à l'association (fraction de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel et de la taxe « éolienne »).

ACTION (11,6 %)**02 – Emplois et formations maritimes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 760 041	34 760 041	0
Crédits de paiement	0	36 458 259	36 458 259	0

Le programme apporte un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel BTS) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi que dans les centres agréés en outre-mer. Ces structures préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Chaque LPM dispose d'une offre de baccalauréat professionnel en 3 ans. Les lycées disposent également de classes de BTS.

La formation supérieure est assurée au sein de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), opérateur du programme, qui prépare principalement aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

Le programme porte par ailleurs une action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM.

Le programme finance également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer.

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme n° 205 | Justification au premier euro

Enfin, l'action vise le soutien aux associations d'accueil des marins dans les ports, ou qui agissent pour aider les marins sans emploi, dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'organisation internationale du travail. Les moyens consacrés à ce soutien constituent un complément au financement principal qui est issu d'une partie des taxes portuaires.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 2 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Formation initiale des marins - Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	25 050 000 €	27 050 000 €
Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM)	6 710 000 €	6 710 000 €
Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM	900 000 €	900 000 €
Formation continue des marins	190 000 €	190 000 €
Aides et protection du monde maritime	1 910 041 €	1 608 259 €
Total	34 760 041 €	36 458 259 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 850 000	25 848 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000	798 717
Subventions pour charges de service public	25 050 000	25 050 000
Dépenses d'investissement	990 041	2 689 542
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	990 041	689 542
Subventions pour charges d'investissement		2 000 000
Dépenses d'intervention	7 920 000	7 920 000
Transferts aux ménages	1 090 000	1 090 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 620 000	6 620 000
Transferts aux autres collectivités	210 000	210 000
Total	34 760 041	36 458 259

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 25,05 M€ en AE et CP

L'École nationale supérieure maritime (ENSM), unique opérateur du programme, reçoit une subvention pour charges de service public de 25,05 M€ en AE et CP.

Aides et protection du monde maritime : 0,80 M€ en AE et CP

Des crédits sont destinés aux opérations de communication vis-à-vis des marins concernant les titres et formations. Les titres des marins délivrés doivent être revalidés tous les 5 ans, et 50 000 titres sont délivrés chaque année, avec une tendance à la hausse à la suite de l'évolution des obligations liées à la convention internationale de l'organisation maritime internationale, notamment l'incorporation du secteur de la pêche. Un processus de numérisation des titres a été initié dans le cadre de la simplification des démarches administratives dans les secteurs maritimes (Comité interministériel de la mer de 2014) et permet de ne plus avoir recours à l'imprimerie nationale, qui était chargée de l'édition des titres. La prochaine étape de modernisation consistera en la dématérialisation du processus de délivrance des titres.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) permet de mettre à disposition un service permanent et gratuit pour les navigants, de consultations et d'assistance télé-médicales pour tout navire en mer. Le CCMM assure pour la France, depuis 1983 (environ 3 000

téléconsultations réalisées), une prestation d'assistance, le plus souvent par satellite, avec transmission d'images, d'électrocardiogrammes et de vidéos. La réponse médicale est assurée en continu par les médecins dont l'activité est dédiée au CCMM aux heures ouvrables, par le médecin régulateur du SAMU aux autres moments et, si besoin, par le médecin d'astreinte. Divers praticiens sont régulièrement sollicités pour formuler des avis spécialisés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 2 M€ en CP

L'école bénéficie également d'une subvention d'investissement de 2 M€ en CP conformément à l'orientation donnée à l'issue du Fontenoy du maritime d'augmenter le nombre d'officiers de la marine marchande (AE budgétées en LFI 2023).

Aides et protection du monde maritime : 0,99 M€ en AE et 0,69 M€ en CP

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des affaires maritimes, sont programmées les dépenses nécessaires à la poursuite de la dématérialisation généralisée des procédures « gens de mer/formation » : adaptations nécessaires au portail à destination des armateurs, refonte des applications Agenda et développement des modules de dématérialisation tournés vers les usagers (applications dans le domaine de la formation maritime : Item et Amfore). Il s'agit de s'adapter aux besoins des utilisateurs, et développer de nouvelles télé-procédures. Ces applications contribuent également à la simplification de la relation usager/administration, et sécurisent le processus de formation et de délivrance des titres (simplification et sécurisation des échanges d'informations, planification des sessions, inscription des candidats, enregistrement du suivi et de l'acquisition des modules de formation).

Pour les armateurs, ces applications représentent un vecteur de réforme du permis d'armement, avec de nouvelles modalités de déclaration des équipages par les armateurs, le principe de contrôles a posteriori, dans le respect du principe « Dites-le-nous une fois ».

Le service de santé des gens de mer (SSGM) a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Il assure la médecine de santé au travail des marins. Les crédits permettent le fonctionnement du SSGM, organisé en 44 points de consultations sur le littoral métropolitain et des Outre-mer, chaque équipe couvrant un secteur plus ou moins étendu en fonction du nombre de marins et des distances à parcourir. Ces crédits servent également à l'achat de tests et de matériels médicaux. Des crédits sont prévus pour la maintenance du système d'information médical du SSGM.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes et autres centres de formation : 6,71 M€ en AE et CP

La formation initiale des marins est dispensée par les lycées professionnels maritimes (LPM), et des centres outre-mer et privés.

Les subventions (4,59 M€ en AE et en CP) aux douze lycées professionnels maritimes (LPM) permettent d'assurer les obligations du face-à-face pédagogique, la mise en œuvre des stages professionnels destinés aux élèves et rendus obligatoires par les obligations de sécurité à bord des navires (lutte contre l'incendie, communications radio, formations médicales, gestion des situations d'urgence, etc.). Ces subventions sont revues à la hausse afin d'intégrer les revalorisations du point d'indice.

En complément de ces subventions versées aux LPM, 1 M€ en AE et CP sera consacré au financement de la gratification des périodes de formation en milieu professionnel mise en place dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle.

Des crédits (0,09 M€ en AE et CP) sont également destinés à la formation continue des personnels des LPM (dans les domaines techniques, évolutions de la réglementation, soutien à l'organisation de formateurs internes pour encourager le travail en réseau dans le cadre des stages obligatoires prévus au référentiel des baccalauréats professionnels maritimes).

Des crédits (0,72 M€ en AE et CP) sont également employés pour subventionner les établissements offrant une formation maritime secondaire agréée en l'absence de LPM, notamment en outre-mer où cinq établissements accueillent environ 600 élèves chaque rentrée. Des établissements privés d'enseignement maritime agréés en métropole sont également concernés par cette action.

Enfin, diverses autres subventions sont versées à des organismes de formation, notamment à l'Unité de concours et d'examens maritimes (UCEM), qui organise les examens maritimes (0,042 M€ en AE et CP).

Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM : 0,90 M€ en AE et CP

Le financement des aides aux élèves boursiers des LPM, dont la proportion dépasse régulièrement les 50 % dans l'enseignement maritime secondaire (contre environ 36 % dans les établissements d'enseignement gérés par le ministère de l'Éducation nationale), représente une priorité de l'action. Les barèmes applicables sont identiques à ceux qui existent dans l'éducation nationale et dans les lycées professionnels agricoles.

Des crédits sont également utilisés pour assurer la présence d'assistantes sociales au sein des établissements, dans des missions médico-sociales, notamment la prévention contre les addictions.

Cette ligne de dépenses a été augmentée de 0,20 M€ en 2024 sous enveloppe. Cette augmentation est effective dès 2023 pour répondre au besoin et à la revalorisation des bourses à compter de la campagne 2023/2024, notamment concernant les bourses de l'enseignement supérieur maritime court.

Formation continue des marins : 0,19 M€ en AE et CP

Ces crédits concernent essentiellement les subventions accordées dans le cadre de la formation continue via l'agence de services et de paiement (ASP) afin de couvrir la rémunération d'environ 250 stagiaires chaque année et de près de 1 250 mois de stage de formation continue. La subvention versée par l'intermédiaire de l'ASP sert à rémunérer les formations continues des demandeurs d'emploi qui ont épuisé toutes les autres voies possibles de prise en charge de leur formation. Ces dépenses sont comptabilisées par année civile mais courent sur 18 mois.

Aides et protection du monde maritime : 0,12 M€ en AE et CP

Des subventions sont destinées aux associations d'accueil des marins dans les ports dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail (0,05 M€) en vue notamment de soutenir plusieurs dépenses d'investissement en matériel nécessaires à ces associations, ou encore de l'abondement du fonds de solidarité destinés aux marins abandonnés (0,03 M€) et plus globalement aux associations de marins (0,04 M€).

ACTION (35,0 %)

03 – Innovation et flotte de commerce

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	105 283 676	105 283 676	0
Crédits de paiement	0	105 283 676	105 283 676	0

Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides budgétaires à la flotte de commerce :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de cotisations sociales ;

- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au renouvellement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action 3 sont alloués (i) à la prise en charge des pensions et retraites de la Compagnie générale maritime et financière (CGMF), (ii) à deux dispositifs de soutien à la flotte (exonérations de cotisations patronales et remboursement de cotisations salariales), (iii) ainsi qu'au contrôle des navires au titre de l'État du port.

(i) La contribution du programme 205 à la **compagnie générale maritime et financière (CGMF)** – dont l'unique actionnaire est l'État – est destinée au financement :

- de la caisse de retraite de la CGMF, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996 et de la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM) liquidée en 2015 ;
- du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

La baisse annuelle des crédits est liée à la diminution progressive du nombre des ayants-droits puisque ce régime n'admet plus de nouveaux pensionnaires.

(ii) **Le dispositif d'exonération de cotisations patronales** prévu à l'article L.5553-11 du code des transports s'adresse aux entreprises employant des gens de mer affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), sur des navires de commerce battant pavillon français, ou communautaire, ou de l'Espace économique européen, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à concurrence internationale.

Ce dernier consiste en la compensation, auprès des caisses d'assurance sociale (UNEDIC, ACOSS, ENIM) de :

- l'exonération des cotisations patronales relatives à la maladie, la vieillesse ;
- l'exonération des cotisations patronales relatives aux allocations familiales ;
- l'exonération des cotisations sociales patronales relatives à l'assurance chômage.

L'augmentation des crédits alloués à ce dispositif témoigne de la dynamique de l'emploi de marins français, et de l'accroissement de la flotte sous pavillon français.

(iii) **Le dispositif de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM)** mis en place pour trois ans (2022 à 2024) à compter du 1^{er} janvier 2022, complète le dispositif précité. Ce dernier reconduit et élargit l'aide gouvernementale exceptionnelle accordée en 2021 aux entreprises d'armement maritime effectuant du transport international de passagers. Le SEAM a été conçu comme une mesure de compétitivité et de soutien à l'emploi, en période de sortie de crise, au bénéfice du secteur maritime. Cette aide s'adosse au dispositif d'exonération des cotisations patronales détaillé ci-dessus, et constitue un versement direct et semestriel aux entreprises éligibles d'un montant équivalent aux cotisations salariales (part ENIM, CSG-CRDS) dont elles s'acquittent.

Par ailleurs, le Comité interministériel de la mer (CIMER) de 2022 a acté l'affiliation obligatoire à l'ENIM de l'ensemble des gens de mer résidents en France et embarqués sur des navires immatriculés au registre de Wallis-et-Futuna du pavillon français. Cette mesure rend éligibles aux dispositifs d'exonération de cotisations patronales et de SEAM près de 250 personnels employés par des armateurs à la croisière. L'affiliation de ces marins génère un surcoût indirect pour l'action 3 (l'affiliation à l'ENIM ouvrant le bénéfice potentiel des dispositifs de soutien cités en (ii) et (iii), réparti entre les deux dispositifs précités.

Enfin, depuis 2023, l'action 3 porte les crédits relatifs au **contrôle des navires au titre de l'État en port**. Le Memorandum d'entente de Paris et la directive européenne 2009/16/CE prévoient en effet l'obligation pour chaque État membre d'effectuer un nombre déterminé d'inspections des navires battant pavillon étranger faisant escale dans les ports de cet État.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 3 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF)	6 780 000 €	6 780 000 €
Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC)	67 443 496 €	67 443 496 €
Dispositif de soutien à l'emploi maritime	30 200 000 €	30 200 000 €
Contrôle des navires	860 180 €	860 180 €
Total	105 283 676 €	105 283 676 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	860 180	860 180
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	860 180	860 180
Dépenses d'intervention	104 423 496	104 423 496
Transferts aux entreprises	104 423 496	104 423 496
Transferts aux autres collectivités		
Total	105 283 676	105 283 676

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contrôle des navires : 0,86 M€ en AE et CP

Ces crédits portent les dépenses de fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) répartis sur le littoral, services en charge du contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port gérés au niveau des services déconcentrés.

Il s'agit des dépenses en matière d'immobilier (loyers et charges, énergie), de frais de mission des agents ainsi que des dépenses d'analyses en laboratoire (contrôle des émissions d'oxydes de soufre des carburants par exemple). Ils incluent également des actions internationales ou centralisées pour le contrôle des navires. L'adhésion annuelle aux trois memoranda régionaux (ou MoU pour *memorandum of understanding* : accords entre nations maritimes visant à harmoniser les contrôles des navires) MoU Paris, MoU Océan Indien et MoU Caraïbes, relatifs à l'organisation et à l'harmonisation des contrôles des navires étrangers dans les ports français, est l'opportunité de mettre en commun les données internationales de suivi des navires, et identifier plus efficacement ceux devant faire l'objet d'inspections approfondies. En particulier, l'adhésion au MoU de Paris donne accès à la base THETIS pour le contrôle des navires (obligations communautaires, directive 2009/16/CE). Les actions centralisées permettent également de conduire les marchés nationaux d'analyses pour les hydrocarbures et les eaux de ballast, que les services locaux utilisent. Enfin, le maintien en conditions opérationnelles de la base « GINA » (système de gestion des inspections des navires sous pavillon français), où sont enregistrés 10 000 navires professionnels français, permet également de planifier les visites et contrôles réalisés. La base doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires qui impactent les modalités de visite et la délivrance des certificats. Elle doit également être modernisée pour faciliter le travail des agents et optimiser le suivi des missions par les services en charge du contrôle de l'activité et de la stratégie. Il est également prévu que cette application puisse fournir des certificats dématérialisés aux usagers.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF) : 6,78 M€ en AE et CP

La compagnie générale maritime et financière (CGMF) est une société en charge du portage et de la gestion des engagements financiers et sociaux de la compagnie générale maritime (CGM) et de la société nationale maritime Corse-Méditerranée (SNCM). La contribution du programme à la CGMF est destinée au financement :

- de la caisse de retraite de la CGMF, afin de permettre aux pensionnés de percevoir les mêmes retraites que celles prévues par le protocole n° 1 du 24 avril 1979 et n° 2 du 16 mai 1979 conclu par l'État et la CGMF ;
- du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), prenant en charge les rentes d'accidents du travail survenus avant 1979.

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 67,44 M€ en AE et CP

L'exonération des contributions patronales au bénéfice des armateurs en situation de concurrence internationale pour leurs navires battant pavillon français et communautaire, est prévue par l'article L. 5553-11 du code des transports.

L'exonération porte sur les contributions patronales suivantes :

- Cotisations « vieillesse et prévoyance » (ENIM pour le volet ultramarin et ACOSS pour le volet métropolitain);
- Cotisations « chômage » auprès de l'UNEDIC;
- Cotisations « allocations familiales » auprès de l'ACOSS.

Dispositif de soutien à l'emploi maritime : 30,20 M€ en AE et CP

Le dispositif de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM) est reconduit en 2024 et son montant est revalorisé pour être porté à 30,20 M€. Ce montant intègre les armements de Wallis et Futuna à hauteur de 1,5 M€.

ACTION (12,9 %)**04 – Action interministérielle de la mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	38 786 933	38 786 933	0
Crédits de paiement	0	18 118 409	18 118 409	0

L'action civile de l'État en mer (AEM) revêt des formes diverses : police, réglementation des pêches, sécurité maritime, sauvegarde des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères. Le ministère chargé de la mer participe à plus de 40 missions, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction des affaires maritimes mettent en œuvre les politiques relatives :

- au contrôle et à la surveillance des activités maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement) et agissent pour le compte des différents ministères intéressés. Cette mission connaît une montée en puissance importante depuis 2015 ;
- au contrôle de l'environnement marin : police encore jeune mais en pleine expansion depuis 2015 ;
- au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de contrôles des pêches s'est renforcée.

Dans ce contexte, les personnels et les unités du **dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)** jouissent d'un statut d'acteurs incontournables du contrôle des pêches en mer comme à terre, en particulier dans le cadre des plans de contrôles conjoints communautaires (cabillaud, thon rouge) mis en œuvre sous l'égide de l'AIECP et impliquant les différents États membres concernés par ces pêcheries sensibles.

Le dispositif de contrôle et de surveillance s'articule autour de deux composantes, d'une part un dispositif hauturier composé à partir de 2022 de quatre patrouilleurs basés en métropole, ainsi que d'un cinquième patrouilleur basé à La Réunion (l'Osiris II) dédié à la surveillance des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et d'autre part, un réseau d'unités littorales des affaires maritimes (ULAM) qui, à l'échelon départemental à terre et en mer, participent au contrôle des activités maritimes côtières dans leur diversité. L'ensemble de ces moyens nautiques assure des missions de surveillance et contrôle des pêches (60 % de l'activité), selon une réglementation européenne très évolutive et prégnante, ainsi que d'autres missions de surveillance (environnement marin, navigation, activités de plaisance) et prévention des pollutions, assistance et sauvetage en mer (40 % de l'activité).

Le dispositif entre aussi dans le cadre du plan de modernisation AM2027. D'une manière générale, l'ensemble des contrôles est organisé par ciblage grâce à deux centres opérationnels : le centre national de surveillance des pêches (CNSP) et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Une start-up d'État constituée de 5 personnes travaille à la réalisation d'un tel système basé sur l'analyse de données numériques (Projet « MonitorFish - MonitorEnv »). L'outil de rapportage des activités des unités du DCS y contribue également (« RapportNav »).

Le « **dispositif POLMAR** » (**POLLution MARine**) est une organisation instituée en France en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, et a été renforcée depuis les accidents de l'Érika (1999) et du Prestige (2002) afin de mieux lutter contre la pollution et renforcer la coordination. Le dispositif Polmar comprend un volet marin ORSEC Polmar/Mer activé par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire, et un volet terrestre ORSEC Polmar/Terre activé par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cas de pollution importante sur le littoral ou menaçant de l'atteindre. L'action du programme vise dans le cadre Polmar/Terre, d'une part, au renouvellement et à l'entretien des stocks des centres de stockage de matériels de lutte anti-pollution (8 centres interdépartementaux en métropole et 6 centres outre-mer nécessitent un entretien régulier des bâtiments, matériels), et d'autre part, à soutenir l'action des préfets et des maires, responsables de la préparation et de la conduite de la lutte antipollution. A ce titre, le programme finance l'organisation d'exercices et d'actions de formation et de sensibilisation à destination des élus et des administrations territoriales.

La modernisation du dispositif, au programme du projet AM 2022 et AM 2027, a abouti en 2020 à la création d'un pôle national d'expertise Polmar/Terre, positionné à Brest, dont la mission est d'appuyer l'action de l'ensemble des autorités et intervenants concernés par la lutte contre les pollutions marines depuis la terre. Dans un souci d'efficacité opérationnelle et logistique, et du fait également de la raréfaction des moyens humains disponibles, il est nécessaire de concentrer la gestion (connaissance, maintenance et logistique) des matériels POLMAR Terre sur un nombre plus réduit d'implantations.

Cette concentration implique à partir de 2023 des transferts de matériels, ainsi que des investissements immobiliers conséquents pour permettre le renforcement des capacités de stockage et d'intervention de certains centres POLMAR. Un programme d'investissement sur 5 ans a également été défini pour moderniser certains matériels vieillissants et pour adapter la composition des stocks à l'évolution des besoins de protection, tels qu'ils sont définis dans les plans POLMAR Terre départementaux. Ce programme permettra également d'acquérir des matériels innovants de protection et de récupération.

Toutes natures de crédits confondus, les crédits de l'action 4 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)	34 250 751 €	14 192 343 €
Plan Polmar terre	4 536 182 €	3 926 066 €
Total	38 786 933 €	18 118 409 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 635 103	8 635 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 635 103	8 635 103
Dépenses d'investissement	29 975 648	9 307 124
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 975 648	9 307 124
Dépenses d'intervention	176 182	176 182
Transferts aux autres collectivités	176 182	176 182
Total	38 786 933	18 118 409

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 7,10 M€ en AE et CP

Les services du littoral (unités littorales des affaires maritimes des DDTM, ou navires hauturiers des directions interrégionales de la mer) bénéficient d'une dotation évaluée par catégorie de navires en fonction de leur coût de fonctionnement et d'entretien.

Des crédits sont ouverts pour des actions transversales concernant la formation et le maintien des compétences des agents, l'achat d'équipements divers, le financement de la communication satellitaire entre le CROSS ETEL et les patrouilleurs basés en métropole, ainsi que la maintenance des systèmes d'information pour le contrôle des pêches. Un marché multi-attributaire pluriannuel de surveillance des pêches par drone aérien a été notifié en 2020, et le lancement d'un nouveau marché de communication satellitaire pour les patrouilleurs est à l'étude. Ces crédits sont également utilisés pour le fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS.

Par ailleurs, des moyens sont consacrés aux services en charge des cultures marines dans les DML (moyens de fonctionnement et investissements pour le contrôle des cultures marines - conchyliculture par exemple - ou pour les contrôles en cas de crise sanitaire).

Il est à noter que 1,2 M€ en AE et CP de cette ligne de dépenses doit permettre de couvrir la contribution du programme 205 à l'affrètement de deux navires de sauvetage pour la Manche mer du Nord décidé en RIM le 30 novembre 2022 et reconduit en 2024.

Plan Polmar terre : 1,54 M€ en AE et CP

Le fonctionnement des centres interdépartementaux de stockage, notamment l'entretien des bâtiments (rénovation de hangars pour abriter les matériels et les protéger de la chaleur excessive comme de l'humidité, réfection des toitures, aménagement des abords et aires de stockage, aménagements des locaux), permet de maintenir les matériels en conditions de fonctionnement, en cas de nécessité.

Les centres peuvent également acquérir de petits matériels pour les centres sur marchés nationaux (marché d'équipements et de protections individuelles, petits outillages) ou par commandes locales (palettes, bacs de stockage, racks de rangement).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 27,16 M€ en AE et 7,10 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement permettent le renouvellement des moyens nautiques du DCS (ULAM ou unités littorales des affaires maritimes, patrouilleurs) et l'acquisition d'un nouveau patrouilleur hauturier des affaires maritimes.

Ce nouveau patrouilleur, pour lequel seront mobilisés 25 M€ en AE et 5 M€ en CP, est destiné à remplacer le patrouilleur des affaires maritimes (PAM) IRIS désormais obsolète. Cette acquisition finalise le plan de modernisation et réorganisation du dispositif de contrôle et de surveillance hauturier des affaires maritimes, avec l'atteinte de la cible à quatre navires patrouilleurs efficaces, en métropole. Il permettra, notamment, le respect par la France de ses obligations européennes en matière de police des pêches et la montée en puissance continue des enjeux en matière de police de l'environnement marin.

Plan Polmar terre : 2,82 M€ en AE et 2,21 M€ en CP

Les centres de stockage peuvent bénéficier des marchés nationaux concernant l'acquisition de matériels techniques spécifiques : barrages flottants anti-pollution (barrages à réserve de flottaison), matériels spécialisés (récupérateurs pour produits visqueux, pompes), matériels de conditionnement (enrouleurs pour les barrages gonflables, conteneurs pour les barrages à réserve de flottaison), matériels de manutention et de transport (chariots-élévateurs, véhicules utilitaires, embarcations).

Au-delà des investissements traditionnels, l'année 2024 sera consacrée à la réorganisation des implantations POLMAR Terre avec, notamment deux projets immobiliers visant à moderniser les infrastructures : celui du Verdon en DIRM SA et celui d'Ajaccio en DML Corse.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Plan Polmar terre : 0,18 M€ en AE et CP

Une subvention est accordée au centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

ACTION (3,7 %)

05 – Soutien et systèmes d'information

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 019 292	11 019 292	500 000
Crédits de paiement	0	11 612 924	11 612 924	500 000

Cette action assure le soutien global à l'ensemble du programme. Elle contribue également au volet d'action sur le financement d'opérations liées aux ressources humaines.

Elle contient également une partie du financement de la démarche de transformation numérique entamée depuis 2021 pour assurer un service numérique aux usagers, pour valoriser les données maritimes et adopter les nouveaux modes de conception des systèmes d'informations avec plus d'agilité et de dynamique collective.

Cette démarche comprend 5 volets :

1. La transformation de relations avec les usagers internes et externes, la mise en place d'outils numériques respectant les nouvelles exigences en matière de relation et de satisfaction des usagers. Ce volet se concrétise à terme par l'Espace Numérique maritime (ENM) qui constitue le projet central de la stratégie numérique de la DGAMPA ;
2. La maîtrise, la diffusion et la valorisation des données dont la DGAMPA est dépositaire, avec la mise en place d'un portail d'usage des données et d'une gouvernance adaptée aux besoins. Ce volet se concrétise dans le Portail des Usages des Données Maritimes (PUDM) ;

3. La transformation technologique du système d'information maritime pour faciliter la maîtrise des données et pour garantir la conformité aux recommandations interministérielles, notamment en matière d'hébergement, avec le projet de rénovation du cœur technologique du SI (RCT) ;
4. La transformation de l'organisation, en intégrant les nouvelles façons de concevoir un système d'information, notamment les méthodes de design et d'agilité, l'organisation en mode projet ainsi que la montée en compétence des agents et cadres en matière de numérique, avec le projet « DSI de demain » ;
5. Le développement de dispositifs d'innovation numérique, permettant d'aider les métiers à faire émerger des idées innovantes et pertinentes, et à les développer en tant que de besoin, avec la mise en place d'un format « atelier numérique de la mer », reprenant et poursuivant les initiatives existantes, notamment via les projets EIG.

Cette action porte également les crédits de fonctionnement du bureau enquête accident (BEA-mer) qui réalise les enquêtes techniques sur les événements de mer et préconise des recommandations afin de renforcer la sécurité maritime.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 5 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dépenses communes au programme	7 548 511 €	8 142 243 €
Dépenses relatives au développement des systèmes d'information	3 420 781 €	3 420 681 €
Bureau d'enquêtes sur les événements en mer (BEAmer)	50 000 €	50 000 €
Total	11 019 292 €	11 612 924 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 266 100	9 859 732
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 266 100	9 859 732
Dépenses d'investissement	1 544 681	1 544 681
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 544 681	1 544 681
Dépenses d'intervention	208 511	208 511
Transferts aux ménages	208 511	208 511
Total	11 019 292	11 612 924

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses communes au programme : 7,34 M€ en AE et 7,93 M€ en CP

Ces dépenses incluent le coût de fonctionnement courant des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer, soit quatre directions inter-régionales (DIRM) en métropole, quatre directions de la mer (DM) en outre-mer, et quatre services en collectivités d'outre-mer. Le budget de fonctionnement support de l'administration centrale comprend les dépenses relevant de la direction des affaires maritimes ou mutualisées :

- Dépenses nationales : déplacements des agents de l'administration centrale (nombreuses missions à l'étranger), études et frais divers (certification qualité), remboursement des personnels mis à disposition. Il s'agit également du fonctionnement du guichet unique du registre international français (RIF) basé à Marseille (loyer, fonctionnement courant, frais de déplacements) ;
- Dépenses mutualisées : l'administration centrale prend également à sa charge, pour l'ensemble du programme, les crédits des frais de changement de résidence des agents mutés sur un poste relevant des

services des affaires maritimes, au départ de la métropole ou de l'outre-mer, ainsi que les congés bonifiés et frais liés au dialogue social.

Sont également concernés les dépenses de fonctionnement des entités rattachées au programme :

- L'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM) qui assure la formation entre autres des administrateurs des affaires maritimes et dispense également des formations maritimes pour un public plus large aux agents de différents ministères ;
- Le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) qui participe à la formation des agents ;
- La direction des services informatiques (DSI) de Saint-Malo qui assure le maintien en condition opérationnelle, l'hébergement et le développement des systèmes d'informations de la DGAMPA.

Enfin, une enveloppe de 1,5 M€ en AE et CP sur cette ligne de dépense est prévue pour financer la préparation de « L'année de la mer » qui s'inscrit dans le cadre de la Conférence sur les Océans - Nations Unies (UNOC) qui se tiendra à Nice en 2025.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 1,88 M€ en AE et CP

Elles supportent les dépenses SI du programme communes avec par exemple le déploiement du RIE (Réseau interministériel de l'État), le paiement des licences, des études, des applicatifs de la flotte de commerce et des frais d'archivage (dématérialisation de la donnée).

Bureau Enquête Accident en mer : 0,05 M€ en AE et CP

Cette dotation permet au BEA Mer d'assurer son fonctionnement technique : matériel, expertise, études et honoraires. L'application de la directive européenne relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes entraîne des contraintes pour le BEA Mer.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 1,54 M€ en AE et CP

La démarche de transformation numérique de l'administration maritime nécessite des dépenses d'investissement portées sur cette ligne de dépense.

En 2024, la priorité sera donnée à la cybersécurité et à la valorisation de la donnée pour lesquelles une enveloppe spécifique de 0,80 M€ sera consacrée.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dépenses communes au programme : 0,21 M€ en AE et CP

Ces crédits sont provisionnés afin de pouvoir régler les dossiers des ayants-droits de la SNSM décédés en 2018.

ACTION (16,8 %)**07 – Pêche et aquaculture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 507 188	50 507 188	2 000 000
Crédits de paiement	0	47 216 757	47 216 757	2 000 000

Les objectifs de l'action 7 relative aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'Union européenne une source de produits alimentaires sains, sûrs et durables. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux professionnels qui en vivent. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : Gestion des pêches, Politique internationale, Marchés et politique commerciale, et Financement de la politique FEAMP 2014 - 2020 et FEAMPA 2021-2027. L'aquaculture s'inscrit dans les grands principes de la PCP relatifs à la durabilité des activités et son développement est cadré par des orientations dédiées « pour une aquaculture européenne durable et compétitive. »

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches, en particulier en matière de systèmes d'information. Il participe également de la volonté accrue de renforcer la souveraineté alimentaire de la France en matière de produits de la pêche et de l'aquaculture, à travers l'accompagnement des filières.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est ainsi soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) auquel succède le Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA), dont le ministère chargé de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est autorité de gestion.

La nouvelle programmation, qui couvre la période 2021-2027, a été simplifiée en permettant aux États membres de concentrer le soutien sur leurs priorités stratégiques en choisissant un « menu » d'actions éligibles. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés. En France, les crédits du programme 205 assurent la majorité des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP et des fonds européens s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), directions de la mer (DM) et délégations à la mer et au littoral (DML) des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ainsi que sur les opérateurs tels que l'Agence des Services et des Paiements (ASP) et FranceAgriMer.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 7 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

Suivi scientifique et des données	10 643 800 €	10 643 800 €
Appui technique	5 714 000 €	5 714 000 €
Contrôle des pêches	10 310 000 €	10 310 000 €
Interventions socio-économiques	5 490 431 €	5 490 431 €
Interventions économiques non cofinancées par l'UE	4 030 000 €	4 030 000 €
Interventions économiques cofinancées par l'UE	14 318 957 €	11 028 526 €
Total	50 507 188 €	47 216 757 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	17 257 800	17 257 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 593 800	11 593 800
Subventions pour charges de service public	5 664 000	5 664 000
Dépenses d'investissement	2 500 000	2 500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 500 000	2 500 000
Dépenses d'intervention	30 749 388	27 458 957
Transferts aux entreprises	27 689 388	24 398 957
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	3 060 000	3 060 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	50 507 188	47 216 757

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Suivi scientifique et données : 4,64 M€ en AE et CP

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne par la collecte de données et les expertises scientifiques. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement). Cette partie du suivi scientifique et données bénéficie de financements de l'UE, dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA). En tant que maître d'ouvrage, la DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Appui technique : 4,65 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent d'accompagner la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DGAMPA). Il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui reste autorité de certification et par FranceAgriMer (FAM) qui devient organisme payeur dans le cadre du FEAMPA. Ces frais de gestion sont ajustés en tenant compte d'une facturation sur la base des coûts complets et sont estimés à 1,48 M€.

Ils couvrent également :

- La partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA). Le CNPME est le Comité national des pêches maritimes et élevages marins, qui est un regroupement de comités régionaux de pêche (0,15 M€) ;
- La partie des frais de fonctionnement de la convention relative au concours apporté par le secrétariat d'État à la mer à FranceAgriMer via une subvention pour charges de service public (3,66 M€) ;
- Les provisions pour litiges et condamnations en justice. En effet, les activités de pêche donnent fréquemment lieu à des instances en justice, à ce titre le programme conserve une réserve en vue de dépenses éventuelles en la matière (0,39 M€).

Contrôle des pêches : 7,81 M€ en AE et CP

La DGAMPA assure le pilotage du contrôle des pêche qui est un outil essentiel de mise en œuvre de la PCP. La DGAMPA est maître d'ouvrage pour ce qui concerne les systèmes d'informations. Depuis 2014, le financement du

contrôle des pêches est entré dans le champ du FEAMP. La DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Cette enveloppe finance également les **systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture**. Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services.

Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011. Parmi les actions de pilotage du contrôle, il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégal, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE.

Les interventions socio-économiques : 0,15 M€ en AE et CP

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92 - 335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur. Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrôle des pêches : 2,50 M€ en AE et CP

Cette enveloppe finance les dépenses d'investissement nécessaires au développement des **systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Suivi scientifique et données : 6 M€ en AE et CP

Afin de mener les études scientifiques et collecter des données, la DGAMPA s'appuie également sur l'IFREMER. Ces études sont régies par des conventions lui permettant de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance approfondie du milieu, afin de mener les négociations au niveau européen. L'Ifremer poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations des pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalité observées dans la filière conchylicole (mortalités ostréicoles, mytilicoles).

Par ailleurs, ces crédits sont consacrés à la mise en place de conventions pour le versement de subventions à diverses structures professionnelles au titre de leur expertise sur les données statistiques et scientifiques.

Il est à souligner que les moyens dédiés à la collecte et l'analyse des données halieutiques font l'objet d'un financement complémentaire en 2024 de +2,85 M€.

Appui technique : 1,06 M€ en AE et CP

Ces crédits seront dédiés au financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens.

Les interventions socio-économiques : 5,34 M€ en AE et CP

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (article 49 du décret n° 92 - 335 du 30 mars 1992). Les caisses de chômage intempéries sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur. Ce système permet de couvrir l'absence de revenu en cas d'intempéries et de diminuer la prise de risque des marins (moins de sorties par gros temps), ce métier restant l'un des plus accidentogènes en France.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 4,03 M€ en AE et CP

Chaque année est budgété à ce niveau un montant qui doit contribuer à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM, ainsi que l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles. En fonction du rythme de dépôt et de complétude des dossiers en cours d'année, les enveloppes varient sur la consommation des crédits sur chacune de ces deux mesures.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 14,32 M€ en AE et 11,03 M€ en CP

Il s'agit des contreparties nationales (CPN) du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA).

Leur versement est délégué à FAM et à l'ASP, à l'exception des dépenses en maîtrise d'ouvrage, réalisées par la DGAMPA. Le nouveau FEAMPA s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés.

ACTION (6,5 %)**08 – Planification et économie bleue**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 661 509	19 661 509	0
Crédits de paiement	0	19 661 509	19 661 509	0

Le Secrétariat d'État à la Mer met en œuvre la **planification maritime spatiale dans une approche de gestion intégrée** en application des directives européennes DCSMM et planification maritime. Cette planification se met en œuvre à deux niveaux. Au niveau national, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) représente un plan d'action stratégique à décliner opérationnellement dans chaque façade de métropole ou bassin d'outre-mer. Au niveau des façades maritimes, les documents stratégiques de façades (DSF) représentent le vecteur opérationnel de la SNML avec des objectifs revus tous les six ans. Ils sont également des instruments de la mise en œuvre de la directive planification de l'espace marin transposée en droit français. Ces documents, au nombre de huit, ont donné lieu jusqu'à présent à une phase de concertation importante avec les différents usagers de la mer, et sont soumis à une évaluation environnementale préalable (confiées à des bureaux d'études spécialisées). La planification maritime revêt aujourd'hui une importance stratégique pour respecter les objectifs de transition énergétique en France qui passent en partie par le développement de l'éolien maritime.

En lien avec les ministères de la Transition énergétique et de la Transition écologique, le ministère met en œuvre une refonte des outils de spatialisation des données, notamment avec le site géolittoral. Le CEREMA apporte son appui à la DGAMPA et aux services déconcentrés. Le ministère porte également des actions de soutien à des projets internationaux participant à une meilleure connaissance et plus grande protection des océans, à l'instar du projet Mercator qui permet une modélisation numérique de l'océan. Il suit et apporte son soutien à différents projets concourants à l'innovation maritime.

Enfin, il a été mis en place en 2022 un fonds d'intervention maritime destiné à apporter un soutien financier à des projets maritimes qui ne trouvaient pas de financement dans le cadre européen et national existant. Des appels à

projets annuels permettent ainsi de financer des projets participant au traitement des épaves, à la sauvegarde du patrimoine maritime, à la formation maritime, au transport vert, etc. Il est reconduit en 2024.

Quant à la **navigation de plaisance maritime et fluviale et aux loisirs nautiques**, le Secrétariat d'État à la Mer met en place des outils de connaissance du secteur et adapte la réglementation pour le développement de cette filière. L'enjeu économique de la filière nautique est important pour l'ensemble du territoire : sur le plan de la construction, la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial.

Pour l'activité de la plaisance tant privée que professionnelle, la filière représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, la côte atlantique, la Bretagne etc.) compte tenu de l'étendue de notre littoral et il s'agit d'une activité économique et créatrice d'emploi non exportable. Pour faciliter le développement de l'activité, un important travail de dématérialisation des procédures est entrepris pour simplifier les démarches administratives des usagers dans la gestion de leur bateau. Le référentiel des règles et mesures de sécurité des activités de plaisance et de nautisme évolue régulièrement afin de l'adapter à la technique, aux pratiques et en responsabilisant les pratiquants. La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (de l'ordre de 5 millions de plaisanciers réguliers et plus de 15 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme). Une procédure d'externalisation des épreuves du permis de conduire les bateaux à démultiplier les possibilités de passer les épreuves pour les usages.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, la DGAMPA a repris la compétence fiscale exercée jusqu'à cette date par les douanes ; elle gère l'ex Droit annuel de francisation et de navigation et le Droit de passeport, devenu la Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel.

Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises. Ainsi, il a créé un observatoire des ports de plaisance français maritimes et eaux intérieures qui réalise régulièrement des études sur l'activité de ces ports. Ces études permettent d'éclairer les décideurs et les pouvoirs publics sur les évolutions du secteur. Dans le domaine de l'accidentologie, l'ouverture des données a fait l'objet d'un effort particulier notamment avec le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (SNOSAN). Il s'agit d'un observatoire interministériel créé en juillet 2015. Il vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention. Tous les ans, un bilan annuel de l'accidentologie est publié.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 8 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

Coordination mer et littoral	17 760 232 €	17 760 232 €
Plaisance et littoral	1 901 277 €	1 901 277 €
Total	19 661 509 €	19 661 509 €

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 900 232	2 900 232
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 900 232	2 900 232
Dépenses d'investissement	740 000	740 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	740 000	740 000
Dépenses d'intervention	16 021 277	16 021 277
Transferts aux collectivités territoriales	5 000 000	5 000 000
Transferts aux autres collectivités	11 021 277	11 021 277
Total	19 661 509	19 661 509

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Coordination mer et littoral : 1,76 M€ en AE et CP

Ces crédits supportent les besoins de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la planification maritime.

En 2024, une enveloppe spécifique de 0,80 M€ sera dédiée à la mise en place des documents stratégiques de façade.

Plaisance et littoral : 1,14 M€ en AE et CP

Des crédits sont alloués à la gestion de la base du questionnaire pour l'examen des permis plaisance, au financement de brochures et de campagnes d'information relatives à la sécurité des activités nautiques, ainsi que la participation aux manifestations ayant trait au nautisme. Ces crédits servent également à disposer de données fiables sur la filière (observatoire des ports de plaisance et de l'accidentologie).

Ces crédits supportent également les dépenses de fonctionnement du site GUFIP (Guichet unique fiscalité plaisance) de Saint-Malo, ainsi que les coûts de perception de la taxe plaisance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Plaisance et littoral : 0,74 M€ en AE et CP

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des crédits sont destinés à la poursuite de la modernisation du système d'immatriculation des navires dans le cadre du portail « démarches plaisance » et l'extension de ses fonctionnalités par l'intégration du registre des bateaux fluviaux.

En outre, les crédits sont employés pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques qui sont en pleine mutation (SIMBA, PUMA) pour l'intégration des différentes bases de données plaisance fluviales et maritimes.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Coordination mer et littoral : 16 M€ en AE et CP

Ces crédits concernent le fonds d'intervention maritime (FIM).

Sous la responsabilité de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), le FIM a pour objectif d'accompagner les projets des partenaires locaux et de concrétiser les actions identifiées par les travaux de planification maritime à l'échelle des façades et des bassins ultra-marins.

Ce dispositif, mis en place en 2022, s'inscrit désormais dans la durée et rencontre un succès grandissant avec un nombre de plus en plus important de dossiers déposés lors des appels à projet.

Plaisance et littoral : 0,02 M€ en AE et CP

Cette ligne de dépense vise à subventionner les associations qui œuvrent dans le domaine de la plaisance.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	98 957	98 957	17 982 957	14 692 526
Subventions pour charges de service public	0	0	3 664 000	3 664 000
Dotations en fonds propres	98 957	98 957	0	0
Transferts	0	0	14 318 957	11 028 526
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	14 820 000	16 720 000	0	0
Dotations en fonds propres	100 000	100 000	0	0
Transferts	14 720 000	16 620 000	0	0
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	24 250 000	24 250 000	25 050 000	27 050 000
Subventions pour charges de service public	24 250 000	24 250 000	25 050 000	25 050 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	0	2 000 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	42 623 496	42 623 496	5 400 000	5 400 000
Transferts	42 623 496	42 623 496	5 400 000	5 400 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	4 140 000	3 050 000	3 916 000	3 916 000
Subventions pour charges de service public	400 000	400 000	2 000 000	2 000 000
Transferts	3 740 000	2 650 000	1 916 000	1 916 000
Total	85 932 453	86 742 453	52 348 957	51 058 526
Total des subventions pour charges de service public	24 650 000	24 650 000	30 714 000	30 714 000
Total des dotations en fonds propres	198 957	198 957	0	0
Total des transferts	61 083 496	61 893 496	21 634 957	18 344 526
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	2 000 000

A noter que l'ENSM bénéficie, depuis 2023, de l'octroi d'une subvention pour charges d'investissement à hauteur de 5,5 M€, versée sur 2023, 2024 et 2025 qui n'a pas fait l'objet d'une ventilation dans le tableau ci-dessus au moment du PLF 2023. La trajectoire de cette subvention se décompose ainsi :

- 2023 : 5,5 M€ en AE et 2 M€ en CP ;
- 2024 : 2 M€ en CP ;
- 2025 : 1,5 M€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime			237	16				237				
Total ETPT			237	16				237				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	237
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	237
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

Missions

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement. Elle est issue du regroupement des quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo.

L'école a été créée le 1^{er} octobre 2010, en application du décret modifié 2010-1129 du 28 septembre 2010. L'ENSM est placée sous la tutelle du Ministère de Mer auprès de la direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Les cursus de formation proposés par l'ENSM s'organisent en filières autour de trois grands domaines que sont la formation initiale, la formation professionnelle et la formation continue. S'agissant des filières de formation initiale, le recrutement se fait principalement par sélection post-baccalauréat. La formation professionnelle et la formation continue jouent un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande afin, d'une part, de leur permettre de justifier du maintien de leurs compétences et, d'autre part, d'être en mesure de progresser professionnellement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration de l'ENSM comprend 28 membres représentant l'État, le monde économique maritime et notamment les armateurs et l'enseignement supérieur.

L'ENSM a mis en œuvre les orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2022, qui comprenait 4 axes : (i) répondre aux besoins des acteurs de l'économie maritime, (ii) affirmer l'ENSM comme une école de référence à l'échelle internationale, (iii) positionner l'ENSM comme un pôle d'expertise et d'excellence en matière d'enseignement et de recherche et (iv) consolider son organisation et mettre en œuvre des outils de gestion interne.

Le COP pour la période 2023-27 est en cours d'élaboration, selon une méthode participative avec les agents et les étudiants de l'ENSM, ainsi que les administrateurs du CA, permettant d'en faire un document d'adhésion.

Il est à noter qu'au cours de la période couverte par le COP 2018-2022, s'est tenu le « Fontenoy du maritime ». Initié par la ministre de la Mer en novembre 2020, il vise à renforcer la compétitivité du pavillon français et plus généralement de la place économique et industrielle maritime française. Les décisions prises par le gouvernement dans ce cadre, pour l'ENSM, visent à atteindre le doublement du nombre d'officiers formés à l'horizon 2027. Une première vague d'augmentation du nombre d'élèves a commencé dès la rentrée 2022, et s'est poursuivie en 2023.

Perspectives 2024

En 2024, l'ENSM poursuit l'augmentation du nombre d'élèves dans la perspective du doublement et mettra en œuvre les orientations du nouveau COP.

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme n° 205 | Opérateurs

Par ailleurs, après les déménagements des sites de Nantes et de Saint-Malo à l'été 2023 vers de nouveaux bâtiments, l'année 2024 sera une année de stabilisation du fonctionnement de ces nouveaux sites. Toujours sur le plan immobilier, les travaux entamés en 2023 sur le site de Marseille pour l'extension capacitaire du site se poursuivront en 2024 et jusqu'en 2025.

L'établissement poursuivra également en 2024 le renouvellement de ses outils de pilotage (notamment des ressources humaines), à fin d'amélioration de l'efficacité des fonctions support notamment.

En termes de moyens, l'établissement s'appuie en partie sur l'évolution de sa subvention pour charge de service pour la mise en œuvre de la trajectoire de doublement, mais également sur les ressources obtenues par la fondation ENSM mise en place en 2023, ainsi que sur les ressources propres dégagées dans le cadre de la formation continue. Une réflexion sur les investissements stratégiques à réaliser pour assurer les ressources de formation continue est en cours, ainsi que sur la valorisation des équipements dont dispose déjà l'ENSM. Elle s'intègre dans le cadre du COP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	24 250	24 250	25 050	27 050
Subvention pour charges de service public	24 250	24 250	25 050	25 050
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	2 000
Total	24 250	24 250	25 050	27 050

A noter que l'ENSM bénéficie, depuis 2023, de l'octroi d'une subvention pour charges d'investissement à hauteur de 5,5 M€, versée sur 2023, 2024 et 2025 qui n'a pas fait l'objet d'une ventilation dans le tableau ci-dessus au moment du PLF 2023. La trajectoire de cette subvention se décompose ainsi :

- 2023 : 5,5 M€ en AE et 2 M€ en CP ;
- 2024 : 2 M€ en CP ;
- 2025 : 1,5 M€ en CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	253	237
– sous plafond	237	237
– hors plafond	16	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 113

Paysages, eau et biodiversité

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité, de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages.

Ces politiques contribuent à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires, afin de préserver le cadre de vie des Français, renforcer l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets. Elles reposent notamment sur les opérateurs dont la Direction de l'eau de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin.

Pour répondre aux priorités que s'est fixée la France en matière de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, le gouvernement présente un budget aux moyens doublés en 2024, complété par une augmentation substantielle du plafond de recettes des taxes affectées aux agences de l'eau. Le programme interviendra ainsi particulièrement sur deux grands chantiers en 2024 :

- **La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB)**, annoncée le 20 juillet 2023 et financée par le programme 113. La SNB 2030 comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal. Alors qu'en 2023 cette stratégie reposait sur le fonds vert, elle est désormais portée par le programme 113, réhaussé de 264 M€. Ces 264 M€ d'interventions supplémentaires sur le programme permettront notamment de renforcer la stratégie des aires protégées, la restauration écologique, la protection des espèces, la biodiversité des milieux forestiers, des milieux marins ou encore l'accompagnement de la restauration des sols. Ils s'ajoutent à la pérennisation des mesures fonds friche et renaturation du fonds vert, le renouvellement forestier porté dans le cadre de France 2030 et la résorption des décharges littorales ;
- **Le plan eau**, annoncé le 30 mars par le président de la République, premier chantier pour la planification écologique qui vise à une gestion plus résiliente et plus sobre de l'eau face aux tensions quantitatives et aux dégradations de la qualité des eaux. Le plan eau définit les leviers qui seront mobilisés d'ici 2027, avec notamment un relèvement des dépenses des agences de l'eau de 475 M€ d'ici 2025.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La gestion durable de la ressource en eau intègre les mesures prévues à la suite des Assises de l'eau de 2018 et de 2019, la finalisation du programme national d'actions sur les nitrates, la poursuite des travaux engagés sur le Plan Écophyto II+ et sur le plan micropolluants, et le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau et des problématiques de gestion quantitative de l'eau.

A partir de 2024, la politique de l'eau s'appuiera notamment sur le plan eau, composé de 53 mesures structurées en trois axes majeurs :

- La sobriété des usages de l'eau, avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements ;
- L'optimisation de toutes les ressources disponibles, en luttant contre les fuites, en valorisant les eaux non conventionnelles (REUT) et en améliorant le stockage de l'eau, en particulier dans les nappes ;
- La restauration de la qualité de l'eau, notamment dans les aires d'alimentation de nos captages, et des écosystèmes fonctionnels, en particulier les zones humides.

Le financement de ce plan sera réalisé notamment par un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 150 M€ en 2024 et de 325 M€ en 2025. Cette augmentation permettra une augmentation des financements par les agences de l'eau de 475 M€ d'euros, déduction faite des primes pour performance épuratoire, supprimée en 2025. Le plan s'accompagne d'une réforme des redevances affectées aux agences de l'eau, qui poursuit les objectifs suivants :

- Simplification et lisibilité du système de taxation ;
- Signal prix accru sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement;
- Rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau.

La part des contributions des différents acteurs portée par le niveau national sera d'au moins 40 %, le reste étant déterminé par les taux fixés dans chaque comité de bassin.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE OU MARINE PORTÉE PAR LA SNB 2030

La politique relative à la biodiversité s'appuiera principalement en 2024 sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité, composée de 39 mesures, qui s'articule autour de quatre axes :

- **Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité** : L'ambition est de protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin, dont 10 % en protection forte, appuyant ainsi à la fois la protection de la biodiversité et l'objectif de « zéro artificialisation nette ». La SNB permettra également de placer 5 % de la mer métropolitaine en protection forte. D'autres pressions seront également traitées, telles que la surexploitation des espèces, les espèces exotiques envahissantes ou l'usage des pesticides (Écophyto 2030) et l'excès de nitrates ;
- **Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée** : Il s'agira notamment de restaurer les continuités écologiques, de renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, de favoriser les haies, de restaurer les zones humides et les sols. La SNB lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) à destination des espèces menacées, notamment en Outre-mer, et poursuivra la mise en œuvre du premier Plan national en faveur des insectes pollinisateurs. Enfin, la lutte contre les prises accidentelles de cétacés, de tortues marines ou encore d'oiseaux marins sera renforcée ;
- **Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs** : Tous les acteurs doivent se mobiliser, de l'État aux citoyens en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations ;
- **Axe 4 : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions** : en plus des moyens accordés dès 2024, cet axe couvre également des questions de recherche, diffusions de connaissances et de pilotage de la stratégie, qui s'appuiera sur le suivi d'indicateurs. En complément des fonds engagés par l'État, il s'agira de mobiliser les financements publics et privés, en France comme à l'étranger.

Par ailleurs, l'État mettra en place un plan en direction des circassiens pour accompagner la mise en œuvre de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En particulier, alors que la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants est interdite à partir du 1^{er} décembre 2028, le programme 113 porte le financement de ce plan en matière de placement des animaux en refuges, d'aide à la création de cirques fixes et de stérilisation des animaux.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (2700 sites classés, 4500 inscrits) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (54 démarches

engagées), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations liées à la sur-fréquentation. Parmi ces sites, 21 bénéficient du label « Grand Site de France ».

En 2024, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des collectivités à la décentralisation de la police de la publicité qui interviendra le 1^{er} janvier 2024, ainsi que la publication d'un premier décret visant à harmoniser les règles d'extinction des publicités lumineuses.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature œuvre pour favoriser un développement minier responsable, concilier l'usage de la forêt avec la biodiversité et d'autres impératifs écologiques et favoriser le recyclage des métaux. Une réflexion nationale a été lancée sur les approvisionnements en métaux critiques stratégiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

INDICATEUR 1.2 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

INDICATEUR 2.2 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.3 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.4 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 2.2.1 « Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée » est supprimé car cet indicateur phare de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est déjà atteint en 2022.

Deux nouveaux indicateurs sont créés en 2024 afin de suivre d'une part une partie des mesures du plan Eau et d'autre part une mesure intégrée à la SNB2030 :

- Dans l'objectif existant « Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau », il conviendra d'ajouter l'indicateur « Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable »
- Dans l'objectif existant « Préserver et restaurer la biodiversité », il conviendra d'ajouter l'indicateur « SNB2030- Réduction des pressions- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ».

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : plus de 22 000 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2012-2027, ils ont été adoptés puis publiés au printemps 2022 (sauf en Guyane où la publication aura lieu en septembre 2022). Ces schémas peuvent être déclinés à une échelle locale, en fonction des enjeux, par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- « *Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre* » : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches facultatives de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. La cible de l'indicateur représente un nombre de territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente. Il n'existe pas d'objectif de couverture totale du territoire national par des démarches de SAGE, car la démarche n'est pas pertinente sur tous les bassins versant ;
- « *Bon état sur le paramètre ammonium* » : La faible évolution de l'indicateur s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation,

notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des masses d'eau. Du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau, il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon » ; ce qui conduit à limiter, par construction, la progression de l'indicateur du bon état. La Commission européenne a engagé des travaux pour identifier au niveau européen des indicateurs complémentaires à l'indicateur du bon état permettant de mettre en avant les progrès accomplis par la politique de l'eau ;

- « *Bon état sur le paramètre biologique invertébrés* », indicateur suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). Il a été remplacé par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2), qui à la différence de l'IBGN est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques.

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
 - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
 - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
 - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
 - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

En 2024, un indicateur spécifique au plan Eau est créé visant à la réduction des fuites et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Il répond à l'objectif « Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau ». Il permet de mesurer les solutions trouvées concernant les 2000 communes en tension pour l'approvisionnement en eau potable à l'été 2022.

INDICATEUR**1.1 – Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Solutions trouvées concernant les 2000 communes en tension à l'été 2022		Sans objet	Sans objet	Sans objet	50%	70%	90%

Précisions méthodologiques

Source des données : Agences de l'eau

Mode de calcul : Nombre de communes appartenant à la liste des 2277 communes en tension pour l'approvisionnement d'eau potable en 2022 pour lesquelles un projet a été lancé.

Cet indicateur correspond à la mesure 14 du plan Eau - Lutter contre les fuites notamment pour 170 collectivités dont les rendements sont inférieurs à 50 % et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu majeur pour nos concitoyens. 2277 communes ont connu des tensions voire des ruptures d'alimentation en eau potable à l'été 2022. Cet inventaire des communes en grande difficulté continue d'être suivi et tenu à jour par les services du MTECT. Il convient à ce titre de faire l'état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui sont projetés pour sécuriser cette alimentation. Les agences de l'eau accompagneront ces collectivités dans la mise en place de leur plan d'action permettant d'assurer leur résilience face aux prochaines sécheresses.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu majeur pour nos concitoyens. Plus de 2000 communes ont connu des tensions voire des ruptures d'alimentation en eau potable à l'été 2022.

Cet inventaire des communes en grande difficulté continue d'être suivi et tenu à jour par les services du MTECT, l'année 2022 étant une année de référence en termes de nombre de communes exposées à un risque de rupture d'alimentation en eau potable. Il convient à ce titre de faire l'état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui sont projetés pour sécuriser le fonctionnement du service. Les agences de l'eau accompagneront dans le cadre du plan Eau ces collectivités dans la mise en place de leur plan d'action permettant d'assurer leur résilience face aux prochaines sécheresses.

L'intervention des agences de l'eau a vocation à soutenir les services d'alimentation en eau potable structurellement les plus fragiles, sans se substituer au renouvellement patrimonial qui relève du prix de l'eau. Elle donnera lieu à une attention renforcée aux prix de l'eau pratiqué et aux démarches de mutualisation engagées, pour que le service soit structuré à une maille territoriale cohérente et efficiente, de nature à garantir sa performance technique et sa capacité d'investissement.

INDICATEUR**1.2 – Masses d'eau en bon état**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	77,2	73,5	81	79	79,5	79,5
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97,6	96,7	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	158	168	164	167	170

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio $N1/N2$ avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Depuis 2018, la question de l'évolution de cet indicateur a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de recalculer les valeurs de l'indicateur dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau : il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon », ce qui conduit à limiter la progression de l'indicateur. Or, l'examen détaillé de paramètres constituant l'état écologique démontre que, sur une majorité de paramètres, l'état s'améliore ou est majoritairement bon, par exemple sur l'indicateur relatif à l'ammonium :

- Les sous-indicateurs « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés » et « Bon état sur le paramètre ammonium » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique ;
 - Le nouvel indicateur « Invertébrés » est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, ce qui peut conduire à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
 - Le sous-indicateur « bon état sur le paramètre ammonium » présente un taux de bon état important proche de 100 % et arrive à un plateau, qui s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des masses d'eau.

- Le sous-indicateur « nombre de SAGE mis en œuvre » doit s'analyser en tenant compte du fait que cet outil reste un outil de planification territoriale, facultatif, avec une longue procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire, estimée à 9 ans. Depuis leur création en 1969, les SAGE ont connu un réel développement pendant une quinzaine d'années puis un ralentissement. En 2022, un peu plus de la moitié du territoire français est recouvert de quelques 200 SAGE approuvés, en cours d'élaboration ou de révision, dont 161 sont mis en œuvre. La mesure 34 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau prévoit que les SAGE seront modernisés et encouragés à définir des priorités d'usages de la ressource en eau, ainsi que la répartition des volumes de prélèvement par type d'usage.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Elle s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est d'ores et déjà atteint qui permet de couvrir de 30 % la part du territoire national par des aires marines et terrestres protégées, dont 10 % d'aires protégées en protection dite « forte ». L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur.
- La restauration des populations d'espèces menacées ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

En 2024, un indicateur spécifique à la SNB2030 est créé. Il concerne la réduction des pressions sur la biodiversité et en particulier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en mesurant le nombre d'opérations « coup de poing » mises en œuvre.

INDICATEUR

2.1 – SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	230	276	345

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre d'opérations « coup de poing » concernant les espèces exotiques envahissantes »

Source : services déconcentrés

Mode de calcul : Nombre de projets lancés en opérations coup de poing et financés par le programme 113

Cet indicateur correspond à la mesure 1.6.4 de la SNB2030- Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les espèces exotiques envahissantes, notamment prioritaires (émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées) et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes contribue à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité. Cette mesure de la SNB2030 intervient dans un cadre mondial consistant à éliminer, minimiser, réduire ou atténuer les impacts de ces espèces sur la biodiversité et les services écosystémiques. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes est réalisée par l'identification et la gestion des voies d'introduction de ces espèces, la prévention de l'introduction et l'établissement de celles-ci et la réduction de leur taux d'introduction et d'établissement d'au moins 50 % d'ici à 2030. Les cibles traduisent la montée en puissance nécessaire pour mettre en œuvre la SNB 2030.

INDICATEUR**2.2 – Préservation de la biodiversité ordinaire**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	ND	64	71	73	75	76

Précisions méthodologiques

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les milieux agricoles et forestiers. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux. Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte di-recte sur le terrain (environ un million d'observateurs).

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation, etc.

Les résultats doivent être appréciés au regard de la tendance pluriannuelle, et non annuelle. Seule la tendance pluriannuelle permet d'éclairer les travaux sur l'évaluation de la politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait de la grande inertie caractérisant les écosystèmes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure l'abondance d'espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles et bâtis. Il traduit la pression anthropique (surexploitation des ressources naturelles, pollutions et espèces exotiques envahissantes, changement climatique) sur les habitats occasionnant leur destruction et fragmentation. Les niveaux atteints actuellement (indice à 64) sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (indice à 51). Les espèces généralistes

présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

En conséquence, les cibles 2023 et suivantes sont révisées à la baisse par rapport au niveau fixé en PLF 2022 (indice de 73). Les cibles pour 2023 à 2025 de 71, 73, 75 (au lieu de 75, 76, 77) proposées dans le cadre du projet annuel de performance (PAP) sont cohérentes avec l'objectif du projet de règlement européen sur la restauration de la nature. En effet, ce dernier prévoit, pour la France, que l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles augmente de 10 % d'ici à 2030 par rapport à l'indice calculé à la date de publication du texte en 2022, soit environ 70 pour 2030.

INDICATEUR

2.3 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	1,86	4,2	6	7,7	9,2	10

Précisions méthodologiques

Source des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l'environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l'indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte. L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur, désormais à 33 % soit au-dessus de la cible de la stratégie fixée à 30 %. La création de nouvelles aires protégées demeure une nécessité pour répondre aux ambitions de la SNAP (création de zones sous protection forte, atteinte d'un réseau représentatif de la diversité des enjeux du territoire, proche du citoyen et résilient au changement climatique). La mise en œuvre des deux leviers susmentionnés, notamment par de nouveaux projets de zones de protection forte issus de la démarche de déclinaison territoriale de la SNAP, permettra de faire progresser l'indicateur vers l'objectif stratégique de 10 %.

INDICATEUR**2.4 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	50,7	41,6	58	52	57	63

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil Licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombre de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » par les DDT(M) - DREAL/DRIEAT - DEAL/DGTM à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est à préciser que, pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation mettra beaucoup plus de temps à être régularisée (plusieurs années) en raison des évaluations et études à entreprendre par l'exploitant.

La prévision 2023 de l'indicateur a dû être revue à la baisse. La liste des thématiques prises en compte dans l'indicateur est en effet susceptible d'évoluer au gré des changements de la réglementation, ce qui pourrait faire évoluer la cible : la décentralisation programmée de la police de la publicité aux maires au 1^{er} janvier 2024 devrait par exemple conduire à supprimer cette thématique des contrôles effectués par les services déconcentrés de l'État. Pour l'année 2022, le pourcentage de retours à la conformité avait en effet baissé par rapport à 2020 (41,6 % soit -9,1 point), avec une cible de 60 % pour l'année 2022 qui n'est pas atteinte. Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles a notamment vocation à permettre d'éclairer plus avant les résultats obtenus dans le cadre de cet indicateur mis en place récemment et de le faire, le cas échéant, évoluer.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité		1 882 747 3 656 601	0 0	3 840 637 6 478 416	5 723 384 10 135 017	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		11 181 600 8 103 490	0 0	0 1 483 443	11 181 600 9 586 933	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité		126 259 670 167 138 775	5 418 420 9 430 618	125 908 626 381 663 504	257 586 716 558 232 897	6 401 000 5 972 700
Totaux		139 324 017 178 898 866	5 418 420 9 430 618	129 749 263 389 625 363	274 491 700 577 954 847	6 401 000 5 972 700

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité		1 940 948 2 960 565	0 0	3 959 361 6 384 363	5 900 309 9 344 928	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		9 905 435 8 281 960	0 0	0 1 303 893	9 905 435 9 585 853	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité		132 847 114 159 751 515	5 052 888 7 948 329	120 803 722 325 341 990	258 703 724 493 041 834	6 401 000 5 972 700
Totaux		144 693 497 170 994 040	5 052 888 7 948 329	124 763 083 333 030 246	274 509 468 511 972 615	6 401 000 5 972 700

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	139 324 017 178 898 866 178 721 988 176 856 819	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700	144 693 497 170 994 040 172 802 106 177 401 359	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700
5 - Dépenses d'investissement	5 418 420 9 430 618 9 391 451 9 074 725		5 052 888 7 948 329 8 244 504 8 955 914	
6 - Dépenses d'intervention	129 749 263 389 625 363 388 841 409 376 023 304		124 763 083 333 030 246 345 926 005 375 615 342	
Totaux	274 491 700 577 954 847 576 954 848 561 954 848	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700	274 509 468 511 972 615 526 972 615 561 972 615	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	139 324 017 178 898 866	6 401 000 5 972 700	144 693 497 170 994 040	6 401 000 5 972 700
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 016 139 67 296 156	6 401 000 5 972 700	56 385 619 59 391 330	6 401 000 5 972 700
32 – Subventions pour charges de service public	88 307 878 111 602 710		88 307 878 111 602 710	
5 – Dépenses d'investissement	5 418 420 9 430 618		5 052 888 7 948 329	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	713 538 800 304		659 787 855 808	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 704 882 8 630 314		4 393 101 7 092 521	
6 – Dépenses d'intervention	129 749 263 389 625 363		124 763 083 333 030 246	
61 – Transferts aux ménages	17 543 4 976		18 085 3 419	
62 – Transferts aux entreprises	24 817 780 46 467 106		21 197 609 39 047 100	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	28 625 006 69 565 092		28 251 705 60 448 404	
64 – Transferts aux autres collectivités	76 288 934 273 588 189		75 295 684 233 531 323	
Totaux	274 491 700 577 954 847	6 401 000 5 972 700	274 509 468 511 972 615	6 401 000 5 972 700

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
520118	<p>Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i></p>	10	10	10
130213	<p>Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 350 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i></p>	ε	ε	ε
Total		10	10	10

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	€	€
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Total		1		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	€	€
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Total		1		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	10 135 017	10 135 017	0	9 344 928	9 344 928
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	0	9 586 933	9 586 933	0	9 585 853	9 585 853
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	558 232 897	558 232 897	0	493 041 834	493 041 834
Total	0	577 954 847	577 954 847	0	511 972 615	511 972 615

Avant transferts entre programmes, le PLF 2024 prévoit pour le programme 113 une dotation de 582 M€ en AE et 516 M€ CP soit une augmentation de 112 % en AE par rapport à 2023, avec :

- La **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, avec une hausse de 264 M€ en AE du programme et 75 % de consommation en CP prévue la première année. Celle-ci sera notamment portée par les opérateurs du programme, notamment l'OFB via une contractualisation. Une SCSP complémentaire à destination de l'OFB permettra de financer la masse salariale au titre des 47 ETPT à créer, ainsi que ceux nécessaires au renforcement des moyens des parcs nationaux dont l'OFB assure le financement.
- La **subvention pour charge de service public de l'OFB** est réhaussée de 13 M€ en 2024, pour résorber le déficit budgétaire de l'opérateur et atteindre les objectifs fixés par son contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2025 ;
- La poursuite du **plan triennal gibier** avec 20 M€ en 2024 et 15 M€ en 2025 ;
- Les **missions d'intérêt général de l'Office national des forêts (ONF)**, qui font l'objet d'une hausse de leur financement par le programme 113 de +2,5 M€ en 2024, après une première hausse de 2,5 M€ en 2023 ;
- Des mesures nouvelles concernant le **bien-être animal**, correspondant au plan d'accompagnement des cirques de +8 M€ en 2024, puis 12 M€ en 2025 et 2026. Ce plan comprend des mesures pour accompagner les entreprises circassiennes et les professionnels concernés par l'interdiction de la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants au 1^{er} décembre 2028 ; des mesures sur le devenir des animaux (aide à la création de cirques fixe, placement des animaux, nourrissage des animaux le temps de leur placement en refuges, stérilisation des animaux).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2024, le bilan des transferts entre programmes a un impact de -4 036 853 € AE=CP sur le programme 113 et se décompose de la manière suivante :

- Transfert entrant du programme 217 pour la prise en charge de contributions obligatoires à des organismes internationaux pour 1 268 425 € ;
- Transfert sortant vers le programme 148 pour l'adhésion du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'action sociale interministérielle pour 5 110 € ;

- Transfert sortant vers le programme 148 pour l'adhésion de l'EPMP à l'action sociale interministérielle pour 168 €.
- Transfert sortant vers le programme 217 pour le renforcement des moyens du secrétariat général de 500 000 € ;
- Transfert sortant vers le programme 149 pour la prise en charge des dépenses de protection des troupeaux du loup de 4,8 M€.

En matière d'effectifs, les mesures de périmètre sont les suivantes :

- Transfert d'un ETP-T du MTECT (P.217) vers l'OFB (laboratoire d'hydrobiologie), la masse salariale a déjà été transférée en 2023 ;
- Intégration aux effectifs du CELRL de 9 ETP-T en 2024 en provenance du syndicat mixte du littoral normand (SMLN) en voie d'être dissous (18 ETP-T à compter de 2025 en extension année pleine). Le CELRL prendra en charge la masse salariale des agents précédemment mis à disposition par la région Normandie.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425
Transfert de contributions obligatoires à la DGALN	217 ►				+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425
Transferts sortants					-5 305 278	-5 305 278	-5 305 278	-5 305 278
Transferts en crédits du programme 113 vers le programme 148	► 148				-5 110	-5 110	-5 110	-5 110
Transferts en crédits du programme 113 vers le programme 148	► 148				-168	-168	-168	-168
P113 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-500 000	-500 000	-500 000	-500 000
Mesures de protection loups	► 149				-4 800 000	-4 800 000	-4 800 000	-4 800 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1,00	
Transfert d'un ETP du MTE vers l'OFB (laboratoire d'hydrobiologie)	217 ►	+1,00	
Transferts sortants			

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OCSGE

Année de lancement du projet	2022
Financement	P113 et P135
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,63	6,68	0,30	2,88	20,45	20,15
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,63	6,68	0,30	2,88	20,45	20,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	18,58	20,15	+8,47
Durée totale en mois	30	48	+60,00

Le projet initial (en maîtrise d'œuvre IGN) consiste à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national, afin qu'il soit diffusé en « open data » à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, pour leur permettre une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le projet vise à produire les données sources de précision pour l'observatoire de l'artificialisation des sols au travers de :

- La mise en place d'une chaîne de production optimisée d'un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) et du processus de mise à jour associé, avec son infrastructure dédiée ;
- La production de deux millésimes de ce référentiel OCS GE sur le territoire national (des millésimes seront ensuite produits tous les 3 ans, afin d'assurer la mesure et le suivi du phénomène dans la durée, au travers d'indicateurs stables).

Du fait d'une mise en place plus tardive que prévue de la chaîne de production par intelligence artificielle de l'OCSGE, le calendrier du projet, initié en juillet 2021, a vu sa date de fin être décalée de 18 mois, soit le premier semestre 2025.

Initialement, le coût de production strict de l'OCSGE était de 18,576 M€ mais ne comprenait pas le déploiement de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs à sa prise en main. Ce coût supplémentaire, de 0,3 M€ par an de 2022 à 2025, a été ajouté.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires (non prévues initialement) de la mesure de l'artificialisation des sols en 2023 ont contraint la DGALN à commander, toujours auprès de l'IGN, des bases de données complémentaires relatives aux installations photovoltaïques au sol et aux parcs et jardins publics. Le coût correspondant est de 0,727 M€ (pour la période 2023-2025).

Le projet OCSGE, qui concerne également le P345 et P135, a un coût total de 30,36 M€ en AE = CP selon les données de la DINUM (direction interministérielle du numérique).

Deux natures d'économies, générées par le projet, peuvent être distinguées :

- Économies de mutualisations des bases de données : l'OCSGE sera diffusé en « open data », et donc réutilisable de façon libre et gratuite par tous. Le premier bénéfice économique attendu est donc celui lié aux coûts d'achat actuels, pour l'État et les collectivités, de diverses bases de données d'occupation des sols ;
- Économies d'automatisation de la production de données : la nouvelle chaîne de production du référentiel OCSGE s'appuie sur des procédés d'intelligence artificielle (IA) de reconnaissance automatique à partir d'images aériennes ou satellitaires. Ces nouveaux procédés permettent des économies significatives par rapports aux processus de photo-interprétation classiques utilisés jusqu'à présent par les professionnels.

Dès lors que le territoire national sera couvert par le référentiel OCSGE, à partir du 2^e semestre 2025, l'économie pour l'État, qui n'aura plus besoin de réaliser les acquisitions actuelles disparates est estimé à 2,273 M€ TTC / an. Pour répondre aux obligations de mesure de l'artificialisation introduite par la loi climat et résilience de 2021, l'État aurait dû augmenter ses dépenses actuelles. L'économie réalisée quand l'OCSGE sera en régime de croisière sera de 3,830 M€ TTC / an. Ainsi, à partir du second semestre 2025, les économies attendues seront de 6,103 M€ TTC / an. Après avoir retranché le coût du projet de transformation OCSGE, le montant total des économies nettes attendues s'élève à 3,470 M€ annuels. Ces estimations initiales d'économies attendues pourront faire l'objet de révision dès lors que l'OCSGE couvrira une part significative du territoire national et que les utilisateurs auront commencé à se saisir du référentiel.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000				
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027		161 584 413		
Agences de l'eau	1 379 460 000		1 056 806 672	42 383 746	227 446 214
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		55 890 139	6 465 444	12 756 099
Total	1 607 916 709	1 566 306 159	1 274 281 224	48 849 190	240 202 313

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Justification au premier euro

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
07 Gestion des milieux et biodiversité	125 728 000	79 965 380	78 284 254			
Total	125 728 000	79 965 380	78 284 254			

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	48 849 190	240 202 313
Génération -	48 849 190	240 202 313

A compter de la contractualisation des contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer en 2019, les engagements nouveaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) sont opérés dans le cadre de ces CCT. En conséquence, seuls les paiements liés aux engagements pris antérieurement au 1^{er} janvier 2019 sont comptabilisés au titre des CPER 2015-2020. Aussi, les engagements au titre de ces contrats sont définitivement arrêtés à 78,8 M€ (dont 7,6 M€ transférés au PITE Guyane).

Les prévisions de crédits de paiement 2023 au titre des CPER 2015-2020 s'élevaient à 84,9 M€ pour les agences de l'eau et à 6,5 M€ pour l'OFB.

La mise en œuvre des CPER 2021-2027 est retardée du fait de leur contractualisation encore inachevée à fin 2022 dans certaines régions. A fin 2023, tous les CPER 2021-2027 devraient être signés.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	7 721 866	9 705 813	9 656 970	700 000	700 000	
Guadeloupe	2 135 133	4 475 453	3 746 409			
La Réunion	2 565 000	2 935 016	3 743 054			
Mayotte	1 285 533	883 636	755 193	400 000	400 000	
Martinique	1 736 200	1 411 708	1 412 314	300 000	300 000	
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000	64 492 132	29 440 928		17 525 602	17 525 602
Mayotte	36 240 000	10 408 839	1 810 831		4 299 004	4 299 004
La Réunion	6 480 000	18 792 439	11 186 301		3 803 069	3 803 069
Martinique	6 480 000	22 133 161	9 184 244		6 474 458	6 474 458
Guyane	2 800 000	2 791 482	1 857 333		467 075	467 075
Guadeloupe	19 200 000	10 366 211	5 402 219		2 481 996	2 481 996
Total	78 921 866	74 197 945	39 097 898	700 000	18 225 602	17 525 602

Les crédits du CCT Guyane ont été transférés sur le PITE Guyane en 2020.

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n° 3 « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » du volet n° 4 des CCT portant sur la gestion des ressources énergétiques et environnementales.

L'OFB ne peut honorer les CCT qu'à la hauteur des projets qui leur remontent réellement chaque année. Les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 sont arrivés à échéance le 31/12/2022, et ont été prolongés d'une année par avenant afin de permettre de définir la prochaine génération de contrats qui entreront en vigueur en 2024.

Le montant total contractualisé par l'OFB dans le cadre des CCT s'élève à 71,2 M€ (Hors PITE Guyane de 7,6 M€). La prévision d'exécution 2023 pour l'OFB s'élève à 6,3 M€ en CP (hors participation au PITE Guyane).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
93 392 848	0	307 425 780	320 373 413	71 155 992

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
71 155 992	61 972 615 0	9 183 377	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
577 954 847 5 972 700	450 000 000 5 972 700	63 977 424	63 977 423	0
Totaux	517 945 315	73 160 801	63 977 423	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
78,09 %	10,96 %	10,96 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,8 %)

01 – Sites, paysages, publicité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 135 017	10 135 017	0
Crédits de paiement	0	9 344 928	9 344 928	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, gestion et de valorisation des paysages et sites classés, inscrits et grands sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie, de réponse aux enjeux de sobriété énergétique et d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation et la préservation des sites et paysages à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien en s'appuyant sur des outils de connaissance des paysages et sur la démarche de projet de paysage. En matière de publicité extérieure, la politique publique porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation nationale, elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation et accompagne ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 656 601	2 960 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 656 601	2 960 565
Dépenses d'intervention	6 478 416	6 384 363
Transferts aux ménages	4 976	3 419
Transferts aux entreprises	268 186	71 416
Transferts aux collectivités territoriales	3 847 318	3 589 364
Transferts aux autres collectivités	2 357 936	2 720 164
Total	10 135 017	9 344 928

1. La politique du paysage

La politique du paysage du Gouvernement est directement inspirée de la Convention européenne du paysage et répond à deux objectifs majeurs : garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et faire du paysage un levier pour tout projet de territoire. Il s'agit de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques qui ont un impact sur le territoire ;
- Soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des élus, des collectivités, de l'enseignement supérieur pour former au projet de territoire, garant d'un paysage de qualité. En septembre 2023 ont notamment été lancées les premières formations des élus au paysage en lien avec l'AMF et la FNCAUE, formations qui seront généralisées en 2024 ;
- Valoriser les plans de paysages : l'appel à projets lancé en 2023 vise une vingtaine de lauréats au titre des volets « généraliste » et « transition énergétique ». Ces lauréats dont les noms seront connus en septembre 2023 s'ajouteront aux plus de 170 plans déjà soutenus sur la période 2013-2022. A noter que le fonds vert soutient également les démarches paysagères axées sur la préservation et la valorisation de la biodiversité ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysage, dont la nouvelle méthodologie nationale sera expérimentée en septembre/octobre 2023, puis généralisée en 2024, pour en faire de véritables outils d'aide à la décision pour les élus ;
- Mettre en œuvre la réglementation nationale relative à la publicité extérieure, promouvoir et encourager les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter la réglementation nationale à leur territoire et accompagner ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

La sensibilisation des acteurs locaux et du grand public au paysage est un axe majeur au niveau national, à travers notamment la valorisation d'actions exemplaires ou d'événements *ad hoc* (Grand Prix national du paysage, journées du paysage, soutien aux actions menées en régions, contribution aux ateliers des territoires sur le paysage.)

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par les atlas), est également un outil important d'aide à la décision pour les collectivités et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les projets de territoire, mais également plus en amont, au sein des documents de planification.

Les actions des services déconcentrés en matière de paysage et de publicité sont également soutenues à travers :

- La participation à l'écriture ou à la révision des atlas de paysages ;
- Le soutien à la réalisation de chantiers-laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- Le soutien et l'appui des collectivités dans la mise en œuvre des démarches paysagères (à travers notamment la promotion de l'appel à projets plans de paysage) ;
- L'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel ;
- L'appui aux collectivités en matière de conciliation de l'objectif de développement des ENRs avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie ;
- La mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère ou l'élaboration de recommandation pour veiller à un déploiement de qualité des projets ENR dans les sites classés au patrimoine mondial ;
- L'appui aux collectivités en matière de promotion et d'élaboration des RLP, et d'explicitation de la réglementation.

L'ensemble de ces actions se fait en articulation avec les partenaires du ministère qui interviennent dans le domaine du paysage : Réseau des grands sites de France, Collectif des paysages de l'après-pétrole, écoles supérieures de paysage, Fédération française du paysage, Fédération des parcs naturels régionaux. L'appui de ces partenaires participe à la diffusion de l'approche paysagère, à travers notamment la valorisation d'initiatives exemplaires.

2. La politique des sites

Instituée par la loi du 21 avril 1906 qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel, la politique des sites a ensuite été confortée par la loi du 2 mai 1930 puis codifiée aux articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement. Elle comporte plusieurs composantes :

- La protection de niveau national, par inscription ou classement, de sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La France compte environ 2 700 sites classés (couvrant environ 1,8 % du territoire national) et 4 500 sites inscrits ;
- La gestion et valorisation de sites avec les « Opérations Grands Sites » (OGS) et le label « Grand site de France ». 54 démarches Grands Sites ont été engagées parmi lesquels 21 territoires ont reçu le label Grand Site de France ;

La politique des sites et des Grand Sites de France est conduite avec un soutien financier de l'État aux partenaires associatifs ainsi qu'aux collectivités gestionnaires engagées dans ces démarches. Des objectifs ambitieux de développement de cette politique sont visés d'ici 2030 dont l'augmentation de 10 % de la surface du territoire national couverte par une protection site classé, et l'objectif de 30 territoires emblématiques couverts par un label Grand Site de France. Ces mesures font partie de la SNB 2030. Par ailleurs, de grands chantiers sont en cours, notamment sur le volet numérique avec la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception. En outre, un projet visant la dématérialisation de la gestion des autorisations de travaux en site classé est engagé.

3. Le classement au Patrimoine mondial

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTECT. En septembre 2023 la candidature des « Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons nord de la Martinique » sera examinée lors de la 45^e session du Comité du patrimoine mondial en septembre 2023 et celle des Îles Marquises en Polynésie française en 2024. L'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » est également accompagnée pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. En plus du suivi des candidatures, les priorités portent sur le suivi des biens inscrits, avec une attention particulière portée à la conservation et à la bonne gestion des sites face aux menaces actuelles et potentielles, notamment les impacts du changement climatique.

Cette action est mise en place avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

ACTION (1,7 %)**02 – Innovation, territorialisation et contentieux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 586 933	9 586 933	0
Crédits de paiement	0	9 585 853	9 585 853	0

L'action 2 est renommée « Innovation, territorialisation et contentieux » depuis le PAP 2023 afin de refléter l'ambition de ses dépenses tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Elle tire les conséquences de la nouvelle organisation de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature intervenue début 2022 en créant une entité chargée de l'innovation et de l'appui aux politiques publiques, ainsi qu'une entité chargée des territoires et usagers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 103 490	8 281 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 103 490	8 281 960
Dépenses d'intervention	1 483 443	1 303 893
Transferts aux collectivités territoriales	174 831	185 212
Transferts aux autres collectivités	1 308 612	1 118 681
Total	9 586 933	9 585 853

1. Innovation et territorialisation : 5,89 M€ en AE=CP

Ces dépenses sont pilotées par les services centraux. Elles recouvrent les activités transverses de la direction générale et sont tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques (lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique) 2,90 M€ en AE = CP ;
- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) 1,10 M€ ;
- Actions de communication et d'influence 0,84 M€ en AE = CP ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique 0,61 M€ en AE = CP ;
- Fonctionnement et logistique 0,42 M€ en AE = CP.

2. Contentieux de l'eau et de la biodiversité : 3,70 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %. Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant.

ACTION (96,6 %)**07 – Gestion des milieux et biodiversité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	558 232 897	558 232 897	5 972 700
Crédits de paiement	0	493 041 834	493 041 834	5 972 700

L'action 7 concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles sur terre et en mer ; à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales ; et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques. Son augmentation significative résulte notamment de la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité, dont une partie des crédits étaient portés en 2023 par le programme 380. Ils visent à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité documentée par l'IPBES (lutte contre la surexploitation des espèces, réduction des pollutions, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...), développer les aires protégées, restaurer les écosystèmes dégradés avec pour objectif la restauration de 30 % des habitats dégradés et mobiliser tous les acteurs.

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national ;
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisés : Parcs naturels régionaux (PNR), réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins (PNM). Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil pour ce faire.

Trois leviers d'actions sont mobilisés grâce au programme 113 :

- Les opérateurs du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) : la politique de la biodiversité est largement mise en œuvre par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité. Dans une moindre mesure, des subventions en provenance du programme 113 permettent de financer l'investissement des parcs nationaux et le fonctionnement de l'OFB. Le pilotage par le ministère est renforcé par l'élaboration et le suivi de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), mais également par un futur conventionnement avec les opérateurs concernés par la stratégie nationale biodiversité ;
- Les systèmes d'informations environnementaux : le développement des SI renforce la connaissance du patrimoine naturel et facilite la valorisation des données collectées grâce aux échanges entre parties prenantes. A titre d'exemple, on peut citer la mise en œuvre du SI sur la biodiversité (SIB) qui intègre notamment le SI sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ou la poursuite des inventaires et de la cartographie naturaliste ;
- Les partenariats : produire des consensus et intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques garantissent la bonne mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, en mobilisant

davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées. En particulier, les moyens dévolus pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité seront pour partie affectés aux BOP déconcentrés pour la poursuite de l'accompagnement des projets des acteurs locaux de protection et de restauration de la biodiversité, en poursuivant la dynamique créée par le programme 380.

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote, via l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE).

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

Les interventions financières en soutien des projets d'investissement sur le petit et le grand cycle de l'eau sont assurées en dehors du programme par l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances). Ce financement est appelé à augmenter avec une première marche de relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau en 2024 et la mobilisation de la trésorerie des agences pour la mise en œuvre du plan eau. Sa mise en œuvre complète, avec +475 M€ par an, interviendra l'année suivante au démarrage des 12^{es} programmes d'intervention et s'appuiera également sur la réforme de la fiscalité de l'eau.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des cinq sous-actions suivantes :

- Espaces et milieux marins ;
- Mesures territoriales dans le domaine de l'eau ;
- Écosystèmes terrestres ;
- Actions transversales eau et biodiversité ;
- Opérateurs.

En 2024, des **fonds de concours** sont attendus en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF, 5 M€ en AE=CP) et des agences de l'eau pour environ 0,973 M€ (AE=CP), confortent respectivement la politique de gestion du trait de côte et les opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	167 138 775	159 751 515
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 536 065	48 148 805
Subventions pour charges de service public	111 602 710	111 602 710
Dépenses d'investissement	9 430 618	7 948 329
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	800 304	855 808
Subventions pour charges d'investissement	8 630 314	7 092 521
Dépenses d'intervention	381 663 504	325 341 990
Transferts aux entreprises	46 198 920	38 975 684
Transferts aux collectivités territoriales	65 542 943	56 673 828
Transferts aux autres collectivités	269 921 641	229 692 478
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	558 232 897	493 041 834

1. Les espaces et milieux marins : 61,9 M€ en AE et 51,4 M€ en CP :

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,7 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), de la richesse de premier plan de sa biodiversité et de son effet d'atténuation du changement climatique (l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre mondiaux). La France renforce ainsi son intervention dans ce domaine, notamment pour répondre à ses engagements nationaux, européens et internationaux.

La nouvelle SNB 2030 met en avant plusieurs mesures portant sur la protection et la restauration des écosystèmes marins et de leurs espèces, ainsi que sur l'utilisation durable des ressources et l'accompagnement des activités humaines.

En 2023, la France s'est attachée à mettre en œuvre les plans d'action des Documents stratégiques de façades (au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM). L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de ces actions ainsi qu'aux travaux de préparation du troisième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (actualisation des stratégies de façades maritimes en vue d'une adoption en 2025), en cohérence avec l'actualisation de la Stratégie nationale Mer et Littoral.

Dans ce contexte de consolidation de la construction d'une politique maritime intégrée, renforçant la cohérence entre la protection de l'environnement marin et la transition durable de l'économie bleue, il est constaté une montée en puissance de la préservation des écosystèmes marins au niveau national, autour notamment des objectifs suivants :

- 1 – Zéro déchet plastique en mer en 2025 (suivi du plan d'action dédié) ;
- 2 – 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 : déploiement du plan d'action pour leur protection dans les Outre-mers français ;
- 3 – Plan d'action pour la protection des cétacés ;
- 4- Extension et renforcement qualitatif du réseau des aires marines protégées (AMP), qui couvre actuellement 33.4 % des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées pour 2030 ;
- 5- Consolidation de la politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin, avec l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes.

L'utilisation des crédits est détaillée ci-après par axe :

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines. Cette politique constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Sa mise en œuvre, au travers des documents stratégiques de façades, permet une planification intégrée de la gestion du milieu marin visant à concilier enjeux écologiques et activités humaines, en assurant la mise en cohérence des différents cadres juridiques et politiques applicables au milieu marin au plan national, communautaire et international (stratégie nationale des aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité, directive-cadre sur l'eau, directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux », la directive-cadre « planification de l'espace maritime », engagements de la France au niveau international sur le climat, la biodiversité ou dans le cadre de conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, l'année 2022 a marqué la finalisation du 2^e cycle de mise en œuvre de la DCSMM, avec l'adoption du second volet des DSF (dispositifs de surveillance de l'état des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux, et plans d'action). Leur opérationnalisation demande un investissement progressif du programme 113 pour le déploiement des dispositifs de surveillance et des plans d'action (actions nationales et locales pour parvenir au bon état écologique des eaux). Ces actions impliquent en particulier :

- Un renforcement des partenariats, de recherche et d'études, en cours avec les établissements publics et/ou instituts techniques référents (notamment IFREMER, MNHN/UMS Patrinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE) ;
- La mise en œuvre opérationnelle des plans d'action (avec par exemple, en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées, le développement des zones de protection forte).

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, en particulier l'OFB. Il est à noter que la surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM a pour ambition de répondre également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique pour les directives habitats-faune-flore et oiseaux.

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel.

La protection du DPM a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère naturellement évolutif de ses limites, accéléré et amplifié par le changement climatique, suppose que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène ainsi des actions de nature régulatrice, corrective ou incitative en particulier auprès des collectivités (soutien à la création de zones de mouillage et d'équipements légers en dehors des espaces naturels sensibles, participations aux COPIL 'destination France' notamment France Vue Sur Mer – sentier du littoral). L'État assure ainsi l'encadrement des concessions de plage, la mise en place de servitudes publiques pour les piétons sur le littoral et accompagne le développement de la continuité du sentier du littoral. Enfin, l'État délivre les autorisations d'occupation temporaire sous réserve du respect des usages de domaine et des écosystèmes fragiles et assure la mise en œuvre de poursuites judiciaires des occupations sans titre du domaine public maritime naturel et par la renaturation ou la mise en sécurité.

Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés.

Face au recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est dotée en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. La stratégie est en cours de révision afin de prendre en compte les effets du changement climatique et d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi 'Climat et Résilience', en associant le nouveau comité national du trait de côte (CNTC) mis en place par cette même loi. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi 'Climat et Résilience' repose sur l'élaboration de cartes locales de projection du recul du trait de côte et sur leur intégration dans les documents d'urbanisme des collectivités. Le gouvernement s'est engagé à financer jusqu'à 80 % des cartes locales de projection du recul du trait de côte établies par les communes et les EPCI. A l'été 2023, 242 communes sont d'ores et déjà engagées dans la démarche. Dans ce contexte, des travaux sont engagés par le ministère en lien avec le Cerema et le BRGM pour accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs cartes locales, mettre à jour l'indicateur national d'érosion côtière et renforcer les observatoires locaux du trait de côte.

L'État participe également aux opérations de gestion du trait de côte avec l'appui financier de l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004), qui lui assigne « pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...) ». Les actions financées par l'AFITF doivent permettre d'anticiper les évolutions du littoral et de faciliter l'adaptation des territoires aux phénomènes de retrait du trait de côte en mettant en œuvre les opérations suivantes :

- Travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples » comme alternatives aux solutions de génie civil ;
- Travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ;
- Études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte.

c) Natura 2000 en mer

Les aires marines protégées couvrent 44,8 % des eaux métropolitaines. Le réseau Natura 2000 en mer regroupe actuellement 255 sites ayant une partie marine et couvre 35,5 % des eaux françaises métropolitaines. C'est ainsi, en termes de couverture, le premier réseau d'aires marines protégées françaises hors outremer.

Le réseau Natura 2000 est le principal levier de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité en métropole. Il découle de la mise en œuvre de la directive « Oiseaux » de 1979 (dans sa version actualisée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009) et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

La gestion des sites Natura 2000, qui bénéficie de financements par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), repose sur trois outils principaux : le plan de gestion des sites Natura 2000 (document d'objectifs – DOCOB), l'animation territoriale et les contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans.

En 2024, les travaux de consolidation du réseau Natura 2000 se poursuivront, avec notamment la poursuite des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (obligation communautaire d'évaluation des incidences) pour les habitats comme pour les espèces, et leur

intégration aux DOCOB à l'occasion de l'adoption ou de la révision de ces derniers. Ces travaux s'appuient sur un projet FEAMPA.

d) Étude et connaissance des milieux marins

Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'Eau (DCE) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques. Les feuilles de route du CIMER soulignent également l'importance de développer la R&D relative à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public, aux niveaux national ou international.

e) Actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en mettant en place des mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière.

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines se répartit comme suit :

- **Plans nationaux d'actions (PNA) coordonnés par les DREAL** : Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines – Antilles, Guyane, Océan Indien –, Dugong, Esturgeon d'Europe – protégé par la loi depuis 1982 –, Albatros d'Amsterdam, Puffin des Baléares), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin. À cet effet, la mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL) ;
- **Récifs coralliens** : La France attache une grande importance à la préservation de ces écosystèmes alors que les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent près de 10 % des récifs mondiaux. Un important plan d'actions a donc été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans. À cet égard, le ministère en charge de l'écologie finance depuis 20 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens), plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés. Ce programme participe à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative – ICRI).

Le plan d'actions (CIMER 2019) a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi biodiversité, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outremer, future stratégie des aires protégées, 2^e plan national d'adaptation au changement climatique, etc.).

f) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continu face à ce type de sinistre.

Par ailleurs, le MTECT assume sur le programme 113 l'indemnisation de certains frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral. Le plan POLMAR (POLLution MARitime) doit effectivement permettre d'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines servent également à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas), ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

2. La politique de l'eau : 17,9 M€ en AE et en CP

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants :

a) Soutien à la politique de l'eau

Cette action est notamment constituée :

- De dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (animation des SAGE et son séminaire 2024, fonctionnement du comité national de l'eau (CNE) et ses comités consultatifs...), la réalisation d'études évaluatives de politique publique, les évolutions d'outils informatiques permettant de mettre en œuvre les politiques publiques locales de l'eau et l'élaboration et la mise à jour de textes réglementaires d'application. Pour assurer une meilleure conformité à la directive-cadre sur l'eau, neuf nouveaux indicateurs biologiques et un indicateur hydromorphologique ont été développés et intégrés aux règles d'évaluation de l'état écologique des eaux en 2023. Dans la perspective de la révision de la directive fille « substances prioritaires dans l'eau » (démarrée en 2023), et des états des lieux des SDAGE, le développement des méthodes d'analyse et d'outils de surveillance dédiés constitue une priorité ;
- De dépenses liées à la mise en œuvre du Varenne de l'eau et du plan Eau, notamment les actions relatives à la sobriété des usages de l'eau et à l'optimisation de la disponibilité de l'eau. En outre, le MTECT assure sur le programme 113 la gestion de la sécheresse, la mise en œuvre de l'inventaire national des plans d'eau, le suivi satellitaire de leur remplissage, l'appui aux études de volumes prélevables ou à la mise en place du centre de ressource sur les PTGE (projets de territoires pour la gestion de l'eau). En parallèle, l'année 2024 verra la mise en œuvre de 3 chantiers structurants : l'évolution du cadre réglementaire des Organismes Unique de Gestion Collective, la consolidation de la connaissance des prélèvements et l'ajout de fonctionnalités à l'outil VigiEau ;
- De dépenses consacrées à la mise en œuvre de la politique du grand cycle de l'eau, qui s'appuie sur la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, avec notamment l'animation des politiques de restauration de la continuité écologique ; le suivi de l'élaboration du règlement européen sur la restauration de la nature et de ses indicateurs ; la mise en

œuvre du règlement TAC et Quotas sur l'anguille ; le suivi et la protection des poissons migrateurs amphihalins. En 2024 il est prévu la poursuite du plan exceptionnel pour les DOM doté d'1 M€ par an jusqu'en 2025 ;

- Des aides accordées à différentes associations de niveau national pour des missions d'appui aux politiques publiques, telles que l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités) qui anime le club des bonnes pratiques pour les économies d'eau, l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), la FNE, l'office international de l'eau ;
- De dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales.

b) Plans d'action dans le domaine de l'eau

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Écophyto II pour les produits phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTECT conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Concernant l'assainissement

La Commission européenne a ouvert plusieurs procédures contentieuses à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive nitrates, pouvant conduire à terme à des sanctions financières si les non-conformités ne sont pas résolues. Au titre de la DERU, un nouveau contentieux concernant 364 agglomérations d'assainissement a été ouvert par la Commission européenne suite au rapportage de la France des données de conformité au titre de 2014 (avis motivé en mai 2020 concernant 169 agglomérations). Le 2 mai 2023, la Commission a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne. Le mémoire en Défense de la France a été adressé le 21 juillet 2023. Dans le cadre de l'action récursoire, les préfets ont adressé des courriers aux collectivités concernées afin notamment de les informer de cette saisine et de les mobiliser pour mettre tout en œuvre en vue d'un retour rapide à la conformité.

L'action du programme 113 sert également à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données et alimenter des bases de données (ROSEAU, AnalyseStep, AutoStep, SILLAGE pour les épandages de boues d'épuration urbaine) qui permettent de rendre compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la DERU. Ces outils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers devraient prochainement s'ouvrir avec l'adoption attendue pour 2024 de la nouvelle DERU.

Enfin, le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Concernant les pollutions agricoles

Des études servent à l'évaluation environnementale des programmes d'actions nitrates (programme national, régional) pour une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles. Des associations sont également financées pour leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions dans le domaine de l'agriculture (Écophyto, nitrates...). 900 000 € sont dédiés à la mise en œuvre de mesures en application des recommandations du Varenne agricole de l'eau.

c) Domaine public fluvial (DPF) non navigable

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole, dont la moitié navigable est confiée à VNF, auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 16 000 km). Si les collectivités sont propriétaires d'environ 1 600 km, l'essentiel du DPF (hors réseau d'intérêt national) peut continuer à leur être transféré en toute propriété si elles le souhaitent et sous condition de maintien de la cohérence hydrographique.

Le BOP 113 couvre les dépenses liées à la moitié, non navigable, du linéaire de DPF État et aux cours d'eau des DOM. L'entretien du DPF non navigable (accessibilité et préservation de berges naturelles, prévention des risques d'embâcles...) contribue notamment au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité et à la restauration de trames bleues. Il participe ainsi à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. À cet égard, les services territoriaux départementaux en DDT(M) sont mobilisés pour assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités, dont les collectivités GEMAPIENNE reprennent la conduite à compter de 2024. Ces services sont également en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrographiques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics, d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau. Ces travaux sont essentiels pour faciliter le transfert de propriété du linéaire concerné. Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes et françaises, l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Ainsi, chaque année, des projets structurants de restauration de la continuité écologique sont notamment réalisés sur les barrages appartenant à l'État. En 2024, ce sera le cas par exemple avec la suppression du barrage de Bigny sur le Cher (besoin de 200 000 € du BOP 113 et 450 000 € de fonds de concours de l'agence de l'eau Loire Bretagne) et la remise en état du barrage de Saint-Point sur le Doubs (besoin exceptionnel d'1,3 M€ sur 2024-2025 sur le BOP 113) afin d'opérer son transfert.

d) Milieux aquatiques et humides

Les enjeux de préservation des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international et national de la France. Les milieux aquatiques et humides sont en effet les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar, du fait de leur caractère stratégique pour répondre aux défis du changement climatique et d'effondrement de la biodiversité.

Plusieurs plans nationaux d'action ont été mis en œuvre, et le 4^e, qui couvre la période 2022-2026, tend à renforcer les actions de connaissance, d'animation, de préservation et de restauration des milieux humides. Il se donne notamment pour objectifs de doubler la superficie des zones humides sous protection forte en métropole d'ici 2023 et de créer un parc national zone humide (mission IGEDD en cours pour identifier un ou plusieurs territoires et définir les pistes d'accompagnements potentiels).

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides concernent également des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France...), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées à mettre en œuvre des actions du plan, en particulier à doter l'État et les services déconcentrés d'outils opérationnels.

Des travaux structurants pour la connaissance des milieux humides, en particulier pour faire avancer les inventaires et la cartographie nationale prédictive, ont été lancés en 2020, et doivent aboutir à la mise à

disposition d'outils de connaissance partagée. Ces travaux s'inscrivent dans le schéma national des données sur l'eau, des milieux aquatiques et des services publics d'eau et d'assainissement (SNDE). Ces avancées faciliteront la préservation des milieux humides et permettront de suivre l'efficacité des politiques publiques.

e) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Le programme 113 y contribue par des études et des actions de veille et de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Cette action s'appuie notamment sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales.

Par ailleurs, au niveau déconcentré, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline par la mise en place de documents d'orientation au niveau des façades maritimes par les DIRM, et par l'élaboration de schémas régionaux des carrières par les préfets de région. Chacune des façades concernées (Manche est – mer du Nord, Nord Atlantique – Manche ouest, et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. La régionalisation des schémas des carrières, prévue par la loi ALUR s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant notamment sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières. La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1^{er} janvier 2020 en métropole et au 1^{er} janvier 2025 dans les régions d'outre-mer : à ce jour, 4 schémas ont été publiés et 4 sont en passe de l'être. L'enveloppe affectée à cette thématique est de 0,81 M€ (AE=CP), dont 0,12 M€ en faveur de l'IFREMER pour des études sur les granulats marins sous l'angle environnemental.

Dans le cadre du suivi de l'activité minière légale et illégale, il est prévu un financement des moyens de transport utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 « Prévention des risques ».

f) Hydrobiologie : transfert des crédits

Le transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB est intervenu en 2023 et s'est traduit par l'affectation des sommes correspondantes (personnel et fonctionnement) à la subvention pour charge de services publics de l'organisme. Les services de la DEB continuent à élaborer les programmes et modalités de surveillance en application de la directive-cadre sur l'eau, en lien avec l'OFB, les Agences de l'Eau et les services déconcentrés, et d'animer la mise en œuvre de cette surveillance. Ils contribuent également, avec l'appui de ces mêmes établissements, au suivi des processus de normalisation des méthodes en hydrobiologie en participant à la commission T95F de l'AFNOR.

3. La protection des écosystèmes terrestres : 360,4 M€ en AE et 307,1 M€ en CP

a) Connaissance et préservation de la biodiversité

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- Mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques de la biodiversité, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- Répondre de façon précise à nos engagements internationaux sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- Mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- Accompagner et mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité, en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il a été décidé de maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire, compléter les informations manquantes sur certains territoires (outre-mer), mettre en place un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre, mettre à disposition une cartographie nationale des habitats naturels terrestres et des forêts subnaturelles, renforcer la connaissance et l'accès aux données sur les sols, accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoires (Atlas de la biodiversité communale).

Plus particulièrement en 2024 sera marqué par :

- Le renouvellement en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), qui permettra de mettre à jour l'information sur les zones existantes et de décrire de nouvelles zones. Ce renouvellement sera mené de manière à enrichir prioritairement la connaissance des habitats ciblés par le futur règlement sur la restauration de la nature ;
- L'adoption et le déploiement d'un schéma directeur pour le programme de surveillance de la biodiversité terrestre qui permettra de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elle à l'échelle du territoire national ;
- Le programme de cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) qui sera déployé jusqu'en 2025, pour mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité ;
- Le déploiement de la démarche des Atlas de la biodiversité communale (ABC) pour que 100 % des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme soient dotées d'un ABC d'ici 2030 ;
- La mise en œuvre de la feuille de route renouvelée 2024-2026 du système d'information sur la biodiversité (SIB), qui permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité.

Parmi les partenaires financés dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 12 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020. Ces conservatoires perçoivent 8,6 M€ de crédits annuels (AE=CP).

b) Trame verte et bleue (TVB) et restauration des écosystèmes :

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une TVB, outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

Au niveau national, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à jour par décret en décembre 2019. Sous la coordination du MTECT, le Centre de ressources TVB - qui regroupe les compétences de l'OFB, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), de l'Unité d'appui et de recherche Patrimoine naturel (UAR PatriNat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - développe ses activités d'appui technique, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication.

Au niveau régional, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre, suivi et évaluation.

Au niveau intercommunal et communal, les documents de planification (SCoT, charte de parc naturel régional, PLU(i) et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État doivent prendre en compte ou être compatibles avec les schémas d'ordre régional. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est d'ailleurs venue rendre obligatoire les Orientations d'aménagement et de programmation sur la TVB dans les PLU.

La SNB 2030 dont le 1^{er} volet a été adopté en 2022 a rappelé l'importance des continuités écologiques. L'objectif d'ici à 2030 est d'avoir résorbé 100 % des points noirs prioritaires identifiés par les régions. Des sources de financement existent déjà (Fonds européens, Régions, AE, etc...) et seront complétés par la SNB 2030.

Cette dotation comprend également :

- le financement de mesures de réduction des pollutions lumineuses (dont travaux liés à l'observatoire et à l'indicateur de fragmentation des espaces naturels),
- le cofinancement d'opérations visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville.

c) Espaces naturels protégés et N2000 :

Les aires protégées permettent de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité et participer à sa reconquête alors qu'un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Or, les écosystèmes français abritent environ 10 % des 1,8 million d'espèces connues sur notre planète. En particulier, les territoires d'outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française, dont 4/5 des espèces endémiques des territoires français.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021 par le Président de la République. Elle vise notamment à renforcer le réseau des aires protégées (cible : 30 % du territoire national), notamment sous protection forte (cible : 10 % du territoire national), garantir l'efficacité de leur gestion des aires protégées, intégrer les aires protégées aux territoires, promouvoir un réseau mondial d'aires protégées, et enfin assurer des financements pérennes à ce réseau. Elle s'appuie sur des plans d'actions successifs au niveau national (le premier ayant été publié avec la SNAP pour la période 2021-2023-prolongé jusque fin 2024) et des plans d'actions territoriaux (13 plans d'actions territoriaux élaborés mi-2023 pour la période 2022-2024).

Mi-2023, 33 % du territoire national est en aires protégées (33.4 % pour la mer et 31.1 % pour la terre) et 4.2 % en protection forte. Une forte dynamique de création/extension d'aires protégées en particulier sous protection forte est à souligner depuis la publication de la SNAP (ex : 11 réserves naturelles nationales créées ou étendues). Près de 450 projets d'aires protégées et de zones de protection forte sont identifiés dans les plans d'actions finalisés et seront à mettre en œuvre dans les prochaines années.

Parcs naturels régionaux (PNR)

Les PNR, au nombre de 58 en 2023, couvrent 9,6 millions d'hectares soit plus de 15 % du territoire national, répartis dans 15 régions et concernant plus de 4 800 communes. Ils sont créés à l'initiative des Conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le parc doit présenter son bilan et demander un renouvellement. Dans le cadre de la SNAP, les PNR sont concernés par un double-enjeu avec l'atteinte de l'objectif de 30 % de couverture du territoire national en aires protégées et l'objectif de développement de zones de protections fortes. Pour y répondre, les PNR contribuent à l'élaboration des plans d'actions territoriaux (PAT), et intègrent les enjeux précités dans les chartes qui cadrent et structurent leur action pour 15 ans.

Les PNR sont également soutenus par l'État, qui contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement, représentant environ 5 % de leur budget. Le MTECT apporte également un soutien à la Fédération des PNR, la FPNRF.

Réserves naturelles nationales (RNN)

Les 169 RNN sont présentes sur des territoires terrestres et maritimes, en métropole comme en outre-mer. La France compte également 183 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse (RNC), couvrant une superficie totale de 171 198 810 ha.

Le financement du programme 113 contribue aux dépenses de fonctionnement, essentiellement les salaires des gestionnaires, et d'actions d'éducation à l'environnement. Il couvrira également le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau.

La dynamique d'extension et de création des RNN connaît actuellement une augmentation significative dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées. Ainsi, depuis l'adoption de la SNAP 2030, 13 projets ont déjà aboutis : création de la RNN des Étangs et rigoles d'Yveline, de la RNN des forêts publiques de Mayotte, de la RNN de l'Archipel des Glorieuses, de la tourbière alcaline de Marchiennes, de la RNN d'Arjuzanx, extension de la RNN d'Iroise, de la RNN de Beauguillot, de la RNN des terres australes françaises, de la RNN du Venec, de la RNN des Sept-Îles. Une dizaine de projets sont en cours d'instruction et la démarche de territorialisation de la SNAP identifie à ce stade une trentaine de nouveaux projets de création/extension de RNN.

En 2023, des crédits fonds vert (mesure accompagnement de la SNB 2030) ont permis de soutenir des investissements liés à la création/extension d'aires protégées et de zones de protection forte (dont RNN), des acquisitions foncières ainsi que des actions de mise en œuvre des documents de gestion des aires protégées (dont RNN existantes). En 2024, cette dynamique sera poursuivie à partir du programme 113.

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN)

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif agréées par l'État et la Région qui font l'acquisition de terrains à la biodiversité remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Il existe 23 CEN qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 4100 sites naturels couvrant plus de 270 000 hectares dont 43 000 hectares de terrains militaires en métropole et en Guyane. Ils rassemblent près de 1 000 salariés et 8 000 adhérents. Leur action contribue à l'objectif de placer 10 % du territoire sous protection forte, à la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) sur les espèces menacées ou à la gestion des réserves naturelles.

L'État leur attribue une subvention de fonctionnement spécifique pour contribuer à couvrir leurs frais généraux. Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre du fonds vert pour l'acquisition de terrains ou la gestion d'aires protégées existantes, pour des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000, pour la mise en œuvre des plans nationaux de protection des espèces ou l'acquisition de connaissances par exemple, sur les lignes de crédits correspondantes.

Forêts

Après l'organisation des assises de la forêt fin 2021 et leur clôture en mars 2022, la politique interministérielle de la forêt au service de la Transition écologique est renforcée via un accroissement conséquent des moyens dédiés aux missions d'intérêt général (MIG) biodiversité portées par l'ONF. Le budget consacré à la gestion écologique des forêts augmente en 2024 via une MIG biodiversité (actions menées par l'ONF en faveur de la biodiversité) et une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, suivi et évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane). Une MIG RENECOFOR, destinée à la surveillance des écosystèmes forestiers, est également financée en 2024.

Parcs nationaux

Une subvention pour charges d'investissement est allouée aux parcs nationaux afin de financer leurs dépenses d'investissement, notamment en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges, refuges, cabane pastorale, anciens forts et batteries militaires). En effet, les parcs nationaux sont dotés d'un patrimoine bâti constitué de 311 bâtiments, aux usages diversifiés tels que l'accueil du public, patrimoniaux et historiques.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »). Il est le levier principal de la politique de l'Union Européenne pour la conservation de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 terrestre abrite 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ; 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ; 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ; 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

La gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres relève, depuis le 1^{er} janvier 2023, de la compétence des Conseils régionaux, conformément à la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 61). Les services déconcentrés de l'État assurent, pour leur part, les missions de désignation des sites Natura 2000 (création ou extension), de gestion de sites mixtes (terrestre et marin) ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000. En 2024, le programme 113 continue à porter les crédits prévus par l'article 61 de la loi 3DS qui sont attribués par convention à chacune des régions. Il finance par ailleurs l'animation du réseau des acteurs Natura 2000, plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels) et la subvention versée à Patrinat pour l'appui technique sur le dispositif Natura 2000.

La politique LIFE « nature et biodiversité »

Des subventions sont également prévues dans le cadre de la participation de la France au sous-programme Nature et Biodiversité du programme européen LIFE, qui finance, sous forme d'appel à projets, des actions de conservation et de restauration, en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. L'État soutient les porteurs de projets, d'une part au travers d'une assistance au montage et à la rédaction de certains projets et d'autre part comme co-financeur. Par ailleurs, l'OFB est également fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets Life : l'année 2024 sera marquée par le commencement du Projet Life BIODIV France, piloté par l'OFB sur demande du MTECT, et qui vise à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité.

d) Préservation des espèces

Plans d'actions espèces terrestres

L'objectif de la politique nationale et européenne relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise notamment à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA). 70 PNA sont aujourd'hui en vigueur au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées, ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages. La durée moyenne des plans varie entre 5 ans (objectif de rétablissement d'une espèce) et 10 ans (objectif de conservation).

En application de la loi biodiversité de 2016, cette politique est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus en danger, ce qui conduit à un rééquilibrage en faveur de la flore et de l'outre-mer. Ainsi, sur 13 nouveaux PNA dont l'élaboration a débuté depuis 2020, 8 ont concerné la flore et 5 la faune, 7 ont concerné l'outre-mer et 6 la métropole.

La nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité prévoit la mise en place de 20 nouveaux PNA sur la décennie à venir et l'amélioration de la mise en œuvre des plans existants.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent. Après l'adoption du règlement européen (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, la Commission européenne a publié 4 règlements complémentaires (en 2016, 2017, 2019, 2022) définissant des listes d'espèces soumises à diverses interdictions (importation, libération dans l'environnement, transport, utilisation, production, détention, commercialisation...). 88 espèces sont, de ce fait, réglementées au niveau du territoire continental de l'Union européenne, les régions ultrapériphériques ayant leurs propres listes.

Le programme 113 finance, via les DREAL, les actions portant sur l'animation de réseaux, des campagnes locales de communication, des études, la mise en place d'outils spécifiques, la surveillance des territoires. A compter de 2024, le programme 113 reprendra également les subventions aux projets locaux pour la réduction des pressions portées en 2023 par le fonds vert, qui aura soutenu environ 200 opérations.

Dans l'accord conclu au terme de la 15e conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, un engagement de réduction de 50 % de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes a été pris. La SNB tient compte de cet objectif, notamment dans le cadre de la mesure 10 « *Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes* » avec des actions concrètes pour « *mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes* », « *surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection* », « *limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées* », et « *disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE* ». Des financements à hauteur de ces objectifs seront affectés à la lutte contre les EEE dès 2024.

Politique des grands prédateurs

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. Sa politique se traduit dans le Plan national d'action loup et activités d'élevage, qui sera renouvelé cette année pour la période 2024-2029, le Plan d'action ours brun 2018-2028 et sa déclinaison sous la forme de feuilles de route, et le Plan national d'action en faveur du lynx approuvé en 2022.

En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est principalement mobilisé pour assurer l'indemnisation des dommages dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Une revalorisation de cette enveloppe sera réalisée en 2024, notamment i) pour continuer à indemniser les dégâts, suivant des barèmes qui auront été révisés en 2023 pour tenir compte de l'augmentation des prix, (ii) pour mettre en place, dans le cadre du nouveau Plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage 2024-2029, un véritable programme de recherche sur le comportement prédateur du loup, les effets des tirs et l'efficacité des moyens de protection.

Bien-être animal

Plusieurs éléments sont à financer en application de la loi du 30 novembre 2021 « visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ». En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants sera interdite à partir du 1^{er} décembre 2028 et les entreprises et les professionnels seront accompagnés, ainsi que le devenir des animaux concernés 8 M€ supplémentaire sont prévues en 2024 à ce titre.

e) Mobilisation des acteurs de la biodiversité

La SNB 2030 porte plus particulièrement l'objectif d'encourager les expériences de connaissance et les expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives. La mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières.

Enfin 20 M€ seront mobilisés pour la 2^e année de mise en œuvre du plan triennal de régulation des dégâts de gibiers.

4. Opérateurs : 111 602 710 € en AE=CP

Le programme 113 attribue une subvention pour charge de service public au BRGM, à l'EPMP, au MNHN, à l'EPN du Mont Saint-Michel, à l'observatoire PELAGIS et à l'OFB.

L'enveloppe attribuée à l'OFB en 2024 est réhaussée pour couvrir son déficit, tenir compte de l'effet des mesures RH décidées par le gouvernement et financer l'augmentation des effectifs de l'OFB pour la mise en œuvre de la SNB. Une fraction de cette hausse de SCSP sera destinée aux parcs nationaux pour financer les mesures salariales 2023 ainsi que les 15 ETPT créés dans les parcs des Calanques et des forêts.

5. Actions transversales eau et biodiversité : 5,9 M€ en AE et 4,6 M€ en CP

a) Police de l'eau

Les dépenses concernent l'exercice régalién de la police de l'eau et de la nature avec :

- La réalisation des contrôles, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates ou traitement des eaux résiduaires urbaines, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement). Elles financent les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle. La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à 30 k€ par service déconcentré, avec un supplément pour les DDTM (sur les actions touchant le milieu littoral et marin) et les services de police d'axe ;
- Le développement et le maintien en condition opérationnelle des outils numériques nécessaires à la mise en œuvre de la police de l'eau (instruction et contrôle).

Le chantier de dématérialisation des procédures de déclaration et d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, a abouti respectivement fin 2020 et en 2022 et se poursuit par l'intégration des autres procédures concernées (modification d'autorisation environnementale, DIG, etc.).

En parallèle, la politique de renforcement de l'exercice de la police de l'eau et de la nature et la volonté d'accroître les collaborations entre autorités administrative et judiciaire dans ce domaine vont nécessiter le renforcement de l'outil de rapportage sur les contrôles (interopérabilité, développement d'outils numériques de

contrôles pour le terrain). Une enveloppe additionnelle de 0,5 M€ sera dédiée à ces travaux en 2024 en déclinaison des objectifs prévus par la SNB 2030.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan eau et de l'adaptation au changement climatique, notamment la gestion de la sécheresse, des moyens sont affectés au maintien en condition opérationnelle des applications OASIS sur l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement en eau et PROPLUVIA sur la communication des arrêtés de restriction et qui permet d'alimenter le site VigiEau.

b) Actions transversales

Les dépenses relatives aux actions transversales sont en appui à la mise en œuvre de projets transversaux prioritaires de la direction de l'eau et de la biodiversité. Elles permettent de soutenir :

- Le tissu associatif et des fédérations de la filière émergente du génie écologique ;
- Des études de perspectives avec le projet EXPLORE 2 qui vise une réactualisation, sur la base du 5eme rapport du GIEC, des projections hydro-climatiques en France pour le 21e siècle. Le coût total s'élève à 2,2 M€ est co-financé par le MTECT, l'OFB et les partenaires scientifiques impliqués ;
- Des actions de promotion de l'agro-écologie (expérimentation des paiements pour services environnementaux 2022-2027, financements d'associations).

En 2024, ces actions transversales seront enrichies pour accompagner le déploiement de la SNB2030 en direction de la jeunesse avec en particulier un appui à l'essor du service civique et du Service national universel.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	2 370 000	2 431 620	4 270 000	4 320 000
Subventions pour charges de service public	2 370 000	2 370 000	2 870 000	2 870 000
Transferts	0	61 620	1 400 000	1 450 000
Parcs nationaux (P113)	5 700 882	5 389 101	9 865 314	8 327 521
Transferts	996 000	996 000	1 235 000	1 235 000
Subventions pour charges d'investissement	4 704 882	4 393 101	8 630 314	7 092 521
Universités et assimilés (P150)	1 761 825	1 179 261	2 481 177	2 381 459
Subventions pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	1 000 000	417 436	1 719 352	1 619 634
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	32 720	32 720
Transferts	0	0	32 720	32 720
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	900 000	900 000	960 000	960 000
Transferts	900 000	900 000	960 000	960 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	12 550 000	13 160 000	12 195 200	12 805 200
Transferts	12 550 000	13 160 000	12 195 200	12 805 200
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	0	90 000	0	124 442
Transferts	0	90 000	0	124 442
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	573 000	573 000	572 832	572 832
Subventions pour charges de service public	573 000	573 000	572 832	572 832
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	125 000	147 500	1 000 000	1 000 000
Transferts	125 000	147 500	1 000 000	1 000 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	1 000 000	2 500 000	500 000
Transferts	0	1 000 000	2 500 000	500 000
Météo-France (P159)	60 000	60 000	133 140	119 742
Transferts	60 000	60 000	133 140	119 742
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 000 000	1 125 000	1 400 000	1 000 000
Transferts	1 000 000	1 125 000	1 400 000	1 000 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	0	147 426	375 946	260 902
Transferts	0	147 426	375 946	260 902
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 050 000	256 026	200 064	372 857
Transferts	1 050 000	256 026	200 064	372 857
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	150 000	130 000	0	0
Transferts	150 000	130 000	0	0
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 500 000	2 500 000	1 100 000	1 100 000

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	2 500 000	2 500 000	1 100 000	1 100 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	10 000	14 500	154 550	154 367
Transferts	10 000	14 500	154 550	154 367
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 617 220	6 468 105	5 237 220	5 237 220
Subventions pour charges de service public	3 857 220	3 857 220	3 237 220	3 237 220
Transferts	1 760 000	2 610 885	2 000 000	2 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	16 785 000	16 785 000	19 285 000	19 285 000
Transferts	16 785 000	16 785 000	19 285 000	19 285 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint- Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	78 805 833	79 040 408	102 760 833	102 760 833
Subventions pour charges de service public	78 745 833	78 745 833	102 660 833	102 660 833
Transferts	60 000	294 575	100 000	100 000
Total	131 458 760	132 896 947	166 023 996	162 815 095
Total des subventions pour charges de service public	87 807 878	87 807 878	111 602 710	111 602 710
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	38 946 000	40 695 968	45 790 972	44 119 864
Total des subventions pour charges d'investissement	4 704 882	4 393 101	8 630 314	7 092 521

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les données sont présentées en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les **taxes perçues par les agences de l'eau**, rehaussées en 2024 à 2 347,62 M€ et à compter de 2025 à 2,522 milliards d'euros par an dans le cadre du plan Eau, et la fraction plafonnée de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) avec un plafond fixé à 40 M€ en 2024 ;
- Indirectement avec **la contribution des agences de l'eau à l'OFB** dont l'encadrement est relevé en 2024 pour être compris entre 397,6 millions d'euros et 424,6 millions d'euros. Ces relèvements permettront aux agences de l'eau d'augmenter leur contribution au titre de la solidarité inter-bassins vers les bassins ultramarins, en application du plan eau. Par ailleurs, l'OFB consacre 41 M€ de cette dotation pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Écophyto) et verse une contribution aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 74,7 M€, après un relèvement de 5 millions d'euros en 2024 (69,7 millions d'euros en 2023). Cette hausse permettra notamment le financement des mesures du rendez-vous salarial de 2023 et les effectifs supplémentaires affectés aux parcs en 2024.

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2024 s'élève à 111,6 M€ en AE=CP contre 87,8 M€ en LFI 2023, **soit une hausse globale de 23,8 M€**, qui s'explique par les éléments suivants :

- La hausse de la SCSP de l'OFB (+23,3 M€), dont :
 - +13 M€ pour couvrir le déficit lié à son budget ;
 - +7 M€ pour le rendez-vous salarial de 2023 à la suite des récentes mesures gouvernementales et du relèvement du plafond d'emplois de l'OFB et des parcs nationaux en 2023, dont 2,6 M€ pour les parcs nationaux ;
 - +4,2 M€ de masse salariale pour financer les 62 ETPT supplémentaires en 2024 pour contribuer à mettre en œuvre les mesures de la SNB à l'OFB pour 47 ETPT, soit 3 M€, et dans les parcs nationaux pour 15 ETPT, soit 1,2 M€ ;

- -0,305 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 pour le financement de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) à Mayotte par les services de l'État.
- La hausse de +0,5 M€ de la SCSP du MNHN du fait essentiellement de deux programmes phares :
 - Le futur règlement sur la restauration de la nature (lourds travaux d'expertise à mener par PatriNat pour établir le plan national de restauration à communiquer à la commission UE en 2025) ;
 - La surveillance exercée dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).
- La SCSP du BRGM diminue de 0,62 M€ pour être transformé en subvention pour charge d'investissement.

Au total les subventions pour charges de service public supportées par le programme 113 en 2024 s'élèvent à :

- 102,66 M€ pour l'OFB (contre 78,75 M€ en 2023) ;
- 2,87 M€ pour le MNHN (contre 2,37 M€ en 2023) ;
- 3,24 M€ pour le BRGM ;
- les SCSP de l'établissement public du Mont-saint-Michel (1,5 M€), de l'Unité d'appui et de recherche Pelagis (0,76 M€) et de l'EPMP (0,57 M€) demeurent constantes en 2024.

Au PLF 2024, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 8,6 M€ en AE et 7,1 M€ en CP et à 0,62 M€ en AE=CP pour le BRGM afin de financer notamment l'équipement du réseau piézométrique.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2024 s'élèvent à 45,7 M€ en AE et à 44,1 M€ en CP. Sont notamment prévus des transferts à destination de :

- l'Office national des forêts (ONF) pour 19,285 M€ en AE et CP, au titre de la mission d'intérêt général (MIG) Biodiversité (+2,5 M€ par rapport à 2023), réalisées par l'ONF ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP) pour 12,195 M€ en AE et 12,805 M€ en CP, en légère baisse par rapport à 2023 du fait du transfert des crédits FEAMPA à FranceAgriMer ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour la mise en œuvre de la DCSMM pour 2,1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP. Les prévisions pour 2024 tiennent compte de la réorganisation de l'appui scientifique et technique avec l'évolution des modalités de financements (transfert potentiel à l'OFB d'actions de coordination nationale pour l'évaluation et la surveillance de la DCSMM notamment) ;
- le BRGM pour 2 M€ en AE et CP ;
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour 1,4 M€ en AE et 1 M€ en CP. La hausse en AE par rapport à 2023 est dûe en grande partie à la finalisation de la cartographie des forêts anciennes prévue fin 2024 (nécessaire à la cartographie des forêts subnaturelles) ;
- le CEREMA pour 1 M€ en AE et CP (notamment au titre du programme d'accompagnement pour l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte, de l'accompagnement DEB sur l'expertise DCSMM, l'appel à partenaires GEMAPI 2, l'appui sur l'AAP « Plan Paysage et Énergie » ou encore le Plan Pollinisateur 2023 et la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Agences de l'eau			1 497	30	11	16			1 563	20	3	17
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			148	20	6	2			170	32	12	3
Etablissement public du Marais poitevin			9						9			
OFB - Office français de la biodiversité			2 727	245	117	18			2 775	260	107	18
Parcs nationaux			843	111	67	15			858	99	10	16
Total ETPT			5 224	406	201	51			5 375	411	132	54

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	5 224
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	141
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	9
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	5 375
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	141

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 pour 2024 est en hausse de +151 ETPT soit 5 375 ETPT. La hausse est de +141 ETPT en neutralisant l'effet des mesures de transfert et de périmètre.

Les mesures de transfert et de périmètre concernant les effectifs des opérateurs sont les suivantes :

- +9 ETPT sont transférés dans le cadre d'une mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie du CELRL à partir du 1^{er} juillet 2024 (la mesure de périmètre s'élève à +18 ETPT pour une année civile complète), pour une cible en ETP de +18 ETP ;
- +1 ETPT est transféré du plafond d'emploi du MTECT (programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable ») vers le programme 113 afin de poursuivre le transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB.

L'OFB bénéficie d'une hausse de son plafond d'emplois de +47 ETP, le CELRL d'une hausse de +13 ETP et les parcs nationaux voient leurs effectifs augmenter de +15 ETP pour renforcer les parcs des Calanques et des Forêts ainsi

que leurs actions dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030. Les effectifs des agences de l'eau augmentent de +66 ETP dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau. La hausse du schéma d'emploi des opérateurs s'élève à +141 ETP.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2024 à 411 ETPT. Dans le détail, les emplois hors-plafond des opérateurs rattachés au programme 113 comprennent 132 contrats aidés (dont services civiques), 54 apprentis et 225 emplois sur conventions d'opérations fléchées.

A noter en outre une prévision de 46 ETPT d'agents mis à disposition des opérateurs par l'État (5 ETPT du MTECT, 6 ETPT d'autres ministères), des collectivités territoriales ou autres organismes.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

Missions

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leurs missions, définies à l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, consistent à mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elles peuvent contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques de France hexagonale au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

L'action des agences est encadrée par des programmes pluriannuels d'intervention, dont les derniers, ont été adoptés à l'automne 2018 pour la période 2019-2024 et revus à mi-parcours à l'automne 2021. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond annuel de recettes de 2,105 milliards d'euros, à un niveau intermédiaire entre celui des 9^{es} et des 10^{es} programmes) et sur la base de lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des assises de l'eau et répondent aux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent

l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE). Sont aussi prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Gouvernance et pilotage stratégique

Présidé par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article 153 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, chaque conseil d'administration est composé de 34 membres (auxquels s'ajoutent 3 représentants de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que les usagers dits « économiques » (professionnels) et « non-économiques » (associatifs), auxquels s'ajoutent une personne qualifiée et un représentant du personnel.

Les agences de l'eau sont également engagées dans une démarche de performance. Ainsi, en parallèle à leurs onzièmes programmes d'intervention (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés sur la même période. Le souhait de conforter les agences dans le paysage des politiques de l'eau et de la biodiversité a été à l'origine d'un plan de mutualisations inter-agences validé en 2018 et prolongé en 2024. Ce dernier permet non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également de renforcer leurs expertises et de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Le chantier le plus abouti est celui de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), dont l'expérimentation lancée en septembre 2020 est désormais confortée par l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 201 consacre cette démarche de coopération entre établissements publics. La convention inter-agences établissant la DSIUN a été reconduite fin août 2022. La DSIUN a bâti les premières briques d'un système d'information commun aux six agences.

Perspectives 2024

En 2024, les agences de l'eau vont poursuivre la mise en œuvre de leurs 11es programmes d'intervention. L'année 2024 sera marquée par le déploiement du Plan Eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, avec un budget des agences rehaussé de 475 M€. Cette augmentation implique un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 325 M€/an, déduction faite du montant des primes épuratoires supprimées fin 2024. Ce plan est structuré en trois axes majeurs :

- La sobriété des usages pour tous les acteurs (avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements) ;
- La restauration de la qualité de l'eau ;
- L'optimisation de la disponibilité de la ressource (lutte contre les fuites, utilisation d'eaux non conventionnelles (REUT) et amélioration du stockage de l'eau, en particulier dans les nappes).

La mise en œuvre du plan eau et la hausse des recettes des agences s'accompagne d'une réforme de la fiscalité de l'eau, initiée à la suite des assises de l'eau. Cette réforme vise à renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, permettant un rééquilibrage entre usagers de l'eau (modification des redevances de prélèvement et pollutions diffuses). Par ailleurs, il est mis fin aux redevances de pollution domestique et d'amélioration des réseaux de collecte et créé trois nouvelles redevances de consommation d'eau potable, de performance des services d'eau potable et d'assainissement, pour renforcer l'incitation des services publics d'eau et d'assainissement plus performants.

2024 sera aussi l'occasion de mettre en œuvre des mesures des SDAGE et des plans d'adaptation au changement climatique révisés en 2023.

Les agences de l'eau vont également poursuivre l'élaboration des 12^{es} programmes, en conformité avec la lettre de cadrage du MTECT qui mentionne les priorités d'intervention demandées, la méthode pour y parvenir ainsi que les moyens.

Enfin, elles prolongeront leur engagement en faveur de la biodiversité et du grand cycle de l'eau, renforcé en 2023 dans le cadre du Fonds Vert (stratégie nationale biodiversité, renaturation des villes).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau portent deux mesures du programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » :

- La modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise aux normes des stations, la rénovation des réseaux et le déraccordement ainsi que l'hygiénisation des boues (petit cycle de l'eau) ;
- La restauration écologique des cours d'eau.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Les ressources financières des agences consistent en des taxes affectées dont l'article 46 de la loi de finances pour 2012 en fixe un plafond annuel à hauteur de 2,197 milliards d'euros depuis 2021. Ce plafonnement implique que l'éventuel excédent de recettes (encaissements au-delà du plafond) soit reversé au budget général de l'État.

Ce plafond de fiscalité affectée pour 2024 augmente de 150 M€ pour atteindre 2,347 milliards d'euros afin de permettre le début du financement du plan eau, en complément de l'utilisation de la trésorerie disponible des agences de l'eau. Il sera ensuite porté à 2,522 milliards d'euros en 2025.

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau ont engagé fin 2022 255,4 M€ et décaissé 130,5 M€. En 2024, elles devraient percevoir le solde des crédits de paiement (CP) issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

Par ailleurs, les agences bénéficient de crédits issus du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » via des conventions conclues avec les Préfectures de région et les DREAL, destinés au financement d'opérations de renaturation en ville, pour une enveloppe d'environ 100 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 527	1 583
– sous plafond	1 497	1 563
– hors plafond	30	20
<i>dont contrats aidés</i>	11	3
<i>dont apprentis</i>	16	17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2024 est fixé à 1 563 ETPT, soit une hausse de +66 ETPT afin de renforcer leurs effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau.

Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau s'élève ainsi à +66 ETP.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent pour 2024 à hauteur de 20 ETPT, contre une prévision de 19 ETPT en 2023, chiffre fiabilisé par rapport au PAP 2023 (16 apprentis et 3 contrats aidés). Ces 20 ETPT comprennent 17 ETPT d'apprentis et 3 ETPT de contrats aidés.

Il est à noter également que les agences de l'eau se sont engagés à compter de 2023 dans le dispositif des engagés de service civique (11 ETPT prévus en 2023 et 2 ETPT en 2024, non comptabilisés en hors plafond), qui entre dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre du programme national de Service civique « Jeunes et nature », dans l'objectif d'accueillir au niveau de l'État, d'ici fin 2023, 1000 jeunes de 16 à 25 ans en service civique sur des actions en faveur de la biodiversité.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Missions

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Cet opérateur de l'État contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

- Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles.

- La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou à des associations, fondations et établissements publics. En 2022, 338 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire, avec près de 1000 agents employés, dont 400 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Responsable du bon état de son patrimoine, le CELRL travaille à la restauration des sites et à leur valorisation, ainsi qu'à l'amélioration constante de la gestion de ses sites, en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites.

Ses obligations de propriétaire impliquent d'engager des travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et des travaux d'aménagement des sites (accueil du public notamment), tout en assurant la préservation des espaces naturels. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui a bénéficié sur la période 2018-2022 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique. Le succès du projet a permis de valider l'efficacité de cette approche de gestion souple de la bande côtière en favorisant le recours aux solutions d'adaptation fondées sur la nature. Un nouveau projet LIFE Adapto+ sera déposé en septembre 2023 afin de déployer ces solutions à plus large échelle.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les objectifs du Conservatoire du littoral sont fixés par plusieurs documents :

- La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du CELRL, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, signée par la ministre le 29 juillet 2020 ;
- Le cinquième contrat d'objectifs et de performance signé le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025 ;
- La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL validée par son conseil d'administration en 2015. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État, entre 2015 et 2050.

Perspectives 2024

L'action du Conservatoire s'inscrit dans les stratégies et plans pilotés par le MTECT :

- La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) présentée par le gouvernement lors du Comité national de la biodiversité en juillet 2023 notamment sur les axes 1 « des écosystèmes protégés, restaurés et résilients » et l'axe 3 « une société sensibilisée, formée et mobilisée » en luttant contre l'érosion de la biodiversité sur ses sites et permettant au plus grand nombre de découvrir cette richesse patrimoniale ;
- Le plan d'actions 2021-2023 de la stratégie nationale sur les aires protégées (SNAP) 2030 annoncée par le président de la République le 11 janvier 2021 qui prévoit que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2023 son domaine protégé d'au moins 6000 hectares supplémentaires et qu'il identifie au sein de son réseau les sites qui pourront contribuer à l'objectif de 10 % de protections fortes au niveau national d'ici 2023.
- Le 4^e plan national zones humides (PNMH) pour 2022-2026 lancé fin 2021. Le Conservatoire du littoral s'est engagé à contribuer notamment à l'action 2 « préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026 » de l'axe 1 « Agir » via son intervention foncière. Ainsi, le COP 2021-2025 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides. Sur la période du COP 2016-2020, le Conservatoire avait acquis une surface moyenne en milieux humides de 1000 ha/an. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples.

- Enfin, à la stratégie nationale de gestion du trait de côte (SNGITC) en cours de révision grâce à son projet Life Adapto+ dont l'objectif est de permettre aux acteurs des territoires de mettre en place une gestion résiliente de leurs littoraux, acceptée par la population locale et adaptée aux nouveaux enjeux posés par le dérèglement climatique. Enfin, le conservatoire poursuivra sa contribution à la protection des mangroves des outre-mers français.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CELRL bénéficie de crédits du plan France relance lui permettant d'accroître la mise en œuvre de 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres : pour ces 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan France relance et 44 % d'autres cofinanceurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). 33 départements ou collectivités sont concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont 6 en outre-mer).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	1 000	2 500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	1 000	2 500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	1 000	2 550	550

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 d'une taxe affectée, la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP, ancien droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN)), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Le plafond de cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement s'élève à 40 M€ depuis la LFI 2022.

Des crédits de fonds de concours AFITF pour un montant de 4 M€ en AE ont été attribués au CELRL par le programme 113 dans une convention signée fin 2022. 3 M€ de CP ont été versés fin 2022 et 1 M€ sera versé en 2023.

En 2024, de nouveaux crédits de fonds de concours AFITF seront attribués au CELRL dans le cadre du cofinancement par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du projet Life Adapto+ (2024-2029) pour un montant total de 2,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

Dans le cadre du plan France Relance, le CELRL a engagé fin 2022 23,9 M€ et décaissé 12,4 M€. En 2023-2024, il devrait percevoir le solde des crédits de paiement (CP) issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	168	202
– sous plafond	148	170
– hors plafond	20	32
<i>dont contrats aidés</i>	6	12
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	27	13
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	27	13

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement stricto sensu augmente au PLF 2024 de +13 ETPT afin de renforcer ses actions dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie, 9 ETPT seront intégrés au CELRL à partir du 1^{er} juillet 2024. La mesure de périmètre s'élève à +18 ETPT pour une année civile complète.

Le plafond d'emplois s'élève ainsi à 170 ETPT au PLF 2024, soit +22 ETPT par rapport à la LFI 2023.

Par ailleurs, le CELRL bénéficie d'un schéma d'emploi de +13 ETP.

Concernant les prévisions de 31,5 ETPT d'emplois hors plafond en 2024 (arrondi à 32 dans le tableau ci-dessus), l'établissement prévoit notamment 3,5 ETPT de contrat aidé (PEC), 9 ETPT de volontaires de service civique, 16 ETPT sur convention après appels à projet (12 pour Adapto+, 1 Fonds vert notamment) et 3 ETPT d'apprentis.

L'établissement prévoit également 13 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics (Région Hauts-de-France, Région PACA, ARPE PACA, PNR, Collectivité de Corse, etc.). La baisse par rapport aux prévisions 2023 s'explique par l'intégration sous plafond des agents du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) auparavant mis à disposition.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

Missions

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant. Créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le décret 2011-912 du 29 juillet 2011 précise le fonctionnement et les missions de l'établissement.

L'établissement l'EPMP a deux objectifs principaux :

1. La gestion de l'eau (hors eau potable) :

- Mise en œuvre du programme de surveillance des niveaux d'eau, des cours d'eau et des canaux du marais et s'assure de la régulation optimale des niveaux d'eau sur le territoire. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire ;
- En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), répartition chaque année entre les 1 400 exploitations agricoles irrigantes des volumes d'eau autorisés par l'État ;
- Coordination de la mise en œuvre de trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Information des usagers de l'eau.

2. La préservation de la biodiversité :

- Réalisation d'opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides et la protection des sites Natura 2000. La mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font partie de ses attributions, tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau.
- Animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions. En outre, des dernières années, ses missions ont été élargies aux contrats de marais, aux règlements d'eau, au portage du projet agro-environnemental et au suivi du protocole Sèvre Niortaise Mignon dans les Deux-Sèvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration (CA) est présidé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin. Le CA de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). Le contrat d'objectifs et de performance (COP), définissant la trajectoire de l'EPMP sur la période 2020-2022, a fait l'objet d'une prolongation pour la période 2023-2025. Dans le contexte de ce nouveau COP, validé par délibération du CA de l'EPMP du 7 mars 2023 et actuellement en cours de signature, l'établissement doit s'assurer du renforcement des coopérations à la fois avec le Parc naturel régional du Marais poitevin mais également avec l'OFB, avec qui il dispose d'une convention de rattachement.

Perspectives 2024

Les activités de l'établissement s'inscriront dans la continuité des différents plans portés par le MTECT, avec le plan national milieux humides 2022-2026 qui intègre le Marais poitevin, et le plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars dernier. En outre, dans le cadre du COP 2023-2025, il s'agira notamment de réaliser les actions suivantes :

- Mettre en œuvre le SDAGE et accompagner la trajectoire du retour à l'équilibre quantitatif de l'eau ;
- Accompagner et faciliter la démarche des Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Mettre en place des compteurs télétransmis pour suivre directement les consommations d'eau à usage d'irrigation ;
- Contractualiser dans le cadre de la prochaine programmation PAC-PSN 2023-2027. L'ambition doit être revue à la hausse concernant la préservation des prairies humides du marais à travers les MAEC prairies.
- Renforcer le partenariat EPMP-Parc Naturel Régional dans le cadre structuré de la convention
- -Créer un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	573	573	573	573
Subvention pour charges de service public	573	573	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	573	573	573	573

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) diminue de 168 € en loi de finances 2024 à 572 832 € au PLF 2024. Cette diminution résulte du transfert en base en faveur du programme 148 « Fonction publique », afin de financer le complément d'adhésion de l'établissement à certains dispositifs d'action sociale interministérielle.

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	9
– sous plafond	9	9
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement demeure constant à 9 ETPT au PLF 2024, avec un schéma d'emplois nul.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

Missions

Issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé le 1^{er} janvier 2020. L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la

biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'article L. 131-9 du code de l'environnement décline ses missions avec notamment :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des huit parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins) ;
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assure une mission de formation, notamment en matière de police.

Gouvernance et pilotage stratégique

Il est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Le conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres répartis en cinq collèges. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement. Le directeur général de l'OFB a été nommé le 5 juin 2023 par décret du Président de la République.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été signé le 18 janvier 2022. Il définit une feuille de route stratégique pour l'établissement pour la période 2021-2025, ce qui permet notamment de renforcer la culture commune des agents travaillant au sein de l'établissement, vers la poursuite d'objectifs communs et la consolidation du rôle de l'établissement dans certains domaines considérés comme stratégiques (par exemple, le suivi et la connaissance de la biodiversité marine).

Après son adoption par le Conseil d'administration du 30 novembre 2022, le premier programme d'intervention de l'OFB est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ce document permet de rassembler à la fois la stratégie d'intervention et le règlement des interventions de l'établissement. L'adoption du programme d'intervention permet notamment :

- de traduire les objectifs et les priorités du COP en stratégie d'intervention ;
- de finaliser l'homogénéisation la politique d'intervention financière de l'OFB et participer ainsi au parachèvement de la construction de l'établissement ;
- d'offrir une visibilité externe et interne sur les priorités et les règles d'intervention de l'OFB.

Perspectives 2024

L'attention sera notamment portée en 2024 sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB), de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et du Plan eau :

Concernant la SNB 2030, l'OFB sera pilote de 14 actions, copilote de 20, et en appui sur d'autres mesures. En outre, pour faciliter l'engagement de tous les acteurs dans la SNB, l'OFB a préparé le « projet Life Biodiv'France » pour les 8 ans à venir, dans le cadre d'un programme européen LIFE dédié à l'accompagnement des stratégies nationales pour la biodiversité.

Concernant le Plan Eau, l'OFB s'investira dans la connaissance de la ressource disponible et dans la mise en œuvre du plan eau dans les Outre-mer. La contribution des agences de l'eau vers l'OFB augmentera à ce titre de 15 M€ en 2024, puis de 35 M€ en 2025.

Par ailleurs, la SCSP de l'OFB sera augmentée afin de financer la masse salariale des 47 ETPT supplémentaires dont bénéficiera l'établissement en 2024 pour contribuer notamment à la mise en œuvre de la SNB. L'augmentation comprendra également un montant équivalent à la masse salariale pour les 15 ETPT supplémentaires attribués aux parcs nationaux. Le financement, par le programme 113, de mesures de la SNB pour lesquelles l'OFB est concerné se fera en complément de la SCSP.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB bénéficie de crédits à hauteur de 85,32 M€, issus du programme 362 « Écologie » à mobiliser dans les territoires auprès des porteurs de projet pour l'octroi d'aides destinées à la protection des aires protégées (19 M€), la restauration écologique (19,32 M€) et la modernisation la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la mise aux normes des stations en outre-mer (47 M€). L'OFB a engagé 84,3 M€ et payé 39,1 M€ fin 2022 et devrait percevoir en 2024 le solde des crédits issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	742	742
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	742	742
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	78 806	79 040	102 761	102 761
Subvention pour charges de service public	78 746	78 746	102 661	102 661
Transferts	60	295	100	100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	78 806	79 040	103 503	103 503

L'OFB dispose depuis sa création au 1^{er} janvier 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113. Cette SCSP, fixée à 78,75 M€ en 2023, est prévue à hauteur de 102,66 M€ (102 660 833 €) en 2024.

Cette augmentation de 23,9 M€ s'explique ainsi :

- socle de 78,75 M€ (montant 2023) ;
- +13 M€ pour couvrir le déficit lié à son budget ;
- +7 M€ de compensation pour le rendez-vous salarial de 2023 à la suite des récentes mesures gouvernementales et du relèvement du plafond d'emplois de l'OFB et des parcs nationaux en 2023, dont 2 M€ pour les parcs nationaux ;
- +4,2 M€ de masse salariale pour financer les 62 ETPT supplémentaires en 2024 pour contribuer à mettre en œuvre les mesures de la SNB à l'OFB pour 47 ETPT, soit 3 M€, et dans les parcs nationaux pour 15 ETPT, soit 1,2 M€ ;
- -0,305 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 pour le financement de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) à Mayotte par les services de l'État.

L'OFB devrait par ailleurs recevoir 100 000 € de transferts du programme 113 (hors SNB) en 2024 au titre du cofinancement du Life Marha.

Hors budget général, l'OFB est également financé par une contribution annuelle des agences de l'eau prévue par l'article 135 de la loi de finances pour 2018, dont le montant était de 382,9 M€ en 2023 et qui sera augmentée de 15 M€ en 2024 puis de 35 M€ en 2025 par rapport à 2023, afin de financer les actions au titre de la solidarité interbassins prévues dans le Plan eau.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 972	3 035
– sous plafond	2 727	2 775
– hors plafond	245	260
<i>dont contrats aidés</i>	117	107
<i>dont apprentis</i>	18	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	25	27
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	25	27

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB prévu au PLF 2024 est de 2 775 ETPT.

L'OFB bénéficie d'une hausse de son plafond d'emplois de +47 ETPT afin de renforcer ses actions notamment dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030. A ce chiffre s'ajoute une mesure de transfert de +1 ETPT afin de finaliser le transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie.

Le schéma d'emploi est donc de +47 ETP à périmètre constant et l'évolution des emplois est de +48 ETP à périmètre courant.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2024 s'élèvent à 260 ETPT et comprennent 50 ETPT de contrats aidés, 57 ETPT de volontaires de services civiques, 18 ETPT d'apprentis et 135 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recette. Ce dernier montant est en augmentation pour pouvoir faire face aux engagements déjà pris et aux nouveaux projets : Life Marha, Biodiversa+, Life Biodiv'France, Espèces marines mobiles, etc.

En 2024 l'OFB prévoit également d'accueillir 27 ETPT mis à disposition, dont un agent en provenance des agences de l'eau, 5 agents du MTECT (4 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et 1 agent des laboratoires d'hydrobiologie), 3 agents du ministère chargé de l'agriculture ou d'un établissement public administratif sous sa tutelle, 3 agents du ministère chargé de l'éducation nationale, et 15 agents des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (Brest Métropole, Office de l'environnement de Corse, etc.).

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

Missions

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, il existe aujourd'hui 11 parcs nationaux français, depuis la création du parc national de Forêts en 2019. Ils participent notamment à la protection de la biodiversité alors que 80 % des territoires de parcs nationaux ont des habitats dans un état de conservation favorable et 88 % des parties maritimes de parcs nationaux sont en bon état. Par ailleurs, les parcs nationaux couvrent 8,5 % du territoire national et représentent plus du tiers des aires protégées terrestres en France, contribuant ainsi à la stratégie nationale aires protégées (SNAP).

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent majoritairement sur les axes suivants, missions fondamentales de ces établissements publics :

1. **Produire et diffuser des connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation** : les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers ;
2. **Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique** : les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Ces actions visent à prévenir les atteintes aux milieux et espèces et sanctionner les comportements susceptibles de leur porter atteinte. Ils mènent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel, paysager et culturel ;
3. **Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable** : les parcs nationaux assurent une contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local ;
4. **Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics** : les parcs nationaux accueillent chaque année entre 10 et 15 millions de visiteurs dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans chaque parc, un conseil d'administration réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1^{er} juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a confirmé les missions fondamentales des parcs nationaux et a renforcé l'implication des collectivités locales dans leur gouvernance. Elle a instauré la mise en place d'une charte, propre à chaque parc et qui définit le projet du territoire pour 15 ans, en matière de protection, de valorisation des patrimoines et de promotion du développement durable sur le territoire. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs projets avec celle-ci et bénéficient de l'appellation de commune du parc national. Plus de 78 % des communes des aires optimales d'adhésion des parcs ont ainsi adhéré à la charte de leur parc (404 communes, 811 000 habitants).

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019. Depuis leur adoption, les COP ont fait l'objet d'une harmonisation en termes de domaines d'activités mais également d'indicateurs afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation. En 2024 seront adoptés les nouveaux COP pour la période 2024-2028. Par ailleurs, le parc national des forêts, créé en 2019, élaborera son premier COP au cours de l'année 2023.

Perspectives 2024

Les parcs nationaux seront impliqués dans la mise en œuvre de stratégies structurantes au niveau national, avec la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Comme chaque année, les parcs devront également contribuer au traitement des problématiques propres à leurs territoires, notamment :

- La gestion de l'hyper fréquentation des espaces naturels, en particulier pour le parc national des Calanques, et le parc national de Port-Cros. Le parc national des Calanques poursuivra en 2024 le contingentement de la calanque de Sugiton, dispositif innovant expérimenté depuis l'été 2022 pour une durée de 5 ans. La gestion de l'hyper-fréquentation sera notamment un enjeu pour le parc des Calanques avec l'accueil des épreuves de voile et de football des JOP 2024 ;
- La lutte contre l'orpaillage illégal, enjeu majeur du parc amazonien de Guyane ;
- Pour tous les parcs, la promotion d'un tourisme durable et de nombreuses actions d'éducation à l'environnement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment la gestion de l'eau dans les parcs de montagne ;
- La prévention et la lutte contre les incendies (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros) ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (notamment pour le parc national de la Réunion).

Enfin, en plus de l'adoption des COP 2024-2028, plusieurs parcs nationaux procèdent actuellement à l'évaluation de leur charte (Pyrénées, Calanques, Écrins et Mercantour) afin de décider en 2024 d'une éventuelle révision ou modification de celle-ci.

Participation au plan de relance

Une enveloppe de 19 M€ a été allouée aux parcs nationaux au titre de la mesure biodiversité/aires protégées du plan de relance. Dans ce cadre 6,4 M€ en CP ont été programmés pour les parcs nationaux pour 2023-2024 (pour mémoire 19 M € en AE et 12,6 M€ en CP ont été attribués aux parcs en 2021-2022). Une centaine de projets ont été sélectionnés pour contribuer aux grandes missions des parcs nationaux.

En 2023 de nombreux projets ont pu être finalisés. 2024 devrait donc être l'année de finalisation de l'ensemble des projets engagés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	5 701	5 389	9 865	8 328
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	996	996	1 235	1 235
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 705	4 393	8 630	7 093
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	20	20
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	5 701	5 389	9 885	8 348

L'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 a instauré un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise depuis 2022 entre 63 M€ et 69,7 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Depuis 2022, le plafond de 69,7 M€ a été atteint, dans un contexte de fortes augmentations de la masse salariale et d'inflation.

Un montant supplémentaire de 2 M€ sera alloué par le programme 113 via la SCSP de l'OFB aux parcs nationaux en 2024, soit 71,7 M€ contre 69,7 M€ en 2023, afin de financer les mesures du rendez-vous salarial de 2023. Ce montant sera augmenté de 1,2 M€ pour financer l'augmentation de 15 ETPT obtenue au PLF 2024 pour les parcs nationaux pour participer aux actions de la SNB2030 relevant de leur périmètre. Pour permettre cette hausse de contribution de l'OFB vers les parcs, le plafond de financement fixé à l'article 137 de la LFI 2018 sera augmenté de 5 M€ au PLF 2024.

Au PLF 2024, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 8,6 M€ en AE et 7,1 M€ en CP.

Les parcs nationaux devraient par ailleurs recevoir 1,235 M€ de transferts du programme 113 (hors SNB) en 2024 au titre du cofinancement de plusieurs projets fléchés, dont 0,180 M€ pour des subventions au titre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les RNN gérées par les parcs, et 0,09 M€ au titre de la convention Pelagos pour le parc national de Port-Cros. Il est à noter que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,966 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	954	957
– sous plafond	843	858
– hors plafond	111	99
<i>dont contrats aidés</i>	67	10
<i>dont apprentis</i>	15	16
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	6

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des parcs nationaux au PLF 2024 augmente de +15 ETPT, soit 858 ETPT contre 843 ETPT en LFI 2023, pour assurer la mise à niveau des parcs des Calanques et des Forêts afin de participer à la mise en œuvre de la SNB 2030. Le plafond inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros.

Le schéma d'emplois applicable aux parcs nationaux est ainsi de +15 ETP pour 2024.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 99 ETPT hors plafond en 2024 et comprennent 1 ETPT de contrats aidés, 9 ETPT de volontaires de services civiques pour mener des actions de sensibilisation à la biodiversité et à la prévention des incendies (15 ETPT en 2023), 16 ETPT d'apprentis et 74 ETPT

d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recherche (programme « Économie circulaire », programme CICI-Cellule Ingénierie Commune de l'intérieur, FEDER BFC (Prairie, Espèces à enjeux, Forêts&Changement Climatique), FEDER GE (Natura 2000), AMI du MASA (Concertation territoriale), RICE, Alcotra (BiodiTourAlpes/ACLIMO), Life WolfAlps/Natura 2000, Life Mahra, FEDER Guarden, Biodiversa, Marittimo, appels à projets LIFE (LIFE Pyrénées_Climate et LIFE Biodiv_Nature), Provence grand large / suivi oiseaux marins, déclaration des pêcheurs de loisirs et de leurs capture dans les aires marines protégées, appel à projet ACOLTRA « biodiv tours alps » et « ACLIMO », fonds FEDER pour 5 ABC, emplois sur convention appel à projet Fond Vert (notamment ReMiNat/Esp animales à enjeux /Gestion des Interfaces), Feder/Feader/Fexte (programme PAT, MAEC, coopé AFSud, Sentie Faham, EEE, Paysage).

Les parcs nationaux prévoient également 6 ETPT mis à disposition dont 3 ETPT mis à disposition par l'État (ministère de l'éducation nationale, SGAR Réunion) et 3 ETPT mis à disposition par les collectivités territoriales ou groupements (commune de La Croix-Valmer, CBN de la Réunion).

PROGRAMME 159
Expertise, information géographique et météorologie

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas LESUEUR

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Le commissariat général au développement durable (CGDD) pilote le dialogue environnemental, notamment à travers le Conseil national de la transition écologique, instance participative permettant d'associer les acteurs de la société civile aux politiques publiques environnementales. Il est en charge de produire l'information statistique au sein du pôle ministériel, avec en son sein le service statistique ministériel. En qualité d'administrateur des données, des algorithmes et des codes sources, il est chargé, en lien avec le secrétariat général, d'élaborer et d'animer la stratégie du pôle ministériel en matière de données. Le CGDD porte des politiques transversales de la transition écologique : information environnementale du consommateur, promotion territoriale du développement durable, soutien à la recherche et à l'innovation. Il pilote par ailleurs des sujets thématiques dont la transition écologique des services de l'État ou encore l'affichage environnemental.

En 2024, le CGDD poursuivra ses travaux pour un meilleur usage de la donnée au service de l'accélération de la transition écologique et pour une meilleure information de tous sur les enjeux environnementaux. Il développera ses actions pour une montée en compétence et l'appropriation au sein de la fonction publique et dans un périmètre plus large d'acteurs publics et privés des enjeux environnementaux et de durabilité. Il s'attachera à orienter les contributions de la recherche et de l'innovation en réponse aux grands défis que représentent le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la disponibilité des ressources. Il poursuivra ses travaux pour une production et une consommation plus durable.

L'action 11 du programme 159 porte la SCSP du Cerema. Centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire, il apporte, dans ses différents domaines de compétence, son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en particulier des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la mer, des outre-mer et de l'intérieur.

L'établissement fait bénéficier de son expertise et de ses recherches dans les différents domaines techniques l'État, les collectivités territoriales et les acteurs des territoires. Il les accompagne dans leurs projets et les aide dans leurs prises de décision outils. Il capitalise et diffuse cette connaissance au titre de sa mission de centre de ressources et d'expertise scientifique et technique.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, le Cerema a comme priorité d'accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret du 16 juin 2022 modifiant le statut du Cerema confortent cette priorité en installant une gouvernance de l'établissement partagée entre l'État et les collectivités.

Depuis 2023, année d'installation du nouveau conseil d'administration, l'objectif du Cerema est de faciliter l'accès des collectivités à ses ressources techniques pour les conseiller et mener à bien leurs projets et d'expertises. Il a vocation à être un centre de ressources partagé entre l'État et les collectivités.

Cette transformation de l'établissement participe au renforcement de son rôle en faveur de la cohésion des territoires au service de l'adaptation au changement climatique. Son organisation a été recentrée sur 6 domaines d'activité. Les missions de l'établissement sont :

- d'apporter aux acteurs publics l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;

- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle ;
- de capitaliser et diffuser des connaissances et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, notamment dans l'urgence et après les crises, notamment en matière de ponts de secours.

L'action 12 du programme 159 porte les crédits de la politique publique de l'« information géographique et cartographique ». Elle comprend les moyens consacrés à la définition par l'État de la politique nationale d'information géographique et à sa mise en œuvre par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) via la subvention pour charges de service public (SCSP).

Depuis la signature de son contrat d'objectifs et de performance (COP) avec l'État pour la période 2020-2024, l'IGN met en œuvre de nouvelles orientations stratégiques, centrées sur l'élaboration de données pour appuyer le pilotage des politiques publiques, le renforcement d'un rôle d'animation de l'écosystème des acteurs du domaine, et la valorisation de ses activités d'enseignement, de recherche et d'expertise comme un moteur d'innovation et un levier d'évolution des pratiques face aux enjeux de la société.

Pour cela, l'IGN s'est engagé dans une profonde transformation qui s'accompagne :

- d'une évolution de son modèle économique, avec l'ouverture en janvier 2021 de toutes ses bases de données et le lancement de grands projets structurants en matière de données et de connaissance du territoire ; de virages technologiques conséquents, notamment en matière d'extension du mixte des sources d'information utilisées Newspace, Lidar... de déploiement à grande échelle de méthodes de traitement automatique à base d'intelligence artificielle, de technique de visualisation et de simulation (3D, panneau numérique) ;
- de nouveaux modes de travail associant un large écosystème d'acteurs tant à la définition de l'activité qu'à la production et la valorisation des données : d'une démarche de renfort de ses compétences dans des domaines clé en croissance, par recrutement, formation et montée à compléter.

Dans ce cadre, un Engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens, pendant financier du COP, a été signé pour la période 2022-2024 entre l'État et l'IGN afin de prévoir et sécuriser les engagements conjoints en termes budgétaires et d'emplois.

À l'heure des bouleversements écologiques et numériques, l'IGN se positionne en observateur privilégié du territoire. Il outille la Nation pour décrire et comprendre les changements qui caractérisent l'anthropocène, en s'orientant vers une cartographie en continu (ou très régulière) des évolutions liées à des enjeux majeurs tels que l'état des forêts, l'érosion du relief, l'évolution des cours d'eau, l'artificialisation des sols, le potentiel de biodiversité et d'autres thèmes à définir en appui aux politiques publiques.

Pour répondre à ces défis, l'IGN entretient les données de description générique de territoire et porte des projets de données métier avec les partenaires. Au-delà des productions souveraines qu'il mène au profit du ministère des armées ainsi que de l'entretien de données socle et d'un inventaire forestier sur le territoire national, l'IGN s'est engagé dans la constitution d'un référentiel 3D, issu de mesures Lidar aériennes à haute densité (Lidar HD), pour améliorer le pilotage et l'évaluation de diverses politiques publiques (prévention des risques, forêt, agriculture, urbanisme...) et répondre à de fortes attentes de communautés d'usagers. L'IGN poursuit aussi, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » d'août 2021, le déploiement d'un processus de cartographie de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) à base d'IA qui permettra de suivre l'artificialisation des sols à intervalle régulier (tous les 3 ans).

L'Institut joue un rôle fédérateur avec la mise en place de la Géoplateforme et son interface cartes.gouv.fr. Cette infrastructure, ouverte et mutualisée ouvre à l'automne 2023. Elle permettra l'hébergement en ligne des données, de l'IGN (y compris des données massives telles que le Lidar HD) et de tous les acteurs publics intéressés pour la gestion de leurs données en lien avec leurs commanditaires

L'action 13 du programme 159 porte la SCSP de Météo-France, établissement dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Il a vocation à être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat.

Météo-France fournit des services météorologiques et climatiques adaptés aux besoins des pouvoirs publics (notamment en matière de transports, de sécurité civile, de prévention des risques naturels, de défense nationale et de sécurité nucléaire), des entreprises, en particulier dans le secteur de l'aéronautique, et du grand public pour leur permettre :

- de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;
- de mieux organiser et adapter leurs activités, et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'action de Météo-France s'inscrira en 2024 dans le cadre fixé par son COP portant sur la période 2022-2026. Le projet, comporte 5 axes stratégiques :

- contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
- être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
- renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
- développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats ;
- mener une politique responsabilité sociétale des entreprises.

L'année 2024 sera marquée par le lancement du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés pour une installation du premier nouveau supercalculateur au 2^e semestre 2026, et le suivant 6 mois plus tard. L'objectif de l'opération est de parvenir à une multiplication par 6 de la puissance de calcul. Le budget global de l'opération est estimé à 350 M€. Les besoins budgétaires annuels ont été pris en compte dans le cadre budgétaire quinquennal 2023-2027.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR 1.1 : Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

INDICATEUR 1.2 : Financement de l'établissement par des ressources propres

OBJECTIF 2 : IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR 2.1 : Appétence pour les données de l'IGN

OBJECTIF 3 : Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR 3.1 : Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

OBJECTIF 4 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR 4.1 : Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n° 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

Cerema (sous-indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

L'objectif n° 1 porte à la fois sur la qualité de l'expertise, qui traduit la capacité du Cerema à atteindre un niveau de résultat donné, et sur l'efficacité de la gestion, qui traduit sa capacité à atteindre un résultat avec une moindre consommation de moyens. L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres.

Les deux indicateurs retenus sont :

L'indicateur 1.1 mesure de la production de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture référencées par la plate-forme en ligne d'archives ouvertes HAL. Cet indicateur traditionnel de la mesure bibliométrique mis en œuvre pour l'évaluation des activités de recherche au niveau national (cf. référentiel du HCERES) reflète l'activité de recherche de l'établissement, minoritaire mais essentielle pour l'assise scientifique et technique de l'expertise du Cerema (9 % des agents). L'ensemble des connaissances techniques hors recherche (guides, méthodes, règles de l'art, recommandations, rapports d'études, etc) qui constitue l'essentiel de la production de l'établissement n'est pas suivi au sein de cet indicateur.

L'indicateur 1.2 : mesure de la part des ressources propres dans le budget total du Cerema, part que l'établissement s'est donnée pour ambition d'accroître. Il traduit la reconnaissance de l'établissement comme un centre de ressources de référence par les acteurs locaux, sa capacité à développer des relations de partenariat et à mettre en œuvre un modèle économique soutenable.

IGN (sous-indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'action de recherche et de développement de l'IGN est un facteur clef de succès pour l'Institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques.

En confortant la position centrale de l'IGN dans la formation en géomatique, en France et à l'international, l'objectif est de placer, via la formation, l'information géographique au service de l'ensemble de la société et à la pointe des connaissances, pour répondre tant aux besoins croissants du monde professionnel, des secteurs publics et privés qu'à la demande sociétale.

Pour ce faire, l'IGN doit garantir, en particulier avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique), école-membre de l'Université Gustave Eiffel depuis le 1^{er} janvier 2020, un enseignement adapté aux besoins de la profession.

Parallèlement, l'IGN se doit de conduire, au travers de l'ENSG-Géomatique, un projet scientifique visant à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'Institut en lien avec ses priorités de production (indicateur 1.1) et garantir le maintien d'une expertise de très haut niveau notamment sur des disciplines rares et nécessaires à la souveraineté nationale (dont géodésie, géolocalisation de précision, photogrammétrie, métrologie tridimensionnelle, cartographie, géovisualisation, inventaire forestier).

L'IGN est financé, d'une part, par la subvention pour charges de service public (SCSP), et d'autre part, par des ressources propres, essentiellement des subventions en appui aux politiques publiques (ministères, fonds de relance et FTAP, partenariats avec les collectivités locales...) et du chiffre d'affaires réalisé sur la vente de cartes papier. L'IGN ne vend plus de bases de données et va continuer de réduire son activité de prestations, au profit de partenariats public-public structurants.

Météo-France (sous-indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

D'une part, l'activité de recherche vient en support de l'ensemble des métiers de Météo-France et constitue la source des progrès et des innovations mises en œuvre ultérieurement en matière d'observation, de prévision numérique du temps et du climat.

L'indicateur 1.1 mesure ainsi la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dont les travaux nourrissent l'amélioration continue des prestations, répondent aux besoins de compréhension de phénomènes complexes eux-mêmes à l'origine d'événements météorologiques à forts enjeux, et offrent les compétences nécessaires en matière de climat tant d'un point de vue compréhension des climats passés, de projections pour le futur, que d'appui à la puissance publique pour les politiques d'adaptation au changement climatique.

D'autre part, Météo-France valorise ses capacités opérationnelles, ses compétences et les acquis de la recherche en développant des services à destination de ses utilisateurs (tant institutionnels que commerciaux). L'établissement vise à répondre aux besoins de développement des secteurs économiques « météo-sensibles » (maîtrise du risque, optimisation opérationnelle de la gestion des ressources et des impacts sur l'environnement) et à la demande croissante de prestations de plus en plus innovantes.

L'indicateur 1.2 vient traduire les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques (adapter les produits, développer des offres – notamment commerciales – compétitives et innovantes) en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobile, autre) qui transforment la structure du marché de l'information. L'indicateur retenu traduit l'adéquation de l'offre de l'établissement aux besoins des acteurs économiques.

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	0,59	1.63	1,26	1,2	1,26	1,3
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1,4	1.27	1	1	1	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	2,1	Entre 1,8 et 2.0	1,8	1,8	1,8	1,8

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN -ENSG (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2

Nombre de publications / Nombre de chercheurs

Numérateur : nombre de publications selon le standard de repérage de l'HCERES-OST et actualisation avec les chiffres officiels du repérage de l'OST.

Dénominateur : Nombre de chercheurs publiant (hors doctorants)

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs, moyenné sur l'année, est calculé sur la fraction du temps réellement consacrée à l'activité de recherche. A titre d'exemple, un enseignant-chercheur travaillant à temps plein comptera généralement pour 0.5, le temps d'activité d'un chercheur sur une mission de valorisation de ses travaux ne sera pas comptabilisé.

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique de l'ordre de grandeur de celui de laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation, d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services, comme indiqué ci-dessus. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées à la maturité des actions de recherche. Le résultat attendu est d'environ une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne. Son augmentation n'est pas visée car ce serait au détriment d'autres activités importantes pour l'établissement (enseignement, expertise, transfert, etc.).

L'IGN veille à la stabilité de cet indicateur car le ratio actuel est déjà significatif pour un établissement qui réalise principalement des recherches finalisées. En effet, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à un grand nombre de projets de recherche partenariaux (ANR, H2020, Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité, etc.), à des développements de prototypes recherche ou R&D, ou à de la valorisation de leurs travaux. Quand le nombre de publications est plus bas, cela signifie qu'ils ont davantage œuvré aux processus de recherche et d'innovation, ce qui répond à ses missions en la matière. C'est pourquoi la cible doit rester supérieure mais proche de 1.

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.1.1

L'indicateur rend compte de la volonté du Cerema d'inscrire ses activités de recherche & innovation dans l'écosystème de la recherche et d'en mesurer la performance.

Les équipes de recherche du Cerema constituent un ancrage académique précieux pour l'établissement. Leur insertion dans le monde de la recherche doit se traduire pour chacune des équipes de recherche par leur intégration à des équipes académiques évaluées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Le Cerema s'engage, dans le cadre du nouveau projet stratégique et des réflexions en cours pour le COP à venir, à renforcer la diffusion et la valorisation de sa production en matière de Recherche & Innovation de manière

ouverte, conformément au Plan national pour la science ouverte du ministère en charge de la recherche (2018). En matière de leviers d'actions, les publications du Cerema alimentent le portail HAL en complément de leur parution dans les revues à comité de lecture et leur diffusion est élargie via la plateforme numérique du Cerema en plein développement.

La cible 2022 et celle de 2023 ont été fixées à 1,2 et à 1,26 dans le cadre de la mise en place du contrat d'objectifs et de performance.

Sous-indicateur 1.1.3

Le nombre de publications par chercheur dépend de leur capacité à développer leurs travaux et donc de la disponibilité de moyens expérimentaux et de la capacité à les mettre en œuvre dans de grands programmes de recherche internationaux servant les intérêts de Météo-France, ainsi que de l'échange des données expérimentales au standard FAIR sur des bases de données qui en facilitent l'accès et l'utilisation.

Il est en outre interdépendant de l'activité de recherche, elle-même déterminée par la puissance de calcul disponible pour les travaux de recherche (puissance totale de l'infrastructure de calcul et utilisation de celle-ci pour les activités opérationnelles).

La production scientifique de la recherche à Météo-France a pu atteindre en 2022 un niveau supérieur à l'objectif fixé (1,8) grâce à la grande disponibilité de tous ces moyens. Le dépassement de cet objectif résulte également du grand dynamisme dont font preuve les chercheurs de Météo-France et de la qualité de leur recherche, dont une autre preuve est également le nombre croissant de grands projets portés par Météo-France ou auxquels Météo-France contribue. Ce résultat exceptionnel s'explique par le contexte (les deux années de COVID), propice au traitement des données et à la rédaction d'articles. Aussi, la fin de la crise sanitaire conduit à pérenniser la cible de 1,8 pour les années 2024 et 2025.

INDICATEUR

1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	15,5	18,8	19,2	26,5	28,5	29
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	34,3	39,4	39,09	32,9	30,23	29,7
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	11,1	10,7	10,5	9,5	9,5	9,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cerema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP. A partir de ces extractions, l'IGN calcule le ratio de ressources propres par rapport à l'ensemble des recettes de l'IGN.

La notion de « ressources propres » recouvre ici uniquement les ressources propres issues de grands projets et ne tient pas compte des autres ressources propres de l'établissement. A noter que depuis 2021, la subvention pour charge de service public représente moins de 50 % des ressources de l'établissement.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

Sont considérées comme ressources propres tous les financements obtenus suite à une action du Cerema : plan d'affaires, mais également les financements publics dans le cadre d'appels à projets et de recherche de financement (FTAP, FAIRH...)

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- **Numérateur** : recettes sur production (recettes globalisées et fléchées), y compris les adhésions liées à la nouvelle gouvernance de l'établissement, autres financements publics (DGITM,...), les remboursements de charges et loyers et les subventions obtenues suite à des réponses à appel à projets comme dans le cadre du FTAP et du FAIRH.

- **Dénominateur** : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

La méthode de calcul du taux de ressources propres a évolué comparée aux années précédentes et est exprimée sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire et non plus en comptabilité générale.

Indicateur pourcentage de nos ressources propres

en % de l'exercice N-1, 2021

Données budgétaires (Tableau 2 des comptes financiers)	Exécuté 2016	Exécuté 2017	Exécuté 2018	Exécuté 2019	Exécuté 2020	Exécuté 2021	Exécuté 2022	Proj 2023	Proj 2024	Proj 2025	Proj 2026	Proj 2027
-> Recettes propres de l'établissement	29 780	40 241	38 029	37 051	64 570	46 425	66 732	73 054	72 792	78 406	78 048	82 886
dont recettes sur production	23 903	29 540	28 005	27 512	30 340	31 395	41 709	47 000	50 750	54 821	59 206	63 943
dont adhésions								800	1 632	2 007	2 342	2 392
dont recettes fléchées autres financements publics (ANR, Ademe, Europe...)	2 627	5 363	2 931	3 275	3 700	3 636	6 051	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
dont financements Etat (DGITM, DGSR...)	1 959	3 267	2 522	3 300	2 700	6 054	10 659	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600
dont Adhésion qualité de l'air						2 600	8 000					
dont SCSP	1 271	2 042	1 555	1 297	710	1 120	1 745	1 300	1 800	1 800	1 800	1 800
dont Autres produits (subv. Pers...)						655	727	800	800	800	800	800
dont Fonds de transformation de l'action publique				1 355	7 048	0	0	8 034	4 000	3 000		
-> Autres financements	0	0	0	0	243	0	20 908	0	0	0	0	0
dont compensation répartition décalage paiement ISS							1 653					
dont Opération site Le bourgail							1625					
dont Financement FAIRH					243	0	2919					
Recettes fléchées	0	0	0	0	0	12 250	8 658	4 105	10 860	0	0	0
dont plan fourme - Destination France 2030							1 043	2 743	10 930			
dont enveloppe ouvrages d'art collectivité							5 000	0				
dont plan de relance - PMP et PVM						12 250	1 615	1 362				
-> SCSP	21 164	205 509	204 223	199 516	199 635	190 420	186 888	191 299	191 299	191 299	191 299	191 299
Total recettes établissement	24 140	246 750	240 252	236 567	264 448	246 845	359 284	305 358	275 021	287 707	289 347	274 184
Indicateur : %des ressources propres hors recettes fléchées	12,3%	16,4%	15,0%	15,7%	25,0%	18,3%	18,8%	23,9%	28,5%	28,5%	28,0%	30,2%

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- **Numérateur** : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN issues des grands projets c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et appui aux politiques publiques (hors dotations d'investissement) et du chiffre d'affaires exclusivement. Il ne comprend pas les autres ressources propres de l'Institut dont les recettes fléchées.

- **Dénominateur** : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement y compris la subvention pour charges de service public (SCSP). Le calcul du taux de ressources propres issues des grands projets est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- **Numérateur** : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;

- **Dénominateur** : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.2.1

Le tableau ci-dessus a été mis à jour avec une reprise des données à partir de 2016 à périmètre constant pour en assurer une lecture plus fluide.

Nous n'affichons plus le plan d'affaires mais avons pris l'option d'afficher ce que nous estimons relever des ressources propres de l'établissement au-delà des ressources « métier ».

En effet, tous les financements pour lesquels l'établissement a été acteur, que ce soit sur sa production mais également sur son accompagnement à sa transformation, sur les récupérations de charges et loyers... sont des éléments inscrits au numérateur de l'indicateur « ressources propres ».

Le dénominateur est le total des recettes de l'établissement mentionnés dans les comptes financiers.

Depuis sa création, la part des ressources propres de l'établissement est en constante croissance.

Il a pris en compte les attentes des collectivités en amont de l'élaboration du programme annuel d'activités du Cerema et renforcé les travaux réalisés avec les associations de collectivités et d'élus.

La mise en œuvre du plan d'affaires du Cerema et le plan de transformation de l'établissement visent à améliorer la visibilité de ses principales offres à destination des collectivités locales et à accroître et diversifier ses ressources propres.

Depuis sa transformation en 2021, puis la mise en place de sa nouvelle gouvernance en 2023, le Cerema prévoit une hausse ambitieuse de ses ressources propres. Le dénominateur est dépendant des variations liées aux recettes exceptionnelles en provenance du FTAP et du FAIRH. Il est à noter que ce sous-indicateur est calculé hors Plan France Relance et hors plan France Destination 2030.

Sous-indicateur 1.2.2

La mise en œuvre des orientations stratégiques du Contrat d'objectif et de performance (COP) 2020-2024, marquées par un centrage sur l'appui aux politiques publiques et par la gratuité des bases de données produites depuis le 1^{er} janvier 2021, structure le modèle économique rénové de l'établissement.

Ce modèle économique se traduit par le resserrement des moyens sur deux axes répondant à des modèles économiques différents :

la réponse à des demandes particulières dont les spécifications relèvent de la responsabilité du commanditaire et s'appuient sur un cadre clair et partagé. L'activité se concentre dès lors sur l'organisation de la production et son pilotage. Elle s'appuie sur des ressources et compétences internes identifiées et sur un écosystème d'acteurs constitué ;

le développement de « géo-communs » en lien avec l'écosystème géographique. Il s'agit de veiller, au travers d'une dynamique collective, à la disponibilité de référentiels de données répondant à des besoins partagés, qui ne disposent pas de commanditaire naturel (même s'ils présentent un intérêt pour l'appui à diverses politiques publiques ou pour les besoins d'acteurs économiques et de citoyens). L'activité consiste dès lors à contribuer pour une part limitée à la production de données ou de services d'aide à l'utilisation de celles-ci, au sein d'un collectif et dans une logique de gouvernance ouverte. L'IGN est aujourd'hui engagé dans une démarche de « géo-communs » qui induit des formes de financement diverses (des versements de subventions prenant la forme de dotations d'investissement ont ainsi été consentis à l'IGN) qui influenceront sur le ratio des moyens propres que l'institut peut consacrer à ce type d'activité.

L'évolution de cet indicateur est liée au bon équilibre entre les prestations réalisées au profit du ministère des armées, les projets en appui aux autres politiques publiques, quelle que soit la source de financement, et ceux de la sphère commerciale (en matière de cartographie papier) dédiée au grand public.

A ce titre, il est à noter depuis 2021 l'IGN s'est engagé dans de grands projets bénéficiant d'un financement pluriannuel du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) ainsi que du plan France relance dans le cas du projet Lidar HD, et que le partenariat avec le ministère des armées a été renouvelé.

Ainsi, l'IGN est pleinement engagé dans l'appui aux politiques publiques et dans la démarche de « Géocommuns », ce qui induit des formes de contractualisations et de financements diverses. Les types de financement peuvent prendre la forme de levées de fonds importantes versées en début des projets pluriannuels et impliquent une consommation étalée dans le temps ou bien être versés sous condition de réalisation. Ces modalités de financement (Ministère des Armées - FTAP et plan France relance dans le cas du projet Lidar HD) influent sur l'évolution de l'indicateur.

En 2024, l'IGN a pour objectif d'obtenir des financements pour développer de nouveaux grands projets dans le cadre du prochain contrat d'objectifs et de performance (2025-2029), en particulier en s'appuyant sur des appels à projets notamment ceux relatifs au plan France 2030.

Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de l'établissement à développer, diversifier et commercialiser ses produits et ses services, mais également sa faculté à valoriser les espaces publicitaires de son site internet et des applications mobiles édités par l'établissement.

Dans la mesure où son évolution dépend d'un certain nombre de facteurs externes (pression concurrentielle, évolution des modes de consommation de l'information météorologique...), cet indicateur ne peut illustrer sans ces éléments de contexte la performance de l'établissement dans son action commerciale et dans son activité opérationnelle.

Plusieurs éléments amènent ainsi Météo-France à prévoir une baisse de cet indicateur à partir de 2024 et notamment :

- la suppression des redevances des données publiques fin 2023 conformément à la circulaire du premier ministre N° 62641SG du 27 avril 2021 et une baisse de ses recettes commerciales ;
- la limitation des emplois sous plafond de l'établissement et le renforcement des contraintes sur le recours aux emplois hors plafond qui limitent sa capacité de production commerciale.

Une incertitude demeure en outre sur la reconduction des études de dérisquage des projets de parcs éoliens off-shore soutenues financièrement par la DGEC.

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), l'inventaire forestier national, les autres bases de données produites ou entretenues par ses soins ou sous son pilotage, et sa couverture de cartes numériques et papier, l'IGN entretient une description de référence de la surface du territoire national et de l'occupation de son sol, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte tenu du rôle croissant de la donnée dans le pilotage de l'action publique, cette description de qualité maîtrisée permet de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer de façon souveraine les politiques publiques liées au territoire.

Au-delà de l'ouverture complète de ses données depuis janvier 2021, l'IGN s'efforce de permettre aux différents acteurs (utilisateurs, producteurs, communautés ouvertes, industriels, citoyens) de s'en saisir plus aisément et efficacement, en déployant des « lieux » communs qui offrent des solutions de partage et d'exploitation des données ainsi qu'en allant vers les communautés d'acteurs pour les accompagner dans leurs usages ou contributions. S'agissant du stockage et de la diffusion de ces données, l'IGN met en place la Géoplateforme, une infrastructure nationale, ouverte et mutualisée qui regroupe des services d'hébergement, d'exploitation, de partage et de mise en forme des données territoriales au profit de l'ensemble de la sphère publique. Au plan

thématique, l'IGN contribue à créer des observatoires ou des portails pour rassembler, à l'instar de l'Observatoire des forêts françaises déployé en juillet 2023, les expertises et la connaissance en un espace partagé en ligne avec les principaux acteurs de la thématique en question.

L'indicateur 2.1 mesure le volume de données consultées via le Géoportail ou téléchargées jusqu'en 2022. Il mesure à partir de 2023, à travers un indicateur rénové, l'appétence pour la nouvelle Géoplateforme et ses services. Cet indicateur mesure donc la qualité et l'adéquation des données descriptives du territoire au travers du niveau d'usage qui en est fait via les infrastructures de diffusion et d'exploitation de l'institut.

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Adhésion des partenaires à la Géoplateforme	Nb	1 823	2 152	50	40	55	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ancien indicateur : outils statistiques liés à l'infrastructure d'hébergement des données de l'IGN, comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

Nouvel indicateur : sont considérés comme partenaires ayant adhéré à la Géoplateforme, tout acteur remplissant l'une des conditions ci-dessous dans le cadre du programme :

- avoir engagé un projet ou une expérimentation suivi par le programme de définition/déploiement de la Géoplateforme ;
- utiliser une des nouvelles capacités déployées dans le cadre du programme (hors des géoservices du Géoportail existants auparavant) ;
- contribuer à la construction de la démarche et la mise en place de la gouvernance (participation avec l'IGN à la préparation des ateliers associés à la démarche notamment).

Mode de calcul :

- Jusqu'à 2022

L'indicateur reflétait l'efficacité de l'IGN dans la diffusion d'information géographique, en mesurant, par le volume de données servies via sa géo-infrastructure (Géoportail et géoservices associés), la consultation effective de ces données par l'ensemble des utilisateurs. De nombreuses administrations ayant investi ces dernières années dans la donnée géographique, la Géoplateforme nationale a ensuite été conçue pour mutualiser les initiatives, éviter la dispersion des efforts, gagner en efficacité et permettre ainsi à l'information géographique d'avoir plus d'impact dans le pilotage des politiques publiques ainsi que sur le soutien des actions des entreprises ou des citoyens.

Avec la mise en place de la Géoplateforme nationale, de nouveaux axes d'usages apparaissent, notamment :

- la possibilité de mutualiser les infrastructures d'hébergement de données géographiques, et l'ouverture de l'entrepôt au chargement de données par des partenaires qui facilitent les croisements avec les données de l'IGN ;
- l'entretien collaboratif de données partagées en ligne ;
- la possibilité offerte de développer et d'héberger des services applicatifs ;
- la mise en place de communautés d'usages et leur animation.

L'efficacité se mesure désormais au regard du niveau d'adhésion de l'ensemble des acteurs publics de l'information géographique au commun porté par l'IGN que constitue la Géoplateforme nationale à compter de 2023.

Dans le cadre du passage du Géoportail à la Géoplateforme, un nouvel indicateur « adhésion des partenaires à la Géoplateforme » permet de vérifier la bonne adhésion des partenaires, prérequis à la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Avec la mise en place des fonctionnalités socle de la Géoplateforme en 2023, le nombre d'utilisateurs de la Géoplateforme devrait croître de manière régulière suivant deux profils de partenaires :

- les partenaires contributeurs à la démarche de co-construction de la Géoplateforme (relecture/contributions aux spécifications, tests utilisateurs, participation à une expérimentation) ;

- de nouveaux utilisateurs qui vont s'approprier les nouvelles fonctionnalités apportées par la Géoplateforme, notamment les fonctions de chargement/diffusion de données en autonomie (profil producteurs de données).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, l'indicateur mesuré évolue pour suivre l'adhésion des partenaires à la mise en place de la Géoplateforme. Depuis plus d'un an maintenant, la Géoplateforme est entrée en phase opérationnelle de co-construction avec les partenaires déjà fédérés. De premières fonctionnalités ont été livrées à la fin du premier trimestre 2023 et d'autres suivront à un rythme régulier. L'objectif prioritaire est de mettre rapidement à disposition les fonctionnalités permettant aux utilisateurs actuels de l'infrastructure Géoportail de reporter leurs usages vers la Géoplateforme d'ici la fin de l'année 2023 (arrêt cible de l'infrastructure Géoportail début 2024), tout en commençant à développer de nouveaux usages. La prévision de réalisation de l'indicateur est ainsi calibrée au regard des partenaires déjà adhérents (au sens de l'indicateur) et du planning de déploiement des fonctionnalités de la Géoplateforme.

La trajectoire du nombre de partenaires a été révisée en 2023 de façon à ne comptabiliser que les partenaires adhérent aux nouvelles fonctionnalités de la Géoplateforme (à l'exclusion des partenaires utilisant des fonctionnalités déjà présentes au niveau du Géoportail et qui sont reprises au niveau de la Géoplateforme). Cela explique l'écart apparent entre la cible prévue antérieurement pour 2023 et la valeur réellement atteinte. La progression est toutefois conforme aux attendus.

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprétation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 3.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 3.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	90	> ou = 60	> ou = 60	> ou = 60	60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	79	75,5	81	78,5	78,5	78,5

Précisions méthodologiques

Nota : Les chiffres de 2020 à 2022 du sous-indicateur 3.1.1 ont été déterminés sur la base d'une anticipation de prévision de 3 heures. A partir de 2023, la projection de cet indicateur est calculée sur une anticipation de 6 heures, conformément au contrat d'objectifs de l'établissement ce qui constitue une exigence beaucoup plus forte et conduit à une cible plus faible.

Source des données :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse dans le cadre du suivi de la qualité des vigilances émises par Météo-France.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 :

Le dispositif de la vigilance météorologique a été mis en place fin 2001 pour donner aux services de l'État et au grand public une information sur les phénomènes météorologiques dangereux dans les 24 prochaines heures. La partie la plus visible de ce dispositif est la carte de vigilance qui, à l'aide de quatre couleurs – vert, jaune, orange et rouge –, indique par département le niveau de vigilance requis pour les phénomènes dangereux. Depuis fin novembre 2022, la durée sur laquelle porte la vigilance a été accrue avec la mise en place d'une carte pour la journée et d'une autre carte pour la journée du lendemain.

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole. L'indicateur porte sur la proportion des vigilances de niveau au moins orange anticipées d'au moins 6 heures.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et les services en charge des transports et de la transition écologique.

L'indicateur porte sur les seuls phénomènes météorologiques suivants : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et « vagues submersion ».

Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe inter-ministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Le phénomène « crues », pour les tronçons des cours d'eau surveillés par l'État, ne relève pas de Météo-France mais du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) avec l'appui du réseau Vigicrues. Il n'est donc pas considéré dans le calcul de l'indicateur.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir des événements météorologiques, définis par un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » (cumuls de précipitation en 6 heures d'au moins 0,5 mm, 2 mm et 5 mm) et « rafales » (rafales maximales en 6 heures d'au moins 40 km/h).

L'indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les fréquences prévues et les fréquences observées dans les pavés de 50 km de côté pour chacun des événements météorologiques. Il considère les prévisions jusque 48 h d'échéance. Il combine des événements de l'ensemble de l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 3.1.1

L'indicateur évolue à partir de 2023 ; il est calculé désormais en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances oranges ou rouges anticipées au moins 6 heures avant l'évènement.

Sous-indicateur 3.1.2

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur qui porte désormais sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. L'indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques de l'année sur laquelle il est calculé (fréquence des événements, type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

En l'absence d'un historique suffisant sur ce nouvel indicateur permettant de calibrer la cible, la cible pour 2023 avait été fixée a priori à 81 %. Il s'avère que cette valeur est trop élevée au regard des valeurs calculées du nouvel indicateur sur 2022, malgré le progrès notable de 2 % constaté avec la nouvelle prévision d'ensemble AROME déployée mi-2022 par rapport à la version précédente (amélioration mesurée sur plus d'un an de comparaison du sous-indicateur 3.1.2 entre la nouvelle chaîne et la chaîne précédente). Il est par conséquent proposé d'ajuster la cible 2023 et les années suivantes à 78,5 %, c'est-à-dire la valeur de la réalisation de l'indicateur fin 2022.

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

L'accès des citoyens à l'information environnementale constitue un droit, reconnu notamment par la convention d'Aarhus. Plus généralement, l'information environnementale est devenue un outil essentiel pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière environnementale. Son essor constitue une condition indispensable à la participation des citoyens à la gestion de l'environnement. La mise à disposition d'une information précise et pertinente ainsi que des explications qui permettent de la comprendre est en effet de plus en plus considérée comme un outil indispensable permettant aux citoyens et la société civile en général (entreprises, consommateurs, associations, syndicats) de connaître leur environnement, d'orienter leurs décisions ayant un impact sur l'environnement et d'intervenir dans l'orientation des politiques publiques. L'accès à une information fiable, indépendante, est un pré-requis à un équilibre entre les pressions agissant sur l'environnement et les mesures prises pour y répondre.

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il assure le secrétariat du conseil de défense écologique. Il est chargé de la supervision générale des données du ministère. Il élabore et diffuse de nombreuses publications, dans deux grandes familles de collections : *DataLab*, pour faire état des connaissances à un instant donné (données et chiffres-clés) et *Théma*, pour rendre compte de travaux d'études et d'expertise. Il publie également différents rapports, guides pratiques et documents techniques.

Lancé en 2021, le site notre-environnement.gouv.fr, géré par le CGDD, ambitionne de répondre aux besoins d'information du public. Il s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable. Pour ce faire, il met à leur disposition, sur tous les sujets traités, une information claire, fiable, vérifiée, représentative des différents points de vue. L'information qu'il présente est indépendante de la promotion de politiques publiques ou d'intérêts privés.

Parallèlement à ce site à vocation « transversale », le CGDD gère notamment le site *Données et études statistiques* qui publie les travaux du service des données et études statistiques dans les domaines de l'environnement, du transport, de l'énergie et du logement, ainsi que le site Agenda 2030 dédié aux Objectifs de développement durable.

L'indicateur retenu pour apprécier la contribution à l'information publique environnementale et sur les thématiques du développement durable, du point de vue du citoyen, est le nombre de pages vues sur les sites web gérés par le CGDD concourant à cette information.

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	4 076 282	5 535 278	4 494 100	5 584 950	5 884 000	6 157 700

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDESD sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour 2023, 2024 et 2025 s'appuient sur une projection des tendances de fréquentation de l'année 2022, qui étaient marquées par un accroissement continu de l'audience du site notre-environnement.gouv.fr, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement.gouv.fr s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles.

Pour établir une cible en 2023, une progression annuelle de 5 % par an a été retenue pour le site notre-environnement.gouv.fr, ainsi que pour les autres sites.

Le site notre-environnement.gouv.fr a été conçu à partir d'une analyse des attentes des utilisateurs. Son pilotage intègre un volet d'amélioration continu basé sur les conclusions d'enquêtes utilisateurs régulières. La première, menée en mars 2022 auprès de plus de 120 utilisateurs, a débouché sur une série d'évolutions à compter de septembre 2022.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		12 038 162 12 891 620	5 665 018 6 066 646	17 703 180 18 958 266	69 427 40 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		194 065 764 197 919 252	0 0	194 065 764 197 919 252	0 0
12 – Information géographique et cartographique		88 914 556 92 292 685	0 0	88 914 556 92 292 685	0 0
13 – Météorologie		199 071 220 207 259 390	0 0	199 071 220 207 259 390	0 0
Totaux		494 089 702 510 362 947	5 665 018 6 066 646	499 754 720 516 429 593	69 427 40 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		12 038 162 12 891 620	5 665 018 6 066 646	17 703 180 18 958 266	69 427 40 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		194 065 764 197 919 252	0 0	194 065 764 197 919 252	0 0
12 – Information géographique et cartographique		88 914 556 92 292 685	0 0	88 914 556 92 292 685	0 0
13 – Météorologie		199 071 220 207 259 390	0 0	199 071 220 207 259 390	0 0
Totaux		494 089 702 510 362 947	5 665 018 6 066 646	499 754 720 516 429 593	69 427 40 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	494 089 702 510 362 947 511 829 833 511 464 366	69 427 40 000 30 000 30 000	494 089 702 510 362 947 511 829 833 511 464 366	69 427 40 000 30 000 30 000
6 - Dépenses d'intervention	5 665 018 6 066 646 6 066 646 5 651 663		5 665 018 6 066 646 6 066 646 5 651 663	
Totaux	499 754 720 516 429 593 517 896 479 517 116 029	69 427 40 000 30 000 30 000	499 754 720 516 429 593 517 896 479 517 116 029	69 427 40 000 30 000 30 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	494 089 702 510 362 947	69 427 40 000	494 089 702 510 362 947	69 427 40 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 802 162 12 741 620	69 427 40 000	11 802 162 12 741 620	69 427 40 000
32 – Subventions pour charges de service public	482 287 540 497 621 327		482 287 540 497 621 327	
6 – Dépenses d'intervention	5 665 018 6 066 646		5 665 018 6 066 646	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 665 018 6 066 646		5 665 018 6 066 646	
Totaux	499 754 720 516 429 593	69 427 40 000	499 754 720 516 429 593	69 427 40 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	0	18 958 266	18 958 266	0	18 958 266	18 958 266
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	0	197 919 252	197 919 252	0	197 919 252	197 919 252
12 – Information géographique et cartographique	0	92 292 685	92 292 685	0	92 292 685	92 292 685
13 – Météorologie	0	207 259 390	207 259 390	0	207 259 390	207 259 390
Total	0	516 429 593	516 429 593	0	516 429 593	516 429 593

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+77 590	+77 590	+77 590	+77 590
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	150 ►				+77 590	+77 590	+77 590	+77 590
Transferts sortants					-876 000	-876 000	-876 000	-876 000
Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	► 217				-576 000	-576 000	-576 000	-576 000
P159 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-300 000	-300 000	-300 000	-300 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-7,00	
Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	► 217	-7,00	

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉOPLATEFORME

L'objectif est de créer une plateforme nationale des données géographiques souveraines conçue à terme comme une infrastructure mutualisée entre les différents producteurs. Cette plateforme a vocation à être fournie par et pour le service public, sous l'appellation de Géoplateforme. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'État-plateforme et vise à devenir une pièce maîtresse dans le domaine de l'information géographique. Sur cette base, le concept de Géoplateforme s'est affirmé au fil d'une réflexion collaborative et s'est nourri des échanges entre l'IGN, ses partenaires et les utilisateurs de données géolocalisées.

Le programme Géoplateforme répond aux enjeux suivants :

- bâtir une plateforme ouverte et mutualisée, dédiée à l'information géographique et contribuant au déploiement de l'État-plateforme ;
- constituer un écosystème d'usages et fédérer des communautés d'utilisateurs en s'appuyant sur la Géoplateforme, en appui à la démarche « Géocommuns » ;
- organiser le dispositif collaboratif pour l'entretien et l'enrichissement de la donnée géographique souveraine au sein de la sphère publique ;
- proposer une nouvelle infrastructure robuste permettant une reprise des services existants de l'IGN et de ses partenaires et de leur faire bénéficier des avantages de la Géoplateforme.

Le pilotage du programme est assuré par l'IGN. Le dossier du programme Géoplateforme transmis en application de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique (DINUM) a reçu un avis favorable de la DINUM en juillet 2021.

Les informations présentées ci-après sont conformes aux éléments présentés dans le panorama des grands projets numériques de l'État de juin 2023.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,85	0,84	4,57	1,44	6,07	6,42	4,19	6,50	2,99	3,39	18,68	18,60
Titre 2	1,32	1,32	0,83	0,83	0,56	0,56	1,05	1,05	0,80	0,80	4,56	4,56
Total	2,17	2,16	5,40	2,27	6,63	6,99	5,25	7,55	3,79	4,19	23,24	23,16

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	23,23	+8,05
Durée totale en mois	60	65	+8,33

Le coût total indiqué dans le tableau ci-dessus, tel qu'issu des travaux avec la DINUM, intègre deux années de coûts de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement pris en compte dans le calcul du coût complet correspondent aux deux dernières années de la vie du service, à savoir 2028 et 2029. Ils sont intégrés dans les prévisions.

Date de début du programme : janvier 2019

Fin du programme : janvier 2024

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	1,11	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	6,36	0,00
Délai de retour en années	10 310 000	10 050 000	-2,52

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029 (inclus). Les économies induites ne sont pas comptabilisées. L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Point d'avancement du programme

Les travaux de construction du socle avancent et deux jalons d'importance ont été franchis ces derniers mois :

- la mise en ligne en version bêta des services de diffusion et de téléchargement. En appui sur des jeux de données test, les utilisateurs peuvent réaliser une première prise en main de ces services ;
- la mise en ligne en version bêta des services de chargement des données de type vecteur dans l'entrepôt cible.

En parallèle de ces premières livraisons, les développements des différents lots continuent et sont suivis de façon resserrée par les équipes IGN. Le rythme constaté des développements est relativement en phase avec le prévisionnel, même si des décalages apparaissent sur certains lots. Le prochain jalon significatif porte sur la mise à disposition d'ici l'automne des services d'alimentation et de diffusion des données de type image (raster), ainsi que les fonctionnalités d'authentification et gestion des droits d'accès aux données (pour les quelques jeux de données qui ne seraient pas diffusés en Open Data par des partenaires). Il permettra de clore la construction du socle de la Géoplateforme.

Deux points d'attention concernent en parallèle le chantier de migration des données jusqu'en novembre 2023 et le planning de migration des utilisateurs actuels des Géoservices (depuis l'infrastructure du Géoportail) vers les services équivalents Géoplateforme. Afin de limiter le risque, des modalités contractuelles pour assurer la continuité de service de l'infrastructure Géoportail jusqu'à mi-janvier 2024 ont été mises en place.

Afin d'accompagner la bascule des utilisatrices et utilisateurs des géoservices IGN vers la Géoplateforme, plusieurs actions d'information ont été organisées (temps d'information en ligne notamment) et une page dédiée à la bascule est mise à jour régulièrement sur le site Géoservices.

Le chantier de développement des futures interfaces de la Géoplateforme avance à rythme régulier et se structure en plusieurs projets :

- les travaux d'ergonomie au profit des utilisateurs (UX/UI – User Experience/User Interface) avancent et les premières maquettes HTML ont été validées ;
- des premiers développements sont en cours sur les interfaces d'alimentation, de catalogage et d'accueil avec un premier jalon structurant attendu en septembre 2023 avec la mise en ligne des premières interfaces (<https://cartes.gouv.fr/>).

Dans le même temps, l'animation de la communauté des partenaires et futurs utilisateurs de la Géoplateforme s'est fortement étoffée, via une communauté Osmose, de temps d'information réguliers et de rencontres bilatérales.

Le rythme de travail reste soutenu pour tenir un calendrier ambitieux du projet. Les premières fonctionnalités sont attendues dans les prochains mois. De façon plus concrète, il s'agit de l'offre de services décrite ci-après devant être mise à disposition des utilisateurs :

- une continuité de service avec les fonctionnalités actuelles « Géoportail » sur la nouvelle infrastructure Géoplateforme permettant :
 - la migration des données sur la nouvelle infrastructure ;
 - la reprise (fonctionnelle) des services et API existants (services OGC[1] de diffusion, services de calculs...);
 - l'enrichissement par de nouveaux services (services OGC nouvelle génération, service d'extraction...)
 - la modification des URL et de la gestion des accès aux services ;
 - la mise à disposition de capacités de diffusion et performances conformes à la directive Inspire.
- une nouvelle offre pour les producteurs de données permettant de déposer et diffuser des données en autonomie via :
 - une interface web pour déposer des données et publier un service OGC ou proposer le téléchargement d'un jeu de données, en toute autonomie
 - une API Entrepôt, pour connecter une application métier à la Géoplateforme
 - une interface web pour diffuser les données de la Géoplateforme sur un site Internet
- une nouvelle offre pour les partenaires permettant d'enrichir l'offre de service Géoplateforme par le partage de nouveaux développements au sein de l'usine logicielle, ouverte aux partenaires.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000				
Total	5 383 000	2 941 013			

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	204 200					
La Réunion	204 200					
Total	204 200					

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
5 514 184	0	499 829 399	501 312 217	4 031 366

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
4 031 366	3 000 000 0	700 000	331 366	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
516 429 593 40 000	513 429 593 40 000	2 000 000	1 000 000	0
Totaux	516 469 593	2 700 000	1 331 366	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
99,42 %	0,39 %	0,19 %	0,00 %

Le programme 159 se compose principalement de SCSP versées aux opérateurs en AE et CP. L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 ne tient compte que des montants du commissariat général au développement durable. La totalité des restes-à-payer au programme sera donc constituée d'engagements sur l'action 10, correspondant à l'action du CGDD et des DREAL. Ces dépenses sont principalement pluriannuelles et portent sur des projets informatiques et sur le plan national pour des achats durables.

Justification par action

ACTION (3,7 %)

10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	18 958 266	18 958 266	40 000
Crédits de paiement	0	18 958 266	18 958 266	40 000

Cette action rassemble les moyens nécessaires au commissariat général au développement durable (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre la transition écologique vers un développement durable au travers des politiques publiques et des actions des acteurs socio-économiques. Le CGDD est une direction d'administration centrale travaillant sur des sujets transverses et connexes aux politiques publiques du pôle ministériel MTECT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 891 620	12 891 620
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 741 620	12 741 620
Subventions pour charges de service public	150 000	150 000
Dépenses d'intervention	6 066 646	6 066 646
Transferts aux autres collectivités	6 066 646	6 066 646
Total	18 958 266	18 958 266

1) L'évaluation et la promotion d'une économie durable

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le financement d'études sur les thématiques de la fiscalité écologique, des comportements des acteurs selon les politiques environnementales, et l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques publiques. Ces dépenses portent également sur la réforme de l'autorité environnementale, la promotion de la participation du public pour les projets ayant un impact environnemental et le développement d'éléments méthodologiques pour permettre la prise en compte du changement climatique.

Par ailleurs, le CGDD met en œuvre le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 avec pour objectifs d'atteindre 100 % des marchés intégrant des considérations environnementales en 2025 et 30 % intégrant des clauses sociales. Parmi les leviers déployés par le CGDD peuvent être cités le déploiement de guichets verts en région offrant un conseil environnemental de premier niveau aux acheteurs, un programme d'accompagnement à l'élaboration des SPASER (schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), le développement d'une offre de formation, la création et/ou le soutien de divers outils d'accompagnement (clausier, outil d'auto-diagnostic réglementaire, etc.).

En matière de dépenses d'intervention, le CGDD soutient les associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la sensibilisation du public à ces questions.

Jusqu'en 2023, le CGDD a pris en charge au niveau national le dispositif d'indemnisation des commissaires enquêteurs, qui reposait sur un fonds d'indemnisation géré par la Caisse des dépôts et Consignations. Un décret a clos ce fonds le 30 juin 2023.

Point focal de la Convention d'Espoo sur l'évaluation environnementale transfrontalière, le CGDD est également en charge de la transposition des directives européennes en matière d'évaluation environnementale et est à ce titre chargé des obligations de rapportage vis-à-vis des institutions européennes et internationales et de participation à des réseaux d'experts.

2) la production de données et d'études statistiques

Les dépenses de fonctionnement en matière statistique recouvrent pour l'essentiel des frais d'acquisitions de données et plus ponctuellement le financement d'études. Les collectes de données prennent diverses formes : enquêtes que le service statistique (SDES) conduit sur les champs d'intérêt du ministère de façon régulière (enquêtes trimestrielles ou annuelles sur le prix des terrains et du bâti, sur la commercialisation des logements neufs, sur le transport routier de marchandises, sur les consommations d'énergie du résidentiel et tertiaire, par exemple) ou ponctuelles (enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans le résidentiel, par exemple, en 2023) ; production et mise à jour de répertoires ou de systèmes d'information statistiques à partir de données de nature administratives (base des permis de construire, répertoire du parc locatif social (RPLS), par exemple) ; prestations relatives à la production d'indicateurs environnementaux (sur la forêt, les émissions dans l'air, les traits de côtes, la mer et le littoral, par exemple) ; achats de données externes (baromètre d'opinion sur l'environnement, par exemple).

Les dépenses d'intervention recouvrent notamment le financement de la contribution du ministère au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS SOL) qui est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

Il prend en charge au niveau national le dispositif d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Ce dispositif repose actuellement sur un fonds d'indemnisation ; des travaux sont en cours pour faire évoluer ce mode de financement.

3) l'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

Le Service de la Recherche et de l'Innovation, au sein du CGDD, conduit des actions et développe les interactions avec la communauté des chercheurs et les différents organismes, agences, acteurs publics et privés pour la recherche de connaissances, d'expertises mobilisables et de solutions en faveur de la transition écologique.

Il est impliqué dans la programmation de l'ANR, le suivi de France 2030 et du programme Horizon Europe de la Commission Européenne et dans la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche. Il porte pour le pôle ministériel l'accompagnement des évolutions interministérielles du système de recherche comme le lancement et suivi des PEPR ou la réflexion en cours sur les agences de programmation.

Il participe au pilotage des volets recherche de plans nationaux (par exemple ÉcoPhyto II+, Pollinisateurs, PNSE....) et finance des actions à ce titre dans ces plans. Il assure l'animation de démarches et dispositifs à l'interface entre recherche et politiques publiques (par exemple en santé environnement ou encore sur les océans). Il participe, aux côtés d'autres acteurs publics nationaux, à la représentation française dans des partenariats européens de recherche du programme Horizon Europe, par exemple Biodiversa+ ou DUT (driving urban transition, ou en cours de montage le partenariats sur l'antibiorésistance ou sur les sciences de la durabilité.

Il est conduit de façon conjoncturelle à contribuer au financement de travaux de recherche pour des situations d'urgence (i.e ; Sargasses) ou pour soutenir l'émergence d'une capacité de recherche au sein de la communauté scientifique et d'acteurs de l'innovation. Il accompagne les opérateurs scientifiques et techniques du Réseau Scientifique et Technique dans leurs évolutions et transformations, notamment le CEREMA, l'IGN, Météo-France et l'UGE.

Le CGDD est administrateur ministériel de la donnée. Il organise la communauté ministérielle de la donnée et réalise pour elle des actions d'échange, de coordination, d'appui juridique ou de montée en compétences. Il s'assure de l'application au sein du pôle ministériel de la politique publique de la donnée : ouverture, protection, partage, usage de la donnée.

Il participe au déploiement territorial de la planification écologique, sous l'angle du numérique et de la donnée, en application des directives du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

Il a co-élaboré (avec la direction ministérielle du numérique) et met en œuvre la feuille de route ministérielle de la donnée, des algorithmes et des codes sources et la feuille de route ministérielle de l'intelligence artificielle.

Il déploie en propre plusieurs actions découlant de ces feuilles de route : création d'un guichet d'accès à la donnée de la transition écologique « Écosphères », création d'espaces communs de données dans les champs de la santé environnement (« GD4H) ou des biodéchets, offre d'un bouquet de services au bénéfice de porteurs de projets ministériels relatifs à la donnée, renforcement de l'organisation et des compétences des services de la Connaissance du pôle ministériel (services qui créent, diffusent et utilisent les données pour les politiques territoriales et nationales de la transition écologique), diffusion des usages responsables de l'intelligence artificielle dans les politiques publiques et les initiatives privées de la transition écologique (par exemple portage de l'Appel à projets Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale dans les territoires au titre du programme France 2030 – Stratégie nationale de l'intelligence artificielle).

Il déploie la politique nationale de l'information géographique. Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

Le CGDD porte le secrétariat général du conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), qui a été relancé et rénové par décret du 30 août 2022. Le CNIG coordonne les réponses de la France aux enjeux croissants de la donnée et de sa géolocalisation, avec les nombreux acteurs du secteur et en lien avec les politiques publiques de la transition écologique.

Il est point de contact national de la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE qui impose aux autorités publiques de rendre accessibles et de partager entre elles leurs données environnementales géographiques.

Il participe à l'animation du réseau des plateformes territoriales de données géographiques, en partenariat avec l'association française de l'information géographique (AFIGEO), et pilote le déploiement du système d'information géographique Prodige.

Il porte la politique ministérielle de la Greentech Innovation. Il assure la labellisation « Greentech Innovation » et l'accompagnement de « start-up » et de PME qui développent des solutions innovantes au bénéfice de la transition écologique. Il soutient l'orientation de la commande publique territoriale vers les solutions innovantes en matière de transition écologique. Il anime le réseau national des incubateurs de la Greentech et un espace dédié à l'achat public d'innovations vertes en lien avec le réseau scientifique et technique ministériel et des collectivités.

Au titre de l'animation qu'il assure pour le pôle ministérielle de la politique relative aux normes, le CGDD prend en charge depuis 2023 pour l'ensemble du pôle le financement des droits de copyright pour la mise à disposition gratuites des normes rendues d'application obligatoire par la réglementation. ..

Il contribue et accompagne la mise en place, en lien avec les ministères (enseignement scolaire, enseignement supérieur, fonction publique...), d'une offre de formations à destinations des élèves, des étudiants, des enseignants, des cadres dirigeants, managers et agents public, et des élus, et des dispositifs associés pour assurer une montée en compétence des acteurs publics et privés sur les connaissances et la prise en compte des évolutions en cours (changement, climatique, biodiversité, ressources naturelles) et des grands enjeux de transition écologique qui s'y attachent.

Le CGDD assure le secrétariat et prend en charge les dépenses afférentes de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE) d'une part et du Comité de la prévention et de la précaution (CPP) qui lui est rattaché d'autre part, ainsi que du Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et des comités de domaines thématiques pour l'évaluation des spécialistes et experts.

4) l'animation et l'impulsion du développement durable

Le CGDD coordonne les choix stratégiques du ministère en référence aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. Il met en œuvre et promeut la participation citoyenne, notamment aux décisions publiques, ainsi que le dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société.

A ce titre, il met en œuvre feuille de route ODD dont le dispositif SPE (Services publics écoresponsables), le pilotage éditorial du site Agenda 2030 et son animation, en lien avec la sous-direction de la diffusion et la stratégie éditoriale.

Il s'assure également de la prise en compte des ODD dans les politiques ministérielles et encourage l'ensemble des acteurs en ce sens. Il est chargé du portage des enjeux de transition écologique dans les territoires à travers l'animation de COMETE, la COMMunauté Écologie et territoires, notamment avec les CRTE.

Point focal pour la France de la Convention d'Aarhus relative à l'information, la participation du public et l'accès à la justice, le CGDD promeut le développement de la culture de la participation, en préparant les textes législatifs et réglementaires en matière de participation du public et en veillant à la bonne intégration de ces garanties dans les processus décisionnels et les autorisations dans le domaine de l'environnement. Il assure l'animation et le conseil stratégique auprès des services en administration centrale et déconcentrée (mise à disposition de ressources sur le site intranet) ainsi que l'animation de la communauté des adhérents à la charte de la participation. Il est également chargé du dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société. à travers l'administration du CNTE,

Enfin, il soutient le développement durable à travers l'éducation au développement durable : soutien aux associations, contribution au SNU ...

5) la politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale globale, qui contribue à l'information publique environnementale à travers ses différentes collections de publications, ses sites internet statistiques. developpement-durable et notreenvironnement.gouv.fr et des relais sur les réseaux sociaux Twitter et LinkedIn. Cette dimension de son action, qui a vocation à se coordonner avec celle des autres acteurs publics, a pour ambition de positionner le CGDD au carrefour de l'information environnementale.

ACTION (38,3 %)

11 – Etudes et expertise en matière de développement durable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	197 919 252	197 919 252	0
Crédits de paiement	0	197 919 252	197 919 252	0

L'action 11 est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif créé le 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des

politiques publiques du MTECT dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	197 919 252	197 919 252
Subventions pour charges de service public	197 919 252	197 919 252
Total	197 919 252	197 919 252

La subvention pour charges de services allouée au Cerema contribue au budget de l'établissement pour environ 62 % et permet de couvrir ses dépenses de personnel à hauteur de 85 % (données du budget 2023).

Le Cerema développe par ailleurs des ressources propres afin de couvrir ses autres charges et investissements.

La SCSP contribue ainsi au financement des activités de l'établissement, dont les missions sont de :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Le Cerema assure des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances.

Dans le cadre de sa transformation, le Cerema confirme sa vocation d'expert public de référence par :

- un positionnement d'expert national ayant vocation à travailler pour l'État, les collectivités territoriales et les entreprises décliné à travers trois missions (recherche, innovation et expérimentation) et débouchant sur des méthodologies opérationnelles, une diffusion large des méthodes (formation, plateformes, etc.) et une application sur le terrain au profit de ses partenaires ;
- le développement de son expertise vers le deuxième niveau, à partir de celle capitalisée en premier niveau ;
- avec un fil conducteur, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

ACTION (17,9 %)**12 – Information géographique et cartographique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 292 685	92 292 685	0
Crédits de paiement	0	92 292 685	92 292 685	0

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	92 292 685	92 292 685
Subventions pour charges de service public	92 292 685	92 292 685
Total	92 292 685	92 292 685

Les crédits de l'IGN sont répartis dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » et dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique ».

12.1- Production de l'information géographique

La part de la subvention dédiée à la sous-action 12.1 est destinée à couvrir les activités exercées par l'IGN, dans le cadre de sa mission de service public, en matière de production de données « socle » (entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, couverture périodique du territoire en ortho-images aériennes ou satellitaires, entretien de données topographiques décrivant le tracé des réseaux de transport, le réseau hydrographique et les constructions, levés altimétriques de base, collecte d'adresses géolocalisées, inventaire forestier national, élaboration de fonds cartographiques) et d'organisation de la diffusion de ces données en France (impression, consultation et téléchargement en ligne). Ces crédits contribuent aussi à équilibrer la couverture des coûts d'entretien des capacités de l'institut, des travaux d'innovation, de la contribution de l'IGN à des productions partenariales, et d'accompagnement des utilisateurs.

Avec l'entretien de ses données « socle » et l'élaboration de données plus thématiques dans le cadre de partenariats avec les porteurs de politiques publiques intéressées, l'IGN rend disponible une description de référence du territoire national qui appuie la prise de décision publique. Les domaines d'intervention au titre de l'action 12.1 sont larges : évaluation du niveau des océans et du trait de côte, prévention des risques naturels avec la conception d'outils de surveillance des crues, de zones sismiques et de mouvements de terrains, urbanisme (avec la mise en place du « Géoportail de l'urbanisme » pour faciliter l'accès aux documents d'urbanisme), gestion multifonctionnelle de la forêt, préservation de l'environnement (avec notamment la contribution à la cartographie des habitats et au suivi de l'artificialisation des sols), agriculture (avec l'entretien du Registre parcellaire graphique permettant les déclarations des exploitants dans le cadre de la Politique agricole commune), défense et sécurité nationale, etc.

Initié en 2021, le programme de couverture en données Lidar à haute densité (HD) se poursuit et vise à constituer et diffuser un nouveau référentiel sous forme d'un maillage tridimensionnel très fin, sur l'ensemble du territoire français (métropole et DOM, excepté la Guyane) d'ici fin 2025, en vue de permettre une nouvelle appréhension du sol et du sursol, très utile pour adresser un ensemble d'enjeux en matière de politiques publiques.

Les levés Lidar aéroportés ont été effectués sur près de 50 % du territoire métropolitain à fin 2022 et les premières données classées sont disponibles depuis début 2023. L'ordonnancement des zones à couvrir et le calendrier sont guidés par les attentes des commanditaires nationaux (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - MTECT / Direction générale de la prévention des risques - DGPR, Ministère chargé de l'agriculture et des forêts, Office national des forêts, Agence de services et de paiement) et locaux ayant rejoint le programme. Courant 2023, les levés Lidar vont débiter sur les DROM (La Réunion) et la production des données classifiées va s'accélérer. Parallèlement, de nombreuses actions d'accompagnement des utilisateurs permettent de veiller à ce que les données soient exploitées au mieux : elles comprennent l'animation de la communauté d'utilisateurs, intervention lors de journées en région, appui à la prise en main des données...

A ce stade, le projet a bénéficié de plusieurs contributions financières (à savoir, l'État via le Fonds pour la transformation de l'action publique et le plan France Relance ainsi que des conventions avec la Direction générale de la prévention des risques et certaines collectivités) qui ne couvrent pas l'intégralité des coûts prévus. Des discussions sont en cours pour augmenter les financements au fil du projet, avec notamment la participation d'autres collectivités territoriales.

Afin de disposer d'un outil homogène de mesure des progrès vers l'objectif « zéro artificialisation nette » qui a été fixé par la loi Climat et Résilience, l'IGN a été chargé par le MTECT / Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) de mettre en place un processus plus automatisé de production de données d'Occupation des sols à grande échelle (OCS GE) à partir de technologies d'intelligence artificielle (IA) appliquées aux ortho-images couvrant le territoire. Cette nouvelle chaîne de production de données OCS GE est disponible depuis septembre 2022. L'année 2023 est marquée par une montée en puissance du rythme de production des données OCS GE avec le lancement de la production de trois départements par mois puis quatre à cinq départements par mois au début 2024. Les 8 premiers départements seront finalisés en deux millésimes vers la fin de l'été 2023. Le lancement de la production d'un premier département d'outre-mer est également programmé. L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire, avec deux millésimes par département, d'ici l'été 2025.

Pour faciliter l'intermédiation avec les utilisateurs, l'IGN assure l'hébergement des différentes données et leur mise à disposition des professionnels et du grand public, via une infrastructure nationale, aujourd'hui le Géoportail. L'Institut fait évoluer celle-ci à travers le développement de la Géoplateforme nationale. L'ambition est de permettre aux porteurs de politiques publiques et aux collectivités locales qui le souhaitent, de bénéficier très simplement de fonctionnalités avancées pour diffuser leurs « géodonnées » et s'ouvrir à des communautés contributives. Ce projet doit rentrer rapidement en service de façon incrémentale, en associant un large écosystème d'acteurs dès sa conception (espace communautaire dédié). Si l'IGN a bien vocation à porter ses propres services sur la Géoplateforme, celle-ci se veut un outil commun au monde public.

Depuis début 2022 le projet est entré dans une phase active de construction. Au cours du premier semestre 2023, un socle exhaustif de fonctionnalités est mis à disposition ainsi que de nouveaux services à destination des producteurs de données. Sur la deuxième partie de l'année 2023 et début 2024, l'offre de services sera enrichie de fonctionnalités liées à l'enrichissement collaboratif des données, mais aussi de services favorisant le traitement de données.

Ce projet bénéficie d'un financement partiel du FTAP à hauteur de 3,6 M€.

L'Observatoire des forêts françaises a été lancé en juillet 2023. Décidé en mars 2022 lors des Assises de la forêt et du bois, cet observatoire est porté par cinq grands acteurs du domaine : l'IGN, l'Office national des forêts (ONF), le Centre national de la propriété forestière (CNPF), France Bois Forêt, l'Office français de la biodiversité (OFB).

Il a pour vocation de constituer un centre de partage et de production de données indispensables pour le pilotage des forêts françaises en rassemblant les expertises et les connaissances sur la forêt.

Destiné aussi bien aux professionnels qu'au grand public, son site en accès libre (foret.ign.fr) propose ainsi une information de référence sur les grands enjeux actuels, ainsi que des cartes et des services innovants pour la connaissance et la gestion des forêts à l'échelle des territoires dans le contexte de changement climatique.

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée aux activités d'enseignement, de recherche et développement. L'IGN assure l'ensemble de ces activités par le biais de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG).

La finalité de la recherche à l'Institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

L'IGN s'est donné comme objectif de renforcer sa capacité à rendre les avancées de sa recherche plus exploitables tant pour lui-même que pour l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques qui souhaiteraient les intégrer dans des solutions commerciales plus larges.

Pour atteindre l'objectif d'accroître l'efficacité en matière d'entretien des données géographiques souveraines, depuis 2020 le schéma directeur de recherche et technologies (SDRT) de l'IGN est focalisé plus fortement sur les technologies de localisation, de collecte, de traitement de masse et de géovisualisation des données, les méthodes automatiques de production, d'intégration ou de contrôle, et les dispositifs collaboratifs.

Les agents de L'ENSG-Géomatique participant à des activités de recherche, i.e. les enseignants-chercheurs, et les chercheurs sont placés dans six centres de compétences (Instrumentation métrologique innovante, Géodésie et métrologie dimensionnelle, Télédétection, imagerie et vision par ordinateur, SIG, cartographie et analyse spatiale, Technologie des systèmes d'information, Inventaire forestier) qui s'assurent de la bonne conduite des avancées disciplinaires notamment sur le plan technologique et du maintien des ressources RH et de l'expertise notamment sur les disciplines rares ou en tension. Les chercheurs et enseignants chercheurs de l'ENSG-Géomatique sont rattachés pour leur activité scientifique de recherche à trois unités de recherche évaluées par le HCERES dont IGN-ENSG est tutelle :

- l'UMR 7154 dite « IPGP » (Institut de Physique du Globe de Paris) avec l'Université de Paris Cité, CNRS après y avoir rattaché ses chercheurs en géodésie dans l'équipe Géodésie ;
- l'UMR LASTIG (Laboratoire en sciences de l'information pour la ville durable et les territoires numériques) en co-tutelle avec l'Université Gustave Eiffel ;
- l'Unité Propre de Recherche - Laboratoire d'inventaire forestier (LIF) qui est une unité sous contrat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRA).

ACTION (40,1 %)

13 – Météorologie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	207 259 390	207 259 390	0
Crédits de paiement	0	207 259 390	207 259 390	0

L'action 13 représente le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

Les missions principales de Météo-France concernent la prévision des phénomènes météorologiques dangereux, la diffusion des alertes correspondantes à destination des services en charge de la sécurité civile et du grand public ainsi que la connaissance des climats passés et futurs dans une logique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

1 - Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

- l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, activité qui comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle;
- la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques;
- la diffusion des informations produites s'appuyant sur un panel de systèmes de communication (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc...);
- la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprenant la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ainsi que la réalisation de projections climatiques et de services.

2 - Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scénarii climatiques.

Ces travaux contribuent à l'actuelle stratégie nationale de recherche (SNR), s'inscrivant par ailleurs dans le périmètre thématique de l'Alliance nationale de recherche pour l'environnement (AllEnvi) dont Météo-France est l'un des membres fondateurs.

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

- la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine;
- le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	207 259 390	207 259 390
Subventions pour charges de service public	207 259 390	207 259 390
Total	207 259 390	207 259 390

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	194 065 764	194 065 764	197 919 252	197 919 252
Subventions pour charges de service public	194 065 764	194 065 764	197 919 252	197 919 252
Météo-France (P159)	197 071 220	197 071 220	207 259 390	207 259 390
Subventions pour charges de service public	197 071 220	197 071 220	207 259 390	207 259 390
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	88 914 556	88 914 556	92 292 685	92 292 685
Subventions pour charges de service public	88 914 556	88 914 556	92 292 685	92 292 685
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	236 000	236 000	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public	236 000	236 000	150 000	150 000
Total	480 287 540	480 287 540	497 621 327	497 621 327
Total des subventions pour charges de service public	480 287 540	480 287 540	497 621 327	497 621 327
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement			2 495	120		22			2 505	122		30
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	1		1 447	63	6	17			1 422	63	5	17
Météo-France			2 614	100		20			2 639	100		20
Total ETPT	1		6 556	283	6	59			6 566	285	5	67

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	6 556
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	6 566
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	10

Pour le Cerema

L'opérateur voit ses effectifs se stabiliser en 2023 après les baisses connues depuis la création de l'établissement. Son schéma d'emplois 2023 est donc de 0 en loi de finances initiale. Il convient de noter qu'en 2024, l'établissement présentera pour la première fois un schéma d'emplois positif : +10 ETP.

Les emplois hors plafond, financés sur ressources propres, ont augmenté de manière régulière, passant d'un plafond d'emplois à 33 ETPT en PLF 2018 à une prévision à 122 ETPT en PLF 2024. Cette augmentation permet d'assurer l'ensemble des recrutements nécessaires au développement de projets structurants pour le Cerema et/ou nécessitant des compétences particulières, comme les projets collaboratifs sur appels à projets, projets de recherche partenariale financés par les entreprises dans le cadre de l'Institut Carnot Cerema Efficacités devenu Clim'adapt.

Il convient de noter que la volumétrie relative aux apprentis tend à s'accroître progressivement au fil des années, 30 ETPT en PLF 2024 contre 22 en LFI 2023. L'augmentation des effectifs hors plafond porte majoritairement sur le recrutement d'agents contractuels sur des projets prédéfinis avec un financement intégral par des partenaires externes, publics ou privés.

Pour l'IGN

Le plafond d'emplois est fixé à 1447 ETPT pour 2023 (dont 60 ETPT œuvrant sur la mission « RPG îlots » du MASA). Il est prévu à 1 422 ETPT pour 2024 compte tenu d'un schéma d'emploi de -25 ETP.

Le plafond d'emploi d'ETPT hors plafond en 2023 est de 63 ETPT. Ces ETPT comprennent les emplois des agents sur contrats pour les projets de recherche et de développement que conduit l'IGN, notamment en réponse aux appels d'offres de l'ANR et des recrutements supplémentaires d'apprentis - en réponse au plan du développement de l'apprentissage - et des recrutements de contractuels sous convention, entre autres pour les grands projets de l'IGN (Lidar HD, OCSGE nouvelle génération, Géoplateforme, ...). Pour 2024, le volume des emplois hors plafond est envisagé au même niveau que 2023, soit 63 ETPT.

Pour Météo-France

Le plafond d'emploi de Météo-France est fixé à 2 639 ETPT en 2024, compte tenu d'un schéma d'emplois à hauteur de +25 ETP. Il tient notamment compte :

- des besoins au titre de l'École Nationale de la Météorologie, dont les élèves sont décomptés sous plafond d'emplois. En effet, Météo-France doit augmenter significativement le nombre de ses recrutements afin de remplacer une partie importante de son personnel technique partant en retraite dans les prochaines années ;
- des besoins exprimés par le Ministère du logement et de l'aménagement polynésien, visant à ce que les niveaux des services météorologiques apportés à plusieurs aérodromes locaux soient revus à la hausse ;

- du renforcement des compétences en matière d'analyse des impacts du changement climatique dans les territoires d'outre-mer ;
- de la participation de Météo-France au centre national de conduite des moyens nationaux, spécialisé dans la lutte contre les incendies, localisé à Nîmes-Garons. La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises souhaite en effet disposer d'un expert prévisionniste présent physiquement, du 1^{er} juin au 30 septembre, afin de pouvoir assurer le suivi rapproché de la situation météorologique et de la prévision pour les 6 prochaines heures pour une réponse immédiate dans la gestion et les ajustements opérationnels du dispositif.

Par ailleurs, le transfert du service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Est (MEDEST), actuellement à la Direction Interrégionale Sud-Est (DIRSE), vers la DREAL PACA s'inscrit dans la réorganisation globale de la prévision des crues, dont l'objectif à terme est une couverture totale du territoire (stratégie 2030). Il vise avant tout la cohérence du réseau et doit permettre au SPC MEDEST, seul des 17 SPC à ne pas être rattaché à une DREAL, de bénéficier pleinement des avantages du réseau et ainsi de se développer pour faire face aux enjeux croissants du territoire en matière de prévision des crues.

S'agissant des emplois « hors plafond », le besoin est évalué à 100 ETPT pour 2024. Ces emplois correspondent :

- aux chercheurs et ingénieurs, recrutés dans le cadre de projets de recherche et de contrats externes par le biais de contrats à durée déterminée (emplois intégralement financés par des ressources externes), afin notamment de permettre à l'établissement de participer à de grands projets collaboratifs de recherche européens ou de développer des services nouveaux ;
- aux apprentis recrutés au sein de l'établissement (20 ETPT).

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Missions

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est régi par le décret n° 2013 - 1273 du 27 décembre 2013. Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le Cerema constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelle pour les missions suivantes :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques des deux ministères, notamment l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat. L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de capitalisation et de diffusion des savoirs et des connaissances, ainsi que de production et de transfert de résultats de recherche et d'innovation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Cerema met en œuvre un nouveau projet d'établissement, Cerem'avenir. En complément, le Cerema s'est doté d'un projet stratégique 2021-2023, adopté en conseil d'administration le 15 avril 2021. Ce projet stratégique oriente l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Il acte une organisation de l'établissement autour de 6 domaines d'activités : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Il a pour objectif de renforcer la place du Cerema auprès des collectivités territoriales et leurs groupements par une orientation accrue de l'activité générale d'expertise et d'innovation de l'établissement à leur bénéfice. Il réaffirme la présence de l'établissement dans les territoires et en particulier en Outre-mer. Projet

d'établissement et projet stratégique ont nourri le premier projet de Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 adopté en octobre 2021.

En 2023, le Cerema a installé la nouvelle gouvernance, issue de la modification de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total trente-cinq membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel. Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permettra à la fois d'accomplir ses missions essentiellement à la demande de l'État, mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence d'élus locaux dans son conseil d'administration ainsi que sur des comités nationaux thématiques comprenant notamment des collectivités et permettant de recueillir les besoins des bénéficiaires de l'établissement pour programmer au mieux son activité. Pour les sujets d'ordre stratégique, le conseil d'administration s'appuie sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Le Cerema continue de renforcer son activité au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Perspectives 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Cerema met en œuvre un nouveau projet d'établissement, Cerem'avenir. En complément, le Cerema s'est doté d'un projet stratégique 2021-2023, adopté en conseil d'administration le 15 avril 2021. Ce projet stratégique oriente l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Il acte une organisation de l'établissement autour de 6 domaines d'activités : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Il a pour objectif de renforcer la place du Cerema auprès des collectivités territoriales et leurs groupements par une orientation accrue de l'activité générale d'expertise et d'innovation de l'établissement à leur bénéfice. Il réaffirme la présence de l'établissement dans les territoires et en particulier en Outre-mer. Projet d'établissement et projet stratégique ont nourri le premier projet de Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 adopté en octobre 2021.

En 2023, le Cerema a installé la nouvelle gouvernance, issue de la modification de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. L'année 2024 sera ainsi la première année entière de cette nouvelle gouvernance, poursuivant son renforcement d'activité au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total trente-cinq membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel. Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permettra à la fois d'accomplir ses missions essentiellement à la demande de l'État, mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence d'élus locaux dans son conseil d'administration ainsi que sur des comités nationaux thématiques comprenant notamment des collectivités et permettant de recueillir les besoins des bénéficiaires de l'établissement pour programmer au mieux son activité. Pour les sujets d'ordre stratégique, le conseil d'administration s'appuie sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le Cerema pilote « Le programme national ponts » dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé par l'ANCT. Ce programme est financé dans le cadre de France Relance à hauteur de 40 M€, sur les années 2021-2023. Coordonné au niveau national et porté localement grâce au maillage territorial du Cerema, ce programme a débuté en janvier 2021. Les communes volontaires bénéficient localement d'une visite de recensement de leurs ponts par un bureau

d'études privé missionné par le Cerema et reçoivent un carnet de santé de chacun de leurs ouvrages. Une évaluation plus précise des ouvrages identifiés comme sensibles est également conduite. Grâce à ce programme, le Cerema mettra à disposition une vision nationale du patrimoine d'ouvrages d'art des petites collectivités. Le Cerema accompagne également l'innovation par l'organisation de l'appel à projets « ponts connectés », également financé par France relance ; ces innovations permettront une gestion optimisée et moins onéreuse des patrimoines des collectivités.

Un financement complémentaire de 50 M€ par le MTE a fait l'objet d'une décision attributive de subvention le 14 décembre 2022. Il est dédié aux ouvrages d'art des collectivités territoriales, en particulier des petites communes. Le calendrier opérationnel couvre les années 2023 à 2025.

L'enveloppe vise ainsi à renforcer significativement le programme, d'une part, pour réaliser un recensement exhaustif et mener des expertises approfondies sur l'ensemble des ponts les plus sensibles et, d'autre part, pour soutenir les communes les plus fragiles dans les investissements nécessaires à la réparation de leurs ouvrages les plus dégradés.

Le versement des fonds est effectif depuis la fin 2022 .

Compte tenu de ses capacités de gestion intégrée des risques côtiers (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature...), le Cerema porte également le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » financé dans le cadre de France relance à hauteur de 5 M€. Il vise pour le sentier du littoral à finaliser l'ouverture de tronçons manquants et à restaurer ceux qui doivent l'être (sécurité, réparation d'espaces dégradés). Ce programme repose sur les capacités d'aide à la gestion intégrée des risques côtiers du Cerema (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature...).

Par ailleurs, le Cerema mobilise 700 k€ du plan France relance pour le développement de l'inventaire des friches dans le cadre de leur mobilisation pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux sols (objectif : zéro artificialisation nette).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	125	148	1 000	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	125	148	1 000	1 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	194 066	194 066	197 919	197 919
Subvention pour charges de service public	194 066	194 066	197 919	197 919
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	20	20
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	0	0	600	600
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	600	600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	194 191	194 213	199 539	199 539

Pour 2024, le montant de la SCSP annoncé par le P159 s'établit à 197,9 M€, en hausse par rapport à 2023, notamment lié à la hausse du schéma d'emploi.

A noter que le programme 113 prévoit de financer le Cerema à hauteur de 1 M€ au titre de diverses actions dont l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 615	2 627
– sous plafond	2 495	2 505
– hors plafond	120	122
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	22	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond d'emplois est arrêté à 2 505 ETPT, avec un schéma d'emplois 2024 à +10 ETP. Les emplois hors plafond sont fixés à 122 ETPT en PLF 2024, contre 120 ETPT en LFI 2023. Ils correspondent à des emplois non pérennes et financés sur fonds propres.

OPÉRATEUR

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

Missions

L'IGN est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre de la transition écologique et de la cohésion territoriale, et du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Son cadre juridique et économique est actuellement fixé par le décret n° 2011 - 1371 du 27 octobre 2011 modifié. Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, ainsi que de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence.

Dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale, le ministère des armées s'appuie depuis une quinzaine d'années sur l'IGN, dans le cadre d'une relation pluriannuelle, pour approvisionner aussi des socles de données de précision qui servent à la préparation des interventions sur des théâtres extérieurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions automatisées de certains systèmes d'armes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Face aux bouleversements écologiques et à l'évolution récente du contexte géopolitique, l'IGN, ajuste son positionnement et s'adapte rapidement pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir.

Ainsi, un exercice de concertation et de clarification a été mené par l'équipe de direction en 2021, en interne mais aussi en consultant les partenaires, professionnels et utilisateurs de l'information géographique, afin de réaligner le potentiel de mobilisation de l'IGN et son savoir-faire avec, d'une part, les grands enjeux du pays à l'ère de l'Anthropocène, et d'autre part, la capacité de mobilisation de l'écosystème des autres acteurs qui s'est considérablement élargie avec le numérique. L'IGN s'est ainsi doté d'une « boussole » qui fixe le sens de sa mission comme étant d'outiller la Nation pour comprendre son territoire à l'heure des grands bouleversements écologiques et numériques.

Au vu des attentes émergentes en lien avec cette nouvelle raison d'être, l'IGN adopte deux positionnements :

- il concentre ses efforts de producteur de données pour mener de grands projets d'appui aux politiques publiques sur quelques enjeux majeurs de suivi des phénomènes liés au changement climatique et de l'environnement. Dans ce cadre, l'IGN bénéficie d'un apport financier des administrations responsables des politiques concernées mais il veille aussi, en partenariat avec celles-ci, à mobiliser les fonds (PIA, plan France 2030...) susceptibles de soutenir les enjeux adressés ;
- pour les autres domaines, parmi lesquels se trouvent des thèmes d'intervention plus traditionnels tels que les infrastructures routières, l'IGN se positionne en « entremetteur » pour faciliter la contribution collaborative des parties prenantes, notamment grâce à la Fabrique des géo-communs (comme, par exemple, pour la Base adresse nationale).

Ce réalignement ambitieux nécessite un plan de recrutement et d'accompagnement RH porté par le management de l'IGN.

Perspectives 2024

Pour donner corps au nouvel élan défini en 2021, l'IGN va initier ou poursuivre en 2024 le déploiement de plusieurs chantiers emblématiques.

L'Institut va tout d'abord conforter ses nouvelles activités de « cartographe de l'Anthropocène » qui portent sur une observation plus continue du territoire (tous les un à trois ans) et la publication régulière de cartes sur plusieurs enjeux écologiques majeurs.

L'IGN va en particulier poursuivre le projet national de description de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), mené pour le compte de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et financé en partie via le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Après une production pilote sur le département du Gers, l'IGN a engagé en 2023 la mise en œuvre de masse de cette production optimisée grâce aux technologies d'intelligence artificielle (IA), en vue de couvrir le territoire avec deux millésimes d'ici mi-2025. Le rythme de lancement des productions passera de trois départements par mois en 2023 à quatre puis cinq départements par mois en 2024.

L'expérience acquise sur ce projet de mise en œuvre d'IA à grande échelle ouvre de nouvelles perspectives d'observation en continu du territoire (agriculture...) ainsi que d'optimisation des productions de données pour le ministère des armées hors du territoire national.

L'IGN va aussi poursuivre la constitution d'une modélisation tridimensionnelle très fine de la France, basée sur des mesures Lidar à haute densité (HD), qui va amener une appréhension nouvelle du territoire au profit de différentes politiques publiques. Ce projet est financé par le FTAP, le plan France Relance et des conventions avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et certaines collectivités. Les levés aériens de nuages de points Lidar HD, initiés depuis 2021, et les traitements de ces nuages de points, initiés en 2023 en vue d'aboutir à des nuages de points classifiés, vont se poursuivre en 2024 selon l'ordonnancement des zones à couvrir guidé par

les commanditaires nationaux (DGPR, Ministère chargé de l'agriculture et des forêts, Office national des forêts, Agence de services et de paiement) et locaux, en vue de finaliser la couverture à l'horizon fin 2025.

Ces données pourraient constituer un socle en vue de l'élaboration d'un véritable jumeau numérique de la France et de ses territoires, susceptible d'aider à mutualiser les réflexions des acteurs en lien avec le territoire, à faciliter le développement de services d'analyse des phénomènes qui s'y déroulent, et à établir des projections (simulations) au niveau de l'État et des collectivités pour anticiper les effets de certaines décisions et planifier la transition écologique. Un projet de conception et le déploiement progressif d'un tel jumeau numérique de la France est en cours de définition avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema) et INRIA en vue d'étudier des modalités de financement qui permettraient un lancement en 2024.

Pour élargir son champ d'action, l'IGN va par ailleurs poursuivre la mise en place de « places à communs » qui sont des lieux offrant des solutions de partage et d'exploitation des données.

Cette logique comporte plusieurs volets :

- la mobilisation de collectifs via des « appels à communs » (second appel lancé en 2023) et l'animation d'une Fabrique des géo-communs pour rassembler les acteurs intéressés et résoudre ensemble des défis d'intérêt général, tels que : la constitution de la Base adresse nationale (BAN), la création d'un identifiant unique des bâtiments (Bat-id) ou encore une cartographie des obligations légales de débroussaillage ;
- la mise en place de la Géoplateforme nationale, infrastructure ouverte aux communs et aux acteurs publics pour l'hébergement et le partage de données ou de services applicatifs ouvre à l'automne 2023 et s'enrichit au long de l'année 2024;
- la création de portails (tels que le portail des énergies renouvelables, initié en 2023 en collaboration avec le CEREMA) ou plus largement d'observatoires pour rassembler et enrichir les expertises et la connaissance via un espace partagé en ligne avec les principaux acteurs de la thématique considérée.

Le renforcement des synergies avec les entreprises innovantes dans le cadre de l'initiative Datalliance lancée en juin 2023 permet en outre de favoriser la complémentarité des offres publiques et des solutions privées, tout en instaurant un cadre de confiance propice à l'adoption de celles-ci, et ce en vue de répondre plus largement aux enjeux majeurs.

Concernant ce dernier volet, l'IGN, de manière coordonnée avec les acteurs de la forêt, a lancé le 10 juillet 2023, en présence du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), l'Observatoire des forêts françaises en réponse au besoin mis en exergue par le Gouvernement lors des Assises de la forêt en mars 2022. A cette occasion, le MASA a appelé aussi de ses vœux la mise en place d'un observatoire similaire pour le foncier et les haies.

Concernant le déploiement des logiques collaboratives, l'IGN travaille à définir et à déployer un système de « labels » pour des partenaires publics ou des communautés contributives habilités à enrichir et mettre à jour en autonomie la base centrale « BD France » de l'Institut ; les données faisant référence restent garanties par un agent IGN ou une autorité compétente. Les capacités d'édition en mode partagé des données, rendues disponibles en ligne par la Géoplateforme nationale, contribueront à partir de 2024 à permettre la mutualisation des efforts d'entretien de cette base de référence entre les acteurs concernés. Pour initier cette logique sur la couche des données de transport, des discussions sont en cours avec les partenaires intéressés (Agence du numérique de la sécurité civile, SDIS...) en vue d'organiser l'entretien collaboratif d'une base routière navigable.

Pour faciliter l'exploitation des données, le développement du guichet « cartographie du service public » vise à constituer un service d'appui à toutes les administrations locales ou nationales, désireuses d'utiliser la carte comme outil de médiation ou de pilotage des politiques publiques. Ce service facilitera le recours aux fonctionnalités en ligne de géovisualisation et d'hébergement de la Géoplateforme nationale. Un prototype de ce service a été établi en 2023. Il sera consolidé en 2024.

Au niveau du grand public, la carte numérique « Plan IGN », visualisable sur smartphone doit constituer une alternative à celle de Google ou d'Apple. Grâce à l'enrichissement de la BD France et aux données thématiques issues des projets de cartographie de l'Anthropocène, ce fond de plan sera affiné à terme via une démarche de co-construction, afin d'assurer une représentation du territoire plus représentative de sa richesse, conforme à la culture nationale et garante de la liberté des utilisateurs.

De nouvelles cartes papier seront également conçues pour répondre aux attentes des Français (reconnexion à la nature, patrimoine, vélo...), tout en veillant à la fraîcheur et à l'accessibilité des cartes de référence au 1 :25 000.

Enfin, des programmes de partage, de vulgarisation scientifique et de sensibilisation citoyenne autour de la cartographie et des enjeux auxquels elle peut contribuer, seront initiés à travers divers lieux et pour différents publics. Cette démarche sera initiée en 2024.

Ces chantiers ambitieux mobilisent des innovations technologiques, conduisent au développement d'un mixte technologique optimisé et impliquent des transformations profondes des métiers et compétences de l'IGN (pilotage de sous-traitance, animation de communautés, etc.). Elles nécessitent l'accueil de nouveaux talents en complément des reconversions et des formations des personnels. L'IGN estime entre 100 et 150 son besoin de nouvelles compétences sur la période 2022-2024. Un plan de recrutement et de formation est lancé dans des domaines clé en croissance (IA, data science, 3D, géo-visualisation, développement agile...). A fin juin 2023, 53 recrutements (internes et externes) ont été enregistrés et la montée en puissance va se poursuivre en 2024.

L'école de l'Institut, l'ENSG-Géomatique, participe activement au recrutement de fonctionnaires de haut niveau grâce à son attractivité. A la rentrée scolaire 2023, le concours externe d'ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État (ITGCE) passera de 22 à 27 places. En 2024, l'effort de recrutement se poursuivra à travers une politique proactive en multipliant les canaux de recrutement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 000	1 125	1 400	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 000	1 125	1 400	1 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	88 915	88 915	92 293	92 293
Subvention pour charges de service public	88 915	88 915	92 293	92 293
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	89 915	90 040	93 743	93 343

La subvention pour charges de service public (SCSP) qui sera versée par le programme 159 pour 2024 à l'IGN est prévue à hauteur de 92,293 M€. Ce montant se répartit de manière prévisionnelle à hauteur de 85 % dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » (78 448 782 €) et à hauteur de 15 % dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » (13 843 903 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 510	1 485
– sous plafond	1 447	1 422
– hors plafond	63	63
<i>dont contrats aidés</i>	6	5
<i>dont apprentis</i>	17	17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emploi de l'IGN est de -25 ETP pour 2024.

OPÉRATEUR

Météo-France

Missions

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outre-mer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique. Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat. Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la Direction Générale de l'Aviation Civile. Il contribue au développement économique et à l'innovation, notamment en concevant et commercialisant, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service réalisé à partir des données recueillies ou des savoir-faire acquis dans le cadre de ses missions de service public.

La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;
- l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;
- l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France, la production de projections et de services climatiques ;
- l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, Internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat.

Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la présence de la France sur ces questions au niveau international, notamment par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement comprend :

- un conseil d'administration composé de (cf. article 7 du décret de création n° 93-861 du 18 juin 1993, révisé en 2016) :
 - neuf représentants de l'État nommés pour quatre ans par le ministre chargé des transports, dont un sur proposition du ministre chargé de la défense, un sur proposition du ministre chargé de l'agriculture, un sur proposition du ministre chargé du budget, un sur proposition du ministre chargé de la recherche, un sur proposition du ministre chargé de l'environnement et un sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer. Un représentant suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chaque représentant titulaire ;
 - quatre personnalités nommées pour quatre ans par décret, sur proposition du ministre chargé des transports, choisies en raison de leur compétence, dont un membre du Conseil d'État en activité ou honoraire ou un conseiller ou un ancien conseiller d'État en service extraordinaire ;
 - six représentants élus du personnel de Météo-France ;
 - le président-directeur général est choisi parmi les membres du conseil d'administration. Il est nommé pour quatre ans (cf. article 6 du décret).
- un comité scientifique consultatif « dont les membres sont nommés par le ministre chargé des transports, assiste l'établissement pour la mise en œuvre de la mission de recherche et de développement » (cf. article 3 du décret).

Le pilotage stratégique de Météo-France s'effectue, d'une part, par la fixation des objectifs annuels à la présidente directrice générale et le bilan qui en découle et, d'autre part, via un contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu entre l'établissement et l'État, établissant les grandes orientations et axes stratégiques de Météo-France ainsi que les indicateurs de suivi des objectifs inscrits dans ce contrat. Le suivi de l'avancement des objectifs du COP fait l'objet d'un bilan annuel, élaboré conjointement avec la tutelle ministérielle de l'établissement, qui est présenté au conseil d'administration au cours du premier semestre de chaque année. Les plans d'action annuels mis en œuvre par Météo-France pour assurer l'atteinte des objectifs inscrits dans le COP sont exposés à la tutelle ministérielle de l'établissement et aux administrateurs lors du dernier trimestre de l'année précédant leur mise en œuvre. Par ailleurs, un bilan global est produit à échéance du contrat.

Perspectives 2024

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et reste cadré par le Contrat d'Objectifs et de Performance que l'établissement a conclu avec sa tutelle.

Il est envisagé que les crédits relatifs au calcul intensif suivent la trajectoire prévue et que les crédits correspondant aux dépenses d'« Observation » soient renforcés par rapport à 2022 et 2023, pour tenir compte des besoins et de l'inflation. Le budget aéronautique est envisagé à 3,7 M€ (fonctionnement et investissement), comparable au BI 2023 et en hausse sensible par rapport aux exécutions 2020, 2021 et 2022. La part totale consacrée à l'investissement informatique est supérieure à ce qu'elle était en 2022, compte tenu, notamment, du coût de la modernisation de l'infrastructure de mise à disposition des données publiques de Météo-France. Sur la totalité des crédits disponibles sur la ligne « infrastructures » en investissement, 2 M€ sont dédiés à la rénovation énergétique (rénovation des bâtiments, suivi des consommations...).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	60	60	133	120
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	60	60	133	120
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	197 071	197 071	207 259	207 259
Subvention pour charges de service public	197 071	197 071	207 259	207 259
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	3 850	3 850	3 850	3 850
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 850	3 850	3 850	3 850
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P193 Recherche spatiale	66 024	66 024	63 576	63 576
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	66 024	66 024	63 576	63 576
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	267 006	267 006	274 819	274 805

Depuis 2019, la subvention pour charges de services publics versée à Météo-France au titre du programme 159 intègre une dotation spécifique dédiée au renouvellement des moyens de calcul intensif de l'établissement. Celle-ci s'élève à 9,3 M€ en 2024.

En complément de la SCSP, Météo-France reçoit du budget général les financements suivants :

- une subvention accordée par la direction générale des entreprises du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au titre du programme 193 « Recherche spatiale » et correspondant à la part principale de la contribution de la France à l'organisme européen EUMETSAT en charge de la gestion des satellites météorologiques ;
- des financements complémentaires provenant principalement du secteur public (notamment la contribution de la Direction générale de la prévention des risques, au titre du programme 181, pour l'entretien et la rénovation du réseau d'observation hydrométéorologique et la prévision des crues).

Outre ces financements, Météo-France perçoit des ressources publiques hors budget général :

- la part météorologique des redevances de navigation aérienne, dont le montant de 85,55 M€ est stable depuis 2012 ;
- des financements par des tiers (principalement l'Union Européenne) des projets de recherche menés par l'établissement ou auxquels celui-ci contribue. Ces recettes couvrent notamment la totalité des charges de personnel « hors plafond » de Météo-France.[Auteur in2]

Enfin, Météo-France perçoit des revenus de son activité commerciale, de loyers et de redevances pour la fourniture de données publiques, qui apparaissent au compte de résultat de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 714	2 739
– sous plafond	2 614	2 639
– hors plafond	100	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	20	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, Météo France bénéficie d'un schéma d'emploi de +25 ETP.

PROGRAMME 181

Prévention des risques

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

La sûreté nucléaire, les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des impacts humains, économiques et environnementaux majeurs. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, gérer, résorber, contrôler et prévenir les facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures assurant la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dans le contexte du changement climatique (intensification des sécheresses consécutives aux vagues caniculaires, des précipitations intenses, extension temporelle et géographique des feux de forêt et de végétation...) et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones exposées à des aléas. En 2022, la superficie de forêt et de végétation exceptionnellement élevée parcourue par les feux (72 000 hectares) impose de renforcer la politique de prévention par de multiples actions portées par le programme 181.

Plusieurs accidents industriels récents rappellent les enjeux de cette politique : incendies des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020, explosions dans un site Seveso en août 2022 à Bergerac... À chaque événement, en s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur les retours d'expérience, la DGPR vise l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion d'un accident. Si besoin, les textes législatifs ou réglementaires qui encadrent le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont revus et renforcés.

Plus précisément, le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives :

- à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- à la connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels, la prévision des crues et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- à l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- à la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- la prévention et la gestion des risques en matière de santé-environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le programme porte le financement de l'Autorité de sûreté nucléaire, autorité administrative indépendante (emplois et moyens de fonctionnement), dont le rôle est central dans le cadre de la relance du programme nucléaire français

Il porte également la subvention pour charge de service public de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire du fonds chaleur ;
- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tels que prévus par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- la dépollution des sols, le traitement des friches ou des décharges littorales en lien avec le recul du trait de côte ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant ;
- le traitement des décharges littorales qui, du fait du recul du trait de côte, risquent de se déverser dans la mer.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas, par exemple, de la mise en œuvre du règlement REACH (réglementation des produits chimiques) ainsi que des réglementations sur les produits biocides et les produits phytosanitaires.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

Sept actions contribuent à la prévention des risques portée par le programme 181, toutes détaillées dans la Justification au premier euro du présent PAP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

OBJECTIF 4 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 4.1 : Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le PLF 2024 ne modifie pas la structure de la maquette de performance du programme « Prévention des risques ».

OBJECTIF mission

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18	18,8	21	20	20,5	21

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de suivre les résultats d'une action prioritaire des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées qui consiste à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation.

Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Dans le cadre plus général de la surveillance des installations, des visites d'inspection seront menées avec les fréquences suivantes :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;

- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en termes de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive IED relative aux émissions industrielles ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés à la suite des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre l'intensité des contrôles en matière d'installations classées.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des simplifications et stabilisation des procédures, transformation numérique, adaptation des postures et des organisations. L'objectif fixé est d'aboutir au plus tard d'ici 2027 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018. La prévision 2023 est actualisée à 19,4 contrôles par ETPT, certains leviers devant contribuer à l'atteinte de l'objectif se mettant progressivement en place (par exemple la mise en place d'organismes certifiés pour les cessations d'activité est entrée en vigueur depuis juin 2022). Enfin, le fonds vert et France 2030 nécessitent une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles, ce qui interfère avec la programmation des visites.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTECT évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2 660	2896	1200	1600	1600	1600

Précisions méthodologiques

Mis en œuvre en 2020, le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements.

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

Depuis 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le calcul de la cible du nouvel indicateur retenu pour la période démarrant à partir de 2020, un objectif de 9,6 Mt maximum de déchets enfouis en 2025 a été retenu afin de traduire l'objectif de réduction de 50 % du tonnage enfoui en 2025 par rapport à 2010. Compte tenu des tonnages de déchets enfouis en 2018 (18,6 Mt), cela représente donc une baisse de près de 9,0 Mt en 6 ans, soit une réduction de près de 1,5 Mt par an. Tous les projets ne font cependant pas l'objet d'un soutien de l'ADEME, et c'est pourquoi il a été prévu un taux de contribution de l'ADEME à cette réduction annuelle de 80 % soit 1,2 Mt/an jusqu'en 2022.

L'objectif initialement fixé pour ce nouvel indicateur a ainsi été dépassé avec une réalisation 2020 à hauteur de 1,53 millions de tonnes. De même pour 2021, l'objectif a été dépassé grâce au plan de relance qui a abondé le fonds économie circulaire. Au total, le résultat 2021 atteint 2,66 Mt avec le cumul des objectifs atteints par le fonds économie circulaire (0,86Mt) et par ceux du plan de relance (1,8Mt).

La contribution des investissements dans la modernisation et l'augmentation des capacités des centres de tri d'emballages pour accueillir notamment l'extension du tri des emballages ménagers en plastiques (1,22 Mt), la collecte des biodéchets et les unités de valorisation des déchets organiques (0,62 Mt), ou encore les équipements de valorisation / incorporation de matières issues des déchets non organiques (0,47 Mt) constituent l'essentiel des tonnages détournés du stockage.

Les projets d'unité de production d'énergie à partir de combustibles solides issus de déchets (0,14 Mt), les projets de réutilisation-réemploi-réparation (0,13Mt) et le soutien aux collectivités pour la mise en œuvre de la tarification incitative (0,03 Mt) complètent ce bilan.

En 2022 et pour la dernière année, l'abondement du fonds économie circulaire par le plan France Relance se traduit par une hausse du résultat qui atteint 2,9Mt, dont 1,5Mt au titre du fonds économie circulaire et 1,4Mt au titre du plan de relance. Cette hausse n'est toutefois pas directement proportionnelle aux abondements budgétaires, les soutiens par projet étant augmentés pour accélérer la transition et prendre en compte l'impact de la crise sanitaire.

A partir de 2023, il paraît nécessaire de revoir cet objectif car force est de constater que la trajectoire de baisse de la mise en décharge n'est pas assez rapide. En effet, en 2021, 16,6 Mt de déchets ont encore été enfouis. Il convient donc de réduire les quantités de déchets mis en décharge de près de 7Mt en 4 ans. Ainsi, sur la base d'un taux de contribution à cet objectif de l'ADEME rehaussé à 90 %, il convient d'augmenter la cible de cet objectif à 1,6Mt à partir de 2023. L'augmentation de cet objectif est cohérente avec l'augmentation de l'abondement du fonds économie circulaire initiée en 2023.

OBJECTIF

3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 22 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État en région.

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	87	93	93	96	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) », s'est inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, intervenue en 2021. Il traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 2^e cycle de la directive inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la Directive inondation du 23 octobre 2007. Le deuxième cycle de la directive inondation se termine, 124 territoires ont été identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI). Ces 124 TRI sont répartis sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin et leur nombre est stabilisé. Il n'est pas prévu d'évolution du nombre de TRI avant 2025.

La politique publique de prévention des inondations repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Elles ont notamment la compétence de prévention des inondations sur leur territoire. Par le dispositif des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'État soutient financièrement et techniquement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre opérationnelle de cette politique. La mise en œuvre d'un PAPI passe par deux étapes majeures : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits de l'action 14 (FPRNM) du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » a été créé dans le cadre de la budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur sur 2023 et 2024. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une augmentation progressive est retenue, avec un taux prévisionnel de réalisation de l'indicateur actualisé à 89 % pour 2023, 93 % pour 2024, 96 % pour 2025 et 99 % pour 2026.

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	85	85	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Nouveau calcul de l'indicateur avec la prise en compte de la vigilance crues jaune	Unité	2021	2022	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	90	74	85	85	85	85

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l'appui des 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 320 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km).

Le passage en vigilance jaune, orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues jaune, orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues jaune, orange ou rouge (N2) ;

Source des données : SCHAPI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'instruction interministérielle du 14 juin 2021, relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, prévoit un suivi de ce dispositif et des évaluations nationales publiées annuellement.

Il a été convenu, dans le cadre de l'instance interministérielle de pilotage, de publier un bilan annuel de la vigilance crues, faisant apparaître l'indicateur de fiabilité de la carte de vigilance, basé sur l'ensemble des vigilances produites (jaune/orange/rouge). En effet, les vigilances crues de niveau jaune sont émises pour avertir les autorités et le public d'un danger potentiel localisé sur les cours d'eau. Il est donc important de prendre en compte ces vigilances dans l'évaluation globale du dispositif, au même titre que les vigilances de niveau orange et rouge caractéristiques d'inondations de plus grande ampleur.

L'élargissement du périmètre de l'indicateur, précédemment basé sur les seules vigilances orange et rouge, présente une avancée qui permet d'appréhender désormais tout le spectre des vigilances crues émises. La pertinence de l'indicateur est donc renforcée. La cible est maintenue à 85 %, afin de viser le même niveau de fiabilité sur l'ensemble des vigilances émises.

Les valeurs de cet indicateur ont été recalculées avec ce nouveau périmètre sur les années 2021 et 2022.

L'année 2022 a été marquée par un faible nombre d'épisodes hydrométéorologiques dont le caractère a souvent été orageux. Les épisodes orageux sont plus difficilement prévisibles en termes d'intensité (quantité de pluie), de localisation et d'évolution (scénario souvent évolutif en cours d'épisode). Dans ce contexte d'orages localisés, il

est privilégié de passer les cours d'eau en vigilance sur un secteur parfois plus large que celui qui sera au final concerné. La contrepartie de ce choix sécuritaire est d'augmenter le taux de fausses alarmes.

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %. Ces incertitudes peuvent conduire à des variations de l'indicateur d'une année sur l'autre.

Il convient de comparer les résultats d'une année sur l'autre et d'analyser les éventuels écarts à la baisse afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

OBJECTIF

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), bénéficie au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASN propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASN veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASN à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants nécessitent un examen technique préalable à la décision de l'ASN adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASN s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants.

INDICATEUR

4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	94	94	92	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés variant de 4 à 12 mois selon la catégorie :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon	6 mois
- pour la mesure de la radioactivité de l'environnement	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection	6 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes en fonction de l'installation ou de l'activité concernée et enregistrées dans le système d'information de l'ASN. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

En 2022, l'ASN a pris 2 345 décisions individuelles, dont 94 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (85 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants continuent d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 introduit notamment des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement.

Ces changements permettent de poursuivre la mise en œuvre de l'approche graduée de la radioprotection au regard des enjeux et de la manière dont les responsables d'activité ou les exploitants exercent leurs responsabilités.

L'ASN met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019 une nomenclature de répartition des différentes catégories d'activités nucléaires dans ces trois régimes. Au 1^{er} juillet 2021, est entré en vigueur le nouveau régime de l'enregistrement : il fait également l'objet d'une instruction et se caractérise par un nombre limité de pièces à transmettre. L'installation du nouveau régime de l'enregistrement dans le domaine du nucléaire de proximité s'est poursuivie en 2022 avec un accompagnement renforcé des assujettis dans l'utilisation des téléservices. Ces changements doivent permettre de dégager du temps pour l'instruction des enregistrements ainsi qu'une baisse du nombre de décisions d'autorisation (et une augmentation du nombre de décisions d'enregistrement).

Dans le domaine des installations nucléaires de base, la décision de l'ASN relative aux modifications notables des installations nucléaires de base (INB) est désormais pleinement applicable et a induit une baisse du nombre d'instructions relatives aux modifications.

En conséquence, au cours des prochaines années, le nombre de décisions de l'ASN devrait se stabiliser avec une tendance à la baisse. Le temps global dédié à l'instruction des demandes d'autorisation et d'enregistrement doit également se stabiliser et, dans un second temps, diminuer, une fois la période d'accompagnement du changement, en interne et auprès des assujettis, achevée. Dans ce contexte, la prévision est reconduite à 92 % pour 2023 et il est prévu de maintenir cette cible pour les exercices ultérieurs. Elle pourra être à nouveau révisée une fois la mise en œuvre de ces nouveaux régimes administratifs stabilisée.

Au cours des trois prochaines années, l'ASN sera confrontée à des enjeux qui resteront de taille :

- Depuis fin 2021, l'ASN est mobilisée à la suite de la détection de fissures de corrosion sous contrainte au niveau de soudures des coudes des tuyauteries d'injection de sécurité du circuit primaire principal de différents réacteurs du parc en fonctionnement. Depuis, l'ASN instruit les éléments remis par EDF et mène des inspections spécifiques. Les effectifs de l'ASN continueront d'être mobilisés sur cette thématique en 2023. Si le phénomène est désormais mieux caractérisé, les derniers constats faits sur le parc de réacteurs EDF nécessitent un accroissement des ressources dédiées à ce sujet.
- Alors que le déploiement du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe (RP4 900) est toujours en cours, l'ASN instruit un volume croissant d'études relatives à la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs de 1300 Mwe, en parallèle aux nombreux réexamens périodiques en cours. Les enseignements sont pris du RP4 900 pour optimiser le champ et le temps d'instruction.
- La première demande de DAC correspondant au projet de construction de deux réacteurs de type EPR2 à Penly a été transmise en juin 2023. L'ASN va ainsi débiter le processus d'instruction de ce dossier au deuxième semestre 2023.
- L'ASN demeure mobilisée sur le dossier de l'EPR de Flamanville avec le chargement du combustible et le démarrage du réacteur en 2024. Elle poursuit les instructions liées à la demande d'autorisation de mise en service et qui portent sur la conception des soupapes de sécurité du circuit primaire, les évolutions du contrôle-commande, les performances du système de filtration du réservoir d'eau interne à l'enceinte de confinement, les règles générales d'exploitation (RGE) qui seront applicables à partir de la mise en service et la prise en compte des enseignements issus de la mise en service des premiers réacteurs EPR à l'étranger. L'ASN devra également poursuivre ses travaux concernant l'évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires ainsi que son contrôle de la construction.
- À la suite du dépôt de la DAC de Cigéo le 16 janvier 2023, l'ASN a débuté le processus d'instruction de l'autorisation de création de cette installation qui s'étalera sur plusieurs années. Au cours de cette instruction seront menées des actions de concertation et d'information par l'ASN ou d'autres parties prenantes sous l'égide du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).
- La mise en service de nouvelles installations repose sur des instructions qui demandent une implication renforcée de l'ASN compte tenu notamment des écarts de fabrication et des difficultés rencontrées sur les différents chantiers de construction en cours (EPR de Flamanville, réacteur Jules Horowitz, réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), etc.). L'ASN prévoit de maintenir sa mobilisation.
- L'ASN prévoit également une activité notable pour l'instruction de la demande d'autorisation de création du projet de création de la piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés ainsi que pour le contrôle des nouveaux projets de petits réacteurs modulaires, à vocation expérimentale ou de prototype industriel. L'ASN travaille déjà sur l'évaluation préliminaire des principales options de sûreté avec les autorités de sûreté tchèque et finlandaise.
- L'ASN prévoit une amplification des contrôles de la gestion des projets de la chaîne de prestataires sur les projets de reprise et de conditionnement des déchets des exploitants et de l'EPR2.
- De nombreuses installations nucléaires de première génération ont été mises à l'arrêt et sont désormais suivies par les deux réacteurs de 900 MWe de Fessenheim. Ces chantiers de démantèlement et d'assainissement présentent des risques majeurs et une grande complexité, notamment pour certaines installations de première génération, du fait de leur conception ou d'accidents anciens.

- Les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites de La Hague, de Cadarache et de Saclay demeurent des instructions complexes requérant une mobilisation sur la durée des services de l'ASN.
- Dans le domaine du médical, l'ASN apporte une importance particulière à la technicité croissante des pratiques et des technologies et travaille sur l'évaluation des risques associés aux techniques innovantes (ZAP-X, radiothérapie flash, dispositifs médicaux en périopératoire).

Prévention des risques

Programme n° 181 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0 0	37 647 709 37 247 709	0 0	23 124 296 23 124 296	60 772 005 60 372 005	3 800 000 3 900 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 57 036 316	11 634 213 11 753 740	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	66 923 089 70 290 056	90 000 39 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0 0	25 449 037 25 749 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 499 037 37 799 037	1 468 000 440 000
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0 0	38 886 074 39 702 241	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	41 252 108 42 068 275	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0 0	700 000 000 879 000 000	0 0	0 0	700 000 000 879 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0 0	30 066 117 32 066 117	0 0	0 0	30 066 117 32 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0 0	17 550 000 26 850 000	18 750 000 8 250 000	168 700 000 169 900 000	205 000 000 205 000 000	0 0
Totaux	53 788 876 57 036 316	861 233 150 1 052 368 844	23 736 034 13 236 034	202 754 296 203 954 296	1 141 512 356 1 326 595 490	5 358 000 4 379 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0 0	37 647 709 37 247 709	0 0	25 062 507 25 062 507	62 710 216 62 310 216	3 800 000 3 900 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 57 036 316	16 334 213 16 453 740	100 000 100 000	1 400 000 1 400 000	71 623 089 74 990 056	90 000 39 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0 0	25 449 037 25 749 037	4 020 000 4 020 000	8 030 000 8 030 000	37 499 037 37 799 037	2 828 370 1 549 600
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0 0	38 886 074 39 702 241	866 034 866 034	1 500 000 1 500 000	41 252 108 42 068 275	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0 0	700 000 000 879 000 000	0 0	0 0	700 000 000 879 000 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0 0	30 066 117 32 066 117	0 0	0 0	30 066 117 32 066 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0 0	18 000 000 19 900 000	20 500 000 10 950 000	161 500 000 169 150 000	200 000 000 200 000 000	0 0
Totaux	53 788 876 57 036 316	866 383 150 1 050 118 844	25 486 034 15 936 034	197 492 507 205 142 507	1 143 150 567 1 328 233 701	6 718 370 5 488 600

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	53 788 876 57 036 316 58 269 121 59 815 452		53 788 876 57 036 316 58 269 121 59 815 452	
3 - Dépenses de fonctionnement	861 233 150 1 052 368 844 1 093 690 545 1 185 298 522	5 358 000 4 379 000 4 510 000 4 479 000	866 383 150 1 050 118 844 1 091 440 545 1 183 048 522	5 630 074 4 600 920 4 671 920 4 640 920
5 - Dépenses d'investissement	23 736 034 13 236 034 13 236 034 13 236 034		25 486 034 15 936 034 15 936 034 15 936 034	1 088 296 887 680 647 680 647 680
6 - Dépenses d'intervention	202 754 296 203 954 296 203 954 296 203 954 296		197 492 507 205 142 507 205 142 507 205 142 507	
Totaux	1 141 512 356 1 326 595 490 1 369 149 996 1 462 304 304	5 358 000 4 379 000 4 510 000 4 479 000	1 143 150 567 1 328 233 701 1 370 788 207 1 463 942 515	6 718 370 5 488 600 5 319 600 5 288 600

Prévention des risques

Programme n° 181 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	53 788 876 57 036 316		53 788 876 57 036 316	
21 – Rémunérations d'activité	38 772 373 40 961 815		38 772 373 40 961 815	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 815 070 15 861 921		14 815 070 15 861 921	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	201 433 212 580		201 433 212 580	
3 – Dépenses de fonctionnement	861 233 150 1 052 368 844	5 358 000 4 379 000	866 383 150 1 050 118 844	5 630 074 4 600 920
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 368 944 89 388 471	5 358 000 4 379 000	85 518 944 87 138 471	5 630 074 4 600 920
32 – Subventions pour charges de service public	780 864 206 962 980 373		780 864 206 962 980 373	
5 – Dépenses d'investissement	23 736 034 13 236 034		25 486 034 15 936 034	1 088 296 887 680
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 136 034 12 636 034		24 886 034 15 336 034	1 088 296 887 680
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 600 000		600 000 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	202 754 296 203 954 296		197 492 507 205 142 507	
61 – Transferts aux ménages	8 300 000 9 650 000		7 800 000 7 250 000	
62 – Transferts aux entreprises	7 598 358 22 848 358		9 996 359 33 646 359	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	171 228 758 150 628 758		163 568 968 139 968 968	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M</i>	46	46	47
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-j</i>	14	20	19
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexes-II-1 sexes</i>	5	4	5
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2022 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h</i>	ε	ε	ε
Total		65	70	71

Prévention des risques

Programme n° 181 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 1580000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
Total		1 650	1 650	1 650

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	60 372 005	60 372 005	0	62 310 216	62 310 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	57 036 316	13 253 740	70 290 056	57 036 316	17 953 740	74 990 056
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 799 037	37 799 037	0	37 799 037	37 799 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	42 068 275	42 068 275	0	42 068 275	42 068 275
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	879 000 000	879 000 000	0	879 000 000	879 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	32 066 117	32 066 117	0	32 066 117	32 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	205 000 000	205 000 000	0	200 000 000	200 000 000
Total	57 036 316	1 269 559 174	1 326 595 490	57 036 316	1 271 197 385	1 328 233 701

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+138 062	+42 411	+180 473			+180 473	+180 473
Financement du transfert de 2 ETPT "post Fukushima" de l'IRSN vers l'ASN	181 ►	+138 062	+42 411	+180 473			+180 473	+180 473
Transferts sortants					-1 580 473	-1 580 473	-1 580 473	-1 580 473
Financement du transfert de 2 ETPT "post Fukushima" de l'IRSN vers l'ASN	► 181				-180 473	-180 473	-180 473	-180 473
P181 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+6,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASN	172 ►	+2,00	
Transfert IRSN ASN - réinternalisation emplois	190 ►	+4,00	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	394,00	0,00	+4,00	+0,01	+6,99	+1,99	+5,00	405,00
1053 - Catégorie B	33,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,00
1054 - Catégorie C	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Total	457,00	0,00	+6,00	+0,01	+6,99	+1,99	+5,00	470,00

L'action 9 du programme 181 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASN. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires et contractuels (liée au plafond d'emplois) de l'ASN (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes (notamment le CEA, l'IRSN, l'ANDRA...).

En 2024, le plafond d'emplois de l'ASN s'élèvera donc à 470 ETPT. Cette évolution résulte des éléments suivants :

- un schéma d'emplois positif de +10 ETP valorisés pour 2024 à +5 ETPT ;
- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 de +2 ETPT ;
- le transfert de 6 ETPT (= 6 ETP), depuis l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Ce transfert depuis le plafond d'emplois de ces deux établissements publics vers celui de l'ASN s'inscrit dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA. Ces conventions disposent que lors du départ de certains agents mis à disposition de l'ASN, leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN.

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASN, il convient de tenir compte des agents mis à disposition principalement par l'IRSN, le CEA, l'AP-HP, l'ANDRA. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais dans celui de l'organisme d'origine. Pour information, le nombre des agents mis à disposition devrait s'établir fin 2023 à 56, portant l'effectif total de l'ASN à 520 agents.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (470 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 86,2 % d'agents de catégorie A ;
- 7,4 % d'agents de catégorie B ;
- 6,4 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi
Catégorie A	55,00	8,00	7,00	65,00	17,00	7,00	+10,00
Catégorie B	7,00	2,00	7,00	7,00	0,00	7,00	0,00
Catégorie C	8,00	1,00	7,00	8,00	0,00	7,00	0,00
Total	70,00	11,00		80,00	17,00		+10,00

Le tableau ci-dessus relatif à l'évolution des emplois fait état d'un schéma d'emplois de +10 ETP. Cette évolution des emplois ne tient pas compte :

- du transfert de 6 emplois depuis l'IRSN et le CEA vers l'ASN ;
- des entrées et sorties des agents mis à disposition auprès de l'ASN par divers organismes.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	252,00	259,00	+6,00	0,00	0,01	+2,99	+1,99	+1,00
Services régionaux	203,00	211,00	0,00	0,00	0,00	+4,00	0,00	+4,00
Services à l'étranger	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	457,00	470,00	+6,00	0,00	0,01	+6,99	+1,99	+5,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+5,00	255,00
Services régionaux	+5,00	208,00
Services à l'étranger	0,00	0,00
Total	+10,00	463,00

A côté des entités du siège, l'ASN dispose de onze divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle direct des installations nucléaires, du transport de substances radioactives et des activités du nucléaire de proximité. Compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, les onze divisions territoriales de l'ASN sont implantées dans les

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

DREAL (Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans et Strasbourg) à l'exception de la division de Paris installée dans les locaux du siège de l'ASN.

Par ailleurs, une direction d'administration centrale de l'ASN, la direction des équipements sous pression, est implantée en région, à Dijon.

Le schéma d'emplois présenté dans le tableau ci-dessus (10 ETP) ne tient pas compte des 6 emplois transférés.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0,00
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	470,00
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0,00
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0,00
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0,00
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0,00
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0,00
Total	470,00

L'intégralité des emplois de l'ASN sont inscrits sur l'action 09 du programme 181.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,00	0,01

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs partiellement gérés	
		(inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)		463,00	
Effectifs gérants	9,00	1,94 %	
administrant et gérant	5,00	1,07 %	
organisant la formation	2,00	0,43 %	
consacrés aux conditions de travail	1,00	0,22 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,00	0,22 %	
Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
0,00 %	100,00 %	0 %	100,00 %

L'ASN prend en charge la gestion de premier niveau de l'ensemble de son personnel (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.). La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés.

Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'économie et des finances dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	38 772 373	40 961 815
Cotisations et contributions sociales	14 815 070	15 861 921
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 709 785	11 075 000
– Civils (y.c. ATI)	10 709 785	11 075 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	4 105 285	4 786 921
Prestations sociales et allocations diverses	201 433	212 580
Total en titre 2	53 788 876	57 036 316
Total en titre 2 hors CAS Pensions	43 079 091	45 961 316
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévisionnel des crédits afférents aux allocations de retour à l'emploi est évalué à 10 000 €.

Concernant la contribution de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions », cette dernière est estimée pour 2024 à 11,08 M€ au titre des pensions des personnels civils et de l'allocation temporaire d'invalidité (environ 40 k€).

Il est à noter également que le titre 2 de l'ASN intègre les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASN par divers organismes pour un montant budgété à 8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	34,62
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	42,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,12
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-7,88
Impact du schéma d'emplois	1,00
EAP schéma d'emplois 2023	0,45
Schéma d'emplois 2024	0,55

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	0,50
Mesures générales	0,34
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,34
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,30
GVT positif	1,40
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,18
Indemnisation des jours de CET	0,13
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,04
Autres variations des dépenses de personnel	8,02
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,02
Autres	8,00
Total	45,96

Le tableau ci-dessus décompose la masse salariale de l'ASN selon les principaux facteurs d'évolution. La rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond au montant prévisionnel de la fongibilité technique asymétrique technique nécessaire pour permettre le remboursement des personnels mis à disposition auprès de l'ASN. Ce montant, budgétisé sur le titre 2 à hauteur de 8 M€, fait l'objet en cours de gestion d'un mouvement de fongibilité afin de procéder sur le titre 3 au remboursement des organismes qui assurent la paie des personnels concernés.

Par ailleurs, le montant des crédits de titre 2 prévu pour 2024 tient compte des mesures salariales mises en œuvre par le Gouvernement dont, notamment, la revalorisation du point fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023.

Glissement vieillesse-technicité

L'impact du « Glissement – Vieillesse – Technicité » (GVT) est lié à l'incidence des avancements, promotions, transformations ou examens professionnels d'une part, et à l'effet dû aux recrutements d'intervenants qualifiés, essentiellement en catégorie A. Ainsi, le GVT solde de l'ASN s'élève à environ 1,3 M€. Il se décompose de la manière suivante :

- un GVT positif de l'ordre de 1,4 M€
- un GVT négatif de l'ordre de -0,1 M€.

Le GVT positif représente 2,4 % de la masse salariale et le GVT négatif représente 0,2 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	68 988	77 606	71 111	38 042	41 022	36 757
Catégorie B	38 927	49 933	48 105	25 822	31 228	27 627
Catégorie C	31 116	38 807	40 028	22 339	24 118	25 274

L'estimation des coûts entrée/sortie repose sur l'actualisation des coûts constatés au cours de l'exercice 2022. Les coûts moyens des agents de catégories B et C ne sont pas significatifs en raison du faible nombre de mouvements concernés.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						298 294	300 938
Mesure de revalorisation salariale (5 points supplémentaires)	463	toutes	tous	01-2024	12	295 650	295 650
Mesure de revalorisation salariale pour les bas salaires (points supplémentaires)	7	B et C		07-2024	6	2 644	5 288
Mesures indemnitaires						200 000	200 000
Développement de la politique indemnitaire d'attractivité				01-2024	12	200 000	200 000
Total						498 294	500 938

Les mesures catégorielles intègrent une mesure de développement de la politique indemnitaire d'attractivité (200 000 €), ainsi que les mesures gouvernementales d'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents (295 650 €) et de points supplémentaires pour les bas salaires (2 644 €).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	200	250 000		250 000
Logement	20	30 000		30 000
Famille, vacances	10	11 000		11 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	520	250 000		250 000
Autres	520	8 000		8 000
Total		549 000		549 000

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, petite enfance etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis. Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus correspond strictement à la dépense prévisionnelle pour les agents du siège de l'ASN.

En outre, l'ASN assure les prestations de surveillance médicale (300.000 €) pour ses agents (surveillance médicale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants et médecine de prévention). Ces prestations concernent tous

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

les agents en poste à l'ASN (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition). Des ateliers sur la qualité de vie au travail sont également organisés.

Enfin, l'ASN alloue une subvention à l'association qui regroupe l'ensemble de ses personnels pour leur permettre de mettre en œuvre notamment des actions culturelles, sportives et sociales (ligne « Autres » dans le tableau ci-dessus).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GUNENV PHASE 2

Année de lancement du projet	2022
Financement	P181 et P113
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	7,55	7,55	6,04	6,04	13,97	13,97	27,56	27,56
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	1,03	3,34	3,34	5,08	5,08	9,45	9,45
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	8,58	8,58	9,38	9,38	19,05	19,05	37,01	37,01

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		1 058 467	61 500	
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		294 958 626	13 417 169	13 417 169
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		523 580 460	34 487 357	52 037 891
Total	1 236 160 231	987 590 612	819 597 553	47 966 026	65 455 060

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	260 388 234	184 595 458	54 048 191	61 531 819	68 309 148
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000	357 743 524	107 981 752	129 424 557	91 845 899	287 340 430
Total	1 343 470 000	618 131 758	292 577 210	183 472 748	153 377 718	355 649 578

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	47 966 026	65 455 060
Génération 2021-2027	153 377 718	355 649 578
Génération -	201 343 744	421 104 638

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du programme 181, les montants renseignés dans le cadre des CPER proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP régionaux en janvier 2023.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet. La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Onze CPER étaient signés à la mi-juillet 2023 (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bretagne, Provence Alpes Côte d'Azur, Île-de-France, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). Les projets de CPER Normandie et Corse sont en cours de signature ou de négociation. L'évaluation des données couvre le périmètre de l'ensemble des CPER de la génération 2021-2027 mais est susceptible d'évoluer par la suite.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales de l'État et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et travaux de confortement de cavités souterraines).

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement en fin d'exercice s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€ déduction faite des montants désengagés (50 M€). Près de 35 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 22 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2023 est estimé à 76 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2027.

La mobilisation des interventions de l'agence se poursuit dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027) dont les premiers ont été signés depuis le premier semestre 2022. Les données du tableau ci-dessus sont donc prévisionnelles à ce stade et basées d'une part sur les montants effectivement déjà contractualisés, d'autre part, sur les montants prévisionnels repris dans les mandats de négociation adressés aux préfets de région.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	62 825 828	38 955 886	38 955 886	6 981 521	6 981 521	
La Réunion	1 413 332	2 548 377	2 548 377			
Martinique	28 873 332	22 500 318	22 500 318	3 186 507	3 186 507	
Mayotte	783 332	613 318	613 318	170 014	170 014	
Guyane	2 500	2 500	2 500			
Guadeloupe	31 753 332	13 291 373	13 291 373	3 625 000	3 625 000	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	63 649 424	66 516 430	31 002 273		13 790 896	14 806 976
Guadeloupe	15 487 901	15 487 901	6 774 128		4 895 691	2 990 098
Guyane	7 750 000	7 750 000	3 907 490		530 366	1 538 599
Mayotte	3 125 000	5 350 883	2 661 969		1 406 612	894 433
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	500 000	189 410		66 810	192 780
La Réunion	19 886 523	20 527 646	11 105 061		3 911 017	4 201 023
Martinique	16 900 000	16 900 000	6 364 215		2 980 400	4 990 043
Total	126 475 252	105 472 316	69 958 159	6 981 521	20 772 417	14 806 976

Les crédits du FPRNM contribuent au financement des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2019 et dont le délai d'exécution a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP ultramarins au cours du premier semestre 2023.

Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont les actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles.

Des actions de prévention des risques naturels, notamment pour le risque sismique, et les financements correspondants sur l'action 14 FPRNM seront inscrits dans les futurs contrats de convergence et de transformation 2024-2027, actuellement en cours d'élaboration.

Pour l'ADEME, tous les contrats de convergence et de transformation ont donné lieu à un avenant de prolongation d'un an sur 2023. Dans le cadre des CCT 2019-2023, les engagements de l'ADEME en 2023 sont estimés à 10,1 M€. À fin 2023, le montant prévisionnel engagé est attendu à hauteur de 66 M€, soit un taux d'exécution de 104 %. Ce taux d'exécution supérieur à 100 % s'explique par un dépassement de l'enveloppe contractualisée dans la contribution de l'ADEME aux CCT de Mayotte et la Réunion. Près de 65 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution à fin 2022 était de 26 %. Son estimation à fin 2023 est en nette progression avec un taux de paiement prévisionnel de 47 % à cette échéance et un solde d'engagements à couvrir jusqu'en 2027.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
802 316 770	0	1 110 188 650	1 162 324 939	750 180 480

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
750 180 480	228 448 372 1 109 600	187 545 120	187 545 120	145 532 268
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 269 559 174 4 379 000	1 042 749 013 4 379 000	114 260 325	76 173 550	36 376 286
Totaux	1 276 685 985	301 805 445	263 718 670	181 908 554

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
82,20 %	8,97 %	5,98 %	2,86 %

L'échéancier du PAP 2024 comptabilise les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dont la budgétisation sur l'action 14 du programme 181 est intervenue en 2021 avec la reprise d'engagements antérieurs qui n'étaient pas soldés au 31/12/2020.

L'apurement des engagements antérieurs à 2024 intègre notamment les dépenses liées au FPRNM ainsi que celles liées au bail du siège de l'ASN, dont le loyer est pris en charge par le programme 181 depuis son renouvellement signé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans.

Les CP 2024 hors FDC sont en majorité programmés sur les nouvelles AE prévues au PLF 2024. L'intégralité des subventions 2024 des opérateurs du programme est en effet comptabilisée en AE=CP (subventions pour charges de service public et transfert de titre 6 au bénéfice de Météo-France), auxquels s'ajoutent les crédits de fonctionnement de l'action 11 destinés au financement des travaux réalisés par le BRGM pour la mise en sécurité de sites miniers.

Pour ce qui concerne les crédits de Fonds de concours, les crédits de paiement sont pour partie prévus pour l'apurement d'AE antérieures à 2024 et pour partie programmés sur les AE 2024. Ce décalage entre les AE et les CP concerne plus particulièrement le FDC PLGN dont l'exécution s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Justification par action

ACTION (4,6 %)

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 372 005	60 372 005	3 900 000
Crédits de paiement	0	62 310 216	62 310 216	3 900 000

La prévention des risques technologiques et des pollutions intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes), les mesures visant à prévenir les accidents et en réduire les éventuelles conséquences, en particulier la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les grandes orientations de sobriété énergétique et hydrique, ainsi que d'évolution des activités industrielles pour favoriser une économie décarbonnée.

Elle met en œuvre :

- des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations à risques, notamment le gaz, mais également aux industries extractives ;
- des réformes des cadres réglementaires ayant pour objectif la simplification des procédures, une meilleure prévention (endommagements liés aux travaux à proximité de réseaux, canalisations de transport, distribution et utilisation domestique du gaz, plan de modernisation des installations industrielles...) et l'accroissement des contrôles sur place ;
- des mesures d'investigation environnementale visant à prévenir et remédier aux conséquences des pollutions de sols faisant suite à une activité industrielle dont le responsable est défaillant ou ne peut plus être recherché pour financer la dépollution ;
- les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de janvier 2023 ;
- le plan d'actions de septembre 2020 de la ministre de la transition écologique tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol ;
- le plan « eau » présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, notamment son volet d'accompagnement des industriels vers la sobriété hydrique.
- l'action gouvernementale en matière de santé-environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, biocides, produits phytosanitaires...), la mise en œuvre du 4^e plan national Santé Environnement pour la période 2021-2025, ainsi que le pilotage et la mise en œuvre de certaines actions du plan du 17 janvier 2023 visant à réduire les risques liés aux substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) . Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement et représentent un enjeu de santé publique ;
- des actions de prévention et de réduction du bruit (cartographies, plans de prévention du bruit dans l'environnement...), des nuisances lumineuses et des risques qui pourraient survenir du fait du développement de nouvelles applications ou technologies (dits « risques émergents » tels que les OGM, les champs électromagnétiques, les nanomatériaux);
- des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique), avec la poursuite de la concertation et de la publication des derniers textes réglementaires d'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à

l'économie circulaire promulguée en février 2020, notamment pour mettre en œuvre de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets ». Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments a généralisé au 1^{er} janvier 2022 l'usage du registre électronique pour les déchets, terres excavées et sédiments à travers le « RNDTS » et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP) grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont, de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de certains produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettront, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (Anses, Ineris, Cerema, BRGM, Ademe, etc.) d'améliorer les connaissances sur les risques, de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.), de mieux informer les citoyens (outil numérique Recosanté, site 1000 premiers jours de Santé publique France, plaquette d'information sur l'utilisation des produits biocides à destination des propriétaires d'animaux domestiques, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à chaque échelle du territoire, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (*approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes*).

La mise en œuvre de cette action mobilise la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL/DGTM, DD(ETS)PP, DDT(M) et les préfetures. Les établissements publics ou opérateurs sous tutelle ou cotutelle du MTECT qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

La mise en œuvre de cette action implique également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA).

Elle repose enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 3 900 000 € et concerne :

- l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 3 900 000 € en AE et CP.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance prévue auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques » dans le cadre de ses

missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus pour 2024 est estimé à 3 900 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	37 247 709	37 247 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 065 141	25 065 141
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Dépenses d'intervention	23 124 296	25 062 507
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
Total	60 372 005	62 310 216

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 065 141	25 065 141
Subvention pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Total	37 247 709	37 247 709

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé, Environnement – et économie circulaire	7 859 377	7 859 377
Risques technologiques	17 205 764	17 205 764
TOTAL	25 065 141	25 065 141

Santé - Environnement et économie circulaire

Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTECT et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS).

Il s'agira également de conduire diverses études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse (cartographie des points lumineux à partir d'un standard national, cartographie nationale de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Concernant la prévention du bruit dans l'environnement, la poursuite de la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement s'effectue dans un contexte de contentieux européen. La 4^e échéance se poursuivra par la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement demandés par cette même directive européenne mais également, si nécessaire, par la substitution aux agglomérations défaillantes par l'État pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques non réalisées. Des études, notamment pour l'encadrement du bruit des infrastructures de transport ferroviaire, seront réalisées. Enfin, l'expérimentation

sur le développement de radars sonores capables de contrôler automatiquement le niveau sonore des véhicules à moteur sera poursuivie, avec l'objectif de pouvoir dresser des contraventions au premier semestre 2024.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement :

Il s'agira de poursuivre le financement des modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies mises en place depuis le 1^{er} janvier 2022.

Des crédits seront délégués aux régions pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Régionaux en Santé Environnement 4 (PRSE4) élaborés localement notamment dans le cadre des appels à projets.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). Les principales mesures phares de la SNPE2, sur lesquelles la Direction générale de la prévention des risques est particulièrement mobilisée sont :

- l'extension à d'autres âges de la vie du site d'information sur les produits chimiques « agir pour bébé » et la poursuite des campagnes d'informations grand public sur ces sujets ;
- la mise en place d'un portail permettant d'accéder à l'ensemble des données publiques existantes relatives à la contamination de l'environnement par les perturbateurs endocriniens.

Enfin, la DGPR assure le pilotage et la mise en œuvre de certaines actions du plan visant à réduire les risques liés aux substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) rendu public par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires le 17 janvier 2023. Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement et représentent un enjeu de santé publique. Compte tenu de la présence ubiquitaire de ces molécules dans des objets du quotidien ou dans des procédés industriels ou artisanaux, il est nécessaire de lancer des études afin de mieux comprendre le comportement de ces molécules dans l'environnement et les principales sources de contamination de l'environnement.

Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :

Les financements nécessités par la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets sont mobilisés de la façon suivante :

1. Évaluation des produits et substances chimiques :

Le budget comporte les actions dédiées à la mise en œuvre récurrente des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets. Par ailleurs, il est indispensable de poursuivre et d'accroître l'expertise des effets sur la santé et l'environnement de l'emploi des substances chimiques, en application des réglementations sur les substances chimiques (REACH) et biocides. Le grand nombre d'entreprises concernées, notamment des PME, appelle un travail continu d'information et de soutien aux entreprises.

Un soutien sera apporté aux études, par exemple dans le cadre du Plan national recherche Environnement Santé Travail (PNR-EST) afin de progresser sur la connaissance de l'impact des substances chimiques sur l'environnement et la santé humaine ainsi que leur mécanisme d'action.

De plus, la mise en œuvre équitable de la réglementation suppose un système de contrôle efficace. Le MTECT mobilise les DREAL et coordonne les contrôles interministériels. À ce titre, le renouvellement en 2020 de la convention qui le lie à la direction générale des douanes et droits indirects et au service commun des laboratoires, permet la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs (recherche de substances réglementées).

Enfin, des actions de contrôles spécifiques auront lieu chez les opérateurs manipulant des fluides frigorigènes, et les distributeurs d'équipements pré-chargés en fluides hydrofluorocarbures (HFC) afin de contribuer aux objectifs climatiques de la France. Une action est également prévue pour détecter des annonces frauduleuses de vente de fluides frigorigènes illégaux sur les market places, considérant la recrudescence constatée d'activités illégales liées aux fluides frigorigènes en raison du durcissement de la réglementation.

Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- maintenance et évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (r-nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, application CERTIBIocide) ;

- travaux de la plate-forme Pepper de statut public-privé de validation des méthodes de test de caractérisation des perturbateurs endocriniens, qui a été développée dans le cadre de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2). Outre l'enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations (c'est-à-dire en mettant en place des outils lui permettant de tester plus tôt l'innocuité des solutions développées), en soutenant une filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires) et la place de la France dans les dispositifs internationaux ;
- mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé »), notamment l'outil Recosanté.

2. Prévention recyclage déchets et économie circulaire :

Les principaux enjeux dans ce domaine s'inscrivent dans le cadre plus général de la politique d'économie circulaire mise en avant par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement le 23 avril 2018 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020. La feuille de route et la loi « anti-gaspillage » précisent les objectifs à atteindre en matière de prévention et de réduction des déchets : réduire la production de déchets des ménages et des entreprises, augmenter le recyclage en tendant notamment vers le 100 % de plastique recyclé et visant la fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, favoriser le développement de la valorisation organique des déchets, réduire de moitié à l'horizon 2025 les quantités de déchets orientées vers le stockage, impliquer l'ensemble des acteurs.

Les priorités de contrôle, dans la continuité des instructions ministérielles, doivent se poursuivre vis-à-vis des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets, conformément à la circulaire conjointe de la direction générale de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la police nationale et le ministère de l'outre-mer.

Sur un plan administratif, l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets doit être poursuivie et améliorée dans le cadre de la mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets et de l'augmentation des transferts transfrontaliers. En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Concernant la traçabilité des déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP), la dématérialisation des bordereaux de suivi est obligatoire depuis 2022 par le biais de l'outil Trackdéchets pour les déchets dangereux et amiantés (développé par la fabrique du numérique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires jusque mai 2023, dorénavant au BRGM). Des travaux d'amélioration continue sont effectués pour faciliter l'application de la réglementation auprès des acteurs concernés. . Pour les bordereaux de déchets de fluides frigorigènes et de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), des travaux de développement spécifiques ont été lancés en 2022 pour assurer une dématérialisation progressive en 2023.

S'agissant du registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS) développé par le BRGM, les acteurs concernés par la transmission de leurs registres internes au registre national peuvent depuis 2022 remplir leurs obligations à travers différents types d'interconnexion à partir d'applications internes existantes ou directement par la plate-forme en ligne. Les développements de 2023 et 2024 s'adressent à la fois aux déclarants par l'amélioration continue des fonctionnalités et aux personnes habilitées des administrations publiques pour un accès encadré des données pour des finalités d'inspection ou d'observations statistiques.

Risques technologiques

Inspection des installations classées :

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage de l'inspection des installations classées à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, poursuite du développement et de la maintenance du système d'information des installations classées (GUNenv), mise à disposition d'informations, actions de communication (colloques, édition de documents d'information...) ou études sur la maîtrise des risques ou les pollutions des sols.

Ces crédits contribuent au maintien et à la modernisation des conditions d'action de l'inspection. Les nouveaux changements de procédure annoncés, dans la suite de la loi « industrie verte », concernant la manière de conduire l'instruction des autorisations environnementales, ainsi que le recrutement nécessaire dans les rangs de l'inspection des installations classées rendent d'autant plus nécessaires les efforts de formation initiale et continue inclus dans le programme stratégique de l'inspection.

La dématérialisation des procédures, initiée par la mise en place de la télédéclaration des installations classées, a été étendue aux autorisations environnementales en 2020, puis aux procédures d'enregistrement et de déclaration (téléprocédure rénovée) en 2022. L'autorisation environnementale a également intégré les travaux miniers depuis le 1^{er} juillet 2023. Une procédure embarquée sera également ajoutée au sein de l'autorisation environnementale concernant les alignements d'arbres pour les sites concernés. D'autres travaux ont été menés en 2023, avec le développement d'un outil de vérification des rapports de visites d'inspection, en cours d'expérimentation en vue d'un déploiement à l'automne 2023, permettant ainsi d'appuyer l'ensemble de la chaîne de l'inspection dans des processus de validation performants. Des travaux sont également engagés concernant la reprise de données de l'outil de saisie GUP (ministère de l'intérieur et des outre-mer) pour les sites à déclaration, en vue d'un basculement à moyen terme de cette centaine de bases de données vers l'outil unique GUNenv.

En 2024, plusieurs travaux préparatoires à des déploiements d'outils complexes seront menés, par exemple :

- la téléprocédure dédiée aux modifications des conditions d'exploitation pour les autorisations environnementales,
- la téléprocédure liée aux déclarations des accidents et des pollutions pour les établissements industriels et agricoles.

La procédure d'Autorisation environnementale sera également remise à jour afin d'intégrer les modifications de séquençement de l'instruction prévues par la loi « industrie verte ».

Des déploiements seront également réalisés pour intégrer les deux procédures embarquées de l'autorisation environnementale concernant les activités dans les espaces maritimes (notamment l'éolien en mer) et de leurs intérêts protégés.

Le développement de rapports et d'indicateurs sera poursuivi pour faciliter le rapportage dans le cadre de la déclinaison des politiques publiques sur le terrain. .

D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont également nécessaires, en particulier :

- l'amélioration continue du logiciel GERP, indispensable pour le rapportage au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants). Cette plateforme de déclaration, qui a fait l'objet d'une refonte en 2020, intègre des améliorations de fonctionnalités chaque année, en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs, afin de faciliter les rapportages au niveau européen, d'assurer l'accessibilité du site à tous, de garantir sa sécurité mais aussi de simplifier et fiabiliser les données renseignées par les industriels ;
- la refonte ergonomique, fonctionnelle et technique de la plateforme numérique nationale de Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF) lancée en 2022, sera mise en ligne en septembre 2023. Des compléments et améliorations fonctionnelles seront encore nécessaires courant 2024. GIDAF permet aux industriels d'y déclarer leurs données d'autosurveillance et à l'inspection de les suivre ;
- la réalisation d'une base de données sur l'éolien « OREOL » permettant de partager l'avancement des projets et leurs caractéristiques fines avec l'ensemble des parties prenantes. Cette base est en cours de constitution. Elle devra être encore améliorée en 2024.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 3,5 M€ en AE et 9 M€ en CP pour 2023. Les crédits sont consacrés à :

- la concertation autour des sites à risque (fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS) mises en place par la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures prescrites par les PPRT déjà approuvés. Il porte principalement sur l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits. Les marchés passés dans ce cadre rendent actuellement 12 000 logements éligibles à ce dispositif sur un

total d'environ 16 000 logements. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité ;

- l'élaboration des derniers PPRT (études techniques de vulnérabilité du bâti, reprographie). 378 PPRT sont en vigueur, 21 PPRT ont été abrogés et 1 PPRT reste à approuver au 1^{er} juillet 2023.

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel

Le ministère est chargé de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses).

L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur :

- le recours à des expertises techniques diverses, notamment à la suite d'accidents impliquant des équipements sous pression ;
- les actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, en particulier la gestion et l'amélioration de la plateforme d'examen par QCM pour le contrôle des compétences des intervenants à proximité des réseaux ;
- l'amélioration continue de l'application informatique OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz, et la mise en œuvre des formations à son utilisation ;
- la gestion et l'amélioration de l'application informatique pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression ;
- la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations (méthodes de surveillance en particulier).

Contentieux :

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ANSES	9 405 497	9 405 497
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 777 071	2 777 071
TOTAL	12 182 568	12 182 568

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM, PFAS.

L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, agit en tant qu'autorité d'évaluation pour les substances et produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année.

Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques du service des risques technologiques, qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public.

Ces dernières années, les sujets ont porté sur la révision de la méthodologie des sites et sols pollués, la révision de la série de normes NF X31-620 et du référentiel de certification du domaine sites et sols pollués, sur des appuis méthodologiques pour la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, sur la normalisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, sur les bonnes pratiques de diagnostic, sur la surveillance des eaux souterraines, sur la valorisation des terres excavées polluées, sur la mise à jour de la base de données ActiviPoll (corrélations entre activités et polluants), sur les actions à mener en cas de découverte fortuite d'une pollution, sur le développement de fiches de techniques innovantes, sur la poursuite de la démarche dite « établissements sensibles », sur l'action de réhabilitation des décharges littorales historiques, sur la terminologie dans le domaine des sites et sols pollués, et sur la prise en compte des incertitudes dans les études relatives aux pollutions des sols. Le BRGM a également apporté un appui sur des dossiers particuliers pour lequel le service des risques technologiques avait besoin d'une expertise. Certains travaux se poursuivront en 2024 et d'autres études ou expertises pourront être lancées en fonction des besoins, par exemple pour encadrer les besoins en études hydrogéologiques préalables, pour améliorer les dispositifs de surveillance des sols, pour réaliser des études exploratoires de prise en compte de la biodiversité dans les études de sites et sols pollués, pour participer à une expertise collective sur les indicateurs de qualité des sols, pour appuyer la DGPR sur les discussions relatives au volet sites et sols pollués du projet de directive sur les sols...

Par ailleurs, il s'agit de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, base de données « InfoSols », qui permet l'information du public par une diffusion dans le portail Géorisques et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante ainsi que les travaux de modélisation de la pollution des sols à la chlordécone. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets, afin d'optimiser la gestion des centres de stockage des déchets, que ce soit pour adapter les exigences portant sur les conditions d'exploitation de certains centres ou pour préciser les attendus techniques de la surveillance environnementale des centres en post exploitation. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	6 998 358	9 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	12 868 968
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	2 697 180
TOTAL	23 124 296	25 062 507

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	5 501 191	7 999 192
TOTAL	6 998 358	9 496 359

Santé- Environnement et économie circulaire

Gestion des risques chroniques : Santé environnement :

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France (notamment d'assurer la mise en œuvre de l'étude Albane), et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques :

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel, au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, pour les PPRT approuvés, l'ensemble des mesures identifiées a fait l'objet de conventions de financement.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Risques technologiques	13 428 758	12 868 968
TOTAL	13 428 758	12 868 968

Risques technologiques

Plan de prévention des risques technologiques :

L'article L. 515-19-1 du code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total.

Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera en fin de compte d'un tiers des montants nécessaires.

Les montants sont néanmoins très différents sur l'ensemble des 378 PPRT approuvés en vigueur (près de la moitié d'entre eux n'impliquent aucune mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront *in fine* plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	1 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	2 697 180	2 697 180

Santé- Environnement et économie circulaire

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (WECF – Women in Europe for a Common Future, FNE – France Nature Environnement, Humanité et biodiversité etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles.

Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ainsi que les groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'économie circulaire.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine.

Les associations du domaine « bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes telles que l'association IMPEL (Implementation and Enforcement of Environmental Law) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux, notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits versés au Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque, telle l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre.

Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION (5,3 %)

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 036 316	13 253 740	70 290 056	39 000
Crédits de paiement	57 036 316	17 953 740	74 990 056	39 000

Cette action a pour finalité d'assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...).

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN », désormais codifiée au code de l'environnement par l'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I^{er} et V^e du code de l'environnement). Elle est chargée, au nom de l'État, du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

Le parc d'installations et d'activités contrôlé par l'ASN est l'un des plus importants et des plus diversifiés au monde. Il regroupe notamment un ensemble standardisé de réacteurs, l'ensemble des installations du cycle du combustible, des installations de recherche, des installations de gestion des déchets radioactifs, incluant des usines quasiment uniques au monde. L'ASN assure de plus le contrôle de plusieurs milliers d'installations ou d'activités où sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche. L'ASN contrôle enfin le transport des matières radioactives, pour lesquelles plusieurs centaines de milliers d'expéditions sont réalisées annuellement sur le territoire national.

L'ASN est également chargée de la veille en radioprotection, ce qui la conduit, avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), à organiser la surveillance radiologique de l'environnement et la surveillance des expositions des travailleurs et de la population aux rayonnements ionisants, en particulier les expositions médicales et les expositions au radon.

L'ASN exerce sa mission de contrôle en utilisant, de façon complémentaire et adaptée à chaque situation, l'encadrement réglementaire et les décisions individuelles, l'inspection et, si nécessaire, les actions de coercition, afin que soient maîtrisés au mieux les risques des activités nucléaires pour les personnes et l'environnement. L'ASN dispose des pouvoirs lui permettant de sanctionner les infractions et de prendre toute mesure nécessaire en cas d'urgence.

L'ASN prend en compte les observations des « parties prenantes » (citoyens, exploitants, experts) dans le cadre de son processus de décision.

Tant en France qu'au plan international, l'ASN, conduit une stratégie pour renforcer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Aujourd'hui, l'ASN est confrontée à des enjeux de sûreté majeurs :

- la finalisation de la construction du réacteur EPR sur le site de Flamanville et l'instruction de sa mise en service ;
- le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR) ;
- le vieillissement des centrales nucléaires et les travaux à mener dans le cadre de la poursuite de fonctionnement des réacteurs au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- les problématiques de saturation des entreposages de combustible usé et les dysfonctionnements rencontrés par certaines usines du cycle du combustible ;
- le développement du projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs CIGEO ;
- la nécessité de trouver des solutions concrètes et sûres de gestion des déchets et des installations nucléaires historiques ;
- le phénomène de corrosion sous contrainte, constatée sur plusieurs réacteurs en fonctionnement.

Les actions engagées en matière de contrôle de la radioprotection, notamment dans le domaine médical, doivent être aussi confortées. Ces enjeux continueront d'être abordés dans un cadre de transparence et de participation du public accrues.

Organisation

L'ASN possède un collège de cinq commissaires nommés par décret, à raison de trois, dont son président, par le Président de la République, un par le Président de l'Assemblée nationale et un par le Président du Sénat. Le mandat de chaque membre du collège est de six ans non renouvelable. Le collège élabore la stratégie de l'ASN en

matière de contrôle dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, il définit la politique générale de l'ASN et prend les décisions majeures.

À cet effet, l'ASN a mis en œuvre et poursuit son plan stratégique pluriannuel 2023-2027, structuré en quatre axes :

- partager la vision de l'ASN et ses enjeux à court, moyen et long terme ;
- renforcer la connaissance des risques et être porteur, avec les autres acteurs concernés, d'une culture de sécurité et de radioprotection ;
- adapter le contrôle effectué par l'ASN à un contexte nouveau ;
- réussir les transformations internes pour rendre l'ASN plus attractive et efficiente.

Le directeur général de l'ASN, sous l'autorité du président, organise et dirige les services centraux de l'ASN et ses onze divisions territoriales.

Le code de l'environnement prévoit, dans son article L. 592-14, que le président de l'ASN est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013, l'ASN assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 39 000 €. Elle concerne :

- le fonds de concours ASN : 23-1-1-846 - contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire à hauteur de 30 000 € en AE et CP. L'évaluation du produit 2024 repose essentiellement sur les versements à l'ASN des crédits en provenance de l'association HERCA (regroupant les autorités de radioprotection européennes) au titre des dépenses de fonctionnement de ladite association, supportées par l'ASN. L'instruction de nouveaux projets dans le cadre de coopérations internationales pourraient modifier l'évaluation prévisionnelle.
- l'attribution de produits ASN : 23-2-2-063 - rémunération de prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire, à hauteur de 9 000 € au titre de la convention particulière de coopération entre la Polynésie française et l'ASN. Cette prévision initiale pourra évoluer en fonction des expertises qui pourraient être réalisées par l'ASN.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 036 316	57 036 316
Rémunérations d'activité	40 961 815	40 961 815
Cotisations et contributions sociales	15 861 921	15 861 921
Prestations sociales et allocations diverses	212 580	212 580
Dépenses de fonctionnement	11 753 740	16 453 740
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 753 740	16 453 740
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 400 000	1 400 000
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000
Total	70 290 056	74 990 056

L'ASN comprend un siège et 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et au siège de l'ASN pour la division de Paris.

Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur différents programmes concourant à plusieurs politiques publiques. Un certain nombre de charges relatives au fonctionnement de l'ASN (siège et divisions territoriales) sont intégrées dans les programmes supports du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (programme 218), du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (programme 217) et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (programme 354 – administration territoriale de l'État). La part budgétaire de l'ASN sur ces différents programmes, tant en matière d'actes réalisés pour l'ASN que de crédits, ne peut être connue avec précision en raison du caractère global et mutualisé de ces programmes.

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, « l'ASN est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l'État à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d'appui technique apporté par cet institut à l'autorité. Une convention conclue entre l'autorité et l'institut règle les modalités de cet appui technique » (programme 190).

Dépenses de fonctionnement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 753 740	16 453 740

Depuis 2012, les services centraux franciliens de l'ASN rejoins par la division de Paris sont regroupés au siège de Montrouge. Le bail du siège, renouvelé et engagé en 2021 pour une durée ferme de 9 ans explique l'écart entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement constaté dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, l'ASN poursuit sa politique d'optimisation de ses moyens afin de pouvoir continuer à assurer ses missions au regard des ressources allouées. Cette politique d'optimisation concerne tous les postes de dépenses : marchés, investissements ayant pour incidence de réduire les coûts récurrents, réexamen de ses procédures...

Les moyens prévus au titre du PLF 2024 permettent à l'ASN de prendre en charge les dépenses recensées dans le tableau ci-dessous.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Information du public	1 600 000	1 600 000
Dépenses informatiques et de télécommunications	4 400 000	4 400 000
Expertises de sûreté et de radioprotection	400 000	400 000
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 200 000	1 200 000
Formation	500 000	500 000
Fonctionnement opérationnel	3 453 740	8 153 740
Remboursement des personnels MAD (hors fongibilité)	200 000	200 000
TOTAL	11 753 740	16 453 740

Information du public

L'ASN a une mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ainsi, le code de l'environnement précise notamment, dans son article L. 592-1 que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

L'ASN conduit une politique active d'information du public. Ainsi, elle publie sur son site internet www.asn.fr l'ensemble des lettres adressées aux exploitants d'installations nucléaires de base (INB) et les lettres d'inspection

de radiothérapie. L'ASN publie également la revue « Contrôle » ainsi que la lettre mensuelle d'information de l'ASN destinée aux relais d'opinions.

L'ASN élabore et diffuse chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France. Ce rapport, qui fait le point sur l'état de sûreté nucléaire et de radioprotection des installations et activités contrôlées, permet à l'ASN de rendre compte de ses actions et de présenter les grands dossiers et enjeux à venir. Conformément à la loi « Transparence et à la Sûreté en matière Nucléaire (TSN) », l'ASN présente son rapport annuel à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires.

Les crédits de communication permettront notamment l'organisation de manifestations impliquant les parties prenantes (élus, professionnels, associations, administrations...), les conférences de presse, la conception, l'impression et la diffusion des différentes publications de l'ASN, la mise en place des actions de formation à la communication des agents de l'ASN, la stratégie numérique (infrastructures, applications, gestion des données, transformation numérique).

Dépenses informatiques et de télécommunication

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. Dans ce contexte, l'ASN assure l'hébergement, l'exploitation et la maintenance de son système d'information, ainsi que la gestion et le développement de son site Internet, de sa messagerie et de son centre de crise.

Le système d'information de l'ASN a été profondément transformé ces dernières années, afin de le rendre plus efficace. Un plan d'optimisation des moyens a permis à l'ASN d'internaliser l'essentiel de ses serveurs, de développer la télédéclaration et les outils de reporting, d'internaliser et de développer la visioconférence et l'accès en mobilité à distance ainsi que de moderniser son centre de crise, tout en réduisant ses coûts de fonctionnement.

Les crédits destinés à prendre en charge ce domaine d'action fondamental pour son fonctionnement permettront notamment le financement et le développement des outils informatiques nécessaires aux métiers de l'ASN, en particulier le système d'information et ses applications périphériques et le pilotage des prestations externes nécessaires au fonctionnement quotidien de l'ASN (infrastructures réseau, système d'information, infogérance, messagerie et moyens de communications). Différents projets structurants sont conduits dans ce secteur, il s'agit notamment des travaux relatifs au plan de continuité informatique, à la transformation numérique et au déploiement d'un nouveau système de gestion documentaire (SI de l'ASN).

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L. 592-14 du code de l'environnement, l'IRSN conduit, pour le compte de l'ASN, des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Le montant de l'appui technique de l'IRSN à l'ASN s'élève à environ 83 M€.

En complément, l'ASN dispose de crédits d'étude et d'expertise sur le programme 181 afin de diversifier davantage ses sources d'expertises, parallèlement à celles menées par l'IRSN, et de bénéficier d'autres compétences spécifiques.

Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN

Les crédits de fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN qui correspondent à des dépenses directes et identifiables sont, depuis le 1^{er} janvier 2012, pris en compte sur l'action 9 du programme 181. Ces crédits sont destinés à financer les prestations liées au fonctionnement général, aux fournitures, à la communication, aux abonnements, à l'informatique, aux télécommunications, au mobilier et aux déplacements des agents.

Ils permettent aux 11 divisions territoriales de l'ASN, hébergées dans les locaux des (DREAL) et du siège de l'ASN pour la division de Paris, de disposer de moyens propres pour exercer leurs missions.

La gestion de ces moyens est fixée par une convention nationale entre la direction générale de la prévention des risques (DGPR), l'ASN et les 9 DREAL concernées. Elle fixe le mode de gestion des crédits concernés, le dialogue de gestion qui préside à leur répartition et le périmètre des dépenses prises en charge.

Formation

La compétence des personnels est un gage de crédibilité pour les décisions prises par l'ASN. Son plan de formation vise à la professionnalisation des agents dans des domaines très spécifiques comme celui du nucléaire ou de la radioprotection et lui permet de disposer individuellement et collectivement des compétences générales et spécifiques nécessaires à la mission d'inspection ou à l'analyse des événements (REX). Il contribue à l'unité et à la cohérence de l'action de l'ASN conduite au sein des différentes entités. Le dispositif de formation vise également le maintien du niveau de compétences transverses (ou interministérielles) de l'ensemble du personnel, la finalité étant de garantir aux agents des possibilités de mobilité et de permettre des évolutions de carrière.

L'ASN consacre une part importante de ses ressources à la formation de ses agents. Ces formations sont indispensables pour habiliter, dans les cœurs de métiers de l'ASN, les agents en tant qu'inspecteurs de la sûreté nucléaire, de la radioprotection ou du travail, en tant qu'auditeurs ou agents chargés du contrôle des équipements sous pression.

Le montant des crédits consacrés à la formation inscrits en prévision dans ce programme annuel de performance (0,5 M€) ne concerne que l'acquisition de prestations de formation à des organismes extérieurs à l'ASN. En coûts complets (prestations, valorisation du coût salarial des formateurs et du secteur Formation de l'ASN), l'effort global de formation s'est élevé en 2022 à 2,06 M€, soit environ 4,8 % de la masse salariale de l'ASN.

Fonctionnement opérationnel

Les crédits de fonctionnement opérationnel de l'ASN permettent le financement de diverses prestations telles que le paiement du loyer de l'ASN (exécuté en gestion sur le P181 depuis le renouvellement du bail en 2021), l'organisation de l'action sociale au profit de ses agents, notamment, les conditions de restauration au travail, le suivi médical, l'achat de dosimètres...

En outre, en gestion, une partie des crédits du fonctionnement opérationnel de l'ASN (environ 1 M€) font notamment l'objet d'un transfert vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » des ministères économiques et financiers. En effet, ces services assurent dans le cadre d'une convention de prestations de services certaines prestations notamment en matière de fonctionnement courant (frais de missions et de représentation, frais de traduction).

Par ailleurs, l'ASN a signé des conventions particulières avec les associations qui mettent en œuvre les prestations d'action sociale pour les agents du MEFSIN afin de permettre à ses agents de bénéficier des mêmes prestations.

Remboursement des personnels mis à disposition

Depuis la LFI 2012 et à la suite de l'accident de Fukushima, l'ASN bénéficie d'une mesure exceptionnelle de mise à disposition de personnels par l'IRSN afin de renforcer son expertise. La dépense afférente à ce contingent, initialement fixé à 22 agents mis à disposition, mais dont l'effectif a été réduit depuis lors, par l'effet des départs (cf. les dépenses de personnel) à 2 personnels, est financée sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Elle permet de compléter la prise en charge financière afférente au remboursement des personnels mis à disposition, dont l'essentiel est assuré à partir des crédits inscrits sur le titre 2 par des mouvements de fongibilité asymétrique technique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 181. En effet, afin de permettre le remboursement des conventions de mise à disposition de personnels par divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP...) auprès de l'ASN, une enveloppe de 8 M€ est budgétisée sur le titre 2 de l'action 9 du programme 181.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Dépenses d'investissement

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000

Les investissements de l'ASN concernent notamment les achats de véhicules pour les services du siège et les divisions territoriales.

Dépenses d'intervention

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 400 000

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent en premier lieu de financer les actions d'information du public conduites par diverses structures (association pour le contrôle de la radioprotection dans l'ouest, European nuclear safety regulators group, institut français des formateurs risques majeurs, société française de radioprotection, centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) mais aussi de subventionner les commissions locales d'information (CLI).

En effet, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des INB. Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises.

L'obligation réglementaire induite par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 de créer et faire fonctionner les commissions a conduit à les généraliser (une quarantaine actuellement) et à développer leur activité.

Par ailleurs, l'ASN apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

L'ASN organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2024, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.

ACTION (2,8 %)**10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 799 037	37 799 037	440 000
Crédits de paiement	0	37 799 037	37 799 037	1 549 600

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles telles que les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les cyclones, etc. Elle consiste notamment à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique, qui s'articule avec la politique de

sécurité civile, permet de préserver des vies humaines, de réduire le coût des dommages aux biens et aux activités économiques.

A titre d'exemple, une étude faite par l'OCDE en 2014 a montré l'impact économique considérable d'une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Le coût a atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA qui représente à lui seul le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La prévention comprend ainsi différents types de mesures et actions, à la fois d'ordre régalién et d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend plusieurs composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et de l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destination des particuliers ;
- la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la surveillance des cours d'eau et la prévision des crues, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusés sur Internet et sur ordiphone pour les crues ;
- la poursuite de la réalisation ou de la révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTECT, les DREAL/DEAL/DRIEAT/DGTM au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires...), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements dommageables et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Dans le domaine du risque d'inondation, les événements de ces dernières années (crues de la Seine de 2017/2018, crues de 2018 dans l'Aude, tempête Alex dans les Alpes-Maritimes en 2020) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre : le renouvellement, la sécurisation et l'adaptation du réseau hydrométrique sont ainsi conduits de façon permanente avec le développement de modèles plus performants. En outre, un projet ambitieux est lancé visant à couvrir par la vigilance sur les crues l'intégralité des cours d'eau du territoire pour fournir une information de vigilance à tous les citoyens vivant en zone inondable (17 millions d'habitants à 2030 contre 8,5 millions aujourd'hui), Au-delà de la vigilance et de la prévision des crues, la DGPR porte la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive européenne « Inondation ».

La mise en œuvre de la prévention de ces risques s'appuie sur de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'Université Gustave Eiffel, le CEREMA, l'IGN et Météo-France ainsi que des associations.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) portés par l'action 14 à la suite de la budgétisation du fonds intervenue en 2021. L'utilisation des crédits du FPRNM est encadrée par les articles L. 561-3 et D. 561-12-1 à D. 561-12-11 du code de l'environnement. Les crédits de l'action 10 permettent de

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas de ce cadre législatif et réglementaire, c'est par exemple le cas de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit :

Pour cette action, la prévision de recette pour 2023 est de 440 000 € en AE et 1 549 600 € en CP. Elle concerne :

- le fonds de concours Plan Loire grandeur nature (PLGN) : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables).

Les prévisions de recettes pour 2024 s'élèvent à 1 109 600 € en CP. Il s'agit de travaux dont les conventions de financement s'inscrivent dans le cadre du plan Loire V telles que :

- Travaux val d'Authion,
- Fiabilisation val de Nevers.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques.

Le montant de cette recette prévu à hauteur de 440 000 € en AE et CP, s'inscrit dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, qui a été renouvelée le 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 749 037	25 749 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 209 447
Dépenses d'investissement	4 020 000	4 020 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	8 030 000	8 030 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	37 799 037	37 799 037

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 539 590	17 539 590
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 209 447
Total	25 749 037	25 749 037

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	2 141 002	2 141 002
Prévention des risques hydrauliques	15 398 588	15 398 588
Total Fonctionnement courant	17 539 590	17 539 590

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en outre-mer ;

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus contribuent à l'amélioration de la connaissance générale relative aux risques liés aux ouvrages hydrauliques et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), des services de prévision des crues (SPC) et d'hydrométrie en DREAL

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de surveillance hydrométrique des cours d'eau (données mises à disposition via l'HydroPortail) et de prévision des crues (procédure de vigilance « crues »). Ces missions sont assurées au quotidien par 35 agents de l'État pour le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et 450 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production, de validation et de diffusion des données observées, ainsi que de publication de la carte de vigilance VIGICRUES a minima 2 fois par jour, 7 jours sur 7 et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI et leur déploiement au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en portant le projet, d'ici 2030, d'assurer la vigilance crues sur tous les cours d'eau du territoire (110 000 km environ), contre les 23 000 km représentés par les principaux cours d'eau actuellement surveillés ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et transmission des données.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

- Entretien des digues domaniales de l'État

Les crédits prévus permettent de financer l'entretien et la surveillance des digues domaniales appartenant à l'État. Les digues du bassin de la Loire (550 km qui protègent 300 000 habitants et 14 000 entreprises) sont principalement concernées. A cela s'ajoute l'entretien des digues littorales. Cette mission de sécurité incombe à la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages. La gestion des digues domaniales sera transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au plus tard le 28 janvier 2024.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	4 893 002	4 893 002
	Subvention BRGM	1 185 188	1 185 188
	Subvention INRAE	2 131 257	2 131 257
Total Subventions pour charges de service public		8 209 447	8 209 447

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques – Subventions opérateurs**La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE et ONF) dont les interventions contribuent à :**

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatique sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le MTECT/DGPR au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques d'une part et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite du développement de méthodes de connaissances des débits, la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, le développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La subvention de l'ONF est revalorisée de 300 k€ en AE/CP pour 2024, pour conforter l'expertise et surtout renforcer prioritairement les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique.

Par ailleurs, la subvention pour charges de service public attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du programme 181, couvre les besoins dans les domaines :

- des cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement ;
- de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	3 520 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	500 000
Total	4 020 000	4 020 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES**PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES****- Modernisation du réseau de mesures pour la prévision des inondations (hydrométrie)**

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et moyens techniques des services de prévision des crues, des unités d'hydrométrie ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI, identifiés dans les plans d'actions quadriennaux 2021-2024.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (23 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à la réalisation de cartographie de zones inondées potentielles afin d'assurer la vigilance crues (VIGICRUES) utilisée notamment par les préfets pour l'alerte aux populations.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues permettent la poursuite des actions engagées pour l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier pour l'amélioration des fonctionnalités du système d'informations sur les ouvrages hydrauliques (SIOUH).

- Acquisitions de données dans le cadre du troisième cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES****- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine)**

Les crédits prévus servent aux investissements en matériel (contribution financière aux réseaux de houlographes ou d'autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	7 030 000
Total	8 030 000	8 030 000

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels	1 000 000	1 000 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		1 000 000	1 000 000

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels :

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	1 200 000	1 200 000
	Sous-total risques naturels	1 200 000	1 200 000
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement du 3 ^e cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	5 830 000	5 830 000
Total Transferts aux autres collectivités		7 030 000	7 030 000

Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention à Météo-France (équipements et expertises) :

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France ayant pour objectifs :

- un appui en études et expertises ;
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure *in situ*) ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État ;
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement du troisième cycle de la directive inondation :

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi de l'élaboration des outils et méthodes des risques d'inondation dans le cadre du 3^e cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines pour le développement de la connaissance :

Les crédits prévus financent notamment plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines et des études locales notamment de cartographie 3D du littoral. Ces études permettent de développer des modèles de prévision plus précis pour les submersions marines en bordure du littoral, et des actions de prévention.

ACTION (3,2 %)**11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	42 068 275	42 068 275	0
Crédits de paiement	0	42 068 275	42 068 275	0

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Dans une optique de développement des territoires touchés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques miniers résiduels (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. En tant que de besoin, des études complémentaires peuvent être menées afin d'affiner le diagnostic et les recommandations associées. En 2024 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive, à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive seront toutes finalisées. L'année 2024 sera placée sous le signe de la réalisation des secteurs d'informations sur le sols (SIS) miniers pour garder la mémoire des pollutions résiduelles.

Un inventaire et une caractérisation des rejets miniers complétés par une caractérisation des sédiments situés en aval de ces rejets sur l'ensemble du territoire national métropolitain, à la fois pour les mines polymétalliques et les exploitations de charbon, seront également établis d'ici à fin 2024. L'objectif final étant de permettre aux services de l'État de mieux gérer les problématiques de pollution du milieu naturel par les exhaures minières.

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions

minières et, si nécessaire, en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par l'article L. 155-3 du code minier, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public.

Par ailleurs, l'État s'attache, avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM), à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites minières, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombaient, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter sur les sites sur lesquels la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants.

En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou de disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie, au niveau local, sur les services déconcentrés (DREAL), qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	39 702 241	39 702 241
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000
Subventions pour charges de service public	31 522 241	31 522 241
Dépenses d'investissement	866 034	866 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	42 068 275	42 068 275

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	8 000 000	8 000 000
Total	8 180 000	8 180 000

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux, c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Les crédits du programme 181 financent les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Fin août 2023, 54 PPRM ont été approuvés, dont 4 sont en cours de révision. 4 PPRM sont en cours d'élaboration et devraient être approuvés dans les prochaines années. Par ailleurs, à la suite de la détermination ou la révision d'aléas dans certains secteurs, la prescription de nouveaux PPRM (en particulier dans le bassin de Provence) ou la révision de PPRM déjà approuvés (en particulier en Lorraine) pourraient être envisagées dans les prochaines années. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 000 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

– la réalisation d'opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l'apparition des désordres ou d'aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;

– des opérations récurrentes ou d'opérations d'ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance non courantes, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;

– des besoins nouveaux liés à l'inventaire des dépôts de déchets de l'industrie extractive, engagé en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d'anciens dépôts de déchets de l'industrie extractives ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.).

Par ailleurs, plusieurs études complémentaires ou plan de gestion sur des sites sensibles (Mirabel, Auzelles, Huelgoat-Poulahouen, Molèdes) ont été rendues ou sont toujours en cours durant le premier semestre 2023, mettant en évidence la nécessité de réaliser des travaux complémentaires non identifiés jusqu'à présent, ce qui s'est traduit par la mise en œuvre d'une convention de travaux complémentaires pour un montant de 900 k€.

Le DPSM a déjà identifié plus de 34 M€ de travaux à réaliser entre 2022 et 2025, auxquels pourront s'ajouter des travaux supplémentaires (autres études environnementales menées par GEODERIS, études concernant le site de Salsigne menées par le DPSM).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 522 226	6 522 226
DPSM	25 000 015	25 000 015
Total	31 522 241	31 522 241

GEODERIS

Il s'agit d'assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l'action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure, pour le compte de l'État, des missions opérationnelles d'après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d'information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d'appui à l'après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l'arrêt des travaux miniers (Charbonnages de France, Salsigne, Bassin Ferrifère Lorrain, Mines de potasse d'Alsace (MDPA)). Depuis 2017 et jusqu'à l'horizon 2025 environ, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées, du fait de la fin des concessions dites « perpétuelles ». Cet accroissement de la charge et l'augmentation des coûts de l'énergie se traduisent par une revalorisation progressive de la subvention pour charges de service public de l'opérateur, qui est ainsi portée à 25 M€ pour 2024.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en trois domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d'Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...), qui contribue à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;

- les autres activités indirectes, dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, gestion du vandalisme), qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2024 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance et la gestion d'environ 1973 « objets » en 2023 (1951 en 2022) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- les opérations de mise en place des forages de rabattement de la nappe du Bassin Houiller et Ferrifère Lorrain ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à la protection de l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2023. Les soultes sont reversées au budget général de l'État et non au DPSM.

Par ailleurs, il convient de mentionner l'avenir incertain de la société RECYLEX, actuellement en redressement judiciaire, et de la société GEOPETROL.

En 2023, le DPSM emploie 91 ETPT, chiffre qui devrait légèrement augmenter en 2024 (94,5 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), et la reprise de la mobilité des agents BRGM (en interne BRGM ou vers l'extérieur), après une année 2020 plus calme en raison des confinements liés au COVID, est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, engagée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation

de plusieurs dizaines de millions d'euros. Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller.

Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours, notamment à la suite du désordre survenu sur un immeuble commercial situé dans une zone d'activité commerciale de la commune de Saint-Étienne.

Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonnent sur les prochaines années.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	1 500 000	1 500 000

Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (en particulier article L. 155-3 du code minier). Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnisations qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouverts, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnisations sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnisations réalisées au cours des dernières années (indemnisations en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus (indemnisation pour perte d'exploitation et pour le rachat du bâtiment faisant suite au désordre survenu sur un immeuble commercial dans la ZAC de Saint-Étienne notamment), les besoins en indemnisations demeureront au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnisés par le FGAO).

L'introduction de la définition du dommage miniers ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure, prévue par la loi « Climat et résilience » et par l'ordonnance associée, pourra avoir à terme un impact sur le montant des indemnisations.

ACTION (66,3 %)**12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	879 000 000	879 000 000	0
Crédits de paiement	0	879 000 000	879 000 000	0

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME contribue à la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions participent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2024 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les différents fonds d'intervention (air, mobilité, friches, décharges littorales menacées par le recul du trait de côte, impact environnemental des entreprises...).

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	879 000 000	879 000 000
Subventions pour charges de service public	879 000 000	879 000 000
Total	879 000 000	879 000 000

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2024.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

ACTION (2,4 %)**13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 066 117	32 066 117	0
Crédits de paiement	0	32 066 117	32 066 117	0

L'INERIS est l'expert public national de référence reconnu au niveau européen, opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme, depuis la LFI 2021.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	32 066 117	32 066 117
Subventions pour charges de service public	32 066 117	32 066 117
Total	32 066 117	32 066 117

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

L'exercice 2024 est la quatrième année de mise en œuvre du 5^e contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce document s'inscrit dans la continuité du précédent COP en se basant sur la revue des activités qui a été conduite en 2019. Ce COP est structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

Dans ce contexte, il est prévu une augmentation de 2 M€ de la SCSP afin de réaliser les missions régaliennes que sa tutelle lui a demandé d'accomplir.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'INERIS	32 066 117	32 066 117

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2024.

ACTION (15,5 %)

14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	205 000 000	205 000 000	0
Crédits de paiement	0	200 000 000	200 000 000	0

Le Fonds de prévention des risques naturels (FPRNM, dit « fonds Barnier ») est budgétisé sur le programme 181 depuis 2021. Ses crédits sont désormais regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Ses ressources plafonnées avant la budgétisation à 131,5 M€ (hors frais d'assiette), ont été sensiblement augmentées depuis 2021. Pour 2024, une stabilisation de la dotation FPRNM est demandée à hauteur de 205 M€ en AE et 200 M€ en CP.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, pour les études et actions de prévention des risques naturels notamment celles s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et les plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA) ;
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA) ;
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou expropriations lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé ;
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration de PPRN, l'information préventive réglementaire et la culture du risque ;
- la mise en conformité des digues domaniales notamment dans le cadre des plans grands fleuves.

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'efficacité du plan séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du FPRNM, depuis 2019. Une troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini par des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Ces AE et CP ventilés selon les 5 sous-actions du FPRNM se répartissent selon l'estimation ci-après :

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes	Prévisions de dépenses	
		en AE	en CP
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Études et actions de prévention des collectivités territoriales (EAPCT) - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI)- Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (nouvelle mesure désignée sous le sigle MIRAPI) 	86 600 000	81 000 000
2- Plan séisme Antilles	<ul style="list-style-type: none"> - Études et actions de prévention des collectivités territoriales (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT) - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles - Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPASA) 	29 400 000	25 500 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes - Expropriations y compris mesures annexes - Évacuation temporaire et relogement 	29 900 000	37 900 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs	29 700 000	25 200 000
5- Mise en conformité des digues domaniales	- Études et travaux de mise en conformité des digues domaniales de protection contre les crues et les submersions marines	29 400 000	30 400 000
TOTAL		205 000 000	200 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 850 000	19 900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	19 900 000
Dépenses d'investissement	8 250 000	10 950 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	10 950 000
Dépenses d'intervention	169 900 000	169 150 000
Transferts aux ménages	8 150 000	5 750 000
Transferts aux entreprises	15 850 000	24 150 000
Transferts aux collectivités territoriales	136 200 000	126 100 000
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 150 000
Total	205 000 000	200 000 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 850 000	19 900 000
Total	26 850 000	19 900 000

Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études...), les actions d'information préventive à la charge de l'État, l'information préventive réglementaire de l'État et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation.

Démolition et mise en sécurité des parcelles acquises par l'État

Ces crédits permettent de financer les mesures annexes (démolitions, diagnostics, mise en sécurité...) des parcelles acquises par l'État au titre des mesures d'acquisition ou d'expropriation de biens situés en zone à risque et menaçant gravement les vies humaines (les frais liés à l'achat du bien sont comptabilisés parmi les dépenses d'investissement).

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. La gestion des 850 km de digues domaniales (soit environ un dixième du parc français des ouvrages de protection) sera transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au plus tard le 28 janvier 2024.

Le FPRNM contribue au transfert en gestion de ces digues conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Campagnes de prévention

Les crédits prévus permettent de financer les campagnes nationales de prévention : la campagne pluie-inondation dans l'Hexagone et sa déclinaison dans les territoires ultra-marins, la campagne de prévention feux de forêt et

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

celle relative aux obligations légales de débroussaillage. L'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre des actions définies en 2023 à la suite des grands incendies de forêt de l'été 2022, en y intégrant les nouvelles dispositions de la loi de juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

DÉPENSES D' INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 250 000	10 950 000
Total	8 250 000	10 950 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par l'État**

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection des populations.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations répondant à ces critères.

La programmation pour les opérations réalisées par l'État repose sur l'avancement des programmes d'acquisitions ou expropriations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres acquisitions ou expropriations réalisées quant à elles par les collectivités locales sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	8 150 000	5 750 000
Transfert aux entreprises	15 850 000	24 150 000
Transfert aux collectivités territoriales	136 200 000	126 100 000
Transferts aux autres collectivités	9 700 000	13 150 000
Total	169 900 000	169 150 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesures de protection collective ou d'acquisition ou d'expropriation préventive ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines.

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures d'acquisitions ou d'expropriations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés. Le taux de subvention a été augmenté par décret en 2023 afin d'inciter les bénéficiaires potentiels à réaliser des travaux et à mieux correspondre aux prix constatés pour ceux-ci.

Études et travaux de confortement parasismique aux Antilles pour les HLM

Par ailleurs, ces crédits financent les études et travaux de confortement parasismique des HLM dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Financement des établissements publics fonciers (EPF) pour les acquisitions amiables

Enfin, les crédits mobilisés dans cette catégorie concernent le financement des EPF, qui ont le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour l'acquisition amiable des biens gravement menacés ou sinistrés, au bénéfice des collectivités.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces crédits sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM (de l'ordre de 50 %).

Les subventions identifiées se décomposent en quatre ensembles d'actions :

- le financement des études et actions de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- le financement d'opérations de mise en conformité sur les digues domaniales transférées en gestion aux collectivités, le plus souvent dans un plan Grand Fleuve, en particulier le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) ;
- le financement des études et actions de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du plan séisme Antilles ;
- le financement des études et actions de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches) et pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA).

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par les collectivités

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics...) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux acquisitions et expropriations portées par l'État ou par les EPF (cf. supra).

Une part des crédits est mobilisée pour la poursuite des acquisitions ou expropriations de biens dans les Alpes-Maritimes à la suite de la tempête Alex de l'automne 2020.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismique des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) aux Antilles dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics

Les crédits subventionnent des études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics administratifs (EPA).

Développement de la culture du risque en partenariat avec certaines associations

La mobilisation de ces crédits finance notamment le partenariat de long terme avec une association nationale sur le développement de la culture du risque, mesure identifiée dans le plan d'actions ministériel « Tous résilients face aux risques » en métropole comme en outre-mer, avec l'organisation en particulier de la journée nationale de la résilience inscrite dans le cadre de la journée internationale de la prévention des risques de catastrophe de l'ONU.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	9 405 497	9 405 497	9 405 497	9 405 497
Subventions pour charges de service public	9 405 497	9 405 497	9 405 497	9 405 497
Météo-France (P159)	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
Subventions pour charges de service public	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
GEODERIS (P181)	6 522 226	6 522 226	6 522 226	6 522 226
Subventions pour charges de service public	6 522 226	6 522 226	6 522 226	6 522 226
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	30 066 117	30 066 117	32 066 117	32 066 117
Subventions pour charges de service public	30 066 117	30 066 117	32 066 117	32 066 117
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	700 000 000	700 000 000	879 000 000	879 000 000
Subventions pour charges de service public	700 000 000	700 000 000	879 000 000	879 000 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	28 146 107	28 146 107	28 962 274	28 962 274
Subventions pour charges de service public	28 146 107	28 146 107	28 962 274	28 962 274
ONF - Office national des forêts (P149)	4 593 002	4 593 002	4 893 002	4 893 002
Subventions pour charges de service public	4 593 002	4 593 002	4 893 002	4 893 002
Total	784 714 206	784 714 206	966 830 373	966 830 373
Total des subventions pour charges de service public	780 864 206	780 864 206	962 980 373	962 980 373
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux substances PFAS, aux règlements REACH et CLP et à l'évaluation des substances et produits biocides ;
- CEREMA : les actions 2024 et leur financement seront déterminés en gestion ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (radar et stations de mesure in situ) nécessaires pour améliorer la prévision des crues ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, pollution

Prévention des risques

Programme n° 181 | Justification au premier euro

des sols à la chlordécone, etc. Le BRGM assure en outre la maîtrise d'œuvre du site <https://www.georisques.gouv.fr>, plateforme permettant de mieux connaître les risques sur le territoire et de fournir une information fiable aux acquéreurs d'un bien immobilier et aux locataires sous forme d'un état des risques englobant l'ensemble des risques naturels, technologiques ou miniers ainsi que les pollutions et nuisances sonores. Le transfert des charges de surveillance des anciennes concessions minières dites « perpétuelles » initié en 2021 et poursuivi sur plusieurs années entraîne des coûts de fonctionnement supplémentaires pour l'opérateur, qui nécessitent une augmentation de la subvention pour charges de service public dont tient compte la programmation 2024.

- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts. Une revalorisation de la subvention est programmée pour 2024, pour conforter l'expertise et surtout renforcer prioritairement les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			966	268	40			1 065	270	45		
GEODERIS												
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			487	45	19			489	47	19		
Total ETPT			1 453	313	59			1 554	317	64		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	1 453
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	101
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	1 554
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	101

Le schéma d'emploi des opérateurs du programme est de +101 ETP, soit +99 ETP pour l'ADEME et +2 ETP pour l'INERIS.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2024, comme en 2023, le financement de l'ADEME par l'État sera essentiellement constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmer par l'État comme opérateur du plan d'investissement France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

L'ADEME opère également plusieurs mesures dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert depuis 2023 : en faveur du tri à la source et de la valorisation des biodéchets ainsi que sur le recyclage des friches polluées.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME sont déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique. Un nouveau contrat sera défini fin 2023 pour la période 2024-2027.

Perspectives 2024

Le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2024 de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques », à hauteur de 879 M€ (avant mise en réserve). Cette nouvelle hausse de la subvention pour charges de service publique s'inscrit dans la continuité des projections établies pour permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et de poursuivre la réalisation des objectifs fixés.

La subvention pour charges de service publique qui est octroyée à l'Agence pour faire face aux décaissements des aides accordées dans le cadre du plan France Relance devrait représenter 173 M€, auxquels s'ajouteront 135 M€ estimés à date au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

Ces deux niveaux de financement ajustés permettent de rendre soutenable le paiement des engagements pluriannuels (reste-à-payer de plus de 2 Mds€) tout en permettant un niveau d'intervention en hausse de l'agence en 2024 au travers de ses différents dispositifs d'intervention, notamment le fonds chaleur qui augmentera de près de 60 %.

L'activité de soutien liée au fonds vert sera financée par des crédits de l'État dédiés versés selon le rythme d'avancement des projets financés.

Le plan France 2030 sera financé par des crédits issus des programmes 422 « Valorisation de la recherche » et 424 « Financement des investissements stratégiques ». Comme en 2023, l'activité sera également très forte en 2024 et de nombreux nouveaux appels à projets seront lancés.

Participation de l'opérateur au plan de relance et au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance mobilise largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dont une partie est gérée au nom et pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) dans le cadre d'une convention de mandat visant la décarbonation de l'industrie. Les dernières contractualisations de projets seront réalisées en 2023, néanmoins le paiement des subventions s'étalera ensuite sur plusieurs années.

Les crédits du fonds vert sont délégués par la DGALN au titre du Programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – fonds vert ». Pour certaines des mesures du fonds, les préfets de région s'appuient sur l'ADEME pour l'instruction des dossiers, la contractualisation, le paiement et le suivi de chaque opération.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	700 000	700 000	879 000	879 000
Subvention pour charges de service public	700 000	700 000	879 000	879 000
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	5 000	0	15 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	5 000	0	15 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	711 000	0	788 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	711 000	0	788 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	700 000	1 416 000	879 000	1 682 000

Les crédits confiés à l'agence dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir et de France 2030 (programmes 422 et 424) sont gérés en compte de tiers par l'agence et n'apparaissent donc pas en tant que « transferts » dans son compte de résultat. De même pour une partie des crédits confiés à l'agence dans le cadre du plan de relance (décarbonation de l'industrie).

Par ailleurs, le tableau des financements apportés à l'établissement par le budget de l'État ne retrace pas les dotations issues de la mission « Plan de relance » au titre des interventions du plan « France Relance » portées par l'agence, ni celles du fonds vert.

Enfin, l'évolution de la trésorerie de l'agence présentée dans le tableau du Jaune budgétaire « Opérateurs de l'État » inclut la trésorerie liée à la gestion des programmes d'investissements d'avenir (PIA) et France 2030. Hors programmes d'investissements d'avenir et France 2030, la trésorerie de l'agence s'élevait à 346 M€ au 31 décembre 2022 (rapport de gestion 2022) et est prévue à 187 M€ au 31 décembre 2023 (budget initial 2023).

L'ADEME structure ses actions en programmes, dont les six principaux concentrent la majorité des crédits, en autorisation d'engagements, du budget incitatif de l'agence financé par l'État.

- Programme « Chaleur renouvelable »

Le « Fonds chaleur » est le principal outil pour accompagner la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement par des aides aux investissements. La chaleur représente près de la moitié de la consommation d'énergie du pays, dont seulement 23 % est produite à partir de sources renouvelables. Les solutions de production de chaleur renouvelable sont pourtant éprouvées (biomasse, géothermie, solaire, chaleur de récupération...), compétitives ou proches de la compétitivité ; produites localement, elles se substituent à des ressources importées (gaz, fuel), la chaleur renouvelable permet ainsi très clairement de remplacer de l'énergie fossile importée tout en créant des emplois sur le territoire français et non délocalisables.

Pour répondre aux objectifs ambitieux de la loi énergie-climat adoptée en novembre 2019, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en avril 2020 fixe l'objectif d'augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et de 40 à 60 % en 2028 par rapport à 2017. S'agissant des réseaux de chaleur et de froid, l'objectif est de multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux d'ici 2030 par rapport à 2012. De 2012 à 2021, ces quantités ont été multipliées par 2,3, et les projets en cours de déploiement permettent d'anticiper une très forte hausse additionnelle de celles-ci.

Une accélération du déploiement des projets de chaleur renouvelable est néanmoins nécessaire pour atteindre ces objectifs ambitieux. Elle passe par une hausse de près de 60 % par rapport à 2023 du budget (porté en 2024 à 820 M€, ce qui représente une multiplication par 4 du budget annuel depuis 2017) et nécessite la poursuite du plan d'actions permettant d'identifier les gisements, de mobiliser les acteurs et d'améliorer encore l'efficacité des aides et de leur mise en œuvre.

En complémentarité avec des financements en gré à gré, des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de susciter les initiatives et sélectionner des projets performants : notamment les appels à projets BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire) visant spécifiquement les installations biomasse dont la production thermique est supérieure à 12 GWh/an, l'appel à projets BCIB (Biomasse Chaleur Industrie du Bois), et l'appel à projets GIST (Grandes Installations Solaires Thermiques) pour l'industrie ou les réseaux de chaleur. Les partenariats avec les régions, dans le cadre notamment des appels à projets régionaux, permettent de mobiliser des crédits complémentaires contribuant ainsi à l'émergence d'un plus grand nombre de projets. Le programme France 2030 - décarbonation de l'industrie, apportera également des financements complémentaires permettant d'élargir le nombre de lauréats des appels à projets BCIAT et BCIB.

L'ADEME continuera de généraliser son soutien à des opérations groupées ambitieuses, via des contrats d'objectifs territoriaux et envisage de mettre en œuvre également quelques contrats patrimoniaux (y compris pour accompagner les grandes entreprises) pour la réalisation de « grappes » de projets, de taille variable, sur un territoire ou un patrimoine. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de décentralisation « 3DS », des délégations de crédits pourront être réalisées vers les régions.

En 2024, l'ADEME poursuivra également la mise en œuvre du Plan d'action Air-Bois proposé par le MTE en fléchant 6 M€ du programme Chaleur renouvelable pour mettre en œuvre ce plan d'action.

Le budget prévu pour le soutien aux projets de méthanisation (injection de biométhane dans le réseau) est de 35 M€, dans le contexte des nouveaux tarifs de rachat et de la fin de la décote de ces tarifs en cas d'aide ADEME.

Parmi les principales priorités de 2024 figurent également :

- Un accent sur l'accompagnement des études et des premiers investissements pour accélérer la création de réseaux de chaleur dans les villes de moins de 50 000 habitants qui présentent un large potentiel, notamment pour les réseaux qui auront été retenus dans le cadre de l'appel à projets « une ville, un réseau ».
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national sur la géothermie :
 - Pour la géothermie profonde : des études géologiques de dérisquage, et l'abondement au fonds de garantie géré par la SAF Environnement (dispositif de couverture du risque géologique) de 15 M€ en 2024 ;
 - Pour la géothermie de surface : un plan d'action pour accélérer son développement notamment à travers de nouveaux dispositifs de promotion, de partenariats et de financements (tiers investissement).

Le budget du fonds chaleur n'est pas segmenté par technologie. Toutefois, on peut constater, qu'en moyenne sur les trois dernières années, de 2020 à 2022, les aides aux investissements du Fonds chaleur se sont réparties ainsi par filière : 44 % pour les réseaux, 31 % pour la biomasse, 12 % pour la méthanisation (biogaz injecté), 8 % pour la géothermie, 2 % pour le solaire thermique et 3 % pour la chaleur fatale. La part du budget consacrée aux investissements représente en moyenne 89 %, le reste étant consacré aux actions d'accompagnement, telles que l'animation, la formation, la communication, les études ou les outils. Ainsi, la campagne de communication lancée en 2020 en direction des entreprises et des collectivités pour promouvoir la chaleur renouvelable sera poursuivie en 2024. Ainsi, en 2024, de l'ordre de 12 M€ seront dédiés aux actions de communication et de formation, permettant notamment de financer les relais œuvrant à la prospection de projets dans les territoires. Enfin, près de 24 M€ seront par ailleurs consacrés à des études ou au développement d'outils.

Un point de vigilance est à noter : l'incertitude induite par le contexte de double crise énergétique et géopolitique, marquée par la forte inflation ainsi que les tensions sur les approvisionnements en matières premières devraient avoir un impact significatif sur l'indicateur d'efficacité de l'aide en €/MWh. L'ADEME constate en effet depuis 2022 une hausse significative des coûts des projets, nécessitant des aides par MWh accrues. L'entrée en vigueur en cours d'année 2023 du nouveau RGEC pourrait également avoir un impact sur les niveaux des aides attribuées.

- Programme « Économie circulaire, déchets et circuits courts »

L'État a missionné l'ADEME pour accompagner la mise en œuvre de la politique « économie circulaire et déchets ». La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire de 2020 précisent le cadre d'actions afin de découpler progressivement la croissance du

PIB de la consommation de matières premières, et de réduire de moitié les quantités de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025.

Le dispositif de soutien de l'ADEME est articulé en particulier autour des axes ci-dessous :

- Le soutien au développement de la filière de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) pour environ 100 M€ ;
- Les changements d'organisation et de mécanismes économiques comme la mise en place de la tarification incitative du service déchets auprès des ménages, la généralisation du suivi des coûts du service public de gestion des déchets et le développement de l'économie de la fonctionnalité ;
- Le développement de l'éco-conception au sein des entreprises, l'allongement de la durée de vie des produits et le développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale ;
- Les actions de réparation, réemploi et réutilisation, y compris substitution des emballages plastiques à usage unique ;
- L'incorporation de Matières Premières issues du Recyclage (MPR) en particulier plastique, avec l'accompagnement des industriels de la plasturgie pour utiliser davantage de matières recyclées et l'investissement dans les équipements de recyclage (régénération), mais également les métaux, textile, papier, carton, bois et matériaux du bâtiment ;
- Le recyclage via les centres de tri et de surtri des Déchets d'Activité Économiques et les déchetteries professionnelles ;
- La communication, avec le déploiement de la campagne économie circulaire - consommation responsable 2023-2026, et des opérations à destination du grand public et des professionnels : événements locaux ou nationaux, publications, sites internet, partenariats, opérations de presse et réseaux sociaux, formations... ;
- Les études et animations pour consolider l'expertise de l'agence et accompagner la montée en puissance du fonds, et pour la mise en place d'observatoires de la planification écologique ;
- Concernant l'Outre-mer et la Corse, un soutien spécifique de rattrapage structurel restera mobilisé sur 2023 en s'appuyant sur la trajectoire Outre-mer 5.0 du MOM dont le « zéro déchet » et le déploiement du label « économie circulaire ».

Les crédits seront éventuellement délégués aux Conseils Régionaux au titre des crédits économie circulaire des CPER, dans la limite des possibilités offertes par la loi 3DS mentionnée supra.

La valorisation des déchets organiques, avec des aides aux opérations de tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte séparée), de compostage centralisé, de désemballage/déconditionnement et de méthanisation par cogénération sera essentiellement instruite par l'ADEME mais financée par le fonds vert.

- Programme « Bâtiments économes en énergie »

L'ADEME contribue à l'accélération de la transition écologique sur l'ensemble de la chaîne de valeur du bâtiment et de l'immobilier à 2050. Elle est présente sur l'ensemble des leviers d'action de la transition (sobriété, efficacité, énergies renouvelables, stockage carbone...), ce qui inclut le soutien à l'accélération de la rénovation performante des logements comme du secteur tertiaire, en cohérence avec les objectifs climatiques de la France.

Les actions de l'ADEME sur le bâtiment visent à :

- Proposer des trajectoires d'atteinte des objectifs environnementaux afin d'éclairer l'action publique ;
- Agir sur cette trajectoire, aider à mettre en œuvre les orientations de la politique publique, afin d'accélérer la transition écologique des bâtiments et leur adaptation au changement climatique, notamment via la production de connaissances, la mobilisation des acteurs et le soutien à l'innovation ;
- Suivre la trajectoire afin de documenter les évolutions et les accélérations nécessaires.

Plus généralement sur la rénovation, l'ADEME développe une expertise et une action au service des politiques publiques pour promouvoir une rénovation énergétique globale, multigestes, par opposition à une rénovation « partielle » (travaux non coordonnés et mono-gestes), laquelle peut conduire à des impasses techniques incompatibles avec l'atteinte d'un niveau BBC-rénovation.

Le contexte actuel est marqué par le transfert du réseau France Renov à l'ANAH afin de consolider un réseau unique de conseillers pour les ménages, et par la prise de conscience progressive par les acteurs institutionnels et professionnels de l'importance de la rénovation performante. Le marché de la rénovation performante (travaux et services d'accompagnement ou de financement) reste cependant encore peu développé, aussi bien du côté de la demande (ménages) que de l'offre. Enfin, la notion même de performance doit évoluer pour prendre en compte des enjeux autres que l'énergie (empreinte carbone, changement climatique, enjeux sociaux...).

En 2024, l'ADEME finalisera le transfert des activités de France Renov à l'ANAH et, appuiera la structuration d'un marché de la rénovation performante, pour l'ensemble des segments du parc (maisons individuelles et les logements collectifs) et dans toutes les dimensions (travaux, services d'accompagnement, financement, ressources humaines nécessaires...).

Le secteur tertiaire doit également s'engager dans une dynamique de rénovation performante, permettant de répondre aux objectifs du Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET).

L'ADEME documente les consommations énergétiques du secteur et sa dynamique de rénovation notamment au travers de l'Observatoire de la Performance Énergétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPÉRAT), mais également, comme pour le résidentiel, l'aide à la structuration du développement d'un marché de la rénovation performante du tertiaire, sur le plan énergétique, mais également sur les autres dimensions environnementales. Cela passera par l'accompagnement du déploiement du dispositif Éco-Énergie Tertiaire.

Concernant les bâtiments neufs, l'action de l'ADEME consiste à apporter son expertise auprès de l'État afin de réduire l'impact énergie et carbone des bâtiments neufs, notamment sur la réglementation environnementale (RE2020, projet CIBLE, contribution aux travaux sur le label lié à la réglementation...). Elle accompagne également la montée en compétence des acteurs de la filière sur la réglementation. Enfin, elle explore, dans ses scénarios Transition(s) 2050, les implications d'une sobriété immobilière consistant à utiliser mieux le bâti existant et à limiter les besoins de neuf, pour alléger plus encore l'impact environnemental du bâtiment.

- Programme « Recherche »

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour de « la demande sociale », elle est en charge de l'orientation, de la programmation et de l'animation de la recherche dans ses domaines de compétences : énergie et climat ; consommation, matières et déchets ; aménagement et milieux (sols, air). A ce titre, elle intervient à toutes les étapes de la recherche scientifique et du processus d'innovation grâce à trois instruments complémentaires : les contrats de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les programmes France 2030. Les crédits confiés à l'ADEME dans le cadre de France 2030 ne sont pas intégrés dans son propre budget (gestion au nom et pour le compte de l'État) mais sont retracés dans sa comptabilité en comptes de tiers. Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie.

Le maintien d'un budget recherche à 33 M€, permettra en 2024 de poursuivre le déploiement de la stratégie Recherche avec la création d'espaces d'animation du dialogue Sciences société dans le territoire et d'une plateforme collaborative en appui à la co construction de projets et de continuer à assurer une représentation de la France dans les Partnerships européens. La majorité du budget permettra d'engager les projets sélectionnés des appels à projets de recherche de 2023 (GESIPOL, AQACIA, APRED, Impacts, GRAINE, Bâtiments responsables notamment) ainsi que des thèses. 2024 sera également l'année du 2^e appel à projets pour les deux Partnerships européens - Driving Urban Transition et Clean Energy Transition – auxquels l'ADEME contribue pour la France. Les partenaires français des projets à caractère « développement - innovation » retenus dans ce cadre seront financés par l'ADEME.

- Programme « Développement et mise à disposition de l'expertise »

Ce programme permet à l'ADEME de contribuer au développement d'une expertise au service de l'État et des collectivités sur les sujets liés à ses missions et de mettre ces expertises à disposition du plus grand nombre. Il permet notamment de financer des études, la réalisation d'outils ou de base de données.

En 2024, il permettra en particulier de financer plusieurs start-up d'État identifiées, ainsi que de lancer la création d'un observatoire EnR et biodiversité associant la thématique de l'agrivoltaïsme conformément à la loi d'accélération des EnR pour 4 M€.

- Programme « Sites pollués et Friches »

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Elle mettra en œuvre également des actions pour la dépollution de sites situés au droit de la nappe d'Alsace, à hauteur de 1 M€ en 2024.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées. Dans la continuité du fonds friche mis en œuvre depuis le plan de relance, une partie du budget incitatif pourrait être utilisé sur ce sujet, en complément de ce que pourra apporter le fonds vert supervisé par le MTECT.

Ce programme financera également pour 3 M€ les actions d'un nouveau fonds « sol » afin de :

- Soutenir la production de données, d'indicateurs et de dispositifs expérimentaux en matière de biodiversité, en lien avec la stratégie nationale pour la biodiversité et les assises de la forêt ;
- Soutenir des études pour favoriser un usage raisonné des sols dans le contexte ZAN et du projet de loi industrie verte.

- Programme « Fonds décharges littorales »

Lors du sommet « One Ocean Summit », le 11 février 2022, le président de la République a annoncé une démarche de résorption des décharges littorales qui présentent un risque de relargage des déchets, notamment des déchets de plastique en mer, en raison du recul du trait de côte. 94 sites sont actuellement identifiés. L'objectif annoncé est de résorber les décharges à risque dans un délai de 10 ans. Les aides nécessaires pour couvrir une partie des coûts de la résorption sont estimés à 300 M€, en sachant que chaque cas devra faire l'objet d'une procédure de réhabilitation au cas par cas.

Ce dispositif répond au même processus itératif que celui des aides à la reconversion des friches polluées, mettant en œuvre des phases de diagnostics, études, puis travaux conduisant à une prévision budgétaire de 26 M€ pour 2024.

- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dans des programmes d'études, d'animation ou de communication.

Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration des thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale.

L'agence s'appuie majoritairement pour cela sur des dispositifs de labellisation et sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au prorata des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité.

En 2024, dans la continuité de 2023, le programme accentuera le financement pour le déploiement des démarches territoriales intégrées. L'Agence poursuivra la couverture sur le territoire du programme « Territoires engagés transition écologique (ex - Citergie et Économie circulaire). Elle complètera ses soutiens sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- La poursuite du soutien aux contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) via le déploiement de 50 nouveaux contrats d'objectif territorial (COT), conclus déjà dans plus de 150 territoires CRTE depuis 2021 ;
- La poursuite du soutien à l'accompagnement du développement des EnR électriques, pour financer en particulier le réseau de conseillers EnR solaires et éoliens « les Générateurs » qui complètent également le réseau des conseillers EnR citoyennes. Cette action s'inscrit dans le cadre des objectifs de la PPE de multiplier les capacités éoliennes terrestres par 2,2 et les capacités photovoltaïques par 4,5 en moyenne à l'horizon 2028 ;
- Le financement des conseillers « territoires engagés » et diverses mesures pour accompagner la Planification écologique, et l'ingénierie des collectivités ;

- L'amplification de l'action de l'ADEME sur le sujet de l'adaptation au changement climatique afin d'intégrer la dimension adaptation dans l'ensemble des actions de l'agence pour accompagner tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de trajectoires Climat, conjuguant atténuation et adaptation.

- Programme « Air et transport mobilité »

Les interventions liées à la qualité de l'air extérieur

S'agissant de la qualité de l'air extérieur, l'ADEME a priorisé sur la période 2019-2023 son action régionale sur 16 territoires en contentieux, au travers de l'accompagnement technique et financier en appui aux services de l'État des feuilles de route pour la qualité de l'air : 2,1 M€ sont prévus en 2024 pour finaliser ces feuilles de route sur quelques territoires. A compter de 2024 un élargissement de cet accompagnement aux territoires soumis à un Plan de protection de l'Atmosphère est envisagé (3 à 5 M€) ainsi que le renouvellement d'un appel à projets pour réduire les émissions d'ammoniac et de particules du secteur agricole (1,5 M€).

En 2024, l'ADEME poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action chauffage au bois annoncé par le MTECT le 23 juillet 2021, en fléchant 6 M€ du programme Chaleur renouvelable pour mettre en œuvre ce plan d'action, via notamment le renforcement ou le développement de fonds air bois à destination des particuliers, en appui des collectivités locales. A noter que le plan d'action chauffage s'étale sur 5 ans. L'ADEME poursuivra également l'accompagnement des collectivités sur les zones à faibles émission-mobilité (animation de réseau, mise à disposition de ressources).

En matière de qualité de l'air intérieur, l'ADEME accompagnera la mise en place du nouvel observatoire de la qualité des environnements intérieurs.

Les interventions sur la mobilité durable

Concernant la mobilité, l'ADEME inscrit sa stratégie en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités. La stratégie transports et mobilité de l'ADEME priorise 3 axes d'action :

- Maîtriser : axe 1 visant à comprendre et agir sur la demande et les comportements ;
- Reporter : axe 2 afin de favoriser les modes les plus économes et favorables à l'environnement ;
- Améliorer : axe 3 pour améliorer l'existant et limiter son impact sur l'environnement.

En pratique, l'action de l'ADEME se décline notamment via :

- Le soutien à l'innovation en matière de déplacement des marchandises et des personnes, pour la logistique urbaine, le Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation du secteur fluvial (PAMI) et un AAP logistique entrepôts urbain et semi-urbain, un appel à Commun Résilience des territoires, les mobilités actives (vélo, trottinettes...) ou partagées, la mobilité inclusive, celle des scolaires, le transport maritime et fluvial, le ferroviaire, et l'aérien ;
- Le suivi du développement des carburants alternatifs, comme la mobilité électrique, H2 et GNV, et de l'évolution des usages et des technologies associées, et notamment le sujet du rétrofit ;
- L'animation des acteurs du numérique dans la mobilité durable et la logistique (e-commerce) pour toucher les entreprises et les usagers et mobiliser les acteurs en émergence (start-ups, nouveaux opérateurs de services...);
- L'accompagnement au changement de comportements avec la poursuite du dispositif l'eXtrême Défi pour les déplacements du quotidien dans les territoires péri-urbains et ruraux ;
- L'accompagnement des territoires avec le financement et le recrutement de chargés de mission vélo au sein des territoires dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 (programme CEE) ainsi qu'une nouvelle édition de l'appel à projet Marche du quotidien.

- Programme « Hydrogène »

L'État a confié à l'ADEME des missions d'accompagnement de la thématique hydrogène, en déclinaison du plan national de déploiement de l'hydrogène de juin 2018 et de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné officialisée en septembre 2020 dans le cadre du plan de relance, et maintenant déployée dans le cadre de France 2030. A ce titre, et en cohérence avec le pilotage opéré par la Task Force interministérielle dédiée, l'ADEME complète les budgets France 2030 grâce à son budget incitatif en organisant l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène ». Il vise à amorcer les déploiements de l'hydrogène bas carbone et/ou renouvelable, pour les usages les plus proches de la maturité économique : usages industriels de l'hydrogène en substitution à l'hydrogène carboné actuel, usages de mobilité lourde pour le transport de personnes et de marchandises, usages stationnaires ponctuels pour le stockage et la fourniture d'électricité.

Un nouvel appel à projets a été lancé courant 2023, en visant la croissance de la taille des projets accompagnés en cohérence avec la maturité de la filière et conduira à des contractualisations courant 2024 pour les projets lauréats. Le financement de ces projets sera principalement assuré par des crédits France 2030.

- Programme « Communication nationale / Formation »

La communication vers le grand public, les professionnels et les entreprises représente un enjeu majeur pour faire évoluer les comportements et accélérer la transition écologique dans la société.

Un événement central marquera l'année 2024 : le Grand Défi Écologique de l'ADEME, journées organisées au Havre du 3 au 6 avril. Cet événement biennal comportera deux volets, professionnel et grand public.

Les campagnes d'information, de sensibilisation et de communication sont un axe structurant de la mobilisation des acteurs afin d'encourager leur passage à l'action.

Pour le grand public, le programme permet de financer, sur l'ensemble des thématiques de l'Agence, la production et la diffusion d'éditions ou d'outils pratiques, notamment numériques, à destination de cette cible. En adéquation avec la stratégie grand public et jeunes de l'Agence, elle propose des outils éducatifs à destination de la jeunesse. Par ailleurs, les actions de l'Agence sont démultipliées au travers d'opérations menées en partenariat, y compris avec des médias. Il est également à noter la coordination française de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) et une présence sur le Salon de l'Agriculture.

L'année 2024 sera également marquée par la poursuite de la transformation numérique de l'ADEME, sa plateforme numérique de services AGIR, ses sites internet, sa librairie électronique, l'outil de gestion des connaissances, le déploiement de la stratégie relation client, tout en faisant de l'accessibilité et de la sobriété numérique des axes forts.

Au-delà, le programme 2024 à destination des professionnels et des décideurs sera concentré sur un programme de colloques, de journées, de webinaires et de conférences, tant en présentiel qu'en distanciel. Cette présence événementielle sera conjuguée à des éditions, à des outils audiovisuels et numériques, une présence sur des salons, des partenariats, des outils techniques et scientifiques pour diffuser les connaissances et les bonnes pratiques.

Concernant la formation, l'Agence poursuit la structuration et le déploiement de son dispositif de formation auprès de ses cibles professionnelles et leur développement sur des supports numériques visant à toucher un plus large public.

Enfin, ce programme finance le dispositif presse, réseaux sociaux et institutionnel de l'ADEME.

- Programme « Finance climat »

Grâce à des crédits dédiés complétés par une subvention européenne LIFE-Climat et le projet « Finance ClimAct » que l'ADEME coordonne en consortium avec les acteurs français publics et privés spécialistes de la finance durable, l'ADEME s'impliquera entre autres dans la poursuite des travaux sur les plans de transition sectoriels pour les secteurs les plus énérgo-intensifs de l'industrie en articulation avec le déploiement du fonds de décarbonation de l'industrie. Par ailleurs, elle :

- Contribuera aux travaux méthodologiques sur l'analyse des risques climatiques ;

- Conduira une quatrième campagne de collecte de rapports climat d'institutions financières avec publication d'un nouveau rapport d'analyse en intégrant la dimension biodiversité ;
- Poursuivra le déploiement du cycle de formation aux questions climat s'adressant aux équipes des superviseurs du secteur financier ;
- Contribuera aux travaux méthodologiques visant à renforcer la pertinence, la robustesse et l'exhaustivité des données publiées sur l'Observatoire de la finance durable ;
- Travaillera à la révision des labels français (ISR et greenfin) et à la mise en place de l'Écolabel européen pour les produits financiers durables ;
- Participera à l'intégration des questions de durabilité environnementale dans le conseil financier ;
- Contribuera au développement de référentiels européens et internationaux ambitieux, notamment en accélérant le déploiement sectoriel et auprès des institutions financières de la méthode d'évaluation de l'alignement à l'Accord de Paris des entreprises à travers le dispositif « ACT® ».

L'ADEME poursuivra le partenariat avec le WBA en vue d'assurer la diffusion de la démarche ACT au niveau international, l'ADEME se concentrant sur la diffusion nationale. L'ADEME mettra en place un partenariat pluriannuel avec la fondation PARC de l'Institut Louis Bachelier avec une aide de 300 k€ par an qui permettra de pérenniser la gestion des plateformes CTH et Observatoire de la Finance Durable post LIFE.

- Programme « Réduction de l'impact environnemental des entreprises »

Les actions régionales de l'ADEME sur ce programme permettent de soutenir des initiatives d'entreprises en faveur de l'amélioration de leurs performances environnementales. Il comprend les interventions pour la mobilisation des PME en partenariat avec BPI (prêt vert, diagnostics éco-flux, diagnostics décarbonation, écoconception, accélérateur décarbonation). En 2024, il financera également les études de faisabilité « décarbonation des procédés industriels » avec un budget de 2,5 M€ équivalent à 50 études de faisabilité de décarbonation.

- Budget annexe : supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs

L'article 76 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 confie à l'ADEME les missions de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur, dites filières REP. L'ADEME, en contrepartie, perçoit une redevance versée par les producteurs ou leur éco-organisme (EO).

Depuis la ratification par l'article 14 de la loi 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 des rémunérations de services instituées par le décret n° 2020-1455, trois arrêtés portant homologation des tarifs de la redevance ADEME ont été publiés les 15 juillet 2021¹, 18 novembre 2021² et 16 décembre 2022³ couvrant respectivement la période tarifaire allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, et les années civiles 2022 et 2023.

Les trois premiers arrêtés ont toutefois été contestés par les éco-organismes devant le Conseil d'État. Ils ont également majoritairement contesté les titres de recettes qui en résultaient et qui ont été émis par l'ADEME, la privant ainsi des ressources prévues. En effet, 16 éco-organismes/redevables ont introduit un recours au tribunal administratif de Nantes en opposition aux titres exécutoires émis par l'ADEME en vue du recouvrement des redevances dues au titre des années 2021 et 2022. A ce jour, le montant des titres à recouvrer est d'un montant de 8,2 M€ : 3,1 M€ pour la redevance 2021 et 4,8 M€ pour la redevance 2022.

L'ADEME se retrouve ainsi dans l'obligation de faire l'avance de trésorerie sur ses fonds propres.

- France 2030

Fort du succès du programme d'Investissements d'avenir (PIA) mis en œuvre depuis 2010 par l'ADEME, et du Plan de relance, l'ADEME s'est vu confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. Au total, France 2030 mobilisera au total 54 milliards d'euros dont 8,2 Md€ sont confiés à ce stade à l'ADEME pour une durée de 5 ans.

Les interventions gérées par l'ADEME vont concerner de nombreuses stratégies d'accélération (hydrogène, recyclage et recyclabilité, biocarburants, décarbonation des mobilités, décarbonation de l'industrie, technologies avancées des systèmes énergétiques, produits biosourcés, ville durable, forêt-bois...) en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national grâce à des financements portant sur la maturation de technologies, la recherche et l'innovation, et la démonstration en conditions réelles pour préparer le déploiement de solutions innovantes.

France 2030 vise également le financement de projets de transformation de la base industrielle du pays et du développement de sa capacité de production, le soutien du déploiement de technologies et l'industrialisation de projets dans des secteurs stratégiques comme le développement d'infrastructures, l'accompagnement d'entreprises et le soutien des entreprises à l'achat de solutions innovantes.

Afin de sécuriser l'industrialisation des innovations et ainsi décupler les retombées sur le territoire national, France 2030 permet également de soutenir l'implantation de sites industriels, en priorité par des PME et ETI. Elle accompagne les entreprises françaises au sein des chaînes de valeur stratégiques définies au niveau européen, qui pourront le cas échéant faire l'objet de « projets importants d'intérêt européen commun » (PIIEC), permettant de soutenir l'industrialisation en France d'innovations particulièrement structurantes.

L'ADEME intervient sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables). Les prises de participations, sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé, sont désormais gérées par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État et présidée par l'ADEME.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 234	1 335
– sous plafond	966	1 065
– hors plafond	268	270
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	40	45
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, un relèvement du plafond d'emploi de l'ADEME est prévu pour faire face à l'extension de ses missions (augmentation du fonds chaleur et du fonds économie circulaire, nouveaux dispositifs France 2030 confiés, rôle accru de mise en place du bonus-malus par modèle de véhicules, ...) de 99 postes dont 2 ont été réalisés en anticipation en 2023 portant les effectifs sous plafond à 1065 ETPT.

L'ADEME souhaite continuer à renforcer sa politique de formation par l'alternance (+5 en 2024 à 45 jeunes formés) et à renforcer le portage par l'ADEME de projets importants financés par ressources externes qu'ils soient européens, nationaux, financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE), notamment (+10 à 70 ETPT) soit 270 ETPT hors plafond.

OPÉRATEUR

GEODERIS

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001, entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, approuvé par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- cartographie de aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- caractérisation des aléas (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- études approfondies des zones à risque de fontis ;
- études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public ;

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2022-2026 qui a été formellement approuvé lors de l'assemblée générale du 16 mars 2022.

Perspectives 2024

La baisse des missions « historiques » (risque d'effondrement, d'études d'aléas, origine minière du sinistre...) de GEODERIS depuis quelques années sera compensée, tel qu'estimé par GEODERIS dans son plan stratégique 2022-2026, par une forte augmentation des missions relatives à l'après-mine à travers notamment :

- le renforcement de l'expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrains
- la poursuite des études sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux
- la gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation
- la gestion des grands bassins complexes et en évolution (et notamment l'ennoyage du bassin houiller lorrain)

- la détermination des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les anciens sites miniers à la suite de la réalisation d'études sanitaires et environnementales.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	6 522	6 522	6 522	6 522
Subvention pour charges de service public	6 522	6 522	6 522	6 522
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 522	6 522	6 522	6 522

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	23	24
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	24

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement. Ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

Missions

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques est l'expert public pour la maîtrise des risques technologiques. Ses activités de recherche, d'appui aux politiques publiques et ses prestations de soutien aux entreprises contribuent à évaluer et prévenir les risques que les activités économiques font peser sur l'environnement, la santé, la sécurité des personnes et des biens.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;
- un comité d'audit budgétaire et comptable.

Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2024

L'Ineris poursuivra la réalisation de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 qui prévoit en 2024, entre autres, la poursuite du déploiement des dispositifs d'analyse et de mesure de polluants émis lors d'un accident sur le territoire français réceptionnés en 2023 et de répondre à une demande croissante d'expertise en matière de risques technologiques en lien notamment avec les transitions énergétique et numérique, la réindustrialisation de la France et les préoccupations croissantes en matière de santé environnementale

Le contexte budgétaire de l'Institut en 2024 est celui d'un ressaut en base de 2 M€ de sa subvention pour charge de service public et d'un plafond d'emploi en augmentation à nouveau de 2 ETPT. Plusieurs opérations d'investissement structurantes sont en outre prévues dans le COP en 2024, notamment la rénovation de la zone d'essais pyrotechnique de l'Institut.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Ineris contribue à trois projets sur l'hydrogène initiés dans le cadre de France relance et du PIA4 : un premier concerne le développement d'outils d'aide à la décision pour le développement de la filière hydrogène, un second s'intéresse aux enjeux de sécurité de l'hydrogène cryogénique (avec CEA) et un dernier projet développe la formation dédiée aux risques hydrogène (GENHYO).

Un autre projet France relance a été retenu qui permet à l'Ineris de poursuivre ses tests de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'analyse environnementale : « Reconnaissance d'empreintes chimiques dans des matrices environnementales ».

L'Ineris a par ailleurs souhaité inscrire des actions d'isolation bâtementaire dans France relance mais ses projets n'ont pas été retenus.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	10	15	155	154
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	10	15	155	154
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	30 066	30 066	32 066	32 066
Subvention pour charges de service public	30 066	30 066	32 066	32 066
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	4 154	4 154	4 320	4 320
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 154	4 154	4 320	4 320
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	40 603	40 608	42 914	42 914

La SCSP de programme 181 augmente de 2 M€ par rapport au PLF 2023 afin de permettre à l'Ineris de réaliser sa mission de service public dans un contexte inflationniste fort.

La SCSP de programme 190 est stable dans le PLF 2024 par rapport à 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	532	536
– sous plafond	487	489
– hors plafond	45	47
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	19	19
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'Ineris s'est stabilisé à 485 ETPT en 2022 et est remonté à 487 ETPT en 2023. Une augmentation de 2 ETPT complémentaire est prévue dans le PLF 2024 pour le porter à 489 ETPT. Elle doit contribuer à donner à l'institut la capacité de réaliser sa mission et notamment de répondre aux besoins croissants des pouvoirs publics en lien notamment avec les transitions énergétique et numérique, la réindustrialisation de la France et les préoccupations croissantes en matière de santé environnementale.

PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement, d'utilisation raisonnée de l'énergie et de décarbonation de l'industrie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires touchés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 que la France s'est fixé, conformément à ses engagements internationaux, impose une accélération dans tous les secteurs d'activité de la transition vers une économie bas-carbone, qu'il s'agisse de la décarbonation des secteurs industriels, de la mise en œuvre de mesures nouvelles pour respecter les budget carbone ou encore de la nécessité d'améliorer la résilience des puits de carbone (forêts, sols, etc.). Les négociations européennes sur la mise en œuvre du nouvel objectif d'une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (dit « Ajustement à l'objectif 55 ») seront particulièrement structurante.

Le programme 174 finance à ce titre les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat adoptée le 8 novembre 2019, et notamment l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, le développement des énergies renouvelables ou le soutien à la rénovation énergétique.

En 2024, près de 90 % du programme 174 (5 Md€) financent les trois principaux dispositifs d'aides versées aux ménages, et notamment aux ménages modestes et très modestes, pour accompagner la transition énergétique, à savoir :

- la prime à la conversion des véhicules et le bonus écologique qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants et dont les moyens sont renforcés en 2024 ;
- le chèque énergie dont l'objectif est d'aider les ménages à revenus modestes (5,6 millions en 2023) à payer les dépenses d'énergie de leur logement ;
- la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui participe au financement de travaux de rénovation énergétique réalisés par des propriétaires occupants ou bailleurs du parc privé pour laquelle les montants proposés pour 2024 confirment l'effort engagé depuis 2023 en faveur de la rénovation énergétique.

2024 sera l'année de l'adoption et de la mise en œuvre de la prochaine loi de programmation sur l'énergie et le climat qui sera déclinée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

L'année 2024 sera également marquée par l'accélération du développement de l'éolien en mer qui participe directement à l'atteinte de l'objectif de 40 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. Le financement des études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'implantation de l'éolien en mer ainsi que le financement des dépenses relatives aux consultations du public sur les projets sont à nouveau nettement renforcés. En application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables, dite loi APER, qui pose le principe d'une mutualisation des débats sur le développement de l'éolien en mer et sur les documents stratégiques de façade, un grand débat public se déroulera ainsi concomitamment sur les 4 façades maritimes françaises afin de déterminer les zones de développement de l'éolien en mer à même de permettre à la France de réaliser ses objectifs de 18 GW d'éolien en mer installés en 2035 et de plus de 40 GW installés en 2050. Le programme finance par ailleurs des actions de l'observatoire de l'éolien en mer, créé en 2021 et doté de 50 M€, qui vise à améliorer la connaissance des écosystèmes marins et la compréhension des impacts de l'éolien en mer.

En matière de maîtrise de la demande énergétique, la cinquième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, a débuté le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans. Ce changement de période s'est par ailleurs accompagné d'un renforcement des dispositifs de contrôles ex post des opérations ayant généré des CEE et des moyens de pilotage du dispositif, ainsi qu'un recentrage des bonifications. Cette cinquième période, qui se déroule de 2022 à 2025, a renforcé le niveau de l'obligation globale et prévoit qu'au moins 36 % des économies d'énergie soient réalisées au bénéfice des ménages précaires.

Le renforcement de la politique d'amélioration de la qualité de l'air, dont les moyens seront accrus en 2024, sera aussi poursuivi avec notamment la mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), adopté le 10 mai 2017 et revu le 8 décembre 2022, qui vise les différents secteurs d'activité (industrie, transport, résidentiel et agriculture). En réponse à la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 condamnant l'État pour non-exécution de sa décision du 12 juillet 2017, les préfets poursuivront leurs actions pour accélérer la mise en œuvre des feuilles de route en faveur de la qualité de l'air, évaluer les actions mises en œuvre en terme de réduction des concentrations de polluants dans l'air, lancer ou accélérer la révision des plans de protection de l'atmosphère selon les cas et accompagner la mise en place par les collectivités des zones à faibles émissions mobilité (ZFE). Le plan d'actions national visant à réduire les émissions du chauffage au bois domestique, publié le 23 juillet 2021, est à ce titre en cours de mise en œuvre à travers, notamment, une campagne de communication, la réglementation sur la vente de combustible, l'augmentation et l'extension des aides pour le remplacement des appareils anciens et des foyers ouverts. Des plans locaux sont également progressivement établis dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère, avec l'objectif de réduire de 50 % les émissions de particules.

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française dans le cadre de la coordination européenne relative à la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace et des enjeux écologiques actuels, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 et dont le programme assure le financement des dépenses de fonctionnement et d'intervention. Le programme finance également le dispositif d'accompagnement social des salariés des centrales à charbon dont la fermeture est induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que les projets d'aménagement des territoires impactés par ces fermetures.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (démarches de planification, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL participent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs et outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse,

et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.2 : Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

INDICATEUR 2.2 : Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

INDICATEUR 2.3 : Économies d'énergie via le système CEE

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Émissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

INDICATEUR 4.2 : Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

OBJECTIF 5 : Rénover les bâtiments

INDICATEUR 5.1 : Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement

INDICATEUR 5.2 : Économies d'énergie conventionnelle par an par logement

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette budgétaire a été fortement modifiée sur le volet performance afin de mieux mettre en évidence les mesures de performances environnementales et de décarbonation conformément aux orientations du Conseil de planification écologique et en cohérence avec les travaux du Secrétariat général de la planification écologique :

- Ajout d'un indicateur « Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves » au sein de l'objectif 1 : Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs ;
- Ajout des deux indicateurs suivants au sein de l'objectif 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables et de récupération :
 - Suivi du développement de la chaleur issue d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale ;
 - Économies d'énergie via le système CEE ;
- Ajout d'un indicateur « Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique » au sein de l'objectif 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leur facture d'énergie ;
- Création d'un nouvel objectif 5 « Rénover les bâtiments » décomposé en deux indicateurs :
 - Émissions de gaz à effet de serre évitées par an et par logement ;
 - Économies d'énergies conventionnelles par an et par logement.

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (30 % des émissions de l'inventaire national 2021). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 95 % des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO₂ (MTCO_{2e}) en 2030 contre 92,6 MTCO_{2e} en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO₂/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO₂/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO₂ à l'échappement à compter du 1^{er} janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et,

corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages les plus modestes.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	108,6	102,7	95	106,5	97,8	88,6

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure »), conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022. Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km en 2020 et 8 gCO₂/km en 2021. Ces baisses doivent être considérées à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO₂/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- du changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées ;
- enfin, du contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué. Cette tendance s'observe également sur les 6 premiers mois de l'année 2023 avec une baisse d'environ 4 gCO₂/km.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et le contexte de crise du marché automobile observée en 2022 pourraient entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions de CO₂/km des voitures particulières neuves.

INDICATEUR**1.2 – Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)	%	10	13	16	21	26	31
Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)	%	3	5	7	12	17	22

Précisions méthodologiques

Source des données : SDES (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules)

Calcul : immatriculations de voitures particulières (respectivement, camionnettes) neuves dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux divisées par le nombre total d'immatriculation de voitures particulières (respectivement, camionnettes) neuves. Attente validation bordereau DB

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte des objectifs français de réduction des émissions de CO₂ des véhicules légers est en partie conditionnée à hausse rapide de la part des voitures électriques dans les ventes de véhicules neufs. Cette accélération de l'électrification s'inscrit par ailleurs dans les objectifs des constructeurs automobiles pour atteindre les cibles qui leurs sont fixées par le règlement (UE) 2023/851.

A cet égard, ce nouvel indicateur propose des trajectoires cibles de part de ventes des véhicules électriques légers (voitures particulières et véhicules utilitaires légers) pour permettre de mesurer la capacité à atteindre les objectifs européen et nationaux de réduction des émissions de CO₂, notamment par la mise en œuvre de la politique nationale de soutien à l'acquisition de véhicules électriques.

Pour cette première année, les cibles ont été définies au regard des parts de marché observées et des objectifs issus des travaux SNBC et de planification écologique.

INDICATEUR**1.3 – Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	Non déterminé	Non déterminé	800 000	1 000 000	1 300 000	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Méthodologie de définition de l'indicateur par ENEDIS :

L'indicateur trimestriel estimant le nombre de points de charge « privés » installés chez les particuliers, est basé sur des résultats d'enquêtes intégrant le type de logement, le taux d'équipement en solution de recharge et les habitudes de recharge des utilisateurs de véhicules électriques. Ces analyses sont ensuite croisées avec le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables détenus par les particuliers et les entreprises.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a été créé à la suite de l'usage du droit d'amendement du Parlement sur le dispositif de performance. L'absence de recul suffisant sur le dispositif ne permet pas de fixer de cible aujourd'hui.

INDICATEUR

1.4 – Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	0	24 070	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique est entré en vigueur en 2022.

L'absence de recul suffisant sur le dispositif ne permet pas de fixer de cible aujourd'hui.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables font partie des priorités de la politique énergétique, réaffirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Les objectifs de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 33 % en 2030, tout en veillant à la diversification des sources d'approvisionnement.

Ces objectifs sont renforcés dans le cadre du paquet législatif européen « fit for 55 » qui prévoit une neutralité carbone en 2050 et une réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la loi fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, participe à ces objectifs. Le fonds chaleur financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficacité est l'objet de l'indicateur 2.1, en est l'un des principaux leviers aux côtés des aides MaPrimeRénov' à la rénovation énergétique, du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur majoritairement produite à partir de sources renouvelables.

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Filière biomasse industrie	€/MWh	2,7	3,9	7	6,7	6,7	6,7
Filière biomasse autres secteurs	€/MWh	5,3	8,5	9	8,7	8,7	8,7
Filière solaire thermique	€/MWh	21,2	26,4	47,3	46	46	46
Filière géothermie	€/MWh	4,4	7,4	8,6	11	11	11

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en MWh par an sur la durée de vie estimée du projet, soit 20 ans) financées dans le cadre du fonds chaleur.

Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'État a fixé, notamment, comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, particulièrement sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a pour objet de financer des projets de production de chaleur essentiellement à partir de la biomasse, de la géothermie, du solaire et de la récupération de chaleur fatale ainsi que les projets de méthanisation pour l'injection de biométhane, tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objet de soutenir la création ou l'extension de réseaux de chaleur alimentés majoritairement à partir de sources renouvelables ou de récupération.

Le fonds chaleur a entraîné une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2022 la réalisation de plus de 7100 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 42,6 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 12,4 milliards d'euros.

Ces résultats sont obtenus à un coût pour les finances publiques qui peut être considéré comme performant, y compris par rapport aux autres filières d'énergie renouvelable. La Cour des comptes, dans son rapport de 2018 sur le soutien aux énergies renouvelables, notait l'efficacité du fonds chaleur en comparaison avec d'autres dispositifs. Sur la base du bilan 2022 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement, rapportée à l'énergie produite, représente 7,1 €/MWh.

Le coût (en €) du MWh du fonds chaleur est en phase d'augmentation malgré les gains d'efficience déjà réalisés, en conséquence de différents facteurs :

- une baisse importante de la proportion des aides du fonds chaleur consacrées aux projets les plus efficaces : Appel à projets Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) d'une part, méthanisation d'autre part. Cela est notamment dû au fait que le dispositif France 2030 finance une part significative des projets les plus performants, qui ne baissent ainsi plus la moyenne du ratio d'efficacité des projets aidés par le Fonds chaleur. En intégrant les projets BCIAT financés par le programme France 2030, les ratios d'aides en €/MWh sur 20 ans auraient été de 4,5 €/MWh en 2021 (au lieu de 5,2) et de 5,6 €/MWh en 2022 (au lieu de 7,1).
- l'inflation des coûts des projets : ainsi en 4 ans, le coût des chaufferies biomasse et des réseaux de distribution associés ont augmenté de 50 %, ceux des projets BCIAT de 90 %, ceux des réseaux de chaleur

par mètre linéaire de 70 %. Cela est notamment dû à la hausse des coûts des matières premières ; le taux de subvention du Fonds chaleur est quant à lui resté relativement stable sur les dix dernières années, autour de 27 % du coût des projets.

- des taux de cofinancement des projets divisés par deux par rapport à 2018. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les dernières années ont été marquées par la fin d'une période des fonds FEDER et le commencement d'une nouvelle.
- des facteurs résultant de décisions relatives à la gestion du Fonds chaleur pour accélérer le déploiement des projets de chaleur renouvelable et la sortie de notre dépendance au gaz : le groupe de travail ministériel sur les réseaux de chaleur et de froid en 2019 a conduit à une augmentation des aides aux réseaux ; les contrats territoriaux de chaleur renouvelable (qui financent les petits projets et dont l'efficacité est plus faible) ont vu leur déploiement étendu pour « essaimer » les énergies renouvelables dans l'ensemble des territoires y compris les moins densément peuplés ; à la suite du déclenchement du conflit en Ukraine en 2022, la nécessité d'accélérer la sortie de notre dépendance au gaz a conduit à accroître le recours aux aides forfaitaires et à augmenter les montants des forfaits ; enfin, la volonté de préserver la ressource biomasse conduit à privilégier pour certains projets le recours à des énergies renouvelables alternatives plus chères au MWh produit (géothermie...).

Cette tendance à la hausse se poursuivra en 2023. C'est pourquoi l'objectif de coût unitaire de la filière biomasse industrie et hors industrie est augmenté respectivement à 7 et à 9 pour 2023, puis à 6,7 et à 8,7 pour les années suivantes, en cohérence avec les analyses prévisionnelles.

Concernant la cible de coût unitaire pour le solaire thermique, la cible est maintenue en légère augmentation à partir de 2024.

Enfin, la cible de coût unitaire pour la géothermie profonde est également en augmentation pour les années suivantes. L'exploration de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds contribue en effet à une hausse des coûts unitaires à court terme. La filière présente des coûts d'exploitation très performants mais nécessite un fort apport capitalistique en début de projet.

INDICATEUR

2.2 – Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale (TWh/an)	TWh	179	176	194	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est publié annuellement par le SDES, parmi les chiffres-clés des énergies renouvelables. Il regroupe la production de chaleur renouvelable à partir de biomasse, géothermie, solaire thermique ou pompe à chaleur. S'y ajoute la chaleur de récupération (chaleur fatale issue de rejets industriels, de déchets, d'eaux usées, etc.) qui alimente les réseaux de chaleur. Le SDES publiera prochainement la valeur provisoire pour 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur cible 2023 de cet indicateur est l'objectif intermédiaire de production de chaleur renouvelable et de récupération fixé par la PPE pour l'année 2023.

Les cibles à partir de 2024 seront fixées conformément à la prochaine PPE, en cours de préparation. Le taux d'énergie renouvelable dans la consommation française de chaleur était de 24 % en 2021. La loi prévoit actuellement de le porter à 38 % d'ici 2030. La stratégie française énergie climat en cours de préparation ainsi que les directives européennes en cours de finalisation nécessiteront de renforcer cet objectif.

INDICATEUR

2.3 – Économies d'énergie via le système CEE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Évolution de la consommation d'énergie finale en France (TWh)	TWh	Non connu	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est publié annuellement à partir des bilans réalisés par le SDES. Il recense la consommation finale d'énergie hors sources internationales, au périmètre de la France continentale et en la corrigeant des variations climatiques. Le SDES publiera prochainement les données permettant de calculer la valeur pour 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La valeur de cet indicateur est la consommation finale d'énergie hors sources internationales corrigée des variations climatiques pour la France continentale.

La valeur cible 2023 de cet indicateur est l'objectif intermédiaire fixé par la PPE pour l'année 2023.

Les cibles à partir de 2024 seront fixées conformément à la prochaine PPE, en cours de préparation. La consommation française d'énergie finale a baissé d'environ 5 % entre 2012 et 2019. La loi prévoit actuellement que la consommation énergie finale baisse de 20 % entre 2012 et 2030. La stratégie française énergie climat en cours de préparation ainsi que les directives européennes en cours de finalisation nécessiteront de renforcer cet objectif (perspective : -30 %).

OBJECTIF mission

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Depuis l'adoption du plan climat en juillet 2017, l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 constitue un objectif structurant des politiques énergétique et climatique de la France.

Objectifs de moyen et long terme : en amont de l'adoption de l'accord de Paris, l'Union européenne a fait partie des premières à déposer à l'ONU sa contribution déterminée au niveau national (CDN) au printemps 2015, par laquelle elle s'engageait à réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 comparées à leur niveau de 1990, conformément aux décisions du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014. La France contribuait à cet objectif collectif de l'Union européenne en réduisant ses émissions domestiques de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 par rapport à 1990. Cet objectif a été fixé dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte puis confirmé par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019

relative à l'énergie et au climat, qui fixe également l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La trajectoire visée pour y parvenir est précisée par la stratégie nationale « bas carbone » révisée en avril 2020 et les budgets « carbone » publiés en novembre 2015. Ces derniers, qui constituent des plafonds d'émission définis par période de quatre à cinq ans, sont actuellement fixés pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. La stratégie nationale bas-carbone, révisée en 2020, ajoute un quatrième plafond d'émission carbone pour la période 2029-2033. Afin de répondre au rehaussement de l'ambition au titre de l'accord de Paris, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité climatique du continent au plus tard en 2050 (Conseil européen, décembre 2019) et a revu son objectif climatique à la hausse en visant une réduction d'au moins 55 % d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 (Conseil européen, décembre 2020). Elle a confirmé ses engagements dans une CDN révisée en décembre 2020 et les a inscrites dans la loi européenne climat de juin 2021.

Cette trajectoire rehaussée a donné lieu à la publication en juillet 2021 par la Commission d'un ensemble de propositions, dit « Ajustement à l'objectif 55 » visant à adapter les politiques européennes en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité au nouvel objectif de -55 % d'ici 2030. La majorité de ces nouvelles législations ou législations révisées a été adoptée et publiée. L'architecture européenne climatique, tout en continuant de reposer sur un triple pilier, a été renforcée pour atteindre ces nouveaux objectifs climatiques :

- un marché carbone européen (système d'échanges de quotas européen - SEQUE ou « EU Émission Trading System - EU ETS ») pour les installations industrielles dont l'ambition a été renforcée à -62 % d'émissions GES par rapport à 2005 (actuellement -43 %) et qui a été élargi aux émissions du secteur maritime et de l'aérien. Un nouveau marché carbone européen appliqué aux émissions des transports et du bâtiment a été créé et sera mis en œuvre à compter de 2027. Toutefois, afin d'accompagner les ménages et microentreprises les plus vulnérables face à l'impact social de la hausse des combustibles induite par ce nouveau prix carbone, un nouveau Fonds européen social pour le climat verra le jour dès 2026 alimenté par une partie des revenus des enchères des quotas de ce nouveau marché carbone. Enfin, un Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF ou CBAM en anglais (*Carbon Border Adjustment Mechanism*)) a été créé afin de soumettre les produits importés dans le territoire douanier de l'Union Européenne à une tarification du carbone équivalente à celle appliquée aux industriels européens fabriquant ces produits;
- une répartition de l'effort entre États membres (dit ESR *Effort Sharing Regulation*) de l'objectif européen de réduction des émissions GES pour les secteurs non couverts par le marché carbone européen (transports, bâtiments, agriculture, déchets), avec un rehaussement de l'objectif européen à -40 % des émissions GES par rapport à 2005 (actuellement -30 %) et *in fine* des objectifs nationaux : la France a vu son objectif national rehaussé de -37 % à -47.5 % d'ici 2030 par rapport à 2005 ;
- une législation sur les émissions et absorptions des secteurs des terres et de la forêt (UTCATF, ou LULUCF en anglais). En vue de contribuer au -55 % d'ici 2030 et à la neutralité carbone de l'UE d'ici 2050, ont été adoptés un nouvel objectif de l'UE à hauteur de -310 millions de tonnes équivalent CO2 décliné en objectifs nationaux (objectif de la France de - 34MMtCO2e)

Les législations européennes en matière d'énergie (règlement sur les énergies renouvelables, dit RED3), sur l'efficacité énergétique (dit DEE), sur les transports (règlement sur les carburants alternatifs pour l'aviation, dit ReFuelUE avia), sur le maritime (FuelEU maritime) et sur les infrastructures des carburants alternatifs et sur les bâtiments (directive sur la performance énergétique des bâtiments, dit DPEB) ont également été revues et renforcées afin d'être compatibles avec la nouvelle ambition climatique européenne.

Objectifs de court terme :

L'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES de l'Union européenne à l'horizon 2020 par rapport à 1990 a été largement atteint, l'UE ayant réduit ses émissions de 32 % par rapport à 1990.

La France a contribué à l'effort européen en dépassant l'objectif national qui lui été assigné par l'UE dans le cadre de la décision pour le partage de l'effort (ESD) : -21.5 % pour un objectif national initial de -14 %.

Pour la période 2021-2023, le règlement sur le partage de l'effort révisé dans le cadre de l' « Ajustement à l'objectif 55 » fixe un nouvel objectif pour la France de -47.5 % des émissions GES d'ici à 2030 par rapport à 2005. Dans le cadre de la future Stratégie française énergie climat, ce nouvel objectif sera traduit dans la Loi de programmation énergie-climat et cadrera l'effort à fournir d'ici à 2030 pour la Stratégie nationales bas-carbone (SNCB3). Le

gouvernement a d'ores et déjà communiqué sur une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de l'ordre de -55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Le secrétariat général à la planification écologique (SGPE) a rendu public en juillet 2023 une synthèse provisoire du plan de transition détaillant les leviers permettant d'atteindre ces nouveaux objectifs.

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,8	ND	5,23	5,08	4,78	4,58

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : émissions de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)). Les données d'émissions pour 2020 et 2021 sont issues de l'édition 2022 de l'inventaire final au format SECTEN publié par le CITEPA. Les données pour 2022 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2022 ». Les données de population pour 2020, 2021 et 2022 sont issues de l'INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par les deux indicateurs suivants :

<i>en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO₂eq/hab</i>	Unité	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)	Prévision	Prévision	Prévision
a) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie (UTCATF)) non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ESD).	tCO ₂ eq/hab	4,61	4,91	4,73	4,51	4,29	4,07
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant (hors usage des terres, leurs changements et la foresterie : ESD + ETS).		5,82	6,13	5,95	5,74	5,53	5,32

Source des données :

Émissions de gaz à effet de serre :

- pour 2019, 2020 et 2021, les émissions (ESD/ESR et ETS) vérifiées par l'agence européenne de l'environnement.
- pour 2022 Inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre provisoire pour l'année 2022 de juin 2023, dit inventaire « Proxy 2022 » (CITEPA – MTE/DGEC).

Nota : Les émissions 2020 ont été exceptionnellement basses en raison de l'impact économique de la crise sanitaire.

Mode de calcul :

- La comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. Ces résultats prennent en compte l'utilisation de Potentiels Radiatifs Globaux des différents gaz cohérents avec les lignes directrices du quatrième rapport du GIEC et l'utilisation des lignes directrices du GIEC de 2006 à partir de l'inventaire soumis cette année (ce qui conduit également à revoir chaque année la série de données depuis 1990).
 - Pour les prévisions 2023 à 2025 les émissions totales annuelles (ESD/ESR+ETS) reprennent les parts annuelles indicatives des budgets carbone telles qu'approuvées dans le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Les prévisions d'émissions par habitant incluant le bilan net des puits et sources sont calées après prise en compte de la séquestration de carbone des forêts et des sols
 - Les émissions prises en compte au titre de l'ETS comprennent les émissions des installations fixes et de l'aviation (vols intracommunautaires dont les émissions sont attribuées à la France). Du fait de son fonctionnement européen, l'ETS ne fixe pas d'objectif par pays. Pour les prévisions, il a été estimé que la proportion provisoire des émissions 2021 relevant de l'ETS restait constante pour les années ultérieures.
- Pour les émissions « Réalisation 2022 », ce sont les chiffres de l'inventaire provisoire dit « Proxy 2022 » du Citepa de juin 2023 qui ont été utilisés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Par rapport à 1990, les émissions de 2022 hors secteur des terres, de leur utilisation et de leur changement d'utilisation par habitant seraient en diminution de 25 %, et de 30 % en incluant ce secteur.

Après le rebond des émissions constaté en 2021 (+6,4 %), les émissions de gaz à effet de serre nationales hors secteur des terres auraient baissé d'environ 2,7 % en 2022, selon les estimations du CITEPA. Les chiffres consolidés pour 2021 ont été publiés sur le site de la Convention des Nations-Unies sur le climat en juillet 2023.

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les parts annuelles indicatives des budgets carbone telles qu'approuvées dans le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone. Comme pour la SNBC, les projections démographiques se fondent sur les travaux de l'INSEE.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des anciens tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie a visé, en particulier, à lutter contre le non-recours à l'aide. En effet, pour l'attribution des tarifs sociaux, des difficultés techniques empêchaient d'obtenir des listes de bénéficiaires fiables, entraînant un taux élevé de non-recours.

L'envoi du chèque énergie est automatique pour les bénéficiaires ayant rempli leurs obligations fiscales. Ceux-ci peuvent ensuite l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

Au cours des deux années initiales d'expérimentation (2016-2017) dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), les taux d'usage du chèque ont sensiblement dépassé ceux du précédent dispositif (tarifs sociaux de l'énergie), avec une progression entre la première et la deuxième année. Le dispositif a été généralisé en 2018 à l'échelle nationale avec près de 3,6 millions de bénéficiaires, puis élargi en 2019 à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires tandis que les montants d'aide ont été revus à la hausse. En 2020, ces critères ont été maintenus : 5,4 millions de ménages ont été bénéficiaires de l'aide. En 2021, le seuil d'éligibilité a été revu légèrement à la hausse (10 800 € RFR/UC au lieu de 10 700 € RFR/UC) et 5,8 millions de ménages ont été bénéficiaires du chèque énergie. Il a été de nouveau rehaussé en 2023 pour tenir compte de l'inflation (11 000 € RFR/UC). En 2023, 5,6 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie.

Pour faire face à la crise du prix des énergies, des chèques énergie exceptionnels ont été adressés :

- Un chèque énergie exceptionnel 2021 d'un montant de 100 € a été adressé fin décembre 2021 aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires au titre de 2021 ;
- Un chèque énergie exceptionnel 2022 a été adressé entre mi-décembre 2022 et début février 2023, aux 40 % des ménages les plus modestes, soit 12 millions de ménages. Il est d'un montant de 200 € pour les 5,8 millions de ménages déjà bénéficiaires en 2022 et de 100 € pour les autres ménages ;
- Un chèque énergie exceptionnel « opération bois » pour aider les ménages chauffés au bois. L'aide ciblait les 7 premiers déciles des ménages, soit 2,6 millions de ménages chauffés au bois. Le montant du chèque, de 50, 100 ou 200 €, dépendait des revenus, de la composition du ménage, et du type de combustible bois utilisé. Les ménages devaient demander le chèque bois sur le portail dédié du 27 décembre 2022 et jusqu'au 31 mai 2023.
- Un chèque énergie exceptionnel « opération fioul » pour aider les ménages chauffés au fioul. Pour les ménages connus comme ayant utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul, le chèque

a été envoyé automatiquement en novembre 2022. Les autres ménages pouvaient le demander sur le portail dédié entre le 8 novembre et le 30 avril 2023 ;

Les chèques fioul et bois sont valables jusqu'au 31 mars 2024. Ils ne sont pas cumulables.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'usage du chèque énergie	%	81,5	76,3	87	88	89	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFIP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Les chiffres de la campagne 2022 sont encore provisoire et peuvent connaître quelques évolutions

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèque utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFIP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire prévisionnelle s'appuie sur les chiffres obtenus depuis la généralisation du chèque énergie, avec un taux d'usage en hausse continue.

Les taux d'usage sont amenés à évoluer à la hausse pour tenir compte des différents facteurs d'apprentissage du dispositif, mais aussi des améliorations apportées, en matière d'information, de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

La campagne 2023 se caractérise ainsi par :

- un taux de pré-affectation très élevé : 47,6 %, taux près de 13 points supérieur à celui de l'année dernière ;
- une campagne de relance importante ;
- un nouveau traitement des plis non distribués (PND).

INDICATEUR

4.2 – Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	%	-1,5	Non déterminé	Non déterminé	-1,5	-1,6	-1,6

Précisions méthodologiques

Cet indicateur n'inclut pas l'impact du chèque exceptionnel (-2,5 % avec le chèque exceptionnel).

La part des ménages en précarité énergétique est estimée annuellement par le Commissariat général au développement durable (CGDD) à l'aide du modèle « Prométhée ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'un des principaux indicateurs de la précarité énergétique définis par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) est basé sur le taux d'effort énergétique (TEE). Ce taux d'effort énergétique est le ratio des dépenses d'énergie dans le logement sur le revenu du ménage. Les ménages en précarité énergétique au sens du TEE sont ceux qui appartiennent aux 30 % des ménages les plus modestes et dont le TEE dépasse 8 %. La part des ménages en précarité énergétique est estimée annuellement par le Commissariat général au développement durable (CGDD) à l'aide du modèle « Prometheus ».

En 2021, le chèque énergie (hors chèque exceptionnel) a permis de diminuer l'indicateur de précarité énergétique de 11,7 % à 10,2 %, soit -1,5 point. A budget constant, on peut estimer que cette baisse sera similaire jusqu'en 2026.

OBJECTIF

5 – Rénover les bâtiments

La rénovation énergétique des bâtiments est l'un des piliers de l'action publique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, en vue de respecter nos engagements européens à l'horizon 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire représente 45 % de notre consommation énergétique finale et 18 % de nos émissions de gaz à effet de serre. La Stratégie nationale bas carbone révisée en 2020 vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 49 % dans le secteur des bâtiments à l'horizon 2030 par rapport à 2015. La mise en œuvre en France de la directive « efficacité énergétique » publiée le 20 septembre nécessite une réduction d'environ 30 % de la consommation d'énergie finale nationale à l'horizon 2030 par rapport à 2012.

Si les indicateurs sont bien orientés à la baisse sur la dernière décennie, le rythme de réduction doit être amplifié. La politique de rénovation énergétique a ainsi été profondément réformée depuis 2017, avec les étapes successives du plan de rénovation énergétique des bâtiments (2018), de la loi Élan (2018), de la loi énergie climat (2019), de la loi de finances pour 2020 (création de l'aide MaPrimeRénov') et de la loi climat et résilience (2021) préparée par la convention citoyenne pour le climat. Lancée en janvier 2020, MaPrimeRénov' est devenue la principale aide de l'État en matière de rénovation énergétique, en remplacement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Le plan France Relance a amplifié son déploiement en permettant à l'ensemble des propriétaires, occupants comme bailleurs, de bénéficier d'un financement de leurs travaux. Cette prime, qui soutient la réalisation de certains gestes de rénovation énergétique en maison individuelle et en parties privatives de bâtiment résidentiel collectif, rencontre un véritable succès avec plus d'un million et demi de foyers bénéficiaires depuis son lancement. Plusieurs mesures visant à massifier la rénovation énergétique des logements privés ont été engagées dans le cadre du plan de relance en 2021-2022 : extension des forfaits MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs, introduction de forfaits MaPrimeRénov' « rénovation globale » pour les travaux en maison individuelle, introduction d'une aide destinée à l'ensemble des copropriétaires pour les travaux sur parties communes de copropriétés (MaPrimeRénov' « Copropriétés »), introduction de bonus valorisant la sortie des étiquettes énergétiques F ou G (bonus « sortie de passoire énergétique ») et l'atteinte des étiquettes A ou B (bonus « bâtiment basse consommation »).

Au-delà du seul dispositif MaPrimeRénov', 666 000 logements ont fait l'objet d'une aide à la rénovation énergétique attribuée par l'Anah en 2022 (MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Copropriétés, MaPrimeRénov' Sérénité) pour un montant total de subventions engagées de 3,1 Md€, dont environ 10 % concernaient des aides à la rénovation globale. Au 1er janvier 2023, ces aides ont été revalorisées.

En 2024, les aides à la rénovation énergétique des logements privés seront restructurées en deux piliers :

- un pilier « Performance », constitué d'aides proportionnelles au coût des travaux visant à soutenir la réalisation de travaux de rénovation globale, avec un financement majoré pour les logements classés F ou G avant travaux ;

- un pilier « Efficacité » constitué d'aides forfaitaires définies par type de travaux visant à soutenir la décarbonation du chauffage des locaux et de la production d'eau chaude sanitaire dans les logements - à l'exclusion des logements classés F ou G avant travaux, qui seront réorientés vers le pilier « Performance ».

INDICATEUR

5.1 – Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Émissions de gaz à effet de serre évitées par an par logement	tCO ₂ eq/an/ logement	Non déterminé	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure les émissions de GES conventionnelles évitées par an et par logement dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'.

L'observatoire national de la rénovation énergétique, récemment créé et réalisant de plus en plus de publications, finalise une méthode d'évaluation, qui permettra de fournir les valeurs pour les années passées, et de définir les cibles pour les années futures. Cette méthode nécessite non seulement d'observer les données relatives aux travaux aidés par MaPrimeRénov', mais également d'estimer l'état initial des logements qui ont été aidés (type de chauffage avant travaux, consommation avant travaux, etc.) car ces données ne sont pour le moment pas récoltées auprès des ménages, par souci de simplicité du dispositif d'aide. Les valeurs indiquées sont donc provisoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif MaPrimeRénov' est associé à une réduction des émissions de gaz à effet de serre conventionnelles de 2,6 tonnes de CO₂e par an par logement aidé, grâce à des travaux de décarbonation contribuant notamment à la sortie du chauffage au fioul et au gaz. Compte tenu de la restructuration des aides en deux piliers au 1^{er} janvier 2024, la méthode de calcul et les cibles proposées pour ce nouvel indicateur ont vocation à être affinées en 2024.

INDICATEUR

5.2 – Économies d'énergie conventionnelle par an par logement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Économies d'énergie conventionnelle par an par logement	MWh/an/ logement	Sans objet	6,2	Sans objet	5,8	5,8	5,8

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure en MWh/an/logement les économies d'énergies finales conventionnelles obtenues grâce aux travaux financés par le dispositif MaPrimeRénov'.

L'observatoire national de la rénovation énergétique finalise une méthode d'évaluation, qui permettra de fournir les valeurs pour les années passées, et de définir les cibles pour les années futures. Cette méthode nécessite non seulement d'observer les données relatives aux travaux aidés par MaPrimeRénov', mais également d'estimer l'état initial des logements qui ont été aidés (type de chauffage avant travaux, consommation avant travaux, etc.) car ces données ne sont pour le moment pas récoltées auprès des ménages, par souci de simplicité du dispositif d'aide. Les valeurs indiquées sont donc provisoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif MaPrimeRénov' génère des gains conventionnels d'énergie finale évalués à 6,2 MWh/an par logement aidé en 2022. Ces résultats sont notamment portés par les économies d'énergie associées à l'installation de pompes à chaleur et à la réalisation de travaux d'isolation (toiture, murs, fenêtres). Compte tenu de la restructuration des aides en deux piliers au 1^{er} janvier 2024, la méthode de calcul et les cibles proposées pour ce nouvel indicateur ont vocation à être affinées en 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie		78 281 359 134 281 359	39 042 870 63 042 870	117 324 229 197 324 229	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique		23 000 000 31 000 000	4 026 047 498 3 564 947 498	4 049 047 498 3 595 947 498	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		10 000 000 10 000 000	1 286 572 041 1 489 999 999	1 296 572 041 1 499 999 999	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		12 946 000 12 861 000	257 308 000 257 328 000	270 254 000 270 189 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		24 696 632 25 914 063	33 668 939 39 451 508	58 365 571 65 365 571	0 0
06 – Soutien		1 350 765 1 350 765	0 0	1 350 765 1 350 765	0 0
Totaux		150 274 756 215 407 187	5 642 639 348 5 414 769 875	5 792 914 104 5 630 177 062	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie		78 281 359 119 281 359	63 097 960 73 392 870	141 379 319 192 674 229	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique		23 000 000 31 000 000	3 772 494 265 2 829 230 932	3 795 494 265 2 860 230 932	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		10 000 000 10 000 000	1 286 572 041 1 489 999 999	1 296 572 041 1 499 999 999	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		12 946 000 12 861 000	257 308 000 257 328 000	270 254 000 270 189 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		25 041 061 24 258 492	33 668 939 39 451 508	58 710 000 63 710 000	0 0
06 – Soutien		1 350 765 1 350 765	0 0	1 350 765 1 350 765	0 0
Totaux		150 619 185 198 751 616	5 413 141 205 4 689 403 309	5 563 760 390 4 888 154 925	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	150 274 756 215 407 187 159 187 187 159 206 187		150 619 185 198 751 616 157 531 616 157 550 616	
6 - Dépenses d'intervention	5 642 639 348 5 414 769 875 5 400 477 874 5 384 856 875		5 413 141 205 4 689 403 309 4 795 924 641 4 779 503 642	
Totaux	5 792 914 104 5 630 177 062 5 559 665 061 5 544 063 062		5 563 760 390 4 888 154 925 4 953 456 257 4 937 054 258	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	150 274 756 215 407 187		150 619 185 198 751 616	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	132 588 756 197 806 187		132 933 185 181 150 616	
32 – Subventions pour charges de service public	17 686 000 17 601 000		17 686 000 17 601 000	
6 – Dépenses d'intervention	5 642 639 348 5 414 769 875		5 413 141 205 4 689 403 309	
61 – Transferts aux ménages	5 543 927 539 5 285 275 497		5 295 473 469 4 549 558 931	
62 – Transferts aux entreprises	28 280 000 27 280 000		28 280 000 27 280 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			18 955 927 12 350 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	70 431 809 102 214 378		70 431 809 100 214 378	
Totaux	5 792 914 104 5 630 177 062		5 563 760 390 4 888 154 925	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	429	404	872
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	916	916	777
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-84</i>	483	483	483
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-83</i>	146	146	146

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
830202	<p>Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Gaz naturels</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i></p>	53	54	117
800215	<p>Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-81</i></p>	64	64	64
730218	<p>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i></p>	48	43	44
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 517 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i></p>	25	24	24
110268	<p>Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 24070 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater C</i></p>	7	12	22
970104	<p>Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 2800 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70</i></p>	13	16	16
840201	<p>Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i></p>	31	14	14
210331	<p>Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art. 107</i></p>	-	-	13
830101	<p>Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel</p> <p>Gaz naturels</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-86</i></p>	1	5	11

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
800226	<p>Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C (abrogé) - L 312-70-1 CIBS</i></p>	-	-	9
200402	<p>Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1009 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i></p>	7	7	7
200403	<p>Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 1013 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i></p>	3	5	5
800115	<p>Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-31</i></p>	5	5	5
800227	<p>Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C (abrogé) - L 312-57-1 CIBS</i></p>	-	-	4
730234	<p>Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 24200 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - N</i></p>	2	3	3
180105	<p>Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil</p> <p>Bénéfices industriels et commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i></p>	2	2	2
230608	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 440 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 sexdecies</i></p>	2	2	2
320143	<p>Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 901 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A</i></p>	1	2	2

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production Charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-78</i>	6	1	1
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	102	-	-
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	€	€	€
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-68</i>	€	€	€
800210	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	9	9	-
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	2	2	-
840202	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale Charbons <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	0	0	-
Total		2 357	2 219	2 643

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 7325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	134	134	134
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2022 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Total		134	134	134

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 96736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 010	940	1 010
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2022 : 30348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	67	67	67
Total		1 077	1 007	1 077

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
050204	<p>Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 7325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i></p>	134	134	134
040111	<p>Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i></p>	€	€	€
050111	<p>Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i></p>	€	€	€
Total		134	134	134

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	197 324 229	197 324 229	0	192 674 229	192 674 229
02 – Accompagnement transition énergétique	0	3 595 947 498	3 595 947 498	0	2 860 230 932	2 860 230 932
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	1 499 999 999	1 499 999 999	0	1 499 999 999	1 499 999 999
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	270 189 000	270 189 000	0	270 189 000	270 189 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	65 365 571	65 365 571	0	63 710 000	63 710 000
06 – Soutien	0	1 350 765	1 350 765	0	1 350 765	1 350 765
Total	0	5 630 177 062	5 630 177 062	0	4 888 154 925	4 888 154 925

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000
P174 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000	-4 000 000

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000				
Total	9 000 000				

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 603 932 881	0	6 125 586 738	6 120 612 466	2 058 741 830

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 058 741 830	1 332 166 062 0	6 180 213	3 530 444	450 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
5 630 177 062 0	3 555 988 863 0	1 967 862 500	2 160 000	0
Totaux	4 888 154 925	1 974 042 713	5 690 444	450 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
63,16 %	34,95 %	0,04 %	0,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2023 sont estimés à 2 058,7 M€. Ils prennent en compte :

- des retraits d'engagements déjà effectués pour un montant de 2,180 M€;
- et des retraits d'engagements à effectuer d'ici la fin de l'année 2023 pour un montant total de 548 M€, qui se décomposent de la manière suivante : 166,3 M€ sur la campagne du chèque énergie bois 2022, 173,4 M€ sur la campagne du chèque énergie fioul 2022, 130,8 M€ sur la campagne du chèque énergie 2021, 72,3 M€ sur la campagne du chèque énergie exceptionnel 2021, 3,5 M€ sur les frais de gestion du chèque énergie 2019 et 1,6 M€ sur les frais de gestion du dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres.

Le paiement de ces 2 058,7 M€ de restes à payer est prévu pour 1 332 M€ en 2024, 6,1 M€ en 2025, 3,5 M€ en 2026 et 0,45 M€ en 2027. Le solde de 716 M€ résulte du taux de chute du chèque énergie 2022, du chèque énergie exceptionnel 2022, du chèque énergie 2023 et du dispositif MaPrimRenov'.

Justification par action

ACTION (3,5 %)

01 – Politique de l'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	197 324 229	197 324 229	0
Crédits de paiement	0	192 674 229	192 674 229	0

Cette action regroupe depuis 2021 :

- la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle;
- le financement du conseil supérieur de l'énergie et du Comité local d'information et de suivi (CLIS) de BURE;
- le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon ainsi que l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon;
- le financement du médiateur de l'énergie;
- le financement des études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les études financières, juridiques, environnementales et techniques liées aux projets éoliens en mer ainsi que les dépenses liées à l'organisation des débats publics et les dépenses relatives aux barrages hydroélectriques ;
- le financement des frais de gestion liés aux contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dont les crédits de fonctionnement figurent au programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	134 281 359	119 281 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	131 081 359	116 081 359
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 200 000
Dépenses d'intervention	63 042 870	73 392 870
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales		12 350 000
Transferts aux autres collectivités	63 042 870	61 042 870
Total	197 324 229	192 674 229

Les dépenses de fonctionnement de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts aux autres collectivités (coopération

internationale, CLIS de Bure, Médiateur de l'énergie), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 3,2 M€ en AE et en CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Cette subvention permet à l'opérateur d'assurer ses missions d'intérêt général : réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs, assainissement de sites ou reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'aucun responsable n'est identifié, soit parce que celui-ci est insolvable. En outre, la subvention permet également à l'ANDRA de financer de nombreuses autres opérations, notamment l'élimination des déchets chimiques et le démantèlement du site Isotopchim à Ganagobie ainsi que la poursuite des opérations de reprise des terres Bayard entreposées à Caradache

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières : 2,6 M€ en AE et en CP

Cette ligne correspond à la contribution de la France au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (Forum international de l'énergie) et au fonctionnement de l'Agence de l'énergie nucléaire et de l'Agence internationale de l'énergie.

La sécurisation des barrages et les concessions hydroélectriques : 1,6 M€ en AE et en CP

Le programme 174 assure le financement de plusieurs missions relatives aux barrages hydroélectriques existants, via des délégations de crédits auprès des DREAL chargées du suivi de ces installations. La DGEC finance ainsi des opérations de mise en sécurité d'ouvrages ou de rachat de droits d'eau fondés en titre, anciennement concédés, qui sont donc revenus à l'État, dans l'attente de trouver un acheteur à ces installations ou de remettre en état le site. La DGEC rembourse également, en application de la convention internationale du 6 décembre 1982 entre la France et l'Allemagne, les frais de TVA supportés par l'Allemagne lors de travaux réalisés en territoire français et visant à réduire l'impact des crues à l'aval d'Iffezheim sur le Rhin.

Au-delà du financement d'opérations relatives à ces ouvrages existants, à la suite de la suppression du Compte de commerce 914 relatif au renouvellement des concessions hydroélectriques par la loi de finances pour 2023, les besoins liés aux dépenses relatives au renouvellement des concessions hydroélectriques sont intégrés dans le budget du programme 174. Il s'agit de couvrir les éventuelles dépenses engendrées par la préparation et le renouvellement des concessions hydroélectriques, comme l'analyse des dossiers de fin de concession, le rachat éventuel des biens de reprise et la réalisation d'études ou de prestations intellectuelles préalables à l'octroi de nouvelles concessions.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure : 0,2 M€ en AE et en CP

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit, sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs, que soit mis en place un comité local d'information et de suivi. Cette ligne de dépense correspond à la partie État de la subvention de fonctionnement du CLIS de Bure. Celle-ci est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Le fonctionnement du Conseil supérieur de l'énergie (CSE) : 0,2 M€ en AE et en CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

Les études : 125,6 M€ en AE et 110,6 M€ en CP

Cette ligne finance principalement les études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'identification, la caractérisation et l'attribution des zones propices au développement de l'éolien en mer ainsi

que les frais de préparation des débats publics. Fortement renforcée en 2023, cette ligne de dépense est à nouveau en forte augmentation en 2024 afin de répondre à l'engagement de réaliser 18 GW d'éolien en mer installés en 2035 et plus de 40 GW installés en 2050.

En 2024, ces études techniques et environnementales se dérouleront *a minima* sur une dizaine de zones de projets actuels ou potentiels. L'observatoire de l'éolien en mer financera également un appel à projet majeur visant à mieux comprendre les écosystèmes marins et les impacts de l'éolien en mer, afin d'être en mesure de les éviter ou de les réduire.

Hors éolien en mer, cette ligne de dépense finance également la réalisation de cartographies régionales des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre, différentes études découlant de la loi APER, et notamment la mise en place d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité ainsi que les études sur la planification du développement des énergies renouvelables terrestres. Enfin, la ligne finance également les études réalisées par la délégation interministérielle au nouveau nucléaire.

Programmation pluriannuelle de l'énergie : 54,6 M€ en AE et 52,6 M€ en CP

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie annoncé par le Président de la République en juillet 2021.

Le médiateur de l'énergie : 5,5 M€ en AE et en CP

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Cette subvention représente la seule source de financement de cette instance.

Les frais de débat public et la concertation sur le PNGMDR : 0,3 M€ en AE et en CP Le programme finance les actions entreprises pour la mise en œuvre de la 5^e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) pour les années 2022-2026, publiée en décembre 2022, d'une part, et la concertation pour la préparation de sa 6^e édition d'autre part.

Contentieux : 3,6 M€ en AE et en CP

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

La revitalisation des territoires : 0 M€ en AE et 4,3 M€ en CP

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avold) et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Dans ce cadre, deux dispositifs ont été créés :

- Un « fonds d'amorçage » complétant la mobilisation des crédits de droit commun en appui du « Projet de territoire de Fessenheim » signé le 1^{er} février 2019 ;
- Un « fonds charbon » pour accompagner la décision du Gouvernement d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, mise en œuvre par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui limite les émissions de CO₂ à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Cette mesure a conduit à la fermeture en 2022 de trois centrales à charbon : Le Havre, Gardanne et Saint-Avold. Toutefois, en raison des contraintes d'approvisionnement électrique liées à la crise de l'énergie découlant de la guerre en Ukraine et de la faible disponibilité des centrales nucléaires, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et le décret n° 2022-1233 du 14 septembre 2022 ont modifié le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de

combustibles fossiles jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre le fonctionnement des centrales de Saint-Avold et de Cordemais pendant les périodes de fortes demandes en électricité. Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 a été mise en place par le décret n° 2023-817 du 23 août 2023.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, le fonds charbon permet de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon : 0 M€ en AE et 8,1 M€ en CP

Cette mesure nouvelle est la traduction d'une autre disposition de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de publics : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assortis de congés de reclassement, les salariés des ports chargés de la manutention du charbon et enfin, dans une moindre mesure, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'État met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits aux allocations chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'État finance une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi.

ACTION (63,9 %)

02 – Accompagnement transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 595 947 498	3 595 947 498	0
Crédits de paiement	0	2 860 230 932	2 860 230 932	0

Cette action regroupe le financement de la prime transition énergétique (dite « MaPrimeRenov' ») et du chèque énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	31 000 000	31 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 000 000	31 000 000
Dépenses d'intervention	3 564 947 498	2 829 230 932
Transferts aux ménages	3 564 947 498	2 829 230 932
Total	3 595 947 498	2 860 230 932

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') : 2 697 M€ en AE et 2 065 M€ en CP

Le secteur du bâtiment est responsable de 18 % des émissions de gaz à effet de serre de la France (estimations CITEPA 2021). De tous les secteurs, c'est l'un des plus gros consommateurs d'énergie (45 %) dans des proportions comparables au secteur des transports. La rénovation énergétique des bâtiments joue donc un rôle central dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte des objectifs français et européens en matière de neutralité carbone.

Lancée en janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) est devenue la principale aide de l'État en matière de rénovation énergétique, en remplacement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Plus d'un million et demi de foyers en sont bénéficiaires depuis son lancement.

Elle est versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, et depuis 2021, aux autres propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs. Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée concomitamment aux travaux.

Le montant de la prime est fixé de manière forfaitaire par type de dépense éligible en fonction des revenus du ménage ; son versement est concomitant à la dépense. En 2024, les montants alloués au dispositif confirment l'effort engagé depuis 2023 avec 2,7 Md€ en AE et 2,07 Md€ en CP.

Chèque énergie : 899 M€ en AE et 795 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie, c'est-à-dire un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

En 2023, ce dispositif a permis d'aider directement 5,6 millions de ménages. Les crédits prévus en 2024 reconduisent les montants de 2023 : 827 M€ en AE et 679 M€ en CP pour les chèques énergie, et 11 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 31 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

Ces enveloppes se fondent sur une hypothèse de 5,8 millions de bénéficiaires (auxquels s'ajoutent 55 000 bénéficiaires en résidences sociales) et sur une hypothèse d'échelonnement des demandes de remboursement (hors dispositif spécifique aux résidences sociales) :

- pour la campagne 2023 : hypothèse d'un taux d'usage global de 87 % se répartissant en 77 % consommés en 2023 et 10 % en 2024 ;
- pour la campagne 2024 : hypothèse d'un taux d'usage global de 88 % se répartissant en 78 % consommés en 2024 et 10 % en 2025.

ACTION (26,6 %)

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 499 999 999	1 499 999 999	0
Crédits de paiement	0	1 499 999 999	1 499 999 999	0

Cette action porte les crédits dédiés à l'objectif de verdissement du parc automobile poursuivi par les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants à destination des ménages et des personnes morales, parmi lesquelles notamment :

- la « prime à la conversion » (PAC) qui a pour objectif d'accélérer le remplacement des véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants par des véhicules peu polluants (dont les cycles) et d'accompagner la mise en place des zones à faibles émissions mobilité ;
- le « bonus écologique », mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et renforcé depuis, qui vise à accompagner, par une aide à l'achat, les acquéreurs de véhicules électriques légers et de cycles, et qui complète le mécanisme dissuasif du malus écologique qui pénalise les acquéreurs optant pour les véhicules les plus polluants ;
- l'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques », qui vise à accompagner, par une aide à l'achat, l'acquisition de véhicules lourds électriques et le déploiement des infrastructures de recharge associées ;
- le nouveau dispositif de « leasing », permettant aux ménages aux revenus modestes d'avoir accès à une offre de location de voitures électriques performantes sur le plan environnemental neuf à 100 € par mois, qui sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une possibilité de pré-enregistrement à l'automne dont le système de pré-réservation sera ouvert en novembre 2023 ;
- les éventuels dispositifs budgétaires de soutien au déploiement de bornes de recharge.

La prime à la conversion, le bonus écologique et le dispositif de leasing sont (seront) encadrés par les articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie et leur gestion est (sera) confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée de l'instruction et du suivi des dossiers de demandes d'aides.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
Dépenses d'intervention	1 489 999 999	1 489 999 999
Transferts aux ménages	1 489 999 999	1 489 999 999
Total	1 499 999 999	1 499 999 999

ACTION (4,8 %)

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	270 189 000	270 189 000	0
Crédits de paiement	0	270 189 000	270 189 000	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement, ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce, dans ce cadre, la tutelle de l'Agence nationale

pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action accompagne par ailleurs, par un soutien financier, la réalisation de plans sociaux en remboursant à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les dépenses de pensions anticipées découlant de ces plans. Elle finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1^{er} janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	12 861 000	12 861 000
Subventions pour charges de service public	12 861 000	12 861 000
Dépenses d'intervention	257 328 000	257 328 000
Transferts aux ménages	230 328 000	230 328 000
Transferts aux entreprises	27 000 000	27 000 000
Total	270 189 000	270 189 000

Les dépenses de l'action « Gestion économique et sociale de l'après-mines » regroupent la subvention pour charges de service public versée à l'ANGDM et une majorité de dépenses correspondant à des transferts aux ménages (prestations versées par l'ANGDM, par la CANSSM et par la Caisse nationale des industries électriques et gazières ainsi que le coût des contentieux), à l'exception de la ligne relative aux Mines de potasse d'Alsace (transferts aux entreprises).

Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (12,9 M€ en AE et CP de subvention pour charges de service public et 220,1 M€ en AE et CP pour les dépenses d'intervention)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances. Les dépenses qui sont retracées ici sont celles du programme 174, qui viennent s'ajouter aux dépenses de l'action sanitaire et sociale (ASS) transférées à l'ANGDM au 1^{er} avril 2012 et gérées par cette dernière pour le compte du régime spécial de sécurité dans les mines. En 2023, le montant prévisionnel de ces dépenses d'ASS s'élève à 36,9 M€ en crédits de paiement dont 12,1 M€ pour le pilotage des activités (soit 9,9 M€ de masse salariale, 2,0 M€ de dépenses de fonctionnement, 0,2 M€ d'investissement) et 137,5 ETPT. Ces dépenses et ces emplois ne sont pas retracés dans le programme 174 car financés par dotation de la sécurité sociale minière.

Concernant les dépenses d'intervention du programme 174, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Au 31 décembre 2022, l'ANGDM gère les droits de 75 459 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions qui les ont définies. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur, servis « en espèces », « en nature » ou sous forme de capitalisation ; ils représentent près de 90 % du budget d'intervention en 2023 ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées prévues par les différents plans sociaux gérés par l'ANGDM (environ 7 % du budget) ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2008 (environ 2 % du budget) ;
- des dépenses diverses pour le reliquat (bourses des mines, médailles, autres dépenses imputées sur le budget d'intervention).

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas uniforme selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

L'agence s'est dotée d'un nouvel outil d'actuariat, qui permet d'établir les prévisions d'effectifs grâce à l'actualisation des tables de mortalité de l'INSEE corrigées pour tenir compte de l'espérance de vie constatée pour les ressortissants de la profession minière.

Concernant son budget de fonctionnement (3,288 M€ en crédits de paiement au BI 2023), l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts au travers du regroupement de ses implantations, de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés, de la professionnalisation de la politique d'achat et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente. S'agissant en particulier des dépenses d'énergie, la mise en œuvre d'un plan de sobriété auquel s'ajoutent les effets bénéfiques attendus des travaux de rénovation thermique permettront de réduire la consommation d'énergie conformément à la circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022.

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (0,1 M€ en AE et CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale sont gérés par la CANSSM. L'État rembourse à cet organisme les dépenses de pensions anticipées découlant de plans sociaux mis en place dans les exploitations minières suivantes :

- Charbonnages de France (CDF) : dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation charbonnière, CDF a mis en place un plan de retraites anticipées. Ces prestations, servies par la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM, et les allocations anticipées de retraite pour travail au fond distribuées au personnel converti de CDF, sont remboursées par l'État, les autres prestations étant gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques) ;
- Mines de potasse d'Alsace (MDPA) : la fermeture des MDPA a conduit cette entreprise à mettre en place un plan social le 22 mai 1997. Ce plan prévoit des dispositifs de reconversions et des mesures d'âge. Dans ce dernier cas, des retraites anticipées et des cessations anticipées d'activité sont prévues. L'État rembourse à la CANSSM les dépenses de pensions anticipées de base et les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité, les autres prestations étant prises en charge par l'ANGDM ;
- Mines de Salsigne : le plan social a été mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la CANSSM concernent des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.

Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) (4,2 M€ en AE et CP)

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

Les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) (27 M€ en AE et CP)

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, l'État finance le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié. Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus graves que la poursuite de leur confinement.

Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. Cette étude, remise fin 2020, démontre que les conditions au déstockage complémentaire posées par la mission parlementaire de 2018 ne sont pas réunies. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé sa décision d'engager le confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Fin 2021, il a été demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement. L'enquête publique a débuté le 4 avril 2023 et s'est achevée le 10 mai. La commission a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations relatives à la surveillance des barrières de confinement après travaux, à la mise en place de dispositifs de suivi du niveau d'ennoyage de la mines, aux conditions d'obturation des puits Joseph et Else et aux dispositions relatives aux restrictions d'usage et à la conservation de la mémoire du site.

L'ensemble de ces réserves et recommandations seront prises en considération dans le cadre des prescriptions afférentes à l'autorisation environnementale. L'objectif est de disposer d'un nouvel arrêté préfectoral permettant la reprise des travaux de confinement fin 2023.

Contentieux sociaux de Charbonnages de France (3 M€ en AE et en CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation en janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État.

Participation de l'État à la dépollution du site de Carling (1 M€ en AE et CP)

La cokerie de Carling, exploitée par les Houillères des bassins de Lorraine (HBL) jusqu'en 2004 puis par la société Cokes de Carling (CDC) jusqu'à sa cessation définitive d'activité en 2009 est aujourd'hui démantelée. La pollution des eaux souterraines au droit de la plate-forme de Carling, notamment au benzène, a conduit le préfet à imposer aux exploitants de la plate-forme dont la société Cokes de Carling une surveillance des eaux souterraines ainsi que la limitation de l'extension de la pollution (piège hydraulique). La participation de l'État au paiement des travaux nécessaires à la protection de la nappe au nom de Cokes de Carling se justifie au titre du transfert des droits et obligations de Charbonnages de France à l'État effectué par décret du 21 décembre 2007 relatif à la dissolution de Charbonnages de France.

ACTION (1,2 %)

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	65 365 571	65 365 571	0
Crédits de paiement	0	63 710 000	63 710 000	0

Cette action porte un ensemble de mesure d'études, de recueil de données et de surveillance, de diffusion de connaissance, de subvention à des associations, de contrôles et de participation à des instances internationales. Elle est organisée autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution, à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, en particulier la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfetures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 914 063	24 258 492
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 374 063	22 718 492
Subventions pour charges de service public	1 540 000	1 540 000
Dépenses d'intervention	39 451 508	39 451 508
Transferts aux entreprises	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	39 171 508	39 171 508
Total	65 365 571	63 710 000

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE : 12,7 M€ EN AE ET CP**Études et actions en matière de lutte contre le changement climatique (2,1 M€ en AE et en CP)**

En matière d'atténuation, cette ligne permet de financer la réalisation des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre, de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d'en évaluer l'efficacité (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies. Cette ligne de dépense permet également de contribuer à l'expertise économique sur les marchés du carbone et à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale.

Sur l'adaptation aux effets du changement climatique, trois chantiers prioritaires ont été lancés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour adapter les infrastructures et services publics, accompagner les territoires et s'assurer de la résilience de l'économie française au changement climatique. Ces trois chantiers ont vocation à appuyer l'élaboration du prochain plan national d'adaptation au changement climatique qui devrait être publié à la fin de l'année 2023.

Frais de débat public (1,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne finance les dépenses relatives aux consultations publiques qui seront organisées sur les grandes orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la troisième édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC-3).

Engagement internationaux (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du septième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (8,64 M€ en AE et en CP)

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils imposent aux fournisseurs d'énergie d'inciter à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction notamment de leurs volumes de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés et de s'assurer de la mise en œuvre de travaux de qualité à la fois du point de vue de la sécurité des installations et de l'efficacité énergétique, les moyens financiers dédiés au contrôle *ex-post* sont maintenus en 2024. Le marché de contrôles sur site passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités, vise à vérifier l'existence et la qualité des travaux, le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant

donné lieu à la génération de CEE, ainsi que les caractéristiques des opérations permettant d'établir les volumes de CEE (surfaces isolées, mètres de canalisations isolées, zones climatiques, etc.).

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR : 45,2 M€ EN AE ET 43,5 M€ EN CP

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air (5,3 M€ en AE et 3,7 M€ en CP)

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également de financer des partenariats et des actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), plan d'action interministériel approuvé le 10 mai 2017 et révisé le 8 décembre 2022, après une large consultation des parties prenantes et du public, fixe la stratégie de l'État pour respecter les exigences européennes et réduire les émissions à horizon 2020, 2025 et 2030 dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture). Sa mise en œuvre doit permettre de diminuer les dépassements des valeurs limites dans l'air et notamment de renforcer les actions dans le domaine agricole (réduction des émissions d'ammoniac) ainsi que dans le secteur industriel (renforcement des exigences réglementaires et des contrôles notamment dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices), le secteur des transports (développement des mobilités actives et partagées, mise en place des ZFE et aides à la conversion, développement du branchement à quai dans les ports, etc.) et le secteur résidentiel (fonds air bois de l'ADEME).

En parallèle, les actions d'accompagnement pour le déploiement des ZFE sont renforcées (études, actions d'information et de communication, réponses aux attentes formalisées lors de la concertation sur les ZFE ; accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre du plan chauffage au bois domestique), de même que les actions d'amélioration des connaissances (inventaire national d'émission).

Certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont également subventionnées. Il s'agit par exemple du Réseau national de surveillance aérobiologique, qui surveille les pollens dans l'atmosphère et publie régulièrement des bulletins d'information sur le niveau de risque de pollinose par espèce ou encore l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique qui publie, en particulier, des articles scientifiques sur la pollution atmosphérique.

En outre, il est prévu de poursuivre en 2024 le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses - BRAMM, réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers - RENOCOFOR) nécessaires au rapportage européen ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE)

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, une nouvelle collecte de données pour les installations concernées par l'ETS devra être réalisée en 2024.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) (2,2 M€ en AE et CP)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. A la suite de la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 enjoignant le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision a été accélérée. Les crédits délégués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer les études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre, le suivi et leur évaluation. Depuis 2021, dans le cadre des contentieux européen et national sur la qualité de l'air, une mise à jour a été enclenchée par les préfets sur tous les territoires en contentieux afin de répondre au grief d'insuffisance d'actions permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air fixées à l'article R221-1

du code de l'environnement. A ces mises à jour s'ajoutent celles requises par l'article L222-4 lorsque le PPA arrive à échéance.

Les besoins 2024 doivent couvrir :

- la poursuite et finalisation pour certains territoires de la mise à jour des PPA (16 PPA) ;
- le soutien à la mise en œuvre des PPA (une quarantaine de PPA);
- la mise en œuvre des plans d'actions chauffage au bois requis par l'article 186 de la loi climat et résilience, le plus souvent adossés aux PPA (26 plans chauffage au bois sur les territoires).

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (6,2 M€ en AE et en CP)

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;
- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

En 2024, l'augmentation de la dotation du LCSQA vise à prendre en compte les effets de l'inflation dans la budgétisation du LCSQA en maintenant les missions essentielles qu'il effectue.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (31.5 M€ en AE et en CP)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'État.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP consacré à ce sujet.

L'augmentation du budget des AASQA en 2024 vise à couvrir la poursuite des investissements exceptionnels réalisés ces dernières années pour compléter la surveillance (en particulier concernant les particules ultrafines, afin de finaliser les investissements nécessaires pour la mise en place de la stratégie nationale sur les particules

ultrafines, ou le suivi des sargasses) et engager la mise à niveau du réseau de surveillance compte tenu de la révision en cours de la directive sur la qualité de l'air ambiant.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES : 5,8 M€ EN AE ET EN CP

Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules (0,3 M€ en AE et en CP)

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) et par différents laboratoires d'essais, dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale. En 2024, ces travaux porteront de manière plus spécifique sur :

- le traitement des évolutions technologiques des véhicules ayant un impact sur la sécurité et sur l'environnement et cela notamment en lien avec l'entrée en vigueur en juillet 2022 du règlement dit GSR II sur la sécurité générale des véhicules à moteur et celle des usagers,
- l'aide à la délivrance des réceptions communautaire des véhicules notamment pour les constructeurs de rang 1 (Stellantis, Renault) par la mise à disposition d'analyses techniques,
- les outils d'analyse d'aide à la décision pour des politiques publiques ayant une forte actualité telle qu'une étude visant à favoriser la mise en place du contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur.

Location de centres de contrôle technique des véhicules (0,3 M€ en AE et en CP)

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules qui sont réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 25 500 par an.

Pour 2024, une enveloppe de 280 000 € en AE et CP est prévue pour continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

Surveillance du marché automobile (4,5 M€ en AE et en CP)

La surveillance du marché des véhicules est pilotée par un service à compétence nationale (le service de la surveillance du marché des véhicules et des moteurs) rattaché à la DGEC et dont la mission est de procéder aux contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM) définit annuellement un plan de contrôle et est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées ainsi que les essais de conformité de ces matériels. Il propose des mesures et des sanctions administratives et pénales en tant que de besoin.

Contrôle de la qualité des carburants (0,8 M€ en AE et en CP)

Ces crédits ont pour objet de financer le marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service, de certains carburants, combustibles liquides et de certains composés EMAG (Ester Méthyliques d'Huile végétale) en dépôts. En stations-services, la disponibilité des bornes de recharge est également vérifiée.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France sur le contrôle de la qualité des carburants en station-service, sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides et sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

CENTRE INTERPROFESSIONNEL D'ÉTUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (CITEPA) : 1,5 M€ EN AE ET EN CP

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA). À ce titre, il détermine les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources permettant ainsi à la France de répondre aux engagements souscrits en matière d'inventaires et d'audits (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.).

Le CITEPA est une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, et rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif et indépendant.

L'État ne disposant d'aucun contrôle sur le fonctionnement du CITEPA, la qualification d'opérateur est inadaptée, en terme de reporting budgétaire et comptable notamment. Pour cette raison, il a été décidé de sortir cette association du périmètre des opérateur à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACTION (0,0 %)

06 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 350 765	1 350 765	0
Crédits de paiement	0	1 350 765	1 350 765	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement transférées du programme 217 au programme 174 en 2012.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 350 765	1 350 765
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 350 765	1 350 765
Total	1 350 765	1 350 765

Cette ligne finance des prestations externes telles que la location d'espaces, la création de site internet événementiel, l'élaboration d'infographies, de modules d'animation pédagogique, d'études, de sondage, conception de stands, etc.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements importants aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique.

Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visio- conférence et à l'optimisation des coûts des billets par créneau horaire.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2024.

Remboursement de frais de personnels mis à disposition, paiement des stagiaires

La DGEC a besoin de compétences dans des domaines sectoriels très spécifiques. Dans ce cadre, elle dispose de plusieurs agents qui sont, soit mis à disposition par des organismes, notamment le CEA et l'IFPEN, soit directement recrutés sur contrat lorsque leurs règles statutaires le permettent. Cette enveloppe couvre les remboursements des mises à disposition.

Informatique métier

Ce montant couvre notamment la maintenance des applications informatiques existantes, leurs évolutions et les nouveaux produits.

Contentieux

L'action « Soutien » porte également potentiellement des dépenses substantielles liées à la liquidation d'astreintes dans le cadre de différents contentieux, notamment dans le domaine de la qualité de l'air.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	3 461 419 539	3 357 866 306	1 988 047 498	1 884 494 265
Transferts	3 461 419 539	3 357 866 306	1 988 047 498	1 884 494 265
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	2 450 000 000	2 300 000 000	2 696 900 000	2 064 736 667
Transferts	2 450 000 000	2 300 000 000	2 696 900 000	2 064 736 667
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	235 014 000	235 014 000	234 929 000	234 929 000
Subventions pour charges de service public	12 946 000	12 946 000	12 861 000	12 861 000
Transferts	222 068 000	222 068 000	222 068 000	222 068 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	4 153 899	4 153 899	4 320 056	4 320 056
Transferts	4 153 899	4 153 899	4 320 056	4 320 056
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	400 000	400 000	400 000
Transferts	400 000	400 000	400 000	400 000
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 540 000	1 540 000	0	0
Subventions pour charges de service public	1 540 000	1 540 000	0	0
Total	6 155 727 438	5 902 174 205	4 927 796 554	4 192 079 988
Total des subventions pour charges de service public	17 686 000	17 686 000	16 061 000	16 061 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	6 138 041 438	5 884 488 205	4 911 735 554	4 176 018 988
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			265	519	22			265	528	22
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			118	2				116	2	
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique			16	23						
Total ETPT			399	544	22			381	530	22

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	399
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	-2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-16
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	381
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-2

Le CITEPA, association à but non lucratif, n'est plus qualifié comme opérateur à compter du 1^{er} janvier 2024. En conséquence le plafond des autorisations d'emplois est écrié des emplois du CITEPA dans une mesure de périmètre (-16 ETPT).

Le schéma d'emploi de -2 ETP concerne l'ANGDM qui ne procédera pas au remplacement de deux départs à la retraites d'ores et déjà prévus.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement résultant de l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs couvrant la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du code de l'environnement.

Trois enjeux majeurs structurent le nouveau contrat d'objectifs et de performance : (i) apporter aux pouvoirs publics les moyens de prendre les décisions relatives aux filières de gestion des déchets, en application du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) 2022-2026, (ii) organiser l'Andra pour passer

d'une maîtrise d'ouvrage de conception à une maîtrise d'ouvrage de réalisation de Cigéo et engager les travaux préalables, et (iii) maintenir un haut niveau de performance de l'Agence en matière de sûreté nucléaire et d'environnement, de santé et de sécurité, de responsabilité sociétale, de dialogue et de concertation, de satisfaction des clients de l'Andra, producteurs de déchets, et de maîtrise des coûts.

Perspectives 2024

En 2024, l'opérateur poursuivra les études de recherche et de conception industrielle du projet CIGEO, dont l'ANDRA assure la maîtrise d'ouvrage, notamment à la suite du dépôt début 2023 de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet. Ce projet consiste à réaliser sur le site de Bure dans la Meuse le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds. En 2024 l'ANDRA poursuivra ainsi le suivi des travaux liés à l'instruction de la DAC par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Concernant l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, l'année 2024 sera principalement marquée par l'instruction de nouveaux dossiers réglementaires déposés fin 2022 et début 2023, notamment : le nouveau rapport de sûreté du Centre de stockage de l'Aube (CSA) ainsi que la demande d'autorisation d'extension de la capacité de stockage du Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires). Concernant le Centre de stockage de la Manche (CSM), l'activité portera sur les suites à donner à l'instruction du réexamen de sûreté. L'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain, avec le dépôt d'un dossier début 2024 (art. 33 du PNGMDR) qui permettra une prise de décision sur la poursuite des études à mener pour le stockage des déchets radioactifs de faible activité vie longue (FA-VL).

Enfin, l'ANDRA poursuivra sa contribution aux projets européens de recherche et développement (R&D), dont le programme EURAD coordonné par l'ANDRA. Ce programme conjoint (EJP ou European Joint Program), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

Les montants relatifs à la subvention sont supérieurs à ceux indiqués dans le compte de résultat en raison de l'application de la réserve de précaution.

Financement 2024

Pour 2024, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 3,2 M€. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

A ce financement direct de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo. Elle est acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ depuis la loi de finances pour 2020 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception et travaux préalables » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo et est estimé à 80 M€ en 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	3 200	3 200	3 200	3 200
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 200	3 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 200	3 200	3 200	3 200

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	784	793
– sous plafond	265	265
– hors plafond	519	528
<i>dont contrats aidés</i>	22	22
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, l'ANDRA bénéficie d'un schéma d'emploi stable, dans le cadre de la phase d'accélération du projet Cigéo.

Les emplois financés par le fonds conception, relatifs au projet Cigéo, sont en effet comptabilisés hors plafond.

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

Missions

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers après leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs qui ne sont pas encore retraités, les obligations de l'employeur ayant disparu, afin de garantir les engagements sociaux pris envers ces salariés. Elle peut, en outre, gérer sur une base conventionnelle les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de

cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 16 300 personnes environ d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 33 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (effectif moyen 2022).

En vertu de l'article 2 du décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, l'agence « conserve les archives relatives aux anciens agents des mêmes entreprises ». A ce titre, en partenariat avec le ministère chargé de la culture (SIAF), l'agence a organisé le transfert de ses archives non nécessaires à l'instruction des droits, à neuf archives départementales et aux archives nationales du monde du travail de Roubaix.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat dispose d'une fonction de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ainsi que la politique de vacances au profit des anciens mineurs. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (37,0 M€ au budget initial 2023). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (137,5 ETPT au BI 2023) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois en PLF de l'opérateur.

Perspectives 2024

Pour l'exercice 2024, la subvention pour charges de service public s'établit à 12,9 M€, permettant de financer les dépenses de personnel (9,8 M€) et les dépenses de fonctionnement courant (2,9 M€).

Les dépenses d'investissement, évaluées à 0,8 M€, doivent permettre de renouveler les équipements obsolètes et d'assurer les développements informatiques dans le cadre de la transformation numérique de l'agence (projet SESAME visant à développer les téléprocédures pour les bénéficiaires). Un partenariat a été conclu avec l'ANSSI pour faire face aux menaces et risques de cyber sécurité.

Les dépenses d'intervention 2024 sont évaluées pour 222 M€ en tenant compte d'une prévision de diminution des effectifs des ayants-droits qui se décompose de la manière suivante : -7,5 % pour le logement en espèces, -8,6 % pour le chauffage en espèces et -5,8 % pour le logement en nature. Ces prévisions ont été établies au cours du mois d'avril 2023 et reposent notamment sur des hypothèses de hausses du point AGIRC ARRCO de 3 % à effet du 1^{er} novembre 2024 et de l'IRL de 3,5 % au 1/01/2024. Concernant l'indemnité chauffage des Potasses d'Alsace, adossée à l'évolution du cours du fioul, une hausse de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024 a été appliquée par rapport à la valeur la plus haute de 2022 (août) compte tenu d'un contexte économique et international incertain. Les dépenses relatives aux prestations de pré-retraite tiennent compte de l'impact de la réforme des retraites estimée à 0,8 M€ pour 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	235 014	235 014	234 929	234 929
Subvention pour charges de service public	12 946	12 946	12 861	12 861
Transferts	222 068	222 068	222 068	222 068
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	235 014	235 014	234 929	234 929

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	120	118
– sous plafond	118	116
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Un schéma d'emploi de -2 ETP a été fixé pour l'ANGDM qui ne procédera pas au remplacement de deux départs à la retraites d'ores et déjà prévus.

OPÉRATEUR

CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique, émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international.

Le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA). À ce titre, il détermine les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources permettant ainsi à la France de répondre aux engagements souscrits en matière d'inventaires et d'audits (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.).

Le CITEPA est une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, et rassemble plus de 85 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure). Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif et indépendant.

L'État ne disposant d'aucun contrôle sur le fonctionnement du CITEPA, la qualification d'opérateur est inadaptée, en terme de reporting budgétaire et comptable notamment.

Pour cette raison, il a été décidé de sortir cette association du périmètre des opérateurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	1 540	1 540	0	0
Subvention pour charges de service public	1 540	1 540	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 540	1 540	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	
– sous plafond	16	
– hors plafond	23	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 345

Service public de l'énergie

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. »

L'article L.121-32 du code de l'énergie définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, le développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État ou à induire des recettes qui doivent alors être reversées à l'État :

- en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI), les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à l'effacement ;
- en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- à titre exceptionnel, les charges de service public incluent en application de l'article 181 de la loi de finances initiale pour 2023, les surcoûts liés au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité pour les consommateurs particuliers, les copropriétés, ainsi que - en ce qui concerne l'électricité seulement - pour les microentreprises et l'ensemble des consommateurs en ZNI, ainsi que les surcoûts associés à la mise en place de « l'amortisseur électricité » pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles au tarifs réglementés de vente.

Le programme 345 assure ainsi le financement de sept grandes missions de service public de l'énergie :

- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane ;
- financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental d'électricité ;
- financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie ;
- soutenir le développement des effacements de consommation ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- protéger les consommateurs finaux dans le contexte de crise énergétique face aux hausses de prix intervenues depuis 2021 ;
- soutenir le développement de la production d'hydrogène décarboné à partir de 2024.

Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel.

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs.

La cogénération au gaz naturel, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur a fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. Les installations présentent ainsi de meilleurs rendements énergétiques que les centrales électriques classiques (environ 80-90 % contre 50-55 % pour les centrales à cycle combiné au gaz (CCG), 35-40 % pour les centrales au charbon et 30-35 % pour les centrales au fioul) et contribuent de ce fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie primaire. La programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie.

Le soutien du développement des effacements de consommation vise à disposer de moyens de flexibilité efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO₂. En outre, ils contribuent à la transition énergétique et accompagnent le développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe.

Enfin, les dispositions sociales pour les consommateurs mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, et de l'application des protections associées au chèque énergie :

- mise à disposition de l'accès aux données de consommation de gaz et d'électricité (pour l'électricité, cette transmission est en temps réel) ;
- réductions sur les services liés à la fourniture : gratuité de la mise en service et réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés.

Parmi les mesures prises pour répondre à la crise des prix de l'énergie, les compensations prévues dans le cadre des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont intégrées au programme 345 à compter de 2022, sous la forme d'une nouvelle action (17), « mesures exceptionnelles de protection des consommateurs ». En 2023, compte tenu de la poursuite de la crise énergétique, le blocage des tarifs réglementés de l'électricité a été prolongé avec des hausses limitées à 15 % TTC en février 2023 et 10 % TTC en août 2023. Il en est de même pour les tarifs réglementés de gaz dont la hausse a été limitée à 15 % jusqu'à leur disparition le 1^{er} juillet 2023. Pour les ménages résidant dans des bâtiments chauffés collectivement au gaz, le bouclier tarifaire a été prolongé en 2023. Ce dispositif a également été élargi pour les ménages résidant dans des bâtiments chauffés collectivement à l'électricité.

À compter du 1^{er} janvier 2023, pour les collectivités, les structures assimilées à des PME et les TPE non éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité, le Gouvernement a, par ailleurs, mis en place un « amortisseur électricité » prenant en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. À cette mesure, s'est également rajoutée en 2023, une aide complémentaire pour les TPE pour assurer la « garantie 280 » annoncée par le Président de la République.

Enfin, pour accélérer la décarbonation de certaines industries et participer au développement de la filière, le Gouvernement soutient à partir de 2024 la production d'hydrogène décarboné en prenant en charge la différence de coût entre l'hydrogène décarboné et l'hydrogène produit à partir d'énergies fossiles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1 : Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

INDICATEUR 1.2 : Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

INDICATEUR 1.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

OBJECTIF 2 : Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR 2.1 : Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

INDICATEUR 2.2 : Volume de biométhane injecté

INDICATEUR 2.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

OBJECTIF 3 : Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées

INDICATEUR 3.1 : Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI

OBJECTIF 4 : Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR 4.1 : Capacités d'effacements installées

INDICATEUR 4.2 : Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)

OBJECTIF 5 : Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée

INDICATEUR 5.1 : Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette du 345 est enrichie à partir de 2024 par trois nouveaux objectifs :

- « contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non-interconnectées » (objectif 3);
- « contribuer à porter à au moins 6,5 GW les capacités installées d'effacements en 2028 » (objectif 4);
- « développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarboné » (objectif 5).

En outre, de nouveaux indicateurs sont également créés :

- pour l'objectif 1 : création d'un indicateur relatif à « la puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer et photovoltaïque (MW) » ainsi que la « rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable »;
- pour l'objectif 3 : création d'un indicateur « ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production en ZNI (%) »;
- pour l'objectif 4 : création d'un indicateur relatif aux « capacités d'effacements installées (GW) » ainsi qu'au prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (€/MW) »;
- pour l'objectif 5 : création d'un indicateur relatif à « la compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg) ».

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	22,5	23,8	27	27.1	28.3	29.5

Précisions méthodologiques

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

Les données pour 2021 et 2022 sont issues des analyses publiées par RTE dans son rapport annuel « Panorama de l'électricité renouvelable téléchargeable » à l'adresse suivante : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable#Lesdocuments>.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2024, 2025 et 2026 correspondent aux trajectoires anticipées par la DGEC à partir des travaux de modélisations en cours pour la préparation de la prochaine Programmation pluriannuelle de l'énergie. La cible pour 2023 est calculée en réalisant une interpolation entre la donnée 2022 et cet objectif.

INDICATEUR

1.2 – Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Puissance installée en photovoltaïque	MW	13 500	16 300	19 500	22 000	24 500	27 000
Puissance installée en éolien en mer	MW	0	480	505	1 559	3 001	3 001
Puissance installée en éolien terrestre	MW	18 800	20 400	23 000	26 000	29 000	32 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données statistiques du ministère pour l'existant, disponibles à l'adresse statistiques.developpement-durable.gouv.fr

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'éolien terrestre et le photovoltaïque, les cibles 2024 à 2026 sont calculées en se basant sur le rythme observé en 2023.

Concernant l'éolien en mer, les prochaines mises en service attendues ces prochaines années sont :

- Le parc éolien en mer posé de Saint-Nazaire (480 MW) a été mis en service intégralement fin 2022 ;
- La ferme pilote de Provence Grand Large (25 MW) devrait être mise en service fin 2023 – début 2024 ;
- Les parcs de Fécamp et Saint-Brieuc (498 et 496 MW) devraient être mis en service intégralement d'ici à février 2024 ;
- Les fermes pilotes d'Éolmed et d'Éoliennes flottantes du Golfe de Lion (30 et 30 MW) devraient être mises en service fin 2024-début 2025 ;
- Les parcs de Courseulles-sur-Mer, Yeu-Noirmoutier et Dieppe-Le Tréport (450 MW, 496 MW et 496 MW) devraient être mis en service en 2025.

INDICATEUR

1.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AO	€/MWh	60,1	60,78	84,34	87,17	90	88
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AT	€/MWh	72	72	72	75	77	79
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AO	€/MWh	72	68	89	93,5	96	93,7
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AT	€/MWh	98	110	127	143	133	123
Éolien en mer - posé	€/MWh	Non connu	45	Sans objet	55	Non déterminé	Non déterminé
Éolien en mer - flottant	€/MWh	Non connu	Non connu	Sans objet	115	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Les cibles sont tirées des valeurs des LCOE 2025 et 2035 validés avec le SGPE. Les valeurs intermédiaires sont déduites par interpolation linéaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le « petit éolien », l'évolution des tarifs des projets sous AO est calée sur l'évolution des tarifs des projets sous arrêtés tarifaire (+3 % par an).

Pour le photovoltaïque sous arrêté tarifaire, les tarifs utilisés sont ceux de la tranche 100-500kWc pour le photovoltaïque sur toiture.

Pour ces filières, les cibles sont les suivantes :

- Pour l'éolien terrestre : 2025 : 90 €/MWh et 2035 : 70 €/MWh ;
- Pour le photovoltaïque sous appel d'offres : 2025 : 96 €/MWh et 2035 : 73,3 €/MWh (moyenne des LCOE PV sol, PV bâtiment et PV ombrières) ;
- Pour le photovoltaïque sous arrêté tarifaire : 2025 : 160 €/MWh et 2035 : 180 €/MWh.

En ce qui concerne l'éolien posé :

- le projet Centre-Manche 1 (1 GW), attribué en mars 2023, présente un tarif de 44,9 €/MWh ;
- Deux procédures complémentaires sont en cours, en zone Centre-Manche 2 (1,5 GW - valeur cible de 50 €/MWh) et au large d'Oléron (1 GW en éolien grande profondeur - valeur cible de 60 €/MWh), et devraient conduire à une attribution des projets en 2024.

Enfin pour l'éolien flottant :

- Deux procédures sont en cours, pour l'attribution d'un projet de 250 MW au large du sud de la Bretagne (valeur cible à 120 €/MWh) et de deux projets de 250 MW en Méditerranée (valeur cible de 110 €/MWh).

OBJECTIF

2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR

2.1 – Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	0,9	1,6	1,8	2,1	2,4	2,6

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2028 et sortir de la dépendance aux énergies fossiles, le développement de l'injection de biométhane doit se poursuivre pour atteindre une production injectée de 14 à 22 TWh par an et pour porter la part des énergies renouvelables à au moins 10 % de la consommation de gaz à l'horizon 2030, par l'effet conjugué de la hausse de la production de biométhane et de la baisse des consommations.

INDICATEUR

2.2 – Volume de biométhane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Volume de biométhane injecté	TWh	4,3	7	8,9	9,8	11,2	12,1

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de volume de biométhane injecté en 2023 et 2024 se fondent sur la capacité de production des installations en service, les contrats d'obligation d'achat signés ainsi que l'estimation de la probabilité de réalisation des projets. Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte de fort ralentissement du développement de nouveaux projets en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire puis de la forte inflation qui a suivi. Des mesures ont été prises en 2023 pour y remédier, mais dont les effets ne devraient apparaître qu'en 2025.

Service public de l'énergie

Programme n° 345 | Objectifs et indicateurs de performance

La prévision pour 2023 est stable. Dans le cadre des travaux d'évaluation des charges de service public de l'énergie, les fournisseurs de gaz naturel ont transmis des prévisions de production actualisées s'élevant au total à environ 11,9 TWh pour l'année 2023.

INDICATEUR

2.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	101,8	105	105	99	99	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relatives aux nouveaux contrats d'obligations d'achats de biométhane transmises par les fournisseurs de gaz naturel.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Du fait de la forte inflation affectant les coûts de construction et les intrants, les tarifs de soutien ont dû être revus à la hausse en 2023 afin de maintenir le développement de projets de biométhane, ce qui explique la hausse de la cible en 2024.

OBJECTIF

3 – Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées

INDICATEUR

3.1 – Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût de production par ZNI	%	74	70,5	63,8	56,3	60	65

Précisions méthodologiques

Le montant pris en charge par la CSPE correspond au surcoût de production (coût de production moins recettes de production). Le ratio est sensible aux fluctuations des prix des intrants (combustibles notamment), une baisse du ratio n'est donc pas synonyme d'une baisse du soutien CSPE en valeur absolue mais plutôt d'une meilleure efficacité des moyens de production d'électricité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les coûts de production en ZNI dépendent fortement du prix des intrants. Ainsi, le ratio cible devrait plutôt augmenter sur les années 2025 et 2026 dans l'hypothèse de prix d'intrants plus modérés qu'au cours de la crise de l'énergie.

OBJECTIF

4 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR

4.1 – Capacités d'effacements installées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Capacité d'effacements installées	GW	3,54	3,91	3,91	4,9	5,3	5,7

Précisions méthodologiques

Pour les capacités d'effacement explicite certifiées et les capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE, il peut y avoir un écart entre la valeur de l'indicateur et la capacité d'effacement réellement déployée (après contrôle du volume de la capacité d'effacement effectivement réalisé, par ailleurs ce calcul peut évoluer jusqu'en année N+3).

Le montant des capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE est inclus dans le montant des capacités d'effacement explicite certifiées et permet d'analyser l'effet de levier de l'AOE pour développer les capacités d'effacement explicite.

La capacité d'effacement totale est obtenue en faisant la somme de la capacité d'effacement explicite certifiée et de la capacité d'effacement implicite développée.

	Unité	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Effacement explicite certifié	GW	3	3,3	3,3	3,65		
Effacement implicite développé	GW	0,537	0,614	0,614	0,850		
Capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE	GW	1,509	2	2			
Capacité totale d'effacement	GW	3,54	3,91	3,91	4,9	5,3	5,7

Les capacités d'effacement explicites certifiées ainsi que les capacités d'effacement implicite développées peuvent être consultées sur le site internet de RTE (<https://www.services-rte.com>).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible définie pour les années 2023 à 2025 correspond aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 adoptée en avril 2020. Cette cible est ainsi d'au minimum 4,5 GW de capacités d'effacements installées en 2023 et 6,5 GW en 2028 (jalons cibles de la PPE), les cibles pour les années 2025 et 2026 ont été estimées au moyen d'une fonction linéaire entre ces jalons.

INDICATEUR**4.2 – Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MWh)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité	€/MWh	55 800	59 620	59 900	59 900	59 900	59 900

Précisions méthodologiques

Le montant du clearing correspond au niveau de rémunération prévisionnel perçu par les lauréats de l'AO effacement. La rémunération réellement perçue par les lauréats pourra en revanche varier à la hausse (le sur-effacement est rémunéré dans une certaine limite en cas de dépassement de la puissance d'engagement) ou à la baisse (des pénalités sont appliquées en cas de non-respect des engagements) en fonction des résultats du contrôle de l'énergie effacée et du respect des engagements pris par le lauréat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible consiste à ne pas dépasser le plafond fixé à 60 000 €/MW par la décision de la Commission européenne.

OBJECTIF**5 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée****INDICATEUR****5.1 – Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile	€/kg	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques

Le mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné prévoit que la sélection des lauréats sera pour 70 % de la note fondée sur le critère prix du ratio €/tCO₂ évitée et pour 30 % sur des critères hors prix, dans le respect des lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie (CEEAG). L'ordre de grandeur de la durée du soutien public est d'une quinzaine d'années.

Le dispositif prend la forme soit d'une aide au fonctionnement, soit d'une combinaison d'une aide financière à l'investissement et d'une aide au fonctionnement, sous des conditions et selon des modalités définies par l'autorité administrative compétente.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les soutiens accordés devraient courir sur une durée de 10 à 15 ans. Il est supposé une contractualisation par tranches annuelles de 150MW en 2024 puis, compte tenu des coûts actuellement anticipés des systèmes hydrogène, de 250MW en 2025, et 600MW en 2026, pour atteindre, en 2029, 1 GW de capacités cumulées et soutenues qui seraient mises en service progressivement.

Il n'est pas envisagé d'évolution sensible sur les différentiels de coût de production de l'hydrogène décarboné dans les premières années de développement, ce qui explique la stabilité de la cible, à ce stade, à 1,5 €/kg d'hydrogène.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
10 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 875 509 601	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 875 509 601	0 0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 478 057 855 2 236 439 679	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		748 150 974 1 054 139 679	0 0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 729 906 881 1 182 300 000	0 0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 100 463 808	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 100 463 808	0 0
13 – Soutien aux effacements de consommation		72 000 000 63 000 000	0 0
13.01 – Soutien aux effacements		72 000 000 63 000 000	0 0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		43 928 130 44 923 343	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		29 199 004 26 723 343	0 0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		7 116 500 11 700 000	0 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 612 626 6 500 000	0 0
15 – Frais divers		73 274 265 404 922	0 0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		72 364 658 0	0 0
15.02 – Frais d'intermédiation		909 607 404 922	0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		17 921 640 423 2 154 258 647	0 0
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		8 879 488 915 1 854 258 647	0 0
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		9 042 151 508 300 000 000	0 0
18 – Soutien hydrogène		0 680 000 000	0 0
18.01 – Soutien hydrogène		0 680 000 000	0 0
Totaux		21 000 000 000 6 155 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	
10 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736	875 509 601	0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736	875 509 601	0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 478 057 855	2 236 439 679	0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	748 150 974	1 054 139 679	0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 729 906 881	1 182 300 000	0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591	100 463 808	0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591	100 463 808	0
13 – Soutien aux effacements de consommation	72 000 000	63 000 000	0
13.01 – Soutien aux effacements	72 000 000	63 000 000	0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	43 928 130	44 923 343	0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	29 199 004	26 723 343	0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	7 116 500	11 700 000	0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	7 612 626	6 500 000	0
15 – Frais divers	73 274 265	404 922	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	72 364 658	0	0
15.02 – Frais d'intermédiation	909 607	404 922	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	17 921 640 423	2 154 258 647	0
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	8 879 488 915	1 854 258 647	0
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	9 042 151 508	300 000 000	0
18 – Soutien hydrogène	0	25 000 000	0
18.01 – Soutien hydrogène	0	25 000 000	0
Totaux	21 000 000 000	5 500 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention	21 000 000 000 6 155 000 000 10 878 609 841 11 133 609 841		21 000 000 000 5 500 000 000 9 812 609 841 9 890 609 841	
Totaux	21 000 000 000 6 155 000 000 10 878 609 841 11 133 609 841		21 000 000 000 5 500 000 000 9 812 609 841 9 890 609 841	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention	21 000 000 000 6 155 000 000		21 000 000 000 5 500 000 000	
62 – Transferts aux entreprises	21 000 000 000 6 155 000 000		21 000 000 000 5 500 000 000	
Totaux	21 000 000 000 6 155 000 000		21 000 000 000 5 500 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0	0	0	0	0	0
09.01 – Eolien terrestre	0	0	0	0	0	0
09.02 – Eolien en mer	0	0	0	0	0	0
09.03 – Solaire photovoltaïque	0	0	0	0	0	0
09.04 – Bio-énergies	0	0	0	0	0	0
09.05 – Autres énergies	0	0	0	0	0	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane	0	875 509 601	875 509 601	0	875 509 601	875 509 601
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	0	875 509 601	875 509 601	0	875 509 601	875 509 601
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	0	2 236 439 679	2 236 439 679	0	2 236 439 679	2 236 439 679
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	0	1 054 139 679	1 054 139 679	0	1 054 139 679	1 054 139 679
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	0	1 182 300 000	1 182 300 000	0	1 182 300 000	1 182 300 000
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	100 463 808	100 463 808	0	100 463 808	100 463 808
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	100 463 808	100 463 808	0	100 463 808	100 463 808
13 – Soutien aux effacements de consommation	0	63 000 000	63 000 000	0	63 000 000	63 000 000
13.01 – Soutien aux effacements	0	63 000 000	63 000 000	0	63 000 000	63 000 000
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	0	44 923 343	44 923 343	0	44 923 343	44 923 343
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	0	26 723 343	26 723 343	0	26 723 343	26 723 343
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	0	11 700 000	11 700 000	0	11 700 000	11 700 000
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	0	6 500 000	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000
15 – Frais divers	0	404 922	404 922	0	404 922	404 922
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	0	0	0	0	0	0
15.02 – Frais d'intermédiation	0	404 922	404 922	0	404 922	404 922
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	0	0	0	0	0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0	2 154 258 647	2 154 258 647	0	2 154 258 647	2 154 258 647
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	0	1 854 258 647	1 854 258 647	0	1 854 258 647	1 854 258 647
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	0	300 000 000	300 000 000	0	300 000 000	300 000 000

Service public de l'énergie

Programme n° 345 | Justification au premier euro

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	0	0	0	0	0	0
18 – Soutien hydrogène	0	680 000 000	680 000 000	0	25 000 000	25 000 000
18.01 – Soutien hydrogène	0	680 000 000	680 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	0	6 155 000 000	6 155 000 000	0	5 500 000 000	5 500 000 000

Crédits inscrits sur le programme 345 pour l'année 2024

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 09 à 17 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024.

- Pour rappel, le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année donnée (N) selon un calendrier en décalage par rapport à l'année budgétaire, de février de l'année (N) à janvier de l'année suivante (N+1). Ces charges prévisionnelles sont évaluées en tenant compte, outre les charges prévisionnelles au titre de l'année en question (N), des écarts de mise à jour de la prévision au titre de l'année précédente (N-1) et de constatation des charges au titre des années antérieures, ainsi que de la régularisation des frais financiers et frais de gestion du mécanisme, conformément aux évaluations de la Commission de régulation de l'énergie. En effet, le montant des charges réellement supportées dépend de nombreux facteurs amenés à évoluer, comme les prix sur les marchés de l'énergie et la production des installations soutenues.
- Toutefois, il convient de rappeler que l'État inscrit en loi de finances initiale pour une année donnée (N) le montant de la meilleure prévision des charges que supporteront les opérateurs, c'est-à-dire les charges au titre de l'année (N) estimées par la Commission de régulation de l'énergie, éventuellement corrigées des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie si celles-ci s'écartent significativement des hypothèses retenues par la Commission de régulation de l'énergie.

Ainsi, les montants prévus dans le projet de loi de finances pour 2024 correspondent aux charges prévisionnelles des opérateurs au titre de 2024, à l'exception de l'action 17 sur les mesures exceptionnelles de protection des consommateurs pour laquelle l'évaluation de la Commission de régulation de l'énergie ne prend en compte que les conséquences des décisions passées (loi de finances pour 2023) et n'intègre donc pas les mesures nouvelles pour 2024, qui n'étaient pas encore connues lors de la délibération.

Les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2023 demeurent négatives pour l'action 9 « Soutien aux énergies renouvelables » à hauteur de -2 673 M€. Au niveau des sous actions, l'éolien terrestre et maritime ainsi que les autres énergies présentent des charges négatives tandis que le photovoltaïque et les bio-énergies ont des charges positives pour l'année 2024. Compte-tenu de cette recette cumulée pour le budget de l'État, le total de la dépense sur le programme 345 s'élève à 5 500 000 000 €.

Dépenses pluriannuelles

Les crédits inscrits sur le programme 345 retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la Commission de régulation de l'énergie.

Or, une part importante de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, en accord avec les recommandations formulées par la Cour des comptes. Les éléments comptabilisés dans les engagements hors bilan de l'État concernant, de manière historique, la métropole continentale. Des travaux récents ont permis d'étendre le périmètre des engagements hors bilan aux charges liées à la zone non interconnectée de l'Île de la Réunion, à l'occasion de l'examen de sa nouvelle PPE. Une extrapolation des travaux réalisés sur la Réunion permet de donner une évaluation grossière des engagements hors bilan pour les autres ZNI. Le gel des tarifs réglementés de vente de gaz naturel dans le cadre du bouclier tarifaire a lui aussi été intégré aux travaux d'évaluation des EHB.

Au 31 décembre 2022, ces engagements hors bilan étaient évalués à hauteur de 96,5 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 50,1 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole, 11,5 Md€ de soutien à l'injection de biométhane en métropole, 3,0 Md€ de soutien à la cogénération gaz, 30,1 Md€ de soutien au titre du soutien aux EnR et à la péréquation tarifaire en ZNI et 1,8 Md€ au titre des boucliers tarifaires.

Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, il comporte trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, Commission de régulation de l'énergie, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer). Sa composition vise ainsi à garantir l'objectivité de ses évaluations.

Engagements passés pris au 31 décembre 2021

Dans son quatrième rapport annuel, publié au second semestre 2022, le comité évalue le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et la fin de 2021 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 119 et 190 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité (aux deux scénarios de prix issus de la PPE, le CGCSPE a adjoint deux nouveaux scénarios tendanciels, qui tiennent compte de la forte évolution des prix de gros à fin 2021).

Sur ces montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 106 et 177 Md€ d'engagements à fin 2021, soit entre 89 et 93 % du total, principalement au titre des filières suivantes :

- le photovoltaïque pré-moratoire (entre 37 et 39 Md€) ;
- l'éolien terrestre (entre 12 et 45 Md€) ;
- l'éolien en mer (entre 18 et 28 Md€) ;
- le photovoltaïque post-moratoire (entre 13 et 25 Md€).

Le soutien à la production de biométhane représente de son côté environ 13 Md€ d'engagements à fin 2021, soit environ de 7 à 11 % du total.

Enfin, selon le comité, entre 57 et 128 Md€ d'engagements, soit entre 58 % et 74 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2048 (bien que marginalement après 2044). Les montants déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2021 s'élèvent quant à eux à 49 Md€.

Les restes à payer au titre des engagements pris avant fin 2021 se traduisent par des charges annuelles prévisionnelles, qui :

- croîtront entre 2022 et 2025 d'environ 7,1 à 8,2 Md€ (scénario de prix dit « 56 »), sous l'effet de la mise en service de projets déjà engagés et en particulier des projets éoliens en mer ;
- avant de connaître une baisse notable, d'environ 37 % entre 2029 et 2032 (de 7,0 à 4,4 Md€), en particulier sous l'effet (i) de l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats photovoltaïques pré-moratoire qui représentent – à plein régime, jusqu'en 2029 – des charges annuelles de l'ordre de 2 Mds€, et (ii) de l'arrivée à échéance progressive des contrats éoliens terrestres ;
- décroîtront moins fortement entre 2033 et 2039 (entre 3 et 4 Md€ par an entre ces deux bornes), année après laquelle les charges annuelles diminueront sous l'effet notamment de l'arrivée à échéance des contrats éoliens en mer, qui en régime permanent, auront représenté de l'ordre de 1,4 Md€ par an.

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépendent fortement de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Cette sensibilité est d'autant plus forte pour les filières dont les tarifs de soutien sont relativement proches des prix de marché (à l'inverse, le reste à payer relatif à la filière solaire pré-moratoire, très subventionnée, est relativement stable indépendamment du scénario retenu). Ainsi, une variation de 10 €/MWh à la hausse ou à la baisse des prix de marché sur la période 2022 à 2048 se traduit par une variation des restes à payer au titre des engagements pris jusqu'à fin 2021 pour le soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération en métropole d'environ 14,3 Md€, soit de l'ordre de 12 % des engagements restant à payer.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
559 909	0	21 000 000 000	21 000 559 908	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
6 155 000 000 0	5 500 000 000 0	67 000 000	117 000 000	471 000 000
Totaux	5 500 000 000	67 000 000	117 000 000	471 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
89,36 %	1,09 %	1,90 %	7,65 %

Les crédits de paiements estimés pour les exercices 2025, 2026 et au-delà correspondent à l'ouverture progressive de nouvelles tranches de capacité du mécanisme de soutien à l'hydrogène décarboné. Il est prévu une montée en puissance du mécanisme jusqu'en 2030.

Justification par action

ACTION

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution (ELD)) sont tenus à ce titre de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises éligibles au complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appels d'offres. Depuis le 1^{er} janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024, la Commission de régulation de l'énergie estime que les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole en 2024 seront négatives au global pour l'action 9 à hauteur de -2 672,8 M€. Malgré 2 sous actions : « Solaire photovoltaïque » et « Bio-énergies » qui présentent des charges prévisionnelles positives en 2024, les crédits inscrits pour l'action 9 sont donc nuls en 2024.

SOUS-ACTION

09.01 – Éolien terrestre

Au 31 décembre 2022, le parc éolien terrestre français atteint une puissance de 20,4 GW. Au cours de l'année 2022, 1,5 GW ont été raccordés. La puissance nouvellement raccordée de l'éolien terrestre a augmenté de 13 %. La puissance des projets éolien terrestre en cours d'instruction s'élève à 10,7 GW.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 24,1 GW en 2023 et une fourchette de 33,2 à 34,7 GW en 2028.

En 2023, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyait l'ouverture d'appels d'offres à hauteur de 1 850 MW par an, pour un coût de soutien de l'ordre de 1 500 M€ sur 20 ans. Suite à une faible souscription sur la première période d'appel d'offres de l'année 2023 (seulement 40MW, du fait de non conformités importantes), un appel d'offres supplémentaire a été ouvert durant cette année. Un volume additionnel de 800 MW de nouveaux contrats est également attendu dans le cadre de l'arrêté tarifaire en vigueur, dont les conditions d'éligibilité seront restreintes afin de le réserver aux projets citoyens ou sous contraintes aéronautiques.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2024 estimées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2023 deviennent négatives sur la sous- action « Éolien terrestre » en 2024 à hauteur de -2 963,2 M€. Il n'y a donc pas de crédits sur cette sous-action en 2024.

SOUS-ACTION

09.02 – Éolien en mer

La PPE 2019-2028, prévoit l'attribution de projets éoliens (posés et flottants) pour une puissance cumulée entre 3,85 et 4,35 GW, dont au moins 750 MW en flottant et 2,5 à 3 GW en posé entre 2019 et 2023, puis au moins 1 GW par an ensuite, conformément à la loi « climat et résilience ». Depuis 2020, 5 procédures de mises en concurrence représentant 4,25 GW ont été lancées : un premier projet de 1 GW a été attribué en mars 2023.

Lauréat de l'appel d'offres attribué en 2012, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW est intégralement mis en service depuis fin 2022 (0,7 TWh produits de janvier 2023 à mai 2023). D'ici à début 2024, les parcs éoliens en mer de Saint-Brieuc et Fécamp (496 MW chacun) devraient être intégralement en service (les premières éoliennes ont été installées à l'été 2023). Les mises en service des parcs de Courseulles-sur-Mer, Dieppe-le Tréport et Yeu-Noirmoutier (1,4 GW au total) sont attendues en 2025 et celles des trois parcs pilotes flottants, totalisant une puissance de 85 MW, sont prévues entre 2023 et 2025.

La filière éolienne en mer devrait donc produire plus de 2 TWh en 2023, en nette augmentation par rapport à la production en 2022 de 0,6 TWh.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2024 estimées par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2023 sur la sous-action « Éolien en mer » en 2024 sont négatives à hauteur de -35,6 M€. Il n'y a donc pas de crédits sur cette sous-action en 2024.

SOUS-ACTION

09.03 – Solaire photovoltaïque

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 16,3 GW à la fin du quatrième trimestre 2022. Au cours de l'année 2022, 2 385 MW supplémentaires ont été raccordés. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 19,1 TWh au cours de l'année 2022, en hausse de 30 % par rapport à l'année 2021. Elle représente 4,2 % de la consommation électrique française sur l'année.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2022, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'attribution d'appels d'offres à hauteur de 1850 MW pour le photovoltaïque au sol, 900 MW pour le photovoltaïque sur bâtiment, 140 MW pour le photovoltaïque innovant et 150 MW pour les installations photovoltaïques en autoconsommation. Un volume de 750 MW pour l'arrêté tarifaire pour les projets photovoltaïques de moins de 500 kW est également attendu.

Si les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont positives pour cette sous-action (+597,9 M€), compte tenu d'un montant global de charges négatives sur l'action 9, les crédits inscrits sont nuls pour cette sous-action.

SOUS-ACTION

09.04 – Bio-énergies

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2023, au périmètre des charges supportées par EDF, « la puissance de la filière biomasse bois-énergie devrait s'élever à 576 MW fin 2023 (-131 MW par rapport à 2022, soit -19 %). Il n'y a plus de nouvelles mises en service en obligation d'achat dans la mesure où les nouveaux contrats signés le sont sous le régime du complément de rémunération. S'agissant de l'énergie produite, elle diminue de 17 % entre 2022 et 2024 pour atteindre 2,3 TWh en 2024. »

Si les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont positives pour cette sous-action (+8,9 M€), compte tenu d'un montant global de charges négatives sur l'action 9, les crédits inscrits sont nuls pour cette sous-action.

SOUS-ACTION

09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, etc.).

Pour la « petite hydroélectricité », comme les années précédentes, un appel d'offres de 35 MW a été ouvert en 2023 pour les installations dont la puissance est comprise entre 1 MW et 4.5 MW. Le développement et la rénovation des installations de moins de 1 MW sont soutenus par un dispositif de guichet sous la forme d'un arrêté tarifaire (dit arrêté H16). En 2024, environ 9 W supplémentaires devraient être mis en service dans le cadre du H16.

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2023 : « Le parc hydraulique soutenu devrait représenter une puissance installée de 1,0 GW fin 2024, en forte baisse par rapport à 2022 (-0,9 GW, soit -50 %), du fait notamment de résiliations anticipées de contrats intervenues en 2022 (-0,9 GW), l'arrivée à échéance de contrats anciens étant compensée par la prise d'effet des nouveaux contrats. En conséquence, la production prévisionnelle soutenue s'établit à 2,7 TWh, un niveau inférieur de 1,4 TWh (-34 %) à la production constatée en 2022. La filière incinération d'ordures ménagères, en raison de l'arrivée à échéance et des résiliations anticipées d'une grande majorité de la puissance des contrats soutenus, face à l'absence de mécanisme de soutien pour les nouvelles installations, voit sa puissance chuter entre 2022 et 2023 (respectivement 469 MW puis 35 MW) avant de se stabiliser en 2024. L'énergie produite suit la même tendance et s'élève à 0,2 TWh en 2024. Les autres filières (gaz de mines, géothermie, achat des surplus aux ELD) sont plus marginales et représentent une production prévisionnelle de 238 GWh en 2024 ».

Les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont négatives sur la sous-action « Autres énergies » en 2024 à concurrence de -280,2 M€. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2024.

ACTION (14,2 %)**10 – Soutien à l'injection de biométhane**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	875 509 601	875 509 601	0
Crédits de paiement	0	875 509 601	875 509 601	0

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel. Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les producteurs de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel peuvent conclure des contrats d'obligation d'achat de biométhane avec des fournisseurs de gaz naturel. L'obligation d'achat de biométhane injecté est prévue par l'article L. 446-4 du code de l'énergie. L'arrêté du 23 novembre 2011 encadrait les conditions du soutien à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel jusqu'à son abrogation par l'arrêté tarifaire du 23 novembre 2020. Ce deuxième arrêté limite l'octroi du soutien par guichet ouvert aux installations de capacité maximale de production inférieure à 300 Nm³/h.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	875 509 601	875 509 601
Transferts aux entreprises	875 509 601	875 509 601
Total	875 509 601	875 509 601

SOUS-ACTION**10.01 – Soutien à l'injection de biométhane**

Au 31 mars 2023, 551 installations produisent du biométhane valorisé par injection dans les réseaux de gaz naturel. Les volumes d'énergie sont exprimés en pouvoir calorifique supérieur (PCS). La capacité de production cumulée s'élève à 9,9 TWh PCS/an, en progression de 7 % par rapport à fin 2022. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe une fourchette comprise entre 14 et 22 TWh PCS/an en 2028.

À la fin du premier trimestre 2023, la capacité des 844 projets en file d'attente est de 15,4 TWh/an, en diminution de 2 % par rapport à fin 2022.

Dans sa délibération en date du 13 juillet 2023, la Commission de régulation de l'énergie indique, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, que « 24 fournisseurs ont prévu d'acheter 12,4 TWh de biométhane provenant de 807 installations en 2024, pour un coût d'achat total de 1 492,8 M€. Le coût d'achat unitaire moyen prévisionnel de l'énergie produite est de 120,8 €/MWh, soit une augmentation de +11,4 €/MWh par rapport au coût d'achat unitaire constaté pour 2022 (109,4 €/MWh). Les acheteurs prévoient ainsi une multiplication par 1,2 du nombre d'installations soutenues entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, qui se traduit par une multiplication par 1,3 du volume injecté »

Les charges prévisionnelles au titre de 2024 correspondant au soutien à l'injection de biométhane sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, à 875,5 M€. Le montant des charges évaluées correspond ainsi à une prévision de production de l'ordre de 11,9 TWh en 2023, soit le dépassement de la production cible visée pour l'année 2023 par la programmation pluriannuelle de l'énergie (6 TWh). La réalisation de cette prévision en nette hausse, qui repose sur les déclarations des opérateurs, demeure toutefois incertaine au regard du taux de chute des projets et de la date de mise en service effective des installations. Le présent projet annuel de performances retient ainsi une prévision de production inférieure, égale à 8,9 TWh en 2023, qui apparaît plus réaliste au regard du nombre d'installations actuellement en service et de la probabilité de réalisation des projets en cours de développement (voir l'indicateur 2.2 ci-dessus). Il n'en reste pas moins que cette prévision s'inscrit dans un contexte de forte accélération des demandes de contrats d'obligation d'achat en 2019 et 2020 pour un nombre d'installations d'injection de biométhane très supérieur au rythme de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

ACTION (36,3 %)

11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 236 439 679	2 236 439 679	0
Crédits de paiement	0	2 236 439 679	2 236 439 679	0

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse ; les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion) ; les collectivités territoriales (Martinique, Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ; certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment) ; les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers en matière d'énergie et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI).

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'autre part, la péréquation tarifaire qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;

- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part « production » du tarif réglementé de vente.

Les coûts correspondants ont été évalués de façon prévisionnelle par la Commission de régulation de l'énergie à 2 236 M€ au titre de l'année 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 236 439 679	2 236 439 679
Transferts aux entreprises	2 236 439 679	2 236 439 679
Total	2 236 439 679	2 236 439 679

SOUS-ACTION

11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI

Le code de l'énergie prévoit la mise en place de programmations pluriannuelles de l'énergie propres à chaque zone non interconnectée. Ces programmations, qui couvrent une période de cinq ans, sont élaborées conjointement par le gouvernement et les autorités locales. Elles constituent l'outil de pilotage de la politique énergétique de ces territoires, en association avec les collectivités locales.

Ces programmations visent à atteindre deux objectifs ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : couvrir avec des énergies renouvelables 50 % du mix énergétique de ces territoires en 2023 ; parvenir à l'autonomie énergétique en 2030. Territoires isolés du réseau électrique de la France continentale, les zones non interconnectées assurent en effet aujourd'hui l'essentiel de leur fourniture électrique avec des énergies fossiles importées (gaz, fioul, charbon).

L'accompagnement de la transition énergétique des zones non interconnectées prend principalement la forme de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de gré à gré pour le développement des énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Plus précisément, la sous-action « Soutien à la transition énergétique dans les ZNI » couvre :

- les surcoûts de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par le fournisseur historique : -121,8 M€ pour Électricité de France (EDF) en 2024 (charges négatives cette année) ;
- le surcoûts d'achat des contrats de gré à gré ou d'obligation d'achat d'énergies renouvelables : 974,3 M€ pour EDF, 6,7 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 0,43 M€ pour Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) ;
- les coûts liés à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) : 167,9 M€ pour EDF et 5,1 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) ;
- les coûts liés au développement du stockage : 5,5 M€ pour EDF et 2,0 M€ Électricité de Mayotte (EDM)
- le coût des études prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie : absence de charges en 2024 ;
- régularisation des charges au titre des années 2012 à 2021 : 14,0 M€.

Le total de cette sous-action s'élève au total à 1 054,1 M€ pour l'année 2024.

SOUS-ACTION**11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI**

La sous action « Mécanismes de solidarités avec les ZNI » représente la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire : les surcoûts de production hors énergies renouvelables du fournisseur historique et les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré hors énergies renouvelables.

Le total de cette sous-action s'élève à 1 182,3 M€ pour l'année 2024 et comprend :

- les contrats de gré à gré thermique pour les producteurs tiers (fioul, gaz, etc.) : 618,3 M€ pour EDF ;
- les charges induites par l'exploitation des moyens de production d'électricité à partir des installations appartenant aux fournisseurs historiques : 379,2 M€ pour EDF SEI, 156,4 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 12,26 M€ pour Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF) ;
- régularisation des charges au titre des années 2012 à 2021 : 16,3 M€.

ACTION (1,6 %)**12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 463 808	100 463 808	0
Crédits de paiement	0	100 463 808	100 463 808	0

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie d'avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Seuls les contrats en cours à cette date font donc l'objet d'une compensation jusqu'à leur terme.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine et certaines installations de production de pointe fonctionnant au diesel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 463 808	100 463 808
Transferts aux entreprises	100 463 808	100 463 808
Total	100 463 808	100 463 808

SOUS-ACTION

12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2023, la puissance soutenue de la filière cogénération au gaz naturel devrait baisser entre 2022 et 2024 de 0,8 GW pour s'établir à 1,8 GW avec l'arrivée à échéance de contrats anciens. L'énergie produite soutenue baisse elle aussi fortement entre 2022 et 2024 (-1,4 TWh, soit -22 %). Concernant la centrale à « cycle combiné gaz » de Landivisiau mise en service en 2021, sa puissance est de 422 MW. Une prime fixe annuelle en €/MW est versée au producteur.

Les charges évaluées par la Commission de régulation de l'énergie à compenser en 2024 pour la cogénération au gaz naturel et les autres moyens thermiques s'élèvent à 100,5 M€.

ACTION (1,0 %)

13 – Soutien aux effacements de consommation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	63 000 000	63 000 000	0
Crédits de paiement	0	63 000 000	63 000 000	0

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	63 000 000	63 000 000
Transferts aux entreprises	63 000 000	63 000 000
Total	63 000 000	63 000 000

SOUS-ACTION

13.01 – Soutien aux effacements

Pour l'année 2024, les charges prévisionnelles pour la mise en œuvre des contrats d'effacement déclarées par Réseau de transport d'électricité (RTE) et retenues par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 13 juillet 2023 s'élèvent à 63,0 M€. Elles correspondent principalement au budget prévisionnel de contractualisation de l'appel d'offres « Effacement T4 2023-2024 »

ACTION (0,7 %)

14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	44 923 343	44 923 343	0
Crédits de paiement	0	44 923 343	44 923 343	0

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Ils sont au nombre de 5 répartis en 3 sous-actions, pour des dépenses totales évaluées à 44,9 M€ en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	44 923 343	44 923 343
Transferts aux entreprises	44 923 343	44 923 343
Total	44 923 343	44 923 343

SOUS-ACTION

14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1^{er} janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les charges prévisionnelles à compenser en 2024 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les contributions aux fonds de solidarité logement s'élèvent à 26,7 M€.

SOUS-ACTION**14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie**

En application de l'article L. 124-5 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, un accès à leurs données de consommation, exprimées en euros. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Les charges prévisionnelles à compenser en 2024 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour l'accès aux données de consommation d'énergie s'élèvent à 11,7 M€.

SOUS-ACTION**14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique**

Les charges prévisionnelles à compenser en 2024 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie pour les autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique s'élèvent à 6,5 M€.

Ce montant compense deux dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) pour l'électricité et la « tarification spéciale de solidarité » (TSS) pour le gaz sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elles ont été remplacées au 1^{er} janvier 2018 par le chèque énergie. Néanmoins, les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement du chèque énergie n'ayant pas été prises dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le tarif de première nécessité y a été prolongé en 2022 en l'absence d'avancées réglementaires. Ainsi, seule EDF prévoit de supporter des charges liées au tarif de première nécessité, relatives aux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy spécifiquement.
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie.

ACTION (0,0 %)**15 – Frais divers**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	404 922	404 922	0
Crédits de paiement	0	404 922	404 922	0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais, détaillés ci-dessous, représentent des recettes totales évaluées à 56,5 M€ en 2024. Seule la sous-action 15.02 – Frais d'intermédiation a des charges prévisionnelles positives (+0,4 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	404 922	404 922
Transferts aux entreprises	404 922	404 922
Total	404 922	404 922

SOUS-ACTION

15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération pour un montant prévisionnel au titre de 2024 de 92,0 M€ selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2023 basée notamment sur la délibération n° 2023-177 de la CRE du 29 juin 2023 portant décision sur les principes de calcul des frais de conclusion et de gestion des contrats d'achat d'électricité et de gaz en métropole continentale.

Elle intègre également une régularisation de -3,4 k€ des reliquats de charges au titre des années 2012 à 2021 (annexe 4 de la délibération du 13 juillet 2023). Des reliquats existent lorsque des opérateurs déclarent des charges au titre des années antérieures qui ne pouvaient être prises en compte lors des déclarations de charges précédentes.

Elle comprend par ailleurs -104,7 M€ au titre des frais financiers (en l'occurrence il s'agit donc de produits financiers). En application des articles L. 121-19-1 et L. 121-41 du code de l'énergie, les charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs sont en effet majorées ou diminuées de frais financiers définis comme suit : « si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées aux articles [L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 pour ce qui concerne l'électricité et à l'article L. 121-35 pour ce qui concerne le gaz] il en résulte respectivement, une charge ou un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes. »

Le h) du I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables aux missions de service public incombant à chaque opérateur est « augmenté ou diminué des intérêts prévus aux articles L.121 - 19-1 et L.121-41, calculés opérateur par opérateur, par application, à la moyenne du déficit ou de l'excédent de compensation constaté l'année précédente, du taux de 1,72 %, qui peut être modifié par décret. Les modalités de calcul de ces intérêts sont établies par la Commission de régulation de l'énergie. »

Enfin, la CRE considère qu'elle n'a pas à prendre en compte de défauts de recouvrement créés en 2022 par l'absence de remboursement, de la part de certains opérateurs, des montants dus à l'État au titre de charges négatives (annexe 5 de la délibération du 13 juillet 2023), ceux-ci ayant été remboursés ou en passe de l'être (titre de perception émis).

Les charges prévisionnelles totales pour la sous-action « Frais financiers et gestion des contrats » sont ainsi négatives à hauteur de -12,7 M€ pour l'année 2024. Il n'y a donc pas de crédits inscrits sur cette sous-action pour 2024.

SOUS-ACTION

15.02 – Frais d'intermédiation

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations sont évalués par la Commission de régulation de l'énergie à 48 674 € pour 2024. Ce montant correspond à la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 202 (52 008 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés en 2022 et les frais prévisionnels au titre de cette même année (-3 334 €). Les frais de gestion constatés en 2022 (52 008 €) ont été actés par l'arrêté du 27 juin 2023.

Les frais supportés par l'entreprise Powernext au titre de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue par l'article L. 314-14 du code de l'énergie s'élèvent à 356 248 € pour 2024. A noter que ce montant n'intègre que la régularisation au titre de l'année 2022 et pas les frais prévisionnels au titre de l'année 2024. Le mandat d'EEX en tant que gestionnaire du registre national des garanties d'origine s'arrêtant au 31 décembre 2023, un appel d'offres aura lieu dans le courant de l'année 2023 afin de désigner le nouveau teneur de registre. Les frais de gestion et d'inscription de registre des garanties d'origine pourraient ainsi être modifiés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le montant total de cette sous-action représente 0,4 M€ pour l'année 2024.

SOUS-ACTION

15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction dans certaines circonstances d'une partie des montants versés à EDF, au titre du complément de prix de l'ARENH de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent en principe pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF. Dans sa délibération du 13 juillet 2023, la CRE estime qu'EDF devrait ainsi recouvrer en 2023 un montant de 22,1 M€ au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2022. Il sera alors déduit de la compensation des charges pour 2024, sous réserve de régularisation au regard des montants effectivement versés à EDF.

La prévision de dépenses au titre de la sous-action 15-03 est donc nulle pour l'année 2024.

Service public de l'énergie

Programme n° 345 | Justification au premier euro

ACTION (35,0 %)**17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 154 258 647	2 154 258 647	0
Crédits de paiement	0	2 154 258 647	2 154 258 647	0

Dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité constatée depuis mi-2021, le législateur a élargi ponctuellement (cf. art 181 de la LFI 2022) la spécialité des crédits portés par le programme 345 des charges usuelles de service public de l'énergie aux mesures de protection des consommateurs contre les hausses des prix des énergies face à la crise (boucliers tarifaires pour le gaz et pour l'électricité). Cette disposition a été maintenue dans la LFI 2023.

Une compensation des pertes des fournisseurs dans le cadre des charges de service public de l'énergie existe ainsi pour le gaz comme pour l'électricité, avec en outre une disposition particulière pour les ménages chauffés collectivement au gaz naturel ou à l'électricité résidant en copropriété ou en logement social.

Les perspectives de prix de marché sur l'électricité conduisent à prévoir la prolongation d'un bouclier tarifaire sur 2024. Toutefois, en n'exposant pas les consommateurs aux prix des marchés de gros de l'énergie, une prolongation du bouclier n'incite pas à modérer les consommations alors que les tensions sur l'approvisionnement restent fortes.

La prévision de dépense sur l'action 17 s'élève à 1,854 Md€ pour l'électricité et 0,3 Md€ pour le gaz. Ces prévisions demeurent extrêmement sensibles aux fluctuations des prix sur les marchés de gros et pourraient être amenées à être réévaluées en fonction de l'évolution de la conjoncture. Ces estimations sont nettes des recettes dues aux énergies renouvelables pour l'année 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 154 258 647	2 154 258 647
Transferts aux entreprises	2 154 258 647	2 154 258 647
Total	2 154 258 647	2 154 258 647

SOUS-ACTION**17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité**

En complément de la baisse de taxes (accise sur l'électricité, ex-TICFE) au minimum communautaire, pour tous les consommateurs sauf ceux qui bénéficient déjà de taux très réduits ou d'une exonération (très gros consommateurs), le bouclier tarifaire pour l'électricité comportait, en 2022 comme en 2023, une limitation de la hausse des tarifs destinés aux consommateurs éligibles aux TRVe (dont les consommateurs en Corse et outre-mer), qu'ils soient clients des fournisseurs historiques ou des fournisseurs alternatifs. En 2023, « l'amortisseur électricité » est venu compléter la palette des aides aux consommateurs d'électricité, pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles aux tarifs réglementés de vente, en s'appuyant sur l'encadrement temporaire de crise et de transition (TCTF) établi par la Commission européenne.

Afin que tous les fournisseurs puissent répercuter à leurs clients les effets des aides sur l'électricité, les lois de finances successives ont prévu une compensation par l'État, au titre des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient.

Le principe du bouclier tarifaire pour les consommateurs éligibles aux TRVe, instauré en 2022 et poursuivi en 2023, a vocation à être reproduit en 2024, en s'adaptant aux conditions de marché et à la conjoncture économique. Une aide pour la consommation électrique des entreprises est aussi prévue dans la continuité de l'amortisseur et dans les limites des règles européennes d'aides aux entreprises.

La prévision de dépense sur la sous-action 17.01 s'élève à 1,854 Md€ pour l'électricité. Ces prévisions demeurent extrêmement sensibles aux fluctuations des prix sur les marchés de gros et pourraient être amenées à être réévaluées en fonction de l'évolution de la conjoncture.

SOUS-ACTION

17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz

Face à la forte hausse du prix des énergies au niveau mondial, notamment du gaz naturel, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire « individuel » en gelant les tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg) toutes taxes comprises à leur niveau du mois d'octobre 2021. Ce gel des TRVg concerne les fournisseurs historiques fournissant aux TRVg et les fournisseurs proposant des offres indexées sur les TRVg aux particuliers et aux petites copropriétés éligibles aux TRVg. L'article 181 de la loi de finances pour 2022 a étendu ce gel aux entreprises locales de distribution (ELD) dont les TRVg sont supérieurs à ceux d'Engie. Il prévoit également une compensation par l'État, au titre de la compensation des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient. Cette compensation s'appliquait dans un premier temps non seulement aux fournisseurs historiques pour les TRVg mais aussi à tous les fournisseurs proposant des offres indexées sur les TRVg, sous certaines conditions.

Ces dispositions ont été étendues par l'article 37 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 aux offres à prix fixe, qui protégeaient jusqu'alors les consommateurs y ayant souscrit.

Le bouclier tarifaire a été étendu aux logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel par le décret du 9 avril 2022 par le biais d'une aide financière. Cette aide est équivalente au gel des tarifs réglementés du gaz du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022, basée sur la différence entre le TRV gelé et le TRV non gelé, dans la limite de l'écart réel entre le prix du gaz facturé et le prix du TRV gelé. Pour ce bouclier « collectif », les ménages n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide qui est répercutée automatiquement sur leurs charges. Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie (fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur) pour le compte des gestionnaires des logements sociaux et copropriétés, qui répercutent cette aide sur les charges. Le dispositif d'aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences service, lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale) dont les charges ne sont pas forcément récupérables mais qui se retrouvent dans une situation financière difficile, dans la mesure où les redevances des résidents sont contraintes et déterminées de manière forfaitaire. Ce second dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le bouclier individuel a été reconduit en 2023 par la LFI 2023 en limitant la hausse des TRVg à 15 % jusqu'à leur terme au 1^{er} juillet 2023. Le bouclier collectif a été reconduit pour 2023 par le décret 2022-1762 du 30 décembre 2022.

Service public de l'énergie

Programme n° 345 | Justification au premier euro

Compte tenu de la baisse des prix sur les marchés de gros, le dispositif pour les particuliers et copropriétés en contrat direct n'a pas été reconduit après le 1^{er} juillet 2023. Seule l'aide pour les contrats pluriannuels signés à un prix très élevé au second semestre 2022 pour les ménages chauffés collectivement au gaz sera reconduite en 2024, pour un montant évalué à 300 M€.

La prévision de dépense sur la sous-action 17.02 s'élève donc à 0,3 Md€ pour le gaz.

ACTION (11,0 %)**18 – Soutien hydrogène**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	680 000 000	680 000 000	0
Crédits de paiement	0	25 000 000	25 000 000	0

Afin d'atteindre l'objectif européen de -55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et conformément à sa stratégie de décarbonation nationale, la France soutient le développement de la production d'hydrogène décarboné. Des appels d'offre sont donc prévus au cours de l'exercice 2023, qui induiront des besoins de crédits à partir de 2024 portés par le programme 345.

Pour contribuer à la décarbonation de certaines industries, la France s'est fixé des objectifs ambitieux de production d'hydrogène. Cette production se fonde sur le déploiement de 6,5 GW d'électrolyse en 2030 financés par plusieurs mécanismes. Le dispositif de soutien à la production d'hydrogène décarboné accompagnera le déploiement d'environ 1 GW d'électrolyse pour participer au lancement du marché en prenant en charge la différence entre le coût de l'hydrogène décarboné et de l'hydrogène produit à partir de combustibles fossiles. Le mécanisme prévoit de monter en puissances sur trois vagues.

Il est envisagé d'apporter un soutien à la production sur une durée de 10 à 15 ans, avec l'ouverture d'une première session de 150MW en 2024, puis, compte tenu des coûts actuellement anticipés des systèmes hydrogène, de 250MW en 2025 et 600MW en 2026 pour atteindre, en 2029, 1 GW de capacités cumulées et soutenues qui seraient progressivement mises en service.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	680 000 000	25 000 000
Transferts aux entreprises	680 000 000	25 000 000
Total	680 000 000	25 000 000

PROGRAMME 217
**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie,
du développement et de la mobilité durables**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE)

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), le ministère de la transition énergétique (MTE) et les cinq ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés, ainsi que le secrétariat d'État chargé de la mer. Son responsable est le secrétaire général de ce pôle.

Il porte en premier lieu les effectifs du pôle ministériel, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme. Il porte également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme porte enfin, dans ses trois dernières actions, les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les effectifs du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer évolueront positivement en PLF 2024, après une année 2023 qui avait déjà permis d'amorcer ce retournement de tendance avec un schéma d'emplois nul.

Les créations de postes, à hauteur de 311 ETP sur le programme, porteront sur les politiques prioritaires, avec notamment la mise en œuvre du projet de loi sur l'industrie verte, les politiques de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité, ainsi que la ré-internalisation des moyens numériques. Compte tenu de ce schéma d'emplois positif et du solde prévu des mouvements de sorties et des autres entrées, quelques plus de 2 800 recrutements devront être réalisés en 2024 pour les MTECT-MTE-SE Mer. Il s'agit là d'un objectif ambitieux pour lequel les services seront pleinement mobilisés. Pour cette raison, un plan relatif à l'attractivité du ministère a été élaboré.

En matière de crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au support de l'administration centrale et des politiques du support du pôle ministériel (action 7), ce budget est principalement marqué par deux priorités :

- l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publique ;
- la mise en œuvre des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire prévue par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 fixant une obligation d'au moins 40 % de réduction en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 et la mise en œuvre de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État impliquant la transformation des espaces de travail mis à disposition des agents.

En matière de performance, le programme poursuit les priorités suivantes :

- doter le pôle ministériel de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est de changer les politiques publiques pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et de faire de ces politiques autant d'opportunités d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens, notamment par la mutualisation et par la modernisation de l'environnement de travail numérique ;
- être exemplaire par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables », l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics et l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments d'administration centrale. Ainsi, le pôle ministériel s'attachera particulièrement à baisser ses consommations d'énergie et à mettre en œuvre le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables appelle l'ensemble des services publics - établissements publics et opérateurs compris - à accélérer leur transition écologique. Elle invite les ministères à mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable et à mobiliser les agents dans ce sens, au-delà des 20 mesures phares qu'elle présente comme prioritaires.

Une gouvernance ministérielle mobilisant l'ensemble des services et intégrant les 83 établissements publics sous tutelle principale a été mise en place afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministère de la transition énergétique et du secrétariat d'État en charge de la mer.

Le plan ministériel, plus ambitieux que la circulaire, a été déployé dans tous les services et établissements publics dès 2022. Il s'appuie sur un retour d'expériences du précédent plan ministériel, élaboré en 2015, dans le cadre du dispositif « administration exemplaire », tout en mettant l'accent sur les 20 mesures phares contenues dans la circulaire et les nouvelles exigences réglementaires.

À ce titre, sont notamment prévues des actions en faveur du covoiturage domicile-travail et professionnel, la révision de la politique de voyage ministérielle pour réduire l'usage de l'avion si le déplacement peut être effectué en train, une réduction forte des achats de plastique à usage unique, la promotion d'une alimentation durable, la participation des services aux appels à projets en faveur de la rénovation des bâtiments de l'État ou encore la mise en œuvre d'une feuille de route ministérielle sur le numérique responsable.

Pour 2024, le plan ministériel sera refondu pour tenir compte de la nouvelle circulaire SPE dont la publication est prévue d'ici la fin de l'année afin d'impulser des actions structurelles ainsi qu'un accompagnement des agents vers plus de sobriété écologique.

Ces actions de sensibilisation et de mobilisation des agents portent sur :

- la promotion des écogestes au quotidien, avec des campagnes régulières sur les différentes thématiques du développement durable ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des bio déchets dans les restaurants administratifs ;
- la promotion d'une alimentation saine, durable, et respectueuse de l'environnement avec la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits d'origine et de qualité ou durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique dans le cadre de la loi ÉGALIM n° 2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, et l'intégration plus forte de protéines végétales en lien avec le plan national nutrition santé. A titre illustratif de l'ambition poursuivie, les restaurants collectifs de l'administration centrale des trois ministères sont engagés dans une augmentation de cette part au-delà de ces valeurs et proposent un plat végétarien quotidien ;
- la poursuite de l'extension de la collecte sélective des déchets avec apport volontaire et la suppression des poubelles de bureau dans les services déconcentrés ;
- l'incitation à réduire l'empreinte numérique avec un accompagnement des agents.

Concernant le fonctionnement des services, les actions de long cours déjà entamées les années précédentes seront poursuivies et renforcées :

- améliorer la connaissance des consommations et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments dans le but de les réduire ;
- réduire l'usage des produits phytosanitaires permis par dérogation réglementaire dans le cadre de l'entretien des routes nationales tout en intégrant les contraintes de sécurité des usagers de la route et de préservation des ouvrages routiers ;
- mettre en œuvre les plans de mobilité ;
- renforcer les clauses environnementales et sociales dans la stratégie d'achats des services ;
- intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- accompagner les services dans la prise en compte de la stratégie nationale d'achat de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (moins de 60 g de CO₂ par km).

INDICATEUR transversal *

1.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	43,90	52,56	59,96	72,46	68,05	68,5
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m ² /poste de travail	11,51	10,33	11,50	10,33	10,33	10,33

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des ministères à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m² SUB) :

L'intégration de 17 nouveaux bâtiments, courant 2023, dans le périmètre immobilier du programme 217 conduira à accroître les dépenses d'exploitation-maintenance d'environ 800 k€ en 2024, ce qui porte l'estimation de la valeur de l'indicateur à 72,46 € du m².

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Objectifs et indicateurs de performance

Dans le même temps, des réflexions de rationalisation des sites occupés sont initiés afin d'inverser cette tendance haussière pour établir la valeur finale de l'indicateur à 68,05 € du m², soit une projection considérée comme maximale à 4 M€ en exploitation-maintenance, 2,6 M€ en entretien courant des bâtiments et 3,2 M€ en nettoyage.

Sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (m² SUN / poste de travail) en administration centrale :

Les récentes réflexions sur la rationalisation des sites occupés pourrait permettre de faire baisser l'indicateur. Ainsi, dans l'attente de cette analyse, la prévision de la valeur de cet indicateur est maintenue sur les exercices suivants à 10,33 m² par agent.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	22,19	19,02	ND	ND	ND	ND

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

Économies d'achats = prix de référence - prix nouveau

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) ou (moyenne des offres lorsque la différence entre l'estimation de référence et le coût effectivement négocié est supérieure à 20 %) – (prix ou coûts effectivement négociés par l'acheteur)]*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur était nommé gain d'achat et se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1^{er} janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La direction des achats de l'État (DAE) n'a pas encore défini les objectifs.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 638 569 744	202 890 127 183 173 154	3 830 000 75 319 023	7 810 761 7 498 536	828 694 885 904 560 457	980 000 1 100 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 591 826 782	0 0	0 0	0 0	589 028 029 591 826 782	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 222 714 416	0 0	0 0	0 0	204 591 360 222 714 416	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 266 205 446	0 0	0 0	0 0	264 595 249 266 205 446	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 677 073 578	0 0	0 0	0 0	671 574 822 677 073 578	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 279 606 389	0 0	0 0	0 0	265 898 066 279 606 389	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 14 560 191	0 0	0 0	0 0	10 321 500 14 560 191	9 050 000 9 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 70 243 597	0 0	0 0	0 0	65 706 954 70 243 597	0 0
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 3 103 000	964 149 964 149	0 0	0 0	4 066 571 4 067 149	1 500 000 7 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 501 728	509 158 509 158	0 0	0 0	2 010 885 2 010 886	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 16 627 551	4 168 545 4 968 545	0 0	0 0	20 074 021 21 596 096	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 53 485 173	0 0	0 0	0 0	51 703 398 53 485 173	0 0
Totaux	2 758 093 000 2 835 517 595	208 531 979 189 615 006	3 830 000 75 319 023	7 810 761 7 498 536	2 978 265 740 3 107 950 160	11 530 000 17 600 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 638 569 744	179 500 732 195 548 627	41 805 854 52 500 671	7 810 761 7 498 536	843 281 344 894 117 578	980 000 1 100 000
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 591 826 782	0 0	0 0	0 0	589 028 029 591 826 782	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 222 714 416	0 0	0 0	0 0	204 591 360 222 714 416	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 266 205 446	0 0	0 0	0 0	264 595 249 266 205 446	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 677 073 578	0 0	0 0	0 0	671 574 822 677 073 578	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 279 606 389	0 0	0 0	0 0	265 898 066 279 606 389	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 14 560 191	0 0	0 0	0 0	10 321 500 14 560 191	9 050 000 9 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 70 243 597	0 0	0 0	0 0	65 706 954 70 243 597	0 0
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 3 103 000	964 149 964 149	0 0	0 0	4 066 571 4 067 149	1 500 000 7 500 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 501 728	509 158 509 158	0 0	0 0	2 010 885 2 010 886	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 16 627 551	6 729 215 7 529 215	0 0	0 0	22 634 691 24 156 766	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 53 485 173	0 0	0 0	0 0	51 703 398 53 485 173	0 0
Totaux	2 758 093 000	187 703 254	41 805 854	7 810 761	2 995 412 869	11 530 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	2 758 093 000 2 835 517 595 2 881 732 531 2 901 233 415	9 050 000 9 000 000 9 000 000 9 000 000	2 758 093 000 2 835 517 595 2 881 732 531 2 901 233 415	9 050 000 9 000 000 9 000 000 9 000 000
3 - Dépenses de fonctionnement	208 531 979 189 615 006 211 068 691 199 208 981	2 480 000 8 600 000 5 600 000 5 600 000	187 703 254 204 551 149 203 722 975 208 179 006	2 480 000 8 600 000 5 600 000 5 600 000
5 - Dépenses d'investissement	3 830 000 75 319 023 22 511 312 950 000		41 805 854 52 500 671 71 328 845 67 872 814	
6 - Dépenses d'intervention	7 810 761 7 498 536 7 498 536 7 498 536		7 810 761 7 498 536 7 498 536 7 498 536	
Totaux	2 978 265 740 3 107 950 160 3 122 811 070 3 108 890 932	11 530 000 17 600 000 14 600 000 14 600 000	2 995 412 869 3 100 067 951 3 164 282 887 3 184 783 771	11 530 000 17 600 000 14 600 000 14 600 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	2 758 093 000 2 835 517 595	9 050 000 9 000 000	2 758 093 000 2 835 517 595	9 050 000 9 000 000
21 – Rémunérations d'activité	1 616 500 237 1 682 784 326	9 050 000 9 000 000	1 616 500 237 1 682 784 326	9 050 000 9 000 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 116 701 223 1 124 676 729		1 116 701 223 1 124 676 729	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	24 891 540 28 056 540		24 891 540 28 056 540	
3 – Dépenses de fonctionnement	208 531 979 189 615 006	2 480 000 8 600 000	187 703 254 204 551 149	2 480 000 8 600 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	157 733 028 135 063 963	2 480 000 8 600 000	136 904 303 150 000 106	2 480 000 8 600 000
32 – Subventions pour charges de service public	50 798 951 54 551 043		50 798 951 54 551 043	
5 – Dépenses d'investissement	3 830 000 75 319 023		41 805 854 52 500 671	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 830 000 66 319 023		41 805 854 50 900 671	
53 – Subventions pour charges d'investissement	9 000 000		1 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	7 810 761 7 498 536		7 810 761 7 498 536	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1
Total		1	1	1

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	638 569 744	265 990 713	904 560 457	638 569 744	255 547 834	894 117 578
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782	0	591 826 782	591 826 782	0	591 826 782
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416	0	222 714 416	222 714 416	0	222 714 416
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446	0	266 205 446	266 205 446	0	266 205 446
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578	0	677 073 578	677 073 578	0	677 073 578
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389	0	279 606 389	279 606 389	0	279 606 389
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	14 560 191	0	14 560 191	14 560 191	0	14 560 191
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597	0	70 243 597	70 243 597	0	70 243 597
25 – Commission nationale du débat public	3 103 000	964 149	4 067 149	3 103 000	964 149	4 067 149
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 728	509 158	2 010 886	1 501 728	509 158	2 010 886
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 627 551	4 968 545	21 596 096	16 627 551	7 529 215	24 156 766
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173	0	53 485 173	53 485 173	0	53 485 173
Total	2 835 517 595	272 432 565	3 107 950 160	2 835 517 595	264 550 356	3 100 067 951

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Les transferts affectant le titre 2 sont détaillés ci-dessous dans les sections relatives aux transferts en crédits et en ETPT.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 292 841	+369 246	+1 662 087	+13 002 293	+13 002 293	+14 664 380	+14 664 380
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	150 ►				+41 489	+41 489	+41 489	+41 489
Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements - ajustement non pérenne	119 ►	+61 659		+61 659			+61 659	+61 659
Dotation générale de décentralisation (DGD) EMS - ajustement non pérenne DAC	119 ►	+155 740		+155 740			+155 740	+155 740
Dotation générale de décentralisation (DGD) Ports - ajustement non pérenne	119 ►	+33 226		+33 226			+33 226	+33 226
Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	218 ►	+621 736	+213 726	+835 462			+835 462	+835 462
Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	159 ►	+420 480	+155 520	+576 000			+576 000	+576 000
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►				+1 000 804	+1 000 804	+1 000 804	+1 000 804
P113 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	113 ►				+500 000	+500 000	+500 000	+500 000
P135 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	135 ►				+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000	+2 000 000
P159 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	159 ►				+300 000	+300 000	+300 000	+300 000
P174 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	174 ►				+4 000 000	+4 000 000	+4 000 000	+4 000 000
P177 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	177 ►				+100 000	+100 000	+100 000	+100 000
P181 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	181 ►				+1 400 000	+1 400 000	+1 400 000	+1 400 000
P190 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	190 ►				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
P203 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	203 ►				+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000
P205 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	205 ►				+160 000	+160 000	+160 000	+160 000
Transferts sortants		-11 716 393	-5 567 515	-17 283 908	-1 451 937	-1 451 937	-18 735 845	-18 735 845
Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	► 354	-44 000	-16 720	-60 720			-60 720	-60 720
Transfert de contributions obligatoires à la DGALN	► 113				-1 268 425	-1 268 425	-1 268 425	-1 268 425
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	► 156	-9 578 426	-4 634 512	-14 212 938	-27 238	-27 238	-14 240 176	-14 240 176
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	-705 088	-295 716	-1 000 804			-1 000 804	-1 000 804
Deployements des CGF - Bloc 2	► 156	-936 712	-416 458	-1 353 170	-35 068	-35 068	-1 388 238	-1 388 238
Transferts en crédits du programme 217 vers le programme 148	► 148				-117 675	-117 675	-117 675	-117 675
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	► 156	-452 167	-204 109	-656 276	-3 531	-3 531	-659 807	-659 807

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+12,00	+12,00
Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	218 ►	+5,00	
Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	159 ►	+7,00	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	217 ►		+12,00
Transferts sortants		-289,20	
Transfert d'un ETP du MTE vers l'OFB (laboratoire d'hydrobiologie)	► 113	-1,00	
Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	► 354	-1,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	► 156	-243,20	
Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	► 217	-12,00	
Deploiements des CGF - Bloc 2	► 156	-21,00	
Création du centre de gestion financière (CGF) HAUTS-DE-FRANCE	► 156	-11,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	11 992,00	0,00	-3,00	+77,33	+141,15	+44,20	+96,95	12 207,48
1053 - Catégorie B	13 485,00	0,00	-145,24	+30,40	+62,14	+93,54	-31,40	13 432,30
1054 - Catégorie C	9 543,50	0,00	-128,96	+22,27	+7,71	+77,08	-69,37	9 444,52
Total	35 020,50	0,00	-277,20	+130,00	+211,00	+214,82	-3,82	35 084,30

Le programme 217 porte l'ensemble des effectifs des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer (hors ceux de l'Autorité de sûreté nucléaire, financés par le programme 181 « Prévention des risques »).

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2023 s'élevait à **35 020,5** ETPT.

En 2024, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de **+63,8** ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2023, soit **+214,82** ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2024, soit **-3,82** ETPT ;
- une correction technique de **+130,06** ETPT correspondant à la prise en compte d'un report de schéma d'emploi 2022 en 2023 ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à **-277,2** ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2023 :

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2023 à +0 ETP produit un effet en 2024 estimé à +215 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2024 :

Le schéma d'emplois 2024 est fixé à +250 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2024 est estimé à -4 ETPT.

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

Pour 2024, les transferts entrants suivants ont été actés (+12 ETPT) :

- le transfert de 7 ETPT au bénéfice de l'action 16 « Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques » depuis le programme 159 (Météo France) pour rattacher le service de prévision des crues Méditerranée-Est à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de 2024 ;

- le transfert de 5 ETPT au bénéfice de l'action 23 « Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat » en provenance du programme 218 (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) au titre de la création de la Délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire (DINN).

Pour 2024, les transferts sortants suivants ont été actés (-289 ETPT) :

- le transfert de 243,2 ETPT depuis l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la poursuite du transfert de la liquidation des taxes d'aménagement à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) ;

- le transfert de 21 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés au déploiement des centres de gestion financière (CGF) ;

- le transfert de la masse salariale correspondant à 12 ETPT du programme 217 T2 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – budget des opérateurs) des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer correspondant à la poursuite de l'évolution du schéma d'organisation de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ;

- le transfert de 11 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés à la création du CGF Hauts-de-France ;

- le transfert d'1 ETPT depuis l'action 13 « personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité » vers l'Office français de la biodiversité (programme 113) en complément du transfert des laboratoires d'hydrobiologie en 2023 ;

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

- le transfert d'1 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre d'une convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et les services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel :

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois est réalisé à partir de bases nominatives déclaratives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert à ces dernières, les emplois correspondant sont basculés sur l'action 22 et financés sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet annuel de performance ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2024. Le PLF sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2023 et donc des transferts opérés au profit des collectivités territoriales concernées (notamment ceux liés aux transferts de l'autorité de gestion du FEADER aux régions et des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	1 020,00	252,00	6,64	1 244,00	979,00	6,85	+224,00
Catégorie B	1 207,00	509,00	6,66	1 290,00	907,00	7,36	+83,00
Catégorie C	925,00	426,00	6,62	925,00	612,00	7,52	0,00
Total	3 152,00	1 187,00		3 459,00	2 498,00		+307,00

Les sorties et entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements par voie de concours externes, de contrats et de mobilités interministérielles ou entre fonctions publiques.

Les hypothèses de flux ne tiennent donc pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), et excluent également les « recrutements » effectués dans le cadre de mesures de transfert et de périmètre entrants.

Hypothèses de sorties :

En 2024, il est prévu **3 152 ETP en sorties** dont 1 187 ETP de départ à la retraite.

1 020 sorties sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 21/06/2024 ;

1 207 sorties sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 21/06/2024 ;

925 sorties sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 19/06/2024.

Hypothèses d'entrées :

En 2024, il est prévu **3 459 ETP en entrées** dont 2 498 ETP de recrutements de « primo-recrutements ».

1 244 entrées sont prévues pour la **catégorie A** à la date moyenne du 28/06/2024 ;

1 290 entrées sont prévues pour la **catégorie B** à la date moyenne du 13/07/2024 ;

925 entrées sont prévues pour la **catégorie C** à la date moyenne du 16/07/2024.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	3 403,00	3 302,40	-16,00	0,00	12,25	+19,83	+20,22	-0,39
Services régionaux	17 118,50	17 126,67	-6,00	0,00	63,43	+102,84	+104,87	-2,03
Services départementaux	11 247,00	11 290,75	-243,20	0,00	41,85	+68,13	+69,13	-1,00
Autres	3 252,00	3 364,48	-12,00	0,00	12,47	+20,20	+20,60	-0,40
Total	35 020,50	35 084,30	-277,20	0,00	130,00	+211,00	+214,82	-3,82

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+57,00	3 331,03
Services régionaux	+39,00	17 274,97
Services départementaux	+211,00	11 411,75
Autres	0,00	3 393,53
Total	+307,00	35 411,28

Les éléments présents dans ce tableau sont donnés à titre indicatif dans la mesure où la répartition entre services régionaux et services départementaux dépendra d'une décision relevant des préfets de région en tant que responsables des budgets opérationnels de programme.

L'administration centrale comprend : les effectifs du secrétariat général ; de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable – IGEDD – hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) ; de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ; de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB) ; de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DGALN/DHUP) ; de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) ; de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et du commissariat général au développement durable (CGDD).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou inter-départementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des UD DREAL et des préfetures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

Les opérateurs comprennent : les doctorants de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ; les effectifs de certaines écoles, soit les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer – ENSAM –, etc.) ainsi que les services à compétence nationale tels que le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) et le centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) créé en juillet 2023 ; les inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ou encore les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 481,48
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 018,58
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 933,45
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 238,45
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	8 972,66
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 346,35
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	456,24
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	849,40
25 – Commission nationale du débat public	11,00
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	160,00
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	605,69
Total	35 084,30

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
316,00	5,32	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	1 616 500 237	1 682 784 326
Cotisations et contributions sociales	1 116 701 223	1 124 676 729
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	881 499 533	890 100 521
– Civils (y.c. ATI)	697 679 678	694 685 950
– Militaires	22 407 739	23 905 204
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	161 412 116	171 509 367
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	11 841 883	12 067 812
Autres cotisations	223 359 807	222 508 396
Prestations sociales et allocations diverses	24 891 540	28 056 540
Total en titre 2	2 758 093 000	2 835 517 595
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 876 593 467	1 945 417 074
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>9 050 000</i>	<i>9 000 000</i>

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 890,1 M€, dont 691,7 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,28 %), 171,5 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, 23,9 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %) et 3 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %).

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent notamment les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels (6,3 M€ en 2024 pour environ 1 050 agents, soit +1 M€ par rapport à la LFI 2023) et la revalorisation du remboursement partiel de l'abonnement aux transports à compter du 1^{er} septembre 2023 (+1,8 M€ par rapport à la LFI 2023).

Enfin, en application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours rattachés aux crédits de personnel du programme 217. A compter du 1^{er} janvier 2024, 160 OPA seront mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	1 859,09
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 888,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-10,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	-18,98
– GIPA	-4,05
– Indemnisation des jours de CET	-7,50
– Mesures de restructurations	-4,00
– Autres	-3,43
Impact du schéma d'emplois	19,71
EAP schéma d'emplois 2023	16,95
Schéma d'emplois 2024	2,76
Mesures catégorielles	26,65

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	16,26
Rebasage de la GIPA	4,52
Variation du point de la fonction publique	10,04
Mesures bas salaires	1,70
GVT solde	6,42
GVT positif	22,34
GVT négatif	-15,92
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	13,46
Indemnisation des jours de CET	9,05
Mesures de restructurations	5,00
Autres	-0,59
Autres variations des dépenses de personnel	3,82
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,76
Autres	2,06
Total	1 945,42

En 2024, le coût de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 est évalué à 10 M€ HCAS.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,89 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 22,3 M€ hors CAS.

Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 15,9 M€ hors CAS, soit -0,8 % de la masse salariale HCAS totale.

Au total, le GVT présente un solde de 6,4 M€, soit 0,5 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend principalement le rachat des jours des comptes épargne-temps (9 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (5 M€), afin de mettre en œuvre le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	67 772	72 724	74 916	59 186	63 643	65 495
Catégorie B	41 496	46 580	46 348	35 942	40 574	40 247
Catégorie C	35 923	40 517	38 451	30 974	35 334	33 224

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 215 781	2 431 562
Mesures statutaires suite au rendez-vous salarial	2 775	A, B et C	Divers corps	07-2023	6	1 215 781	2 431 562
Mesures statutaires						15 560 000	15 560 000
Ajout de 5 points IM au 1er janvier 2024	35 162	A, B et C	Divers corps	01-2024	12	13 872 000	13 872 000
Marins - négociation collective annuelle obligatoire	150	C	Marins du commerce	01-2024	12	100 000	100 000
Mesures en faveur des dessinateurs et PETPE	850	C	Dessinateurs et PETPE	01-2024	12	558 000	558 000
Modernisation du recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints	150	A	Officiers de port et officiers de port adjoints	01-2024	12	30 000	30 000
Revalorisation des grilles de rémunération des Ouvriers des parcs et ateliers	1 500	A, B et C	Ouvriers des parcs et ateliers	01-2024	12	1 000 000	1 000 000
Mesures indemnitaires						9 873 667	9 873 667
Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels civils et militaires	25 425	A, B et C	Divers corps	01-2024	12	6 778 667	6 778 667
Revalorisations des régimes indemnitaires spécifiques aux emplois supérieurs	2 250	A	Divers corps	01-2024	12	3 095 000	3 095 000
Total						26 649 448	27 865 229

L'enveloppe catégorielle de 26,7 M€ HCAS en 2024 intègre, d'une part la programmation des mesures listées ci-après pour un montant de 11,56 M€, ainsi que les mesures annoncées dans le cadre du rendez-vous salarial 2023 pour un montant de 15,09 M€ HCAS.

Programmation prévisionnelle des mesures ministérielles :

- Revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels civils et militaires (6,78 M€) ;
- Revalorisation des régimes indemnitaires spécifiques aux emplois supérieurs (3,1 M€) ;
- Revalorisation des grilles de rémunération des ouvriers des parcs et ateliers (1 M€) ;
- Diverses mesures en faveur des petits corps (0,56 M€) ;
- Négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce (0,1 M€) ;
- Modernisation du recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints (0,03 M€).

Mesures du rendez-vous salarial 2023 :

- Augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024 (13,9 M€) ;
- Revalorisation similaire à celle de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2023 en faveur de la population des ouvriers des parcs et ateliers et des marins de commerce (0,5 M€) ;
- Mesures dites « bas de grille » en faveur principalement des catégories C et B (0,7 M€).

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	28 067	7 500 000		7 500 000
Logement	35 084	100 000		100 000
Famille, vacances	35 084	3 500 000		3 500 000
Mutuelles, associations	35 084	5 100 000		5 100 000
Prévention / secours	35 084	3 200 000		3 200 000
Autres	35 084			
Total		19 400 000		19 400 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
565 335 037	0	227 684 838	247 170 010	514 295 722

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
514 295 722	73 442 221 0	62 223 169	52 097 168	326 533 164
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
272 432 565 8 600 000	191 108 135 8 600 000	40 662 214	27 108 143	13 554 073
Totaux	273 150 356	102 885 383	79 205 311	340 087 237

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
71,06 %	14,47 %	9,65 %	4,82 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée en 2023 par la déduction des montants prévus dans le cadre du « débouclage » du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (8,8 M€).

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2023 s'élève à 514,3 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

Justification par action**ACTION (29,1 %)****07 – Pilotage, support, audit et évaluations**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	638 569 744	265 990 713	904 560 457	1 100 000
Crédits de paiement	638 569 744	255 547 834	894 117 578	1 100 000

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Les 5 481 ETPT portés par l'action exercent des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent en administration centrale, en services déconcentrés et dans les autres services (écoles, services techniques centraux, CMVRH, CMGP, etc.).

Les crédits hors titre 2 sont inscrits sur huit sous-actions, permettant de conserver un niveau d'information correspondant à des distinctions fonctionnelles utilisées en gestion :

- fonction juridique ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés ;
- immobilier de l'administration centrale et des services rattachés ;
- services numériques-fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'information ;
- moyens hors-titre 2 consacrés aux ressources humaines ;
- actions nationales et internationales en faveur du développement durable ;
- fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;
- moyens consacrés à l'ENTPE et à l'ENPC.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	638 569 744	638 569 744
Rémunérations d'activité	290 246 152	290 246 152
Cotisations et contributions sociales	334 221 199	334 221 199
Prestations sociales et allocations diverses	14 102 393	14 102 393
Dépenses de fonctionnement	183 173 154	195 548 627
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	128 622 111	140 997 584
Subventions pour charges de service public	54 551 043	54 551 043
Dépenses d'investissement	75 319 023	52 500 671
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	66 319 023	50 900 671
Subventions pour charges d'investissement	9 000 000	1 600 000
Dépenses d'intervention	7 498 536	7 498 536
Transferts aux autres collectivités	7 498 536	7 498 536
Total	904 560 457	894 117 578

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	100 000	100 000
Protection statutaire des fonctionnaires	175 000	175 000
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	150 000	150 000
Autres contentieux	570 000	570 000
Total	995 000	995 000

Cette sous-action est pilotée par la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères, qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des techniques spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines :

- les remboursements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) des indemnités versées aux agents des ministères ou à leurs ayants-droits ;
- les condamnations prononcées contre l'État dans le cadre de certains contentieux administratifs non pris en charge sur le titre 2 du programme 217 ni sur un autre programme, principalement dans des contentieux de fonction publique ;
- les intérêts assortissant ces condamnations (articles 1231-6, 231-7 et 1343-2 du code civil) ;
- les sommes mises à la charge de l'État par les juridictions administratives au titre des frais de justice irrépétibles (article L. 761-1 du code de justice administrative).

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

**SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS »
(17 233 195 € EN AE ET 18 456 198 € EN CP)**

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	392 000	392 000
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 316 000	4 316 000
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	1 111 500	1 061 500
Parc automobile et taxis	1 192 383	1 253 972
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 087 526	1 480 188
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	3 694 450	3 694 450
Études	773 619	773 619
Fonctionnement de services et sites distants	2 121 000	2 121 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 019 717	2 838 469
Total	17 233 195	18 456 198

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du MTECT, du MTE et du secrétariat d'État chargé de la mer. Cette dotation ne couvre pas les services déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés progressivement ces dernières années au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficience accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (98 921 182 € EN AE ET 93 185 300 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	17 377 182	17 685 802
Gardiennage	917 990	6 422 490
Accueil	721 000	721 000
Sécurité incendie	2 352 000	2 352 000
Entretien courant	2 105 102	2 105 102
Nettoyage	3 196 385	3 196 385
Énergie et fluides	2 732 500	6 601 850
Exploitation et maintenance des bâtiments	3 200 000	3 200 000
Total dépenses de fonctionnement	32 602 159	42 284 629
Loyers marchands et charges locatives-investissement	0	39 076 264
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	66 319 023	11 824 407
Total dépenses d'investissement	66 319 023	50 900 671
Total	98 921 182	93 185 300

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière des ministères :

- piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le MTE, le MCTRCT et le secrétariat d'État chargé de la mer ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;
- piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettront le paiement de l'annuité 2024 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité du volet « investissement » du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche.

La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra le financement de travaux sur la tour Séquoia (façade et ascenseurs) et l'hôtel de Roquelaure.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (44 808 133 € EN AE ET 46 278 133 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	6 064 000	6 064 000
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	0	750 000
Total construction de l'environnement de travail numérique	6 064 000	6 814 000
Domaines d'échanges	4 961 000	4 961 000
Service d'hébergement applicatif	10 406 000	10 406 000
Service de sécurité	2 637 000	2 637 000
Service de transports de données – Réseaux informatiques	4 807 000	4 807 000
Services mutualisés	5 052 000	5 052 000
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	27 863 000	27 863 000
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	1 101 000	1 101 000
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	887 133	887 133
Système d'information « Finances »	2 033 000	2 553 000
Système d'information « Affaires juridiques »	860 000	860 000
Système d'information « Ressources humaines »	6 000 000	6 200 000
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	10 881 133	11 601 133
Total	44 808 133	46 278 133

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et du ministère de la transition énergétique (MTE), pionniers dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique doivent être centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) et au profit des politiques publiques ministérielles. La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives, à la convergence vers des outils interministériels ou au recours à des applicatifs du marché.

Côté réseau et infrastructures, l'augmentation des usages et les impératifs de continuité de service impliquent une adaptation constante aux évolutions technologiques et une sécurisation accrue.

La sous-action 4 recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) La construction de l'environnement de travail numérique

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

2) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques

Ce domaine regroupe :

- les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications ;
- le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;
- la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;
- le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;
- le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité.

La dotation finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

L'activité « **domaine d'échanges** » regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie et le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le **service d'hébergement applicatif** assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel : maintenance des data centers, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

Le **service de sécurité** relève de la politique de sécurité des systèmes d'information (SSI) du pôle ministériel et de la feuille de route gouvernementale 2023-2024 de la SSI de l'État. Un effort particulier est demandé par l'ANSSI au pôle ministériel pour constituer son centre des opérations de sécurité ce qui nécessite des investissements importants pour atteindre le niveau de service attendu.

Le pôle ministériel poursuit ses actions de sécurisation des SI en accompagnant les services centraux et déconcentrés. Il améliore la résilience du portail d'authentification centralisé, maintient en conditions opérationnelles le service VPN, fournit les cartes agents pour les applications sensibles sur l'ensemble du pôle et protège les postes de travail par un antivirus qualifié.

En outre, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures et l'ensemble des services, avec la conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2024.

Les **services de transport de données** constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble. Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic.

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les **services mutualisés** recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État).

À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel. Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme pour les serveurs bureautiques Éole mutualisés avec le ministère de l'éducation nationale ou le socle géomatique mutualisé avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

3) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support

Il s'agit :

- d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;
- de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;
- de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;
- de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (31 454 223 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 300 000	3 300 000
Politique en matière de restauration collective	7 500 000	7 500 000
Prévention des risques professionnels	3 167 000	3 167 000
Subventions aux partenaires associatifs	5 140 000	5 140 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	318 253	318 253
Total dépenses d'action sociale	19 425 253	19 425 253
Dispositifs de formation individuelle et	500 000	500 000

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
professionnalisation		
Recrutements et organisation des concours	850 000	850 000
Centres de valorisation des ressources humaines	7 163 500	7 113 500
Actions d'innovation pour les transformations	650 000	650 000
Coaching et accompagnement du changement	950 000	950 000
Délégation à l'encadrement supérieur	450 000	450 000
Total dépenses de formation	10 563 500	10 513 500
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 015 470	1 065 470
Relations sociales	450 000	450 000
Total	31 454 223	31 454 223

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale, avec des évolutions significatives sur la restauration collective ou le soutien aux familles, et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et du secrétariat d'État à la mer, notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Dépenses d'action sociale

La **restauration collective** revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le pôle ministériel dans un cadre interministériel d'harmonisation des subventions, d'élargissement et de revalorisation de la prestation interministérielle au repas (PIM). S'y ajoute la politique générale du gouvernement avec la mise en œuvre de l'objectif fixé par la loi ÉGALIM du 30 octobre 2018 d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bios dans la restauration collective. Du fait des différentes vagues d'harmonisation intervenues et de l'extension du bénéfice des subventions, l'offre de restauration collective demeure attractive pour les agents en terme de reste à charge.

Les crédits mobilisés pour la **prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter le recours à des psychologues.

Les **prestations d'action sociale** et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères ;
- au logement des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources ;
- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents du pôle ministériel, ainsi qu'à la participation ministérielle due à l'organisme de protection sociale complémentaire référencée (MGEN).

Le ministère finance également les activités de plusieurs **associations nationales d'action sociale** (Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide - FNASCE, Comité de gestion des centres de vacances - CGCV, Comité d'aide sociale, Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre - FNACE) ainsi que les frais de fonctionnement du Comité central d'action sociale (CCAS).

Dépenses de formation

La dotation permet le financement des dépenses suivantes :

- les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
- les actions de formation professionnelle pour les métiers relevant du programme, notamment l'accompagnement et le conseil aux services impliquant un appui au repositionnement des agents et en faveur de la professionnalisation des agents en matière de développement durable ;
- les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification ;
- les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
- les prépas talents ;
- l'appui à la formation à distance ;
- les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
- le fonctionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;
- les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels
- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
- le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et de support ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- accompagner la réforme des outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE » (7 930 836 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-fonctionnement	126 000	126 000
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	756 300	756 300
Total dépenses de fonctionnement	882 300	882 300
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	114 500	114 500
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	3 756 504	3 756 504
Partenariat associatif-intervention	3 177 532	3 177 532
Total dépenses d'interventions	7 048 536	7 048 536
Total	7 930 836	7 930 836

Les crédits de cette sous-action sont destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider les réseaux associatifs aux niveaux international, national, régional ou local.

Dépenses de fonctionnement

Dans le domaine communautaire, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants du pôle ministériel en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Dans le domaine des relations multilatérales, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité, et des négociations internationales pour un traité plastique et pour les océans, etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile (hors Europe).

Dépenses d'interventions

Au niveau national, les actions financées s'inscrivent dans les objectifs statutaires des associations. Ces dernières doivent œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal :

- associations œuvrant directement pour la protection de l'environnement et la transition écologique et énergétique, et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales ;
- associations fonctionnant au sein de réseaux régionaux ou nationaux et en particulier celles contribuant à les structurer et à les coordonner au niveau national ou local, et qui œuvrent de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal, mais également pour la ville durable et l'urbanisme « à la française » ;
- associations qui contribuent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de la transition écologique et énergétique et dans les domaines de la préservation de la biodiversité, de la gestion des risques, des mobilités durables et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Au niveau international, la dotation est destinée à assurer la promotion à l'étranger du savoir-faire et de l'expertise de la France et à renforcer la prise en compte des enjeux portés par les deux ministères dans les échanges internationaux. Elle finance les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel :

- énergie et matières premières ;
- lutte pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux ;
- protection de l'environnement, préservation et restauration de la biodiversité ;
- mobilités.

Les subventions versées par le programme 217 sont recensées, à la demande du Parlement, dans une annexe budgétaire retraçant l'effort financier de l'État en faveur des associations.

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DE L'IGEDD » DURABLE » (1 097 101 € EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) y compris les missions d'inspections générales territoriales (MIGT), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), de réception et de représentation, de financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), de la communication, des formations, des publications, ou encore des colloques, journées d'études, séminaires et conférences de presse organisés par l'inspection ainsi que des prestations d'études, de conseil et d'analyse.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (63 551 043 € EN AE ET 56 151 043 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de services public	30 161 722	30 161 722
Subvention pour charges d'investissement	6 000 000	600 000
Total ENPC	36 161 722	30 761 722
Subvention pour charges de services public	24 389 321	24 389 321
Subvention pour charges d'investissement	3 000 000	1 000 000
Total ENTPE	27 389 321	25 389 321
Total	63 551 043	56 151 043

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel : l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), voir la partie « opérateurs » *infra*.

PRÉVISIONS DE RATTACHEMENTS DE CRÉDITS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant attendu en 2024 de fonds de concours et d'attributions de produits est de 1,1 M€ dont notamment 0,73 M€ du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ACTION (19,0 %)**08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	591 826 782	0	591 826 782	0
Crédits de paiement	591 826 782	0	591 826 782	0

Pour 2024, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 9 019 ETPT.

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :

- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

L'organisation et le fonctionnement des capitaineries des ports ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	591 826 782	591 826 782
Rémunérations d'activité	378 263 093	378 263 093
Cotisations et contributions sociales	210 055 911	210 055 911
Prestations sociales et allocations diverses	3 507 778	3 507 778
Total	591 826 782	591 826 782

ACTION

09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION (7,2 %)

11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	222 714 416	0	222 714 416	0
Crédits de paiement	222 714 416	0	222 714 416	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale, et dans deux services à compétence nationale (armement de phares et balises (APB) et école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM)).

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2024, les 2 933 ETPT œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTECT (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes ;
- gens de mer et enseignement maritime ;
- flotte de commerce ;
- action interministérielle de la mer

L'organisation et le fonctionnement des capitaineries des ports ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la création de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	222 714 416	222 714 416
Rémunérations d'activité	141 035 017	141 035 017
Cotisations et contributions sociales	80 233 767	80 233 767
Prestations sociales et allocations diverses	1 445 632	1 445 632
Total	222 714 416	222 714 416

ACTION (8,6 %)

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	266 205 446	0	266 205 446	0
Crédits de paiement	266 205 446	0	266 205 446	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2024, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 238 ETPT.

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :

- l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;
- l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;
- enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	266 205 446	266 205 446
Rémunérations d'activité	168 429 156	168 429 156
Cotisations et contributions sociales	95 979 206	95 979 206
Prestations sociales et allocations diverses	1 797 084	1 797 084
Total	266 205 446	266 205 446

ACTION (21,8 %)

15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	677 073 578	0	677 073 578	0
Crédits de paiement	677 073 578	0	677 073 578	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2024, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 8 973 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	677 073 578	677 073 578
Rémunérations d'activité	424 503 225	424 503 225
Cotisations et contributions sociales	248 213 128	248 213 128
Prestations sociales et allocations diverses	4 357 225	4 357 225
Total	677 073 578	677 073 578

ACTION (9,0 %)**16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	279 606 389	0	279 606 389	0
Crédits de paiement	279 606 389	0	279 606 389	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2024, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 346 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	279 606 389	279 606 389
Rémunérations d'activité	177 122 636	177 122 636
Cotisations et contributions sociales	100 583 645	100 583 645
Prestations sociales et allocations diverses	1 900 108	1 900 108
Total	279 606 389	279 606 389

ACTION**18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

ACTION (0,5 %)

22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 560 191	0	14 560 191	9 000 000
Crédits de paiement	14 560 191	0	14 560 191	9 000 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Pour 2024, cette action regroupe 456 ETPT travaillant pour les collectivités et payés par le MTE.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2023 des départs définitifs en cours d'année 2023, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 560 191	14 560 191
Rémunérations d'activité	9 508 496	9 508 496
Cotisations et contributions sociales	5 032 615	5 032 615
Prestations sociales et allocations diverses	19 080	19 080
Total	14 560 191	14 560 191

ACTION (2,3 %)**23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	70 243 597	0	70 243 597	0
Crédits de paiement	70 243 597	0	70 243 597	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques de l'énergie et du climat, portées notamment par les programmes 174 et 345 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », ainsi que le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme « Énergie, climat et après-mines », également responsable du BOP central correspondant.

En 2024, 849 ETPT vont œuvrer à la mise en œuvre de ces programmes tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTECT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	70 243 597	70 243 597
Rémunérations d'activité	44 432 802	44 432 802
Cotisations et contributions sociales	25 339 685	25 339 685
Prestations sociales et allocations diverses	471 110	471 110
Total	70 243 597	70 243 597

ACTION (0,1 %)**25 – Commission nationale du débat public**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 103 000	964 149	4 067 149	7 500 000
Crédits de paiement	3 103 000	964 149	4 067 149	7 500 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2024 s'élève à 11 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 103 000	3 103 000
Rémunérations d'activité	2 140 598	2 140 598
Cotisations et contributions sociales	954 251	954 251
Prestations sociales et allocations diverses	8 151	8 151
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149
Total	4 067 149	4 067 149

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, depuis les ordonnances de la participation du public du 3 août 2016. L'année 2022 s'est caractérisée par la très forte augmentation (66 %) des sollicitations volontaires, notamment pour des missions de recommandation et avis méthodologiques, qui ont augmenté de 60 % et représentent plus d'un quart des sollicitations contre 7 % en 2019. 125 garantes et garants ont été nommés témoignant du dynamisme de l'activité. Dans la tendance en cours sur 2023, la CNDP s'attend à recevoir en 2024 un nombre plus important qu'habituellement de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique et de la décarbonation des industries. L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ 1/3 est consacré à l'exécution des missions, 1/3 à la communication et 1/3 aux fonctions support (RH, Numérique, juridique...).

Prévisions de rattachements de crédits par voie de fonds concours

Des financements de débats publics par voie de fonds de concours sont prévus pour 2024 à hauteur de 7,5 M€.

ACTION (0,1 %)**26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 501 728	509 158	2 010 886	0
Crédits de paiement	1 501 728	509 158	2 010 886	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle a des missions normatives et consultatives. Elle est aussi dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementale sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

L'ACNUSA comprend un collège de 10 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires (MTECT), et de la transition énergétique (MTE) et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2024, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 11 hors président.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 501 728	1 501 728
Rémunérations d'activité	1 036 162	1 036 162
Cotisations et contributions sociales	459 617	459 617
Prestations sociales et allocations diverses	5 949	5 949
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158
Total	2 010 886	2 010 886

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 5 domaines suivants :

Fonctionnement courant (109 158 € en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent le matériel et les fournitures de bureau, la reprographie, les télécommunications, les frais de correspondance, la restauration, les achats en régie, les gratifications stagiaires, les frais de déplacements et les frais de formation.

Systèmes d'information et de communication (120 000 € en AE et en CP) :

L'ACNUSA continue la modernisation de ses outils. En 2023, un effort important a été engagé pour la rénovation de deux logiciels de gestion du pôle juridique, et doit être prolongé en 2024. Calqués sur le logiciel Télérecours, ils permettent de simplifier la procédure (et ainsi de réduire les délais de traitement des dossiers) et de renforcer la sécurité juridique de la procédure. De plus, un logiciel doit être mis à la disposition du pôle technique afin de développer et d'approfondir les études de survols qui participent à la transparence des données mises à la disposition des parties prenantes des territoires. Par ailleurs, la maintenance d'autres outils numériques doit être

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

assurée : Dilitrust, logiciel qui permet d'organiser le fonctionnement du collège, et le site internet, élément clé de la communication de l'Autorité, permettant d'assurer les missions d'information de l'ACNUSA et de garantir un accès simple à l'information.

Frais de justice - Contentieux (100 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses nécessaires pour assurer la défense des intérêts de l'État sont à la hauteur des recours formés par certaines compagnies aériennes. Ces dernières sont dans leur quasi-totalité déboutées. Le recours à un cabinet d'avocats pour ces dossiers en contentieux est indispensable au regard du nombre des recours formés par les compagnies aériennes devant les juridictions administratives.

Documentation et communication (100 000 € en AE et en CP) :

Ce poste permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Expertises et études (80 000 € en AE et en CP) :

Les notes, études et analyses sont des expertises qui constituent un investissement permettant de faire avancer les connaissances et rendre les conseils, avis et recommandations au Parlement et au Gouvernement de plus en plus précis.

ACTION (0,7 %)

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 627 551	4 968 545	21 596 096	0
Crédits de paiement	16 627 551	7 529 215	24 156 766	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement. La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international. Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique dans l'ensemble des évolutions nécessaires pour prendre en compte les contextes économique et environnemental.

Pour 2024, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 160 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 627 551	16 627 551
Rémunérations d'activité	12 083 444	12 083 444
Cotisations et contributions sociales	4 473 989	4 473 989
Prestations sociales et allocations diverses	70 118	70 118
Dépenses de fonctionnement	4 968 545	7 529 215
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 968 545	7 529 215
Total	21 596 096	24 156 766

DÉPENSES SPECIFIQUES LIEES A L'ACTIVITÉ DE LA CRE (2 399 545 € en AE et 1 626 215 € en CP) :

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis sa création et s'intensifient depuis quelques années au vu du contexte économique et environnemental. Les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2024, près de 48 % des crédits en AE du budget de fonctionnement. Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (objectif poursuivi 1 M€ en AE et en CP). Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui a un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (0,35 M€ en AE et CP). Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (0,6 M€ en AE et CP). Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils.

DÉPENSES LIÉES A L'IMMOBILIER (988 000 € en AE et 4 322 000 € en CP) :

Ces dépenses totaliseront environ 20 % des crédits de fonctionnement en 2022 en AE et 57 % en CP. Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc. Une recette est attendue en raison de la sous location de 3 étages de l'immeuble à hauteur de 1,3 M€ à 2 sociétés privées.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT (381 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission avec l'ambition d'une optimisation constante des achats (matériels et fournitures de bureaux, de matériels informatiques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, etc.). Ces dépenses représentent 7,7 % des crédits de fonctionnement en 2024 en AE et 5 % en CP.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE (HORS CONSOMMABLES LIÉS À LA BUREAUTIQUE INCLUS DANS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT) (1 200 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2024 environ 24 % en AE et 16 % en CP du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse en 2024 en raison de contraintes de sécurité

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

liées à la certification OSE (opérateur de services essentiels). En effet, cette certification OSE de la CRE implique des investissements dans le domaine des réseaux informatiques et des matériels (0,5 M€) détaillés comme suit :

- L'homologation de la CRE va entraîner une dépense de 0,3 M€ en 2024 et 0,2 M€ en 2025 ;
- les coûts fixes annuels induits s'élèveront à 0,2 M€ en 2024 pour se stabiliser à 0,3 M€ en 2025 et suivantes.

Elles comprennent aussi, comme chaque année, le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données. La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

ACTION (1,7 %)

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 485 173	0	53 485 173	0
Crédits de paiement	53 485 173	0	53 485 173	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable. Pour 2024, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 606 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 485 173	53 485 173
Rémunérations d'activité	33 983 545	33 983 545
Cotisations et contributions sociales	19 129 716	19 129 716
Prestations sociales et allocations diverses	371 912	371 912
Total	53 485 173	53 485 173

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	22 045 548	22 045 548	27 389 321	25 389 321
Subventions pour charges de service public	22 045 548	22 045 548	24 389 321	24 389 321
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 000 000	1 000 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	28 753 403	28 753 403	36 161 722	30 761 722
Subventions pour charges de service public	28 753 403	28 753 403	30 161 722	30 161 722
Subventions pour charges d'investissement	0	0	6 000 000	600 000
Total	50 798 951	50 798 951	63 551 043	56 151 043
Total des subventions pour charges de service public	50 798 951	50 798 951	54 551 043	54 551 043
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	9 000 000	1 600 000

Les subventions pour charges de service public et pour charges d'investissement que le programme 217 verse à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) permettent à ces établissements de financer leurs dépenses de personnel, de fonctionnement et, pour partie, de gros travaux d'entretien et de réparation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			309	174			311	199	5
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat			171	35			185	35	2
Total ETPT			480	209			496	234	7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	480
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	4
Solde des transferts T2/T3	12
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	496
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	4

Le schéma d'emplois pour les opérateurs rattachés au programme 217 est de +4 ETP en 2024, après un schéma d'emplois de +4 en 2023, un schéma d'emplois nul en 2022, et plusieurs années de schémas d'emplois négatifs auparavant. Par ailleurs, l'ENTPE bénéficie d'une mesure de transfert de +12 ETPT depuis les emplois du ministère. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2024 s'élèvent respectivement à 311 ETPT pour l'ENPC et 185 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 496 ETPT.

Les emplois hors plafond, financés par des ressources propres, concernent des CDD.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène, au sein de 12 laboratoires (unités mixtes de recherche principalement composées d'une centaine de chercheurs et de plus de 180 doctorants), des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique. Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC a coordonné avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique du tronc commun de formation destiné aux futurs hauts fonctionnaires.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directeur : Anthony Briant

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Opérateurs

Perspectives 2024

Les perspectives 2024 de l'ENPC, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026, sont les suivantes :

- intégration en tant que composante de l'Institut Polytechnique de Paris, tout en s'attachant à la préservation et au développement du partenariat fort existant avec l'UGE, ayant vocation à constituer le cœur des activités de l'École sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables ;
- maintien des liens privilégiés avec plusieurs autres acteurs majeurs de l'enseignement supérieur (PSL, ENS, etc.) conformément aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- maintien du classement dans le Top 5 des écoles françaises d'ingénieur (L'Étudiant) et dans le Top 250 international (QS University Rankings ; Times Higher Education) ;
- obtention du label « Développement durable et responsabilité sociétale » ;
- mise en œuvre du SDSI 2023-2026.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près de 1,3 M€ dans le cadre de l'appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE). Le marché a été notifié en juin 2021, les travaux ont débuté en septembre 2021 pour une durée initiale de 3 mois. A la suite de difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre des luminaires, les travaux se sont achevés en juin 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	28 753	28 753	36 162	30 762
Subvention pour charges de service public	28 753	28 753	30 162	30 162
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	6 000	600
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	57	57	277	277
Subvention pour charges de service public	57	57	277	277
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 810	28 810	36 438	31 038

Le montant de subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de la LFI 2023 s'élevait à 28,75 M€, soit un montant égal à celui inscrit au PLF 2023.

En PLF 2024, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est porté à 30,16 M€. Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel (emplois sous plafond) qui représentent 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 entre l'État et l'ENPC signé le 19 avril 2022, de faire face à l'inflation (0,55 M€) et d'appliquer les mesures salariales (0,84 M€).

À noter que pour continuer à consolider son modèle économique, l'école poursuit sa stratégie de développement de ses ressources propres dont le niveau (45 %) est élevé pour ce type d'établissement.

Enfin, l'ENPC bénéficiera en 2024 d'une subvention pour charges d'investissement de 6 M€ en AE et 0,6 M€ en CP afin de réaliser les travaux prévus à son SPSI et au CPER Île-de-France 2021-2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	483	510
– sous plafond	309	311
– hors plafond	174	199
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, l'ENPC bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2022-2026 dans un environnement concurrentiel national et international. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 311 ETPT. En outre, l'école disposera de 199 ETPT hors plafond qui permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre des titres et des diplômes d'ingénieur équivalents au grade de master, des doctorats en mécanique, énergétique, génie civil, acoustique, et des certificats d'études supérieures. Elle accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur dont la moitié au titre du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche à travers cinq laboratoires de recherche propres ou communs à d'autres organismes dans lesquels travaille une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

– 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs

TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel) ;

– 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3^e année, masters, certificat d'études supérieures (CES), étudiants de 2^e année, étudiants de 1^{re} année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2024

Les perspectives 2024 de l'ENTPE, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2021 - 2025, sont les suivantes :

– asseoir l'excellence de l'école sur son positionnement « transition écologique et solidaire » au cœur du site de Lyon

Saint-Étienne en étant porteur des thématiques habitat/mobilité (mise en place de partenariats académiques institutionnels) ;

– améliorer l'attractivité et la visibilité de l'école par une stratégie académique d'excellence et des partenariats institutionnels de référence ;

– faire du numérique un atout pour renforcer le positionnement de l'école sur la transition écologique et solidaire ;

– développer les ressources propres en établissant une politique partenariale et d'offre de services.

Par ailleurs, l'ENTPE ouvrira à la rentrée universitaire 2023-2024 un bachelor, qui viendra compléter son offre de formation. Ce nouveau diplôme est créé dans le contexte de la fermeture en 2023 de l'École nationale des techniciens de l'environnement (ENTE) et de la reprise d'une partie de son activité et de ses moyens par l'ENTPE.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENTPE a obtenu de nombreux financements dans le cadre des différents appels à projets (TIGRE, plan de relance, résilience et résilience 2). A ce jour, restent à réaliser quelques travaux sur la toiture du bâtiment C dans le cadre du plan de relance (fin des travaux prévus en octobre 2023) et les travaux des crédits obtenus dans le cadre de résilience 2 (155 600 €) sont en cours d'achèvement. Dans le cadre de la finalisation en cours du contrat de plan État-Région AURA 2021-2027 (qui a pris du retard), l'ENTPE poursuivra l'amélioration énergétique de ses bâtiments.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	22 046	22 046	27 389	25 389
Subvention pour charges de service public	22 046	22 046	24 389	24 389
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 000	1 000
Total	22 046	22 046	27 389	25 389

Le montant de subvention pour charge de service public (SCSP), au titre du PLF 2024, s'élève à 24,39 M€, soit un montant supérieur de 2,34 M€ à celui inscrit en LFI 2023.

Ce niveau de SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus de 2/3 du total de ses dépenses. L'augmentation de la SCSP permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'ENTPE signé le 5 avril 2022, de faire face à l'inflation (0,20 M€), d'appliquer les mesures salariales (0,31 M€) et de prendre en charge le concours Géologie, Eau, Environnement (G2E), pour un montant de 0,06 M€.

À noter que la SCSP intègre 1,75 M€ correspondant à un transfert de crédits et d'agents de l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), dont la fermeture est prévue au 31 août 2023, et dont l'ENTPE va reprendre la partie de la formation des élèves non fonctionnaires avec l'ouverture d'un bachelors à la rentrée universitaire 2023-2024.

À noter également que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres.

Enfin, l'ENTPE bénéficiera en 2024 d'une subvention pour charges d'investissement de 3 M€ en AE et 1 M€ en CP afin de réaliser les travaux prévus à son SPSI et au CPER Auvergne – Rhône-Alpes 2021-2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	220
– sous plafond	171	185
– hors plafond	35	35
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	14	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	14	

(1) LFI et LFR le cas échéant

Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Programme n° 217 | Opérateurs

En 2024, l'ENTPE bénéficie d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2021-2025 dans un environnement concurrentiel national et international. En outre, afin de permettre l'ouverture d'un bachelors à la rentrée 2023, l'ENTPE bénéficiera d'un transfert de 12 ENTPT en provenance de l'ENTE. Le plafond d'emplois de l'école s'élèvera ainsi à 185 ETPT.

Les emplois hors plafond s'élèveront à 35 ETPT. Financés par des ressources propres, ils concernent des CDD.

PROGRAMME 380
**Fonds d'accélération de la transition écologique
dans les territoires**

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BÉCHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Avec la création en 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), le Gouvernement a souhaité encourager la mobilisation au plus près de nos concitoyens avec un nouvel outil de soutien financier pour la transition écologique des collectivités territoriales. Le nombre de projets présentés en 2023 (plus de 15 000 projets et 4,9 milliards d'euros de demandes d'aide) a confirmé le volontarisme des acteurs locaux, indispensable pour atteindre les grands objectifs qui s'imposent à nous (neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de 55 % par rapport à 1990, division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ou protection forte de 10 % de notre surface).

L'objectif du fonds vert est de soutenir des projets à fort impact environnemental : ainsi, les premiers dossiers de projets acceptés atteignent ou dépassent les cibles fixées, par exemple pour la rénovation (49 % d'économies d'énergie pour une cible de 40 %), la renaturation (152 hectares de surface concernant 1,5 millions d'habitants), le déploiement des zones à faibles émissions (40 des 43 territoires éligibles ayant déposé au moins un projet) ou le recyclage des friches (681 hectares recyclés dont 72 hectares de friches polluées).

Pour confirmer la dynamique initiée, la Première ministre a annoncé la pérennisation du fonds vert et son renforcement. Doté de 2 milliards d'euros en 2023, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit de porter **le budget du fonds vert à 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement**. Cette augmentation de 500 millions d'euros renforce le soutien de l'État à la transition des collectivités territoriales. La rénovation énergétique des écoles sera prioritaire avec 500 millions d'euros fléchés et deux nouvelles mesures concerneront les territoires d'industrie (100 millions d'euros) et les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural (30 millions d'euros).

Le fonds vert continuera en 2024 à soutenir des projets concrets dans les territoires, selon trois axes :

- **Action « Performance environnementale »** : cette action vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, particulièrement les écoles, la collecte et la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public.
- **Action « Adaptation des territoires au changement climatique »** : cette action prolonge un ensemble de mesures destinées à la prévention des risques naturels, comme les inondations, incendies de forêt, risques émergents en montagne ou dans les outre-mer (cycloniques). Elle a également pour objectif d'aider à l'adaptation des territoires au changement climatique (recul du trait de côte, renaturation en ville pour la lutte contre les îlots de chaleur urbains).
- **Action « Amélioration du cadre de vie »** : cette action soutient des projets de sobriété en matière de mobilité (covoiturage), de foncier (recyclage des friches, restructuration des locaux d'activité), ainsi que le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). Le fonds portera également des actions dédiées au financement du programme « Territoires d'industrie », à hauteur de 100 millions d'euros d'autorisations d'engagement, et de soutien aux autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural, à hauteur de 30 millions d'euros.

De manière transversale, les trois actions comporteront des aides à l'ingénierie afin de soutenir les collectivités qui en ont le plus besoin, soit en amont de la définition de leurs projets, soit à l'appui des projets, par exemple pour identifier les mesures les plus adaptées à leur transition écologique.

La déconcentration des attributions du fonds vert sera conservée comme principe de fonctionnement. Au niveau local, la mise en œuvre déconcentrée relève de la responsabilité des préfets de région et des préfets de département, en lien avec les opérateurs de l'État (agences de l'eau et ADEME), fortement mobilisés dès l'année 2023. Le recours à la plateforme « Aides-territoires », qui a permis de faciliter le processus de demande, de mettre à disposition des services instructeurs les informations utiles et d'accompagner le déploiement du dispositif, sera conservé.

Une exploitation des données relatives aux projets, complété par un retour d'expérience des acteurs de terrain, permettra d'évaluer les mesures du fonds vert en 2024, à l'issue d'un premier exercice complet. Au-delà de l'impact du fonds vert, des travaux pourront être menés pour mieux mesurer les besoins et contribuer à identifier les vecteurs les plus efficaces de la transition écologique sur les territoires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées (fonds friches)

INDICATEUR 3.2 : Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de 2024 s'inscrit dans la continuité des cibles fixées en 2023. Les 3 indicateurs initialement prévus pour mesurer la performance de la dépense lors de l'exercice 2023 sont repris en 2024. Ils sont complétés d'un nouvel indicateur s'inscrivant dans le troisième objectif (« qualité du cadre de vie »), portant sur la surface ayant pu être recyclée par million d'euros investis.

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

L'effet de levier mesure l'impact financier des projets du fonds et sa capacité à mobiliser des cofinancements.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	ND	4	4	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Les données seront transmises par les préfectures, à partir des montants communiqués par les porteurs de projets et par les attributions de subventions. Le calcul de l'effet de levier s'effectue à partir du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre du fonds, rapporté au montant annuel total de l'ensemble des subventions accordées au titre du fonds. Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention permet de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible d'un effet de levier de 4, reprise pour 2024, tient compte de la nouveauté du dispositif sans réduire l'ambition en termes d'impact environnemental. Le ratio de 4 est retenu comme cible afin d'encourager par ailleurs les investissements des autres financeurs dans les projets portés par les collectivités. A titre de comparaison, l'effet de levier cible de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est de 4,5, celui de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) de 4 et celui de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 3,5.

OBJECTIF**2 – Rénovation énergétique**

Les actions éligibles à l'enveloppe doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et en particulier les écoles, dans un objectif de réduction significative et durable de leurs consommations énergétiques et des émissions associées de gaz à effet de serre associées. Les économies d'énergie prévues dans les projets immobiliers lauréats doivent générer des gains sur la facture énergétique en kWh d'énergie finale (KWhef),

INDICATEUR**2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	ND	-40 %	-40 %	-45 %	-45 %	-45 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : Une étude thermique est exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique afin de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude doit notamment comporter le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données sont reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles sont remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du Fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le seuil d'éligibilité des dossiers sera fixé parallèlement à 40 % d'économies d'énergie en métropole hors projets découpés par tranches, soutien aux gestes visant uniquement l'amélioration du confort d'été et projets déposés en outre-mer. Cette cible est cohérente avec les résultats obtenus en 2023 et les objectifs fixés au niveau national de baisse des émissions de gaz à effet de serre, en particulier celui d'une baisse de 40 % de la consommation d'énergie finale en 2030 fixé dans le cadre du dispositif Éco Énergie Tertiaire.

OBJECTIF**3 – Qualité du cadre de vie****INDICATEUR****3.1 – Surface de friches recyclées (fonds friches)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Surface de friches recyclées grâce au fonds friches	ha	ND	1000	1000	1200	1200	1200

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Programme n° 380 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par l'opération bénéficiant du soutien financier du fonds. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » permet de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue est notamment construite à partir de l'expérience du soutien au recyclage des friches financé par le plan France relance. Doté de 750 M€ en autorisations d'engagement sur 2021-2022, le fonds friches a accompagné 1 385 lauréats et permis le recyclage de 3 370 ha de friches, contribuant à la production de 6,7 M de m² de logements et 4,9 M de m² de surfaces économiques.

La cible retenue pour cette mesure du fonds d'accélération de la transition écologique s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus par le « fonds friches plan de relance ». Elle est cohérente avec les indicateurs de suivi des politiques prioritaires de l'État et notamment celui relatif au chantier prioritaire « Limiter l'artificialisation des sols ». De plus, cette mesure permet de financer une nouvelle action qui n'était pas couverte par le plan de relance avec la renaturation totale ou partielle d'une friche (hors mesure du fonds vert dédiée à la renaturation des villes et des villages). La conservation du champ des bénéficiaires publics (collectivités territoriales ou leur groupements), parapublics (opérateurs de l'État ou des collectivités, SEM, SPL, établissements publics d'aménagement de l'État, établissements publics fonciers de l'État ou local...) ou les entreprises privées permet de contribuer pleinement à la mise en œuvre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

La hausse de la cible s'inscrit dans la dynamique de dépôts de dossiers de candidatures observée à mi-exercice en 2023 et a pour ambition d'assurer un soutien à des projets structurants et aux impacts environnementaux importants sur les courts et longs termes. La surface recyclée constitue une première estimation de l'impact des projets, qui sont par ailleurs porteurs de retombées socio-économiques.

INDICATEUR

3.2 – Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface de friche recyclée pour un million d'euro investi. Son calcul se base sur l'appréciation des surfaces de friches faisant l'objet d'une opération de recyclage foncier financée dans le cadre du fonds vert et des montants en euros associés déclarés par les porteurs de projets. L'indicateur correspond à la somme en m² des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert rapportée aux crédits consommés sur la mesure « recyclage foncier » au titre du programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles fixées correspondent à une première application de l'indicateur, qui vise à traduire l'efficacité de la dépense en matière de recyclage foncier. Il pourrait donc évoluer selon la première année d'application.

Cette cible est à mettre en perspective : elle correspond à un équilibre entre un objectif de recyclage d'une surface importante de friches, d'une part, et un objectif plus qualitatif visant à recycler des friches à enjeu pour le développement urbain mais plus complexes (travaux de dépollution, démolition, remise en état...), avec un coût de recyclage plus élevé.

La cible est en cohérence avec l'indicateur 3.1 – surface de friches recyclées, dont la cible s'élève à 1200 hectares et l'enveloppe à priori consacrée au recyclage des friches en 2024.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0	681 666 667	681 666 667	0
		0	1 210 000 000	1 210 000 000	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		0	611 666 667	611 666 667	0
		10 000 000	415 000 000	425 000 000	0
03 – Amélioration du cadre de vie		0	706 666 666	706 666 666	0
		0	865 000 000	865 000 000	0
Totaux		0	2 000 000 000	2 000 000 000	0
		10 000 000	2 490 000 000	2 500 000 000	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0	170 416 667	170 416 667	0
		0	489 526 749	489 526 749	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		0	152 916 667	152 916 667	0
		2 500 000	196 532 922	199 032 922	0
03 – Amélioration du cadre de vie		0	176 666 666	176 666 666	0
		0	436 440 329	436 440 329	0
Totaux		0	500 000 000	500 000 000	0
		2 500 000	1 122 500 000	1 125 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	10 000 000 10 000 000 10 000 000		2 500 000 2 500 000 2 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 000 000 000 2 490 000 000 2 490 000 000 2 490 000 000		500 000 000 1 122 500 000 1 347 500 000 1 692 500 000	
Totaux	2 000 000 000 2 500 000 000 2 500 000 000 2 500 000 000		500 000 000 1 125 000 000 1 350 000 000 1 695 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000		2 500 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000		2 500 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 000 000 000 2 490 000 000		500 000 000 1 122 500 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 000 000 000 2 490 000 000		500 000 000 1 122 500 000	
Totaux	2 000 000 000 2 500 000 000		500 000 000 1 125 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale	0	1 210 000 000	1 210 000 000	0	489 526 749	489 526 749
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	425 000 000	425 000 000	0	199 032 922	199 032 922
03 – Amélioration du cadre de vie	0	865 000 000	865 000 000	0	436 440 329	436 440 329
Total	0	2 500 000 000	2 500 000 000	0	1 125 000 000	1 125 000 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La mesure « Stratégie nationale biodiversité 2030 », suivie en 2023 sur le programme 380, sera poursuivie en 2024 au sein du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ». La maquette budgétaire du programme 380 n'est toutefois pas modifiée à ce stade de manière à continuer à suivre la consommation des crédits de paiements issus des autorisations d'engagement 2023.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	2 000 000 000	500 000 000	1 500 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 500 000 000	500 000 000 0	200 000 000	200 000 000	600 000 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 500 000 000 0	625 000 000 0	525 000 000	345 000 000	1 005 000 000
Totaux	1 125 000 000	725 000 000	545 000 000	1 605 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
25,00 %	21,00 %	13,80 %	40,20 %

Justification par action

ACTION (48,4 %)

01 – Performance environnementale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 210 000 000	1 210 000 000	0
Crédits de paiement	0	489 526 749	489 526 749	0

Cet axe vise à encourager les actions de performance environnementale, notamment énergétique. Il est ainsi offert aux collectivités la possibilité d'accélérer la rénovation énergétique de leurs bâtiments, le tri et la valorisation des bio-déchets et la modernisation de l'éclairage public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 210 000 000	489 526 749
Transferts aux collectivités territoriales	1 210 000 000	489 526 749
Total	1 210 000 000	489 526 749

Rénovation des bâtiments publics des collectivités

Dans la continuité du plan de relance (DSIL exceptionnelle, DSIL et DSID rénovation thermique), les collectivités sont encouragées à développer la rénovation de leurs bâtiments avec un gain significatif en termes de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Alors que le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, la loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Pour réaliser ces objectifs, la rénovation des bâtiments des collectivités est indispensable, leurs 225 000 bâtiments représentant près de 30 % de la surface du parc tertiaire. Le fonds vert fixe ainsi une diminution moyenne des consommations d'énergie des bâtiments rénovés d'au moins 45 %, ainsi qu'une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre. La surface totale rénovée en m² grâce au fonds vert, les gains énergétiques et le calcul de la somme des émissions de gaz à effet de serre constitueront des indicateurs utiles au calcul de l'impact des projets.

L'afflux de dossiers en 2023 confirme le fort intérêt des collectivités (4 900 dossiers, 1,74 Md€ demandés pour un montant total de 4,87 milliards d'euros de projets). A cette date, 1 525 dossiers sont déjà acceptés, avec un montant d'aide attribué de 290 millions d'euros. Concernant les dossiers acceptés à fin juin, on peut noter que :

- En moyenne, les économies d'énergie atteignent 45 %, bien au-delà du seuil d'éligibilité ;
- Plus du tiers concernent des bâtiments scolaires, qui feront l'objet d'une enveloppe fléchée en 2024 ;
- Les trois-quarts des projets incluent un geste d'isolation ;
- Plus de 6 sur 10 incluent un changement de système de chauffage, dont 264 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul.

Contribution au plan de rénovation des écoles

Le bâti scolaire est un enjeu de transition écologique car il représente près de la moitié de la surface des bâtiments des collectivités. La rénovation des 49 000 écoles accueillant plus de 6 millions d'élèves du premier degré sur tout le territoire est en outre un enjeu de confort et de qualité de l'apprentissage.

Par ailleurs, le fonds vert intégrera explicitement la problématique du confort d'été en 2024, déjà en partie pris en compte dans la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (la « RE2020 »), cela permettra de mieux articuler les travaux et d'éviter des interventions successives plus onéreuses ou moins pertinentes selon les saisons.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

Les bio-déchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles, qui ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Dans ce cadre et dans la continuité des actions menées dans le cadre du plan de relance, le fonds vert a pour objectif de favoriser une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets.

Les aides doivent contribuer à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements) ainsi qu'à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, et la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires).

La généralisation du tri à la source des bio-déchets constitue par ailleurs un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux, tout en renforçant notre souveraineté énergétique et agricole. Enfin, les bio-déchets correctement triés à la source sont valorisables en méthanisation (production d'énergie et de fertilisants) ou en compostage (production de fertilisants), ce qui réduit d'autant les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets.

A fin juin 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 279 pour un montant total de 304 millions d'euros et un montant d'aide demandée de 141 millions d'euros. A date, 19 dossiers avaient été acceptés après instruction par l'ADEME pour un montant total de 56 millions d'euros et un montant d'aide attribué de 13,5 millions d'euros (pour un montant d'aide demandé de 20,1 millions d'euros).

Beaucoup de dossiers acceptés comportent plusieurs volets : gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets et/ou installation de valorisation organique et/ou étude. 3 dossiers comportent des études préalables seules. 17 dossiers comportent des projets de tri à la source des biodéchets (dont 8 comportent de la collecte séparée, 9 de la gestion de proximité). 6 dossiers comportent des projets d'investissements pour la valorisation organique des déchets pour un tonnage de biodéchets entrants de 90 500 tonnes.

Pour 2024, l'objectif est de soutenir financièrement des dossiers déposés et non financés en 2023 et les dossiers déposés en 2024 dans le prolongement des études précédemment soutenues. L'enjeu est de couvrir, via le fonds vert, une population supplémentaire de 5,5 millions d'habitants et de soutenir les investissements nécessaires à leur valorisation organique.

Ces soutiens financiers s'inscriront en complémentarité du fonds économie circulaire déjà fortement mobilisé pour soutenir les autres mesures dédiées à l'économie circulaire (telles que la prévention, le recyclage, le développement des combustibles solides de récupération...), qui accompagnera principalement la mise en œuvre du tri à la source et la valorisation des biodéchets produits par les activités économiques.

Éclairage public

L'accélération de la rénovation de l'éclairage public vise à protéger la santé de nos concitoyens, la biodiversité et renforcer notre sobriété énergétique. L'intervention du fonds a pour objectif d'accroître le taux de remplacement de 3 à 10 %. Les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh (source AFE 2017) ;
- diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- sécurité des personnes et des biens.

Le fonds vert concerne des subventions d'études (diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire), d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, d'investissements (diminution du nombre de points lumineux et baisse importante de la puissance installée). Ne sont pas éligibles au fonds les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

A fin juin 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 3073 pour un montant total de 1,13 milliards d'euros de projets et un montant d'aides demandées de 558 millions d'euros. A date, 1231 dossiers sont acceptés pour un montant total de 334 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 96 millions d'euros.

S'agissant des projets acceptés, l'âge moyen des parcs rénovés est de 37 ans. Les projets soutenus ont permis de rénover 24 % du parc total des collectivités concernées et renforcer le niveau d'extinction en cœur de nuit (+200 millions d'heures).

La reconduction du dispositif et l'évolution de ses critères de sélection en 2024, pour soutenir les dossiers prioritaires, permettront de poursuivre les efforts des collectivités en matière de lutte contre les nuisances lumineuses et de soutenir le renouvellement de parcs souvent très anciens et de plus en plus obsolètes.

ACTION (17,0 %)

02 – Adaptation des territoires au changement climatique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	425 000 000	425 000 000	0
Crédits de paiement	0	199 032 922	199 032 922	0

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'augmentation de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention, en prenant en compte la diversité des risques selon les territoires (inondations, cyclones, incendies, risques de montagnes) ainsi que la gestion du recul du trait de côte). Cette action doit permettre d'accélérer l'adaptation des territoires particulièrement exposés. Elle soutient les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement contribuant à protéger les biens et les personnes. Une partie des crédits de l'action sera consacrée à des aides aux diagnostic et à l'ingénierie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	2 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	2 500 000
Dépenses d'intervention	415 000 000	196 532 922
Transferts aux collectivités territoriales	415 000 000	196 532 922
Total	425 000 000	199 032 922

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Le fonds vert permet de réduire la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités locales face au risque inondation, premier risque naturel en France (18 millions de personnes potentiellement concernées) en :

- renforçant les aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont la mise en place vise à réduire la fréquence et le coût moyen des sinistres ;
- apportant un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI notamment pour les opérations d'investissement et pour des opérations ciblées quand le PAPI n'est pas l'outil adapté. Ainsi, les collectivités à la tête d'un linéaire important de digues pourront disposer d'un accompagnement pour faciliter l'intégration d'ouvrages existants dans des systèmes d'endiguement, garantir le bon état de ceux-ci et ainsi réduire le risque de rupture de ces ouvrages.
- apportant un soutien à la création et à la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval.

Début août 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 528 pour un montant total de 117 millions d'euros d'aides demandées (total de dépenses de 427 millions d'euros). A date, 206 dossiers ont été acceptés avec un montant d'aides attribuées de 22,2 millions d'euros.

La sous-mesure relative au renforcement des aides apportées par les PAPI représente 72 % des décisions favorables, avec notamment l'animation des PAPI qui constitue une première étape pour engager les projets, faciliter leur avancement et leur réalisation.

Par ailleurs, le fonds vert permettra en 2024 de soutenir financièrement les projets de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics situés sur des communes rurales qui ont trop peu d'enjeux pour être couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un PAPI et qui, de ce fait, n'ont pas accès au financement existant pour la prévention des risques naturels (fonds de prévention des risques naturels majeurs).

La montée en charge des collectivités gémapiennes, gestionnaires de digues, va continuer en 2024 avec la dernière phase de possible intégration de digues « isolées » dans des systèmes d'endiguement de classe C (la neutralisation étant obligatoire en cas de non intégration), ce qui est un marqueur très important de la réforme GEMAPI. La reprise des digues domaniales au plus tard à fin janvier 2024 constitue un autre élément majeur de cette réforme et un appui du fonds vert en investissement pourra être sollicité en cas de besoin de travaux.

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le fonds vert apporte un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention face aux risques en montagne, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...).

Début août 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 106 pour un total de dépense de 70,6 millions d'euros et 41,5 millions d'euros d'aide demandée. A date, 53 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 22,4 millions d'euros et un montant d'aide attribuée de 7 millions d'euros. Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures, avec des dossiers qui concernent majoritairement des problématiques de chutes de blocs et de torrentiel. Le nombre de dossiers déposés relatifs aux risques d'origines glaciaire et périglaciaire a également augmenté progressivement en 2023.

La reconduite de la mesure en 2024 permettra ainsi de soutenir les nouveaux projets des collectivités, notamment celles soumises à un risque récemment identifié. Le soutien financier pourra concerner, d'une part, des opérations consistant à améliorer la connaissance et suivre l'évolution d'un aléa naturel pour adopter des actions de prévention et, d'autre part, mettre en place des mesures de protection, en priorité des habitations.

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont donc les seuls éligibles à cette mesure.

Le fonds vert permet ainsi d'accompagner les collectivités pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments : les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles (toiture et ouvrants).

Fin juin 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 19 pour un montant total de 12,6 millions d'euros d'aide demandée (total de dépenses de 66,7 millions d'euros). A date, 4 dossiers ont été acceptés pour un montant d'aides attribuées de 0,8 millions d'euros. La Martinique et la Guadeloupe demeurent les territoires avec le plus grand nombre de dossiers déposés, ce qui reflète la volonté locale de s'inscrire au plus tôt dans le cadre de la réglementation paracyclonique, attendue d'ici la fin 2023, avec une entrée en vigueur progressive.

Les projets soutenus en 2024 doivent par ailleurs permettre aux territoires concernés de disposer d'au moins un bâtiment refuge de mise à l'abri des populations.

Recul du trait de côte

Près de 20 % des côtes françaises sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion et doivent engager une recomposition de leur territoire. Le fonds vert accompagne ainsi les collectivités dans l'élaboration de stratégies d'adaptation progressive pour faire face au phénomène d'érosion avec :

- Le développement des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte, à horizon 30 ans et 100 ans. Le financement des 242 communes identifiées par le décret 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- La mise en œuvre des premières mesures de réaménagement, des expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation de l'hôtellerie de plein air dans la continuité du programme Destination France.

A fin août 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 33 pour un montant de 16,1 millions d'euros d'aide demandée, pour un total de dépenses de 17,4 millions d'euros. A date 8 dossiers ont été acceptés pour un montant total de dépenses de 5,1 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 2,5 millions d'euros.

Pour l'adaptation au recul du trait de côte, le fonds vert doit financer prioritairement des actions déployées dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés sur les territoires littoraux exposés, pour garantir la cohérence de l'action et du programme. L'année 2024 portera ainsi notamment sur la concrétisation opérationnelle et financière des études et actions partagées au sein des PPA signés en 2023.

La mobilisation d'acteurs variés dans la mise en œuvre de cette mesure permettra l'inscription des territoires dans une trajectoire d'anticipation globale et de long-terme (2 à 3 ans pour les études puis 2 à 10 ans pour les premiers travaux).

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Après une année 2022 caractérisée par des feux très importants, des territoires restent fortement exposés du fait d'une sécheresse prolongée en 2023.

En complément des instruments de financement de droit commun le fonds vert permet d'apporter un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les actions éligibles à un financement visent en premier lieu à améliorer la protection des personnes et des biens. Elles portent essentiellement sur la connaissance des risques, l'amélioration de la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux, et l'information préventive des habitants.

Début août 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 511 pour 55,4 millions d'euros d'aide demandée avec un total de dépenses de 97 millions d'euros. A date, 220 dossiers avaient été acceptées pour un montant total de 27,5 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 12,27 millions d'euros.

Les actions les plus plébiscitées de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (50 %), l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (21 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (13 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (10 %).

Il a été noté en 2023 une accélération progressive dans le dépôt de dossiers relatifs à la prévention des incendies de forêt. Pour de nombreux départements, il s'agit encore d'une problématique émergente, qui nécessite à la fois une appropriation des collectivités et des services instructeurs. L'année 2024 doit permettre de poursuivre le déploiement de cette mesure.

La renaturation des villes

En réaction aux vagues de chaleur observées depuis 2022, la mesure « renaturation des villes et des villages » accompagne les collectivités dans l'adaptation des espaces urbanisés aux effets du changement climatique. Les constats de la vulnérabilité particulière des espaces urbanisés face aux effets du changement climatique et de l'efficacité des solutions d'adaptation fondées sur la nature sont établis. Ce sont ainsi des axes majeurs du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2). Le soutien à la renaturation des villes a été conçu et affirmé comme un programme de long terme, porteur de mesures structurelles pour l'amélioration de la résilience des villes.

Sont éligibles à cette mesure les actions de renaturation des sols, de végétalisation des bâtiments et équipements publics ou de restauration des milieux aquatiques/humides. Le financement porte prioritairement sur les opérations conduisant à la réalisation de travaux de renaturation mais peut aussi subventionner les études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience, ainsi que les études pré-opérationnelles qui conduisent à la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature.

Au-delà de la mitigation des effets du changement climatique, la présence de nature en ville apporte de nombreux co-bénéfices environnementaux et sociaux qui en font un levier d'action polyvalent vis-à-vis des politiques publiques prioritaires de l'aménagement :

- Restauration de milieux naturels, supports de biodiversité en ville, contribuant à la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 ;
- Augmentation des capacités naturelles de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville, participant à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone (cible SNBC : doublement des puits de carbone entre 2015 et 2050, soit 80 MtCO₂eq absorbés). Le calcul de l'augmentation de GES absorbés par la renaturation de surfaces artificialisées est complexe : selon le type de nature, les capacités de stockage moyennes vont de 250 à 500 tCO₂/ha ;
- Contribution à la politique de zéro artificialisation nette, en désartificialisant les sols et en offrant des espaces verts cruciaux à la conception d'une densité désirable ;
- Bien-être individuel et collectif, aussi bien pour ses effets environnementaux (captation de polluants) que psycho-sociaux (développement de l'activité physique, des interactions sociales).

Tous les territoires sont concernés par cette mesure, et notamment les quartiers prioritaires de la ville, certains étant particulièrement concernés par les pics de chaleur et les inondations. L'appartenance à des programmes de renouvellement urbain est l'un des critères de hiérarchisation prioritaire des candidatures.

Début août 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 1 560 pour 677 millions d'euros d'aide demandée pour un total de dépenses de 3,96 milliards d'euros. A date, 349 dossiers ont été acceptés après instruction par les agences de l'eau pour un montant total de 410 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 37,6 millions d'euros. Les projets lauréats permettront de renaturer 129 ha, accessibles à moins de 1 km pour 1,57 millions de résidents. Parmi les dossiers déposés et acceptés, les actions de renaturation des sols sont très largement majoritaires.

La très forte sollicitation de la mesure en 2023 démontre l'intérêt des territoires pour la renaturation de leurs espaces urbanisés, composante essentielle de l'aménagement durable. En 2024, 100 millions d'euros seront mobilisés afin de poursuivre le déploiement des opérations de renaturation des villes.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise dont elles ne disposent pas nécessairement. Une étude publiée en juin 2022 par la SCET, filiale de la Caisse des dépôts dédiée aux projets territoriaux, estime que 26 départements sont dépourvus des compétences et de l'expertise nécessaires à la conduite de projets complexes et multi acteurs.

Dans le cadre du Fonds pour l'accélération de la transition écologique, l'enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique permet d'accompagner les collectivités en croisant les enjeux de fragilité et de cohésion territoriale. Cet appui, d'abord développé dans le cadre du plan de Relance, permet :

- D'accélérer et sécuriser les projets ;
- D'améliorer leur qualité dès leur conception ;
- D'offrir près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- De produire un effet levier massif : 1 € de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 € d'investissement public.

Le développement d'une offre d'ingénierie lisible et facilement mobilisable sera ainsi un élément clé de la réussite de l'accélération de la transition écologique des territoires.

Par ailleurs, indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, les préfets peuvent financer, de manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures du Fonds vert, les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles, pour les collectivités qui en ont besoin.

Systemes d'information

Ces dépenses sont destinées à la gestion des applications mobilisées pour le déploiement et le suivi du fonds vert. Elles concernent notamment :

- Le développement de l'API de « démarches-simplifiées », permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;
- Le remboursement à la DINUM pour la gestion SI des dossiers de « demarches-simplifiees.fr » (0,33 € par dossier) ;
- La contribution à la start-up Aides-Territoires ;
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures.

La programmation du Cerema prévoit ainsi le développement et le déploiement d'applications intégrant des données foncières et immobilières et qui pourront être financées à hauteur de 1,1 M€ en 2024 par le fonds vert. Ces dépenses comprennent :

- Des actions précédemment financées par le fonds friches du plan de relance (Cartofriches, UrbanSimul, UrbanVitaliz), pour 737,5 k€ ;
- La mise en place de l'outil SESAME permettant d'aider au choix des arbres à planter en intégrant le changement climatique, pour 67,5 k€ ;
- Des actions nouvelles pour 303 k€, notamment lien avec l'accompagnement des services instructeurs pour le fonds renaturation, la réalisation de cartographies des îlots de chaleur urbain (ICU), l'appui à l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et la contribution à une méthode de référentiel des sols.

ACTION (34,6 %)

03 – Amélioration du cadre de vie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	865 000 000	865 000 000	0
Crédits de paiement	0	436 440 329	436 440 329	0

Cette action permettra le soutien à des projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage, etc.), en matière foncière (renouvellement des friches) ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). Visant le même objectif d'amélioration du cadre de vie, cette action portera par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre de la relance, le soutien aux autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural et le financement du programme « Territoires d'industries ». Une partie des crédits de l'action sera consacrée à des aides au diagnostic et à l'ingénierie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	865 000 000	436 440 329
Transferts aux collectivités territoriales	865 000 000	436 440 329
Total	865 000 000	436 440 329

Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions (ZFE)

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024. Les ZFE demeurent en effet déterminantes dans la lutte contre la pollution engendrée par le trafic routier et pour la protection de la santé des citoyens.

11 ZFE sont actuellement en vigueur en France (agglomération de Rouen, Paris, Reims, Strasbourg, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Nice et Marseille). A Clermont-Ferrand, la ZFE sera active au 1^{er} juillet 2024 après une période pédagogique d'un an. Le déploiement des ZFE doit être étendu aux autres agglomérations de plus de 150 000 habitants situées en France métropolitaine d'ici fin 2024, sauf exceptions répondant aux critères définis dans le décret du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.

Le fonds vert permet de répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales des territoires concernés par le déploiement d'une ZFE, en finançant notamment des actions pour accélérer la création et l'évolution des ZFE (études, signalisation), l'information et le conseil aux usagers, ainsi que le contrôle et l'évaluation de cette politique à fort enjeux. Il apporte de plus un soutien au développement des mobilités alternatives et de logistique urbaine durable.

Mi-juillet 2023, le nombre de dossiers déposés s'élève à 252 et le montant cumulé des aides demandées s'établit à 177 millions d'euros. A date, 60 dossiers ont été acceptés, représentant 27 millions d'euros d'aides attribuées. Sur les 43 territoires éligibles à la mesure en 2023, 88 % ont fait l'objet d'au moins un dossier de demande de subvention déposé, dont :

- les 11 ZFE existantes (Paris, Lyon, Marseille, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Grenoble, Montpellier, Nice, Saint-Étienne, Reims) ;
- les autres territoires concernés par l'obligation de mettre en place une ZFE d'ici fin 2024, à l'exception de cinq.

Les dossiers sont très majoritairement déposés par les métropoles en charge de la mise en place la ZFE. Certains départements se sont également saisis de la mesure, ainsi que des syndicats mixtes de transport détenant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et quelques communes.

L'analyse des dossiers déposés montre que les différentes classes de projets éligibles (études, information/communication, services numériques, équipements/aménagements) sont sollicitées de manière égale.

L'année 2024 sera cruciale en particulier pour la trentaine de collectivités dont les études préalables à la mise en place d'une ZFE ont démarré en 2023. La reconduction de la mesure permettra également de poursuivre ou renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales engagées dans la mise en œuvre d'une ZFE d'ici fin 2024.

Le recyclage des friches

Le fonds vert prolonge le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de France relance (programme 362) sur la période 2021-2022, pour répondre aux objectifs de redynamisation des territoires et de maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Chaque année,

la France consomme en effet en moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, alors que le Cerema estime que les friches représentent un stock de 170 000 ha.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisés impliquent en effet le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cession, en particulier en secteur détendu. Le fonds vert s'adresse ainsi aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures, avec l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

Les crédits du fonds friches pourront financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche. Compte tenu des types de projets ciblés, il est ouvert aux collectivités, aux opérateurs et aménageurs publics, ainsi qu'aux acteurs privés qui viennent en appui aux collectivités locales sur ces projets particuliers.

Ce fonds participe pleinement aux objectifs fixés par la lutte contre l'artificialisation des sols. La politique prioritaire du gouvernement de limitation de l'artificialisation des sols fixe un objectif de 1 200 ha de friches recyclées pour le fonds vert en 2024. La mesure permettra également de renforcer la résilience des territoires au changement climatique (17 % des projets lauréats concernent des opérations de renaturation de friches) ainsi que la sobriété énergétique. Enfin, ces sites permettront de répondre aux besoins de logements (60 700 logements sont programmés en 2023), d'industrie (59 sites), aux besoins logistiques (42 sites) ou commerciaux (324 sites), dans un contexte d'encouragement à la réindustrialisation des territoires.

A mi-juillet 2023, 1 250 dossiers ont été déposés (demandes de subventions de plus de 1,3 milliards d'euros) et 127 dossiers acceptés, pour près de 100 millions d'euros de subventions accordées, confirmant ainsi l'attractivité du dispositif à la suite du plan de relance. L'Ademe poursuit aussi son accompagnement des projets inscrits sur les anciens sites ICPE, miniers ou industriels.

En 2024, le recyclage des friches demeurera un levier indispensable pour accompagner le « zéro artificialisation nette des sols ». Les critères de sélection pourraient par ailleurs faire l'objet d'une adaptation à la marge en 2024 pour répondre aux orientations de recyclage foncier en vue de l'accueil de nouvelles activités économiques.

Fonds de relocalisation des locaux d'activité

Dans le cadre des engagements pris le 14 juin 2022 en faveur de la transition écologique des territoires, il a été décidé de doter le fonds de restructuration des locaux d'activité d'une nouvelle enveloppe de 25 millions d'euros pour cofinancer des opérations de restructuration immobilière - commerciale, artisanale ou de service - contribuant à la cohésion des territoires. Les projets doivent également être exemplaires en termes d'impact énergétique et de sobriété foncière.

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé dans le cadre du Plan France Relance pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. En effet, ces opérations qui visent généralement à réhabiliter un existant sont par nature coûteuses et complexes, générant des déficits. Il s'articule étroitement avec le programme de création des foncières de redynamisation (Banque des territoires) mais est ouvert aux opérateurs spécialisés et aux collectivités qui assurent la maîtrise d'ouvrage de projets de restructuration immobilière nécessaires à la redynamisation économique des centres-villes et quartiers fragiles. Le fonds doit également permettre aux porteurs de projets d'intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Programme n° 380 | Justification au premier euro

respectueux de l'environnement - performance énergétique), en phases de conception, de réalisation et d'exploitation.

Pour 2024, 25 M€ seront mobilisés pour le fonds de restructuration des locaux d'activité.

Covoiturage

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1 % des déplacements effectués en voiture, alors que c'est un levier efficace pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes (15 % des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine sont liées à la voiture). Le covoiturage pourrait ainsi permettre à chacun de diviser par deux son empreinte carbone dans ses déplacements :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2027, l'atteinte de l'objectif de 3 millions de trajets quotidiens réalisés en covoiturage, présenté dans le plan covoiturage du 13 décembre 2022, permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 4,5 MtCO₂, soit près de 1 % des émissions de gaz à effet de serre annuelles de la France.

Le Fonds vert a vocation à développer la pratique du covoiturage en soutenant les collectivités qui mettent en place des infrastructures facilitant son usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation.

Mi-août 2023, 111 dossiers sont acceptés pour un montant cumulé de 11,7 millions d'euros. Cette dynamique positive se poursuit avec 164 projets actuellement à l'étude, représentant une demande d'aide de l'État de l'ordre de 25 millions d'euros. En 2023, le fonds vert a créé un effet levier à la fois sur des territoires ruraux (maillage en aires de covoiturage-91 aires financées en 2023) et des grandes agglomérations (18 campagnes d'incitation au covoiturage). Parmi les demandeurs, on dénombre en particulier 52 Communautés de communes, 39 Communautés d'agglomération, 31 départements, 9 métropoles, 6 régions. Il permet également d'initier des projets pour les périphéries via le déploiement de lignes de covoiturage (22 projets de lignes de covoiturage acceptés à ce jour).

Le soutien en 2024 permettra de déployer massivement cette politique publique et d'accompagner les collectivités nouvellement engagées vers des projets plus structurants. L'année 2024 devrait également être la première année de déploiement des voies réservées pour le covoiturage (VR2+) appelées à se développer suite à la loi Climat et résilience (art 124).

Soutien aux autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural (France ruralités)

86 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Parce que la mobilité physique est celle qui rend possible toutes les autres mobilités (professionnelle, sociale) elle doit être mise à la portée de tous. C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, depuis le 1er juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, l'intercommunalité ou la région.

Pour concrétiser cette ambition, il est nécessaire d'accompagner, à la fois en ingénierie et en investissement, les autorités organisatrices des mobilités rurales et leurs partenaires, dont les associations, dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

Conformément aux annonces de la Première ministre relatives à France Ruralités le 15 juin 2023, il est prévu de mobiliser 30 millions d'euros pour 2024 au titre du fonds vert. Le fonds vert se donne ainsi pour ambition :

- De permettre à chaque territoire rural (environ 1000 communautés de communes) de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- De soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative ; .

Territoires d'industries

En cohérence avec les objectifs globaux de transition écologique et de soutien à l'industrialisation des territoires, le fonds vert apportera un soutien au programme « Territoires d'industrie », à hauteur de 100 millions d'euros en 2024.

Lancé à l'occasion du Conseil national de l'Industrie en 2018, le programme « Territoires d'industries » vise à soutenir des territoires dans leur projet d'industrialisation ou de mutation industrielle pour :

- le développement des compétences industrielles ;
- la formation et la mobilité des salariés ;
- l'attractivité des territoires et des métiers industriels ;
- la disponibilité du foncier et la revitalisation des friches industrielles.

Le programme repose sur un partenariat entre l'État, les Régions, les intercommunalités ainsi que les opérateurs et partenaires (Ademe, Banque des territoires, Bpi France, Pôle Emploi, Business France, Apec, Action Logement, France Industrie). L'ANCT apporte un accompagnement en ingénierie (7 territoires).